

es
J13
29a
968
anç.



CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PRÉSENTÉ PAR

L'HONORABLE EDGAR J. BENSON

MINISTRE DES FINANCES

DÉPUTÉ DE KINGSTON ET LES ÎLES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 22 OCTOBRE 1968



ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968



3 0145 00077557 4



CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PRÉSENTÉ PAR

L'HONORABLE EDGAR J. BENSON

MINISTRE DES FINANCES

DÉPUTÉ DE KINGSTON ET LES ÎLES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 22 OCTOBRE 1968

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1	PAGE
Introduction.....	1
Situation économique actuelle.....	1
Perspectives à moyen terme.....	2
Perspectives à court terme.....	2
Situation financière courante.....	3
Perspectives fiscales pour 1969-1970.....	4
Contrôle des dépenses publiques.....	5
Discussions avec les provinces.....	6
L'orientation de la politique économique.....	7
La résistance à l'inflation.....	7
La politique fiscale actuelle.....	8
Recommandations fiscales.....	9
Impôt sur les biens transmis par décès et impôt sur les dons.....	9
Sociétés d'assurance-vie.....	10
Réserves des institutions financières.....	12
Autres mesures.....	12
Résolutions relatives au tarif des douanes.....	13
Produits chimiques et plastiques.....	14
Autres questions touchant le tarif.....	15
Problème fiscal central.....	15
Mesures fiscales supplémentaires.....	16
Tableaux—Exemple de l'impôt de progrès social proposé pour les particuliers.....	17
—Recettes budgétaires et au chapitre de la sécurité de la vieillesse.....	17
—Revenus et dépenses budgétaires.....	18
Situation budgétaire après les modifications fiscales.....	18
Tableaux—Revenus et dépenses du gouvernement fédéral sur la base des comptes nationaux.....	18
—Dépenses du gouvernement fédéral: conciliation des comptes publics et des comptes nationaux.....	19
—Revenu du gouvernement fédéral: conciliation des comptes publics et des comptes nationaux.....	20
 SECTION 2	
Résolutions—Tarif des douanes—1.....	4
—2.....	7
—3, 4.....	8
—5, 6.....	9
—7, 8.....	10
—9.....	142
—10.....	152
—11, 12, 13, 14.....	153
—15, 16, 17, 18, 19.....	198
—20.....	199
—Droits anti-dumping.....	199
—Loi de l'impôt sur le revenu.....	201
—Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.....	208
 SECTION 3	
Documents budgétaires	
Partie I—Livre blanc économique pour 1968.....	5
Partie II—Revue des comptes de l'État, 1967-1968.....	127

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PRÉSENTÉ PAR

L'HONORABLE EDGAR J. BENSON

MINISTRE DES FINANCES

CHAMBRE DES COMMUNES, LE 22 OCTOBRE 1968

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU
MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur et une grande responsabilité que de présenter le premier budget à la nouvelle vingthuitième législature du Canada. Le gouvernement et sa forte majorité parlementaire ont accédé au pouvoir en apportant de nombreuses idées nouvelles et le désir d'examiner nos problèmes dans une nouvelle perspective. Toutefois, nous avons de nombreux engagements d'importance. Ces engagements restreignent notre liberté d'innover et nous obligent à prendre du temps pour développer nos nouvelles idées.

J'ai beaucoup à exposer et à proposer dans le présent budget; je n'essaierai donc pas de présenter ce soir une revue d'ensemble de nos affaires et de nos politiques financières. Le Livre blanc du budget, déposé mercredi dernier, contient des renseignements sur nos comptes publics pour l'année 1967-1968 et sur la situation économique et financière existant au Canada et ailleurs au moment où il a été préparé. Je me reporterai de temps en temps à ce document, mais j'essaierai de ne pas fatiguer la Chambre par une répétition de détails. En particulier, je n'ai pas l'intention de commenter les comptes pour l'année 1967-1968.

Situation économique actuelle

Les fondements économiques actuels du présent budget sont exposés dans la Partie I du Livre blanc. L'économie canadienne reflète toujours l'expansion commencée en 1961, sur-

chauffée en 1965 et 1966, ralentie par suite des rajustements nécessaires en 1967, et qui a accéléré de nouveau modérément cette année. Nous traversons une période de prospérité générale, mais c'est une prospérité qui n'est pas sans problèmes. Il y a eu cette année une hausse encourageante de la production, du revenu national, des exportations, des placements dans le domaine de la construction domiciliaire et de la productivité industrielle. D'autre part, le taux du chômage et le rythme de l'augmentation des prix nous inquiètent. Notre balance commerciale est meilleure qu'on ne le prévoyait, mais nos marchés des capitaux subissent toujours des tensions sérieuses. Celles-ci se reflètent non seulement dans les taux d'intérêt élevés, mais dans les problèmes qu'affrontent de nombreux emprunteurs et ceux qui vendent des valeurs.

Dans le domaine économique international, nous avons, au cours des dernières années, réalisé de grands progrès pour libérer le commerce. Nous sommes encore occupés à mettre en œuvre des accords au moyen de mesures législatives. Ce soir, je vous soumettrai environ 200 pages de postes tarifaires qui rendent effective notre participation à ces accords internationaux, ainsi qu'une résolution demandant l'approbation d'un nouveau projet de loi sur le droit antidumping qui suivra l'examen de notre Livre blanc sur ce sujet par un comité de la Chambre. Ces mesures sont importantes et constructives. Accompagnées des mesures connexes prises par d'autres, elles devraient élargir les marchés et améliorer la productivité de l'industrie canadienne. Elles devraient également permettre aux consommateurs canadiens de bénéficier d'une concurrence accrue sur les marchés nationaux.

Pour les questions monétaires, la période faisant l'objet de cet exposé a présenté bien

des difficultés, mais elle s'est terminée sur une note très constructive. Depuis des années, le gouvernement canadien, de même que d'autres gouvernements occidentaux, travaille à l'élaboration d'un plan permettant de compléter les balances d'or et de change étranger par de nouvelles formes de réserves liquides internationales qui pourraient être accrues suivant les besoins du commerce mondial et d'autres transactions. Après de très nombreuses discussions, ceci est maintenant accompli. Le Parlement sera prié d'approuver des modifications à la loi sur les accords de Bretton Woods, pour mettre à exécution la part qui nous incombe dans ces accords nouveaux et encourageants.

• (8.10 p.m.)

Avant que ces nouveaux accords aient pu être conclus, les marchés financiers internationaux ont traversé plusieurs graves crises au cours de l'année dernière. La livre sterling a été dévaluée. Les marchés de l'or ont été en proie à une crise prolongée qu'il n'a été possible de résoudre que grâce à l'élaboration d'un nouveau régime de dualité de prix pour l'or et à l'adoption par les États-Unis de mesures plus rigoureuses afin de sauvegarder et d'améliorer leur balance des paiements.

Durant cette période de tension sur les marchés financiers internationaux l'hiver dernier, il y a eu une ruée de courte durée mais très marquée sur le dollar canadien, en dépit de notre balance des paiements courants exceptionnellement favorable. Nous risquions d'avoir à dévaluer indûment notre monnaie, ce qui aurait fait monter les prix et les coûts pour l'économie et les consommateurs canadiens. Notre situation a été consolidée par des mesures monétaires et fiscales prises alors. Nous avons eu la chance de pouvoir obtenir d'institutions internationales de même que d'autorités monétaires et de gouvernements amis l'assistance temporaire dont nous avions besoin pour nous soutenir durant cette crise. Nous avons pu également conclure avec le Trésor des États-Unis des ententes qui nous ont permis de sauvegarder notre accès essentiel et libre au marché de capitaux américains, sans mettre en danger ni défavoriser la balance des paiements des États-Unis. Par la suite, nous avons pu emprunter de fortes sommes en Italie, en Allemagne et aux États-Unis pour nous aider à reconstituer nos réserves de devises.

Perspectives à moyen terme

En envisageant l'avenir dans la perspective de la durée de cette législature, nous avons lieu d'être optimistes quant aux ressources dont nous pourrions disposer pour maintenir la croissance vigoureuse de l'économie canadienne et quant aux marchés où nous pour-

rons écouler nos produits. Notre effectif ouvrier augmente plus rapidement que celui de tout autre pays industriel. En outre, il est de mieux en mieux formé et préparé à occuper des emplois modernes. Nos ressources naturelles sont l'objet d'un grand intérêt de la part de pays étrangers et le fondement d'une bonne partie de notre industrie et de notre richesse. Nous avons une puissance industrielle considérable qui est maintenant en grande partie relativement moderne et dont une faible proportion est sérieusement excédentaire. Nous avons accès à une réserve considérable d'épargnes à l'intérieur du Canada, car nous épargnons une forte proportion de nos revenus, en comparaison d'autres pays. Heureusement, nous occupons aussi une situation privilégiée pour l'obtention de capitaux internationaux, tant des investissements directs associés à la gestion moderne que de fortes sommes de capital d'emprunt. Par contre, nous pouvons nous attendre, de la part du monde des affaires, à des demandes d'investissements de grande envergure dans de nouvelles installations et du nouveau matériel, à des besoins croissants en matière de construction domiciliaire et d'aménagement urbain et à l'expansion soutenue de l'équipement social, y compris les hôpitaux, les écoles et les universités. La demande ne devrait pas faire défaut au cours des quatre prochaines années.

Toutefois, nous sommes aux prises avec de graves problèmes pour ce qui est d'orienter, de diriger et de financer notre progrès et notre expansion économiques. Tant dans le domaine public que privé de nos activités, ces tâches vont exiger les meilleurs talents et le travail le plus efficace que les Canadiens peuvent y consacrer. De grands progrès économiques nous sont promis, mais seulement si nous gérons bien nos affaires.

Perspectives à court terme

Les perspectives pour le reste de 1968 et l'an prochain sont discutées de façon générale dans les premières pages du Livre blanc. Comme d'habitude, la situation aux États-Unis a exercé une influence très importante sur nos affaires. Cela vaut pour les marchés financiers, où les taux d'intérêt élevés et la pénurie de capitaux nous ont touchés directement, comme pour leurs débouchés à l'égard de nos produits. Nos exportations, favorisées par les accords sur l'automobile, ont augmenté très rapidement au début de l'année. Maintenant que les États-Unis ont mis en vigueur une nouvelle politique financière, approuvée par le Congrès en juin, nous devons prévoir un ralentissement de leur rythme d'expansion et, espérons-nous, du taux d'accroissement des prix qui s'y rattache.

A l'intérieur du pays, nous comptons sur la puissance soutenue des forces qui soutiennent notre économie. Les investissements commerciaux au Canada ont recommencé à augmenter de nouveau après une période d'arrêt en 1967 et j'escompte d'importants progrès l'an prochain. Les dépenses au titre de la construction domiciliaire au Canada ont augmenté sensiblement cette année et devraient continuer à s'accroître considérablement en 1969, alors que la demande sera forte et que nous pouvons prévoir un accroissement des fonds hypothécaires disponibles. Le marché pour les biens de consommation et les services, au Canada, a également été vigoureux cette année. En envisageant l'avenir, nous pouvons prévoir de nouveaux gains relatifs aux dépenses de consommation en termes réels, mais peut-être à un rythme plus modéré en termes monétaires si nous pouvons réussir à freiner la hausse des prix, des coûts et des revenus monétaires, conformément à notre politique anti-inflationniste. Les perspectives, favorables dans l'ensemble, sont assombries, toutefois, par des problèmes régionaux, notamment ceux auxquels font face les cultivateurs des Prairies et l'absence relative de possibilités d'emploi au Québec et dans les provinces atlantiques.

A l'heure actuelle, j'escompte que, pendant la présente année civile, le niveau du produit national brut et des dépenses nationales brutes sera d'environ 67 milliards de dollars, soit à peu près 8 p. 100 de plus que les 62 milliards atteints en 1967. De cette hausse, une plus forte proportion que l'an dernier, peut-être, 4.5 p. 100, devrait être réelle, tandis que l'augmentation moyenne des prix reflétée dans le PNB pourrait avoisiner 3.5 p. 100, au regard d'environ 4 p. 100 l'an dernier. Il s'agit d'une modeste amélioration quant à l'évolution des prix, mais on ne saurait la considérer comme satisfaisante.

Il est encore beaucoup trop tôt pour que j'exprime mes espérances pour 1969 en chiffres précis, mais en étudiant la situation budgétaire pour l'année prochaine, j'ai dû me former certaines opinions. Je dirai que dans l'ensemble, nous pouvons espérer un meilleur comportement des prix et environ la même augmentation de volume que cette année, ce qui veut dire que le PNB augmenterait, de 1968 à 1969, de 7 ou 8 p. 100. Le niveau du chômage, dans certaines régions, et le taux d'augmentation des prix continueront, je pense, à nous causer des inquiétudes.

Situation financière courante

J'aimerais maintenant revoir notre situation financière courante. Dans le dernier budget, celui du 30 novembre 1967, mon collègue, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était aux prises, comme je l'ai été

moi-même depuis; avec des problèmes difficiles sur les marchés financiers. Il avait proposé certaines hausses d'impôt et indiqué que le gouvernement avait l'intention de limiter ses dépenses cette année à 10,300 millions de dollars, exception faite de l'assurance frais médicaux, et de limiter ses demandes sur le marché des capitaux au cours de la présente année financière (exception faite des sommes requises pour financer les achats de devises étrangères) à moins de 750 millions de dollars. Ces propositions auraient à peu près permis d'équilibrer le budget cette année. Par la suite, le Parlement a rejeté les mesures visant à produire des recettes qui avaient été envisagées; il a donc fallu les modifier, ce qui a réduit les recettes prévues. Bien que nous ayons réussi à imposer des restrictions sévères sur les programmes de dépenses qui relèvent du contrôle direct du gouvernement, nous avons considérablement sous-estimé l'augmentation de nos dépenses au chapitre de certaines obligations statutaires et surtout à l'égard de plusieurs importants programmes fédéraux-provinciaux.

• (8.20 p.m.)

Après étude des rapports que j'ai reçus du Conseil du Trésor, et compte tenu, dans la mesure du possible, des crédits supplémentaires dont nous devons encore saisir le Parlement je calcule que nos dépenses s'établiront cette année à un montant global de 10,780 millions de dollars, soit environ 4.5 p. 100 de plus que nous avions d'abord prévu. J'estime maintenant que, cette année, nos recettes—abstraction faite des modifications fiscales que je propose—atteindront environ 10,050 millions de dollars. Il resterait un déficit considérable de 730 millions. Ces chiffres ne comprennent aucun amortissement de notre quote-part du déficit de l'Expo, qui ne comporte aucune dépense en espèces et qui fera l'objet d'une mesure législative au cours de la présente session. Le déficit de l'Expo a été financé au cours des années passées et nous recouvrons maintenant une partie des frais du Québec.

Nos comptes extra-budgétaires, au cours de la présente année financière, ont été compliqués par une baisse de nos réserves de devises étrangères à la fin de la dernière année financière, et leur relèvement au cours des derniers mois. Au début de 1968, la baisse de nos réserves de change fit gonfler temporairement nos soldes en espèces—ce qui permit, et rendit souhaitable même, de retarder les emprunts durant la dernière partie de la dernière année financière. Si l'on ne tient pas compte des opérations de devises étrangères, nos prêts et nos placements cette année ont été quelque peu inférieurs aux prévisions, quoique dans le domaine de l'habitation, la

demande plus lente que prévue de prêts, de la part des autorités provinciales et locales, pour le logement social et autres genres d'habitations institutionnelles, nous ait permis d'assurer un programme d'hiver de prêts directs pour les habitations occupées par leur propriétaire. Non seulement ce programme permettra-t-il de répondre à un besoin réel mais il donnera une impulsion directe à l'emploi. Exception faite du financement du change, je prévois que nos besoins nets en espèces, pour nos dépenses extra-budgétaires pendant l'année financière en cours, s'élèveront à 600 millions de dollars, montant qui doit s'ajouter au déficit budgétaire dans l'évaluation de nos besoins globaux en espèces, y compris ceux auxquels nous faisons face en réduisant nos soldes en espèces.

Quant au change, nous avons dû utiliser 490 millions de dollars canadiens depuis le 1^{er} avril jusqu'à la fin du mois dernier pour financer nos achats nets de devises étrangères sur le marché, ce qui témoigne du raffermissement du dollar canadien. Ces devises ont été ajoutées à nos réserves. Le gouvernement a aussi emprunté l'équivalent de 234 millions de dollars américains à l'extérieur du Canada pour l'ajouter à nos réserves pendant cette période. Bien entendu, une tranche de ces nouvelles ressources de devises étrangères a servi à l'acquittement au complet des obligations internationales à court terme contractées pendant la crise du change.

Pour faire face à nos besoins considérables d'argent canadien nous avons réussi à abaisser les soldes anormalement élevés que nous avions au 1^{er} avril—997 millions de dollars—provenant surtout de la vente de dollars américains pendant la crise du change. Nous avons en outre dû emprunter des sommes très importantes, au moyen d'émissions d'obligations négociables le 15 juin, le 1^{er} août et le 1^{er} octobre, de la vente de l'émission spéciale de remplacement d'obligations d'épargne du Canada en mai, surtout pour rembourser d'avance la forte émission venant à échéance cette année mais aussi en partie pour renflouer l'encaisse, et de l'augmentation du volume des ventes des bons du Trésor. Les produits de ces émissions, ajoutés à nos soldes en espèces, ont servi: premièrement à rembourser les émissions venues à échéance; deuxièmement, à faire face aux énormes rachats nets d'obligations d'épargne du Canada (qui s'élevaient à 556 millions au 16 octobre de l'année financière en cours); troisièmement, à acheter des devises sur le marché; et enfin à faire face à nos obligations courantes budgétaires et extra-budgétaires. Au 16 octobre de l'année financière en cours, nous avons emprunté, tout compte fait, 428 millions de dollars sur le marché canadien,

compte tenu des remboursements et des rachats d'obligations négociables et d'obligations d'épargne du Canada.

Notre objectif, dans la campagne actuelle de souscription aux obligations d'épargne du Canada, est une vente record qui nous procurera beaucoup d'argent en novembre. Les conditions sont très avantageuses, par rapport aux séries précédentes et à d'autres possibilités d'investissement. Ces obligations d'épargne constituent un excellent placement, grâce auquel les Canadiens de toutes les classes de la société peuvent faire servir leur argent, de façon commode et profitable, à l'avancement de leurs propres intérêts et de l'intérêt national, par le financement d'importants programmes positifs comme ceux de logement, ou d'énergie nucléaire et, bien entendu de crédit agricole. Pour élargir le marché de la nouvelle série d'obligations d'épargne du Canada, une organisation vaste et expérimentée d'épargnes par retenues sur le salaire, les banques et autres institutions financières, les courtiers en placements et en valeurs déploient des efforts énergiques d'un bout à l'autre du pays. Ces efforts sont appuyés par une campagne publicitaire de premier ordre qui fait appel à tous les grands moyens de diffusion. Les conditions avantageuses de l'émission inciteront bien des détenteurs à convertir les obligations de séries précédentes en celles de la nouvelle série. Pour couvrir ces transferts et obtenir un montant considérable en espèces, il faudra que les ventes brutes au cours de la campagne dépassent le record établi en 1966. Notre organisation de souscription met en branle, je crois, le meilleur système du genre dans le monde occidental et le succès que j'en attends m'apparaît comme un élément d'importance de notre programme de financement de cette année.

L'hon. M. Harkness: Sur combien comptez-vous?

L'hon. M. Benson: Il nous faudra emprunter de nouveau sur le marché d'ici la fin de l'année financière en cours, pour pouvoir rembourser les emprunts venant à échéance et peut-être aussi obtenir d'autres fonds en espèces, mais le chiffre total de ce financement négociable dépendra dans une large mesure du résultat de la campagne de souscription aux obligations d'épargne.

Perspectives fiscales pour 1969-1970

Il est difficile de prévoir dès maintenant ce que sera notre position au cours de la prochaine année financière, mais je pense néanmoins que je le tenterai, afin d'exposer en détail les propositions fiscales que je crois devoir vous présenter ce soir.

Nous comptons maintenir directement de sévères restrictions aux programmes de dépenses contrôlés directement par le gouvernement, en éliminant ce qui est désuet et en ne permettant que le rythme de croissance indispensable. Il nous faudra résister aux demandes de crédits de députés des deux côtés de la Chambre, de groupements et de particuliers de l'extérieur, pour des projets utiles, mais que nous ne pouvons nous permettre de réaliser parallèlement aux programmes que nous mettons en œuvre. Il faudra aussi conserver le blocage virtuel des effectifs de la fonction publique. Nous allons rechercher également la collaboration énergique des gouvernements provinciaux quant à des restrictions du même genre touchant l'expansion des programmes à frais partagé dont ils ont la direction. Même les programmes que le gouvernement fédéral et les provinces estiment en principe prioritaires devront être mis en œuvre aussi économiquement que possible, et avec une conscience aiguë de ce qui est véritablement essentiel.

Sur cette base, je prévois maintenant pour la prochaine année financière des dépenses budgétaires d'environ 11,670 millions de dollars, y compris les dépenses pour l'assurance frais médicaux, me fondant sur l'hypothèse que toutes les provinces se prévaudront de la loi sur les soins médicaux. Cela signifierait une augmentation de 890 millions de dollars dont environ 335 millions consacrés à l'assurance frais médicaux, ce qui laisse une majoration de moins de 5½ p. 100 pour toutes les autres dépenses. On peut estimer les revenus de l'année prochaine—avant les modifications fiscales que je suis en train de proposer ou avant, celles qui pourraient découler l'an prochain de notre programme de réformes fiscales—à environ 10,830 millions de dollars, accroissement d'environ 7¾ p. 100 par rapport à l'année en cours. Cette évaluation tient compte de toute une série de facteurs particuliers, ainsi que de la croissance économique générale.

• (8.30 p.m.)

Nous devons, bien entendu, tenir compte des prêts et investissements à faire l'an prochain, ainsi que de nos dépenses, dans l'évaluation de la nature et de l'étendue de nos problèmes financiers. Nos budgets détaillés dans ce domaine n'ont pas encore été fixés. Le logement est de loin l'élément le plus important de cet ensemble. Le budget des dépenses de la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait refléter les recommandations du gouvernement une fois qu'il aura reçu les vues de l'équipe spéciale que dirige mon collègue, le ministre des Transports (M. Hellyer). Le crédit agricole en constituera aussi un élément important où nous devons

chercher à tenir compte de la mesure dans laquelle les banques et autres institutions prêteuses peuvent répondre aux besoins. La révision de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles aidera dans ce sens. En outre, il nous faut tenir compte d'une gamme étendue de prêts et d'investissements dans des entreprises d'énergie nucléaire et autres, pour la voie maritime et Air Canada, le National-Canadien et d'autres sociétés de la Couronne, l'aide extérieure et le crédit à l'exportation. Je m'attends que le montant global atteigne à peu près le même niveau que cette année et qu'il soit contrebalancé en partie par des rentrées en espèces étrangères au budget (comme des fonds de pension des employés et d'autres comptes). Les besoins extra-budgétaires nets en espèces seront vraisemblablement de l'ordre de 600 à 700 millions de dollars, non compris ce qui pourra être requis aux fins du change étranger.

Nous chercherions normalement à satisfaire ces exigences extra-budgétaires par un recours à l'emprunt. Toutefois, au niveau prévu, elles absorberont d'avance, à elles seules, la plus grande partie, voire la totalité, de nos emprunts prévisibles pour l'année prochaine; concurrence avec d'autres emprunteurs, sur le marché des capitaux et sur celui du crédit.

Contrôle des dépenses publiques

Notre expérience de l'année écoulée et les perspectives pour l'an prochain nous contraignent tous à prendre conscience du problème central de l'heure, celui du contrôle des dépenses publiques au Canada. Ce problème sollicite non seulement le Parlement du Canada, mais aussi les législatures provinciales et les conseils municipaux. Nous avons été témoins, au cours de la dernière décennie, d'un élargissement très rapide de l'échelle des dépenses publiques à tous les paliers, surtout provinciaux et municipaux. Je ne veux pas ici transmettre à la Chambre des chiffres détaillés, mais nous pouvons noter en passant que les dépenses de tous les gouvernements, enregistrées dans nos comptes économiques nationaux, sont passées de 8.7 milliards de dollars en 1957 à 21.2 milliards en 1967. Sur cette augmentation de 12 milliards et demi, quelque 8.4 milliards s'inscrivent au chapitre des dépenses finales des provinces et des municipalités. Les versements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces ont évidemment augmenté très vite pour leur aider à faire face à cet accroissement. Abstraction faite de ces transferts, les dépenses du gouvernement fédéral pour ses propres programmes directs ont augmenté, au cours de la même période, de 4 milliards de dollars. En 1957, elles constituaient 15.1 p. 100 du PNB; en 1967, elles n'étaient plus que de 14.3 p. 100.

Il est avéré que plusieurs programmes d'envergure, financés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, sont ceux que l'expérience a montré être les plus difficiles à contrôler. Il s'agit notamment du programme amorcé en 1967, grâce auquel nous avons consenti des détaxes, des paiements de péréquation et des allocations en espèces pour adaptation, en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux, en vue d'aider les provinces à supporter les frais des cours universitaires et d'autres études postsecondaires. Ces frais partagés comportent de fortes sommes consacrées aux cours d'immatriculation senior dans les écoles secondaires, comme la 13^e année dans l'Ontario. Notre aide dans ce secteur de l'enseignement représente la moitié des dépenses globales d'exploitation des provinces, y compris celles que financent les frais de scolarité ou d'autres sources. Ces frais augmentent aujourd'hui à un taux annuel d'environ 20 p. 100 et nos versements d'adaptation s'accroîtront sans aucun doute très vite, pour refléter cette prodigieuse expansion.

L'autre programme qui se développe aussi très rapidement est l'assurance-hospitalisation: le taux courant d'augmentation du coût dépasse 15 p. 100, même si le programme est maintenant bien établi et raisonnablement développé. Les paiements destinés aux mesures générales de bien-être social prévues par le régime d'assistance publique du Canada sont considérables, mais ils ne sont pas sujets à des augmentations de frais rapides et automatiques et ne causent pas autant d'inquiétude. Certes, l'assurance frais médicaux deviendra vite un vaste programme mixte impliquant des dépenses croissantes, pour nous comme pour les provinces, pendant quelque temps. Cependant, par suite des augmentations importantes des tarifs médicaux depuis quelques années, le nouveau programme d'assurances frais médicaux ne devrait pas faire l'objet d'augmentations aussi importantes que celles de l'assurance-hospitalisation, par exemple. Nous devons noter que les nouvelles dépenses gouvernementales destinées aux soins médicaux ne feront que remplacer les paiements effectués par les individus dans le même but, ou les versements faits par l'entremise des programmes existants, privés ou publics. Seule une fraction du coût constituera une exigence croissante pour l'économie, mais il devrait en résulter un système plus équitable et plus efficace d'assurance des soins médicaux pour tous les Canadiens, quel que soit leur revenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre). Le gouvernement commence enfin à s'en rendre compte.

L'hon. M. Benson:

Discussions avec les provinces

L'administration effective de tous ces services importants relève des provinces. Il est de l'intérêt mutuel de tous les gouvernements et du peuple canadien d'assurer que les dépenses prévues par ces programmes très importants soient économiques et conformes à des jugements valables concernant les priorités et les taux d'expansion, compte tenu des fardeaux qu'elles imposent aux contribuables, ainsi que des objectifs des programmes eux-mêmes. J'ai l'intention de rencontrer les trésoriers et les ministres des Finances provinciales au début de novembre pour discuter ces problèmes. J'espère que nos collègues, les ministres de la Santé qui se réuniront ici à la même époque, se joindront à nous pour examiner ce domaine de la santé. Nous verrons s'il y a lieu d'entreprendre un travail intensif et d'une grande portée pour appliquer les systèmes modernes d'analyse et de recherche opérationnelle à l'amélioration du rendement des services et des installations sanitaires fournis au peuple canadien.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, il existe un même besoin d'économie et d'efficacité, mais il faut aussi tenir compte des questions fondamentales de politique, qui relèvent, naturellement, de la compétence provinciale. Les universités et autres institutions d'enseignement se heurtent à des problèmes internes sans cesse plus aigus, et nous en avons tous conscience plus que jamais. Les gouvernements provinciaux sont responsables de l'évolution des lois et des institutions en matière d'enseignement supérieur. Nous n'avons nul désir d'intervenir dans ce secteur difficile et délicat, où chacune de nos provinces souhaitera voir ses institutions évoluer dans sa propre perspective. En 1966 et 1967, notre principale préoccupation a été de nous assurer que les provinces aient les moyens financiers additionnels dont elles avaient besoin pour subvenir à l'augmentation anormalement rapide des exigences durant la période courante pour l'expansion des universités et autres institutions d'enseignement postsecondaire. Nous avons reconnu cette priorité, même si le rythme accéléré de croissance nous a étonnés. En 1965-1966, notre participation à l'enseignement supérieur, y compris le dégrèvement spécial d'impôt accordé au Québec, s'est élevée à quelque 40 millions de dollars. Cette année, les transferts fiscaux et versements en espèces équivalents aux provinces sont estimés à quelque 500 millions de dollars—soit plus de 12 fois le montant d'il y a trois ans.

Nous prévoyons, comme le premier ministre l'a déjà indiqué, que les provinces voudront discuter avec nous des questions relatives à l'assurance frais médicaux. Nous serons bien prêts à aborder ces questions. Nous espérons que toutes les provinces se prévaudront de cette loi à la première occasion. Nous continuons de croire qu'assurer des services médicaux financés par le secteur public importe au plus haut point dans le développement de services sociaux et d'hygiène appropriés pour les Canadiens.

• (8.40 p.m.)

Le gouvernement actuel et la Chambre sont conscients des problèmes financiers qu'affrontent toutes les provinces, même la plus riche d'entre elles, qui est la plus éloquente à ce sujet. De 1962 à 1967, nous avons réduit l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pour permettre aux provinces de porter de 16 à 28 points de pourcentage leur part de cette source de revenu. A l'heure actuelle, nous aidons toutes les provinces de façon appréciable à défrayer des services de vaste portée dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'enseignement supérieur, particulièrement à l'égard des programmes qui croissent rapidement dans les secteurs les plus importants. Au moyen de subventions de péréquation, nous dispensons une aide sensible aux provinces dont la capacité d'imposition est inférieure à la moyenne. Sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, nous fournissons chaque année des centaines de millions de dollars aux organismes provinciaux et locaux afin de financer la construction domiciliaire. Les centaines de millions de dollars que nous percevons sous forme de cotisations au régime de pensions du Canada, à l'exclusion des versements courants de pension, sont immédiatement prêtées aux provinces. Le Parlement a manifesté concrètement le souci qu'il a des besoins financiers des provinces. Nous pouvons à bon droit nous attendre qu'elles reconnaissent à leur tour nos problèmes et les frais que comportent les programmes nationaux dont nous sommes chargés, en tant que Parlement.

L'orientation de la politique économique

Avant de passer à notre politique fiscale immédiate et au détail des mesures fiscales proposées, il est essentiel d'examiner dans son vaste cadre la politique économique générale pour 1969 et d'en déterminer la principale orientation. Il va sans dire que nous continuerons à poursuivre tous les grands objectifs généralement acceptés dans les pays occidentaux industriels: plein emploi, croissance économique, stabilité des prix, équilibre de la balance des paiements et partage équitable des revenus réels croissants.

Ces objectifs généraux comprennent bien des objectifs particuliers: recyclage et mobilité de la main-d'œuvre, amélioration de la productivité, augmentation de l'efficacité économique par une plus grande concurrence, libération du commerce international, diminution des disparités régionales, élimination de la pauvreté—en fait, toutes les valeurs économiques et sociales qui nous viennent à l'esprit. Mais le véritable problème en matière de politique officielle consiste à préciser ses buts, à concilier des objectifs contradictoires, à choisir parmi des demandes qui se font concurrence, à décider dans quelle mesure répondre à chacune et, bien sûr, à savoir comment le faire de manière efficace et compétente. Au Canada, il y a de loin plus de choses excellentes à accomplir, surtout par les gouvernements, qu'il n'existe de ressources pour y parvenir.

Nous faisons beaucoup, et nous ferons encore davantage l'an prochain, pour atteindre tous les buts et tous les objectifs que j'ai mentionnés. Les nombreux services et programmes pour lutter de manière efficace, constructive et humanitaire contre la pauvreté, ne sont pas, je tiens à le souligner, le moindre de nos efforts. Mais nous ne pouvons pas tout faire tout de suite. Nous devons plutôt essayer d'avancer sur un front aussi large et aussi équilibré que possible et nous devons constamment avoir en vue les priorités les plus urgentes parmi tous les objectifs que nous nous sommes fixés.

La résistance à l'inflation

Dans le vaste champ de la politique économique, le besoin actuel le plus urgent est d'enrayer la hausse continue des prix et du coût de la vie. Il semble que la pression inflationniste se soit atténuée au cours des derniers mois. Néanmoins, il n'y a pas de preuves réelles d'un arrêt véritable de la préjudiciable montée en spirale des prix et des coûts. D'ailleurs, à moins que nous n'adoptions fermement des politiques anti-inflationnistes, une prospérité soutenue en 1969 causera des poussées qui déclencheront un nouveau cycle d'augmentation des prix et des coûts.

Je tiens à faire ressortir que la hausse rapide du niveau des prix, sur une échelle semblable à celle de ces dernières années, a de nombreuses répercussions, aussi graves que nuisibles. Premièrement, elle frappe très injustement ceux de nos compatriotes, surtout les personnes âgées et pauvres, qui n'ont pas le pouvoir de négociation qui leur permettrait de se protéger contre la hausse du coût de la vie. Il est hors de doute que l'inflation récente et actuelle fait des victimes bien plus nombreuses que les seuls chômeurs. Deuxièmement, la hausse rapide des prix sape la base même de notre structure économique et du

régime des marchés concurrentiels. Pour qu'un système flexible des prix répartisse convenablement les ressources pour assurer le maximum de production et de revenu il faut que le niveau général des prix soit raisonnablement stable. Troisièmement, une inflation prononcée effrite progressivement mais inexorablement la position concurrentielle des producteurs canadiens, dans les pays étrangers avec qui nous devons commercer, comme sur nos marchés intérieurs. Enfin, quatrième-ment, elle rend les gens et leurs organismes de placements de plus en plus hésitants à prêter leur argent, sinon à des taux d'intérêt élevés et en quantité réduite. Cependant, la croissance et l'expansion de notre économie exigent des placements de l'épargne sur une grande échelle, sous forme d'hypothèques et d'obligations de valeur monétaire fixe. Ces titres constituent le seul moyen offert aux propriétaires de maisons, aux commissions scolaires, aux municipalités et aux gouvernements d'emprunter les fonds nécessaires à l'habitation et à tous les projets d'utilité publique essentiels à notre société moderne. Au contraire des grandes entreprises, aucun de ces emprunteurs ne peut vendre d'actions, mais leur rôle toujours croissant sur le marché des capitaux fait que même une inflation modérée pose un problème d'une ampleur inconnue jusqu'ici.

Nous ne devrions pas nous abuser au point de croire qu'il s'agit de choisir entre une politique d'allègement fiscal pour parer au chômage ou une politique de restriction fiscale pour combattre l'inflation. Dans la conjoncture actuelle, une inflation incontrôlée précipiterait le genre de bouleversement économique qui ferait certainement augmenter le chômage, nous laissant en présence de deux maux encore plus grands.

Pour arriver à une plus grande stabilité du niveau des prix, des mesures doivent être envisagées sur de nombreux fronts. Par notre politique fiscale, nous devons éviter qu'une demande excessive s'exerce sur la production et les marchés et tenir les producteurs informés de la nécessité de soutenir énergiquement la concurrence et de prévenir l'augmentation des coûts. Il nous faut exercer une plus grande autorité pour promouvoir la concurrence et réduire au minimum les restrictions imposées au commerce. Le patronat doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer l'efficacité et la productivité. Les travailleurs et le gouvernement doivent coopérer pour assurer à la main-d'œuvre une meilleure formation et une plus grande mobilité. Les entreprises commerciales et les gouvernements doivent prévenir les étranglements et les pénuries et planifier la production et la demande pour qu'il y en ait le moins possible. A long terme, les provinces doivent planifier

l'enseignement pour le rendre meilleur. Enfin, nous devons, je pense, faire tout ce que nous pouvons pour persuader ceux qui bénéficient d'une grande influence sur les marchés de l'exercer avec modération, en tenant pleinement compte de l'intérêt public. Pour cela, il faut éduquer le public, faire des enquêtes spéciales dans les cas d'inflation et mobiliser l'opinion publique contre les pratiques et les mesures qui mettent en danger le maintien de la stabilité des prix dans notre pays.

Je pense que mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, aura quelque chose à ajouter sur les projets et mesures qui nous permettront de lutter contre l'augmentation inflationniste des coûts, lorsqu'il participera au débat sur l'exposé budgétaire. La liste que j'ai déjà donnée, monsieur l'Orateur, constitue un véritable catalogue. Néanmoins, ce sont toutes des mesures que les Canadiens, en travaillant ensemble, peuvent réaliser. La plupart d'entre elles sont souhaitables en elles-mêmes, mais elles devraient maintenant faire l'objet d'une attention particulière et être employées surtout pour prévenir de nouvelles augmentations du coût de la vie.

La politique fiscale actuelle

En décidant de la politique fiscale générale pour 1968 et 1969, il faut tenir compte des perspectives financières que j'ai décrites ainsi que de la situation économique générale dont j'ai donné un aperçu. Ceci fait, nous avons conclu qu'il nous faut accroître sensiblement nos revenus pour arriver à équilibrer le budget en 1969-1970.

Ce faisant, nous aiderons à rétablir la stabilité des prix, tout en stimulant l'économie grâce à des programmes de placement dans la construction domiciliaire, le crédit agricole et d'autres domaines économiques. Nous ne recourrons au marché des capitaux que pour des montants non inflationnistes qui seront utilisés à des fins d'immobilisation. Les provinces et les municipalités, pour leur part, investiront de diverses façons les fonds importants que nous leur remettons en vertu du régime de pensions du Canada et emprunteront sur le marché pour financer leurs travaux publics et leurs autres programmes de prêts et d'investissements. Selon la coutume des dernières années, je rencontrerai, à la fin de l'année, les ministres des Finances provinciales pour discuter de la situation économique actuelle et des perspectives, dans ce domaine, pour évaluer les répercussions de la politique financière de l'ensemble du secteur public sur l'économie, et décider des mesures financières qui s'imposent à la lumière de ces renseignements. A mon avis, toutefois, la

stratégie générale que j'ai proposée est la meilleure que le gouvernement fédéral puisse suivre dans les circonstances actuelles.

Recommandations fiscales

Dans le choix des modifications fiscales à apporter pour mettre en œuvre cette politique, j'ai tenu compte du programme de réforme fiscale que le gouvernement se propose d'entreprendre l'hiver prochain. J'ai examiné avec mes fonctionnaires les conclusions qu'ils ont tirées d'un examen prolongé et général de notre législation fiscale, du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, des nombreux mémoires et des centaines de lettres que nous avons reçus à ce sujet. Après plus ample réflexion, j'ai pris certaines décisions que j'ai demandé à mes fonctionnaires d'énoncer sous forme d'un avant-projet de loi que je soumettrai à mes collègues pour approbation ou modification. Cet avant-projet de loi, convenablement révisé et expliqué, sera présenté à la Chambre, aux ministres provinciaux, et au public pour étude et discussion approfondies au début de l'année prochaine. Le gouvernement l'examinera à nouveau et le réviserait ensuite afin que la Chambre l'examine de façon définitive au cours du deuxième semestre de 1969. J'espère que nous pourrions en arriver ainsi à une réforme de l'impôt sur le revenu qui s'appliquera en 1970.

Les recommandations fiscales que je formule ce soir ne font pas partie intégrante de la réforme globale de l'année prochaine. Je veux dire par là qu'elles sont indépendantes et qu'il s'agirait d'y donner suite, qu'elles soient suivies ou non d'une réforme ultérieure. Elles ne nous engagent pas à effectuer de modifications particulières dans d'autres secteurs.

• (8.50 p.m.)

Impôt sur les biens transmis par décès et impôt sur les dons

Le premier groupe de recommandations a trait à l'impôt sur les biens transmis par décès et à l'impôt sur les dons. Je suis arrivé à la conclusion que les transferts de propriété au décès et par don ne devraient pas, du moins pour le moment, être inclus dans le revenu comme les autres éléments qu'on a l'habitude de considérer comme un revenu renouvelable. Tout en respectant la logique intellectuelle et l'élégance de l'argument invoqué par la Commission royale d'enquête sur la fiscalité à ce propos—résumé crûment par l'expression «une piastre est une piastre est une piastre»—je crois que la presque totalité de l'opinion canadienne s'y oppose maintenant et que nombre de pratiques et institutions canadiennes s'en trouveraient sérieusement

compromises si nous donnions suite à cette recommandation. Je propose donc, au contraire, que les impôts sur les biens transmis par décès et les dons continuent d'être acquittés par celui qui effectue le transfert et qu'ils soient modifiés d'une autre façon.

Dans le cas des décès qui surviendront après minuit ce soir, je propose qu'on exempte tous les montants légués carrément à une veuve par son mari et à un veuf par sa femme. Je devrais peut-être établir clairement que cette exemption d'impôt sur les biens transmis par décès s'applique aux prestations de pension et aux rentes. En outre, si un homme laisse à sa femme l'usufruit complet d'une fiducie, l'actif de cette fiducie sera exclu de sa succession mais inclus dans celle de sa femme et vice versa. Cette réforme reconnaîtra l'apport des épouses à l'accumulation et à la conservation des biens de la famille. Elle éliminera un grief très profond.

Il y aura également une exemption de \$10,000 à l'égard du montant laissé à chaque enfant, et des exemptions supplémentaires pour les plus jeunes enfants, en fonction de l'âge et du revenu, et pour les enfants entièrement à charge pour cause d'invalidité. Enfin, il y aura une exemption générale de \$20,000 pour éliminer ou réduire l'impôt sur les petites successions, quel que soit l'héritier.

Je propose que la perte de recettes découlant de cette réforme longtemps attendue du régime d'exonération soit compensée par une hausse des taux sur le reste de la succession. La liste des taux figure dans le tableau inséré dans la résolution: ils varient d'un minimum de 15 p. 100 à un maximum de 50 p. 100. La valeur des dons imposables faits après ce soir retentira, à la mort du donateur, sur les taux dans la cédule de l'impôt applicables à la valeur imposable de sa succession. En fait, les dons imposables faits après ce soir absorberont une partie du palier inférieur du tarif de l'impôt sur les successions.

Il est difficile de prévoir exactement les effets sur les recettes des changements apportés aux droits de succession, mais j'ai visé à maintenir le même total global de recettes tout en permettant que les biens transmis entre mari et femme soient exemptés de l'impôt.

On se souviendra que, depuis 1964, les provinces ont bénéficié des trois quarts des recettes provenant des droits de succession—soit par un paiement du Trésor fédéral soit par un dégrèvement en leur faveur. Je ne propose pas d'y changer quoi que ce soit. Nous reconnaissons l'intérêt particulier que portent les provinces à ce domaine fiscal mais, à notre avis, le Parlement devrait en conserver une part, à cause de ses avantages indirects pour l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, de même que de ses avantages directs

pour la perception de recettes. Certains biens transmis ne sont pas imposables aux termes de lois provinciales.

Je propose la modification de certains règlements statutaires particuliers au sujet de l'emplacement des biens, afin d'aligner davantage les règlements fédéraux sur ceux qui sont appliqués aux fins des droits successoraux provinciaux. J'ai l'intention d'examiner avec les ministres provinciaux d'autres moyens d'uniformiser et de simplifier les lois concernant les droits successoraux et leur application.

Quant à l'impôt sur les dons, à compter de ce soir, les exemptions et les taux seront modifiés, et la nouvelle cédule s'appliquera progressivement au total cumulatif de tous les dons futurs imposables faits par le donateur.

Les dons directs entre mari et femme seront entièrement exonérés. Les dons à d'autres particuliers seront exonérés jusqu'à concurrence de \$2,000 par année pour chaque bénéficiaire. Aucune exemption ne sera accordée pour les dons faits aux fiducies ou aux sociétés. L'exemption actuelle sur les dons faits aux organisations de charité enregistrées continuera à être accordée, de même que l'exemption de \$10,000 accordée une fois durant sa vie au cultivateur qui donne une ferme à son enfant. Les autres exemptions actuellement en vigueur, notamment celles qui sont calculées d'après le revenu, déduction faite de l'impôt, seront supprimées.

Les taux d'impôt sur les dons s'échelonnent de 12 p. 100 sur le total cumulatif des dons imposables jusqu'à concurrence de \$15,000, avec taux maximum de 75 p. 100 sur les dons dont le total cumulatif dépasse \$200,000. Ces 75 p. 100 représentent, de fait, un taux d'imposition des trois septièmes, ou d'environ 43 p. 100, sur la totalité du don majoré de l'impôt, ce qui est semblable à la base sur laquelle nous calculons normalement l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les biens transmis par décès.

Les députés verront clairement que si les modifications au taux de l'impôt sur les dons n'entraient en vigueur immédiatement, les contribuables pourraient tirer parti de toute période transitoire et faire des dons considérables avant que le nouveau système cumulatif prenne effet. Les députés conviendront également, j'imagine, que les modifications à l'impôt sur les biens transmis par décès devraient entrer en vigueur immédiatement afin d'exempter les biens transmis aux veuves sur décès de leurs maris après minuit ce soir.

Sociétés d'assurance-vie

Mon second groupe de propositions concerne les sociétés d'assurance-vie et leurs détenteurs de police. A l'heure actuelle, les

revenus commerciaux des sociétés d'assurance-vie sont largement exonérés: les sociétés ne sont imposées que sur les montants affectés aux actionnaires durant l'année. Cela ne représente ordinairement qu'une petite fraction du revenu commercial global des sociétés appartenant à des actionnaires et ne produit naturellement aucun revenu imposable pour les mutuelles, qui dominent présentement, je devrais le signaler, l'industrie de l'assurance, ou pour les sociétés d'entraide fraternelle.

Je propose que nous introduisions des règles spéciales pour reconnaître les difficultés d'évaluation du revenu dans l'industrie de l'assurance-vie, mais que, sous réserve de ces règles spéciales, les dispositions générales de la loi de l'impôt sur le revenu s'appliquent à cette industrie tout comme aux autres.

L'une des règles spéciales portera sur les déductions du revenu permises pour constituer les réserves des polices nécessaires pour acquitter les obligations futures en vertu des polices d'assurance. Les détails du calcul de ces réserves seront exposés dans le règlement, et l'industrie sera consultée dans la préparation de ce règlement. Toutefois, dans l'évaluation des réserves nécessaires aux diverses catégories de polices, je pense que nous nous servirions du même intérêt hypothétique qui est contenu implicitement dans les tableaux de valeurs de rachat.

Les dividendes des polices seront déductibles, pourvu qu'ils soient versés sur les bénéfices de la caisse à participation.

• (9.00 p.m.)

Tout cela ne vaudra que pour les activités au Canada de ces sociétés. Les bénéfices des filiales seront établis de la manière habituelle, mais nous fixerons réglementairement la façon de calculer la part de leur revenu d'investissement attribuable à leurs activités au Canada.

Pour les sociétés canadiennes, les éléments d'actif producteurs de revenus qui seront considérés comme canadiens seront proportionnés à la part de leurs réserves actuarielles globales qui se rattache aux opérations en sol canadien. Cela assujettira une portion raisonnable de leur revenu d'investissement à l'impôt canadien sur le revenu et, d'autre part, les sociétés qui décident de conserver la plus grande partie de leurs avoirs au Canada ne seront pas pénalisées.

Dans le cas des sociétés non résidentes, les avoirs producteurs de revenu, considérés comme canadiens à compter du 1^{er} janvier 1969, seront ceux dont le règlement du surintendant des assurances exige qu'ils restent au Canada. Le revenu provenant des autres éléments canadiens d'actif de ces sociétés con-

tinuera d'être assujéti uniquement aux impôts de retenue. Je tiens à souligner que rien dans ces recommandations ne devrait entraîner le retrait du Canada des capitaux de ces compagnies, ni les détourner de nouveaux placements au Canada.

A l'avenir, on ajoutera aux avoirs producteurs de revenu de ces compagnies les montants attribuables à leurs opérations au Canada; et on en déduira la valeur des éléments d'actif qu'elles transféreront dans la catégorie des avoirs soumis à l'impôt de retenue. Nous n'appliquerons qu'à ces éléments-là notre impôt de 15 p. 100 sur les succursales.

Il importe, je crois, pour réserver un traitement aussi équitable à ceux qui font des économies par leurs polices d'assurances qu'à ceux dont l'épargne prend d'autres formes de percevoir un impôt sur le revenu de placement que reçoivent les détenteurs de polices par l'entremise des sociétés d'assurance, sous forme de dividendes ou autrement. La Commission royale d'enquête a proposé qu'on évalue chaque année ces éléments du revenu de placement—qu'ils soient ou non perçus directement par le détenteur de la police—et de l'imposer directement. Nous avons trouvé une formule beaucoup plus simple et plus pratique qui devrait aboutir à une égalité de traitement comparable.

Afin de taxer ces éléments de revenu que le détenteur de police reçoit effectivement de ses placements avant sa mort, soit en encaissant sa police, soit en la vendant, nous projetons d'inclure dans son revenu imposable le produit de la police, moins le montant net qu'il a versé pour cette police. Dans la plupart des cas, elle lui aura coûté les primes moins les dividendes. Pour les polices qui existent déjà, le contribuable pourrait évaluer ce que sa police lui coûte à ce jour en prenant la valeur de rachat de la police à la prochaine date d'anniversaire de cette dernière. Ainsi, cet impôt ne pourra s'appliquer qu'au revenu de placement gagné à compter d'aujourd'hui.

Les règlements qui définissent l'élément imposable des rentes seront modifiés et alignés sur les dispositions prévues ci-dessus à propos des polices d'assurance. Ici encore, le changement ne s'appliquera pas aux intérêts gagnés avant aujourd'hui.

Cela nous amène à l'imposition des sommes retirées par les détenteurs de police. Il n'y a pas de méthode simple et pratique comparable pour taxer le revenu de placement dont les détenteurs de police jouissent grâce à des primes réduites ou à des dividendes accrus sur la police. En conséquence, je propose que nous prélevions un impôt de 15 p. 100 sur une partie du revenu de placement des compagnies d'assurance. Ainsi sera remplacé l'impôt sur le revenu des détenteurs de police. Je n'essaierai pas de décrire en détail le calcul

du revenu de placement imposable; ce calcul détaillé figure dans la résolution. Je tiens toutefois à mentionner que pour obtenir le revenu de placement imposable, plusieurs déductions sont à opérer sur le revenu de placement total, notamment des déductions pour reconnaître que certaines polices ont trait à des régimes de pension enregistrés et une déduction pour reconnaître le caractère spécial des polices sans participation en cours. Étant donné que cet impôt réduira le revenu de placement à la disposition des sociétés, il représentera une déduction dans le calcul du revenu imposable.

J'ai essayé de déterminer l'incidence de ces impôts sur l'industrie canadienne de l'assurance-vie. Il est clair qu'ils diminueront d'autant l'augmentation annuelle de leur revenu sous forme de réserves de prévoyance—ce qui n'est que juste, car il s'agit en l'occurrence de bénéfiques commerciaux qui actuellement ne sont pas taxés. L'impôt sur le revenu de placement provoquera peut-être une légère augmentation du taux des primes d'assurance, ou tout au moins du prix de revient net, déduction faite des dividendes, des nouvelles polices, et réduira peut-être légèrement les dividendes qui seront payés à l'avenir sur de nombreuses polices à participation en cours.

Tout compte fait, cependant, l'accroissement de nos recettes et de celles des provinces et le progrès de la justice, obtenu en traitant divers moyens d'épargne plus équitablement, devraient l'emporter sur les désavantages. L'industrie de l'assurance-vie au Canada, les compagnies étrangères et les canadiennes, et ceux qui investissent dans ce domaine seront équitablement imposés par rapport à d'autres industries et d'autres institutions financières. Cette industrie sera imposée avec plus de logique, à mon avis, qu'elle ne l'est dans d'autres pays, y compris les États-Unis. Elle doit déjà s'adapter aux conditions changeantes et aux préférences du marché, et je crois que ce nouveau régime fiscal, qui devrait supprimer, à cet égard, l'incertitude qui plane sur l'assurance depuis des années, hâtera ce processus. Il pourrait mener à de nouveaux agencements de la protection fondamentale accordée par l'assurance et de diverses formes d'épargnes, ce qui permettra peut-être une utilisation plus efficace des dispositions concernant les programmes d'épargnes-retraite reconnus.

L'évaluation des recettes provenant de ces impôts sur les compagnies d'assurance-vie et des retraits est une entreprise assez aléatoire, mais je crois que, pour la prochaine année financière, le total des recettes serait d'environ 95 millions de dollars, dont quelque 40 millions proviendraient des impôts indirects sur le revenu de placement. Les recettes provinciales atteindraient environ 10 millions de dollars.

Je propose également que les compagnies non résidentes d'assurances générales au Canada (autres que l'assurance-vie) incluent dans le revenu canadien imposable leur revenu de placement attribuable à leurs opérations au Canada. Il s'agira du revenu provenant des actifs afférents à la succursale canadienne, qui sera calculé de la même manière que dans le cas des compagnies d'assurance-vie non résidentes; les autres revenus de placement canadiens de ces compagnies continueront de n'être assujettis qu'à l'impôt de retenue. Cette mesure remédiera à la distinction injuste à l'égard des compagnies canadiennes engagées dans des affaires de ce genre au pays, mais n'empêchera pas le placement de réserves au Canada pour garantir les risques d'assurance ailleurs.

Réserves des institutions financières

A la lumière du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, j'ai réexaminé les réserves permises aux institutions financières pour fins d'impôt. En conséquence, je propose maintenant de réduire les restrictions imposées aux prêteurs sur hypothèques et aux banques, dans les cas où les réserves ne se fondent pas sur une évaluation détaillée des comptes particuliers, mais sur un pourcentage générale appliqué à des catégories considérables, selon la pratique courante.

Vu les pertes subies par les prêteurs sur hypothèques depuis vingt ans, je propose de réduire de 3 à 1½ p. 100 la limite prévue à l'article 85G de la loi de l'impôt sur le revenu, relativement à l'encours des hypothèques non visées par la loi nationale sur l'habitation. Je suis prêt à examiner d'autres propositions concrètes pour faire la distinction entre les différentes hypothèques quant au genre et à la qualité, comme le recommande la Commission Carter, mais aucune formule ne m'a encore paru meilleure que le simple pourcentage, compte tenu des problèmes que posent la déclaration et l'évaluation.

Pour les banques, je propose également une limite de 1½ p. 100 applicable au total de l'actif qui peut présentement être inclus dans le calcul des réserves. Cela réduira de moitié environ le niveau actuel des réserves. Je ne suis pas convaincu de la nécessité de formules plus élaborées, comme celles que recommande la Commission royale d'enquête sur la fiscalité; mais je suis disposé à envisager d'autres solutions, tant qu'elles donneront des résultats d'ensemble comparables.

Les réserves actuelles de certaines de ces institutions financières, accumulées au fil des ans, sont sensiblement supérieures à celles que permettrait la nouvelle formule. Ceci s'applique surtout aux banques. La Commission royale a recommandé que des arrangements de transition applicables jusqu'à con-

currence de dix ans suffiraient à permettre le rajustement progressif des réserves aux nouvelles limites. Je propose qu'une telle période de transition soit autorisée. Les réserves ne seront pas accrues, tant qu'elles dépasseront la limite établie en vertu de la formule de 1½ p. 100. D'année en année, la limite imposée aux réserves pour chaque institution décroîtrait sur une base cumulative, de manière à réduire l'excédent autorisé au-delà du pourcentage de 1½ p. 100 d'un montant égal chaque année au dixième de l'excédent pour cette institution au terme de son année d'imposition courante. La croissance de l'actif auquel s'appliquera le pourcentage de 1½ p. 100 occasionnera, la plupart du temps, une bonne partie de cette réduction et dans certains cas, la totalité de celle-ci, mais dans la mesure où cela ne suffira pas, une partie de l'excédent devra être incluse de nouveau dans le revenu imposable pour que s'accomplisse la transition graduelle au nouveau pourcentage autorisé.

J'estime que cette modification visant les réserves permises rapportera des recettes budgétaires de 45 millions de dollars au cours de 1969-1970, ainsi qu'un certain revenu à la caisse de sécurité de la vieillesse, tout en haussant quelque peu les recettes provinciales.

Autres mesures

Dans un domaine tout à fait différent, je propose une modification à la loi afin d'exclure clairement de l'exemption dont bénéficient les sociétés provinciales de la Couronne les cas où des personnes ou des sociétés autres que Sa Majesté ou une municipalité ont la faculté d'acheter des actions détenues par Sa Majesté ou par une municipalité. Il est toujours possible que les sociétés auxquelles cela s'applique soient tenues de payer des impôts en vertu de la loi actuelle, puisque les arrangements en question semblent être une façade. Toutefois, à mon avis, nous devrions trancher nettement la question.

• (9.10 p.m.)

J'aimerais annoncer maintenant une modification qui sera apportée aux règlements sur les allocations d'épuisement aux exploitants de puits de pétrole et de gaz et aux exploitants de mines. D'après le régime actuel, l'épuisement est censé se calculer comme un pourcentage des bénéfices de production, après déduction des frais d'exploration et de mise en valeur. Malheureusement, aux termes des règlements en vigueur, des groupes de compagnies peuvent réaliser des bénéfices beaucoup plus considérables qu'on le voulait en s'arrangeant de façon que leurs travaux d'exploration et de mise en valeur soient exécutés par une compagnie, et leurs travaux de

production par une autre. On modifie les règlements pour que tous les frais d'exploration et de mise en valeur du groupe soient déduits des bénéfices de production avant le calcul de l'épuiement.

J'aimerais également annoncer que mon collègue le ministre du Revenu national a l'intention de percevoir plus rigoureusement et plus exactement l'impôt sur l'intérêt reçu. On croit de façon assez générale depuis quelques années—comme l'a signalé la Commission royale d'enquête sur la fiscalité—qu'une somme importante en paiements d'intérêt aux particuliers n'a pas été déclarée ni évaluée aux fins de l'impôt sur le revenu. Il est maintenant possible de confronter plus de renseignements qu'auparavant grâce à l'analyse par ordinateur des déclarations d'impôt des particuliers, et nous avons l'intention d'obtenir encore plus de renseignements de ce genre, particulièrement en ce qui concerne les intérêts et les dividendes. A mon avis, cela nous permettra d'accroître notre revenu de façon considérable, tout en rendant encore plus équitable, de façon générale, notre régime fiscal.

Avec l'institution de régimes d'assurance frais médicaux dans plusieurs provinces, le contribuable n'aura plus à acquitter certains frais médicaux auparavant classifiés comme frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Je propose que nous suivions le principe établi lors de l'introduction de l'assurance-hospitalisation en 1959 et que nous modifions la loi de l'impôt sur le revenu pour que les frais médicaux, aux termes de la loi, ne comprennent pas les frais acquittés au nom du contribuable, ou dont il est remboursé, en vertu d'un régime provincial d'assurance frais médicaux qui répond aux critères établis dans la loi sur les soins médicaux.

La loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée pour que l'impôt actuel de retenue des non-résidents sur les redevances versées par un résident du Canada à un non-résident s'applique à des catégories de versements un peu plus nombreuses. La modification projetée se fondera sur la définition des redevances proposée par le comité de l'impôt de l'OCDE et utilisée comme modèle par le Canada sur le plan international dans plusieurs de ses accords fiscaux.

Une autre mesure est destinée à venir en aide aux agriculteurs qui ont besoin de plus grandes installations d'entreposage sur leurs fermes. Je pense en particulier aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, qui devront entreposer des quantités plus considérables de céréales cet hiver, et aux producteurs de maïs de l'Ontario. Il est proposé que les montants dépensés pour de nouvelles installations d'entreposage de céréales puissent être déduits

aux fins de l'impôt pour une courte période. Cela se fera par une modification du règlement de l'impôt sur le revenu. Elle prévoira que les frais de premier établissement des nouveaux bâtiments, structures et compartiments destinés à l'entreposage des céréales sur une ferme, acquis entre le 1^{er} août 1968 et le 31 décembre 1969, pourront être défalqués aux fins de l'impôt sur une période de quatre ans.

Je devrais signaler ici que ces diverses modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, excepté en ce qui concerne les compagnies d'assurance-vie et les institutions financières dont j'ai déjà parlé, devraient accroître de quelque 10 millions les recettes budgétaires de 1969-1970. En raison de leur nature, elles n'influenceront pas beaucoup sur l'année financière courante.

Résolutions relatives au tarif des douanes

Je passe maintenant au tarif des douanes. Je présente de nouveau trois séries de résolutions déposées par mon prédécesseur au cours de la dernière session du Parlement. La première série faisait partie de l'exposé budgétaire présenté à la Chambre le 1^{er} juin 1967. L'exposé budgétaire du 30 novembre 1967 prévoyait l'augmentation du droit d'accise sur les alcools et la bière canadiens. La deuxième série de résolutions prévoyait le relèvement, dans une même proportion, des droits tarifaires sur les spiritueux et la bière importés. Les résolutions du 1^{er} juin et du 30 novembre ont été étudiées par le comité des voies et moyens en décembre dernier.

La troisième, et de loin la plus importante de ces séries de résolutions, fut déposée le 6 novembre 1967, et mettait en œuvre les engagements du Canada, autres que ceux qui avaient trait aux produits chimiques et plastiques, aux termes de la négociation Kennedy. Les taux établis par ces résolutions entraient en vigueur, à titre provisoire, le 1^{er} janvier de cette année. Les résolutions furent déférées au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A la suite d'une série d'audiences publiques, le comité en recommandait l'adoption à la Chambre.

Avant qu'elles puissent être entérinées, cependant, les Chambres furent dissoutes. Un décret du conseil fut donc émis le 25 avril, aux termes de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, prolongeant de fait la réduction proposée des droits de douane. J'ai alors annoncé que la perception des droits de douane accrus sur quelques produits d'importation serait suspendue, mais que le gouvernement comptait demander à la prochaine législature d'adopter une mesure législative donnant force de loi aux réductions et augmentations, et rétroactive aux dates propo-

sées d'abord par les résolutions. Les résolutions que je dépose ce soir auront cet effet si elles sont adoptées.

Produits chimiques et plastiques

Les nouvelles résolutions que je présente ce soir résultent du rapport de la Commission du tarif sur les produits chimiques, portant le numéro de référence 120. Le premier tome du rapport de cette commission a été déposé à la Chambre en juin 1966. La liste tarifaire révisée, proposée par la Commission dans ce volume, a formé la base de nos négociations sur les produits chimiques et les plastiques au cours de la négociation Kennedy. Le tarif douanier sur les produits chimiques y a été «consolidé» à un maximum de 15 p. 100. Le tarif pour les plastiques a été, en général, consolidé au taux le plus élevé recommandé pour chaque catégorie.

Dans la négociation Kennedy, le Canada s'est engagé à introduire les concessions consenties sur les produits chimiques et plastiques le 1^{er} juillet au plus tard. En fait, il n'a pas été possible de faire entrer en vigueur à la date fixée la nouvelle liste tarifaire sur les produits chimiques et les plastiques. En conséquence, nous avons convenu avec nos partenaires commerciaux que le Canada surseoirait à l'application de ces concessions jusqu'au 1^{er} janvier prochain au plus tard. Aux termes de nos négociations avec les États-Unis, qui sont le principal fournisseur du Canada en ce qui concerne les produits chimiques et les plastiques, une réduction des droits douaniers applicables à certains produits chimiques et plastiques a été effectuée par décret du conseil en fonction de la nomenclature tarifaire actuelle pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Quant au système tarifaire proposé par la Commission, l'industrie a suggéré et la Commission a recommandé l'adoption de la nomenclature dite de Bruxelles pour la plupart de ses listes tarifaires. Cette nomenclature est utilisée par les principales nations commerciales, à l'exception des États-Unis; il s'agit d'un système où les marchandises sont classées par rubriques, elles-mêmes réparties en chapitres et en sections. Elle contient aussi des règles et des observations qui définissent la portée et les priorités respectives des différentes rubriques. La Commission du tarif a recommandé que ces règles et ces observations soient adaptées à l'usage du Canada et qu'il soit prévu dans le Tarif des douanes que le gouverneur en conseil peut en édicter d'autres du même genre.

La liste proposée par la Commission est très longue. Cela est dû en partie à l'emploi de cette nomenclature et en partie au fait que la Commission a reçu pour directive de ne pas faire de changements généraux dans les

marges de préférence, c'est-à-dire dans l'écart entre le tarif préférentiel britannique et celui de la nation la plus favorisée. En général, les tarifs actuels sont de 15 p. 100 en ce qui concerne la préférence britannique et de 20 p. 100 en ce qui concerne la nation la plus favorisée pour les produits chimiques fabriqués au Canada; il y a franchise douanière en ce qui concerne la préférence britannique et un droit de 15 p. 100 en ce qui concerne la nation la plus favorisée, pour les produits non fabriqués au Canada. Comme c'est le ministère du Revenu national qui décide si ces produits chimiques sont faits ou ne sont pas faits au Canada, cette mesure d'ordre administratif les fait automatiquement passer d'une série de tarifs à l'autre.

La Commission a donc recommandé, en général, une très longue liste de produits chimiques fabriqués au Canada, désignés nommément et auxquels s'appliquent des tarifs de 10 p. 100 en vertu du tarif préférentiel britannique et de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, tandis que la franchise en vertu du tarif préférentiel britannique et un taux de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée s'appliquent aux postes résiduels englobant les produits chimiques non fabriqués au Canada. Le système tarifaire proposé par la Commission, en particulier à l'égard du tarif préférentiel, serait moins souple que les tarifs actuels.

Les propositions de la Commission ont donné lieu à de nombreuses instances pour l'établissement d'un système moins rigide. J'ai trouvé ces instances fort justifiées. Nous pourrions, me semble-t-il, nous y prendre autrement pour obtenir les résultats visés par la Commission, tout en conservant la souplesse actuelle.

Je propose donc qu'un droit de préférence britannique de 10 p. 100 soit fixé pour certains articles dans le secteur chimique et que le Parlement accorde au gouverneur en conseil l'autorisation de réduire ce droit de temps à autre. Cette autorisation serait analogue à celle qui est énoncée dans la loi sur les douanes et en vertu de laquelle les droits sur certains articles utilisés dans les produits canadiens sont réduits ou supprimés. Je présente donc à l'examen de la Chambre une liste beaucoup plus courte que celle qui a été proposée par la Commission. Il y aurait lieu de préciser aussi que, par des décrets ministériels appropriés, nous nous assurerons que les produits britanniques ne subiront pas de hausses tarifaires en dehors de celles qui sont tout à fait conformes aux principes dont s'inspirent les propositions de la Commission. En outre, de nombreux produits importés de la Grande-Bretagne profiteront de taux abaissés de 15 à 10 p. 100 ou même plus bas.

Une situation à peu près analogue existe en ce qui concerne les plastiques. Pour ces produits, la Commission a recommandé la progression des taux à compter des résines jusqu'aux produits les plus ouvrés. Elle a désigné ceux qu'elle jugeait imposables du fait que le Canada en fabriquait aussi ou qu'ils concurrençaient les plastiques de fabrication canadienne, et elle a proposé l'exonération de la plupart des articles non désignés.

D'après certaines instances, les propositions de la Commission n'assuraient aucune protection aux nouveaux produits fabriqués au Canada. Cette allévation me semble fondée. Par ailleurs, il importe de prévoir une procédure d'entrée en franchise, lorsqu'il y a lieu en raison des circonstances, afin de ne pas imposer de frais inutiles aux usagers canadiens. Je propose donc que des taux de droits supérieurs à ceux que la Commission a proposés soient établis pour les articles résiduels, et que le gouverneur en conseil soit autorisé à supprimer, réduire ou rétablir ces droits. Cette méthode permettra de réduire la liste des positions statutaires à l'égard des matières plastiques.

• (9.20 p.m.)

Je recommande aussi quelques autres changements à la liste proposée par la Commission parce que, pour certains produits, on possède de nouveaux renseignements ou on vient d'en entreprendre la production au Canada, ou afin de régler certains problèmes non prévus par la Commission. Tous les changements que je propose répondent aux exigences de nos engagements internationaux.

Il va sans dire que j'ai reçu un grand nombre d'instances pour que je modifie certaines propositions de la Commission, et bon nombre réclamaient des droits plus élevés que ceux des résolutions que je dépose. J'aimerais mentionner en particulier la requête qui portait sur la recommandation de la Commission au sujet du polyéthylène. Ce point est important, mais je ne voudrais pas proposer de changer les droits sur le polyéthylène recommandés par la Commission du tarif avant que celle-ci n'en fasse une autre étude. Par conséquent, je demande à la Commission d'examiner à fond mais promptement le statut actuel du polyéthylène.

Si nous voulons nous acquitter de nos nouvelles obligations internationales, le nouveau tarif pour les produits chimiques et les matières plastiques doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier prochain.

Autres questions touchant le tarif

J'ai reçu un certain nombre d'instances concernant d'autres modifications au Tarif des douanes. Cependant, j'ai décidé d'en remettre l'examen à plus tard.

Je dépose également une résolution concernant l'acquiescement de nos obligations aux termes du «Code antidumping». Les députés sont déjà saisis d'un Livre blanc où l'on propose la présentation d'un bill à cette fin. A mon avis, nous ne devrions pas passer à cette résolution avant que le comité permanent ait étudié le projet de loi. Les députés savent, bien entendu, que nous sommes tenus, en vertu du GATT, de réviser nos dispositions antidumping le 1^{er} janvier prochain au plus tard.

Les modifications aux tarifs concernant les produits chimiques, que j'ai mentionnées ci-dessus, et aux droits antidumping n'influenceront que faiblement, je pense, sur les recettes douanières. Il est très difficile de les chiffrer à cause de la relative complexité des modifications touchant de nombreux secteurs où les importations sont faibles.

Problème fiscal central

Je reviens maintenant, monsieur l'Orateur, à notre problème fiscal central et aux recettes qu'il nous faudra trouver pour répondre à nos exigences prévues pour l'année financière en cours et la suivante.

En ce qui concerne l'année financière en cours, j'en suis arrivé à la conclusion que des mesures fiscales présentées maintenant et destinées à produire des recettes suffisantes pour équilibrer le budget cette année devraient être si rigoureuses qu'elles nuiraient à l'économie canadienne. Je pense donc que nous devrions déjà songer à l'an prochain, établir nos besoins et agir en conséquence aussitôt que possible.

Les mesures que j'ai déjà exposées devraient augmenter de 130 millions de dollars le total de nos recettes budgétaires pour la prochaine année financière, 1969-1970, et ajouter 10 millions de dollars à nos recettes extra-budgétaires. Toutefois, il nous manquerait encore environ 710 millions de dollars en recettes budgétaires pour réaliser mes prévisions initiales de 11,670 millions environ, quant aux dépenses globales. Il est clair qu'un déficit d'une telle ampleur l'an prochain va nettement à l'encontre de la politique économique et financière que je crois nécessaire. Nous devrions trouver des recettes sensiblement accrues pour y faire face.

En choisissant d'autres modifications fiscales en vue d'atteindre ce but, je tiens compte du fait que l'an prochain, nous nous engageons dans notre grande mesure de réforme fiscale et que nous envisagerons alors nos besoins pour l'année 1970 et au-delà. Nous tiendrons compte du fait que la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés, décrétée au début de cette année, prendra fin avec l'année 1969. Il faut aussi se

rappeler que le changement de dates pour l'acquiescement de l'impôt par les sociétés ne produira plus son effet sur les recettes.

Mesures fiscales supplémentaires

Étant donné ce qui précède, je crois que nous pourrions obtenir une partie de ce qu'il nous faut pour l'année 1969-1970 en complétant l'avance des dates de paiement de l'impôt sur les revenus des sociétés, de façon à les faire correspondre aux dates des paiements de retenue sur les salaires et traitements qu'il est actuellement nécessaire de faire. Je propose donc que pour les années d'imposition qui suivront leur prochaine, les sociétés soient tenues de payer le premier versement de leurs impôts dès le premier mois de leur année d'imposition correspondante et le dernier versement au cours du douzième mois. Elles feront leur versement final d'appoint tel qu'il est prévu actuellement, à la fin du troisième mois de l'année d'imposition suivante. Afin de faire la transition à ce nouveau régime, je propose que les sociétés soient tenues de faire les versements de l'impôt de leur prochaine année d'imposition en dix mensualités, la première le troisième mois de l'année d'imposition et la dernière le douzième mois. Cette accélération nous apportera quelque 275 millions de dollars de recettes dans l'année financière 1969-1970. L'effet de cette accélération sur la liquidité des sociétés sera contrebalancé dans une mesure appréciable du fait qu'il faudra compléter le remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur les bénéfices des sociétés durant l'année 1969-1970.

Je me propose d'obtenir le reste des recettes supplémentaires requises en ajoutant à l'impôt de la sécurité de la vieillesse sur le revenu des particuliers un impôt supplémentaire de progrès social de la moitié du taux du premier. Cet impôt de progrès social sera de 2 p. 100 sur le revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un impôt maximum de \$120 par année. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier. J'estime qu'il ajoutera à nos revenus

environ 55 millions de dollars pendant l'année financière en cours et environ 440 millions pendant la prochaine.

J'ai sérieusement songé à d'autres sources de recettes supplémentaires, y compris, par exemple, une hausse de notre taxe générale de vente qui produirait des sommes comparables. Mais j'en suis arrivé à la conclusion que le moyen que je propose serait le meilleur et le plus juste, tout bien considéré, notamment l'opportunité de ne pas accroître le taux d'augmentation des prix et des coûts de production.

J'admets que les gouvernements provinciaux s'inquiéteront de ce que le Parlement recoure à quelque forme d'impôt sur le revenu au moment où les provinces voudraient manifestement en obtenir une plus large part. Je crois, cependant, que l'impôt global sur le revenu, y compris ce supplément et les taux plus élevés d'impôt provincial applicables au Manitoba et en Saskatchewan, ne dépasse pas la capacité des Canadiens.

Ici, monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre me permette d'insérer de petits tableaux dans le hansard. L'un montre l'effet du nouvel impôt de progrès social sur l'ensemble de l'impôt sur le revenu versé par un homme marié ayant deux enfants. Le deuxième indique le rendement estimatif de nos divers impôts pour l'année financière en cours, compte tenu des changements que j'ai proposés. J'inclus aussi les chiffres de l'année dernière pour fins de comparaison. Le troisième tableau résume notre situation budgétaire pour la présente année financière et pour la prochaine, compte tenu des recettes que procureront les changements fiscaux. J'inclurai aussi dans les documents budgétaires, à la conclusion de mon discours, si la Chambre le permet, des tableaux indiquant le budget pour 1968-1969 sur la base des comptes économiques nationaux et une conciliation avec les comptes budgétaires.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

TABLEAU 1

EXEMPLE DE L'IMPÔT DE PROGRÈS SOCIAL PROPOSÉ POUR LES PARTICULIERS
Contribuable marié—deux enfants admissible aux allocations familiales

Revenu	Impôt actuel ^{a)}	Nouvel impôt de progrès social proposé
\$	\$	\$
3,500.....	102	16
4,000.....	184	26
4,500.....	275	36
5,000.....	376	46
6,000.....	597	66
7,000.....	842	86
8,000.....	1,109	106
10,000.....	1,644	120
15,000.....	3,294	120
25,000.....	7,790	120

^{a)} Il s'agit ici de l'impôt fédéral et provincial combiné sur le revenu des particuliers, y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse et la surtaxe temporaire, dans toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. Il est présumé que le contribuable a choisi la déduction facultative uniforme de \$100 au lieu des déductions pour frais médicaux et dons de charité.

TABLEAU 2

RECETTES BUDGÉTAIRES ET AU CHAPITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
(en millions de dollars)

	1967-1968	1968-1969 (après les modifications fiscales)
	Actuel	
RECETTES BUDGÉTAIRES		
Impôt sur le revenu des particuliers.....	2,850	3,310
Impôt sur le revenu des sociétés.....	1,671	2,020
Impôt sur les non-résidents.....	221	230
Impôt sur les biens transmis par décès.....	102	110
Droits de douane.....	746	740
Taxe de vente.....	1,601	1,630
Autres droits et impôts.....	826	930
Total des impôts.....	8,017	8,970
Recettes non fiscales.....	1,060	1,135
Total des recettes budgétaires.....	9,077	10,105
RECETTES AU CHAPITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE		
Impôt sur le revenu des particuliers.....	800	880
Impôt sur le revenu des sociétés.....	150	190
Taxe de vente.....	545	555
Total des impôts de la sécurité de la vieillesse.....	1,495	1,625

TABLEAU 3
REVENUS ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES

	1968-1969	1969-1970
	(en millions de dollars)	
Revenus budgétaires avant les modifications fiscales.....	10,050	10,830
Revenus imputables aux modifications fiscales.....	55	845
Revenus budgétaires après les modifications fiscales.....	10,105	11,675
Dépenses budgétaires.....	10,780	11,670
Déficit budgétaires (-) ou excédent (+).....	-675	+5

Situation budgétaire après les modifications fiscales

Comme en témoignent ces tableaux, notre situation pour l'année financière 1968-1969 actuellement en cours indique, pour les revenus budgétaires, un total de 10,105 millions de dollars et pour les dépenses budgétaires, un total de 10,780 millions, laissant un déficit de 675 millions. Dans l'ensemble, et exception faite des transactions sur les changes, j'estime maintenant le montant net de nos besoins extra-budgétaires pour l'année à 600 millions de dollars.

Pour l'année prochaine, 1969-1970, les mesures fiscales que j'ai proposées devraient équilibrer le budget. Je prévois des revenus budgétaires s'élevant au total de 11,675 millions de dollars et des dépenses budgétaires de 11,670 millions. Dans la mesure où on peut l'évaluer dès maintenant, le budget comprendrait, sur la base des comptes nationaux de l'économie, un surplus d'environ 250 millions de dollars. Nos besoins extra-budgétaires, à part les transactions sur les changes étrangers, s'établiront probablement entre 600 et 700 millions de dollars.

Il est évident pour chacun, je crois, qu'en dépit de la date de présentation, il ne s'agit

pas ici d'un budget miniature. C'est un nouveau budget, élaboré par un nouveau gouvernement, mais ce n'est pas un budget facile. Il est de nature, je pense, à nous assurer une base économique et financière saine d'où nous pourrions nous élancer vers une nouvelle période d'expansion équilibrée et de progrès social.

Comme je l'ai indiqué, ce sont là les perspectives pour les prochaines années. Notre main-d'œuvre de plus en plus nombreuse et mieux qualifiée, nos ressources, nos installations industrielles et nos possibilités d'épargne nous permettront de tendre toujours davantage vers ce que nous estimons essentiel et digne de nos efforts. Nous aurons toutefois des problèmes à résoudre et des occasions à saisir. Le gouvernement s'apprête, au moyen de ce budget, à relever l'un et l'autre défi.

Permettez-moi monsieur l'Orateur, de déposer les résolutions que je proposerai en comité des voies et moyens. Conformément à la procédure habituelle ces textes renferment des détails qui n'ont pas été mentionnés dans les discours et j'aimerais qu'on les publie en appendice au hansard d'aujourd'hui.

[Note de l'éditeur: Le texte des résolutions budgétaires figure en appendice.]

REVENUS ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA BASE DES COMPTES NATIONAUX

	1966-1967	1967-1968	1968-1969 Prévisions après modifications fiscales
	(en millions de dollars)		
A. REVENUS			
1. Impôts directs—particuliers.....	3,153	3,750	4,290
2. Impôts directs—sociétés.....	1,673	1,665	1,915
3. Impôts de retenue.....	205	226	230
4. Impôts indirects.....	3,648	3,683	3,905
5. Revenu des placements.....	689	836	915
6. Cotisations patronales et salariales aux caisses de sécurité sociale et caisses publiques de pension.....	700	723	870
7. Revenu total.....	10,068	10,883	12,125

B. DÉPENSES

1. Biens et services—défense.....	1,698	1,816	1,820
2. Biens et services—autres.....	2,317	2,572	2,960
3. Transferts aux particuliers.....	2,573	3,021	3,350
4. Intérêt sur la dette publique.....	1,156	1,267	1,440
5. Subventions.....	381	395	415
6. Aide-capital.....	64	72	85
7. Transferts aux autres niveaux de gouvernement.....	1,712	2,142	2,490
8. Dépenses totales.....	9,901	11,285	12,560
C. EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-).....	+167	-402	-435

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
 CONCILIATION DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1966-1967	1967-1968	1968-1969
	(en millions de dollars)		
1. Dépenses budgétaires.....	8,780	9,869	10,780
DÉDUIRE:			
2. Transferts budgétaires aux caisses et sociétés ⁽¹⁾	-598	-682	-737
3. Dépenses du ministère des Postes.....	-269	-302	-356
4. Déficits des sociétés commerciales de l'État.....	-68	-85	-106
5. Réserves et défalcatations.....	-177	-32	-91
6. Achat d'immobilisations existantes.....	-5	-6	-9
7. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires ⁽²⁾	-112	-132	-87
	(-1,229)	(-1,239)	(-1,386)
AJOUTER:			
8. Dépenses des caisses extra-budgétaires:			
8. Allocations de sécurité de la vieillesse.....	1,073	1,388	1,542
9. Prestations d'assurance-chômage.....	307	389	454
10. Pensions de l'État.....	129	137	152
11. Versements d'urgence à l'agriculture des Prairies.....	3	9	7
	(1,512)	(1,923)	(2,155)
12. Dépenses des caisses et des sociétés de l'État ⁽¹⁾	608	607	728
13. Divers ⁽³⁾	230	125	283
14. Dépenses totales, sous le régime des comptes nationaux.....	9,901	11,285	12,560
15. Excédent (+) ou déficit (-), sous le régime des comptes nationaux.....	+167	-402	-435
16. Excédent (+) ou déficit (-), sous le régime budgétaire.....	-422	-792	-675

⁽¹⁾ Dans les comptes nationaux, les crédits budgétaires accordés à diverses caisses et sociétés sont remplacés par les dépenses effectivement faites par ces caisses et sociétés.

⁽²⁾ Les éléments les plus importants de ce poste comprennent les revenus qui proviennent de la vente de biens et de services par l'État. Ces ventes figurent comme dernière dépense du secteur privé et sont déduites afin de ne pas être comptées deux fois.

⁽³⁾ Ce poste comprend le redressement de la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les années financières consécutives; la plupart des autres dépenses sont entièrement reportées à l'année financière suivante.

REVENU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
CONCILIATION DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1966-1967	1967-1968	1968-1969 Prévisions après modifications fiscales
(en millions de dollars)			
1. Revenus budgétaires.....	8,358	9,076	10,105
Moins:			
2. Remboursements budgétaires sur placements.....	-519	-612	-685
3. Revenus du ministère des Postes.....	-253	-282	-335
4. Autres revenus budgétaires en dehors des impôts.....	-146	-166	-115
	(-918)	(-1,060)	(-1,135)
5. Impôt sur le revenu des sociétés, excédent de l'impôt à percevoir (+) sur l'impôt perçu (-).....	-70	-156	-295
Plus:			
Revenus extra-budgétaires:			
6. Recettes fiscales au chapitre de la sécurité de la vieillesse	1,286	1,495	1,625
7. Assurance-chômage, contributions employeur-employé.	345	344	411
8. Caisses de pension du gouvernement, contributions employeur-employé.....	355	379	459
9. Prélèvements sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.....	11	11	11
	(1,997)	(2,229)	(2,506)
Recettes sur les placements du gouvernement:			
10. Intérêt des prêts, avances et placements.....	289	347	373
11. Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement.....	206	235	258
12. Bénéfice net des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt.....	194	254	280
	(689)	(836)	(915)
13. Divers ⁽¹⁾	12	-42	29
14. Total des revenus, sous le régime des comptes nationaux.....	10,068	10,883	12,125

⁽¹⁾ Ces divers redressements représentent des revenus de divers impôts et ajustements directs et indirects pour la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.



Chambre des communes
CANADA

VOIES ET MOYENS RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES

déposées à la Chambre des communes

par

l'honorable Edgar J. Benson

Ministre des Finances

Le mardi 22 octobre 1968

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Résolutions relatives au Tarif des douanes	4
Résolution relative aux droits anti-dumping	199
Résolution relative à la Loi de l'impôt sur le revenu	201
Résolution relative à la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ..	208

TARIF DES DOUANES

Le ministre des Finances—En comité des voies et moyens:

1. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 20925-1, 21045-1, 22001-1, y compris l'énoncé qui le précède, 22002-1, y compris l'énoncé qui le précède, 22003-1, y compris l'énoncé qui le précède, 26325-1, 40938-1, 42761-1, y compris l'énoncé qui le précède, 42762-1, y compris l'énoncé qui le précède, 44043-1, 44047-1, 47600-1, 56400-1 et 69315-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
3805-1 <i>Levure, n.d.</i>	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
15640-1 <i>Tequila</i> <i>le gallon d'esprit-preuve</i>	\$5.00	\$5.00	\$10.00	\$5.00	\$10.00	\$10.00
<i>En plus de cela, pour tous les tarifs, \$9 le gallon d'esprit-preuve.</i>						
<i>Lorsque la marchandise mentionnée dans le présent numéro tarifaire est d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, sa mesure et les droits à acquitter devront être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.</i>						
20925-1 Chlorure de potasse..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1968)	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)	25 p.c.
21045-1 Hypochlorite de soude en solution..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1968)	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)	30 p.c.

22001-1	Toutes préparations médicinales et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, <i>même contenant de l'alcool</i> , y compris les médicaments brevetés, spécialités pharmaceutiques, teintures, pilules, poudres, tablettes, trochisques, pastilles, capsules remplies, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½ p.c. 17½ p.c. 25 p.c.	20 p.c. 20 p.c. 25 p.c.	25 p.c. 40 p.c. 60 p.c.
	Tout article compris dans le présent numéro et renfermant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve sera soumis au droit de..... par gallon et	\$1.50 15 p.c.	\$1.50 15 p.c.	\$2.00 25 p.c.	\$2.00 20 p.c.	\$2.00 20 p.c.	\$3.00 30 p.c.
22003-1	<i>Produits pharmaceutiques, n.d.</i>	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
26325-1	Composés de plomb-tétraméthyle, dans lesquels le plomb-tétraméthyle est l'élément dominant en poids..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1968)	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)
35240-1	<i>Ébauches de navettes moulées, non ouvrées au-delà du moulage, avec ou sans bouts métalliques, devant être employées à la fabrication de navettes.</i>	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.
40938-1	Tracteurs à combustion interne autres que les camions-tracteurs routiers et autres que les machines automobiles intégrées suivantes: chargeuses dites tracteurs-pelles, dozers, engins de débardage des bois par traînage, chargeuses de grumes, chariots élévateurs à fourche ou chariots élévateurs, racleurs et excavateurs combinés, chargeuses et excavateurs combinés, balayuses de rues, compresseurs mobiles et machines à déplacer la neige; accessoires, n.d., et leurs pièces, pour les tracteurs ayant le droit d'entrer en vertu de ce numéro; pièces de tracteurs pouvant entrer d'après ce numéro.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
42711-1						
	2½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	En fr. 10 p.c.	En fr. 22½ p.c.	En fr. 35 p.c.
	<i>Machines automobiles intégrées, connues généralement sous le nom de chargeuses dites tracteurs-pelles; pièces de ce qui précède.....</i>					
	<i>Machines et outils, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râpeaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; tous les articles qui précèdent devant servir sur des tracteurs à combustion interne ayant le droit d'entrer en vertu du numéro tarifaire 40938-1:</i>					
42761-1	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	<i>D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; leurs pièces.....</i>					
42762-1	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.
	<i>D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; leurs pièces.....</i>					
	<i>Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:</i>					
44043-1	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.	En fr.	En fr. 15 p.c.	27½ p.c.
	<i>De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada. A compter du 1^{er} juillet 1968</i>					
	<i>Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:</i>					
44047-1	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.	En fr.	En fr. 15 p.c.	27½ p.c.
	<i>De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada. A compter du 1^{er} juillet 1968</i>					
46241-1	En fr.	En fr.	10 p.c.	2½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	<i>Lecteurs-reproducteurs de microfilms, et leurs pièces....</i>					
47600-1						
	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c. Divers	En fr. 22½ p.c. Divers	En fr. 35 p.c. Divers
	<i>Instruments de chirurgie et de dentiste de toute matière; aiguilles pour la chirurgie; thermomètres de clinique et leurs étuis; appareils de rayons X et films pour rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins cinquante dollars chacun, au détail; pièces de ce qui précède; ampoules électriques destinées à servir avec les articles susdits.....</i>					

56400-1	Vêtements sacerdotaux, châles de prière, franges de châles de prière et sacs à châles de prière; leurs pièces.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. 20 p.c. 25 p.c. Divers	10 p.c. 27½ p.c. 25 p.c. Divers	20 p.c. 50 p.c. 35 p.c. Divers
69315-1	Antiques (autres que spiritueux ou vins) produites plus de cent ans avant la date d'importation, sous le régime des règlements, que peut prescrire le Ministre, exigeant, entre autres choses, une preuve d'ancienneté.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers

2. Qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro tarifaire 97052-1, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback inscrits en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
97052-1	Machines, instruments de précision, appareils, et leurs tableaux de contrôle; tous ces articles d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; accessoires et dispositifs, destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des outils consommables.	Lorsqu'ils sont employés a) dans les usines de fabricants de véhicules automobiles, de pièces de véhicules automobiles, ou d'accessoires de véhicules automobiles et de leurs pièces, à la fabrication de véhicules automobiles, de pièces de véhicules automobiles, ou d'accessoires de véhicules automobiles et de leurs pièces; ou b) à la fabrication (i) de matrices, de gabarits, de brides, de moules, et de leurs modèles; (ii) d'outils coupants et de leurs pièces, utilisés sur des machines; tout ce qui précède devant servir à la production de véhicules automobiles, de pièces de véhicules automobiles, ou d'accessoires de véhicules automobiles et de leurs pièces.....	99 p.c.

3. Qu'il y a lieu de modifier la liste C du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro tarifaire 99204-1 et de l'énumération de marchandises inscrite en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

99204-1 Oléomargarine, beurrine et autres succédanés similaires du beurre, et beurre artificiel (*process*) ou beurre remanié, à moins que dans un cas particulier ou une catégorie de cas ils soient exemptés des dispositions de ce numéro par un règlement du gouverneur en conseil.

4. Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition de l'article suivant:

18. Il sera prélevé, perçu et payé comme droits de douane sur toutes les marchandises énumérées ci-après dans le présent article, lorsqu'elles seront importées au Canada ou sorties d'entrepôt pour la consommation au pays, en plus des droits autrement établis, un montant déterminé comme il suit:

- a) dans le cas des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15625-2, 15630-1, 15635-1 et 15640-1, un dollar et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve; et
- b) dans le cas de l'ale de la bière, du porter et du stout figurant dans le numéro tarifaire 14700-1, quatre cents le gallon.

5. Qu'il y a lieu de modifier le paragraphe (1) de l'article 2 du Tarif des douanes par l'addition, immédiatement après l'alinéa m), des alinéas suivants:

n) «fil»,

(i) appliquée au cuivre ou aux alliages de cuivre contenant cinquante pour cent ou plus, en poids, de cuivre, signifie

(A) un produit étiré, non tubulaire, de toute section, en couronnes ou coupé de longueur et dont la section transversale maximale est de 0.50 de pouce; ou

(B) un produit de section rectangulaire pleine, en couronnes ou coupé de longueur, laminé à froid après étirage et ayant au plus 1.25 de pouce de largeur et au plus 0.188 de pouce d'épaisseur,

(ii) appliquée à l'aluminium ou aux alliages d'aluminium, signifie un produit non tubulaire, de section rectangulaire ou carrée (avec coins arrondis ou non), ou de section ronde, hexagonale ou octogonale, en couronnes ou coupé de longueur et dont la section transversale maximale est de 0.50 de pouce, et

(iii) appliquée aux métaux autres que le fer, l'acier, le cuivre, les alliages de cuivre contenant cinquante pour cent ou plus, en poids, de cuivre, d'aluminium ou d'alliages d'aluminium, signifie un produit étiré, non tubulaire, de toute section, en couronnes ou coupé de longueur et dont la section transversale maximale est de 0.50 de pouce;

o). «fil de fer ou d'acier» signifie un produit étiré, non tubulaire, de fer ou d'acier

(i) s'il est en couronnes, de toute section ou dimension,

(ii) s'il est en longueurs droites, avec une section transversale maximale de 0.50 de pouce, ou

(iii) s'il est laminé plat à froid après étirage, avec une largeur maximale de 0.50 de pouce, en couronnes ou en longueurs droites.

6. Qu'il y a lieu de modifier l'article 13 du Tarif des douanes par la révocation du paragraphe (1) de l'article 13 et par la substitution de ce qui suit:

13. (1) Le Ministre peut ordonner

a) qu'au lieu du taux de droit *ad valorem* ou de la franchise, le droit spécifique prévu aux numéros tarifaires 8702-1 à 8710-1 inclusivement, 8712-1, 8715-1, 8717-1, 8719-1 à 8722-1 inclusivement, 8724-1, 8728-1, 9201-1 à 9203-1 inclusivement, 9205-1, 9206-1, 9208-1, 9210-1, 9211-1, 9402-1 et 9500-1 s'appliquera, et

b) qu'au lieu de la franchise, le taux de droit *ad valorem* prévu aux numéros tarifaires 8713-1, 8718-1, 8727-1, 8729-1 et 9207-1 s'appliquera

aux marchandises désignées dans le décret et importées par des bureaux d'une région ou partie du Canada pendant la période ou les périodes que le Ministre pourra fixer.

7. Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'article 18, de l'article suivant:

19. (1) *Il sera prélevé, perçu et payé comme droits de douane sur toutes les marchandises énumérées ci-après dans cet article, lorsqu'elles seront importées au Canada ou sorties d'entrepôt en vue de la consommation au pays, en plus des droits autrement établis, un montant égal au montant qui aurait été imposé, prélevé et perçu à leur égard en vertu de la Loi sur l'accise comme droits d'accise si*

- a) *dans le cas des marchandises figurant aux numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15625-1, 15627-1, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 15645-1 et 15650-1, ces marchandises avaient été des «spiritueux» au sens que leur donne la Loi sur l'accise et avaient été «distillés au Canada» selon la définition de cette loi;*
- b) *dans le cas du «brandy» mentionné au numéro tarifaire 15620-1, ce brandy avait été du «brandy canadien» selon la signification donnée dans la Loi sur l'accise;*
- c) *dans le cas de la ale, de la bière, du porter et du stout désignés au numéro tarifaire 14700-1, ces marchandises avaient été «de la bière ou de la liqueur de malt» au sens où l'entend la Loi sur l'accise; et*
- d) *dans le cas des cigares, des cigarettes et du tabac visés par les numéros tarifaires 14305-1, 14315-1, 14400-1, 14450-1 et 14500-1, ces marchandises avaient été «du tabac, des cigares, et des cigarettes fabriqués au Canada» suivant le sens que leur attribue la Loi sur l'accise.*

(2) *Le Ministre peut édicter les règlements jugés nécessaires pour assurer l'application et l'exécution des dispositions de cet article.*

8. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* et chaque décret du conseil établi en vertu de l'article 10 du *Tarif des douanes* et de l'article 273 de la *Loi sur les douanes* et réduisant les droits sur des marchandises par le retranchement des numéros tarifaires 400-1, 503-1, 504-1, 600-1, 702-1, 704-1, 705-1, 800-1, 815-1, 820-1, 835-1, 910-1, 935-1, 1002-1, 1205-1, 1300-1, 1305-1, 1400-1, 1510-1, 1515-1, 1520-1, 1605-1, 1610-1, 1805-1, 1900-1, 2000-1, 2005-1, 2010-1, 2015-1, 2100-1, 2200-1, 2300-1, 2500-1, 2600-1, 2700-1, 3005-1, 3010-1, 3015-1, 3020-1, 3105-1, 3200-1, 3300-1, 3400-1, 3500-1, 3915-1, 3920-1, 3930-1, 3940-1, 4000-1, 4100-1, 4200-1, 4205-1, 4305-1, 4500-1, 4505-1, 4600-1, 4710-1, 4800-1, 4900-1, 5000-1, 5300-1, 5900-1, 6300-1, 6400-1, 6500-1, 6505-1, 6600-1, 6605-1, 6700-1, 6800-1, 6900-1, 6910-1, 7000-1, 7105-1, 7110-1, 7110-2, 7110-3, 7110-4, 7200-1, 7220-1, 7225-1, 7300-1, 7300-2, 7300-3, 7300-4, 7300-5, 7300-6, 7300-7, 7300-8, 7300-9, 7300-10, 7300-11, 7300-12, 7300-13, 7300-14, 7305-1, 7310-1, 7401-1, 7402-1, 7403-1, 7501-1, 7502-1, 7601-1, 7602-1, 7603-1, 7610-1, 7615-1, 7625-1, 7705-1, 7710-1, 7800-1, 7900-1, 8101-1, 8102-1, 8103-1, 8104-1, 8205-1, 8210-1, 8215-1, 8220-1, 8225-1, 8235-1, 8235-2, 8315-1, 8505-1, 8510-1, 8705-1, 8707-1, 8708-1, 8710-1, 8713-1, 8718-1, 8719-1, 8720-1, 8725-1, 8726-1, 8727-1, 9003-1, 9010-1, 9010-2, 9015-1, 9015-2, 9020-1, 9025-1, 9030-1, 9035-1, 9040-1, 9045-1, 9100-1, 9201-1, 9202-1, 9204-1, 9205-1, 9207-1, 9208-1, 9209-1, 9212-1, 9300-1, 9402-1, 9510-1, 9915-1, 9935-1, 9945-1, 9950-1, 10200-1, 10500-1, 10520-1, 10525-1, 10535-1, 10540-1, 10545-1, 10550-1, 10555-1, 10605-1, 10701-1, 10900-1, 10900-2, 10900-3,

10900-4, 10900-5, 11000-1, 11300-1, 11500-1, 11600-1, 11901-1, 11902-1, 11903-1,
 11904-1, 12001-1, 12002-1, 12003-1, 12004-1, 12100-2, 12200-1, 12301-1, 12302-1,
 12303-1, 12400-1, 12405-1, 12405-2, 12505-1, 12600-1, 12700-1, 12805-1, 12900-1,
 13000-1, 13300-1, 13800-1, 14100-1, 14201-1, 14202-1, 14205-1, 14210-1, 14305-1,
 14310-1, 14315-1, 14400-1, 14500-1, 14700-1, 14705-1, 15201-1, 15202-1, 15203-1,
 15204-1, 15205-1, 15206-1, 15207-1, 15209-1, 15215-1, 15300-1, 15605-1, 15610-1,
 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15625-2, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 16002-1, 16101-1,
 16102-1, 16102-2, 16102-3, 16800-1, 16805-1, 17900-1, 18010-1, 18030-1, 18100-1,
 18105-1, 18700-1, 19200-1, 19200-2, 19205-1, 19210-1, 19215-1, 19220-1, 19235-1,
 19240-1, 19300-1, 19500-1, 19700-1, 19700-2, 19710-1, 19800-1, 19800-2, 19900-1,
 19900-3, 19905-1, 19910-1, 19915-1, 19930-1, 19945-1, 19960-1, 20839-5, 22800-1,
 22800-2, 22800-3, 23200-1, 23205-1, 23210-1, 23215-1, 23230-1, 23400-1, 23500-1,
 23505-1, 23510-1, 23800-1, 25900-1, 25905-1, 25910-1, 25915-1, 26505-1, 26505-2,
 26515-1, 26605-1, 27603-1, 27606-1, 27609-1, 27612-1, 27615-1, 27618-1, 27621-1,
 27624-1, 27627-1, 27630-1, 27633-1, 27636-1, 27639-1, 27642-1, 27645-1, 27648-1,
 27651-1, 27654-1, 27657-1, 27660-1, 27663-1, 27666-1, 27669-1, 27672-1, 27675-1,
 27678-1, 27681-1, 27700-1, 28110-1, 28200-1, 28205-1, 28215-1, 28400-1, 28410-1,
 28415-1, 28700-1, 28800-1, 28805-1, 28900-1, 29000-1, 29100-1, 29300-1, 29400-1,
 29525-1, 29615-1, 29625-1, 29650-1, 30000-1, 30400-1, 30500-1, 30510-1, 30520-1,
 30525-1, 30530-1, 30535-1, 30605-1, 30610-1, 30710-1, 30715-1, 30800-1, 30900-1,
 31000-1, 31100-1, 31215-1, 31300-1, 31400-1, 31400-3, 31600-1, 32202-1, 32300-1,
 32606-1, 32609-1, 32612-1, 32700-1, 33700-1, 33800-1, 33900-1, 33905-1, 33910-1,
 34505-1, 34710-1, 34800-1, 34815-1, 34820-1, 34825-1, 34900-1, 34905-1, 34905-2,
 34910-1, 35000-1, 35100-1, 35105-1, 35110-1, 35115-1, 35200-1, 35215-1, 35216-1,
 35220-1, 35301-1, 35302-1, 35303-1, 35304-1, 35305-1, 35306-1, 35307-1, 35310-1,
 35400-1, 35405-1, 35410-1, 35515-1, 35520-1, 35700-1, 35800-1, 36100-1, 36200-1,
 36205-1, 36210-1, 36215-1, 36215-2, 36505-1, 36600-1, 36605-1, 36610-1, 36700-1,
 36800-1, 36900-1, 37000-1, 37400-1, 37501-1, 37502-1, 37503-1, 37504-1, 37505-1,
 37700-1, 37905-1, 37910-1, 38010-1, 38105-1, 38110-1, 38202-1, 38203-1, 38204-1,
 38205-1, 38715-1, 39000-1, 39200-1, 39205-1, 39401-1, 39402-1, 39403-1, 39700-1,
 40000-1, 40005-1, 40101-1, 40102-1, 40103-1, 40104-1, 40105-1, 40106-1, 40107-1,
 40200-1, 40205-1, 40205-2, 40205-3, 40210-1, 40211-1, 40215-1, 40220-1, 40225-1,
 40230-1, 40235-1, 40240-1, 40301-1, 40302-1, 40303-1, 40304-1, 40305-1, 40306-1,
 40307-1, 40308-1, 40309-1, 40401-1, 40402-1, 40510-1, 40602-1, 40705-1, 40954-1,
 40960-1, 41110-1, 41430-1, 41515-1, 41520-1, 41535-1, 41540-1, 41545-1, 42200-1,
 42205-1, 42400-1, 42405-1, 42505-1, 42515-1, 42610-1, 42701-1, 42701-2, 42702-1,
 42703-1, 42704-1, 42705-1, 42706-1, 42707-1, 42708-1, 42711-1, 42720-1, 42729-1,
 42732-1, 42735-1, 42738-1, 42750-1, 42753-1, 42761-1, 42762-1, 42805-1, 42815-1,
 42815-2, 42820-1, 42907-1, 42908-1, 43000-1, 43005-1, 43010-1, 43011-1, 43025-1,
 43030-1, 43035-1, 43120-1, 43135-1, 43140-1, 43200-1, 43205-1, 43210-1, 43215-1,
 43220-1, 43405-1, 43410-1, 43420-1, 43421-1, 43430-1, 43800-1, 43803-1, 43807-1,
 43810-1, 43819-1, 43824-1, 43829-1, 43832-1, 43833-1, 43845-1, 43910-1, 43915-1,
 43920-1, 43930-1, 44003-1, 44003-2, 44009-1, 44016-1, 44034-1, 44043-1, 44044-1,
 44047-1, 44048-1, 44052-1, 44100-1, 44300-1, 44330-1, 44335-1, 44400-1, 44405-1,
 44410-1, 44500-1, 44502-1, 44504-1, 44506-1, 44508-1, 44510-1, 44512-1, 44514-1,
 44516-1, 44518-1, 44520-1, 44524-1, 44526-1, 44600-1, 44603-1, 44606-1, 44612-1,
 44621-1, 44627-1, 44636-1, 44637-1, 44700-1, 45005-1, 45100-1, 45105-1, 45110-1,
 45116-1, 45120-1, 45130-1, 45300-1, 45600-1, 46105-1, 46205-1, 46230-1, 46505-1,
 46510-1, 46700-1, 46800-1, 47000-1, 47100-1, 47105-1, 48900-1, 49400-1, 49500-1,
 49600-1, 49900-1, 50000-1, 50005-1, 50100-1, 50200-1, 50205-1, 50210-1, 50215-1,
 50220-1, 50300-1, 50400-1, 50500-1, 50500-2, 50505-1, 50510-1, 50515-1, 50520-1,
 50525-1, 50530-1, 50600-1, 50600-4, 50610-1, 50615-1, 50620-1, 50635-1, 50705-1,
 50710-1, 50715-1, 50720-1, 50725-1, 50800-1, 50900-1, 51100-1, 51100-2, 51100-3,
 51100-4, 51100-5, 51105-1, 51120-1, 51200-1, 51300-1, 51400-1, 51500-1, 51600-1,

51700-1, 51800-1, 51805-1, 51901-1, 51902-1, 52010-1, 52107-1, 52201-1, 52202-1, 52203-1, 52204-1, 52205-1, 52208-1, 52305-1, 52310-1, 52500-1, 52800-1, 53010-1, 53020-1, 53105-1, 53110-1, 53115-1, 53120-1, 53205-1, 53210-1, 53215-1, 53220-1, 53225-1, 53230-1, 53235-1, 53305-1, 53310-1, 53405-1, 53410-1, 54010-1, 54105-1, 54107-1, 54120-1, 54125-1, 54205-1, 54210-1, 54215-1, 54216-1, 54305-1, 54310-1, 54315-1, 54320-1, 54325-1, 55106-1, 55107-1, 55110-1, 55205-1, 55210-1, 55301-1, 55302-1, 55303-1, 55910-1, 55920-1, 55930-1, 55935-1, 56005-1, 56010-1, 56015-1, 56025-1, 56105-1, 56110-1, 56120-1, 56205-1, 56206-1, 56210-1, 56225-1, 56230-1, 56235-1, 56240-1, 56300-1, 56500-1, 56510-1, 56515-1, 56520-1, 56521-1, 56611-1, 56700-1, 56805-1, 56810-1, 56820-1, 56821-1, 56905-1, 56910-1, 56915-1, 57000-1, 57010-1, 57015-1, 57105-1, 57110-1, 57200-1, 57205-1, 57300-1, 57305-1, 57401-1, 57402-1, 57410-1, 57600-1, 57800-1, 57901-1, 58000-1, 58800-1, 58805-1, 59605-1, 59705-1, 59720-1, 59725-1, 59730-1, 59735-1, 59745-1, 59805-1, 59810-1, 59815-1, 59820-1, 60300-1, 60410-1, 60425-1, 60505-1, 60515-1, 60600-1, 60705-1, 60710-1, 60800-1, 61100-1, 61105-1, 61110-1, 61120-1, 61205-1, 61300-1, 61400-1, 61500-1, 61605-1, 61630-1, 61635-1, 61700-1, 61800-1, 61815-1, 61905-1, 62200-1, 62300-1, 62405-1, 62410-1, 62410-2, 62410-3, 62415-1, 62420-1, 62500-1, 62800-1, 62900-1, 63300-1, 63400-1, 64700-1, 64800-1, 64800-2, 65100-1, 65105-1, 65200-1, 65300-1, 65500-1, 65505-1, 65610-1, 65615-1, 65620-1, 66315-1, 66320-1, 66325-1, 66330-1, 66335-1, 66340-1, 66500-1, 66505-1, 67000-1, 68300-1, 68905-1, 71100-1, 71100-5, 71100-6, 71100-11, 71100-13, 81400-1, 82400-1 et 83900-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste A du *Tarif des douanes*, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
400-1	Chevaux, n.d.	chacun \$5.00	\$5.00	\$25.00	\$6.25	\$6.25	\$25.00
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, chacun	\$3.75	\$3.75	\$25.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, chacun	\$2.50	\$2.50	\$25.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, chacun	\$1.25	\$1.25	\$25.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, chacun	En fr.	En fr.	\$25.00			
503-1	Animaux vivants, n.d.: Renards argentés ou noirs	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
504-1	Vaches importées spécialement pour la production laitière	la livre En fr.	1.2 c.	3 c.	En fr.	1.5 c.	3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.9 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.6 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.3 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	3 c.			
505-1	N.d.	En fr.	4 p.c.	25 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
600-1	Porcs vivants	la livre En fr.	0.9 c.	3 c.	En fr.	1 c.	3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.8 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.7 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.6 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	0.5 c.	3 c.			
704-1	Viandes fraîches, n.d.: Porc	la livre 1.10 c.	1.10 c.	5 c.	1.25 c.	1.25 c.	5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.95 c.	0.95 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.80 c.	0.80 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.65 c.	0.65 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	0.50 c.	0.50 c.	5 c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
705-1	N.d..... la livre	2 c.	2½ c.	5 c.	2 c.	2½ c.	5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	1½ c.	2 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	1½ c.	1½ c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	1½ c.	1½ c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	1½ c.	1½ c.	5 c.			
707-1	Abats comestibles de tous animaux..... la livre	0.9 c.	0.9 c.	5 c.	1 c.	1 c.	8 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.8 c.	0.8 c.	5 c.	(Minimum	(Minimum	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.7 c.	0.7 c.	5 c.	5 p.c.)	5 p.c.)	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.6 c.	0.6 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	0.5 c.	0.5 c.	5 c.	Divers	Divers	Divers
800-1	Bœuf en boîtes.....	15 p.c.	28 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
815-1	Pâtés de foie gras, foies gras, conservés en boîtes ou autrement; pâtés d'alouettes.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	35 p.c.
820-1	Pâté de foies d'animaux.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	35 p.c.
835-1	Extraits de viande et thé de bœuf, non médicamenteux.....	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
910-1	Cailles, perdrix, pigeonneaux sans plumes, vivants ou morts, n.d.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
935-1	Gibier, n.d.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
1002-1	Viandes préparées ou en conserve, autres que les viandes en boîtes: N.d..... la livre	En fr.	1.8 c.	6 c.	En fr.	2 c.	6 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	1.6 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	1.4 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	1.2 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	1 c.	6 c.			

1205-1	Boyaux nettoyés, pour la fabrication des saucisses....	En fr.	14 p.c.	17½ p.c.	En fr.	15 p.c.	17½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	17½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	17½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	17½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	17½ p.c.			
1300-1	Saindoux et stéarine animale de toute espèce, n.d.....						
 la livre	1.40 c.	1.60 c.	2 c.	1.50 c.	1.75 c.	2 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	1.30 c.	1.45 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	1.20 c.	1.30 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	1.10 c.	1.15 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	1 c.	1 c.	2 c.			
1305-1	Graisses alimentaires mélangées et produits similaires, n.d.....						
 la livre	1.40 c.	1.60 c.	2 c.	1.50 c.	1.75 c.	2 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	1.30 c.	1.45 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	1.20 c.	1.30 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	1.10 c.	1.15 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	1 c.	1 c.	2 c.			
1400-1	Suif.....	En fr.	16 p.c.	20 p.c.	En fr.	17½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	14½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	20 p.c.			
1510-1	Cire d'abeilles, épurée, mais non blanchie.....	En fr.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
1515-1	Cire d'abeilles, n.d.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
1520-1	Cire gaufrée pour ruches.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
1605-1	Œufs entiers, jaunes d'œufs ou albumine d'œufs, congelés ou autrement préparés, n.d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non.....						
 la livre	5 c.	9.4 c.	11 c.	5 c.	10 c.	11 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	5 c.	8.8 c.	11 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	5 c.	8.2 c.	11 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	5 c.	7.6 c.	11 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	5 c.	7 c.	11 c.			
1610-1	Œufs, jaunes d'œufs ou albumine d'œufs, séchés, évaporés, desséchés ou pulvérisés, auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non.....	10 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
1805-1	Beurre d'arachides..... la livre	3 c.	4 c.	7 c.	3 c.	5 c.	7 c.
1900-1	Coques et brisures de fèves de cacao.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
2000-1	Pâte de cacao et pâte de chocolat, non sucrées, en masses ou en tablettes..... la livre	1 c.	1 c.	5 c.	3 c.	3 c.	5 c.
2005-1	Beurre tiré de la fève du cacao..... la livre	En fr.	En fr.	3 c.	En fr.	2½ c.	3 c.
2010-1	Beurre d'illipé.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
2015-1	Beurre de Galam.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
2100-1	Pâte de cacao et pâte de chocolat, sucrées, en masses ou en tablettes d'au moins deux livres..... la livre	2 c.	2 c.	5½ c.	4 c.	4 c.	5½ c.
2200-1	Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre.....	21 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	16½ p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
2300-1	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant.....	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c. plus 2½ c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
2500-1	Chicorée séchée au four, torréfiée ou moulue..... la livre	1 c.	1 c.	5 c.	2 c.	2 c.	5 c.
2600-1	Café torréfié ou moulu..... la livre	2 c.	2 c.	5 c.	2 c.	4 c.	5 c.
2700-1	Café vert, n.d..... la livre	En fr.	En fr.	5 c.	En fr.	2 c.	5 c.

2810-1	Maté.....	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
3005-1	Clou de girofle, non moulu.....	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	10 p.c.	12½ p.c.
3010-1	Cannelle, non moulue.....	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	12½ p.c.
3015-1	Gingembre, non moulu.....	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	12½ p.c.
3020-1	Épices, non moulues, n.d.....	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	12½ p.c.
3105-1	Gingembre et épices, moulus, n.d.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	3 c. la livre et 7½ p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.
3110-1	Poudre et pâte de cari.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	3 c. la livre et 7½ p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
3200-1	Noix muscades et macis, entiers ou non moulus.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
3300-1	Noix muscades et macis, moulus.....	5 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
3400-1	Moutarde moulue.....	7½ p.c.	7½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	27½ p.c.
3500-1	Houblon.....	la livre	En fr.	En fr.	16 c.	6 c.	10 c.
3915-1	Amidon ou farine de sagou, de cassave ou de riz.....	la livre	¼ c.	1 c.	1½ c.	¾ c.	1½ c.
3920-1	Gruau de riz, nourriture pour animaux, faite de riz, déchets de riz provenant du glaçage, son de riz, remoulage de riz.....	la livre	0.75 c.	0.95 c.	1.25 c.	0.75 c.	1.25 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.75 c.	0.90 c.	1.25 c.		1 c.	1.25 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.75 c.	0.85 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.75 c.	0.80 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	0.75 c.	0.75 c.	1.25 c.			
3930-1	Mélanges ou préparations d'amidon et de dextrine additionnés de substances étrangères, n.d., lesquels, mêlés à de l'eau froide, ne forment pas de pâte adhésive.....	la livre	1 c.	1 c.	2½ c.	1 c.	2 c.
							2½ c.
3940-1	Arrow-root.....	la livre	En fr.	En fr.	1½ c.	En fr.	1½ c.
4305-1	Poudre de lait, le poids impossible devant comprendre le poids du récipient.....	la livre	2½ c.	3½ c.	5 c.	2½ c.	4 c.
							5 c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
4500-1	Aliments lactés, n.d.....	17 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
4505-1	Préparations alimentaires de céréales en paquets d'au plus vingt-cinq livres chacun.....	19½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
4600-1	Préparations alimentaires de céréales, n.d.....	14½ p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	13 p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
4710-1	Haricots de Lima et de Madagascar, séchés... la livre	En fr.	En fr.	2 c.	En fr.	½ c.	2 c.
4800-1	Pois, n.d., et lentilles, même cassés..... la livre	En fr.	½ c.	1 c.	En fr. 5 p.c. 15 p.c.	½ c. 7½ p.c. 20 p.c.	1 c. 15 p.c. 25 p.c.
4900-1	Sarrasin..... le boisseau	En fr.	En fr.	15 c.	En fr.	12½ c.	15 c.
5000-1	Gruau ou farine de sarrasin..... les cent livres	En fr.	En fr.	50 c.	En fr.	45 c.	50 c.
5300-1	Farine grossière de maïs..... le tonneau	En fr.	48 c.	60 c.	En fr.	50 c.	60 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, le tonneau	En fr.	46 c.	60 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, le tonneau	En fr.	44 c.	60 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, le tonneau	En fr.	42 c.	60 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, le tonneau	En fr.	40 c.	60 c.			

5505-1	Dari ou douro.....le boisseau	8 c.	8 c.	12 c.	5 p.c. ad valorem	7½ p.c. ad valorem	15 p.c. ad valorem
5900-1	Gruau et farine de seigle.....le tonneau	En fr.	25 c.	50 c.	En fr. 15 p.c.	45 c. 20 p.c.	50 c. 25 p.c.
6300-1	Riz nettoyé.....les cent livres	50 c.	66 c.	\$1.00	50 c.	70 c.	\$1.00
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, les cent livres	50 c.	62 c.	\$1.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, les cent livres	50 c.	58 c.	\$1.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, les cent livres	50 c.	54 c.	\$1.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, les cent livres	50 c.	50 c.	\$1.00			
	Lorsqu'il est en paquets de deux livres chacun, ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids de ces récipients.						
6400-1	Sagou et tapioca.....	10 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
6500-1	Biscuits non sucrés.....	12½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	14½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
6505-1	Pains et biscuits diététiques spéciaux, sous réserve des règlements du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.....	En fr.	5 p.c.	10 p.c.	En fr.	7½ p.c.	10 p.c.
6600-1	Biscuits sucrés.....	18½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	14 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
6605-1	Biscuits, sucrés ou non, évalués à 20 cents la livre au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire du détail.....	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	14 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
6700-1	Macaroni et vermicelle sans œufs ni autres ingréd- ients..... les cent livres	En fr.	\$1.12½	\$1.50	En fr.	\$1.25	\$1.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, les cent livres	En fr.	\$1.00	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, les cent livres	En fr.	87½ c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, les cent livres	En fr.	75 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, les cent livres	En fr.	62½ c.	\$1.50			
	Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant.						
6900-1	Paille..... la tonne	En fr.	En fr.	\$2.00	En fr.	50 c.	\$2.00
6910-1	Foin..... la tonne	En fr.	En fr.	\$5.00	En fr.	60 c.	\$5.00
	Aliments, n.d., pour animaux et volailles, et leurs ingrédients, n.d.:						
6921-1	Autres que ce qui suit.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6922-1	Sons, remoulages et recoupes.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

6923-1	Pulpe de betteraves séchée.....	14 p.c.	18 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	16 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	14 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	12 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.				25 p.c.
6924-1	Radicelles de malt et grains de brasserie ou de distillerie.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.				25 p.c.
6925-1	Bractées de grains.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.				25 p.c.
6926-1	Criblures de graine de lin.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.				25 p.c.
6927-1	Criblures, n.d.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.				25 p.c.
6928-1	Sous-produits de la mouture des céréales, aliments mélangés et ingrédients d'aliments mélangés.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.				25 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.				25 p.c.
6929-1	Farine de luzerne ou de graminées.....	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	
6930-1	Farine de guarée.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	
7000-1	Graine de lin.....le boisseau	En fr.	En fr.	10 c.	7½ c.	10 c.	10 c.	

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
7105-1	Graine de phléole..... la livre	En fr.	0.4 c.	2 c.	En fr.	0.5 c.	2 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.3 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.2 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.1 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
	Graine de trèfle, y compris la graine de luzerne:						
7111-1	Autres que ce qui suit..... la livre	En fr.	1.6 c.	3 c.	En fr.	2 c.	3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	1.2 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.8 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.4 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	3 c.			
7112-1	Graine de trèfle blanc (<i>ladino</i>), de mélilot, et de trèfle rampant..... la livre	En fr.	En fr.	3 c.	En fr. En fr.	1 c. 1½ c.	3 c. 3 c.
7200-1	Graines pour champs et jardins, non spécifiées comme admises en franchise, évaluées au moins à cinq dollars la livre, n.d., en paquets d'au moins une once chacun.....	4 p.c.	6 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	3 p.c.	4½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	2 p.c.	3 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	1 p.c.	1½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
7220-1	Graine de millet.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
7225-1	Graine d'agrostide, sauf la graine d'agrostide com- mune (<i>agrostis stolonifera major</i>)..... la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1 c.	1 c.	30 p.c. ad valorem
	Graines fourragères, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun:						
7301-1	Autres que ce qui suit..... la livre	En fr.	En fr.	2 c.	5 p.c. ad valorem	7½ p.c. ad valorem	15 p.c. ad valorem

7302-1	Pâturin des prés.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1.3 c.	1.3 c.	15 p.c. ad valorem
7303-1	Brome.....	la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.	0.4 c.	0.4 c.	15 p.c. ad valorem
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7304-1	Fétuque de Chewing.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	0.4 c.	0.4 c.	15 p.c. ad valorem
7305-1	Fétuque des prés.....	la livre	0.4 c.	0.4 c.	2 c.	0.5 c.	0.5 c.	15 p.c. ad valorem
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7306-1	Dactyle pelotonné.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1 c.	1 c.	15 p.c. ad valorem
7307-1	Pavot.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
7308-1	Fétuque rouge.....	la livre	0.8 c.	0.8 c.	2 c.	1 c.	1 c.	15 p.c. ad valorem
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.6 c.	0.6 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.4 c.	0.4 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7309-1	Ray-grass.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1½ c.	1½ c.	15 p.c. ad valorem
7310-1	Fromental.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1½ c.	1½ c.	15 p.c. ad valorem
7311-1	Agropyrum.....	la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.	0.4 c.	0.4 c.	15 p.c. ad valorem
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7312-1	Graines pour gazon, n.d., sauf les graines mélangées	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1½ c.	1½ c.	15 p.c. ad valorem
7313-1	Graines mélangées pour gazon.....	la livre	1½ c.	1½ c.	2 c.	1½ c.	1½ c.	15 p.c. ad valorem
7320-1	Graine de coton.....		En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
7325-1	Graine de millet à balai, en paquets de plus d'une livre chacun.....		En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	15 p.c.

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels			
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
7400-1	Graines, en paquets de plus d'une livre chacun, à savoir: persil, panais, betteraves (sauf la betterave à sucre), betteraves fourragères, navets, radis, poireau, laitue, carotte, chou vert (chou frisé), chou, concombre, tomate, piment, chou-fleur et oignon... la livre	En fr.	En fr.	5 c.	En fr. En fr. En fr. En fr. En fr. En fr.	2 c. 2 c. 4 c. 7½ c. 12½ c. 15 c.	5 c. 10 c. 10 c. 25 c. 25 c. 25 c.
7610-1	Graines de plantes à racines potagères, graines de jardin et autres, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun..... la livre	En fr.	En fr.	10 c.	En fr.	2½ c.	10 c.
7615-1	Graines de prairie, de plantes à racines potagères, de jardin et autres, en paquets d'une livre ou moins chacun.....	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
7625-1	Graines, savoir: millet et céleri, en paquets de plus d'une livre chacun et importées exclusivement aux fins de fabrication ou de mélange.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.
7705-1	Fèves de cacao, non broyées, ni moulues..... les cent livres	En fr.	En fr.	\$3.00	En fr. 15 p.c.	\$1.00 20 p.c.	\$3.00 25 p.c.
7710-1	Gousses de vanille, à l'état naturel seulement.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	2½ p.c.	10 p.c.
	Plantes de fleuristes, savoir:						
7801-1	Palmes, fougères, caoutchoutiers (<i>ficus</i>), balisiers, dahlias, pivoines, rhododendrons, lilas en pots, araucarias et lauriers.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	15 p.c. En fr.	17½ p.c. 12½ p.c.	25 p.c. 20 p.c.
7802-1	Glaïeuls.....	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.

7803-1	Azalées, hydrangées et autres plantes en pots, n.d., plants de rosiers et autres plants pour la greffe ordinaire ou pour la greffe par œil détaché, n.d.; plants d'œillets de semis, bulbes, tiges souterraines bulbeuses, tubercules, rhizomes et racines dormantes, n.d.; rosiers nains polyanthes importés ou achetés en entrepôt au Canada par des fleuristes aux fins de forçage régulier dans leurs propres serres avant qu'il en soit disposé.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
7850-1	Feuillage de laurier et de houx, à l'état naturel ou conservé, qu'il soit sous forme de motifs ou de bouquets ou non.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
Arbres, n.d., savoir:							
8101-1	Pommiers.....	chacun	En fr.	En fr.	3 c.	En fr. 6 c.	3 c. 7½ c.
8102-1	Pruniers et cerisiers.....	chacun	En fr.	En fr.	3 c.	En fr. 8 c.	3 c. 9 c.
8103-1	Poiriers, abricotiers et cognassiers.....	chacun	En fr.	En fr.	9 c.	En fr.	8 c. 9 c.
8104-1	Pêchers, y compris les pousses de juin.....	chacun	En fr.	En fr.	6 c.	En fr.	5 c. 6 c.
8205-1	Plants de vigne, plants ou racines de groseilliers.....	chacun	En fr.	En fr.	2½ c.	En fr.	2 c. 2½ c.
8210-1	Plants ou racines de framboisiers, de ronces-framboisiers et de mûriers des haies.....	chacun	En fr.	En fr.	1 c.	En fr.	1 c. 1 c.
8215-1	Racines de rhubarbe.....	chacune	En fr.	En fr.	1 c.	En fr.	½ c. 1 c.
8220-1	Griffes d'asperges.....	chacune	En fr.	En fr.	½ c.	En fr.	½ c. ½ c.
8225-1	Plants de fraisiers.....	chacun	En fr.	En fr.	½ c.	En fr.	½ c. ½ c.
8235-1	Arbres, arbrisseaux ou arbustes, plantes grimpantes ou rampantes, plants, racines et boutures, pour la reproduction ou la culture, n.d.....		En fr.	En fr.	30 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c. 30 p.c.
8315-1	Patates, n.d.....	la livre	En fr.	En fr.	2½ c.	En fr.	1½ c. 2½ c.
8505-1	Champignons conservés, n.d.....		En fr.	12½ p.c.	30 p.c.	En fr.	12½ p.c. 30 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
8507-1	Champignons séchés.....	En fr.	12 p.c.	30 p.c.	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	11½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	11 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	10½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	30 p.c.			
8510-1	Truffes, fraîches, séchées ou autrement conservées....	En fr.	En fr.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	Légumes frais, à leur état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
8705-1	Choux de Bruxelles..... la livre	En fr.	3 c. ou 10 p.c. ou En fr.	3 c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	3 c. ou 10 p.c.	3 c. ou 10 p.c.
	La franchise s'appliquera pendant les mois de janvier, de février, de mars, d'avril, de mai et de juin. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8707-1	Carottes..... la livre	En fr.	0.9 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.	En fr.	1 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.8 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.7 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.6 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	0.5 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 40 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

8708-1	Choux-fleurs..... la livre	En fr.	$\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c. ou En fr.	$\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	$\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c. ou En fr.	$\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c. ou En fr.
--------	----------------------------	--------	---	---	--------	---	---

La franchise s'appliquera pendant les mois de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai.

Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 20 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

Nota: L'admission en franchise s'appliquera désormais à un mois supplémentaire, c'est-à-dire le mois de mai.

8710-1	Maïs en épis..... la livre	En fr.	$1\frac{1}{2}$ c. ou En fr.	$1\frac{1}{2}$ c. ou En fr.	En fr.	$1\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c.	$1\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c.
--------	----------------------------	--------	--------------------------------	--------------------------------	--------	---------------------------------	---------------------------------

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

8713-1	Aubergines.....	10 p.c. ou En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.
--------	-----------------	----------------------	----------------------	----------------------	---------	---------	---------

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit *ad valorem* ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit *ad valorem* ne sera pas en vigueur.

8718-1	Persil.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
--------	-------------	--------	----------------------	----------------------	--------	---------	---------

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit *ad valorem* ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit *ad valorem* ne sera pas en vigueur.

8719-1	Panais..... la livre	En fr.	0.8c. ou 8 p.c.	0.8 c. ou 8 p.c.	En fr.	1 c. ou 10 p.c.	1 c. ou 10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.6 c. ou 6 p.c.	0.6 c. ou 6 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.4 c. ou 4 p.c.	0.4 c. ou 4 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.2 c. ou 2 p.c.	0.2 c. ou 2 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	En fr.			

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
8719-1 (Suite)	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 36 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit <i>ad valorem</i> s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8720-1	Pois verts..... la livre	En fr.	2 c. ou 10 p.c. ou En fr.	2 c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	2 c. ou 10 p.c.	2 c. ou 10 p.c.
	La franchise s'appliquera pendant les mois d'octobre, de novembre, de décembre, de janvier, de février, de mars et d'avril. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de douze semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8725-1	Cresson d'eau.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
8726-1	Witloof ou endives.....	8 p.c.	8 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6 p.c.	6 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	4 p.c.	4 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2 p.c.	2 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	30 p.c.			
8727-1	Brocoli.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit <i>ad valorem</i> ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit <i>ad valorem</i> ne sera pas en vigueur.						

8728-1	Oignons verts..... la livre	En fr.	1½ c. ou 9 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	1½ c. ou 8 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	1½ c. ou 7 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	1½ c. ou 6 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	1½ c. ou 5 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 44 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit *ad valorem* s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

8729-1	Radis.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
--------	------------	--------	----------------------	----------------------	--------	---------	---------

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit *ad valorem* ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 26 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit *ad valorem* ne sera pas en vigueur.

8730-1	Navets.....	En fr.	8 p.c.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	30 p.c.			

8731-1	N.d.....	En fr.	8 p.c.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	30 p.c.			

Lorsque les haricots verts, les betteraves, les choux de Bruxelles, les carottes, les choux-fleurs, le maïs en épis, la laitue ou les pois désignés dans les numéros tarifaires 8703-1, 8704-1, 8705-1, 8707-1, 8708-1, 8710-1, 8715-1 et 8720-1 sont soumis aux taux de droit spécifique et sont importés en paquets pesant cinq livres ou moins chacun, ils sont passibles d'un droit supplémentaire de.....

		En fr.	5 p.c.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	10 p.c.
--	--	--------	--------	---------	--------	--------	---------

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
Légumes congelés:							
9003-1	Patates.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
9004-1	N.d.....	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
9010-1	Légumes séchés ou déshydratés, y compris la farine de légumes, n.d.....	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
9015-1	Légumes marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.....	12½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9020-1	Jus de légumes, n.d., moutardes liquides, sauces de soya et de légumes de toutes sortes.....	12½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9021-1	Jus de tomate.....	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9025-1	Pâtes et hachis de légumes, et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, n.d.....	7½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9030-1	Pommes de terre cuites d'avance, sans autre addition qu'un agent de conservation, en poudre, flocons ou granules.....	17 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
9032-1	Pommes de terre cuites d'avance, avec d'autres additions y compris celle d'un agent de conserva- tion.....	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
9035-1	Matières végétales devant servir d'arômes.....	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.

9036-1	Matières végétales devant servir de colorants.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
9040-1	Herbes desséchées, à l'état brut, auxquelles il n'a pas été donné de plus-value par la mouture, le raffinage ou tout autre procédé de fabrication: basilic, laurier commun (<i>Laurus nobilis</i>), marjolaine, menthe, oregano, romarin, sauge, sarriette, estragon et thym.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
9045-1	Ketmie tranchée et salée.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	5 p.c.	35 p.c.
9100-1	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	Fruits frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
9201-1	Abricots..... la livre	En fr.	1½ c. ou En fr.	1½ c. ou En fr.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9202-1	Cerises à chair acidulée..... la livre	En fr.	3 c. ou En fr.	3 c. ou En fr.	En fr.	3 c. ou 10 p.c.	3 c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9204-1	Canneberges.....	En fr.	9 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c. ou 2 c. la livre	10 p.c. ou 2 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	10 p.c.			
9205-1	Pêches..... la livre	En fr.	1½ c. ou 10 p.c. ou En fr.	1½ c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.

N° tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9205-1 (Suite)	La franchise s'appliquera pendant les mois de novembre, de décembre, de janvier, de février, de mars et d'avril. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 14 semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9207-1	Prunes.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	10 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c. ou En fr. ou 1 c. la livre	10 p.c. ou En fr. ou 1 c. la livre
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit de 10 p. 100 ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit de 10 p. 100 ne sera pas en vigueur.						
9208-1	Prunes à pruneaux..... la livre	En fr.	1½ c. ou En fr.	1½ c. ou En fr.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9209-1	Coings, brugnons et nectarines.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
9212-1	Baies comestibles, n.d.....	En fr.	8 p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	20 p.c.			
9300-1	Pommes fraîches, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage. la livre A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr. En fr. En fr.	0.20 c. 0.15 c. 0.10 c.	1 c. 1 c. 1 c.	En fr.	0.25 c.	20 p.c. ad valorem

	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.05 c.	1 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	1 c.			
	Raisins, frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
9402-1	Espèce <i>vitis labrusca</i> la livre	En fr.	1 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.	En fr.	1 c. ou 10 p.c.	1 c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 15 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9510-1	Fruits de la passiflore (<i>Passiflora edulis</i>).....	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
9915-1	Raisins secs..... la livre	En fr.	2.7 c.	4 c.	En fr.	3 c.	4 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	2.4 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	2.1 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	1.8 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	1.5 c.	4 c.			
	Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
9935-1	Dattes, n.d..... la livre	0.8 c.	1.2 c.	2.5 c.	1 c.	1.5 c.	2.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.6 c.	0.9 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.4 c.	0.6 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.2 c.	0.3 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2.5 c.			
	Lorsqu'elles sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
9945-1	Abricots, brugnons, poires et pêches, tapés, desséchés, évaporés ou déshydratés.....	En fr.	12 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
9950-1	Raisins de Corinthe, secs..... la livre	En fr.	3.8 c.	4 c.	En fr.	4 c.	4 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	3.2 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	2.8 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	2.4 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	2.0 c.	4 c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9950-1 (Suite)	Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
10200-1	Limons.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
10500-1	Pulpe de fruits, avec du sucre ou non, n.d., et fruits broyés..... la livre	1½ c.	1½ c.	3 c.	1½ c.	2 c.	3 c.
10520-1	Cerises conservées au gaz sulfureux ou en saumure, non embouteillées.....	10 p.c.	14½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	14 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	13½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	13 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
10525-1	Fruits et noix marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile, ou de toute autre manière, n.d.....	19½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
10535-1	Fruits et écorces, au candi, glacés, confits ou asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autre.....	19 p.c.	23 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
10540-1	Oranges, pamplemousses ou citrons, tranchés ou réduits en pulpe, avec ou sans admixtion d'anti- putrides.....	En fr.	4 p.c.	35 p.c.	En fr.	5 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	3 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	2 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			

10545-1	Gingembre confit.....	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
10550-1	Pastèques à confire (<i>zucca melons</i>), pelées ou tranchées, conservées au gaz sulfureux ou en saumure, devant entrer dans des produits canadiens.....	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.
10555-1	Ananas à la menthe, préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients.....	la livre	En fr.	1.0 c.	5 c.	1 c.	2 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre		En fr.	0.8 c.	5 c.		5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre		En fr.	0.4 c.	5 c.		5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre		En fr.	En fr.	5 c.		
	Fruits préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:						
10605-1	Ananas.....	la livre	En fr.	1.0 c.	5 c.	1 c.	2 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre		En fr.	0.8 c.	5 c.		5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre		En fr.	0.4 c.	5 c.		5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre		En fr.	En fr.	5 c.		
	Fruits congelés:						
10701-1	Airelles.....	la livre	1.00 c.	1.40 c.	3 c.	1.25 c.	1.75 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre		0.75 c.	1.05 c.	3 c.		3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre		0.50 c.	0.70 c.	3 c.		3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre		0.25 c.	0.35 c.	3 c.		3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre		En fr.	En fr.	3 c.		
10900-1	Noix de toute sorte, n.d., en coques ou sans coques.....	la livre	En fr.	En fr.	3 c.	1 c.	1 c.
						3 c.
11000-1	Noix de coco.....	le cent	En fr.	En fr.	75 c.	En fr.	50 c.
						75 c.
11300-1	Noix de coco, séchées, sucrées ou non.....	la livre	En fr.	1 c.	6 c.	2 c.	3 c.
						6 c.
11500-1	Maquereau, hareng, saumon et tous autres poissons, n.d., frais, salés, marinés, fumés, séchés ou désosés.....	la livre	0.4 c.	0.4 c.	1 c.	0.5 c.	0.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre		0.3 c.	0.3 c.	1 c.		1 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre		0.2 c.	0.2 c.	1 c.		1 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre		0.1 c.	0.1 c.	1 c.		1 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre		En fr.	En fr.	1 c.		1 c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
11800-1	Flétan, frais, mariné ou salé..... la livre	0.4 c.	0.4 c.	2 c.	0.5 c.	0.5 c.	2 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
	Sardines, melettes ou pilchards, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc soudées, le poids imposable devant comprendre le poids des boîtes de fer-blanc:						
11901-1	En boîtes pesant plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces chacune..... la boîte	3.15 c.	3.15 c.	6 c.	3.5 c.	3.5 c.	6 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	2.80 c.	2.80 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	2.45 c.	2.45 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	2.10 c.	2.10 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	1.75 c.	1.75 c.	6 c.			
11902-1	En boîtes pesant plus de douze onces et pas plus de vingt onces chacune..... la boîte	2.3 c.	2.7 c.	4.5 c.	2.5 c.	3.0 c.	4.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	2.1 c.	2.4 c.	4.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	1.9 c.	2.1 c.	4.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	1.7 c.	1.8 c.	4.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	1.5 c.	1.5 c.	4.5 c.			
11903-1	En boîtes pesant plus de huit onces et pas plus de douze onces chacune..... la boîte	1.8 c.	1.8 c.	3.5 c.	2 c.	2 c.	3.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	1.6 c.	1.6 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	1.4 c.	1.4 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	1.2 c.	1.2 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	1 c.	1 c.	3.5 c.			
11904-1	En boîtes pesant huit onces, ou moins, chacune..... la boîte	1.15 c.	1.35 c.	2.5 c.	1.25 c.	1.5 c.	2.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	1.05 c.	1.20 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	0.95 c.	1.05 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	0.85 c.	0.90 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	0.75 c.	0.75 c.	2.5 c.			

Anchois conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc soudées, le poids imposable devant comprendre le poids des boîtes de fer-blanc:

12001-1	En boîtes pesant plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces chacune.....	la boîte	2.7 c.	2.7 c.	6 c.	3 c.	3 c.	6 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte		2.4 c.	2.4 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte		2.1 c.	2.1 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte		1.8 c.	1.8 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte		1.5 c.	1.5 c.	6 c.			
12002-1	En boîtes pesant plus de douze onces et pas plus de vingt onces chacune.....	la boîte	2½ c.	2½ c.	4½ c.	2½ c.	2½ c.	4½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte		2 c.	2 c.	4½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte		1¾ c.	1¾ c.	4½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte		1½ c.	1½ c.	4½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte		1¼ c.	1¼ c.	4½ c.			
12003-1	En boîtes pesant plus de huit onces et pas plus de douze onces chacune.....	la boîte	1.35 c.	1.35 c.	3.5 c.	1.5 c.	1.5 c.	3.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte		1.20 c.	1.20 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte		1.05 c.	1.05 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte		0.90 c.	0.90 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte		0.75 c.	0.75 c.	3.5 c.			
12004-1	En boîtes pesant huit onces, ou moins, chacune.....	la boîte	0.9 c.	0.9 c.	2.5 c.	1 c.	1 c.	2.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte		0.8 c.	0.8 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte		0.7 c.	0.7 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte		0.6 c.	0.6 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte		0.5 c.	0.5 c.	2.5 c.			
12105-1	Bonite conservée dans l'huile.....		14 p.c.	16 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969		13 p.c.	14½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970		12 p.c.	13 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971		11 p.c.	11½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972		10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.			
12200-1	Hareng (excepté le hareng fumé en récipients soudés) conservé dans l'huile ou autrement, en récipients soudés.....		14½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969		14 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970		13½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971		13 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972		12½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
Poisson préparé ou conservé, n.d.:							
12301-1	Hareng fumé en récipients soudés.....	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	13 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	8 p.c.	8 p.c.	30 p.c.			
12302-1	Saumon.....	13½ p.c.	13½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12 p.c.	12 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10½ p.c.	10½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	30 p.c.			
12303-1	Tout autre poisson, n.d.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
12400-1	Coquillages frais, n.d.....	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2½ p.c.	3½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
12405-1	Coquillages préparés ou conservés, n.d.....	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	14 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13 p.c.	13 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12 p.c.	12 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
12505-1	Huîtres préparées ou conservées; huîtres en écailles	13½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			

12600-1	Peignes en récipients soudés.....	17½ p.c.	36 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	32 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	28 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
12700-1	Crustacés frais, n.d.; crustacés préparés ou conservés, n.d.....	11 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
12805-1	Homard préparé ou conservé.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
12900-1	Crabes en récipients soudés.....	17 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.			
13000-1	Crevettes.....	4 p.c.	4 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	3 p.c.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	2 p.c.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	1 p.c.	1 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
13300-1	Tous autres produits des pêcheries, n.d.....	11 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
13303-1	Matières solubles tirées du poisson.....	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2½ p.c.	3½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
13650-1	Sirops, produits de la betterave à sucre, lorsque le pourcentage du total des sucres réducteurs, après inversion, est inférieur à 71 pour cent du poids total des solides..... le gallon	4 c.	5 c.	7 c.	5 c.	6½ c.	7 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, le gallon	3 c.	3½ c.	7 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, le gallon	2 c.	2 c.	7 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, le gallon	1 c.	1 c.	7 c.			
13800-1	Sucre d'érable et sirop d'érable.....	12 p.c.	14 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	10½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	3½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	20 p.c.			
14100-1	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs grillé, éclaté et glacé, les noix glacées, les poudres aromatiques, les poudres à crèmes, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les poudings et toutes autres friandises contenant du sucre.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c. plus ½ c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Tabac non manufacturé, pour l'accise dans les conditions établies par la Loi sur l'accise, sous réserve des règlements que pourra édicter le Ministre: Du type ordinairement dénommé tabac turc:						
14201-1	Non écôté..... la livre	11 c.	11 c.	40 c.	12 c.	22 c.	40 c.
14202-1	Écôté..... la livre	20 c.	20 c.	60 c.	30 c.	40 c.	60 c.
	N.d.:						
14205-1	Non écôté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour être employé comme capes à la fabrication de cigares dans leurs propres fabriques..... la livre	5 c.	5 c.	40 c.	10 c.	10 c.	40 c.

14210-1	Feuilles de tabac transformées pour servir à la fabrication de capes et de sous-capes de cigares. la livre	75 c.	75 c.	\$1.05	75 c. 90 c.	75 c. \$1.05	\$1.05 \$1.05
	Le droit prévu par les numéros tarifaires 14201-1 à 14210-1 inclusivement sera prélevé sur le pied du «tabac en feuilles régulier», c'est-à-dire contenant 10 p. 100 d'eau et 90 p. 100 de matière solide.						
14305-1	Cigares, le poids imposable devant comprendre le poids des bandes et des rubans..... la livre et	\$1.45 10 p.c.	\$1.45 10 p.c.	\$3.00 20 p.c.	\$1.75 et 15 p.c.	\$1.75 et 15 p.c. et \$1 le mille en vertu de tous les tarifs	\$3.50 et 25 p.c.
					\$1.50 la livre et 10 p.c.	\$1.50 la livre et 10 p.c. et \$1 le mille en vertu de tous les tarifs (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	\$3.50 la livre et 25 p.c.
14315-1	Cigarettes.....	25 p.c.	25 p.c.	50 p.c.	\$2 la livre et 15 p.c.	\$2 la livre et 15 p.c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	\$4.10 la livre et 25 p.c.
14400-1	Tabac haché..... la livre	40 c.	40 c.	75 c.	80 c.	80 c.	\$1.10 (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)
14450-1	Tabac à priser..... la livre	40 c.	55 c.	55 c.	75 c.	90 c.	90 c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)
14500-1	Tabac manufacturé, n.d..... la livre	55 c.	70 c.	70 c.	90 c.	\$1.05	\$1.05 (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)
14700-1	Ale, bière, porter et stout..... le gallon	15 c.	15 c.	35 c.	53 c.	53 c.	73 c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)
14705-1	Liqueurs dans la préparation desquelles entre du malt, du riz ou du maïs, lorsqu'elles ne contiennent pas plus de deux et demi pour cent d'esprit-preuve.....	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	Jus de fruits et sirops de fruits, n.d., savoir:						
15201-1	Jus de limon.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
15202-1	Jus d'orange.....	En fr.	7 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	25 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
15203-1	Jus de citron.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
15204-1	Jus du fruit de la passiflore.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
15205-1	Jus d'ananas..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
		6½ p.c.	6½ p.c.	25 p.c.			
		6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
		5½ p.c.	5½ p.c.	25 p.c.			
		5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
15206-1	Jus de pamplemousse..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
		En fr.	6½ p.c.	25 p.c.			
		En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
		En fr.	5½ p.c.	25 p.c.			
		En fr.	5 p.c.	25 p.c.			
15207-1	Jus mélangés d'orange et de pamplemousse..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	9 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
		En fr.	8 p.c.	25 p.c.			
		En fr.	7 p.c.	25 p.c.			
		En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
		En fr.	5 p.c.	25 p.c.			
15209-1	Sirops de fruits, n.d..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
		8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
		7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
		6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
		5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
15215-1	Jus d'agrumes déshydraté avec ou sans stabilisants ou sucre..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	2½ p.c.	7 p.c.	25 p.c.	2½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
		2½ p.c.	6½ p.c.	25 p.c.			
		2½ p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
		2½ p.c.	5½ p.c.	25 p.c.			
		2½ p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

15300-1	Jus de limon, brut et concentré, non raffiné le gallon	En fr.	12 c.	15 c.	En fr.	15 c.	15 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, le gallon	En fr.	9 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, le gallon	En fr.	6 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, le gallon	En fr.	3 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, le gallon	En fr.	En fr.	15 c.			
15605-1	Whisky..... le gallon d'esprit-preuve	50 c.	50 c.	\$6.00	\$13.50	\$14.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15610-1	Genièvre (<i>gin</i>)..... le gallon d'esprit-preuve	50 c.	50 c.	\$6.00	\$13.50	\$14.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15615-1	Rhum, n.d..... le gallon d'esprit-preuve	50 c.	\$2.00	\$6.00	\$13.50	\$15.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15620-1	Brandy..... le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$8.00	\$13.00	\$13.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$11.00 de droits d'accise)
15625-1	Liqueurs..... le gallon d'esprit-preuve	50 c.	50 c.	\$6.00	\$13.50	\$13.50	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15627-1	<i>Van der Hum</i> le gallon d'esprit-preuve	En fr.	50 c.	\$6.00	\$13.00	\$13.50	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15630-1	Spiritueux ou boissons alcooliques, n.d.; absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie artificielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d.; cordiaux de toute espèce, n.d.; mescal, pulque, <i>rum shrub</i> , schiedam et autres <i>schnaps</i> ; tafia, et amers ou breuvages alcooliques, n.d.; et vins, n.d., titrant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve..... le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$14.00	\$19.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15635-1	<i>Vodka</i> le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$14.00	\$15.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15640-1	<i>Tequila</i> le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$14.00	\$14.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15645-1	Alcool éthylique devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques..... le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$14.00	\$19.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tari de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
15650-1	Alcool éthylique, n.d.....le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$14.00 (Les taux actuels comprennent	\$19.00 \$13.00 de droits d'accise)	\$19.00
	Lorsque les articles dénommés aux numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15627-1, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 15645-1 et 15650-1 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.						
	Parfums à l'alcool:						
16002-1	En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun.....le gallon et	\$4.00	— 20 p.c.	\$5.00 40 p.c.	\$4.00	\$4.00 22½ p.c.	\$5.00 40 p.c.
	Alcools aromatisés, tafia de laurier, eau de Cologne et de lavande, lotions, shampooings, eaux dentifrices, eaux philodermiques et autres préparations de toilette renfermant de l'alcool de toute sorte:						
16101-1	En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun.....	20 p.c.	29 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	90 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	28 p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	50 p.c.			
16102-1	En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun.....	25 p.c.	25 p.c.	50 p.c.	\$2 gallon	\$2 gallon et 20 p.c.	\$5 gallon et 40 p.c.
	Mais au plus, le gallon	\$2.00			\$3 gallon	\$3 gallon et 20 p.c.	\$5 gallon et 40 p.c.

16800-1	Malt en farine, contenant moins de 50 p. 100 en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt, n.d.; extraits de malt, fluides ou non; «mélasse» de grain—tous les articles du présent numéro devant être évalués sans tenir compte des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le Ministre.....	19 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la livre		4 c.	8 c.		5 c.	10 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		3 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		2 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		1 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
16805-1	Sirop de malt, poudre de sirop de malt, ou autres produits résultant de la transformation de l'amidon et obtenus par l'action d'enzymes sur l'amidon, non compris tous produits de cette nature utilisés pour le brassage de la bière.....	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
17900-1	Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poisson, confiseries, et autres marchandises ou produits: étiquettes pour expédier des objets ou indiquer les prix, et autres, billets de chemins de fer ou autres, lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés, n.d.; ce qui précède ne comprenant pas les étiquettes faites de fibres textiles continues ou discontinues.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Les billets émis par des réseaux ferroviaires du Commonwealth britannique (à l'exception des réseaux ferroviaires exploités au Canada) ne sont pas assujettis aux droits lorsqu'ils sont produits dans les pays qui jouissent des avantages du Tarif de préférence britannique.						
18010-1	Décalcomanies, de toute espèce, n.d.....	12½ p.c.	19½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.			

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels				
			Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
18030-1	Plans et tracés, devis connexes, tout ce qui tient lieu de ces articles, reproductions de ce qui précède, n.d.; cartes et graphiques, n.d.....	12½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
18100-1	Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre, traites et imprimés similaires, non signés, cartes et autres modèles commerciaux, imprimés ou lithographiés ou imprimés à l'aide de planches d'acier; de cuivre ou autres, et tous autres imprimés, n.d.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
18105-1	Cartes postales illustrées, cartes avec souhaits et autres cartes ou dépliants artistiques semblables	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			plus 5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
18700-1	Papier albuminé et autres papiers, tissus textiles et films, n.d.: tous les produits précédents préparés chimiquement, à l'usage des photographes.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
19200-1	Papier goudronné et matériaux préparés de couverture pour toitures (y compris les bardeaux), carton-fibre, carton paille, matériaux de revêtement et d'isolement, faits, en entier ou en partie, de fibres végétales, n.d.; papier buvard, non imprimé, ni illustré.....	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.

	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19201-1	Carton à chaussures, en rouleaux ou en feuilles, de papier ou de carton d'au moins 0.012 de pouce d'épaisseur.....	13 p.c.	17 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	-20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.			
19202-1	Carton pour dessous de verres, en rouleaux ou en feuilles, d'au moins 0.012 de pouce d'épaisseur, non gaufré, ni imprimé, ni décoré.....	12 p.c.	16 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	12 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	8 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	4 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			
19205-1	Carton bois en rouleaux d'une épaisseur d'au moins neuf millièmes de pouce pour envelopper les rouleaux de papier.....	4 p.c.	4 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	3 p.c.	3 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	2 p.c.	2 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	1 p.c.	1 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
19210-1	Carton bois en rouleaux pour la fabrication de carton-mur.....	En fr.	4 p.c.	5 p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	3 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	2 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	5 p.c.			
19215-1	Papier sablé, verré ou recouvert de silic, et papier ou toile d'émeri.....	12½ p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
19220-1	Matériaux de couverture pour toitures et bardeaux en carton-pierre saturé.....	En fr.	19 p.c.	35 p.c.	En fr.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels			
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
19235-1	Carton bois ou carton-fibre, pli unique, non recouverts, ni-imprégnés, et en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de bases de semelles intérieures, de premières, de trépointes ou d'articles semblables, imprégnés, pour servir uniquement à la fabrication de ces marchandises dans leurs propres fabriques.....	En fr.	6 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	4½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
19240-1	Carton bitumé, pli unique, non enduit, ni imprégné, en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsqu'il est importé par les fabricants de papier bitumé pour toitures (y compris les bardeaux et le revêtement) et destiné seulement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.....	En fr.	6 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	4½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
19300-1	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non.....	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19500-1	Papier de tenture, n.d.; ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure.....	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c. plus 2 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19505-1	Papier de tenture, non imprégné, ni enduit, ni teint en surface, ni gaufré, ni réglé, ni ligné, ni imprimé, ni décoré.....	14 p.c.	18 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c. plus 2 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10½ p.c.	13½ p.c.	35 p.c.			

	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7 p.c.	9 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3½ p.c.	4½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			
19700-1	Papier de toute sorte, n.d.	15 p.c.	21 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
19702-1	Papier isolant pour câbles électriques, n.d.	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
19710-1	Papier d'emballage de toute sorte, non collé, ni couché, ni gaufré.	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19750-1	Papiers d'impression, couchés ou non, en rouleaux ou en feuilles rectangulaires, pesant plus de 18 livres la rame de 432.000 pouces carrés.	14½ p.c.	20½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	13 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
19800-1	Papier réglé, à bordure et couché, papiers en boîtes, blocs-notes non imprimés, objets en papier mâché, n.d.	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19802-1	Pots ou boîtes en pâte de bois ou en carton bois, devant servir à cultiver des plantes aux fins de repiquage ou à protéger des plantes pendant leur croissance.	17 p.c.	17 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
19900-1	Articles de papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.d.....	17 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
19905-1	Capsules en carton pour bouteilles à lait, imprimées ou non.....	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
19910-1	Récipients fabriqués, en tout ou en partie, de carton-fibre ou de carton bois, n.d.....	2 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	¼ c. la livre	¼ c. la livre; minimum 20 p.c.	1½ c. la livre; minimum 35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	1½ p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	1 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	½ p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.			
19911-1	Récipients de carton-fibre pour servir à l'expédition..	2 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	¼ c. la livre	¼ c. la livre; minimum 20 p.c.	1½ c. la livre; minimum 35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	1½ p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	1 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	½ p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	35 p.c.			
19915-1	Papier paraffiné à <i>stencils</i> , devant servir sur les dupli- cateurs.....	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19930-1	Papiers fabriqués à la main, à l'exclusion des papiers à bords déchiquetés fabriqués au moule, d'une valeur d'au moins 40 cents la livre en gros.....	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
19945-1	Compartiments en pâte de bois ou en carton bois, importés pour servir exclusivement à l'emballage des pommes dans leur état naturel.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.

19960-1	Tissus de papier, en treillis, d'au moins neuf pieds de largeur, devant servir à la fabrication de tapis de pieds.....	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
22800-1	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
23200-1	Colle forte, n.d.....	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c. et	22½ p.c. et	25 p.c. et
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	2c. liv.	5c. liv.	5c. liv.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23205-1	Gélatine, n.d.....	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c. et
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			5c. liv.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23210-1	Colle végétale.....	10 p.c.	26 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23215-1	Gélatine comestible.....	7½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23230-1	Mucilage et pâte adhésive.....	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	et, la livre	1 c.	2 c.		1.5 c.	2.5 c.	3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre	0.5 c.	1.5 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre	1 c.	1 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre	0.5 c.	0.5 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels				
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général		
23400-1	Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau.....	15 p.c.	22 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.				40 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.				40 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.				40 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.				40 p.c.
23500-1	Fibres de réglisse, qu'elles soient ou non séchées, nettoyées, coupées, pulvérisées ou tamisées.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	
23505-1	Réglisse en blocs, granules, pâte ou poudre, non sucrée.....	En fr.	En fr.	17½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	17½ p.c.	
23510-1	Réglisse en rouleaux ou en bâtons, non sucrée.....	En fr.	En fr.	22½ p.c.	En fr.	15 p.c.	22½ p.c.	
25800-1	Huile de lin, crue ou cuite.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	\$1.25 les 100 liv.	\$1.55 les 100 liv.	\$1.65 les 100 liv.	
25805-1	Huile de lin, autre que crue ou cuite.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	
25900-1	Huile de saindoux et huile de pied de bœuf.....	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	17½ p.c.				25 p.c.
25915-1	Huile de ricin, brute.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	
26505-1	Huiles de poisson, n.d.....	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	15 p.c.				22½ p.c.
26507-1	Huile de <i>manhaden</i>	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	
26515-1	Huile de foie de flétan, brute ou épurée.....	En fr.	17½ p.c.	22½ p.c.	En fr.	20 p.c.	22½ p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	15 p.c.				22½ p.c.
26605-1	Huile d'abrasin ou huile de bois de Chine.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	

27600-1	Graine de moutarde.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c. 5 p.c.	5 p.c. 7½ p.c.	10 p.c. 15 p.c.
27605-1	Graine de colza.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
27610-1	Graine de sésame.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	2½ p.c.	15 p.c.
27615-1	Graine de tournesol.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.
	Tourteaux et farine de tourteaux présentés en boulettes ou sous d'autres formes:						
27701-1	Graine de coton.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27702-1	Graine de lin.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27703-1	Arachides.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
27704-1	Soya.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27705-1	Tous les autres, d'origine végétale.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
	Huiles végétales, brutes ou brutes dégommees:						
27711-1	Coprah.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27712-1	Maïs.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27713-1	Graine de coton.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27714-1	Palme.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27715-1	Palmiste.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27716-1	Arachides.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27717-1	Graine de colza.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27718-1	Soya.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
27719-1	Graine de tournesol.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27720-1	Toutes les autres, n.d., et mélanges d'huiles végétales, n.d.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	Divers	Divers	Divers
	Huiles végétales, autres que brutes ou brutes dégommees:						
27731-1	Coprah.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
27732-1	Mais.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27733-1	Graine de coton.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
27734-1	Palme.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27735-1	Palmiste.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27736-1	Arachides.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27737-1	Graine de colza.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27738-1	Soya.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
27739-1	Graine de tournesol.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27740-1	Toutes les autres, n.d., et mélanges d'huiles végétales, n.d.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	Divers	Divers	Divers
27800-1	Huile de soya pour la fabrication de peintures et de vernis.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27805-1	Huiles végétales pour la mise en conserve du poisson	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
27810-1	Huile d'olive.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 5 p.c.	En fr. 20 p.c.
27815-1	Cardol.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27820-1	Soapstocks d'origine végétale, contenant cinquante pour cent d'eau ou plus en poids, et huiles acides d'origine végétale, contenant en poids moins de quatre-vingt-dix pour cent d'acide gras libre.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	Divers	Divers	Divers

27825-1	Huiles, hydrogénées, soufflées, déshydratées ou sulfonées, non compris les huiles soufflées ou hydrogénées de poisson, de phoque ou de baleine.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
28110-1	Brique réfractaire, n.d.....	5 p.c.	14 p.c.	22½ p.c.	5 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	13 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	12 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	11 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.			
28200-1	Brique à bâtir et brique à pavage.....	12 p.c.	14 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11½ p.c.	13 p.c.	22½ p.c.			et \$1.00
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	11 p.c.	12 p.c.	22½ p.c.			la tonne
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10½ p.c.	11 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.			
28205-1	Articles en argile ou en ciment, n.d.....	12½ p.c.	16½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	15½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	14½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	13½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.			
28215-1	Chamotte, produite par la calcination de l'argile réfractaire, ou sous forme de «dobbies» calcinés, de briques ou d'autres formes réfractaires, qui ont été brisés, broyés ou moulus, criblés ou non, mais non ouverts davantage lorsqu'elle est importée pour l'usage exclusif des fabricants de matières réfractaires dans la fabrication de ces matières.....						
	la tonne	En fr.	En fr.	\$1.15	60c.;	\$1.00;	\$1.15;
					maximum	maximum	maximum
					12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
28220-1	Mélanges de béton de ciment hydraulique, humides ou secs.....	10 p.c.	14 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2½ p.c.	3½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	22½ p.c.			
28400-1	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs raccords en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventilateurs, mitres de cheminée et cunettes, vernissés ou non, n.d.....	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
28410-1	Tuiles et carreaux en gypse.....	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
28415-1	Tuiles et carreaux en terre cuite, n.d.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
28700-1	Articles de table en porcelaine, en faïence ou en granit blanc, non compris les théières, les cruches, les pots et les autres articles analogues connus généralement sous le nom de vaisselle de terre.....	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
28800-1	Poterie de grès, faïence de Rockingham, et poterie de terre, n.d.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
28805-1	Poterie de laboratoire en grès, composée d'un corps vitrifié non absorbant et spécialement composé pour résister aux acides ou à d'autres réactifs corrosifs....	En fr.	16 p.c.	35 p.c.	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	14½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	13 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	35 p.c.			

28900-1	Baignoires, cuvettes, <i>water-closets</i> , sièges et couvercles de <i>water-closets</i> , réservoirs de <i>water-closets</i> , lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en terre cuite, grès, ciment, argile ou autre matière, n.d.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
29000-1	Ciments Portland et autres ciments hydrauliques, n.d.; ciments non broyés.....						
	les cent livres	2c.	3½c.	6c.	5c.	8c.	8c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969,				2c.	3½c.	6c.
	les cent livres	1½c.	3c.	6c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970,						
	les cent livres	1c	2c.	6c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971,						
	les cent livres	½c.	1c.	6c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972,						
	les cent livres	En fr.	En fr.	6c.			
29005-1	Ciment Portland blanc, immaculé. les cent livres	4½c.	7c.	8c.	5c.	8c.	8c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969,						
	les cent livres	4½c.	6c.	8c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970,						
	les cent livres	4½c.	5c.	8c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971,						
	les cent livres	4c.	4c.	8c.			
29010-1	Chaux.....	12 p.c.	12 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	5c. les	8c. les	8c. les
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.	cent livres	cent livres	cent livres
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
29300-1	Plâtre de Paris, ou gypse, calciné et plâtre, préparé pour le plâtrage, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage.....	En fr.	10c.	12½c.	En fr.	11c.	12½c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969,						
	les cent livres	En fr.	9c.	12½c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970,						
	les cent livres	En fr.	8c.	12½c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971,						
	les cent livres	En fr.	7c.	12½c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972,						
	les cent livres	En fr.	6c.	12½c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
29400-1	Gypse moulu, non calciné.....	8 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	4 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2 p.c.	2½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	15 p.c.			
29525-1	Terre à porcelaine.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
29615-1	Carbonate de magnésium, basique ou non, à l'excep- tion de la pierre brute, n.d.....	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
29625-1	Feldspath, lorsque sa fabrication ne dépasse pas le broyage.....	En fr.	13½ p.c.	30 p.c.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	12 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	9 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	30 p.c.			
29650-1	Mica, phlogopite et muscovite, non ouvrés, en blocs, feuilles, lames, bandes, déchets et rebuts.....	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	4 p.c.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2 p.c.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
30000-1	Creusets, n.d., et leurs couvercles.....	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
30400-1	Meulés à aiguiser ou à moudre, montées ou non, n.d..	17 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			

30500-1	Dalles, grès et toutes pierres à bâtir, non martelés, ni sciés, ni dressés au ciseau.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
30510-1	Granit brut, ni martelé, ni dressé au ciseau.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
30520-1	Granit scié.....	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
30525-1	Pavés en pierre.....	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
30530-1	Dalles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciées sur deux faces au plus.....	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
30605-1	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, sciée sur plus de deux faces, mais non sciée sur plus de quatre faces.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	10c. 100-liv.	20c. 100-liv.	25c. 100-liv.
30610-1	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, dressée, tournée, taillée ou plus ouvree que sciée sur quatre faces.....	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	30c. 100-liv.	45c. 100-liv.	50c. 100-liv.
30710-1	Granit, n.d.....	19½ p.c.	23½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
30715-1	Articles en granit, n.d.....	19½ p.c.	23½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
30800-1	Articles en pierre, n.d.....	19½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
30900-1	Ardoise à toiture, le carré de 100 pieds carrés.....	En fr.	En fr.	75 c.	50 c.	70 c.	75 c.
31000-1	Manteaux de cheminées en ardoise et autres articles en ardoise, n.d.....	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	19 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus ravorisée	Tarif général
31100-1	Crayons d'ardoise, et ardoises d'écoliers.....	En fr.	21½ p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.			
31215-1	Filés entièrement ou partiellement en amiante, des- tinés à la fabrication de garnitures d'embrayage et de garnitures de freins.....	7½ p.c.	11½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	9½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	8½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
31300-1	Plombagine non moulue, ni autrement ouvrée.....	En fr.	4 p.c.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	3 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	2 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
31400-1	Plombagine moulue et articles en plombagine, n.d., et poncifs de fonderie de toutes sortes.....	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
31600-1	Charbons de lampes électriques et à arc, taillés ou non, et charbons de contact, n.d.....	22½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre		6 c.	16 c.		7½ c.	20 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		4½ c.	12 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		3 c.	8 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	21 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		1½ c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Verre feuilleté, en verre à vitres, en verre à glaces ou
en verre flottant, ou en mélanges de ces verres:

32202-1	N.d.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
32300-1	Ouvrages en verre feuilleté, n.d.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
32606-1	Verrerie de table, n.d., et articles en verre pour l'éclairage, n.d.....	10 p.c.	22 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
32609-1	Verrerie opale, n.d.....	10 p.c.	22 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
32612-1	Articles de table en verre taillé et objets en verre taillé, n.d.....	10 p.c.	22 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
32616-1	Graines de verre pour le nettoyage, le martelage ou la finition de surfaces.....	10 p.c.	16½ p.c.	22½ p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	15½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	14½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	13½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.			
32700-1	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.....	19½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
33700-1	Plomb, vieux, de rebut, en saumons et en lingots ou blocs..... la livre	En fr.	En fr.	1 c.	½ c.	½ c.	1 c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
33800-1	Plomb, en barres et en feuilles.....	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
33900-1	Articles en plomb, n.d.....	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
33905-1	Capsules de plomb pour bouteilles.....	En fr.	21½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
33910-1	Tubes flexibles en plomb ou en étain ou en plomb à placage d'étain.....	10 p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
34505-1	Zinc, et alliages de zinc contenant au plus dix pour cent en poids d'un autre métal ou d'autres métaux, sous forme de saumons, brames, blocs, poussière ou grenailles..... la livre	En fr.	En fr.	2 c.	½ c.	½ c.	2 c.
34710-1	Tungstène en verges et fil de tungstène.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
34800-1	Déchets de cuivre, mattes et <i>bli</i> ster de cuivre, et cuivre en saumons, en blocs ou lingots; plaques cathodiques de cuivre électrolytique pour fusion..... la livre	En fr.	En fr.	1½ c.	½ c. 15 p.c.	½ c. 20 p.c.	1½ c. 25 p.c.

Ne doivent être considérés comme déchets de cuivre que les débris ou déchets de ce métal qui ne peuvent être utilisés qu'après refonte dans les hauts fourneaux.

34815-1	Déchets de laiton et laiton en blocs, lingots ou saumons; cuivre en barres ou tiges, non ouvré, d'au moins six pieds de longueur, n.d.; cuivre en bandes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni recouvertes; tubes de laiton ou de cuivre, en longueurs d'au moins six pieds, et ni polis, ni courbés, ni autrement ouvrés.....	5 p.c.	9 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.			
34820-1	Cuivre en barres ou tiges, importé par les fabricants de fils de trolley, télégraphes et téléphones, fils électriques et câbles électriques, exclusivement pour la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.....	En fr.	9 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	10 p.c.			
34825-1	Tubes de laiton ou de cuivre, ne mesurant pas plus d'un demi-pouce de diamètre, en longueurs d'au moins six pieds, recouverts de métal, et non polis, ni courbés, ni autrement ouvrés.....	5 p.c.	9 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.			
34900-1	Laiton en barres et tiges, en torques ou autrement, d'au moins six pieds de longueur, et laiton en bandes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni recouvertes.....	5 p.c.	9 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
34905-1	Alliages de cuivre, n.d., contenant 50 p.c. ou plus de cuivre au poids, savoir: feuilles, plaques, bandes tiges et tubes.....	7 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
34907-1	Alliages de cuivre et de béryllium, savoir: lingots, feuilles, plaques, bandes, barres, tiges, tubes et fils. .	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	6½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
34910-1	Alliages de magnésium, savoir: lingots, gueuses, feuilles, plaques, bandes, barres, tiges et tubes. . . .	5 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
	Métaux, n.d., non compris les alliages, en masse, poudre, lingots ou blocks:						
35101-1	Autres que ce qui suit.	En fr.	13 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	11 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	25 p.c.			
35102-1	Cadmium.	12 p.c.	16 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
35103-1	Cobalt.	En fr.	8 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
35105-1	Magnésium.	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

35106-1	Bismuth, n.d.....	12 p.c.	16 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
35110-1	Cobalt-métal, en barres.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
35200-1	Clous, brochettes, rivets et contre-rivets ou rondelles en laiton ou en cuivre; cloches, clochettes et gongs, n.d.; et articles de laiton ou de cuivre, n.d....	19½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
35215-1	Vis de laiton, cuivre ou autre métal, n.d.....	21½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
35220-1	Serrures à pièces de monnaie dont le laiton ou le bronze massifs constitue la valeur principale, unies, polies ou plaquées.....	15 p.c.	28 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
Aluminium et ses alliages:							
35301-1	Gueuses, lingots, blocs, barres à cran, brames, lopins, masseaux et barres à fil..... la livre	En fr.	1 c.	5 c.	En fr.	1½ c.	5 c.
35302-1	Barres, tiges, plaques, feuilles, lames, cercles, carrés, disques et rectangles..... la livre	En fr.	2.8 c.	7.5 c.	En fr.	3 c.	7.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	2.6 c.	7.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	2.4 c.	7.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	2.2 c.	7.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	2 c.	7.5 c.			
35303-1	Cornières, pièces en U, poutres, pièces en T et autres profilés et formes laminés, étirés ou refoulés.....	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
35305-1	Tuyaux et tubes.....	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			
35306-1	Feuilles, n.d., ou lames, de moins de .005 de pouce d'épaisseur, unies ou bosselées, avec ou sans renfort.....	En fr.	27 p.c.	30 p.c.	En fr.	30 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	24 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
35307-1	Poudre d'aluminium.....	En fr.	25 p.c.	30 p.c.	En fr.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
35310-1	Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer..... la livre	En fr.	1 c.	5 c.	En fr.	1½ c.	5 c.
35400-1	Articles en aluminium, n.d.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
35405-1	Ustensiles creux en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.....	19½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
35410-1	Ustensiles creux en nickel pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.....	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

35515-1	Nickel et alliages contenant soixante pour cent en poids ou plus de nickel, sous forme de poudre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
35520-1	Nickel ou alliages de nickel, savoir: mattes, boues, catalyseurs usés et rebuts, et concentrés autres que les minerais.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
35700-1	Articles en métal anglais, en argentân ou en maillechort, non plaqués, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	40 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
35800-1	Anodes de nickel, zinc, cuivre, argent ou or.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
36100-1	Or et argent en feuilles; tombac en feuilles ou clinquant; bronze en poudre.....	12½ p.c.	24 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
36200-1	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent <i>sterling</i> ou autres articles en argent, n.d.; objets fabriqués en or ou en argent, n.d.....	17½ p.c.	26½ p.c.	45 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	25½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	24½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	23½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.			
36205-1	Pièces de métal plaquées pour reliures à feuillets mobiles.....	12½ p.c.	12½ p.c.	45 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	45 p.c.
36210-1	Articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polissoirs, les tire-boutons, les peignes, les gratte-ongles, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houppes, les chausse-pieds, les plateaux et les pinces, dont la partie composante fabriquée de principale valeur est le <i>sterling</i>	15 p.c.	24 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
36215-1	Articles nickelés, dorés ou plaqués par galvanoplastie, n.d.....	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	45 p.c.			
36220-1	Allume-cigares et allume-cigarettes, n.d., nickelés, dorés ou plaqués.....	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
36505-1	Fournitures en métal, non plaquées, ni recouvertes, y compris les pièces embouties, les garnitures, les anneaux à ressort, les anneaux à tiges, fermoirs, agrafes, pivots, barres à chaîne de gilet, joints, taquets, languettes en épingle, languettes en boucle, couronnes, griffes de serrage, montures et goupilles, importées par les fabricants de bijouterie ou d'or- nements pour servir à la parure, et devant être employées exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres fabriques.....	14½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13½ p.c.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	13 p.c.	14 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
36600-1	Montres de toute sorte.....	19 p.c.	28 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	mais au moins, chacune		32 c.	40 c.		40 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune		24 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune		16 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune		8 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune			40 c.			

36605-1	Mécanismes et mouvements de montres, finis ou non finis.....	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	mais au moins, chacun		32 c.	40 c.		40 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	mais au moins, chacun		24 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	mais au moins, chacun		16 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	mais au moins, chacun		8 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
	mais au moins, chacun			40 c.			
36610-1	Pièces de mouvements de montres, finies ou non finies	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.;	15 p.c.;
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.		minimum	minimum
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.		5 c. la	10 c. la
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.		platine	platine
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
36700-1	Bottiers de montres, et parties de bottiers, finis ou non finis.....	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
36800-1	Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horloges, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges.....	15 p.c.	29 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	mais au moins, chacun		32 c.	50 c.		40 c.	50 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	28 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacun		24 c.	50 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	27 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacun		16 c.	50 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacun		8 c.	50 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacun			50 c.			
36900-1	Pièces de mouvements d'horloges ou de mécanismes d'horlogerie, finies ou non finies, à l'exclusion des platines.....	10 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
37000-1	Cylindres de cuivre et pierres pour imprimer les tissus textiles ou la tapisserie.....	En fr.	8 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
37400-1	Fer en gueuse, n.d..... la tonne	\$1.20	\$2.00	\$2.50	\$1.50	\$2.50	\$2.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la tonne	90 c.	\$1.50	\$2.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la tonne	60 c.	\$1.00	\$2.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la tonne	30 c.	50 c.	\$2.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la tonne	En fr.	En fr.	\$2.50			
	Ferro-alliages:						
37501-1	Ferro-manganèse, fonte miroitante et autres alliages de manganèse et de fer ne renfermant pas plus d'un pour cent, en poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, du poids de manganèse y contenu	En fr.	0.9 c.	1.25 c.	En fr.	1 c.	1.25 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	0.8 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	0.7 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	0.6 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	0.5 c.	1.25 c.			
37502-1	Silico-manganèse, ferro-manganèse siliceux et autres alliages de manganèse et de fer, renfermant plus d'un pour cent, au poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, du manganèse y contenu..	En fr.	1.35 c.	1.75 c.	En fr.	1.5 c.	1.75 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	1.20 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	1.05 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	0.90 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	0.75 c.	1.75 c.			
37503-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 8 p.c. ou plus, au poids, de silicium et moins de 60 p.c.—la livre, ou la frac- tion de livre, de silicium y contenu.....	En fr.	0.8 c.	1.75 c.	En fr.	1 c.	1.75 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	0.6 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	0.4 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	0.2 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	1.75 c.			

37504-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 60 p.c. ou plus, au poids, de silicium et moins de 90 p.c.—la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu.....	En fr.	1.15 c.	2.75 c.	En fr.	1.25 c.	2.75 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	1.05 c.	2.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	0.95 c.	2.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	0.85 c.	2.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	0.75 c.	2.75 c.			
37505-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 90 p.c. ou plus, au poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu.....	En fr.	4½ c.	5½ c.	En fr.	5 c.	5½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	4 c.	5½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	3½ c.	5½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	3 c.	5½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	2½ c.	5½ c.			
37700-1	Lingots de fer ou d'acier, n.d.,..... la tonne	En fr.	\$2.40	\$5.00	En fr.	\$3.00	\$5.00
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la tonne	En fr.	\$1.80	\$5.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la tonne	En fr.	\$1.20	\$5.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la tonne	En fr.	60 c.	\$5.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la tonne	En fr.		\$5.00			
37905-1	Barres ou verges de fer ou d'acier, désignées au numéro tarifaire 37900-1 et laminées à froid ou étirées à froid.....	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
37910-1	Barres ou verges de fer ou d'acier, désignées au numéro tarifaire 37900-1 et travaillées après laminage à chaud ou à froid ou étirage à froid, ou ayant subi une ouvraison autre que le laminage à chaud ou à froid ou l'étréage à froid.....	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
37950-1	Profilés de fer ou d'acier, n.d., simplement extrudés ou étirés.....	10 p.c.	14½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	14 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	13½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	13 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.			

Taux actuels		Tarif de la nation la plus favorisée		Tarif général		Tarif de préférence britannique		Tarif général		Tarif de la nation la plus favorisée		Tarif général	
Nu- méro tarifaire													

38010-1	Cornières, poutres, pièces en U, colonnes, solives, chevrons, pilots, tés, et autres profilés, en fer ou en acier, poinçonnés, perforés, ou plus ouverts que lamines à chaud, n.d.	17 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	17 p.c.	17 p.c.	17 p.c.	17 p.c.	17 p.c.	40 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	19 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	17 p.c.	17 p.c.	17 p.c.	17 p.c.	17 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	18 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	17 p.c.	18 p.c.	17 p.c.	17 p.c.	17 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	16 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	16 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	16 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
38105-1	Tôles de fer ou d'acier, bordées ou embouties	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	17 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	16 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
38110-1	Tôles de fer ou d'acier, n.d.	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
38202-1	Laminés à froid ou étirés à froid	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
38201-1	Feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, ondulés ou non, et portant ou non un dessin produit par le laminage	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
38203-1	Recouverts d'étain ou d'émail vitreux	10 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
38204-1	Recouverts de zinc	7½ p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	14 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	14 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	13 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	13 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.

38205-1	Recouverts, n.d.....	7½ p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
38715-1	Dispositions d'intersections, intersections, aiguilles, croisements, cœurs, contre-rails pour chemins de fer, de fer ou d'acier.....	15 p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
39000-1	Moulages, en fer ou en acier, non ouvrés, n.d.....	15 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	16½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
39200-1	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d.....	17 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
39205-1	Pièces forgées de fer ou d'acier, creuses, dégrossies ou non, d'au moins douze pouces de diamètre intérieur; toutes autres pièces forgées, pleines ou autres, dégrossies ou non, d'un poids de vingt tonnes ou plus	5 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs pièces, en fer ou en acier:						
39401-1	Pour véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les tenders.....	7½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
39402-1	Pour d'autres véhicules, n.d.....	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
39403-1	N.d.....	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
39700-1	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, n.d., avec bouts ordinaires ou travaillés, revêtus à l'extérieur ou à l'intérieur ou non.....	12½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
40000-1	Accessoires et raccords, de fer ou d'acier, n.d., pour tuyaux et tubes, pièces de ces articles.....	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
40005-1	Accessoires et raccords, en fer ou en acier, non autrement ouvrés que forgés ou courbés à la forme requise, qu'ils soient ou non ébarbés ou décapés, et devant servir à la fabrication d'accessoires et de raccords.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
40101-1	Fil de fer ou d'acier, à un seul brin: Rond, n.d.....	2½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c. Divers	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers
40102-1	Autre que rond, n.d.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	7½ p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 20 p.c. Divers

40103-1	Recouvert ou revêtu de n'importe quelle matière, n.d.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 25 p.c. Divers	20 p.c. 30 p.c. Divers
40104-1	Évalué à deux cents et trois quarts au moins la livre et devant servir à la fabrication de câbles métalliques.....	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.
Ouvrages en fil de fer ou d'acier, savoir:							
40111-1	Fil barbelé.....	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
40112-1	Toile, treillis, grillage et tamis.....	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c. 10 p.c. Divers	25 p.c. 22½ p.c. Divers	35 p.c. 35 p.c. Divers
40113-1	Câbles et torons métalliques, n.d.; fils tordus, tressés, câblés ou autrement réunis, n.d.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers	25 p.c. Divers
40114-1	Câble métallique, recouvert ou non, devant servir exclusivement à des opérations de pêche commerciale.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
Fils de tous métaux ou d'alliages de métaux, n.d.:							
40121-1	A un seul brin, non recouverts ni revêtus.....	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c. En fr.	20 p.c. 15 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
40122-1	A un seul brin, recouverts ou revêtus.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	20 p.c. 10 p.c.	20 p.c. 20 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
40123-1	Tordus, tressés, câblés ou autrement réunis, armés d'acier ou non, recouverts ou revêtus ou non, y compris câbles, cordages et torons.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	20 p.c. 17½ p.c.	20 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 25 p.c.
40130-1	Toiles ou treillages en fils métalliques, y compris la toile en fils Fourdrinier, de cuivre ou d'alliages de cuivre contenant 50 p.c. ou plus, en poids, de cuivre.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
Ressorts de fer ou d'acier:							
40401-1	Pour les organes de roulement ou de traction des véhicules de chemin de fer, y compris les locomotives et les tenders.....	19½ p.c.	25 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
40402-1	Pour les organes de roulement d'autres véhicules, n.d.....	21½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
40510-1	Ressorts pour meubles.....	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	Chaîne ordinaire, mailles de chaîne ordinaire, y compris les anneaux de rechange et les boucles de chaîne, de fer ou d'acier:						
40602-1	Moins d'un pouce et un huitième de diamètre.....	15 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
40705-1	Chaînes de fer ou d'acier, n.d., et leurs pièces achevées	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
40954-1	Outillage servant à la préparation des volailles, savoir: matériel servant au plumage, à l'échaudage, au lavage, au flambage, au vidage et à l'emballage; pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	5 p.c.	35 p.c.
40960-1	Toitures, couloirs, échelles, éléments de parois, avec ou sans portes incorporées, matières et pièces; tout ce qui précède, destiné à la construction ou à la réparation de silos pour ensiloter le fourrage.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c. 17½ p.c.	17½ p.c. 20 p.c.	35 p.c. 25 p.c.
41110-1	Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner, et les pièces achevées de ces appareils.....	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.

41430-1	Caisses enregistreuses.....	20 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
41515-1	Lessiveuses de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces achevées de lessiveuses.....	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
41520-1	Essoreuses de ménage, et leurs pièces achevées en métal.....	20 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
41535-1	Balayeuses mécaniques.....	19 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
41540-1	Machines domestiques à sécher le linge, et leurs pièces.....	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
41545-1	Machines domestiques à sécher le linge et lessiveuses combinées; et leurs pièces.....	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
42400-1	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies, et leurs châssis; leurs pièces achevées autres que les pièces de châssis.....	En fr.	19½ p.c.	35 p.c.	En fr.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
42405-1	Extincteurs à main et arrosoirs pour systèmes auto- matiques d'extincteurs protégeant contre les incen- dies.....	19½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
42505-1	Tondeuses de gazon mécaniques, à auto-propulsion ou non, avec ou sans le moteur.....	15 p.c.	19½ p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
42515-1	Tondeuses de gazon, n.d.....	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	16½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.			
42610-1	Machines à sécher les feuilles de placage, et leurs pièces achevées.....	4 p.c.	4 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	3 p.c.	3 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	2 p.c.	2 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	1 p.c.	1 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			
42700-1	Machines, n.d., et accessoires, dispositifs, appareilla- ges de commande et outils devant servir avec ces machines; pièces de ce qui précède.....	2½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c. En fr. Divers	22½ p.c. 7½ p.c. Divers	35 p.c. 35 p.c. Divers

Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'importation au Canada des marchandises énumérées dans ce numéro, le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre de l'Industrie, peut, s'il juge qu'il y va de l'intérêt public et qu'il n'est pas possible de se

procurer ces marchandises en s'adressant à l'industrie canadienne, remettre les droits spécifiés dans ce numéro à l'égard desdites marchandises, et les paragraphes (2), (3), (4), (5) et (8) de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière s'appliquent dans le cas d'une remise accordée en vertu de cette clause.

42729-1	Coussinets à billes ou à rouleaux, n.d.; leurs pièces.....	En fr.	15 p.c.	35 p.c.	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.
42732-1	Machines et appareils aux fins de laiterie, savoir: barattes mécaniques, refroidisseurs à lait mécaniques, mélangeuses mécaniques pour crème glacée, moules à beurre mécaniques, récupérateurs mécaniques de crème, stérilisateurs mécaniques de bouteilles, réservoirs mécaniques à saumure, pompes centrifuges ou sans soupapes, pour le lait, cuves sanitaires à lait ou à crème; à l'exclusion des moteurs pour toutes les machines susmentionnées; pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	15 p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
42733-1	Machines aux fins de laiterie, savoir: embouteilleuses et boucheuses mécaniques, laveuses mécaniques de bouteilles à lait, laveuses mécaniques de bidons à lait, broyeuses de glace; à l'exclusion des moteurs pour toutes les machines susmentionnées; pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
42738-1	Machines automatiques à fabriquer et emballer les cigares et les cigarettes, à l'exclusion des machines à préparer le tabac; leurs pièces.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.
	Machines et outils, y compris les lames, les chargeuses et les défonceuses, les râpeaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; tous les articles qui précèdent devant servir sur des tracteurs à combustion interne ayant le droit d'entrée en vertu du numéro tarifaire 40938-1:						
42761-1	D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; leurs pièces.....	2½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
42762-1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; leurs pièces.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.
42805-1	Moteurs ou chaudières, et leurs pièces achevées, n.d..	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
42815-1	Moteurs diesel et semi-diesel, et leurs pièces achevées, n.d.....	En fr.	19 p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
42817-1	Moteurs diesel et semi-diesel d'une force de 500 h.p. ou moins, et leurs pièces achevées, n.d.....	En fr.	17 p.c.	30 p.c.	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
42820-1	Moteurs à combustion interne avec refroidissement à l'air, d'une force ne dépassant pas 1½ h.p., et leurs pièces achevées.....	En fr.	19 p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:						
42907-1	Rasoirs et leurs pièces achevées; lames de rasoirs, n.d.....	En fr.	23½ p.c.	30 p.c.	En fr.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
42908-1	Lames de rasoirs mécaniques.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			

43000-1	Écrous et boulons filetés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, recouverts ou non, n.d.; ébauches, d'écrous et de boulons, en fer ou en acier.....	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c. et 25c. 100-liv.	17½ p.c. et 50c. 100-liv.	25 p.c. et 75c. 100-liv.
43005-1	Charnières et pentures de fer ou d'acier, recouvertes ou non, n.d.; ébauches de pentures et de charnières, en fer ou en acier.....	5 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	5 p.c. et 75c. 100-liv.	20 p.c. et 75c. 100-liv.	30 p.c. et 75c. 100-liv.
43010-1	Vis de fer ou d'acier, revêtus ou non.....	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 17½ p.c. et 50 c. 100-liv.	30 p.c. 30 p.c.
43025-1	Pointes de Paris de moins d'un pouce de longueur, et clous ou brochettes de toute sorte, n.d., en fer ou en acier, recouverts ou non.....	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43030-1	Crampons de chemins de fer, en fer ou en acier, recouverts ou non.....	19½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43035-1	Chevilletes de fer ou d'acier, recouvertes ou non, n.d.	19½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43120-1	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, tournevis, rabots, raclours, ciseaux, maillets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches, et leurs emmanchures et manches.....	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
43135-1	Règles et mètres souples, de toutes sortes.....	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43140-1	Limes et râpes.....	En fr.	21½ p.c.	35 p.c.	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.			
43200-1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts ou non, n.d.....	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43205-1	Articles creux de cuisine et de laiterie, en fer ou en acier, étamés, y compris les bidons pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, ni laqués, ni décorés.....	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43210-1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts d'émail vitreux.....	17 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
43215-1	Récipients en fer-blanc, importés par les manufac- turiers de produits alimentaires pour servir ex- clusivement, dans leurs fabriques, à mettre her- métiquement en conserve des aliments, en confor- mité des règlements prescrits par le Ministre.....	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
43220-1	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non, et articles en fer-blanc, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

43405-1	Locomotives et automotrices pour chemins de fer, devant servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries, n.d., et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
43410-1	Locomotives à l'usage des chemins de fer, et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d.....	15 p.c.	23½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
43420-1	Roues d'acier pour le matériel roulant des chemins de fer, n.d.....	7½ p.c.	25½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43430-1	Roues d'acier laminé, en une seule pièce, à l'état brut, non percées, ni usinées d'aucune façon, pour les véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les tenders, et importées pour servir à la fabrication de roues d'acier pour le matériel roulant des chemins de fer.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
43800-1	Wagons de chemins de fer et leurs pièces, n.d.....	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43803-1	Automobiles et véhicules à moteur de toutes sortes, n.d.; électrobus à trolley; châssis de toutes les machines susmentionnées.....	En fr.	17 p.c.	27½ p.c.	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	16½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.			

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43803-1 (Suite)	Les machines ou les autres articles montés sur les susdites machines ou qui y sont adaptés à d'autres fins que le chargement ou le déchargement du véhicule, seront appréciés séparément et assujettis au droit prescrit aux numéros du Tarif qui s'y appliquent régulièrement.					
	<p>Butées de débrayage, avec ou sans collier; Coussinets en graphite; Coussinets à coquilles en acier ou en bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets; Coussinets de butées de rotules de direction; Paliers ou coussinets à roulement lisse, de bronze ou de métal pulvérisé; Bagues graphitées ou imprégnées d'huile; Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits et vernissés, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures; Colliers de butées de vilebrequins; Compresseurs d'air et leurs pièces; Segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs; Disques diminués en acier laminé à chaud, avec ou sans trou central, pour roues pleines; Membranes pour pompes à essence et pompes à vide; Rotors de distributeurs et assemblages de cames; Sabots de butoirs de portières; Bornes de prise de courant, douilles, raccords et attache-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, y compris les supports et les raccords qui y sont assujettis de façon permanente, mais non les bornes d'accumulateurs; Joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints; Rupteurs pour allumage; Clavettes pour arbres; Dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter</p>					

la conduite aux personnes atteintes d'infirmité, et leurs pièces;
 Ébauches d'engrenages de distribution en plastique composé stratifié;
 Lentilles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs;
 Rondelles-freins;
 Bouchons magnétiques;
 Charpentes métalliques pour capotes souples d'autos décapotables;
 Pistons formés dans des moules permanents pour maîtres-cylindres de freins;
 Segments de piston moulés, bruts, avec ou sans jets de coulée ou bavures;
 Arbres tubulaires à cardan en acier, garnis de caoutchouc;
 Traverses en profils agrafés et soudés, cornières, serrures et loqueteaux, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, ce qui précède étant en métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis mobiles de carrosseries d'autobus;
 Commandes électriques de désengagement pour essieux arrière à deux vitesses;
 Boulons, prisonniers, bouchons, rivets ou écrous en acier, à tête recouverte d'acier inoxydable, et leurs parties;
 Commutateurs, relais, rupteurs et solénoïdes et leurs combinaisons et pièces, y compris les contacteurs des démarreurs;
 Cônes de synchronisation ou dispositifs de synchronisation pour boîtes de vitesses;
 Assemblages de commande fonctionnant par le vide, l'huile ou l'air comprimé, et leurs pièces;
 Fibres vulcanisées en feuilles, tiges, bandes et tubes;
 Pièces de tout ce qui précède;

Tous les articles qui précèdent étant destinés à entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 41006-1, 42400-1 et 43803-1 ou dans la fabrication de leurs pièces:

43807-1

Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.....

A compter du 1^{er} janvier 1969
 A compter du 1^{er} janvier 1970
 A compter du 1^{er} janvier 1971
 A compter du 1^{er} janvier 1972

En fr.	16½ p.c.	30 p.c.
En fr.	15½ p.c.	30 p.c.
En fr.	14½ p.c.	30 p.c.
En fr.	13½ p.c.	30 p.c.
En fr.	12½ p.c.	30 p.c.

En fr. 17½ p.c.

30 p.c.

Ampèremètres;
 Accoudoirs et garnitures de moyeux en fibres durcies, profilés par emboutissage;

Pièces de filtres pour l'huile, savoir: carton perforé
 de cartouche de rechange de filtre pour l'huile,
 disques de bout de cartouche de rechange et tubes
 perforés à soudure en boudin;
 Ornements et plaques d'identification de métal, non
 plaqués, à l'exclusion des moulures finies ou dé-
 coratives;
 Canalisations faites de tuyaux rigides, recouverts ou
 non, avec ou sans raccords, et tuyaux pour ces
 canalisations;
 Épurateurs d'essence, y compris les supports et les
 raccords;
 Assemblages de volets de radiateurs, automatiques;
 Indicateurs de niveau d'eau;
 Enveloppés de radiateurs, non plaqués, ni finies en
 métal d'aucune façon;
 Mécanismes de sièges inclinables;
 Jumelles de ressorts;
 Compteurs de vitesse;
 Enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture
 ou profilés pour ces articles;
 Pièces embouties—carrosseries, auvents, ailes, avants,
 capots, tabliers, protecteurs et chicanes—en métal
 recouvert ou non, brutes, ébarbées ou non, soudées
 de quelque manière ou non avant le profilage ou le
 perçage définitifs, mais non pourvues du moindre
 fini métallique, y compris ces pièces embouties
 garnies d'écrous dits *pierce or clinch nuts*;
 Volants, jantes et croisillons pour ces volants;
 Ébauches de pare-soleil en planches de gypse;
 Mécanismes de sièges tournants;
 Tachymètres, avec ou sans tachygraphe, actionnés
 par l'électricité ou par engrenages;
 Contrôles thermostatiques;
 Montages de manettes d'admission, de dispositifs
 d'allumage, d'étrangleurs et de dispositifs de
 dégagement du capot, y compris leurs boutons;
 Convertisseurs de couple;
 Dispositifs auxiliaires de transmission par vitesse
 surmultipliée et leurs commandes;
 Assemblages de cardans à rotules;
 Essuie-glaces;
 Pièces de tout ce qui précède, y compris les supports,
 les raccords et les accessoires;

43810-1 Tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent
 entrer dans la fabrication ou la réparation des mar-
 chandises énumérées dans les numéros tarifaires
 41006-1, 42400-1 et 43803-1, ou dans la fabrication de
 leurs pièces.....

En fr.

16½ p.c.

30 p.c.

En fr.

17½ p.c.

30 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43810-1							
(Suite)	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			
	Filtres à air;						
	Essieux d'avant et d'arrière;						
	Carters ou boîtes d'embrayages pour les véhicules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres;						
	Freins;						
	Tambours de freins;						
	Roues porteuses en fonte d'aluminium pour bandages à chambre à air adaptés à des jantes de plus de vingt pouces sur huit pouces et pour bandages sans chambre à air adaptés à des jantes de plus de vingt-deux pouces et demi sur huit pouces et quart;						
	Embrayages;						
	Arbre de transmission;						
	Pompes à essence;						
	Moyeux;						
	Accouplements hydrauliques;						
	Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de plus de 348 pouces cubes;						
	Timoneries et commandes à employer avec des em- brayages, des assemblages de boîtes de vitesses, des diviseurs de force motrice ou des boîtes de transfert, lorsque les principaux assemblages sont d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada;						
	Magnétos;						
	Diviseurs de force motrice ou boîtes de transfert;						
	Jantes pour pneumatiques;						
	Recouvrements de ressorts, sièges de ressorts et pla- ques d'ancrage de ressorts, en métal, pour les véhi- cules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres;						
	Roues porteuses en acier;						
	Bielles de commandes de direction pour les véhicules ayant un poids brut de 20,000 livres ou plus;						
	Engrenages de direction;						
	Suspension d'essieux en <i>tandem</i> , à l'exclusion des ressorts;						
	Assemblages de boîtes de vitesses;						
	Joint universels;						

Pièces de ce qui précède;

Tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et

43819-1	pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis.....	En fr.	16½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	27½ p.c.			

Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de 348 pouces cubes ou moins;
Pièces de ce qui précède;

Tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et

43824-1	pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis.....	En fr.	16½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	27½ p.c.			

43829-1	Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1, y compris les moteurs, mais non les coussinets à billes ou à rouleaux, les appareils récepteurs, les pièces en zinc, moulées sous pression, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air, ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc.....	En fr.	23 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	35 p.c.			

Garnitures de freins et d'embrayages, ayant des fils métalliques ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1:

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43832-1	Faites entièrement ou partiellement en amiante brut provenant du Commonwealth britannique.....	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
43833-1	Faites entièrement ou partiellement en amiante brut, n.d.....	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
43845-1	Pistons coulés, bruts ou semi-ouvrés, de toute matière	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
43910-1	Voitures, remorques, y compris les roulottes remor- ques et les maisons roulantes, n.d., brouettes, chariots, racleurs pour routes ou chemins de fer et voitures à bras.....	10 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43915-1	Charrettes agricoles, à quatre roues, y compris les charrettes à quatre roues munies de dispositifs nécessaires pour être tirées par un tracteur; tra- neaux de ferme; voitures de débardage; traîneaux de débardage; et leurs pièces achevées.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
43920-1	Voitures à marchandises, charrettes, traîneaux, n.d., et pièces achevées.....	En fr.	23 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			

43930-1	Voitures d'enfants, traîneaux et autres véhicules pour enfants ainsi que leurs pièces achevées.....	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	Vaisseaux, dragues, chalands, yachts, barques et autres embarcations, construits en dehors du Canada, en toute matière et destinés à servir dans les eaux canadiennes (non compris les vaisseaux immatriculés ayant le droit de se livrer au cabotage, ni les vaisseaux transitant entre le Canada et tout endroit en dehors du Canada), n.d., sur la juste valeur marchande de la coque, du gréement, des machines, des chaudières, de l'ameublement et des accessoires, à l'arrivée au Canada:						
44002-1	Autres que ce qui suit.....	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
44003-1	Bateaux ouverts, y compris les canots à voiles, les skiffs et les canoës, mais non ceux pourvus de moteurs intérieurs ou devant être employés avec des moteurs intérieurs.....	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
44004-1	Bateaux ouverts, y compris les canots à voiles, pourvus de moteurs intérieurs ou devant être employés avec des moteurs intérieurs; yachts et bateaux de plaisance, ne dépassant pas trente pieds de longueur hors tout.....	15 p.c.	23½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	Le Ministre peut édicter des règlements prévoyant l'exemption de droits supplémentaires une fois que les droits spécifiés aux numéros 44002-1, 44003-1 et 44004-1 auront été payés.						
44009-1	Périsoires de course ou leurs rames importées par des clubs d'amateurs de canotage et devant servir exclusivement aux membres de ces clubs.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
44034-1	Chaluts, cuillers de pêche, mouches, hameçons, plomb, émerillons, appâts, moulins, cannes à pêche, et engins de pêche, n.d.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	30 p.c.	30 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44034-1 (Suite)	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:							
44043-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} juillet 1969	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
44044-1	De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	12 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	9 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.			
Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:							
44047-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} juillet 1969	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
44048-1	De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	12 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	9 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.			
Pièces d'aéronefs, n.d.:							
44052-1	De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	12 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	9 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.			

44100-1	Fusils, carabines, y compris les fusils et les carabines à vent qui ne sont pas des jouets; mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, n.d.; douilles de cartouches, cartouches, amorces, capsules de fulminate, bourres et autres munitions, n.d.; baïonnettes, épées, fleurets et masques d'escrime; fourreaux à fusils et à pistolets, carnassières, outils à charger et ceintures-cartouchières de toute matière	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.				30 p.c.
44300-1	Appareils, et leurs pièces, destinés à la cuisson, ou au chauffage des bâtiments	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.				30 p.c.
44330-1	Minuteries pour appareils de cuisson ou de chauffage des bâtiments; pièces de ces articles	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.				30 p.c.
44335-1	Minuteries d'appareils récepteurs de T.S.F. et leurs pièces	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.				30 p.c.
44400-1	Compteurs à gaz et leurs pièces achevées	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	20½ p.c.				35 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	19½ p.c.				35 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18½ p.c.				35 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.				35 p.c.
44405-1	Appareils d'éclairage au gaz, au pétrole ou autres, et leurs accessoires, n.d., y compris les pointes, brûleurs, viroles et griffes; manchons à gaz et brûleurs à gaz incandescent; pièces achevées de ce qui précède	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.				30 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44410-1	Abat-jour de lampes, n.d., et appuis d'abat-jour.....	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44500-1	Installations et accessoires d'éclairage électrique, n.d., et leurs pièces achevées.....	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44502-1	Phares, lumières latérales et feux d'arrière élec- triques, n.d.; torches ou projecteurs électriques et leurs pièces achevées.....	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44504-1	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage élec- trique à incandescence, n.d.....	19 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44506-1	Appareils électriques de télégraphe et leurs pièces achevées.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
44508-1	Appareils électriques de téléphone et leurs pièces achevées.....	10 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

44512-1	Piles électriques et galvaniques, n.d., et leurs pièces achevées, y compris cloisons en bois, coupées ou non à la dimension.....	15 p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
44514-1	Dynamos et générateurs électriques et transforma- teurs, et leurs pièces achevées, n.d.....	15 p.c.	19 p.c.	37½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	37½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	37½ p.c.			
44516-1	Moteurs électriques et leurs pièces achevées, n.d.....	15 p.c.	19 p.c.	37½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	37½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	37½ p.c.			
44518-1	Isolateurs électriques de toute catégorie, n.d., et leurs pièces achevées.....	15 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
44520-1	Fers à repasser électriques et leurs pièces achevées...	12½ p.c.	22 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
44524-1	Appareils électriques et leurs pièces achevées, n.d....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
44526-1.	Accumulateurs électriques, composés de plaques mesu- rant au moins 11 pouces sur 14 pouces et d'une épaisseur d'au moins trois quarts de pouce; et leurs pièces achevées.....	En fr.	19½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.			

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44533-1 Appareils de T.S.F. et de télévision, et leurs pièces, n.d.....	En fr.	19 p.c.	29 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr. 18 p.c.	28 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr. 17 p.c.	27 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr. 16 p.c.	26 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr. 15 p.c.	25 p.c.			
44534-1 Appareils récepteurs de T.S.F. ou de télévision com- prenant un dispositif servant à jouer des disques....	14 p.c.	19 p.c.	29 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	18 p.c.	28 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	17 p.c.	27 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	16 p.c.	26 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.		
44535-1 Phonographes et leurs pièces, n.d.....	14 p.c.	19 p.c.	29 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	18 p.c.	28 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	17 p.c.	27 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	16 p.c.	26 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.		
44548-1 Transformateurs et inducteurs devant servir à la fa- brication ou à la réparation des marchandises spé- cifiées aux numéros tarifaires 44533-1, 44534-1, 44535-1, 44536-1, 44538-1 et 44540-1.....	14 p.c.	19 p.c.	29 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	37½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	18 p.c.	28 p.c.	Divers	Divers
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	17 p.c.	27 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	16 p.c.	26 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.		
44600-1 Turbo-générateurs d'électricité à vapeur d'une force de 700 h.p. et plus, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées.....	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
44603-1 Objets fabriqués, articles ou marchandises, en fer ou en acier ou dont le fer ou l'acier ou les deux domi- nent en valeur, n.d.....	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.		

44606-1	Jantes d'acier pour bicyclettes, non émaillées, ni plaquées.....	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.	En fr.	27½ p.c.	35 p.c.
44612-1	Bouteilles ou cylindres d'acier utilisés comme récipi- pients à haute pression pour gaz.....	En fr.	19½ p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.			
44621-1	Appareils à souder électriques, n.d., et leurs pièces, à l'exclusion des moteurs.....	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
44622-1	Appareils à souder électriques à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence.....	5 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
44627-1	Appareils à souder ou à couper, au gaz, et leurs pièces, n.d.....	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
44641-1	Baguettes ou fils pour soudure, y compris les électrodes fusibles pour soudure, de fer ou d'acier, enrobés de fondants et autres que les matières reprises au numéro tarifaire 44640-1.....	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
44700-1	Pompes à eau, à main ou à moteur, pour usages domes- tiques seulement.....	En fr.	21½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
45005-1	Patins à glace, à l'exclusion des patins avec bottines attachées, et leurs pièces métalliques.....	14½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13½ p.c.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	13 p.c.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels			
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
45100-1	Boucles, agrafes, œillets, fermoirs à pression, boutons pression, ou autres fermoirs de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie; pièces de tout ce qui précède.....	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
45105-1	Aiguilles à bec à ressort et aiguilles articulées.....	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, le mille		\$1.20	\$1.50		\$1.50	\$1.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, le mille		90 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, le mille		60 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, le mille		30 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
45110-1	Aiguilles de toute matière et de toute sorte, n.d.....	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
Épingles faites en fil métallique de toute espèce:							
45116-1	N.d.....	15 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	et, la livre		8 c.	10 c.		10 c.	10 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		6 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		4 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		2 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

45120-1	Agrafes de corsets, buscs, formes, aciers, et fils métalliques recouverts pour corsets, coupés de longueur, emboutis ou non; jonc, rotin ou corne, recouverts...	15 p.c.	26 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	24½ p.c.	30 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
45130-1	Fermetures à coulisse ou sans agrafes, ou tirettes....	25 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	25 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	24 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23 p.c.	23½ p.c.	40 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.			
45300-1	Parties métalliques, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de boutons recouverts, pour servir exclusivement à la fabrication des boutons recouverts dans leurs propres fabriques, en vertu de règlements prescrits par le Ministre.....	En fr.	20 p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.	
46105-1	Coffres-forts, y compris les portes; portes et cadres de portes pour chambres fortes; bascules, balances et fléaux de balances de toute catégorie, n.d.....	10 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
46205-1	Appareils de prise de vues, n.d., d'une classe ou d'une espèce faite au Canada; leurs pièces achevées.....	7½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
46230-1	Pièces non finies, devant être utilisées dans la fabrication d'appareils de prise de vues.....	En fr.	En fr.	7½ p.c.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.	
46505-1	Sources lumineuses activées par radio-éléments et signaux ou indicateurs autres qu'en papier avec source lumineuse activée par radio-éléments.....	7½ p.c.	7½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	
46510-1	Étalons lumineux activés par radio-éléments et servant à l'étalonnage.....	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	
46700-1	Rouleaux de stores.....	12½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
46800-1	Cages de fil métallique pour animaux et parties métalliques de ces cages.....	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
47000-1	Patrons de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, autres que les modèles.....	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
47100-1	Poulies à courroie de toute sorte, n.d., pour transmission d'énergie.....	15 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
47105-1	Poulies à courroie en acier embouti pour transmission d'énergie, et leurs pièces achevées ou non, y compris les manchonnages interchangeables.....	En fr.	19 p.c.	27½ p.c.	En fr.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.			
48900-1	Creusets en platine, en rhodium ou en iridium, et leurs couvercles.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 15 p.c.
49400-1	Articles en chêne-liège ou en écorce de chêne-liège, n.d., y compris bandelettes, bouchons, coquilles et rondelles de liège.....	En fr.	8 p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	20 p.c.			
49500-1	Bouchons de liège..... la livre	En fr.	En fr.	5 c.	2 c. 2 c.	2 c. 2 c.	5 c. 8 c.
50000-1	Billes, échelas, bâtons, racines, poteaux, pilots et traverses de chemin de fer en bois.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 17½ p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.

50005-1	Bois de chauffage, déchets de bois, combustible fait de déchets de bois avec ou sans liant, sciure de bois et copeaux de bois.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
50010-1	Blocs et billots de bois, simplement percés, dégrossis ou sciés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
50015-1	Bardeaux, lattes et gournables en bois.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 25 p.c.
50020-1	Piquets, pieux et barreaux pour clôtures, en bois, même assemblés en éléments de clôtures.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 17½ p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
50025-1	Douves, cercles et fonçailles en bois, devant servir à la fabrication de futailles.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
50030-1	Goujons et chevilles en bois, non poncés, ni rainés, ni autrement ouvrés.....	En fr.	En fr.	En fr.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
50035-1	Manches de bois pour haches, bêches, pelles à main, houes à main, râteliers à main et fourches à main, ou bois pour ces manches, simplement tournés; lames minces employées pour le fromage; bois de selles mexicaines et étriers en bois; jantes de roues en hickory ou en chêne; rais en bois et formes de cordonniers en bois, simplement tournés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c.	En fr. 10 p.c.	En fr. 15 p.c.
50040-1	Pois de charpente ou bois de construction de toute espèce, simplement scié.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
50045-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, plus ouvré que scié, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c. Divers	En fr. Divers	En fr. 25 p.c. Divers
50050-1	Bois de charpente ou bois de construction, tenure (bois de toutes espèces de conifères), foré, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière.....	En fr.	En fr.	En fr.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
50055-1	Bois de forme rectangulaire dont les bords ou les bouts sont collés et qui est trop court (au plus 6 pieds) ou trop large (plus de 15 pouces) pour être réputé bois de construction, non foré et n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouvetteuse ou d'une moulurière.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 5 p.c. 10 p.c.	En fr. 5 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
50060-1	Bois de charpente ou bois de construction, dur (bois de toutes espèces d'arbres à feuilles caduques), foré, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouvetteuse ou d'une moulurière.....	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
50065-1	Carreaux de carrelage, faits de bandes de bois distinctes réunies.....	11½ p.c.	11½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9½ p.c.	9½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8½ p.c.	8½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
50066-1	Planches, frises ou lames de parquets, en chêne, à languettes ou à rainures, ou jointées, forées ou non...	11½ p.c.	11½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9½ p.c.	9½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8½ p.c.	8½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
50068-1	Planches, frises ou lames de parquets, en bois, n.d., à languettes ou à rainures, ou jointées, forées ou non...	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c. 17½ p.c.	12½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
50070-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, foré ou non, dont la surface a été simplement poncée ou autrement travaillée, ou qui a été traitée pour éliminer les variations dimensionnelles, n.d.....	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.

50075-1	Bois de charpente, bois de construction et moulures en bois, n.d.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	1. L'expression « bois de charpente ou bois de construction » dans les positions 50000-1 à 50075-1 inclusivement comprend les parements et les moulures en bois ayant le même profil et la même section sur toute la longueur: le bois dont les bords ou les bouts sont collés et ayant plus de 6 pieds de longueur et au plus 15 pouces de largeur si ce bois, présenté comme pièce massive sans joint, était réputé bois de construction.						
	2. Les dispositions des numéros tarifaires 50000-1 à 50060-1 inclusivement s'appliquent aux produits qui y sont spécifiés, imprégnés ou non à la créosote ou à l'aide de produits similaires, mais non s'ils ont été traités pour éliminer les variations dimensionnelles ou ignifugés, mastiqués, bouche-porés, cirés, huilés, teints, vernis, peints ou émaillés.						
	3. Les dispositions des numéros tarifaires 50065-1, 50066-1, 50068-1, 50070-1 et 50075-1 s'appliquent aux produits qui y sont spécifiés, même traités pour éliminer les variations dimensionnelles, imprégnés à la créosote ou à l'aide de produits similaires, ou traités par des matières ignifuges, des mastics, des bouche-pores, de la cire, de l'huile, de la teinture, du vernis, de la peinture ou de l'émail.						
50600-1	Articles en bois, n.d.....	17 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
50603-1	Crosses de hockey.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
50610-1	Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respectivement.....	En fr.	21 p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
50705-1	Feuilles de placage simples, tranchées ou taillées à la découpeuse rotative, n.d., ayant au plus cinq seizièmes de pouce d'épaisseur, non raccordées, ni jointées.....	9½ p.c.	11½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	10½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	8½ p.c.	9½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8 p.c.	8½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.			
50710-1	Feuilles de placage en bois de toutes sortes, dont l'épaisseur ne dépasse pas cinq seizièmes de pouce, raccordées ou jointées.....	10 p.c.	18 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.			
50715-1	Contre-plaqué.....	17 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
50720-1	Feuilles de placage, savoir: acacia d'Australie, noyer, grévillée, calaburre, castanosperme, érable, nothofagus de Cunningham et eucalyptus, simples et d'au plus trois trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur	9½ p.c.	11½ p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	8½ p.c.	9½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8 p.c.	8½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	15 p.c.			
50725-1	Contre-plaqué revêtu de métal sur une face ou sur les deux faces.....	5 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			

50900-1	Fibres vulcanisées, fibres de Kartavert, fibres durcies et articles similaires, et articles faits de ces matières, n.d.....	17 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
51100-1	Cannes de toutes espèces; bâtons de golf et leurs pièces achevées; raquettes et cadres de raquettes et battes de base-ball; balles de toutes sortes, devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d.....	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	Divers	Divers	Divers
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
51105-1	Battes, balles, gants et jambières pour le cricket.....	En fr.	28 p.c.	35 p.c.	En fr.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
51120-1	Bâtons de skis.....	19½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
51200-1	Cadres pour tableaux et photographies de quelque matière qu'ils soient.....	17 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
51300-1	Galeries de fenêtres et bâtons de galeries de toutes sortes.....	19 p.c.	23 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
51400-1	Cercueils, ainsi que leurs pièces en métal.....	17½ p.c.	22 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
51500-1	Vitrines et montres de toutes sortes, et leurs pièces métalliques.....	22½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	21½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
51600-1	Persiennes ou stores en bois, en métal ou autre matière, à l'exception des stores en tissu ou en papier.....	En fr.	28 p.c.	35 p.c.	En fr.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
51700-1	Treillis métalliques, portes et fenêtres en toile métal- lique.....	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
51800-1	Jeux de billard chinois, automatiques; autres jeux semblables.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
51805-1	Billards, avec ou sans blouses; queues, billes, râteliers et procédés.....	17½ p.c.	28 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Meubles en bois, en fer ou en une autre matière, de
maisons, de bureaux, de cabinets ou de magasins,
et leurs pièces, non compris les articles forgés,
moulés et emboutis en métal, non ouvrés:

51901-1	Autres que ce qui suit.....	15 p.c.	24 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.				45 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.				45 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.				45 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.				45 p.c.
51902-1	Dont le métal est l'élément dominant en valeur....	15 p.c.	23½ p.c.	45 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.				45 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.				45 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.				45 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.				45 p.c.
52010-1	Fibres de coton, n.d., et rubans de carde, entièrement de coton.....	5 p.c.	9 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.				12½ p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.				12½ p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.				12½ p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.				12½ p.c.
Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:								
52107-1	Autres, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.				30 p.c.
Tissus pur coton:								
52201-1	Écrus, non mercerisés, ni colorés, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.				30 p.c.
52202-1	Blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.....	17½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.				30 p.c.
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.				30 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
52203-1	Colorés, n.d.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
52204-1	Composés de filés n° 100 au moins, y compris tous lesdits tissus dont les fils de chaîne et de trame sont en moyenne du n° 100 au moins, à l'exclusion des étiquettes ou des galons portant un nom.....	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
52205-1	Veloutés.....	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
52208-1	Non colorés, devant servir à la fabrication de rubans de machines à écrire, de calculatrices ou d'autres machines de bureaux.....	En fr.	12 p.c.	15 p.c.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
52305-1	Vêtements et autres articles faits de tissus pur coton; tous produits textiles manufacturés, entièrement ou partiellement ouvrés, dont la fibre constituante est uniquement le coton, n.d.....	24½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	24 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	23½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			

52310-1	Mouchoirs entièrement de coton.....	12½ p.c.	26½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
52500-1	Tissus pur coton, spécialement traités et glacés, importés par les fabricants de caoutchouc pour servir exclusivement, dans leurs propres fabriques, d'enveloppe protectrice détachable pour les feuilles de caoutchouc non vulcanisé.....	En fr.	26½ p.c.	35 p.c.	En fr.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.			
52800-1	Tulle-bobin de coton blanc, uni, en pièces.....	En fr.	12 p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	11½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	25 p.c.			
53010-1	Rubans, en totalité ou en partie de laine, ne contenant pas de fibres artificielles ou synthétiques ou de fibres de verre..... la livre	En fr.	9 c.	15 c.	En fr.	10 c.	15 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	8 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	7 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	6 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	5 c.	15 c.			
53020-1	Poil, frisé ou teint, n.d.....	11½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10½ p.c.	12 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9½ p.c.	10½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8½ p.c.	9 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.			
53105-1	Mèches et filés contenant 50 pour cent ou plus, en poids, de poil.....	En fr.	9½ p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
	et, la livre			17½ c.			17½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	9 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre			17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	8½ p.c.	20 p.c.			
	et, la livre			17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	8 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre			17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	20 p.c.			
	et, la livre			17½ c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels.		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
53110-1	Mèches et filés, en tout ou en partie de laine, ou en partie de poil, n.d.....	7½ p.c.	12 p.c.	22½ p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	et, la livre	7 c.	15.6 c.	22½ c.	7 c.	17 c.	22½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	11½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	14.2 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	11 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	12.8 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	10½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	11.4 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	10 c.	22½ c.			
53115-1	Mèches et filés, en tout ou en partie de laine ou de poil, en écheveaux ou pelotes mesurés.....	7½ p.c.	12 p.c.	22½ p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	et, la livre	10 c.	19 c.	22½ c.	10 c.	20 c.	22½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	11½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	18 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	11 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	17 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	10½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	16 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	15 c.	22½ c.			
53120-1	Filés de chaîne et de trame, faits d'après le procédé de la laine peignée, entièrement composés de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants pour servir dans leurs propres fabriques à la fabrication de tissus dont la majeure partie, quant au poids, est de laine ou de poil, et qui ne dépassent pas six onces par yard (verge) carré, lorsqu'ils sont écrus ou incomplètement ouvrés, d'après les règlements établis par le Ministre.....	En fr.	14 p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
	et, la livre		14 c.	17½ c.		15 c.	17½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		13 c.	17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		12 c.	17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		11 c.	17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		10 c.	17½ c.			

53205-1	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.....	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20 c.	35.4 c.	40 c.	20 c.	38 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	32.8 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	30.2 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	27.6 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	25 c.	40 c.			

Le droit total imposable ne doit pas dépasser
..... la livre

60 c. — — 60 c. — —

53210-1	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil et pesant au moins douze onces le yard carré.....	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	15 c.	31.4 c.	40 c.	15 c.	33 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	15 c.	29.8 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	15 c.	28.2 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	15 c.	28.6 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	15 c.	25 c.	40 c.			

Le droit total imposable ne doit pas dépasser

..... la livre 55 c. — — 55 c. — —

53215-1	Tissus composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil et ne pesant pas plus de neuf onces le yard carré, n.d.....	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20 c.	35.4 c.	40 c.	20 c.	38 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier, 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	32.8 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	30.2 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	27.6 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	25 c.	40 c.			

Le droit total imposable ne doit pas dépasser

..... la livre 60 c. \$1.10 — 60 c. \$1.10 —

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
53220-1	Tissus composés, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de quatre onces par yard (verge) carré, et importés écrus ou incomplètement ouverts afin d'être teints ou finis au Canada.....					
	En fr.	20 p.c. 12 c.	30 p.c. 20 c.	En fr.	20 p.c. 15 c.	30 p.c. 20 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969 et, la livre	En fr.	20 p.c. 9 c.	30 p.c. 20 c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	En fr.	20 p.c. 6 c.	30 p.c. 20 c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	En fr.	20 p.c. 3 c.	30 p.c. 20 c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	En fr.	20 p.c.	30 p.c. 20 c.		
53225-1	Tissus composés entièrement ou partiellement de filés de laine et importés en pièces de longueur d'au moins cinq yards (verges) chacune pour servir exclusivement à la fabrication de cravates, d'ensembles comprenant cravates et mouchoirs de poche assortis, d'écharpes ou de cache-nez, mais à l'exclusion des tissus semblables devant servir de doublure intermédiaire.....					
	En fr.	14 p.c.	40 p.c. 40 c.	En fr.	15 p.c.	40 p.c. 40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969 et, la livre	En fr.	13 p.c.	40 p.c. 40 c.	Divers	Divers
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	En fr.	12 p.c.	40 p.c. 40 c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	En fr.	11 p.c.	40 p.c. 40 c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	En fr.	10 p.c.	40 p.c. 40 c.		
	Dans les cas où ces tissus ne pèsent pas plus de neuf onces le yard carré, le droit total imposable ne doit pas dépasser..... la livre					
	—	\$1.10	—	—	\$1.10	—

53230-1	Tissus à billard, composés entièrement ou en partie de laine ou de poil; molleton devant servir à la fabrication de balles de tennis.....	En fr.	20 p.c.	40 p.c.	En fr.	20 p.c.	40 p.c.
	et, la livre		20 c.	35 c.		25 c.	35 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre		15 c.	35 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre		10 c.	35 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre		5 c.	35 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			35 c.			
53235-1	Étoffe faite de crin de cheval mêlé à toute fibre végétale.....	17½ p.c.	26 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	24½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
53305-1	Vêtements et ouvrages en tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouverts, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, dont la soie constitue, en poids, 50 p. 100 au plus de la matière textile qui les compose, n.d.....	24½ p.c.	27 p.c.	55 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	24 p.c.	26½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	23½ p.c.	26 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23 p.c.	25½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	55 p.c.			
53310-1	Feutre foulé, en pièces, entièrement ou partiellement fait de laine, ne consistant pas en étoffes ou matières tissées, tricotées, ou autres, et non combiné avec ces étoffes ou matières.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	et, la livre		10 c.	20 c.		12½ c.	20 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre		7½ c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre		5 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre		2½ c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre			20 c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
53405-1	Couvertures de ménage en toute matière, sauf entièrement en coton.....	20 p.c. 4 c.	21 p.c. 12 c.	40 p.c. 30 c.	20 p.c. 5 c.	20 p.c. 15 c.	40 p.c. 30 c.
	et, la livre						
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	3 c.	9 c.	30 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	2 c.	6 c.	30 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	1 c.	3 c.	30 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			30 c.			
53410-1	Couvertures d'automobile, couvertures de paquebot, couvertures de voyage et ouvrages similaires en toute matière, sauf entièrement en coton.....	20 p.c. 4 c.	21 p.c. 12 c.	40 p.c. 30 c.	20 p.c. 5 c.	20 p.c. 15 c.	40 p.c. 30 c.
	et, la livre						
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser....		37½ p.c.			37½ p.c.	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	3 c.	9 c.	30 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser....		37½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	2 c.	6 c.	30 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser....		37½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	1 c.	3 c.	30 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser....		37½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			30 c.			
54010-1	Herbes, plantes marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, n.d., bagasse de canne à sucre, séchée, nettoyée, coupée à la dimension, broyée ou tamisée, ou non.....	En fr.	En fr.	17½ p.c.	En fr.	10 p.c.	17½ p.c.
	Filés et mèches, y compris les fils, cordons et ficelles, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues:						

54105-1	Fil de lin pour couture à la main ou à la machine... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr. En fr. En fr. En fr. En fr.	16 p.c. 14½ p.c. 13 p.c. 11½ p.c. 10 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.
54107-1	Simple, n.d..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c. 12½ p.c. 12½ p.c. 12½ p.c. 12½ p.c.	17 p.c. 16½ p.c. 16 p.c. 15½ p.c. 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
54120-1	Cordages excédant un pouce de circonférence, entièrement en fibres végétales, n.d..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c.	22 p.c. 21½ p.c. 21 p.c. 20½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
54125-1	Cordages excédant un pouce de circonférence, n.d..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	19½ p.c. 19 p.c. 18½ p.c. 18 p.c. 17½ p.c.	22 p.c. 21½ p.c. 21 p.c. 20½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
54205-1	Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous les tissus semblables à poil, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c.	22 p.c. 21½ p.c. 21 p.c. 20½ p.c. 20 p.c.	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
54210-1	Tissus entièrement de jute.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	5 c. par 100 yards (verges) courants	15 p.c.
Tissus, en pièces, entièrement de lin ou de chanvre:							
54215-1	Pour serviettes et essuie-verres en coutil grossier ou en <i>huckaback</i> ; pour nappes et serviettes de table en coutil grossier..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c.	22 p.c. 21½ p.c. 21 p.c. 20½ p.c. 20 p.c.	35 p.c. 35 p.c. 35 p.c. 35 p.c. 35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.

N° méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
54216-1	Autres.....	En fr.	22 p.c.	35 p.c.	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
54305-1	Vêtements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés et composés entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., quand la matière textile ne renferme pas plus de 50 p.c., en poids, de soie, ni 50 p.c. ou plus en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ou de fibres de verre continues ou discontinues, et ne contient ni laine ni poil.....	24½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	24 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	23½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
54310-1	Serviettes et essuie-verres en couil grossier ou en <i>huckaback</i> , nappes et serviettes de table en couil grossier, entièrement ou partiellement de lin ou de chanvre, ne contenant pas plus de 50 p.c., en poids, de soie, ni 50 p.c. ou plus, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ou de fibres de verre continues ou discontinues, ni laine ni poil.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
54315-1.	Articles faits de tissus entièrement de jute et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, dont la matière textile est entièrement de jute, n.d., tissus de jute renforcés de papier.....	12½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

54320-1	Draps, taies d'oreillers, dessus de lits, dessus de commodes-toilettes, petits napperons, dessus de plateaux, nappes, serviettes de table, serviettes de toilette, essuie-verres et mouchoirs, entièrement de lin ou de chanvre, à l'exclusion des serviettes de toilette ou des essuie-verres en coutil grossier ou en <i>huckaback</i> et des nappes ou des serviettes de table en coutil grossier.....	En fr.	22 p.c.	35 p.c.	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
	Le fait d'ourler, d'ourler à jour ou de broder avec du fil de coton les articles spécifiés ci-dessus, ou l'insertion d'un fil de coton dans les bordures des mouchoirs, n'excluront pas les articles en question de la présente position.						
54325-1	Sacs en tissus de jute, de chanvre, de lin ou de sisal..	12½ p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
	Filés et mèches, entièrement de soie, dégomés ou non:						
55106-1	Non ouvrés au delà du moulinage ou du filage.....	En fr.	7 p.c.	10 p.c.	En fr.	7½ p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	5½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	10 p.c.			
55107-1	N.d., y compris fils, cordes ou ficelles.....	12½ p.c.	19 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
55110-1	Filés et mèches de soie et de fibres végétales.....	12½ p.c.	19 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
55205-1	Tissus comprenant plus de 50 p. 100, en poids, de soie, et ne contenant ni laine ni poil.....	12½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
55210-1	Tissus de soie et de fibres végétales, n.d.....	12½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
	Les articles suivants dont la soie constitue plus de 50 p. 100, en poids, de la matière textile qui les compose:						
55301-1	Mouchoirs faits de tissus.....	19½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
55302-1	Foulards, écharpes ou cache-nez faits en tissus.....	19½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
55303-1	Vêtements et articles faits de tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés.....	27½ p.c.	29 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	27½ p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	26½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	25½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
55910-1	Déchets de tissus neufs, n.d., à l'exclusion des coupons	7 p.c.	9 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.			

55920-1	Effilochures provenant de fils ou de tissus désagrégés par la machine de système Garnett, n.d.	7 p.c.	9 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.			
55930-1	Chiffons de nettoyage, lavés, taillés ou non; chiffons de nettoyage pour machines, ou bourre ouvrée mécaniquement pour garnir les boîtes de graissage. .	7 p.c.	9 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.			
55935-1	Ouate et bourre de laine, de coton ou d'autres fibres textiles, en masse ou en feuilles, n.d.	10 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
56005-1	Fibres artificielles ou synthétiques ou fibres de verre ne dépassant pas 12 pouces de longueur.	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
56010-1	Rubans entièrement ou partiellement de fibres artificielles ou synthétiques ou de fibres de verre.	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
56015-1	Fibres artificielles ou synthétiques continues ou fibres de verre continues importées pour être coupées en longueurs d'au plus douze pouces et pour servir à la fabrication de filés ou de floc.	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
56025-1	Fibres artificielles ou synthétiques continues im- portées pour servir à la fabrication de bouts de cigarettes à filtre.....	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
56105-1	Filés et mèches entièrement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, simples, non colorés, comprenant au plus sept spires au pouce.....	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.;	35 p.c.;
	et, la livre		2 c.	20 c.		minimum 22	minimum 28
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de.....		2 p.c.			c. la livre	c. la livre
	et, la livre		19.6 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		4 c.	20 c.			
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de.....		4 p.c.				
	et, la livre		17.2 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		6 c.	20 c.			
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de.....		6 p.c.				
	et, la livre		14.8 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		8 c.	20 c.			
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de.....		8 p.c.				
	et, la livre		12.4 c.				

	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	20 p.c.	10 p.c. 10 c.	35 p.c. 20 c.		
56110-1	Filés et mèches, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, y compris fils, cordes ou ficelles, ne contenant ni laine ni poil..... et, la livre	22½ p.c.	20 p.c. 2 c.	35 p.c. 20 c.	22½ p.c.	22½ p.c.; minimum 22 c. la livre
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de..... et, la livre		2 p.c. 19.6 c.			35 p.c.; minimum 28 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969 et, la livre	22½ p.c.	17½ p.c. 4 c.	35 p.c. 20 c.		
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de..... et, la livre		4 p.c. 17.2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	22½ p.c.	15 p.c. 6 c.	35 p.c. 20 c.		
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de..... et, la livre		6 p.c. 14.8 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	22½ p.c.	12½ p.c. 8 c.	35 p.c. 20 c.		
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de..... et, la livre		8 p.c. 12.4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	22½ p.c.	10 p.c. 10 c.	35 p.c. 20 c.		

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
56120-1	Filés et mèches, y compris fils, cordes ou ficelles, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, et devant servir à la fabrication de tissus pour courroies de transport ou de transmission contenant du caoutchouc.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Tissus en totalité ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil, non compris les tissus dont la soie constitue plus de 50 p. 100 du poids:						
56205-1	Dépassant douze pouces de largeur.....	22½ p.c.	29 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	et, la livre		19 c.	40 c.		20 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		18 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		17 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		16 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		15 c.	40 c.			
56206-1	Ne dépassant pas douze pouces de largeur.....	24½ p.c.	27 p.c.	55 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	24 p.c.	26½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	23½ p.c.	26 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23 p.c.	25½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	55 p.c.			

Les tissus comprenant cinq pour cent ou moins, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues ne sont pas frappés de droits sous le régime des numéros tarifaires 56205-1 et 56206-1,

mais sont imposables comme s'ils étaient composés uniquement des autres matières constituantes.

56210-1	Tissus veloutés, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil.....	20 p.c.	29 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
56225-1	Tissus faits entièrement ou partiellement de soie ou de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues et importés en longueurs d'au moins cinq yards (verges) par des fabricants de cravates pour servir à la fabrication de cravates, ou d'ensembles comprenant cravates et mouchoirs de poche assortis, mais à l'exclusion des tissus semblables devant servir de doublure intermédiaire.....	14 p.c.	14 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	13 p.c.	45 p.c.	Divers	Divers	Divers
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	12 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	11 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	45 p.c.			
56230-1	Toile de corde pour pneus, composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant pas de soie ni de laine, et devant servir à la fabrication de bandages pneumatiques, n.d.....	7½ p.c.	8½ p.c.	45 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	45 p.c.
	et, la livre		6 c.	32 c.		7½ c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	9½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		4½ c.	24 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	10½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		3 c.	16 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	11½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		1½ c.	8 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	12½ p.c.	45 p.c.			
56235-1	Toile de corde pour pneus, composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant pas de soie ni de laine, enduite d'une composition de caoutchouc, et importées par des fabricants de pneus en caoutchouc pour être incorporée aux bandages pneumatiques dans leurs propres fabrications.....	En fr.	14½ p.c.	45 p.c.	En fr.	15 p.c.	45 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
56235-1 (Suite)	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	14 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	13½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	13 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	45 p.c.			
56240-1	Tissus entièrement ou partiellement de fibres arti- ficielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, enduits ou im- prégnés ou non, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de courroies de transport ou de trans- mission contenant du caoutchouc pour servir à la fabrication de ces courroies.....	15 p.c.	27 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	26½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	25½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
56300-1	Vêtements et articles faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, dont les fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou les fibres de verre continues ou dis- continues constituent 50 p. 100 ou plus, en poids, de la matière textile qui les compose, et ne contenant ni laine ni poil.....	20 p.c.	27 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	50 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	50 p.c.			
56500-1	Sarees en n'importe quelle matière.....	15 p.c.	15 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	50 p.c.
56510-1	Tresses de toutes sortes, n.d.....	20 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	23½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.			

56515-1	Tuyaux à incendie, en toile, avec revêtement intérieur ou non, munis ou non d'accouplements.....	15 p.c.	29 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	28 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	27 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
Enveloppes textiles tissées sans couture, de forme tubulaire, servant à la fabrication de tuyaux à incendie; tuyaux à incendie faits avec ces enveloppes, munis ou non d'accouplements:							
56520-1	Dont le composant textile est le coton pur.....	20 p.c.	22 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
56521-1	Dont le composant textile est autre que le coton pur.....	22½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	26½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	22½ p.c.	25½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
Dentelle et tulle, non tissés, tulle-bobin et broderies, n.d.:							
56611-1	Entièrement ou en partie d'autres fibres textiles continues ou discontinues.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
56700-1	Voiles à bateaux et à navires; tissus en pièces ou avec des lisères obtenues par fusion, devant servir à la fabrication de ces voiles.....	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
56805-1	Vêtements tricotés, tissus par mailles et articles tricotés, n.d.....	20 p.c.	33½ p.c.	55 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	55 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	32 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	30½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	29 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.			
56810-1	Vêtements tricotés, pour femmes et jeunes filles, composés totalement ou principalement en poids de laine ou de poil, et évalués à au moins \$9 la livre...	20 p.c.	31½ p.c.	55 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.	55 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	30½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	29½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	28½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.			
	Chaussettes et bas:						
56820-1	Totalement ou principalement en poids de laine...	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la douzaine de paires	30 c.	\$1.08	\$1.50	30 c.	\$1.20	\$1.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.			
	et, la douzaine de paires	30 c.	96 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	et, la douzaine de paires	30 c.	84 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	et, la douzaine de paires	30 c.	72 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la douzaine de paires	30 c.	60 c.	\$1.50			
56821-1	N.d.....	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine de paires		68 c.	\$1.50		75 c.	\$1.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	et, la douzaine de paires		61 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	et, la douzaine de paires		54 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	et, la douzaine de paires		47 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	et, la douzaine de paires		40 c.	\$1.50			

56905-1	Chapeaux, cloches et formes en feutre de poil ou en feutre de poil et de laine.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
56910-1	Cloches et formes, casquettes, bonnets et bérêts, n.d.	22½ p.c.	29 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
56915-1	Chapeaux, n.d.....	20 p.c.	25 p.c.	37 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine	60 c.	80 c.	\$1.20	75 c.	\$1.00	\$1.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	25 p.c.	39 p.c.			
	et, la douzaine	45 c.	60 c.	90 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	25 p.c.	41 p.c.			
	et, la douzaine	30 c.	40 c.	60 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25 p.c.	43 p.c.			
	et, la douzaine	15 c.	20 c.	30 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
57000-1	Paillassons de portes ou de voitures, autres qu'en métal, n.d.....	25 p.c.	29 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	25 p.c.	28 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	25 p.c.	27 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	25 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
57010-1	Tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds, paillassons et nattes en papier, coussinets d'escaliers.....	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
57015-1	Tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds, paillassons et nattes en sisal et en paille de palmier ou de canne	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
57105-1	Paillassons à poil, en fibre de coco..... le pied carré	En fr.	En fr.	5 c.	2 c.	2½ c.	5 c.
57110-1	Paillassons, tapis de pieds, en pièces, et nattes en fibre de coco, n.d.....						
 la verge (yard) carrée	En fr.	En fr.	10 c.	6½ c.	7 c.	10 c.

Nu- méro tarifaire.	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
57200-1	Tapis de pieds ou carpettes d'Orient ou leurs imitations, et tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds et carpettes, n.d.....	24 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	et, le pied carré		5 c.	20 c.		5 c.	20 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	23 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré		5 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré		5 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	21 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré		5 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré		5 c.	20 c.			
57205-1	Tapis de pieds en sisal ou en paille de palmier ou de canne.....	10 p.c.	10 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.
57300-1	Toiles cirées émaillées, pour voitures, tablettes et tables, et nattes ou tapis de pieds, en liège.....	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c. plus 4 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
57305-1	Linoléum; couvre-parquets à support de feutre ne comprenant pas les matières dans lesquelles sont incorporées des feuilles de résines synthétiques ou de matière plastique cellulosique.....	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c. plus 4 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Tissus enduits ou imprégnés, renfermant un tissu en matière textile, obtenus par un procédé quelconque y compris la stratification, si le poids du tissu en matière textile est moins des deux tiers du poids du tissu enduit ou imprégné:

57401-1	Le tissu en matière textile étant composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues.....	26½ p.c.	31½ p.c.	50 p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.	50 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	25½ p.c.	30½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	24½ p.c.	29½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23½ p.c.	28½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	27½ p.c.	50 p.c.			
57402-1	Le tissu en matière textile n'étant pas composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni de fibres de verre continues ou discontinues.....	20 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	23½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.			
57410-1	Canevas en pièces, entièrement de lin ou de chanvre ou des deux, tissé uni, de teinte naturelle ou non, traité avec des produits imperméabilisants ou conservateurs, pesant plus de 6 onces le yard (verge) carré, lorsque le poids du tissu non traité représente les deux tiers ou plus du poids du tissu traité....	17½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
57600-1	Stores de fenêtres, montés sur des rouleaux.....	20 p.c.	29 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	28 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
57800-1	Insignes et ceintures de toute sorte, n.d.....	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	24½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22½ p.c.	23 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	21 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
	Roues ou disques à émeuler et à polir:						
57901-1	Dont l'élément dominant en valeur est le coton....	24 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c. plus 4 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	23 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	21 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
58000-1	Matelas en crin, à ressorts ou autres.....	19 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
58800-1	Charbon, n.d., y compris les criblures et poussières de toute sorte..... la tonne	28 c.	40 c.	75 c.	35 c.	50 c.	75 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la tonne	21 c.	30 c.	75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la tonne	14 c.	20 c.	75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la tonne	7 c.	10 c.	75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la tonne	En fr.	En fr.	75 c.			
58805-1	Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage, importé par canalisation, les mille pieds cubes.....	—	2.4 c.	6 c.	—	3 c.	6 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	—	1.8 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	—	1.2 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	—	0.6 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	—	En fr.	6 c.			
59705-1	Pianos et orgues, n.d.....	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
59707-1	Orgues électriques.....	19½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
59720-1	Pièces de pianos et d'orgues, n.d.....	En fr.	19 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			
59725-1	Instruments de musique de toute sorte, n.d.....	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			

59730-1	Disques pour phonographes.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
59735-1	Pianos et orgues mécaniques.....	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
59745-1	Accordéons.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	2½ p.c.	2½ p.c.	30 p.c.
59805-1	Instruments de cuivre pour fanfares.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	17½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
59815-1	Cornemuses et leurs pièces achevées.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
59820-1	Pièces destinées à la fabrication d'instruments de cuivre pour fanfares.....	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.
60300-1	Peaux de fourrure, apprêtées en tout ou en partie, n.d.	10 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			(Minimum 72c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			la douzaine sur
	A compter de 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			les peaux de lièvres
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			ou de lapins)
60407-1	Cuir verni.....	7½ p.c.	16 p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	14½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	13 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	11½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	10 p.c.	27½ p.c.			
60410-1	Cuir provenant de peaux de mouton ou d'agneau, dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.....	7½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
60425-1	Cuir à semelles.....	12½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
60505-1	Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré, ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines et souliers.....	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
60515-1	Véritables cuirs de porc, n.d., et véritables cuirs maroquins, cuirs pour rouleaux.....	En fr.	19½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.			
60600-1	Cuir de veau tanné des Indes orientales, n.d.....	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	20 p.c. et 2c. pi. carré	25 p.c. et 2c. pi. carré	25 p.c. et 4c. pi. carré
60705-1	Cuir, consistant en peaux de bœufs, peaux de chevaux, ou peaux de moutons, mais ne comprenant pas les suèdes, le cuir de chevrettes, de moutons espagnols ou de moutons africains, lorsqu'il est importé par les fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la confection de gants ou de vêtements en cuir dans leurs propres établissements	En fr.	14 p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	20 p.c.			
60710-1	Cuir, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, en peaux complètes, fleurs ou croûtes, importé par des fabricants de cuirs à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication de cuirs à rembourrer, dans leurs propres fabriques.....	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			

60800-1	Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d.....	5 p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
61100-1	Bottes, bottines et souliers, à semelles assujetties à la cheville ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits.....	15 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
61105-1	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et semelles intérieures de toute matière, n.d.....	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
61110-1	Souliers de toile à semelles de caoutchouc.....	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
61120-1	Vêtements en cuir, doublés ou non.....	17½ p.c.	26½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
61205-1	Selles de modèle anglais.....	10 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
61300-1	Articles de cuir, y compris les articles de peaux crues, n.d.....	17 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
61400-1	Carton-cuir et cuir factice (<i>leatheroid</i>), et ouvrages faits de ces cuirs, n.d.	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
61500-1	Fouets de toute sorte, y compris les lanières.....	17½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
61605-1	Caoutchouc cru ou gomme élastique, non ouvré, n.d.	En fr.	4½ p.c.	5 p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	4 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	3½ p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	3 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	2½ p.c.	5 p.c.			
61630-1	Balata brute, non ouvrée.....	En fr.	8½ p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	5½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	4 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	2½ p.c.	10 p.c.			
61635-1	Gutta-percha non ouvrée.....	En fr.	8½ p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	5½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	4 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	2½ p.c.	10 p.c.			
61700-1	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc.....	En fr.	22 p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	25 p.c.			

61800-1	Colle de caoutchouc, et articles en caoutchouc et en gutta-percha, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
61815-1	Pneus et chambres à air, en totalité ou en partie de caoutchouc.....	19½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
61905-1	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés.....	22 p.c.	26½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	21½ p.c.	25½ p.c.	35 p.c.			plus 50 c. chacun sur imperméables
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	21 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
62200-1	Malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à outils et paniers de toute sorte, n.d.....	12½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
62300-1	Boîtes d'instruments de musique et boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à mouches; pièces de ce qui précède.....	12½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
62405-1	Poupées.....	10 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
62410-1	Jouets de toute sorte, n.d.	10 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
62415-1	Jouets mécaniques en métal	5 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
	Jeux de construction en métal ou en caoutchouc, consistant en différentes pièces embouties, poinçonnées ou moulées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède:						
62420-1	En métal	En fr.	24 p.c.	40 p.c.	En fr.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
62500-1	Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, pèlerines, pardessus, manteaux de fourrure, et autres articles en fourrure, n.d.	15 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
62800-1	Bretelles et parties achevées de bretelles	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

62900-1	Parapluies, parasols et ombrelles de toute sorte et de toute matière.....	22½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	21½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
63300-1	Plumes dans leur état naturel.....	7 p.c.	9 p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
63400-1	Plumes et articles en plume, n.d.; plumes, fruits, grains, feuilles et fleurs artificiels propres à garnir les chapeaux.....	19½ p.c.	22 p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
64700-1	Bijoux en n'importe quelle matière, pour la parure, n.d.	20 p.c.	29 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
64800-1	Pierres précieuses et pierres fines et leurs imitations, non montées, ni serties; perles, percées, fendues, enfilées ou non, mais non serties, ni montées.....	6 p.c.	6 p.c.	10 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	4½ p.c.	4½ p.c.	10 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	3 p.c.	3 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	1½ p.c.	1½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
64803-1	Fausse perles, percées, fendues, enfilées ou non, mais non serties, ni montées.....	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
65100-1	Boutons de toutes sortes, recouverts ou non, et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, n.d., boutons d'identité et boutons de manchettes ou de faux-col.....	19 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.	5 c.	5 c.	5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	16 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
65105-1	Boutons et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, en ivoire végétal.....	19 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la grosse	5 c.	9 c.	10 c.	5 c.	10 c.	10 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	8 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	7 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	16 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	6 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	10 c.			
65200-1	Peignes de parure ou de toilette, n.d.; peignes de fantaisie qui ne sont pas des bijoux.....	10 p.c.	20 p.	27½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	mais au moins, la grosse		\$1.08	\$2.00		\$1.44	\$2.00
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
	mais au moins, la grosse		72 c.	\$2.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
65300-1	Brosses et pinceaux de toute sorte, n.d.....	15 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			

65500-1	Plumes, n.d., porte-plumes et règles, de toute sorte...	12½ p.c.	22 p.c.	27½ p.c.	12½ p.o.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
65505-1	Crayons de plombagine et craies à dessiner, n.d.....	10 p.c.	26 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
65610-1	Fume-cigares et fume-cigarettes.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.o.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
65615-1	Étuis à fume-cigares et fume-cigarettes, étuis à cigares et cigarettes, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et montures de pipes.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.o.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
65620-1	Blagues à tabac.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.o.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
66325-1	Herbes marines ou plantes marines, carbonisées, pulvérisées ou non, devant servir exclusivement à l'alimentation des animaux.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
66330-1	Sels minéraux iodés, destinés à l'alimentation des animaux.....	En fr.	5 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
66335-1	Farine de poisson.....	En fr.	18 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	25 p.c.			
66340-1	Écailles d'huîtres non ouvrées au delà du broyage et (ou) du tamisage, en vue de l'alimentation des volailles ou de la fabrication d'aliments pour volailles.	5 p.c.	5 p.o.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
66500-1	Torpilles, pétards et feux d'artifices de toute sorte.....	En fr.	22 p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	25 p.c.			
66505-1	Fusées non métalliques.....	En fr.	24 p.c.	30 p.c.	En fr.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
67000-1	Meubles, pierres ou blocs d'émeri, fabriqués par l'agglomération d'abrasifs naturels ou artificiels; articles d'émeri ou d'abrasifs artificiels; n.d.....	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
68300-1	Barytine.....	En fr.	18 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	25 p.c.			
68905-1	Laine minérale.....	En fr.	24 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	25 p.c.			
71100-1	Tous les produits non dénommés dans la présente liste comme étant soumis à quelque autre droit, ni autre- ment déclarés admissibles en franchise, et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi.....	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.

A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.
A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.
A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.
A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.

Ne tombent pas sous le régime du présent numéro les produits imposables mentionnés comme «n.d.» à tout autre numéro du présent Tarif.

Lorsque l'élément dominant en valeur dans un produit non dénommé consiste en une matière imposable désignée dans la présente liste comme soumise à un taux de droit supérieur à celui que porte le présent numéro, le produit non dénommé est soumis au droit le plus élevé dont il serait susceptible d'être frappé s'il était composé en entier de son élément de principale valeur, ledit «élément de principale valeur» étant la matière composante excédant en valeur tout autre élément du produit dans l'état où il se trouve dans ledit produit.

71105-1	Bréuvages consistant en extraits aqueux de pruneaux.	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
71110-1	Aliments préparés, en boîtes ou non, pour chats et chiens.....	13½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12 p.c.	12 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
71115-1	Perlite expansée et broyée, devant servir au filtrage.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer:						
92501-1	Autres que ce qui suit..... les cent livres	En fr.	2 c.	5 c.	En fr.	3½ c.	7½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, les cent livres	En fr.	1½ c.	5 c.	En fr.	3 c.	5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, les cent livres	En fr.	1 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, les cent livres	En fr.	½ c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, les cent livres	En fr.	En fr.	5 c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92501-2	Sel destiné à la pêche maritime ou de golfe.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92501-3	Sel de table fabriqué en le mélangeant avec d'autres ingrédients, lorsqu'il contient au moins quatre- vingt-dix pour cent de sel pur.....	5 p.c.	9 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
92501-4	Eaux mères de salines et eau de mer.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	3 c. 100-liv	5 c. 100-liv

9. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* et chaque décret du conseil établi en vertu de l'article 10 du *Tarif des douanes* et de l'article 273 de la *Loi sur les douanes* et réduisant les droits sur des marchandises par le retranchement des numéros tarifaires 4700-1, 4705-1, 10905-1, 11305-1, 11400-1, 26610-1, 34200-1, 39905-1, 40920-1, 41002-1, 41004-1, 41006-1, 41008-1, 41010-1, 41012-1, 41014-1, 41016-1, 41018-1, 41020-1, 41022-1, 41024-1, 41026-1, 41028-1, 41030-1, 41030-2, 41032-1, 41033-1, 41035-1, 41037-1, 41039-1, 41041-1, 41043-1, 41045-1, 41047-1, 41049-1, 41051-1, 41052-1, 41054-1, 41056-1, 41058-1, 41060-1, 41062-1, 44205-1, 44534-1, 44536-1, 44538-1, 44540-1, 44542-1, 44544-1, 44548-1, 44550-1, 44552-1, 44554-1, 49101-1, 59730-2, 59740-1, 84800-1, 84805-1 et 84810-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste A du *Tarif des douanes*, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels			
				Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9012-1	Farine de soya devant servir exclusivement à la fabrication de colles ou d'adhésifs.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
10905-1	Arachides vertes, en coques ou simplement décortiquées.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	1c.-liv.
11305-1	Coprah, ou amande de coco brisée, non haché, ni desséché, ni préparé d'aucune manière.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	½c.-liv.
28610-1	Huile d'oltica.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	2½c.-liv.
27620-1	Graine de ricin.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	2c.-liv.
27625-1	Fèves de soya.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	2c.-liv.
27630-1	Palmistes.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	4c.-liv.
34200-1	Étain phosphoré, cuivre phosphoré et bronze phosphoré, en blocs, barres, tôles, planches, feuilles, bandes, verges et fils.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
39905-1	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés «tubes pétrole» et consistant en tubages ou cuvelages, en accessoires, en raccords et en manehone et mamelons pour protéger leur filetage; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont employés pour les puits de gaz naturel ou de pétrole.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
40920-1	Machines combinées pour l'ensachement ou l'emboitage et le pesage; Basculeurs de boîtes, appareils pour remplir les boîtes ou les sacs, gerbeurs, à l'exclusion des chariots élévateurs à fourche; Machines à classer, râper, laver et essuyer; Machines pour faire des boîtes ou poser les couvercles sur les boîtes; Tous les articles qui précèdent étant utilisés pour les fruits frais et les légumes frais; <i>Machines et outillage, autres que les balances, devant être employés dans les chaînes de classement et d'empaquetage exclusivement pour les fruits frais et les légumes frais, à partir du basculeur, de la table d'alimentation, du compartiment ou de la trémie jusqu'à la machine à fermer les boîtes ou les sacs inclusivement;</i>						

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels			
			Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
40920-1 (Suite)	<i>Générateurs ou réducteurs d'anhydride carbonique, devant être employés pour le contrôle de l'atmosphère dans les serres ou les entrepôts pour fruits frais ou légumes frais;</i>					
	<i>Machines à étêter les légumes;</i>					
	<i>Machines à mettre en paquets ou à attacher les fleurs coupées, les légumes ou les plants de pépinière;</i>					
	<i>Trièuses à œufs, machines à nettoyer les œufs;</i>					
	<i>Calottes d'ensilage;</i>					
	<i>Pièces de tout ce qui précède.....</i>					
	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. Divers	En fr. 7½ p.c. Divers	En fr. 35 p.c. Divers
	<i>Trépan et tarières de toutes sortes;</i>					
	<i>Sondeuses de toutes sortes, sauf les appareils de sondage admis en vertu du numéro tarifaire 49108-1;</i>					
	<i>Tous les articles susdits qui doivent servir à l'exploration ou au forage de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, ou à la découverte de minéraux, ou qui doivent être utilisés à l'exploitation d'une mine ou d'une carrière:</i>					
41001-1	<i>D'une classe ou d'une espèce fabriqués au Canada; pièces de ce qui précède.....</i>					
	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c. 5 p.c. En fr. Divers	10 p.c. 15 p.c. En fr. Divers	20 p.c. 25 p.c. En fr. Divers
41002-1	<i>D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ce qui précède.....</i>					
	En fr.	En fr.	En fr.			
41004-1	<i>Plaquettes de carbure de tungstène à unir aux mèches de perforatrices au rocher ou au charbon.....</i>					
	5 p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.- Divers	7½ p.c. Divers	25 p.c. Divers
41006-1	<i>Camions à bascule, à moteur diesel, automoteurs, montés sur roues caoutchoutées ou sur roues caoutchoutées et semi-chenilles, d'une capacité normale, au volume radé, d'au moins 9½ verges (yards) cubes et, à la charge payante, d'au moins 15 tonnes, et leurs pièces, devant servir, sur des chemins autres que les grand'routes, au transport des minéraux ou autres matériaux extraits, dans les mines, les carrières, les gravières et les sablières ou aux endroits de construction.....</i>					
	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	7½ p.c. 17½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.
	<i>Machines et appareils devant servir, dans les mines et les carrières, à la mise en valeur de gisements minéraux ou au traitement des minerais, des métaux ou des minéraux, savoir:</i>					

41011-1	Concasseurs et broyeuses; Trebils d'extraction utilisés dans une mine; Pièces de tout ce qui précède.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
41012-1	Étançons, billes et cadres, en métal, pour le soutènement des toits et des murs, y compris les buttes flexibles, les queues, les chapeaux et les appareils de dégagement des étais, mais non les boulons pour toits ni leurs rondelles ou écrous; Machines devant servir à l'extraction et au chargement des minéraux directement au front de taille; Chariots, tracteurs ou shuttle-cars, automoteurs et devant servir exclusivement de matériel du fond; Tubes devant être introduits dans le front de taille pour abattre le charbon ou autres minéraux par le dégagement d'anhydride carbonique ou d'air comprimé; tuyaux, tubes et leurs raccords; Pièces de tout ce qui précède; Convoyeurs, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; Pièces, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour les convoyeurs.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. Divers	En fr. 12½ p.c. Divers	En fr. 35 p.c. Divers
	Moteurs à air comprimé; Haveuses; Dépoussiérevs; Plates-formes de travail mobiles, y compris les appareils pour remontées, dits raise climbers, pour usage souterrain; Moteurs protégés, anti-déflagrants; Chargeuses, y compris les draglines et les pelles mécaniques; Machines et appareils pour installations de dragage, y compris les coques de dragues, les canalisations d'évacuation flottantes ou installées sur la rive ou le matériel de pompage auxiliaire; Pompes à liquide, pompes à vide, ventilateurs, souffleries ou compresseurs; Balances devant servir avec les convoyeurs:						
41013-1	D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; pièces de ces articles.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 5 p.c. 5 p.c. Divers	En fr. 15 p.c. 7½ p.c. Divers	En fr. 25 p.c. 20 p.c. Divers
41014-1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ces articles.....	En fr.	En fr.	En fr.			

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	<i>Machines et appareils devant servir au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux, savoir:</i>					
41021-1	Machines et appareils pour l'agglomération ou la pelletisation du minerai de fer concentré ou non, ou des poussières provenant des carneaux;					
	Machines et appareils devant servir à la construction, à l'aménagement et à la réparation des hauts fourneaux pour la fusion du minerai de fer, y compris les ventilateurs, les souffleries ou les compresseurs de hauts fourneaux, les appareils à air chaud et les brûleurs, les porte-vent et les valves reliant les ventilateurs, les souffleries ou les compresseurs au fourneau, les wagons-basculés, les appareils de chargement et de montage, les conduites, épurateurs et laveurs de gaz de hauts fourneaux;					
	Machines et appareils, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, devant servir exclusivement à la manutention de matières à charger dans un haut fourneau ou dans un four de fusion électrique, et provenant d'un quai, d'un wagon ou d'un dépôt, à l'usine métallurgique;					
	Machines pour l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration, ne comprenant pas les pompes à liquide, les pompes à vide, les ventilateurs, les souffleries ni les compresseurs;					
	Pompes à mercure;					
	Éléments de chauffe non-métalliques;					
	Pièces de tous les articles susmentionnés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
				En fr.	5 p.c.	5 p.c.
				En fr.	En fr.	En fr.
				Divers	Divers	Divers
	<i>Agitateurs;</i>					
	<i>Nettoyeurs d'amalgames;</i>					
	<i>Echantillonneuses automatiques de minerai;</i>					
	<i>Ventilateurs, souffleries ou compresseurs, de fer ou d'acier;</i>					

Classeurs;
 Appareils de conversion pour les procédés métallurgiques;
 Alimentateurs *mécaniques*;
 Filtres;
 Machines de flottage, cuves de flottage et alimentateurs d'huile et alimentateurs de réactif pour les machines de flottage et les cuves de flottage;
 Chariots et poches à scories de fourneaux;
 Pyromètres;
 Cornues;
 Cribles, y compris les cribles oscillants, rotatifs, à secousses et à vibrations, les cribles fixes ou roulants et les grilles;
 Séparateurs, y compris les cribles à grille et les séparateurs magnétiques ou électriques et les poullies magnétiques;
 Tables à boues ou tables de concentration;
 Épaisseurs;
 Appareils de conversion, d'extraction, de réduction ou de récupération chimiques devant servir dans les opérations métallurgiques;
 Machines et appareils devant servir à l'affinage des métaux ou au grillage ou à la fusion, ou à la production d'anodes, de cathodes, de blocs, de brames, de gueuses ou de lingots, dans ces procédés;
 Machines et appareils devant servir au lavage, au criblage, au séchage ou au nettoyage à sec du charbon:

41022-1	D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; pièces de ces articles.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	{ En fr. En fr. 12½ p.c. 5 p.c. Divers	10 p.c. En fr. 17½ p.c. 7½ p.c. Divers	12½ p.c. En fr. 20 p.c. 20 p.c. Divers
41023-1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ces articles.....	En fr.	En fr.	En fr.			
<p>Machines et appareils devant servir à la production du gaz de houille et du coke; machines et appareils devant servir à la distillation ou à la récupération des produits du goudron de houille ou du gaz de houille:</p>							
41026-1	D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; pièces de ces articles.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	{ En fr. Divers	10 p.c. Divers	12½ p.c. Divers
41027-1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ces articles.....	En fr.	En fr.	En fr.			

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Machines et appareils pour la récupération des particules solides ou liquides provenant de gaz de carneaux ou d'autres gaz perdus dans les établissements métallurgiques ou industriels;					
41031-1	<i>D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada;</i> pièces de ces articles.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.		
41032-1	<i>D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada;</i> pièces de ces articles.....	En fr.	En fr.	En fr.	{ 5 p.c. Divers	10 p.c. Divers
41035-1	Appareils pour enlever le poussier des mines; Appareils de sauvetage devant servir dans les mines lorsqu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle en présence de gaz délétères, y compris les pompes à oxygène devant être utilisées exclusivement avec ces appareils; Appareils automatiques de respiration artificielle pour aider à conserver la vie humaine; Appareils pour déterminer la présence ou la quantité d'oxyde de carbone dans le sang; Inhalateurs servant à ranimer les victimes d'empoisonnement par le gaz; Respirateurs portatifs, y compris les garnitures complètes pour masques à tubes, et le couvre-face, harnais, tube à air et pompe à air ou souffleur d'air, devant servir dans l'air empoisonné; Indicateurs ou enregistreurs à fonctionnement continu ou appareils automatiques d'alarme servant à découvrir ou à indiquer la présence de gaz ou de vapeurs délétères dans l'air;					
	Pièces de tous les articles susmentionnés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.
41040-1	Lunettes de sûreté pour la protection des yeux des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; Pièces de ces articles.....					
		En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
41045-1 Lampes de sûreté pour mineurs; lampes à acétylène pour mineurs; accessoires pour nettoyer, remplir, charger, démonter et éprouver les lampes de mineurs; Préparations pour le rechargement des piles destinées aux lampes de sûreté électriques des mineurs; Le tout devant servir exclusivement dans les mines; Pièces de ce qui précède.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
44205-1 Matériaux, y compris toutes les pièces, faits entièrement ou principalement en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la fabrication de produits ayant droit d'entrer sous le régime des numéros tarifaires 41100-1, 41105-1, 41110-1, 42723-1, 42726-1, 42729-1, 42732-1, 42733-1, 42741-1, 42805-1, 42815-1, 42817-1, 44037-1, 44040-1 et 44705-1, sous réserve des règlements que peut prescrire le Ministre.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
44536-1 Changeurs de disques; tourne-disques; bras de pick-up; cartouches, de pick-up; aiguilles de phonographes; microphones, y compris les pieds de microphones.....	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	{ 7½ p.c. 15 p.c. Divers	7½ p.c. 20 p.c. Divers	30 p.c. 30 p.c. Divers
44537-1 Pièces et matières devant servir à la fabrication ou à la réparation des marchandises désignées à la position tarifaire 44536-1.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	{ En fr. En fr. Divers	En fr. 5 p.c. Divers	30 p.c. 30 p.c. Divers
44538-1 Enregistreurs, reproducteurs et machines à dicter et leurs appareils de reproduction utilisant une bande comme support magnétique; leurs pièces, n.d.....	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	{ 15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
44539-1 Mécanismes servant au défilement de la bande; leurs pièces	En fr.	En fr.	25 p.c.	{ 10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
44540-1 Haut-parleurs; amplificateurs électriques à basse fréquence; leurs pièces, n.d.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	20 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
44541-1 Saladiers, culasses de champ, pièces polaires, joints métallo-plastiques et étriers, tous destinés à des haut-parleurs d'un diamètre de monture dépassant 8 pouces; Cônes et bordures de cônes; Papier pour membranes et bobines mobiles; Capuchons anti-poussière; Aimants, structures d'aimants et ébauches d'aimants; Spiders; Fil métallique (cliquant) pour conducteurs de bobines mobiles; Fil pour bobines mobiles;						

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44641-1 (Suite)	<i>Matières devant servir à la fabrication des articles qui précèdent;</i> <i>Tous les articles qui précèdent devant entrer dans la fabrication de haut-parleurs.....</i>					
	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c. En fr. En fr.	22½ p.c. 20 p.c. En fr.	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
44542-1	<i> Tubes électroniques, à l'exception des tubes à rayons X; Culots, ensembles à baguettes, cages, canons, montures, broches et grilles bobinées, devant entrer dans la fabrication de tubes électroniques, à l'exception des tubes à rayons X.....</i>					
	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c. 20 p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 30 p.c.
44543-1	<i>Pièces et matières devant servir à la fabrication de tubes électroniques, à l'exception des tubes à rayons X et de leurs pièces.....</i>					
	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	30 p.c.
44544-1	<i>Transistors et autres dispositifs à semi-conducteurs; leurs pièces.....</i>					
	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c. 20 p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 30 p.c.
44545-1	<i>Matières devant entrer dans la fabrication des marchandises énumérées à la position tarifaire 44544-1.....</i>					
	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	30 p.c.
44549-1	<i>Carcasses en U; Tôles de retenue; Supports de montages; Tous les articles qui précèdent devant être employés à la fabrication des marchandises désignées à la position tarifaire 44548-1.....</i>					
	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c. En fr. 15 p.c.	20 p.c. 20 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 30 p.c. 37½ p.c.
44550-1	<i>Papier de soie kraft surcalandré ou apprêté sur calandre finisseuse, sans acide ni alcali, films en acétate de cellulose, en polyester ou en polystyrène, ne dépassant pas 0.01 de pouce d'épaisseur, gommés ou non; Diélectriques en céramique; Feuilles d'aluminium gravées; Boîtes et couvercles métalliques, étirés ou extrudés;</i>					

Poudres métalliques;
 Moteurs et engrenages pour la syntonisation auto-
 matique;
 Noyaux et autres formes en poudre de fer ou en ferrite,
 avec ou sans garnitures moulées à l'intérieur;
 Mica brut à basse perte;
 Feuilles et découpures de mica à basse perte;
 Poulies de métal embouti ne dépassant pas 5 pouces de
 diamètre extérieur et 0.5 de pouce de largeur;
 Feuilles de tantale;
 Tissus recouverts d'une couche d'aluminium;
 Capots de lampes en métal ou en matière non métallique
 métallisée;
 Matières devant servir à la fabrication des articles qui
 précèdent;

*Tous les articles qui précèdent devant être employés à
 la fabrication des marchandises désignées aux positions
 tarifaires 44533-1, 44534-1, 44535-1, 44538-1, 44539-1,
 44540-1, 44541-1, 44543-1 et 44549-1.....*

En fr.

En fr.

25 p.c.

En fr.
 Divers

En fr.
 Divers

30 p.c.
 Divers

Machines et appareils utilisés dans les travaux d'ex-
 ploration ou de découverte se rattachant aux puits
 de pétrole ou de gaz naturel ou pour la mise en valeur,
 l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en ex-
 ploitation de ces puits jusqu'à et y compris les têtes
 d'éruption ou les unités de pompage du pétrole en
 surface; machines et appareils de forage, employés
 à l'exploration, la découverte, la mise en valeur ou
 l'exploitation de gisements de potasse ou de sel
 gemme; ces dispositions ne visent pas les voitures
 automobiles ni les châssis sur lesquels les machines
 et les appareils sont montés;

49101-1

Courroies et boyaux, entièrement ou partiellement
 de caoutchouc, et leurs armatures et accessoires,
 attachés ou non;

Appareils de centrage du casing, grattoirs et curettes
 de parois, anneaux d'arrêt et paniers à ciment;

Ouvrages en caoutchouc moulé ou extrudé, à savoir,
 bouchons de cimentation, protecteurs, frotteurs,
 écouvillons et rouleaux pour guides de câble et
 ensembles guidant le renvidage du câble;

Tamis pour tamis vibrants;

Tiges de pompage, tiges polies, et leurs raccords;

Raccords à rétrécissement et bouchons ne dépassant
 pas quatre pouces de diamètre extérieur;

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels			
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
49101-1 (Suite)	Vannes de têtes de puits, non au-dessous de deux pouces ni au-dessus de trois pouces, dimension nominale, conçues pour subir des pressions de service allant jusqu'à 2,000 livres inclusivement par pouce carré E.P.G. (eau, pétrole, gaz), à l'exclusion des soupapes de retenue, des régula- teurs de pression, des soupapes de sûreté auto- matiques et des pointeaux;						
	Pièces de ce qui précède.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.

10. Qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 97056-1, 97058-1, 97059-1 et 97065-1, des énumérations de marchandises et des taux de drawback inscrits en regard de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
97056-1	Matières, y compris toutes les pièces, composées entièrement ou principalement de métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.	Lorsqu'elles sont employées à la fabrication de marchandises admissibles en vertu des numéros tarifaires 41100-1, 41105-1, 41110-1, 42723-1, 42726-1, 42729-1, 42732-1, 42733-1, 42741-1, 42805-1, 42815-1, 42817-1, 44037-1, 44040-1 et 44705-1.....	99 p.c.
97058-1	Matières.	Lorsqu'elles sont utilisées à la fabrication de produits admissibles en vertu des numéros tarifaires 41100-1 et 41105-1, à l'exclusion des scies, quand lesdits produits sont employés comme il est spécifié dans les numéros susdits.....	60 p.c.
97065-1	Houille grasse.	Lorsqu'elle sert à fondre, à évaporer et à préparer le sel produit au Canada: aucun drawback ne sera payable en vertu de ce numéro sur la houille employée dans la production du sel ou de la saumure, lorsque ledit sel ou saumure est plus ouvré que le sel énuméré dans les numéros tarifaires 92501-1, 92501-2, 92501-3 et 92501-4.....	99 p.c.

11. Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'article 10, de l'article suivant :

10A. *Sur recommandation du ministre des Finances, le gouverneur en conseil, peut à l'occasion réduire ou supprimer tout droit applicable en vertu de tout numéro tarifaire dans les Chapitres 915, 928, 929 et 939 du Groupe XII de la liste A, à l'exception des numéros tarifaires 93901-61, 93901-71, 93901-75, 93902-61, 93902-71, 93902-75, 93903-71, 93903-75 et 93907-1, sur toutes marchandises classifiées, aux fins de la présente loi, sous l'un quelconque desdits numéros et la réduction ou la suppression s'appliquera dans les conditions et pour la période qui peuvent être spécifiées par le gouverneur en conseil.*

12. Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'article 15, de l'article suivant :

15A. (1) *Sur recommandation du Ministre, le gouverneur en conseil peut à l'occasion prescrire par règlement les règles d'interprétation des diverses désignations de marchandises figurant au Groupe XII de la liste A, indiquées sous la désignation de groupe «Produits des industries chimiques et des industries connexes, matières plastiques», ainsi que des notes explicatives pour aider à résoudre les conflits ou les questions les concernant.*

(2) *Dans l'établissement des règles et des notes explicatives prescrites par le gouverneur en conseil en conformité du paragraphe (1), le gouverneur en conseil s'inspirera aussi près que possible de la Nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers publiée par le Conseil de coopération douanière à Bruxelles (communément appelée: «Nomenclature de Bruxelles») comprenant les règles d'interprétation de ladite nomenclature, les notes de sections et de chapitres et les positions, ainsi que les notes explicatives de la Nomenclature de Bruxelles publiées par ledit conseil telles qu'elles ont été modifiées à l'occasion.*

13. Qu'il y a lieu de modifier l'article 19 du *Tarif des douanes*, tel que proposé dans la résolution 7, par la révocation de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 19 et par la substitution de ce qui suit :

a) *dans le cas des marchandises*

(i) *énumérées dans les numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15625-1, 15627-1, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 15645-1, 15646-1, et 15647-1, les marchandises avaient été des «eaux-de-vie» au sens où l'entend la Loi sur l'accise et avaient été «distillées au Canada» au sens où l'entend cette loi, et*

(ii) *énumérées dans le numéro tarifaire 15646-1, les paragraphes (2) à (6) de l'article 1 de la Partie I de l'Annexe de la Loi sur l'accise ne s'appliquaient pas aux marchandises;*

14. Qu'il y a lieu de modifier la Liste A du *Tarif des douanes* et chaque décret du conseil établi en vertu de l'article 10 du *Tarif des douanes* et de l'article 273 de la *Loi sur les douanes* et réduisant les droits sur des marchandises par le retranchement de la désignation des marchandises du groupe VI et des numéros tarifaires 1100-1, 3935-1, 9036-1, 15310-1, 15645-1, 15650-1, 15700-1, 15705-1, 15715-1, 15800-1, 15810-1, 15910-1, 16101-1, 16600-1, 16600-2, 16600-3, 20300-1, 20305-1, 20310-1, 20600-1, 20700-1, 20705-1, 20710-1, 20715-1, 20720-1, 20800-1, 20802-1, 20803-1, 20805-1, 20807-1, 20809-1, 20811-1, 20813-1, 20815-1, 20817-1, 20819-1, 20821-1, 20823-1, 20825-1, 20827-1, 20829-1, 20831-1, 20833-1, 20835-1, 20837-1, 20839-1, 20839-2, 20839-3, 20839-4, 20841-1, 20843-1, 20845-1, 20847-1, 20849-1, 20851-1, 20900-1, 20905-1, 20906-1, 20910-1, 20915-1, 20920-1, 20925-1, 21000-1, 21005-1, 21006-1, 21010-1, 21015-1, 21020-1, 21025-1, 21030-1, 21035-1, 21040-1, 21045-1, 21100-1, 21105-1, 21200-1, 21300-1, 21300-2, 21400-1,

21500-1, 21505-1, 21600-1, 21600-2, 21600-3, 21605-1, 21610-1, 21635-1,
 21700-1, 21705-1, 21800-1, 21905-1, 21910-1, 21915-1, 21916-1, 21920-1,
 21925-1, 21930-1, 21935-1, 22005-1, 22005-2, 22006-1, 22015-1, 22020-1,
 22400-1, 23700-1, 23705-1, 23800-1, 23900-1, 24000-1, 24100-1, 24105-1,
 24200-1, 24300-1, 24400-1, 24500-1, 24600-1, 24605-1, 24610-1, 24615-1,
 24700-1, 24705-1, 24720-1, 24800-1, 24900-1, 25000-1, 25100-1, 25300-1,
 25600-1, 25605-1, 25700-1, 26100-1, 26300-1, 26305-1, 26310-1, 26315-1,
 26325-1, 26410-1, 26415-1, 26600-1, 27825-1, 29505-1, 29515-1, 29610-1,
 29620-1, 29630-1, 30700-1, 30705-1, 30805-1, 32639-1, 32645-1, 33300-1,
 33400-1, 33500-1, 34725-1, 44618-1, 47610-1, 48800-1, 49000-1, 49005-1,
 57700-1, 58400-1, 58500-1, 58505-1, 65405-1, 65810-1, 66200-1, 66200-2,
 66300-1, 66305-1, 66310-1, 66405-1, 66410-1, 66415-1, 66600-1, 66700-1,
 66800-1, 66900-1, 67100-1, 68900-1, 71100-7, 71115-1, 72800-1, 72900-1,
 75800-1, 76100-1, 79100-1, 80500-1, 80900-1, 82200-1, 83300-1, 90101-1,
 90102-1, 90103-1, 90104-1, 90105-1, 90106-1, 90107-1, 90108-1, 90109-1,
 90111-1, 90112-1, 90113-1, 90114-1, 90115-1, 90116-1, 90117-1, 90118-1,
 90121-1, 90122-1, 90123-1, 90124-1, 90125-1, 90131-1, 90132-1, 90201-1,
 90202-1, 90203-1, 90204-1, 90205-1, 90206-1, 90300-1, 90400-1, 90501-1,
 90502-1, 90503-1, 90504-1, 90505-1, 90506-1, 90507-1, 90508-1, 90509-1,
 90510-1, 90601-1, 90602-1, 90603-1, 90604-1, 90605-1, 90700-1, 90800-1,
 90901-1, 90902-1, 90903-1, 90904-1, 90905-1, 90906-1, 90907-1, 90910-1,
 90921-1, 90922-1, 90923-1, 90924-1, 90925-1, 90926-1, 90927-1, 91000-1,
 91100-1, 91200-1, 91301-1, 91302-1, 91400-1, 91501-1, 91502-1, 91503-1,
 91600-1, 91701-1, 91702-1, 91805-1, 91810-1, 91815-1, 91900-1, 92000-1,
 92100-1, 92200-1, 92300-1, et 92500-1, des énumérations de marchandises et
 des taux de droits inscrit en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'in-
 sertion dans ladite liste A du *Tarif des douanes* des désignations de groupes, des
 désignations de chapitres, des positions, des numéros, des énumérations de
 marchandises et des taux de droits suivants:

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
1100-1	Présure brute.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	Alcool éthylique non dénaturé, dénaturé ou spéciale- ment dénaturé:						
15645-1	Alcool éthylique devant être employé comme spiri- tueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques.....						
	le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$1.00	\$1.00	\$6.00
15646-1	Alcool éthylique dénaturé, ou spécialement déna- turé, autre que l'alcool répondant aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements d'appli- cation.....						
	le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$1.00	\$1.00	\$6.00
15647-1	Alcool éthylique dénaturé, ou spécialement déna- turé, conforme aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements d'application et alcool éthylique, n.d.; le tout en conformité des règle- ments que peut édicter le Ministre.....						
	le gallon d'esprit-preuve	10c.	20c.	40c.	\$1.00	\$1.00	\$6.00
	Lorsque les articles dénommés aux numéros tari- faires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15627-1, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 15645-1, 15646-1 et 15647-1 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits proportionnel- lement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.						
15910-1	Ether azoteux alcoolisé et esprit d'ammoniaque aro- matique.....						
	le gallon et	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.
	Alcools aromatisés, tafia de laurier, eau de Cologne et de lavande, lotions, shampooings, eaux dentifrices, eaux philodermiques et autres préparations de toilette renfermant de l'alcool de toute sorte:						
16101-1	En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun.....	20 p.c.	20 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	29 p.c.	50 p.c.

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
16810-1	Vinaigre.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 c. par gallon de toute force ne dépassant pas la preuve En plus de cela, pour chaque degré de force supérieur à la preuve	10c. 1½c.	15c. 2c.
GROUPE VI—							
PRODUITS PHARMACEUTIQUES, CIRES, SAVONS ET HUILES							
20300-1	Graines, fèves, noix, baies, plantes, mauvaises herbes, écorces et bois, non comestibles et à l'état brut, ou hachés ou moulus, lorsqu'ils sont adaptés à la tein- ture ou au tannage; curcuma et noix de galle; pulpe de rocouyer.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
20600-1	Sang-dragon; terre à foulons, en vrac seulement, non préparée pour la toilette ou d'autres usages; tournesol et tous lichens, préparés ou non; musc en vessie ou hors vessie; jus de quassier; safran, gâteau de safran, carthame; cochenille; cultures de ferments pour servir à la fabrication du beurre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
20800-1	Tartre brut; Sulfures d'arsenic, naturels; Acide borique brut naturel; Précipité de cuivre, brut; Borates de sodium, bruts naturels, et leurs concentrés, calcinés ou non.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 25 p.c.
20900-1	Carbonates de sodium, naturels.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	19½ p.c. Divers	25 p.c. Divers
21000-1	Sulfate de soude naturel.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	1/5c. la livre	1/5c. la livre	3/5c. la livre
21100-1	Blanc d'Espagne; sulfate de calcium naturel, n.d.....	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
22005-1	Produits pharmaceutiques, n.d., d'une espèce non produite au Canada.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
22400-1	Cire à cacheter (y compris la cire à cacheter les bou- teilles) en bâtons, pains ou formes similaires.....	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.

23405-1	Préparations de toilette non alcooliques pour le soin des ongles, conditionnées pour la vente au détail en vue de cet usage.....	10 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15c. le gallon et 5 p.c. 15 p.c.	15c. le gallon et 15 p.c. 20 p.c.	20c. le gallon et 30 p.c. 25 p.c.
26310-1	Diéthylcétone, propylcétone normale méthylique et leurs mélanges; fururol; tout ce qui précède devant servir au raffinage des huiles.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
26810-1	Naphtaline brute.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c.
27005-1	Composés sulfothiophosphoriques (dithiophosphoriques), utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27010-1	Acide crésylique et ses composés, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux, n.d.....	En fr.	15 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
27320-1	Mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27825-1	Huiles, hydrogénées, soufflées ou déshydratées, non compris les huiles soufflées ou hydrogénées de poisson, de phoque ou de baleine.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
29505-1	Wollastonite; silicate de zirconium naturel.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	5 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
29610-1	Magnésite, morte ou agglomérée, n.d.; magnésite caustique calcinée, n.d.; magnésie plastique; magnésie, n.d.....	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c. Divers	15 p.c. Divers	30 p.c. Divers
29630-1	Magnésie, ou magnésite calcinée, devant servir exclusivement à la fabrication de câbles électriques.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
29680-1	Withérite calcinée.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 12½ p.c.	15 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 22½ p.c.
30700-1	Marbre, n.d.....	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
30705-1	Ouvrages en marbre, n.d.....	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
30805-1	Articles en albâtre, n.d.....	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
32639-1	Perles, gouttes ou autres formes d'acétate de cellulose, de verre ou de résines synthétiques, devant servir exclusivement à la fabrication de fausses perles.....	En fr.	En fr.	En fr.	En-fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 30 p.c.

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
32645-1	Abat-jour moulés d'éclairage, réflecteurs et dispositifs réfringents en verre, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, conçus pour être utilisés avec des installations d'éclairage ou avec des lampes portatives.....	En fr.	15 p.c.	32½ p.c.	En fr.	15 p.c.	32½ p.c.
32910-1	Bauxite, même lavée ou calcinée.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
33050-1	Molybdénite en poudre utilisée comme lubrifiant.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. 5 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
33300-1	Cinabre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
33400-1	Cryolithe, n.d.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	Oxydes naturels, n.d., non compris les minerais métalliques:						
33501-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. En fr. En fr.	17½ p.c. 20 p.c. En fr.	22½ p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.
33502-1	Oxydes d'antimoine.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
33503-1	Oxydes de cuivre.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. 10 p.c.	15 p.c. 10 p.c.
33504-1	Oxydes de manganèse.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
33505-1	Oxydes de molybdène.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 12½ p.c.	En fr. 17½ p.c.	5 p.c. 22½ p.c.
33506-1	Oxyde nickelleux.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. En fr.	17½ p.c. 20 p.c.	22½ p.c. 22½ p.c.
33507-1	Oxydes d'étain.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
33508-1	Oxyde de zirconium.....	En fr.	5 p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.
	Métaux, n.d., non compris les alliages, en masse, poudre, lingots ou blocs:						
35104-1	Manganèse électrolytique.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr. En fr.	5 p.c. 13 p.c.	20 p.c. 25 p.c.

37520-1	Complexes baryum-calcium, baryum-silicium, calcium-magnésium, calcium-silicium; molybdate de calcium, oxyde de tungstène, oxydes de vanadium, en poudre, en morceaux ou mis en briquettes au moyen d'un liant; tous les produits qui précèdent lorsqu'ils sont employés à la fabrication du fer ou de l'acier conformément aux règlements que peut édicter le Ministre.....	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	5 p.c. Divers
47610-1	Appareils chirurgicaux de succion, y compris les moteurs; lampes de salles d'opération destinées à réduire l'ombrage, non compris les ampoules; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour l'usage d'un hôpital public, suivant les règlements que peut édicter le Ministre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
58400-1	Poix animale, brute seulement.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
58500-1	Brai de houille et poix de Bourgogne; goudron de houille à l'état brut, en récipients d'au moins quinze gallons.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
59600-1	Naphte de houille, à point d'éclair élevé.....	En fr.	En fr.	En fr.	1/3c. le gallon	1/3c. le gallon	1c. le gallon
	Hexaméthylènetétramine ou métaldéhyde en tablettes, bâtons ou formes semblables, devant servir de combustibles:						
59105-1	Hexaméthylènetétramine.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
59106-1	Métaldéhyde.....	En fr.	15p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	Bandes magnétiques, n.d., fabriquées avec des résines synthétiques ou des plastiques celluloseux:						
65810-1	Non enregistrées.....	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
65811-1	Enregistrées.....	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
66900-1	Corindon, n.d., émeri et grenat, en masses, broyés ou moulus.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
67100-1	Abrasifs artificiels en grains, autres que les produits chimiquement définis, broyés ou moulus.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
68117-1	Oxyde brut de cobalt.....	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
68120-1	Uranium appauvri en U 235, sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres; résidus provenant du traitement à l'étranger de l'uranium métal et de ses sels ou oxydes.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	25 p.c. Divers

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet			
				Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
68125-1	Ecume de sel ammoniac.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
84900-1	Produits entrant dans le coût de la fabrication des engrais et importés pour servir exclusivement à la fabrication des engrais.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
85000-1	Matières de toutes sortes devant servir à la production ou à la fabrication des produits de la position 93811, lorsqu'elles sont importées exclusivement pour cet usage, qu'elles soient énumérées autrement ou non dans la présente liste A, sous réserve des règlements que peut édicter le Ministre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
85100-1	Matières devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
85200-1	Askarels (liquides non inflammables) devant être employés à la fabrication d'appareils électriques....	En fr.	5 p.c.	25 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
85300-1	Matières colorantes ou pigments destinés à la fabrication de grenaille pour toitures.....	En fr.	En fr.	22½ p.c.	En fr.	En fr.	22½ p.c.
85400-1	Articles et éléments qui entrent dans le coût du cyanure de calcium, du cyanure de potassium ou du cyanure de sodium, devant servir à la fabrication du cyanure de calcium, du cyanure de potassium ou du cyanure de sodium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
85500-1	Bases ou sels de goudron de houille, avec ou sans agents tensio-actifs, devant être employés à la fabrication de teintures de goudron de houille et de matières colorantes.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.

GROUPE XII
PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES
ET DES INDUSTRIES CONNEXES,
MATIÈRES PLASTIQUES

CHAPITRE 915

ACIDES GRAS INDUSTRIELS; HUILES ACIDES;
ALCOOLS GRAS INDUSTRIELS; GLYCÉRINE

91510—Mélanges industriels, obtenus par réaction ou autrement, d'acides gras ne contenant pas 90 p. 100 en poids ou plus d'un acide quelconque; huiles acides de raffinage, n.d.; mélanges industriels, obtenus par réaction ou autrement, d'alcools gras ne contenant pas 90 p. 100 en poids ou plus d'un alcool quelconque:

91510-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
91510-2	Huiles acides.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
91510-3	Acides gras de tall oil.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
91510-4	Alcools gras supérieurs, non sulfatés, devant servir à la fabrication de détergents synthétiques.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
91511—Glycérine, y compris les eaux et les lessives glycérineuses:							
91511-1	Autre que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c.
91511-2	Glycérine autre que brute.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 15 p.c.	15 p.c. En fr. 19½ p.c.	25 p.c. En fr. 25 p.c.

CHAPITRE 925

Sel: SOUFRE; TERRES COLORANTES

92503-1	92503—Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal..	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92509-1	92509—Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micacés naturels.....	En fr.	7½ p.c.	20 p.c.	5 p.c. 12½ p.c.	12½ p.c. 17½ p.c.	15 p.c. 22½ p.c.

CHAPITRE 928

PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES; COMPOSÉS
INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX
PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIO-ACTIFS, DE MÉTAUX
DES TERRES RARES ET D'ISOTOPES

92801—Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):

92801-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
---------	-----------------------------	---------	---------	---------	-------------------	---------------------	--------------------

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92801-2	Brome.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 25 p.c.
92801-3	Iode, brut.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92802-1	92802—Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. 15 p.c.	En fr. 15 p.c. 20 p.c.	En fr. 25 p.c. 25 p.c.
92803-1	92803—Carbone, n.d. (noir de gaz de pétrole ou carbon black, noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.).....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92804—Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes:						
92804-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92804-2	Hélium.....	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92804-3	Phosphore.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92804-4	Sélénium.....	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92804-5	Tellure.....	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
	92805—Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure:						
92805-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92805-2	Mercure.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92805-3	Sodium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c.

92806—Acide chlorhydrique, y compris le chlorure d'hydrogène anhydre, et acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique:							
92806-1	Acide chlorhydrique, y compris le chlorure d'hydrogène anhydre.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	17½c.	22½c. les cent livres	25c.
					En fr.	22½c. les cent livres	25c.
					15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92806-2	Acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92807-1	92807—Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre).....	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92808-1	92808—Acide sulfurique; oléum.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½c.	22½c. les cent livres	25c.
					En fr.	22½c. les cent livres	25c.
92809-1	92809—Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	22½ p.c.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
					15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
					En fr.	En fr.	10 p.c.
92810-1	92810—Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro).....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
					En fr.	25 p.c.	25 p.c.
92811-1	92811—Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
					En fr.	En fr.	En fr.
92812—Acide et anhydride boriques:							
92812-1	Anhydride borique.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92812-2	Acide borique.....	En fr.	En fr.				
					En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92813—Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:							
92813-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
					15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92813-2	Acide fluosilicique.....	En fr.	En fr.				
92813-3	Acide sulfamique.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92813-4	Anhydride sulfurique.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92814—Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halo- génés et oxyhalogénés des métalloïdes:							
92814-1.	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
92814-2	Oxychlorure de phosphore.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92814-3	Pentachlorure de phosphore.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92814-4	Trichlorure de phosphore.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92814-5	Autres dérivés halogénés du phosphore.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92815—Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:							
92815-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 25 p.c.
92815-2	Pentasulfure de phosphore.....	En fr.	5 p.c.	20 p.c.	En fr. En fr.	20 p.c. 5 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
92815-3	Autres sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92815-4	Sulfure de silicium.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92816-1	92816—Ammoniac liquéfié ou en solution (ammo- niacque).....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92817—Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium:							
92817-1	Hydroxyde de potassium (potasse caustique).....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr. 10 p.c.	En fr. 12½ p.c.	En fr. 15 p.c.
92817-2	Peroxyde de potassium.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92817-3	Hydroxyde de sodium (soude caustique).....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	1/5c. la livre 17½ p.c. 15 p.c.	3/10c. la livre 25 p.c. 17½ p.c.	3/10c. la livre 25 p.c. 17½ p.c.

92817-4	Peroxyde de sodium.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92818	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum; hydroxydes et peroxydes de magnésium; oxyde de magnésium, quel qu'en soit le procédé de production, présentant au moins 94 p. 100 de pureté:						
92818-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 12½ p.c. 15 p.c.	15 p.c. 5 p.c. 17½ p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c. 22½ p.c. 25 p.c.
92818-2	Oxyde de magnésium, quel qu'en soit le procédé de production, présentant au moins 94 p. 100 de pureté.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 15 p.c. En fr.	25 p.c. 30 p.c. En fr.
92819-1	92819—Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. 12½ p.c.	25 p.c. 15 p.c.
92820-1	92820—Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92821-1	92821—Oxydes et hydroxydes de chrome.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92822-1	92822—Oxydes de manganèse.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 22½ p.c.
92823-1	92823—Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 p. 100 et plus de fer combiné, évalué en Fe ₂ O ₃).....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 5 p.c. 12½ p.c. En fr.	15 p.c. 12½ p.c. 17½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 15 p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.
	92824—Oxydes de cobalt et hydroxydes (hydrates) de cobalt:						
92824-1	Hydroxydes (hydrates) de cobalt.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92824-2	Oxydes de cobalt.....	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.	10 p.c. 22½ p.c.
92825-1	92825—Oxydes de titane.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. 20 p.c.	15 p.c. 22½ p.c.
92826-1	92826—Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique).....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92827—Oxydes de plomb, y compris le minium et la mine orange:							
92827-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	15 p.c. En fr. 15 p.c.	25 p.c. En fr. 15 p.c.
92827-2	Minium et mine orange.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.
92828—Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques:							
92828-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 12½ p.c. Divers	15 p.c. 17½ p.c. Divers	25 p.c. 22½ p.c. Divers
92828-2	Oxydes d'antimoine.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. En fr.	15 p.c. 10 p.c.
92828-3	Oxyde de zirconium.....	En fr.	5 p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.
92829—Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:							
92829-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 22½ p.c.
92829-2	Fluocaluminate de sodium (cryolite synthétique)...	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92830—Chlorures et oxychlorures:							
92830-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92830-2	Chlorure d'aluminium.....	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.	10 p.c. 10 p.c.
92830-3	Chlorures et oxychlorures d'antimoine.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 25 p.c.

92830-4	Chlorure stanneux.....	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.	10 p.c. 10 p.c.
92831—Chlorites et hypochlorites:							
92831-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 30 p.c.
92831-2	Hypochlorite de calcium.....	En fr.	5 p.c.	10 p.c.	En fr.	15c. les cent livres 25 p.c.	15c. 25 p.c.
92832—Chlorates et perchlorates:							
92832-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	15 p.c. 15 p.c. En fr.	25 p.c. 20 p.c. En fr.
92832-2	Chlorate de sodium.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92833-1	92833—Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92834-1	92834—Iodures et oxyiodures; iodates et periodates ..	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92835—Sulfures, y compris les polysulfures:							
92835-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
92835-2	Sulfure de sodium.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92836—Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques: sulfoxy-lates:							
92836-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92836-2	Hydrosulfite de sodium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92836-3	Sulfoxylate formaldéhyde de sodium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92836-4	Hydrosulfite de zinc.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92836-5	Sulfoxylate formaldéhyde de zinc.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92837—Sulfites et hyposulfites:							
92837-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. 10 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92837-2	Bisulfite de sodium (sulfite acide de sodium).....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92837-3	Métabisulfite de sodium.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92837-4	Sulfite neutre de sodium.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92838—Sulfates et aluns; persulfates:							
92838-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92838-2	Sulfate double d'aluminium et d'ammonium, non calciné.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
92838-3	Sulfate double d'aluminium et de potassium, non calciné.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
92838-4	Sulfate double d'aluminium et de sodium, non calciné.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
92838-5	Sulfate d'aluminium, basique ou normal.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
92838-6	Sulfate de baryum.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
92838-7	Sulfate de calcium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	15 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 10 p.c.
92838-8	Sulfate double de chrome et de potassium.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92838-9	Sulfate basique de chrome.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92838-10	Sulfate cuivrique.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr. En fr. 15 p.c.	10 p.c. 15 p.c. 19½ p.c.	10 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
92838-11	Sulfate ferreux, autre qu'anhydre, P.A.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
92838-12	Sulfate de potassium renfermant à l'état sec plus de 52 p. 100 en poids de K ₂ O, d'une pureté infé- rieure à 99 p. 100.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92838-13	Sulfate acide de sodium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.

92839—Nitrites et nitrates:

92839-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. Divers	15 p.c. 19½ p.c. En fr. Divers	25 p.c. 25 p.c. 22½ p.c. Divers
92839-2	Nitrate de potassium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92839-3	Nitrate de sodium renfermant à l'état sec plus de 16.3 p. 100 en poids d'azote.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92839-4	Nitrite de sodium.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92839-5	Nitrite de strontium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
92840-1	92840—Phosphites, hypophosphites et phosphates....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 25 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. Divers

92841—Arsénites et arséniates:

92841-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 12½ p.c. En fr.	15 p.c. 17½ p.c. En fr.	25 p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.
92841-2	Arséniate de sodium.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
	92842—Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium:						
92842-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92842-2	Carbonate de potassium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c.	En fr. 12½ p.c.	En fr. 15 p.c.
92842-3	Bicarbonate de sodium.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.
	92843—Cyanures simples et complexes:						
92843-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 12½ p.c.	15 p.c. 15 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 15 p.c. 22½ p.c.
92843-2	Cyanure de calcium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92843-3	Cyanure de potassium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92843-4	Cyanure de sodium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92843-5	Ferricyanure de sodium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92843-6	Ferrocyanure de sodium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92844-1	92844—Fulminates, cyanates et thiocyanates.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 1¼c. la livre	15 p.c. En fr. 2¼c. la livre	25 p.c. 10 p.c. 2¼c. la livre
	92845—Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce:						
92845-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92845-2	Silicates de calcium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92845-3	Silicates de sodium.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92845-4	Silicate de zirconium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92846—Borates et perborates:						
92846-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92846-2	Tétraborate de sodium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 25 p.c.
	92847—Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):						
92847-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
92847-2	Bichromate de sodium.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92847-3	Stannate de sodium.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.

92848-1	92848—Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92849-1	92849—Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92850-1	92850—Éléments chimiques et isotopes, fissiles; autres éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs; leurs composés inorganiques ou organiques de constitution chimique définie ou non; alliages, dispersions et cermet, renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
92851-1	92851—Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux de la position 92850; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	25 p.c. Divers
92852-1	92852—Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre eux.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92853-1	92853—Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé.....	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92854-1	92854—Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide ou peroxyde d'urée.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. En fr. En fr.	22½ p.c. 22½ p.c. 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
	92855—Phosphures:						
92855-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92855-2	Phosphure de fer (ferrophosphore) employé à la fabrication de l'acier ou du fer.....	En fr.	5 p.c.	5 p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
	92856—Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):						
92856-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92856-2	Abrasifs artificiels en grains, broyés ou moulus....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92856-3	Carbure de calcium.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
	92857—Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:						
92857-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92857-2	Abrasifs artificiels en grains, broyés ou moulus....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92858—Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux:						
92858-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 20 p.c.
92858-2	Cyanamide de calcium contenant à l'état sec plus de 25 p. 100 en poids d'azote.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92858-3	Bromure de cyanogène.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
CHAPITRE 929							
PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES							
	92901—Hydrocarbures:						
92901-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92901-2	Benzène.....	En fr.	En fr.	En fr.	1/3c. le gallon Divers	1/3c. le gallon Divers	1c. le gallon Divers

92901-3	Butadiène.....	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92901-4	Butanes.....	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
92901-5	Butylènes (butènes).....	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
92901-6	Camphène.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92901-7	Dipentène.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 10 p.c.
92901-8	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92901-9	Ethylène.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. En fr.	15 p.c. En fr. En fr.	25 p.c. En fr. 10 p.c.
92901-10	Hexanes.....	En fr.	En fr.	En fr.	3/4c. le gallon	1c. le gallon	2c. le gallon
92901-11	Pinènes.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92901-12	Propane.....	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
92901-13	Propylène.....	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c. En fr.	12½ p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92901-14	Toluène.....	En fr.	En fr.	En fr.	1/3c. le gallon Divers	1/3c. le gallon Divers	1c. le gallon Divers
92901-15	Xylènes.....	En fr.	En fr.	En fr.	1/3c. le gallon Divers	1/3c. le gallon Divers	1c. le gallon Divers
92902—Dérivés halogénés des hydrocarbures:							
92902-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92902-2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr. En fr.	7½ p.c. En fr.	7½ p.c. 10 p.c.
92902-3	Dibromure d'éthylène.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. En fr.	15 p.c. En fr. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92903-1	92903—Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
	92904—Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92904-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92904-2	Alcools amyliques.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92904-3	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92904-4	Ethylène-glycol.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c. En fr.	En fr. 10 p.c. 19½ p.c. En fr.	En fr. 25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92904-5	Alcool méthylique.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	20c. En fr. En fr.	20c. le gallon d'esprit-preuve En fr. En fr.	20c. En fr. 25 p.c.
	92905—Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92905-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92905-2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92905-3	Menthol.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92905-4	Terpinéol.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92906—Phénols et phénols-alcools:						
92906-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers

92906-2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92907-1	92907—Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
	92908—Éthers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92908-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92908-2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
	92909—Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92909-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92909-2	Épichlorhydrine.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
	92910—Acétals, héli-acétals et acétals et héli-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92910-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92910-2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
	92911—Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:						
92911-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92911-2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92911-3	Formaldéhyde.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. 25 p.c.	En fr. 25 p.c.	En fr. 30 p.c.
92912-1	92912—Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits de la position 92911.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	92913—Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cé- tones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, qui- nones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cé- tones et quinones à fonctions oxygénées, simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92913-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92913-2	Camphre, naturel ou synthétique.....	En fr.	5 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	5 p.c. En fr.	10 p.c. 10 p.c.
92913-3	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
	92914—Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92914-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92914-2	Acide acrylique.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92914-3	Acétate d'amyle.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
92914-4	Acétate basique de cuivre (vert-de-gris).....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92914-5	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.

92914-6	Acide formique.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92914-7	Acétate de plomb, neutre.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 10 p.c.
92914-8	Acide méthacrylique.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92914-9	Acrylate de méthyle.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92915	—Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92915-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92915-2	Téréphtalate de diméthyle.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92915-3	Anhydride phtalique.....	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr.	19½ p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92916	—Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92916-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92916-2	Lactate d'antimoine.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92916-3	Tartrate double d'antimoine et de potassium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92916-4	Acide diacétonecétogulonique.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c.
92916-5	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92916-6	Acide gallique.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92916-7	Citrate monocalcique.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c.

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet			
				Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92916-8	Bitartrate de potassium.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
92916-9	Acide tartrique.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	92917—Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92917-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92917-2	Sulfate diméthylque.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92918—Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92918-1.	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. 1¼c. la livre	15 p.c. 20 p.c. 2¼c. la livre	25 p.c. 25 p.c. 2¼c. la livre
92918-2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92918-3	Nitrite d'ethyle..... le gallon et 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.
92919-1	92919—Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr. En fr.	15 p.c. 25 p.c. 5 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92920-1	92920—Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92921-1	92921—Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	15 p.c. En fr. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.

92922-1	92922—Composés à fonction amine.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. Divers	15 p.c. 19½ p.c. En fr. Divers	25 p.c. 25 p.c. En fr. Divers
92923-1	92923—Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92924-1	92924—Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminoli- pides.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92925-1	92925—Composés à fonction amide.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. Divers	15 p.c. 19½ p.c. En fr. Divers	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. Divers
92926-1	92926—Composés à fonction imide ou à fonction imine	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
2-133 92927-1	92927—Composés à fonction nitrile.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92928-1	92928—Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 1½ c. la livre	15 p.c. 2½ c. la livre	25 p.c. 2½ c. la livre
92929-1	92929—Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92930-1	92930—Composés à autres fonctions azotées.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	20 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92931-1	92931—Thiocomposés organiques.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. Divers	15 p.c. 19½ p.c. En fr. Divers	25 p.c. 25 p.c. En fr. Divers
92932-1	92932—Composés organo-arseniés.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92933-1	92933—Composés organo-mercuriques.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92934-1	92934—Autres composés organo-minéraux	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. 5 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
	92935—Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:						
92935-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. Divers	15 p.c. 19½ p.c. En fr. Divers	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c. Divers
92935-2	Caprolactame.....	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92935-3	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92936-1	92936—Sulfamides.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
92937-1	92937—Sultones et sultames.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92938-1	92938—Provitamines et vitamines, naturelles ou re- produites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principale- ment en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. 20 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
92939-1	92939—Hormones, naturelles ou reproduites par syn- thèse, ainsi que leurs dérivés utilisés principalement comme hormones.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
	92940—Enzymes:						
92940-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 20 p.c. — 15 p.c.	15 p.c. 25 p.c. et 5 c. la livre 19½ p.c.	25 p.c. 35 p.c. et 10 c. la livre 25 p.c.

92940-2	Papaïne.....	En fr.	5 p.c.	17½ p.c.	En fr.	5 p.c.	17½ p.c.
92940-3	Présure.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92941-1	92941—Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
	92942—Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:						
92942-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
92942-2	Nicotine et ses sels.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92942-3	Sels de quinine et sels de quinidine.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92943-1	92943—Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose et du glucose, mais y compris le lactose; éthers et esters de sucre et leurs sels, autres que les produits des positions 92939, 92941 et 92942.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92944-1	92944—Antibiotiques.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
	92945—Autres composés organiques:						
92945-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92945-2	Acétoarsénite de cuivre (vert de Scheele).....	En fr.	7½ p.c.	15 p.c.	En fr.	7½ p.c.	15 p.c.

CHAPITRE 931

ENGRAIS ET CERTAINS PRODUITS ÉNUMÉRÉS

93100-1	Engrais, de formule définie; produits devant servir d'engrais; tous les produits qui précèdent même prévus autrement dans ce chapitre ou ailleurs dans la Liste A.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. Divers	5 p.c. En fr. Divers	10 p.c. En fr. Divers
---------	--	--------	--------	--------	----------------------------	----------------------------	-----------------------------

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
Les produits suivants, lorsqu'ils ne doivent pas être utilisés comme engrais:							
93100-2	Roche phosphatée.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93100-3	Cendres d'os, poudres d'os et os calcinés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93100-4	Dépouilles ou déchets de poisson; déchets d'abattoir	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 5 p.c.	En fr. 10 p.c.
93102-1	Nitrate d'ammonium, même recouvert ou granulé.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
93102-2	Sulfate d'ammonium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92102-3	Sulfonitrate d'ammonium; nitrate de calcium et de magnésium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
93102-4	Cyanamide calcique (chaux azotée) d'une teneur en azote, à l'état sec, inférieure ou égale à 25 p. 100, imprégnée ou non d'huile.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
93102-5	Nitrate de calcium d'une teneur en azote, à l'état sec, inférieure ou égale à 16 p. 100.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
93102-6	Nitrate de sodium d'une teneur en azote, à l'état sec, inférieure ou égale à 16.3 p. 100.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93102-7	Urée, même recouverte ou granulée.....	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c. 15 p.c.	19½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
93103-1	Phosphate bicalcique (phosphate précipité) d'une teneur en fluor, à l'état sec, supérieure ou égale à 0.2 p. 100.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
93103-2	Phosphates de calcium désagrégés (calcinés), (ther- mophosphates et phosphates fondus); superphos- phates (simples, doubles ou triples).....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	25 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.

93104-1	Sulfate de magnésium et de potassium d'une teneur en K_2O inférieure ou égale à 30 p. 100.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
93104-2	Potasse minérale.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93104-3	Chlorure de potassium, à l'exclusion des cristaux cultivés d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2.5 grammes.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 25 p.c.
93104-4	Sulfate de potassium d'une teneur en K_2O , à l'état sec, inférieure ou égale à 52 p. 100.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c.
93105-1	Phosphates d'ammonium contenant, à l'état sec, au moins 6 mg d'arsenic par kilogramme.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	15 p.c. 25 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
93105-2	Nitrate de sodium potassique.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.

CHAPITRE 932

EXTRAITS TANNANTS ET TINCTORIAUX, TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; MATIÈRES COLORANTES, COULEURS, PEINTURES, VERNIS ET TEINTURES; MASTICS; ENCREs

93201-1	93201—Extraits tannants d'origine végétale.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	93202—Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés:						
93202-1	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93202-2	Les sels, éthers, esters et autres dérivés des produits mentionnés ci-dessus.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	93203—Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.):						
93203-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c. 15 p.c.	En fr. 20 p.c. 19½ p.c.	10 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
93203-2	Naphtalène sulfonates combinés avec la formaldéhyde de sodium.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
	93204—Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale:						
93204-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 12½ p.c. 15 p.c.	En fr. 17½ p.c. 19½ p.c.	En fr. 22½ p.c. 25 p.c.
93204-2	Matières végétales employées comme colorants comestibles.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	93205—Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique»; fixables sur fibre; indigo naturel:						
93205-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	10 p.c. Divers
93205-2	Matières colorantes dérivées de la quinacridone....	En fr.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
93205-3	Matières colorantes, n.d.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 15 p.c. Divers	17½ p.c. 20 p.c. Divers	22½ p.c. 25 p.c. Divers

93206-1	93206—Laques colorantes.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 12½ p.c.	20 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 22½ p.c.
	93207—Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»:						
93207-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	5 p.c.	15 p.c.	12½ p.c. En fr. En fr.	17½ p.c. En fr. En fr.	22½ p.c. 25 p.c. 10 p.c.
93207-2	Mélanges-maîtres polyéthylène noir de carbone....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
93207-3	Pigments inorganiques, n.d.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. En fr. En fr.	17½ p.c. En fr. En fr.	22½ p.c. 25 p.c. 10 p.c.
93207-4	Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores».....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	5 p.c. En fr.	25 p.c. 22½ p.c.
93207-5	Lithopone.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.
93207-6	Blanc de titane, à l'exclusion de l'oxyde de titane pur.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. En fr.	15 p.c. 25 p.c.
93207-7	Bleu d'outremer.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.	10 p.c. 25 p.c.
93207-8	Gris de zinc.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.
93208-1	93208—Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes; fritte de verre sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, mais non les autres verres.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 20 p.c.	22½ p.c. 25 p.c.

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	93209—Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; essence d'Orient; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail:						
93209-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½ p.c. 75c. le gallon 15c. le gallon et 5 p.c. Divers	20 p.c. 85c. le gallon 15c. le gallon et 15 p.c. Divers	30 p.c. \$1.25 le gallon 20c. le gallon et 30 p.c. Divers
93209-2	Essence d'Orient naturelle ou synthétique.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	30 p.c. Divers
	93210—Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires:						
93210-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	30 p.c. 25 p.c.
93210-2	Peintures à l'aquarelle, liquides ou en poudre, en pots, flacons ou boîtes en fer-blanc.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.
93211-1	93211—Siccatifs préparés.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15c. le gallon et 5 p.c.	20 p.c. 15c. le gallon et 15 p.c.	25 p.c. 20c. le gallon et 30 p.c.
93212-1	93212—Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 17½ p.c. Divers	17½ p.c. 22½ p.c. Divers	22½ p.c. 27½ p.c. Divers

93213-1	93213—Encre à écrire ou à dessiner, encre d'imprimerie et autres encres.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 12½ p.c. 15 p.c. Divers	15 p.c. 17½ p.c. 20 p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. Divers
---------	--	---------	---------	---------	---	--	---

CHAPITRE 934

PRODUITS ORGANIQUES TENSIO-ACTIFS; PRÉPARATIONS POUR LESSIVES; CIRES SYNTHÉTIQUES

93402-1	93402—Produits organiques tensio-actifs, préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 12½ p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 17½ p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. Divers
93404—Cire synthétique; cires contenant de la cire synthétique:							
93404-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
93404-2	Polyéthylène d'un poids moléculaire moyen ne dépassant pas 5000.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.
93404-3	Cires contenant de la cire synthétique.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.

CHAPITRE 936

EXPLOSIFS

93601-1	93601—Poudres à tirer.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	1¼c. la livre 2c. la livre	1¼c. la livre 2¼c. la livre	2c. la livre 3c. la livre
93602-1	93602—Explosifs préparés.....	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	1¼c. la livre	2¼c. la livre	2½c. la livre

CHAPITRE 937

PRODUITS CHIMIQUES POUR USAGES PHOTOGRAPHIQUES

93708-1	93708—Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr. Divers	20 p.c. 15 p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
---------	---	---------	---------	---------	-----------------------------	------------------------------	------------------------------

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
CHAPITRE 938						
PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES						
93802-1	93802—Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 25 p.c. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c. 25 p.c.
93803—Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées:						
93803-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. 15 p.c. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c. 25 p.c.
93803-2	Argiles activées.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 20 p.c.
93803-3	Perlite activée.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c. 15 p.c.	25 p.c. 19½ p.c. 25 p.c.
93804-1	93804—Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c. 25 p.c.
93805-1	93805—Tall oil («résine liquide»).....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93806-1	93806—Lignosulfites.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 10 p.c.
93807-1	93807—Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 19½ p.c. 25 p.c.

93808-1	93808—Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommés esters de la position 93905; essence de résine et huiles de résine.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. En fr.	En fr. En fr. 15 p.c.	En fr. 10 p.c. 25 p.c.
93809-1	93809—Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites de la position 93818); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone.....	En fr.	En fr.	En fr.	20c. En fr. En fr. 15 p.c.	20c. le gallon d'esprit-preuve 15 p.c. En fr. 19½ p.c.	20c. 25 p.c. En fr. 25 p.c.
	93810—Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels:						
93810-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c. 15 p.c.	En fr. 20 p.c. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c. 25 p.c.
93810-2	Liants pour noyaux de fonderie.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	93811—Produits chimiques destinés exclusivement à servir de désinfectants, d'insecticides, de fongicides, d'herbicides, d'antirougeurs, d'antiparasitaires et similaires pour combattre les fléaux d'ordre végétal ou animal, et préparations faites exclusivement pour les mêmes usages. Tout ce qui précède est soumis aux règlements que peut édicter le Ministre:						
93811-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
93811-2	Lorsqu'ils sont en paquets d'un poids brut d'au plus trois livres chacun.....	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.	En fr. Divers	12½ p.c. Divers	25 p.c. Divers
	93812—Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires:						
93812-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers	25 p.c. Divers
93812-2	Préparation de ce genre ayant la qualité de l'amidon la livre	1c.	1c.	2c.	1c.	1c.	2c.

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de	Tarif de	Tarif	Tarif de	Tarif de	Tarif
		préférence britannique	la nation la plus favorisée		général	préférence britannique	
93812-3	Préparations pour le mordantage.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. 15 p.c.	En fr. En fr. 20 p.c.	En fr. 10 p.c. 25 p.c.
93812-4	Apprêt à base de colophane.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
93813-1	93813—Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	93814—Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales:						
93814-1	(Autres que ce qui suit.....)	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers	25 p.c. Divers
93814-2	Préparations antidétonantes.....	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr. 12½ p.c.	20 p.c. 5 p.c. 12½ p.c.	25 p.c. 10 p.c. 25 p.c.
93815-1	93815—Compositions dites «accélérateurs de vulcanisation».....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr. 15 p.c.	20 p.c. 15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
93816-1	93816—Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes.....	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c.
93817-1	93817—Compositions et charges pour appareils extincteurs, à l'exception des grenades et bombes extinctrices.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr. 15 p.c.	20 p.c. 15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.

93818-1	93818—Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 25 p.c. \$2.00 le gallon et 20 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 25 p.c. \$2.00 le gallon et 20 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 30 p.c. \$3.00 le gallon et 30 p.c. 25 p.c.
	93819—Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (sans comprendre celles consistant en mélanges de produits naturels autres que les charges composites pour peintures), n.d.; produits résiduaux des industries chimiques ou des industries connexes, n.d.; non compris le savon, les préparations pharmaceutiques, les arômes, les parfums, les cosmétiques, les préparations de toilette:						
93819-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 25 p.c. Divers	20 p.c. 25 p.c. Divers	25 p.c. 30 p.c. Divers
93819-2	Hydrocarbures alkylaréliques, non sulfonés, mélanges obtenus par réaction.....	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 15 p.c.	En fr. 15 p.c. 19½ p.c.	1 c./gal. 25 p.c. 25 p.c.
93819-3	Préparations antigel.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15 p.c. 25 p.c. \$2.00 le gallon et 20 p.c.	15 p.c. 20 p.c. 25 p.c. \$2.00 le gallon et 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 30 p.c. \$3.00 le gallon et 30 p.c.
93819-4	Mélanges de tall oil et de poix de tall oil sans adjonction d'aucune autre substance.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
93819-5	Catalyseurs pour le cracking du pétrole, sauf dans les procédés dits Fluid Catalyst.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
93819-6	Substances tinctoriales intermédiaires dérivées du goudron, dans des solvants.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
93819-7	Huile de fusel.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
93819-8	Matières animales hydrolysées employées comme retardateurs.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
93819-9	Mélanges d'éthylène-glycol et d'autres glycols dans lesquels l'éthylène-glycol domine, destinés à la fabrication d'antigel.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
93819-10	Masse écumeuse, séchée ou non, provenant de les- sives résiduelles de la fabrication de la pâte de cellulose par les procédés à la soude ou au sulfate..	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
93819-11	Stabilisants à base d'étain pour les résines synthé- tiques.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
CHAPITRE 939							
RÉSINES ARTIFICIELLES ET MATIÈRES PLASTIQUES ARTIFICIELLES, ÉTHERS ET ESTERS DE LA CELLULOSE, ET ŒUVRAGES EN CES MATIÈRES							
93901	— Produits de condensation, de polycondensa- tion et de polyaddition, modifiés ou non, poly- mérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):						
	a) Sans introduction de substances autres qu'une substance antimassante, y compris les déchets et les débris d'ouvrages; émulsions aqueuses, dispersions aqueuses ou solutions aqueuses, sans introduction d'autres substances:						
93901-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. 5 p.c. 7½ p.c. Divers	En fr. 5 p.c. 7½ p.c. Divers	10 p.c. 15 p.c. 17½ p.c. Divers
93901-2	Polyamides-épichlorhydrines.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93901-3	Polycaprolactame.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93901-4	Urée-formaldéhydes.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
	b) Dans les solvants organiques, lorsque le poids du solvant n'est pas supérieur à 50 p. 100 du poids de la solution, sans introduction d'autres sub- stances:						

93901-21	Autres que ce qui suit.....	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 10 p.c.	12½ p.c. 10 p.c.	22½ p.c. 20 p.c.
93901-22	Urée-formaldéhydes.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	c) Compositions à mouler, n.d., y compris les déchets ou les débris d'ouvrages, complètement formulés ou non; ces compositions présentées sous forme d'articles préformés non entièrement polymérisés pour moulage par compression:						
93901-41	Autres que ce qui suit.....	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c. 5 p.c. En fr.	15 p.c. 5 p.c. En fr.	25 p.c. 15 p.c. 10 p.c.
93901-42	Polyuréthanes.....	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93901-43	Silicones.....	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93901-44	Urée-formaldéhydes.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93901-61	d) Compositions, n.d., faites entièrement ou principalement de produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition de l'alinéa a) de cette position.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
93901-71	e) Mêlés à d'autres substances pour former des colles ou des adhésifs présentés en emballages de vente au détail ou en vrac.....	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
93901-75	f) En mousse ou soufflés, en cylindres, feuilles, blocs, planches, flocons, granulés, poudre, languettes, déchets ou débris d'ouvrages.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
93901-85	g) Plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes; tubes plats ou autres, blocs, barres, joncs, bâtons, monofils non destinés au tissage et autres profilés importés en longueurs, tous de section transversale uniforme.....	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 20 p.c. 25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet				
				Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
93902	—							
	93902—Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.):							
	a) Sans introduction de substances autres qu'une substance antimassante, y compris les déchets et les débris d'ouvrages; émulsions aqueuses, dispersions aqueuses ou solutions aqueuses, sans introduction d'autres substances:							
93902-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c. En fr. 7½ p.c.	5 p.c. En fr. 7½ p.c.	15 p.c. 10 p.c. 17½ p.c.	
93902-2	Type résines polyacryliques et polyméthacryliques en émulsions ou dispersions.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.	
93902-3	Type polyéthylène.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	7½ p.c. En fr.	7½ p.c. En fr.	17½ p.c. 10 p.c.	
93902-4	Type polypropylène.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.	
93902-21	b) Dans les solvants organiques, lorsque le poids du solvant n'est pas supérieur à 50 p. 100 du poids de la solution, sans introduction d'autres substances.....	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	
	c) Compositions à mouler, n.d., y compris les déchets et les débris d'ouvrages, complètement formulées ou non; ces compositions présentées sous forme d'articles préformés non entièrement polymérisés pour moulage par compression:							
93902-41	Autres que ce qui suit.....	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c. En fr.	10 p.c. En fr.	20 p.c. 10 p.c.	
93902-42	Type polyéthylène.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	
93902-43	Type polypropylène.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.	

93902-61	d) Compositions, n.d., faites entièrement ou principalement des produits de polymérisation et de copolymérisation de l'alinéa a) de cette position.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
93902-71	e) Mêlés à d'autres substances pour former des colles ou des adhésifs présentés en emballages de vente au détail ou en vrac.....	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
93902-75	f) En mousse ou soufflés, en cylindres, feuilles, blocs, planches, flocons, granulés, poudre, languettes, déchets ou débris d'ouvrages.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
	g) Plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes; tubes plats ou autres, blocs, barres, joncs, bâtons, monofils non destinés au tissage et autres profilés importés en longueurs, tous de section transversale uniforme:						
93902-81	Autres que ce qui suit.....	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. 10 p.c. 15 p.c. Divers	En fr. 15 p.c. 20 p.c. Divers	10 p.c. 25 p.c. 20 p.c. 30 p.c. Divers
93902-82	Type polyéthylène.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 15 p.c.	12½ p.c. 15 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
93902-83	Type méthacrylate de polyméthyle en plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 20 p.c. 25 p.c.
93902-84	Type polypropylène.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 20 p.c. 25 p.c.
93903	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celloïd, etc.): à l'exclusion de la fibre vulcanisée:						
	a) Sans adjonction d'autres substances; émulsions aqueuses, dispersions aqueuses ou solutions aqueuses, sans introduction d'autres substances; nitrate de cellulose contenant au plus 35 p. 100 en poids d'un mouillant autre qu'un solvant organique de l'alinéa b)						
93903-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c.

Taux en vigueur avant le 1^{er} juillet

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1 ^{er} juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
93903-2	Nitrate de cellulose, qualité pour dynamite...	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	1½c. la livre	2½c. la livre	2½c. la livre
93903-3	Carboxyméthylcellulose de sodium.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
93903-21	b) Dans les solvants organiques, lorsque le poids du solvant, excepté les collodions, n'est pas supérieur à 50 p. 100 du poids de la solution, sans introduction d'autres substances.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. En fr. 15 p.c.	10 p.c. En fr. 17½ p.c.	20 p.c. 10 p.c. 17½ p.c.
93903-41	c) Compositions à mouler, n.d., y compris les déchets ou les débris d'ouvrages, complètement formulés ou non; ces compositions présentés sous forme d'articles préformés non entièrement polymérisés pour moulage par compression.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93903-61	d) Compositions, n.d., faites entièrement ou principalement des matières cellulosiques de l'alinéa a) ou des collodions de l'alinéa b) [de cette position.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 17½ p.c.	20 p.c. 17½ p.c.
93903-71	e) Mêlés à d'autres substances pour former des colles ou des adhésifs présentés en emballages de vente au détail ou en vrac.....	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.
93903-75	f) En mousse ou soufflés, en cylindres, feuilles, blocs, planches, flocons, granulés, poudre, languettes, déchets ou débris d'ouvrages.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15 p.c. En fr.	20 p.c. 20 p.c. En fr.	25 p.c. 30 p.c. En fr.
93903-81	g) Plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes; tubes plats ou autres, blocs, barres, jones, bâtons, monofils non destinés au tissage et autres profilés importés en longueurs, tous de section transversale uniforme: Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c. En fr. En fr. Divers	15 p.c. En fr. En fr. Divers	25 p.c. En fr. 10 p.c. Divers

93903-82	Cellulose régénérée.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
93904-1	93904—Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.).....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93905-1	93905—Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.).....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. 12½ p.c. 10 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 5 p.c.	En fr. 12½ p.c. 10 p.c. 15 p.c. 17½ p.c. 5 p.c.	10 p.c. 22½ p.c. 20 p.c. 25 p.c. 27½ p.c. 25 p.c.
	93906—Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters. Sont exclus les autres sucs et extraits végétaux, les matières pectiques, pectinates et pectates, l'agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, les matières albuminoïdes, les colles et la linosyne:						
93906-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
93906-2	Sels d'acide alginique.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	15 p.c.
93907-1	93907—Ouvrages faits avec les matières désignées dans les positions 93901 à 93906 inclusivement, n.d.	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers	30 p.c. Divers

15. Qu'il y a lieu de modifier la Liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 97016-1, 97026-1, 97046-1 et 97065-1, des énumérations de marchandises et des taux de drawback en regard de ces numéros ainsi que par l'insertion, dans ladite liste des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Admis au bénéfice du drawback	Partie du droit à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping payable à titre de drawback
97023-1	Alcool éthylique non dénaturé.	Lorsqu'il est employé dans les conditions spécifiées dans le paragraphe (2) de l'article 135 de la <i>Loi sur l'accise</i>	99 p.c. des droits supplémentaires prévus par l'article 19 du <i>Tarif des douanes</i> .
97026-1	Matières.	Lorsqu'elles sont employées à la fabrication de réceptifs pour le conditionnement des produits ayant droit à l'entrée d'après la position 93811.....	99 p.c.
97046-1	Matières.	Lorsqu'elles servent à la fabrication des articles ayant droit à l'entrée d'après le numéro tarifaire 84900-1 quand lesdits articles sont vendus à des manufacturiers pour être employés selon qu'il est spécifié audit numéro.....	99 p.c.

16. Que tout acte législatif fondé sur les résolutions 1, 2 et 3 des résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 2^e jour de juin 1967, s'appliquer à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été faite avant cette date.

17. Que tout acte législatif fondé sur la résolution 4 des résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 1^{er} jour de décembre 1967, s'appliquer à tous les produits mentionnés dans ladite résolution et importés ou sortis d'entrepôt pour la consommation à compter de cette date et avant le 1^{er} jour de janvier 1968, et s'appliquer aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels aucune déclaration de consommation n'a été souscrite avant le 1^{er} jour de décembre 1967.

18. Que tout acte législatif fondé sur les résolutions 5, 6, 7, 8, 9 et 10 des résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 1^{er} jour de janvier 1968, s'appliquer à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été faite avant cette date.

19. Que tout acte législatif fondé sur la résolution 8 des résolutions qui précèdent, laquelle prévoit qu'un taux de droit inscrit en regard d'un numéro tarifaire figurant dans la liste A du *Tarif des douanes* s'appliquera à compter de la date spécifiée dans l'énumération des marchandises de ce numéro tarifaire, peut être modifié par décret du gouverneur en conseil fixant une autre date, qui ne sera pas antérieure à la date mentionnée en premier lieu, comme étant la date à compter de laquelle ledit taux s'appliquera.

20. Que tout acte législatif fondé sur les résolutions 11, 12, 13, 14 et 15 des résolutions qui précèdent entrera en vigueur à une date fixée par proclamation et s'appliquera à toutes les marchandises y mentionnées dans lesdites résolutions et importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de la date en question ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées et pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX DROITS ANTI-DUMPING

Le ministre des Finances—En comité des voies et moyens

Qu'il est opportun de présenter une mesure visant à imposer un droit anti-dumping comportant un droit provisoire et à établir un tribunal antidumping compatible avec les obligations assumées par le Canada en vertu de l'«Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce», signé au nom du Canada en juin 1967, et visant également à apporter certaines modifications connexes ou consécutives à la Loi sur les douanes, au Tarif des douanes et à la Loi sur la Commission du tarif.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le ministre des Finances—En comité des voies et moyens

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que pour les années d'imposition 1969 et suivantes, en plus de tout autre impôt prélevé aux termes de ladite loi, une personne imposable aux termes de la Partie I de ladite loi sera tenue de verser, au titre du progrès social, un impôt égal au moins élevé des montants suivants:

- a) 2 p. 100 de son revenu imposable, ou
- b) \$120.

2. Que, à compter du 23 octobre 1968

a) les déductions et exemptions décrites aux paragraphes (2) et (3) de l'article 112 de ladite loi aux fins du calcul de la valeur globale imposable des dons faits au cours d'une année d'imposition soient remplacées par de nouvelles déductions et exemptions, et en particulier qu'un contribuable ait le droit de déduire

(i) la valeur de tout don à son conjoint autre qu'un don fait à la suite d'une disposition entre vifs et aux termes de laquelle toute personne autre que son conjoint a, durant la vie du conjoint, quelque droit que ce soit de recevoir et d'utiliser les biens ainsi transmis en tout ou en partie ou d'en bénéficier, ainsi que de l'usufruit de tout le revenu découlant de ces biens, et

(ii) la valeur du total des dons (autres que les dons faits en transmettant des biens aux termes d'une fiducie) faits dans l'année par lui à toute personne autre que son conjoint, dans la mesure où cette valeur n'excède pas \$2,000,

b) l'exemption décrite à l'alinéa *ba*) du paragraphe (4) de l'article 112 de ladite loi soit restreinte de façon qu'elle ne s'applique plus aux cessions faites à un enfant si le conjoint du contribuable a déjà profité de la disposition à n'importe quel moment,

c) les dons faits par un contribuable comprennent

(i) les cessions à une personne autre que le conjoint du contribuable par suite d'un contrat conclu en vue d'un mariage,

(ii) l'octroi de la faculté de distribution de biens, et l'exercice d'une faculté générale de distribution, ou le renoncement à ladite faculté,

(iii) l'action de permettre qu'une dette due à un contribuable par une personne avec qui le contribuable ne traitait pas en s'en tenant rigoureusement à la lettre du droit devienne non exécutoire aux termes de l'application de toute loi limitant le délai pour l'introduction d'une instance à cet égard, et

(iv) les dons faits par une société, selon les instructions, ou avec le consentement, du contribuable

d) lorsqu'une personne a fait un don exempt d'impôt aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe (4) de l'article 112 de ladite loi et qu'un tel don devient valide avant le décès de cette personne ou que le donataire en a le bénéfice avant le décès de cette personne, il sera réputé avoir fait un don égal à la valeur entière des biens le jour où ce don devient valide ou que le donataire en a le bénéfice, et

- e) les taux d'impôt sur les dons, sous le régime de l'article 113 de ladite loi sont abrogés et l'impôt que devra payer un particulier sur la valeur imposable globale des dons qu'il a faits dans une année d'imposition sera égal à l'excédent de
- (i) la somme obtenue en appliquant le barème établi ci-après à la somme globale de ses dons dans l'année d'imposition sur
 - (ii) la somme obtenue en appliquant ledit barème à la somme globale de ses dons dans l'année d'imposition précédente et aux fins de la présente résolution, la somme globale des dons d'un particulier
 - (iii) pour l'année d'imposition 1968, sera la valeur imposable globale des dons qu'il a faits après le 22 octobre 1968 et avant le 1^{er} janvier 1969, et
 - (iv) pour chaque année d'imposition postérieure à 1968, sera le montant obtenu en ajoutant la valeur imposable globale des dons qu'il a faits dans l'année à la somme globale de ses dons dans l'année d'imposition précédente, et le barème applicable à la somme globale des dons d'un particulier sera de
 - (v) 12 p. 100 quand la somme n'excède pas \$15,000,
 - (vi) \$1,800 plus 15 p. 100 du montant en sus de \$15,000, quand la somme excède \$15,000 sans excéder \$30,000,
 - (vii) \$4,050 plus 18 p. 100 du montant en sus de \$30,000, quand la somme excède \$30,000 sans excéder \$45,000,
 - (viii) \$6,750 plus 22 p. 100 du montant en sus de \$45,000, quand la somme excède \$45,000 sans excéder \$60,000,
 - (ix) \$10,050 plus 26 p. 100 du montant en sus de \$60,000, quand la somme excède \$60,000 sans excéder \$80,000,
 - (x) \$15,250 plus 30 p. 100 du montant en sus de \$80,000, quand la somme excède \$80,000 sans excéder \$100,000,
 - (xi) \$21,250 plus 36 p. 100 du montant en sus de \$100,000, quand la somme excède \$100,000 sans excéder \$125,000,
 - (xii) \$30,250 plus 45 p. 100 du montant en sus de \$125,000, quand la somme excède \$125,000 sans excéder \$150,000,
 - (xiii) \$41,500 plus 60 p. 100 du montant en sus de \$150,000, quand la somme excède \$150,000 sans excéder \$200,000,
 - (xiv) \$71,500 plus 75 p. 100 du montant en sus de \$200,000, quand la somme excède \$200,000,

et l'impôt que doit verser le contribuable sur ses dons pour l'année d'imposition 1968 sera le total de

- f) un montant à l'égard des dons faits au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 22 octobre, inclusivement, calculé conformément aux dispositions actuelles de la Partie IV de ladite loi comme si ladite période constituait une année d'imposition complète; et
- g) un montant à l'égard des dons faits au cours de la période allant du 23 octobre au 31 décembre, inclusivement, calculé conformément aux dispositions de la Partie IV de ladite loi, telles qu'elles sont amendées pour rendre la présente résolution effective, comme si ladite période constituait une année d'imposition complète, sauf que la valeur des dons faits à un particulier au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 22 octobre, inclusivement, diminuera l'exemption mentionnée à la disposition (ii) du sous-alinéa a) de la présente résolution en ce qui concerne ce particulier,

et que, aux fins de la Partie IV de ladite loi, des règles analogues à certaines des règles d'évaluation présentement stipulées dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès soient édictées pour l'évaluation des biens faisant l'objet d'un don.

3. Que, pour les années d'imposition 1969 et suivantes, les montants acquittés pour

- a) une tente à oxygène et autre équipement nécessaire à l'administration de l'oxygène, et
- b) un rein artificiel,

prescrits par un médecin traitant soient classés parmi les frais médicaux pour les fins de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 27 de ladite loi.

4. Que, pour les années d'imposition 1969 et suivantes, un contribuable, dans le calcul de son revenu imposable, ne peut inclure dans les frais médicaux des frais qu'il a acquittés lui-même ou qui ont été acquittés en son nom par son représentant juridique, lorsque le contribuable ou tel représentant s'est fait rembourser ou est en droit de se faire rembourser ces frais en vertu d'un régime d'assurance de soins médicaux établi conformément à une loi votée par le Parlement, d'une province qui satisfait au critère stipulé dans le paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur les soins médicaux.

5. Que, pour les années d'imposition 1969 et suivantes, la déduction, dans le calcul du revenu imposable, de \$300, ou d'un montant ne dépassant pas \$300, basée actuellement en fonction d'un enfant qui est qualifié aux fins des allocations familiales soit basée en fonction d'un enfant qui n'a pas atteint l'âge de seize ans avant la fin de l'année et la déduction de \$550, ou d'un montant ne dépassant pas \$550, basée actuellement en fonction d'un enfant qui n'est pas ainsi qualifié, soit basée en fonction d'un enfant qui a atteint l'âge de seize ans avant la fin de l'année.

6. Que, à l'égard des années d'imposition 1969 et suivantes, sera inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable résidant au Canada un montant qui lui a été payé ou crédité pendant l'année comme produit imposable d'une police d'assurance-vie et que ledit produit imposable sera le montant dont le montant payé ou crédité au contribuable lors de la cession d'une police sauf au décès de l'assuré, ou reçu lors de la vente d'une police, ou censé avoir été reçu à la

remise d'une police, dépasse le coût de la police pour le contribuable, et le coût de la police pour le contribuable sera censé être

a) dans le cas d'une police souscrite après le 22 octobre 1968,

(i) les primes acquittées sur la police,

moins

(ii) les dividendes payés sur la police ou crédités à cette dernière,

b) dans le cas d'une police souscrite avant le 23 octobre 1968, le montant global de

(i) la valeur de rachat en espèces de la police lors de la première date anniversaire de la police après le 22 octobre 1968 ou les primes totales payées sur la police antérieurement à ladite première date anniversaire, moins les dividendes payés sur la police ou crédités à cette dernière jusqu'à cette date inclusivement, en prenant la plus élevée de ces sommes, et

(ii) les primes payées sur la police lors de ladite première date anniversaire et par la suite,

moins

(iii) les dividendes payés sur la police ou crédités à cette dernière après ladite première date anniversaire, ou

c) dans le cas d'une police existante acquise par le contribuable après le 22 octobre 1968, qu'elle ait été souscrite avant ou après cette date, la somme globale.

(i) du prix versé par ledit contribuable ou en son nom pour l'acquisition de la police, et

(ii) les primes payées sur la police après ladite acquisition,

moins

(iii) les dividendes payés sur la police ou crédités à cette dernière après ladite acquisition.

7. Que, à compter du 1^{er} janvier 1969, toute société d'assurance-vie (y compris une société de secours mutuels ou une société d'entraide fraternelle) devra verser un impôt sur le revenu de placements au taux de 15 p. 100 de son revenu de placements imposable, et qu'aux fins du calcul du revenu de placements imposable de la société d'assurance-vie, on pourra déduire de la portion de son revenu de placements attribuable à ses opérations d'assurance-vie au Canada, un montant égal à l'ensemble

a) des dépenses, la commission aux vendeurs exclue, qu'elle a supportées pour gagner le revenu de placements attribuable à ses opérations d'assurance-vie au Canada,

b) de la portion de son revenu de placements attribuable à ses opérations d'assurance-vie sans participation au Canada le 22 octobre 1968, calculée d'après le nombre de polices d'assurance sans participation en vigueur à cette date-là,

c) du montant total de

(i) la portion de son revenu imposable pour l'année, tel que déterminé aux fins de la Partie I de ladite loi, attribuable à ses opérations d'assurance-vie avec participation au Canada, et

- (ii) l'excédent, s'il en est, du montant décrit au sous-alinéa b) de la portion de son revenu imposable pour l'année, tel que déterminé aux fins de la Partie I de ladite loi, qui est attribuable à ses opérations d'assurance-vie sans participation au Canada,
- d) des montants crédités par celle-ci, au cours de l'année, à des fonds qu'elle détient en fiducie aux termes d'un régime de pension enregistré ou d'un régime d'épargne-retraite enregistré,
- e) de la fraction des dividendes reçus de corporations canadiennes imposables qui provient de ses opérations d'assurance-vie au Canada; et
- f) de la somme des montants qu'elle a versés ou crédités pendant l'année à titre de produit imposable d'une police d'assurance-vie ou d'un contrat d'annuité

et que la partie du revenu de placements d'une société d'assurance-vie qui provient de ses opérations d'assurance-vie au Canada, sera le revenu de son fonds de placements canadien, et qu'un fonds de placements canadien,

- g) dans le cas d'une corporation résidente, sera la proportion de son actif total que représente le montant de son passif envers les détenteurs de police canadiens, fixé par les règlements, par rapport à son passif total, fixé par les règlements, ou bien l'actif que, conformément à une loi fédérale ou provinciale, elle doit conserver au Canada, en prenant le plus élevé des deux, et
- h) dans le cas d'une corporation non résidente, sera le total de
 - (i) la valeur de son actif qu'une loi soit fédérale, soit provinciale, l'oblige à conserver au Canada au 1^{er} janvier 1969,
 - (ii) les fonds provenant de ses opérations d'assurance-vie pratiquées au Canada après le 1^{er} janvier 1969,
 - (iii) les montants à l'égard desquels la corporation a choisi de payer l'impôt décrit à l'alinéa 11 de la présente résolution

mais le fonds ne sera en aucun cas inférieur à la valeur de l'actif que la société doit, conformément à une loi canadienne ou à une loi provinciale, conserver au Canada.

8. Qu'à partir du 1^{er} janvier 1969, le revenu imposable d'une corporation d'assurance-vie (y compris une société mutuelle ou d'entraide fraternelle) consiste dans les bénéfices découlant des affaires qu'elle exerce au Canada, moins les déductions permises aux termes de la loi avant les modifications proposées dans la présente résolution, quant au calcul du revenu imposable, ainsi que les déductions suivantes:

- a) les montants permis par les règlements à l'égard d'une réserve en ce qui concerne les polices d'assurance-vie,
- b) le montant payable par la corporation pour l'année à titre d'impôt sur le revenu de placements, et

c) le montant payé ou crédité au cours de l'année comme dividendes sur les polices découlant de ses opérations d'assurance-vie au Canada, sans dépasser le montant qui, n'était-ce le présent sous-alinéa, représenterait la partie de ses bénéfices pour l'année qui est attribuable à ses opérations d'assurance-vie avec participation au Canada

ou le revenu imposable de la corporation, calculé conformément aux dispositions de l'article 30 de ladite loi, en prenant le plus élevé des deux montants.

9. Qu'une corporation d'assurance-vie (y compris une société mutuelle ou une société d'entraide fraternelle) soit tenue de payer l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le revenu de placements par mensualités, comme le prévoit l'article 50 de ladite loi, à la réserve que pour son année d'imposition 1969, le montant de l'impôt sera celui qui a été déterminé par elle pour l'année d'imposition

- a) sur son revenu imposable estimatif, ou revenu imposable de placements, suivant le cas, pour l'année, ou
- b) sur son revenu imposable, ou revenu imposable de placements, suivant le cas, au titre de son année d'imposition 1968, calculé comme si les modifications proposées dans la présente résolution étaient en vigueur pour cette année-là.

10. Qu'à compter du 1^{er} janvier 1969, en calculant le revenu d'une corporation d'assurance non résidente provenant d'opérations autres que celles de l'assurance-vie au Canada, il pourra être déduit une partie des dépenses de son siège social, calculées raisonnablement suivant les circonstances, et il faut inclure la partie du revenu de placements de la corporation qui est attribuable à ses opérations d'assurance au Canada autres que l'assurance-vie, déterminée de la manière décrite à l'alinéa 7 de la présente résolution concernant les sociétés d'assurance-vie non résidentes.

11. Qu'à compter du 1^{er} janvier 1969, l'exemption de l'impôt supplémentaire de 15 p. 100 imposé par la Partie IIIA de ladite loi, accordée aux corporations d'assurance, soit abrogée, mais qu'au lieu de s'appliquer au montant indiqué dans ladite Partie en ce qui concerne les autres corporations, l'impôt soit perçu sur le montant dont la société a choisi de réduire son fonds de placements canadien.

12. Que tout montant reçu après le 22 octobre 1968, par un employeur d'un mandataire en vertu d'un régime enregistré de prestation de chômage supplémentaire auquel l'employeur a effectué des versements, résultant d'un changement, d'une modification ou de la cessation du régime, devra être inclus dans le revenu de l'employeur.

13. Que pour les années d'imposition 1969 et suivantes, un employeur qui, au terme de son année d'imposition, a une dette

- a) envers un employé au titre du salaire, du traitement, des gratifications ou de quelque autre rémunération qui était déductible dans le calcul du revenu de l'employeur, et
- b) en instance pendant un an après le terme de l'année d'imposition au cours de laquelle elle a été contractée,

devra inclure dans le revenu pour la seconde année après qu'elle a été contractée un montant égal à cette dette, à moins que l'employeur et l'employé ne signent et souscrivent une convention dans laquelle ils choisissent de faire calculer leur

impôt comme si la dette avait été acquittée par l'employeur et remplacée par un prêt consenti par l'employé à l'employeur le premier jour de cette seconde année.

14. Qu'en ce qui concerne les aliénations survenues après le 22 octobre 1968, les paragraphes (5b) et (5c) de l'article 83A de ladite loi, qui prévoient présentement l'inclusion dans le revenu du contribuable des montants reçus au titre de l'aliénation de certains droits relatifs au gaz et au pétrole, prévoient que les montants à recevoir en raison de telles aliénations soient inclus dans le revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'aliénation a eu lieu, et que l'article 85B de ladite loi soit étendu pour permettre au contribuable qui exploite une entreprise au Canada de réclamer une réserve en ce qui concerne les montants à recevoir par suite de telles aliénations après le 22 octobre 1968 qui n'ont pas été reçus au terme de son année d'imposition.

15. Que pour les années d'imposition 1969 et suivantes, l'exemption de l'impôt sur le revenu prévue par l'alinéa (c) du paragraphe (1) de l'article 62 de ladite loi dans le cas d'une corporation, commission ou association fédérale, provinciale ou municipale ou dans le cas d'une filiale en propriété exclusive d'une semblable corporation, commission ou association ne s'applique pas si une personne morale autre qu'une municipalité canadienne ou Sa Majesté au nom du Canada ou une province a un droit ou une option d'acquérir une partie des actions ou du capital de la corporation, commission, association ou de leur filiale en propriété exclusive.

16. Que pour les années d'imposition commençant après novembre 1969, une corporation devra, pendant la période de quinze mois se terminant trois mois après la fin de chaque année d'imposition, payer au Receveur général du Canada

a) au plus tard le dernier jour de chacun des douze premiers mois de cette période, un montant égal au douzième de l'impôt évalué par celle-ci au taux en vigueur pour l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

b) au plus tard le dernier jour de la période, le reliquat de l'impôt payable sur son revenu imposable pour l'année au taux en vigueur pour l'année,

et que pour l'année d'imposition commençant dans la période postérieure à novembre 1968 et antérieure à décembre 1969, une corporation devra, durant la période de treize mois se terminant trois mois après la fin de son année d'imposition, payer au Receveur général du Canada,

c) au plus tard le dernier jour de chacun des dix premiers mois de ladite période, un montant égal à un dixième de l'impôt, d'après l'estimation faite par elle au taux en vigueur pour l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente, et

d) au plus tard le dernier jour de ladite période, le reliquat de l'impôt exigible pour l'année au taux en vigueur pour l'année.

17. Qu'aucune déduction au titre de l'impôt étranger ne soit permise à l'égard de la proportion du dividende reçu par une corporation après le 22 octobre 1968, qui est déductible en vertu du paragraphe (10) de l'article 28 de ladite loi, sur le revenu de la corporation bénéficiaire dans le calcul de son revenu imposable.

18: Que l'impôt de retenue de 15 p. 100 dans le cas des non-résidents s'applique à tout montant payé ou crédité après le 22 octobre 1968 par un résident du Canada à une personne non résidente

- a) pour utiliser au Canada ou pour le droit d'utiliser au Canada tout brevet, marque de commerce, projet ou modèle, plan, formule secrète ou procédé,
- b) pour utiliser au Canada ou pour le droit d'utiliser au Canada tout matériel industriel, commercial ou scientifique, ou
- c) pour obtenir des renseignements relatifs à des expériences industrielles, commerciales ou scientifiques.

19. Que pour les années d'imposition 1969 et suivantes, le taux de 3 p. 100 et la fraction de un sixième qui se rapportent au calcul de la réserve qui peut être déduite dans le calcul du revenu d'un contribuable dont l'entreprise comprend le prêt d'argent sur la garantie d'un mortgage, d'une hypothèque ou d'une convention de vente de biens immeubles ou réels, que prévoit l'article 85G de ladite loi, soient modifiés en un taux de 1½ p. 100 et en une fraction de un tiers.

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Le ministre des Finances—En comité des voies et moyens.

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de statuer, entre autres choses:

Qu'à l'égard des biens transmis au décès d'une personne survenu après le 22 octobre 1968:

a) les déductions permises dans le calcul de la valeur globale nette de ces biens aux termes des alinéas a), b) et c) du paragraphe (1) de l'article 7 de ladite loi soient remplacées par les déductions suivantes:

(i) un montant égal à la valeur de tout bien inclus dans le calcul de la valeur globale nette qui est transmis absolument et irrévocablement à son conjoint,

(ii) un montant égal à la valeur de tout bien compris dans le calcul de la valeur globale nette qui est transmis à un fiduciaire aux termes d'une fiducie en vertu de laquelle seul le conjoint de la personne a, sa vie durant, quelque droit que ce soit de recevoir, utiliser ou posséder une partie quelconque des biens ainsi transmis ou de se voir attribuer l'usufruit d'une partie du revenu découlant de ces biens,

(iii) quand les biens compris dans le calcul de la valeur globale nette sont transmis à un fiduciaire aux termes d'une fiducie en vertu de laquelle seul le conjoint de la personne a, sa vie durant, quelque droit que ce soit de recevoir une partie quelconque des biens ainsi transmis, et que le conjoint doit recevoir, sa vie durant, des paiements pour des montants déterminés ou pour des montants limités par un maximum déterminé, lesdits montants devant être versés au conjoint sur le revenu tiré de ces biens à concurrence de ce revenu, et avant toute réclama-

tion de toute autre personne ayant droit à une part quelconque du revenu découlant de ces biens, le moins élevé des montants suivants:

(A) un montant égal à la valeur des biens transmis au fiduciaire aux termes de la fiducie, ou

(B) un montant déterminé par un règlement comme étant le capital nécessaire pour produire un revenu suffisant pour effectuer les paiements au conjoint,

(iv) pour chaque enfant de cette personne, une somme égale à la valeur des biens compris dans le calcul de cette valeur globale nette léguée à l'enfant, ou \$10,000, en prenant le moins élevé de ces deux montants,

(v) pour chaque enfant infirme de cette personne qui, le jour du décès, était entièrement à la charge de la personne ou du conjoint de celle-ci, une somme supplémentaire égale au moins élevé des montants suivants:

(A) le produit obtenu quand \$1,000 est multiplié par le nombre d'années dans la période commençant le jour du décès et se terminant le jour où l'enfant atteindra, si jamais cela se produit, l'âge de 71 ans,

(B) la somme par laquelle la valeur des biens, compris dans le calcul de cette valeur globale nette léguée à l'enfant dépasse \$10,000, ou

(C) \$30,000.

(vi) pour chaque enfant de cette personne, autre qu'un enfant décrit à la disposition (v), une somme supplémentaire égale au moins élevé des montants suivants:

(A) le montant qui reste, s'il en est, lorsque le montant du revenu moyen de l'enfant pour les trois années civiles qui précèdent l'année du décès excédant \$5,000 est déduit du produit obtenu lorsque \$1,000 est multiplié par le nombre d'années dans la période commençant le jour du décès et se terminant le jour où l'enfant atteindra, si jamais cela se produit, l'âge de 26 ans, ou

(B) le montant dont la valeur des biens compris dans le calcul de cette valeur globale nette qui est transmise à l'enfant dépasse \$10,000,

b) on inclura dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès de cette personne

(i) le montant de l'impôt sur les dons acquitté par la personne relativement aux biens qu'elle a aliénés sous forme de donation après le 22 octobre 1968, biens qui sont compris dans le calcul de la valeur nette globale des biens transmis à son décès,

(ii) un montant égal à la valeur, à la date du décès de cette personne, des biens détenus à ce moment-là par un fiduciaire aux termes d'une fiducie décrite à la disposition (ii) ou au sous-alinéa a) du présent alinéa en vertu de laquelle seule ladite personne détenait un usufruit de son vivant,

(iii) un montant égal à la valeur, à la date du décès de cette personne, des biens détenus à ce moment-là par un fiduciaire aux termes

d'une fiducie si, au moment où les biens ont été constitués en fiducie, la constitution était exempte de l'impôt sur les dons en vertu d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, basée sur la disposition (i) du sous-alinéa a) de l'alinéa 2 d'une résolution relative à l'impôt sur le revenu déposée à la Chambre des communes le 22 octobre 1968, et

(iv) un montant égal au moins élevé des montants suivants:

(A) la valeur, au décès de cette personne, des biens détenus à ce moment-là par un fiduciaire aux termes d'une fiducie décrite à la disposition (iii) du sous-alinéa a) du présent alinéa, aux termes de laquelle cette personne était le conjoint mentionné dans cette disposition, ou

(B) le montant qui, en vertu de cette disposition, a été déduit dans le calcul de la valeur globale imposable des biens transmis au décès de l'ancien conjoint de cette personne,

c) que l'article 8 et les paragraphes (4) et (5) de l'article 9 de ladite loi soient abrogés et que l'impôt payable sur la valeur globale imposable des biens transmis au décès d'une personne soit d'un montant égal à l'excédent

(i) du montant déterminé par l'application du barème d'impôt établi ci-après à la masse de ses biens transmis par décès

sur

(ii) le montant déterminé par l'application du barème d'impôt établi ci-après à la somme de sa donation

et pour les fins de la présente résolution, la masse des biens transmis au décès d'une personne sera la somme globale de

(iii) la valeur globale imposable des biens transmis lors de son décès,

(iv) le montant de la somme cumulative de sa donation au cours de l'année de son décès, moins le montant compris dans le calcul de cette somme à l'égard des biens compris dans la valeur globale nette des biens transmis au décès de cette personne, et

(v) le montant de l'impôt sur les dons qui serait applicable à la somme cumulative d'une donation équivalant au montant net mentionné à la disposition (iv),

et la somme d'une donation d'une personne décédée sera la somme totale de \$20,000 plus les montants mentionnés aux dispositions (iv) et (v), et le barème d'impôt applicable à la masse des biens transmis au décès d'une personne ou à la somme de la donation de ladite personne, selon le cas, sera

(vi) néant, si la somme n'excède pas \$20,000;

(vii) 15 p. 100 du montant dont la somme excède \$20,000 si la somme excède \$20,000 sans dépasser \$40,000;

(viii) \$3,000 plus 18 p. 100 du montant dont la somme excède \$40,000 si la somme excède \$40,000 sans dépasser \$60,000;

(ix) \$6,600 plus 21 p. 100 du montant dont la somme excède \$60,000 si la somme excède \$60,000 sans dépasser \$80,000;

(x) \$10,800 plus 24 p. 100 du montant dont la somme excède \$80,000 si la somme excède \$80,000 sans dépasser \$100,000;

- (xi) \$15,600 plus 27 p. 100 du montant dont la somme excède \$100,000 si la somme excède \$100,000 sans dépasser \$130,000;
- (xii) \$23,700 plus 30 p. 100 du montant dont la somme excède \$130,000 si la somme excède \$130,000 sans dépasser \$160,000;
- (xiii) \$32,700 plus 35 p. 100 du montant dont la somme excède \$160,000 si la somme excède \$160,000 sans dépasser \$200,000;
- (xiv) \$46,700 plus 40 p. 100 du montant dont la somme excède \$200,000 si la somme excède \$200,000 sans dépasser \$250,000;
- (xv) \$66,700 plus 45 p. 100 du montant dont la somme excède \$250,000 si la somme excède \$250,000 sans dépasser \$300,000;
- (xvi) \$89,200 plus 50 p. 100 du montant dont la somme excède \$300,000 si la somme excède \$300,000.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

présentés par

l'honorable Edgar J. Benson, député,

ministre des Finances

pour la gouverne du Parlement

à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1968-1969

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter sous forme de synthèse un aperçu de l'évolution économique en 1967 et au premier semestre de 1968, le tout basé sur une série d'analyses pertinentes du Bureau fédéral de la statistique, de la Banque du Canada et d'autres organismes gouvernementaux ainsi que quelques commentaires;
2. Présenter le bilan provisoire des comptes du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968.

PARTIE I

LIVRE BLANC ÉCONOMIQUE, 1968

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Liste des tableaux dans le texte.....	6
Liste des graphiques.....	6
L'Économie Canadienne: Revue et perspectives.....	7
Évolution cyclique.....	7
Forces expansionnistes.....	7
Revenus et dépenses.....	8
Production, emploi et productivité.....	10
Prix.....	10
Revue des perspectives pour 1967.....	11
Perspectives, juin 1968 à juin 1969.....	12
Conjoncture mondiale.....	14
Évolution internationale.....	14
Problèmes du système financier international.....	17
Réajustement en 1967 et 1968.....	20
Évolution des revenus.....	20
Évolution des dépenses.....	22
Commerce extérieur et balance au compte courant.....	30
Main-d'œuvre.....	33
Emploi.....	35
Évolution de l'emploi par région.....	36
Production, productivité, coûts et prix.....	39
Production de biens et services.....	39
Fluctuations des prix.....	45
Secteur public.....	47
Développements courants.....	47
Gouvernement fédéral.....	47
Gouvernements provinciaux et municipaux.....	49
Transactions financières.....	51
Sources et utilisation de l'épargne.....	52
Situation financière.....	54
Effets des développements financiers internationaux.....	56
Évolution du marché des obligations.....	60
Évolution du marché des prêts hypothécaires.....	62
Évolution du crédit à la consommation.....	64
Finances des entreprises commerciales.....	64
Gestion de la dette du gouvernement fédéral.....	65
Compte de capital de la balance des paiements.....	70
Liste des tableaux de référence.....	75

Les tableaux et graphiques compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de statistique, la Banque du Canada et d'autres organismes officiels. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1968 n'étant que provisoires, elles sont sujettes à révision.

LISTE DES TABLEAUX DANS LE TEXTE

Numéro de tableau		PAGE
1	Rémunération des salariés et bénéficiaires des sociétés.....	21
2	Immobilisations.....	25
3	Changements structurels dans les dépenses en immobilisations en pourcentage.....	25
4	Évolution des dépenses personnelles et des revenus.....	27
5	Dépenses en biens et services des gouvernements et leur part en pourcentage dans la dépense nationale brute.....	28
6	Changements dans la balance au compte courant.....	30
7	Changements concernant les recettes et les paiements avec l'étranger.....	31
8	Évolution de la main-d'œuvre.....	34
9	Évolution de l'emploi.....	35
10	Variations du produit intérieur réel.....	39
11	Variations de l'emploi par industrie.....	41
12	Variations de la production par employé.....	42
13	Variations dans les gains et la production.....	44
14	Sources et utilisation de l'épargne.....	53
15	Évolution structurelle de l'épargne en pourcentage.....	54
16	Besoins financiers et leurs sources d'approvisionnement, Gou- vernement du Canada.....	67
17	Flux des capitaux à long terme.....	72

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUES

1	Indicateurs internationaux choisis.....	15
2	Certains éléments du revenu.....	21
3	Dépense nationale brute et certains éléments.....	23
4	Formation brute de capital fixe des entreprises commerciales..	24
5	Immobilisations privées et publiques.....	26
6	Balance des paiements, compte courant.....	29
7	Fluctuations de la main-d'œuvre et de l'emploi au Canada....	34
8	Main-d'œuvre et emploi par région.....	37
9	Taux de chômage au Canada et par région.....	38
10	Produit intérieur réel.....	40
11	Coût salarial par unité de production selon les principaux groupes d'industries.....	43
12	Coût salarial et productivité, fabrication.....	44
13	Indice des prix à la consommation.....	46
14	Revenus et dépenses des gouvernements, comptes nationaux, 1955-1967.....	48
15	Revenus et dépenses des gouvernements, comptes nationaux, 1966-1968.....	50
16	Taux d'intérêt choisis, Canada.....	55
17	Comparaisons de taux d'intérêt internationaux.....	59
18	Parité du dollar canadien avec le dollar américain.....	60
19	Mises en chantier de maisons.....	63

PARTIE I

LIVRE BLANC ÉCONOMIQUE 1968

L'ÉCONOMIE CANADIENNE: REVUE ET PERSPECTIVES

Durant les deux dernières années l'économie canadienne a subi un réajustement alors qu'elle traversait la période d'expansion la plus longue et la plus forte de son histoire. En 1967, le déséquilibre provoqué par ce réajustement laissait croire à un affaissement cyclique mineur. Cependant la présence d'éléments dynamiques au sein de l'économie avait plus que compensé cette faiblesse: la production, le revenu et l'emploi ont continué à progresser. Malgré des conflits majeurs dans l'industrie au cours de 1968, une reprise modérée de la croissance s'était amorcée au cours des premiers mois de cette année.

Évolution cyclique

Les bénéfices des entreprises commerciales ont atteint un sommet au début de 1966, puis sont tombés à leur point le plus bas au cours du premier trimestre de 1967, pour remonter par la suite. Une capacité excédentaire s'est manifestée dans certaines industries de fabrication. Des tensions se sont fait sentir sur les marchés des capitaux à partir de 1966, en persistant d'une manière erratique tout au long de 1967 et au début de 1968. De ce fait, les dépenses en immobilisations des entreprises commerciales sont d'abord restées stationnaires pour fléchir ensuite, en atteignant un creux à la fin de 1967, et l'amélioration survenue au cours du premier trimestre de 1968 s'est maintenue durant le deuxième. Les variations des stocks commerciaux ont aussi été marquées par des tendances cycliques caractéristiques. L'accumulation des stocks a accusé une hausse sans précédent au milieu de 1966, puis elle a diminué. Au début de 1967, il ne s'est pas produit d'accumulation sensible, mais une reprise au cours du troisième trimestre a été suivie d'une baisse très marquée pendant le quatrième. Les changements survenus au cours du premier semestre laissent croire que l'ajustement cyclique des stocks a eu lieu.

En ce qui concerne le secteur personnel, le taux horaire des salaires a continué d'augmenter, tandis que le chômage s'est aggravé. Cette tendance s'est maintenue pendant le premier semestre de 1968. En 1967, les ententes survenues à la suite des négociations collectives ont donné lieu à des augmentations trimestrielles globalement plus élevées que celles enregistrées durant les trimestres correspondants de l'année 1966. Dans l'ensemble, elles ont excédé les gains réalisés pendant les trimestres correspondants de 1966. Toutefois, certains signes de modération sont apparus vers la fin de l'année et se sont prolongés pendant le premier semestre de 1968, bien que les gains acquis soient encore considérés excessifs, en regard de la productivité. Pendant cette période, les sommes consacrées par les consommateurs à l'achat de biens et de services ont continué d'augmenter à un rythme à peu près semblable à celui de 1966. Cependant, les hausses de prix, notamment dans le secteur des services, se sont accélérées en 1967, exception faite des prix des produits alimentaires. Le ralentissement apparent de la hausse des prix en 1968 n'est pas encore suffisant, pour que l'on puisse conclure que les récentes pressions ont été complètement enrayerées.

Forces expansionnistes

La légère tendance à la récession en 1967, décrite ci-dessus, a été presque entièrement éclipsée par le maintien de plusieurs facteurs expansionnistes, y

compris des événements particuliers de l'année du Centenaire, notamment l'Expo. Ces événements particuliers ont contribué sensiblement au maintien de niveaux relativement élevés de l'emploi et de la production, surtout dans le secteur des services, au cours des deuxième et troisième trimestres. En effet, les dépenses de tourisme au Canada par des non-résidents, comprises dans les statistiques relatives aux exportations de services, ont augmenté très sensiblement pendant la période de l'Expo et en même temps les dépenses des Canadiens au Canada, à ce titre, ont dépassé largement leur niveau normal.

Parmi les autres facteurs qui ont contribué à maintenir l'activité économique, en 1967, il faut mentionner le dynamisme des exportations, la reprise de la construction domiciliaire, qui était demeurée stable pendant l'année 1966, ainsi que les dépenses soutenues des gouvernements. L'accroissement continu des effectifs ouvriers, grâce à la participation plus nombreuse des femmes et à un plus grand nombre d'immigrants, ont été des appuis supplémentaires à la fermeté de la demande.

Cependant, la croissance de l'effectif ouvrier a fléchi sensiblement dans la deuxième moitié de 1967, reflétant sans doute la diminution des emplois non-agricoles à la fin du premier trimestre.

Pendant les deux premiers trimestres de 1968, la situation a été dominée par l'influence constante de ces éléments. Tant les dépenses des consommateurs que le revenu du travail ont accusé des gains sensibles pendant cette période, tandis que les exportations de biens et services progressaient à un rythme exceptionnel. Les dépenses des gouvernements ont continué d'augmenter.

En rapport avec les changements signalés pendant l'affaissement cyclique, les facteurs qui avaient soutenu la demande ont enregistré des hausses trimestrielles assez considérables aux divers chapitres des revenus et dépenses dans le cadre de la comptabilité nationale.

Toutefois, ces augmentations n'ont pas été accompagnées de hausses comparables dans l'emploi, alors que le volume de la main-d'œuvre a continué de s'accroître. Par conséquent le taux de chômage, après correction des variations saisonnières, a augmenté et, au milieu de 1968, représentait approximativement 5 p. 100 de la main-d'œuvre.

Dans l'état actuel, l'économie canadienne a le potentiel voulu d'aborder une nouvelle période de croissance soutenue. Néanmoins, compte tenu des gains monétaires considérables que les ouvriers continuent d'obtenir en vertu de modalités contractuelles, les pressions des coûts et des prix restent parmi les problèmes cruciaux à résoudre. Les pressions sur les prix provoquées par la vague de prospérité de 1965-1966, même si elles s'atténuent quelque peu, ont persisté pendant toute la période de transition. Ce qui nous amène à dire qu'on ne saurait envisager une croissance soutenue sans aborder les problèmes de la stabilisation des prix et des coûts.

Revenus et dépenses

Le produit national brut s'est accru de 6.8 p. 100 en 1967 pour atteindre la somme annuelle de 62.1 milliards de dollars. Les prix, au cours de l'année, ont monté de 3.9 p. 100, ce qui a réduit à 2.8 p. 100 l'accroissement du PNB réel. Au cours de la première moitié de 1968, la valeur du PNB s'est élevée de 6.8 p. 100; les prix ont monté de 3.3 p. 100, ce qui a réduit le gain véritable à 3.5 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente.

Le revenu national en 1967 a été fortement influencé par une baisse considérable du revenu net du secteur agricole par rapport au niveau record de 1966, et a été responsable de la diminution de l'accroissement global du PNB d'au moins 1 p. 100. En supposant, sur une base statistique, une récolte normale en 1968, le revenu net du secteur agricole augmenterait au premier trimestre

de cette année de 14 p. 100 par rapport au dernier trimestre de 1967. (Cet avancé fait abstraction des effets des précipitations sur la récolte dans les Prairies.)

Dans le secteur non-agricole de l'économie, le rythme d'accroissement plus modéré enregistré en 1967 par rapport à 1966, s'est traduit par le fléchissement du taux d'augmentation des revenus de la main-d'œuvre, bien qu'il ait été quand même considérable, tandis que les bénéfices des sociétés ont baissé légèrement en 1967, après s'être virtuellement stabilisés en 1966. (Les fluctuations des revenus figurent aux tableaux de référence 2 à 5 à partir de la page 78.)

Quant aux dépenses, l'acquisition de biens et services par les Canadiens a augmenté au-delà de 8 p. 100 en 1967, celles-ci excluant les dépenses faites au Canada par les touristes étrangers. (On trouvera le détail de ces dépenses aux tableaux de référence 6 à 15.) Cette augmentation, bien que légèrement inférieure à celle de 1966, a été l'élément prépondérant dans la fermeté de la demande finale tout au long de l'année. (Les ajustements statistiques apportés afin de distinguer les dépenses des touristes non-résidents de celles des Canadiens ont peut-être sous-estimé les chiffres des dépenses des consommateurs pour les services pendant le deuxième et le troisième trimestre, et de ce fait surestimé leur augmentation au quatrième trimestre). Néanmoins les dépenses totales ont accusé une hausse plus forte pendant ces trimestres que pendant le premier ou le quatrième trimestre.

Au premier semestre de 1968, l'accroissement nominal des dépenses personnelles s'est poursuivi avec des gains appréciables.

Les dépenses des gouvernements ont poursuivi leur tendance ascendante en 1967, avec une augmentation légèrement inférieure à 10 p. 100, quoique moindre par rapport à 17 p. 100 enregistrée en 1966. Ce fléchissement dans le rythme de croissance a été plus accentué au niveau fédéral qu'aux niveaux provincial et municipal. Au cours du premier semestre de 1968, les dépenses gouvernementales, à tous les niveaux, ont enregistré une hausse de 7.9 p. 100 au regard de la même période de 1967.

Les exportations en biens et services ont été un des facteurs prédominants de la vitalité relative de l'économie canadienne en 1967. Les dépenses touristiques sont incluses dans les exportations de services, et ont largement contribué à soutenir l'activité économique durant la période estivale. Les exportations de biens ont progressé au cours de l'année d'environ 10 p. 100, ou 1 milliard de dollars, les trois quarts de cet accroissement étant attribuables à des expéditions plus considérables par l'industrie automobile. Cependant, cet accroissement a été largement contrebalancé par les importations des produits de même nature. Durant les huit premiers mois de 1968, des gains appréciables ont de nouveau été enregistrés.

Les dépenses d'immobilisations des entreprises commerciales ont diminué de 3 p. 100 en 1967. Cette baisse, faisant suite à trois années successives d'accroissement exceptionnel (20, 20, et 21 p. 100 respectivement), a contribué de façon significative à modérer les pressions excessives qui se sont fait sentir dans certains secteurs depuis le milieu de 1965, notamment dans celui de la construction. Durant la même période, l'accumulation des stocks des entreprises non-agricoles a baissé d'une façon très marquée. Au cours du dernier trimestre de 1967, les stocks ont connu un renversement de situation exceptionnel, accusant une baisse de \$312 millions, exprimée en taux annuels, comparativement à une hausse de \$684 millions le trimestre précédent, ce qui représente un écart de près d'un milliard de dollars.

Les changements survenus dans le secteur commercial au cours des six premiers mois de 1968 comprennent un gain de 10.5 p. 100 des dépenses d'immobilisations, exprimé en taux annuels, par rapport au deuxième semestre de 1967. Quant aux stocks des entreprises non-agricoles, ils sont restés au même niveau que l'année précédente.

Production, emploi et productivité

La hausse du produit intérieur réel¹, exception faite de l'agriculture, s'est chiffrée à 3.6 p. 100 en 1967. En raison d'une forte diminution de la récolte de blé dans les Prairies, qui est revenue à la normale après la récolte sans précédent de 1966, le produit réel global n'a augmenté que de 2.7 p. 100.

Le nombre de personnes employées dans le secteur non-agricole s'est accru de 3.2 p. 100 durant l'année, et pour la première fois depuis 1954, l'emploi agricole a augmenté. L'ensemble de la main-d'œuvre, employée et non-employée, a augmenté de 3.7 p. 100, la moitié de cet accroissement étant due au plus grand nombre de femmes employées dans les industries de services. En raison de la hausse moins rapide de la main-d'œuvre employée par rapport à la main-d'œuvre totale, le taux de chômage a eu légèrement tendance à augmenter.

Les variations dans les niveaux de l'emploi et de la production révèlent des changements dans le volume de production par travailleur (productivité) comme le montrent les tableaux 25 et 26. Pour l'ensemble de l'année dans le secteur non-agricole considéré globalement, la productivité a progressé de 1.3 p. 100 comparativement à l'année précédente. Ce chiffre, qui est inférieur à la moyenne à long terme, traduit partiellement un changement dans la structure de la production, dans laquelle les industries de services, à faible productivité, où les statistiques conventionnelles sont inadéquates, ont pris une part plus importante; mais ce changement reflète aussi une augmentation de la productivité dans le secteur de transformation, où les employeurs ont progressivement réduit leurs effectifs au cours de l'année.

Un examen attentif des chiffres concernant le revenu et la production permet de constater les fluctuations des coûts. Les salaires par unité de production ont continué d'augmenter en 1967, tant dans le secteur de la fabrication que dans l'économie en général. Les bénéfices par unité de production ont continué à fléchir en 1967, bien que dans une proportion moindre, par rapport à 1966. Cette tendance à la baisse a persisté malgré la hausse générale des prix enregistrée en 1967.

Au premier semestre de 1968, malgré les conflits ouvriers dans l'industrie automobile et autres secteurs d'activité, le produit intérieur réel a augmenté de 3.9 p. 100 par rapport au dernier semestre de 1967.

La productivité dans l'ensemble des secteurs commerciaux non-agricoles est restée la même pendant le premier trimestre; elle s'est améliorée dans la fabrication et la construction, alors que l'accroissement a été sensiblement identique pendant le deuxième trimestre.

Les gains obtenus par les conventions collectives au premier semestre de cette année ont été relativement considérables. Les salaires horaires moyens en général, ainsi que leurs avances ont été moindres, mais ils tendent à être influencés par ces ententes.

Prix

Les prix ont continué leurs augmentations à des taux excessifs en 1967. L'indice des prix à la consommation en 1967 a dépassé de 3.5 p. 100 le niveau atteint en 1966, variant peu au regard de l'augmentation de 3.7 p. 100 l'année précédente. Toutefois, l'indice des prix des aliments n'a guère changé en 1967, mais les augmentations ont été nombreuses et prononcées pour les biens durables, les biens non-durables autres que les aliments et, en particulier, dans le secteur des services. Il faut signaler que l'augmentation des prix à la consommation dans la proportion de 0.8 p. 100 est attribuable aux modifications apportées

⁽¹⁾ Le produit intérieur réel (P.I.R.) consiste en biens et services produits au Canada. Il diffère du produit national brut (PNB) en dollars constants, en ce sens qu'on y exclut les impôts indirects moins les subventions, et les revenus reçus des non-résidents, et qu'on y inclut le revenu payé aux non-résidents, avec un certain ajustement statistique.

à la taxe de vente et aux impôts fonciers, ce qui représente approximativement un quart du total de la hausse de l'indice des prix à la consommation. La hausse des prix au niveau de la dépense nationale brute a été de 3.9 p. 100 au cours de l'année (4.5 p. 100 en 1966).

Dans les huit premiers mois de 1968, l'indice des prix à la consommation s'est accru plus lentement d'un mois à l'autre qu'un an auparavant. De 4.5 p. 100 en janvier 1968, le taux d'augmentation n'a été que 3.4 p. 100 en août. A mesure que les mois se sont écoulés, le rythme de l'augmentation dans les agrégats de l'indice des prix à la consommation montrent que le coût du logement s'accroît — la pondération du logement dans l'indice des prix à la consommation est de 18 p. 100 — et devient l'élément principal de la hausse du niveau global. Le coût des services sans le logement qui a accusé la plus forte avance au cours des douze mois précédents, augmente moins rapidement. Quant à l'indice des prix à l'alimentation, il n'a augmenté que de 1.6 p. 100 en août de cette année par rapport à août 1967.

Revue des perspectives pour 1967

Au début de 1967, le gouvernement avait prévu que le rythme de croissance économique ralentirait pendant l'année. Le gouvernement a pu adoucir les restrictions imposées précédemment, surtout en ce qui concerne les dépenses d'investissement de la part des entreprises, et encourager la construction domiciliaire. Les mesures s'avèrent opportunes et étaient conformes à la conjoncture du moment. Toutefois, l'augmentation de la dépense des gouvernements et l'acuité constante des pressions qu'exerçaient les prix et les coûts dans la dernière partie de l'année, n'ont pas laissé raisonnablement d'autres choix au gouvernement que de ralentir la pression de la demande par l'imposition provisoire des impôts directs, annoncée dans le budget présenté en novembre 1967, et adoptée tardivement.

En ce qui touche la balance des paiements, les prévisions de 1967 quant aux exportations de biens et de services aux États-Unis se sont révélées au-dessous de la réalisation. Comme prévu, les importations ont augmenté considérablement moins que l'année précédente.

En conséquence, le déficit au compte extérieur n'a été que de 670 millions de dollars, enregistrant une baisse considérable par rapport à celui de 1966 qui fut de \$1,230 millions.

L'ensemble des dépenses en biens et services des gouvernements a connu une hausse estimative de 9.7 p. 100 en 1967. La hausse a dépassé les prévisions en partie à cause de majorations de prix des services y compris les rémunérations fortes et continues, dans ce secteur.

Quant aux dépenses en immobilisations dans le secteur privé, les mises en chantier des logements, établies plus tôt à environ 160,000 pour l'année, ont en fait atteint 164,000. De ce nombre, 63,000 ont été financées par des hypothèques de la SCHL, 65,000 par des hypothèques conventionnelles et le reste par d'autres moyens, tels que les prêts consentis par des particuliers ou des organismes «non-institutionnels». D'après les prévisions du début de 1967, les dépenses des entreprises en construction, machinerie et équipement, devraient baisser de «moins de 1 p. 100», mais, en réalité, le fléchissement a été légèrement inférieur à 3 p. 100. Ce résultat est dû, en partie, à l'abolition accélérée de la taxe fédérale de vente sur la machinerie et les biens de production (laquelle avait entraîné une baisse réelle des prix pendant les deuxième et troisième trimestres de l'année) et peut-être aussi à un fléchissement du rythme de croissance des prix dans la construction non domiciliaire. Tel que prévu, le léger affaissement cyclique n'a pas, cette fois, entraîné d'autres révisions

à la baisse; de plus, le resserrement du crédit, survenu pendant l'année avec une intensité inattendue, n'a pas non plus réussi à comprimer de façon sensible les projets en voie de réalisation de 1967. En fin de compte, les événements ont confirmé les prévisions du début de 1967, à savoir que les investissements publics et privés se stabiliseraient pendant l'année.

L'augmentation salariale en 1967 a été conforme à la prévision tandis que les avances dans les prix et coûts ont légèrement dépassé les prévisions dans ce domaine et que l'emploi non-agricole n'a progressé que plus lentement que prévu.

Les bénéfices des sociétés sont étroitement liés à l'évolution des coûts, des prix et de la productivité. En 1967, pendant la période de rajustement, les bénéfices des sociétés ont légèrement fléchi. Toutefois, une tendance trimestrielle ascendante s'est manifestée depuis lors.

Perspectives, juin 1968 à juin 1969

Il faut s'attendre, qu'après avoir augmenté rapidement au cours des deux premiers trimestres de 1968, le produit national brut progressé de façon plus modérée aux troisième et quatrième trimestres. Il est trop tôt pour faire des prédictions pour toute l'année 1969, mais certains indices laissent croire que le produit national brut continuera de s'accroître mais à un rythme moindre au premier semestre.

La croissance économique au Canada, pendant les douze prochains mois, dépendra en partie des conditions économiques aux États-Unis et dans certains pays d'outre-mer. L'économie américaine a connu une expansion très rapide durant la première moitié de 1968, et l'on prévoit maintenant qu'elle entrera dans une période de croissance lente au cours du deuxième semestre de cette année et du premier semestre de 1969. Cette prévision découle de l'application, en juin de cette année, de surtaxes à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Ajoutées aux coupures que le gouvernement fédéral doit apporter à ses dépenses, elles ralentiront sensiblement l'expansion au cours des prochains mois. Se fondant sur ces changements, les prévisions non officielles aux États-Unis établissent à 2 p. 100 par année l'augmentation réelle de la production globale pour la période se terminant au milieu de 1969.

La croissance sera plus lente aussi dans d'autres pays industriels également vers la fin de 1968 et au début de 1969. Au Royaume-Uni, malgré des efforts soutenus pour réduire la demande intérieure et les importations, de même que pour freiner les augmentations constantes des prix et des salaires, la production réelle augmentera très peu. Au Japon, où la production réelle s'est accrue, ces dernières années, à une allure exceptionnelle de plus de 10 p. 100 par an, le taux de croissance sera inférieur à 5 p. 100. A la suite des événements de mai, la France fait face à de fortes pressions de salaires et de prix. Une certaine partie des ressources de ce pays demeurent inutilisées. C'est pourquoi il est très difficile de prévoir leurs incidences sur l'économie de ce pays. En Allemagne, on s'attend que les tendances à la hausse de la production et des exportations se maintiendront, mais que la croissance sera un peu moins rapide.

Dans les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, qui englobent le Canada et les États-Unis, de même que certains pays de l'Europe et le Japon, on prévoit que la production réelle n'augmentera que de 3 p. 100 dans la deuxième moitié de 1968, après s'être accrue de plus de 5 p. 100 au cours du premier semestre. Ce ralentissement de la croissance se fait sentir dans presque tous les pays de l'OCDE, et il se poursuivra durant le premier semestre de 1969.

Les divergences nombreuses qui existent entre les comportements économiques au Canada et aux États-Unis laissent supposer que le ralentissement prévu se fera sûrement moins sentir au Canada qu'aux États-Unis. L'une

de ces différences à noter, c'est que les pressions exercées par les coûts et les prix ont déjà commencé à s'amenuiser au Canada, tandis qu'elles prennent de l'ampleur aux États-Unis. En outre l'accumulation de stocks au Canada est nulle ou négative depuis quelque temps, tandis qu'elle est considérable aux États-Unis. Une accumulation modérée des stocks contribuera à raffermir la demande finale au Canada. L'élément encore le plus important, d'après les relevés effectués au milieu de l'année concernant les intentions des dépenses en immobilisations au Canada, laisse prévoir une amélioration à ce poste. Contrairement à 1967, où les investissements commerciaux avaient baissé, ils commencent maintenant à enregistrer de faibles augmentations. Les investissements commerciaux s'accroîtront de quelque 3 p. 100 cette année et l'ensemble des investissements dans les secteurs publics et privés augmenteront de 6 p. 100. Aux États-Unis, d'après des enquêtes officielles, les investissements commerciaux devraient diminuer vers la fin de l'année, mais au Canada les investissements semblent vouloir s'accroître à un rythme soutenu, quoique modéré. Ce qui vient assombrir dans une certaine mesure ces perspectives favorables, c'est qu'on ne saurait s'attendre à ce que les exportations du Canada vers les États-Unis continuent de s'accroître aussi rapidement qu'au cours des huit premiers mois de l'année.

Un autre élément favorable pour l'économie canadienne est l'expansion de la construction domiciliaire. Dans le domaine de l'habitation, il se peut que l'on dépasse, largement, l'an prochain, les sommes affectées à cette fin en 1968. La situation financière s'étant quelque peu détendue ces derniers mois et, les besoins financiers pour la formation du capital fixe n'étant pas tellement élevés, nos ressources devraient nous permettre de construire un plus grand nombre de logements au cours de la prochaine année.

Le ralentissement de la période précédente du taux de croissance des dépenses des gouvernements en biens et services doit faire place à une accélération, de telle sorte que le taux de progression dans ce domaine dépasserait probablement celui de la production globale.

Les dépenses personnelles en biens et services constituent la part la plus large de la dépense nationale, soit plus de la moitié. Les augmentations rapides et soutenues des revenus dont disposent les particuliers, et dont on a fait état antérieurement, vont contribuer à maintenir le rythme de ces dépenses. D'autre part, l'indice des prix à la consommation, qui avait récemment augmenté de 4 p. 100, s'était ralenti et les dernières statistiques sur l'indice des prix à la consommation indiquent un certain relâchement dans le taux de croissance. C'est donc dire que les revenus dont disposent réellement les particuliers et le volume réel de la consommation ont augmenté considérablement ces dernières années. On prévoit que les revenus réels continueront de s'accroître au cours de la prochaine année et contribueront à soutenir la demande globale réelle.

Quant à l'offre, la main-d'œuvre a vu grossir ses rangs dernièrement parce qu'un très grand nombre de jeunes ont quitté l'école et que le nombre de femmes qui entrent sur le marché du travail n'a cessé d'augmenter. La main-d'œuvre et l'emploi total se sont accrus rapidement au cours de l'été 1968, mais le nombre des chômeurs a continué d'augmenter à cause des très nombreux étudiants qui ont cherché à obtenir des emplois d'été. En septembre, certains d'entre eux sont de retour à l'école, tandis que d'autres, qui se sont trouvés un emploi, demeureront sur le marché du travail. L'élargissement des programmes de formation technique et professionnelle ainsi que les programmes de recyclage et de mobilité instaurés vont accroître l'efficacité de la main-d'œuvre au cours de la prochaine année. La période d'accroissement rapide de la main-d'œuvre semble se ralentir depuis 1967, mais tout de même le Canada sera encore l'un des pays industriels où la main-d'œuvre s'accroîtra le plus en 1969.

L'augmentation récente des bénéfices bruts des sociétés devrait leur permettre d'accroître leurs dépenses d'investissement. De ce fait, pour la prochaine année on peut s'attendre à une expansion modérée des investissements de même ordre de grandeur que celle de la demande et de la production.

Le tableau général de l'offre et de la demande laisse donc prévoir qu'au cours des neuf à douze prochains mois, le produit national brut continuera de s'accroître à peu près au même taux qu'en 1968. Une amélioration du rapport prix-volume devrait également se faire sentir, les prix pouvant augmenter moins qu'en 1967 et 1968. La baisse sensible des taux d'intérêt, depuis la crise des changes survenue le printemps dernier et décrite en détail dans une autre partie du présent document, devrait se révéler un facteur important dans la réalisation de cette amélioration.

Un autre facteur qui augmente l'offre potentielle au Canada est le stock de capital disponible. On ne possède pas de méthodes satisfaisantes pour mesurer le stock de capital mais, au moins, certains indices laissent croire que son taux d'utilisation n'est pas bien inférieur à la normale dans l'ensemble de l'économie. La réduction du taux des investissements au cours de 1967 et 1968, pendant qu'un modeste progrès dans la production a été enregistré, donne à penser qu'on a maintenant largement utilisé la capacité excédentaire qui pouvait exister. L'augmentation récente prévue par les relevés du milieu de l'année sur les projets d'investissement semble confirmer cette hypothèse.

On peut avancer en guise de conclusion que l'augmentation de la demande et de la production réelles exigeront de plus en plus qu'on accroisse la capacité nouvelle d'investissement. Pour assurer une croissance stable, il serait opportun de maintenir à des taux comparables la croissance de la production et celle des stocks de capital. En fait, on obtient à peu près ce résultat lorsque les investissements et la production progressent à un rythme semblable.

En ce qui concerne les coûts et les prix, ils s'améliorent encore davantage, de même que le climat général des marchés financiers, ce qui constituera une garantie ferme et stable de la croissance soutenue de l'économie canadienne.

CONJONCTURE MONDIALE

Économie internationale

Le développement économique au Canada est profondément influencé par la conjoncture mondiale. Au Canada, les exportations représentent une part très importante de la demande globale de sorte que les événements qui surviennent à l'étranger sont susceptibles d'avoir de fortes répercussions sur le secteur de l'emploi, sur celui des revenus et sur l'activité économique du Canada. Notre pays est aussi particulièrement sensible aux tensions qui se font sentir dans le système financier international: les mouvements de capitaux, soit d'origine interne, soit d'origine externe, en raison de leur ampleur par rapport à l'économie du Canada, soulèvent des sérieux problèmes dans la politique économique du pays.

En 1967, l'économie du monde occidental a enregistré un ralentissement du rythme de sa croissance comparativement à 1966.

En Amérique du Nord, ce ralentissement faisait suite à la plus longue période d'expansion enregistrée depuis la guerre. Dès le deuxième semestre de 1965, des signes d'essoufflement se sont manifestés et furent encore aggravés en 1966 par l'accroissement du volume des stocks. Les pressions croissantes exercées sur les prix et sur les coûts ont commencé à réduire les profits, ce qui a provoqué, à partir du quatrième trimestre de 1966, une diminution marquée du volume de l'investissement privé.

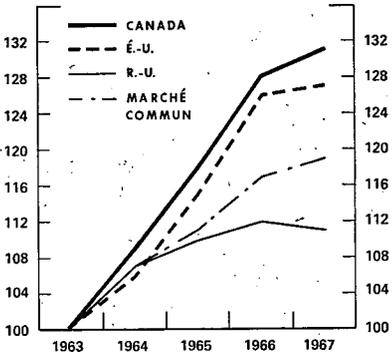
En 1967, l'économie américaine a traversé deux phases nettement définies. Deux facteurs ont dominé le premier semestre de l'année: un freinage tempo-

GRAPHIQUE 1

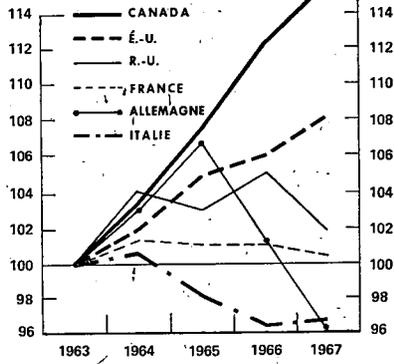
INDICATEURS INTERNATIONAUX CHOISIS

1963 - 1967

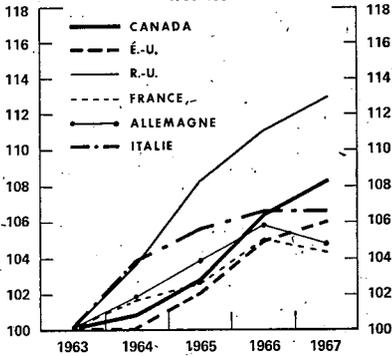
PRODUCTION INDUSTRIELLE
1963=100



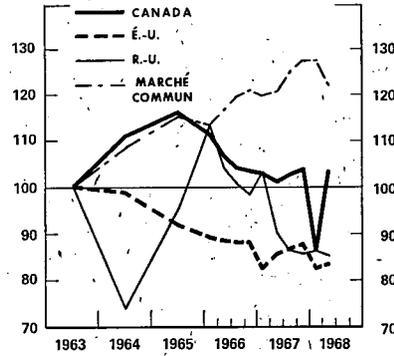
EMPLOI
1963=100



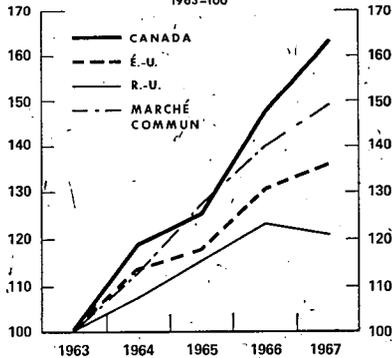
INDICE DES PRIX DE GROS
1963=100



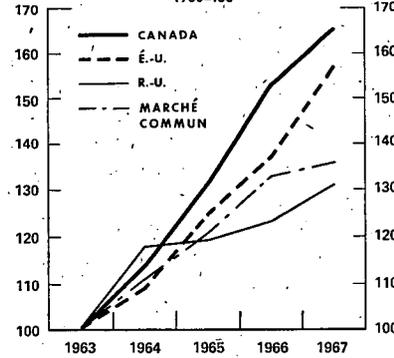
RÉSERVES OFFICIELLES D'OR, DE DEVISES ÉTRANGÈRES
ET POSITION DES RÉSERVES AU F.M.I.
1963 = 100



EXPORTATIONS
1963=100



IMPORTATIONS
1963=100



raire de la croissance et la crainte de l'inflation. Les pressions inflationnistes et financières avaient eu pour origine le ralentissement dans la rentrée des recettes fiscales, ainsi que le recours à des emprunts massifs sur le marché des capitaux.

Au deuxième semestre de 1967, l'augmentation continue des dépenses militaires et le refus du Congrès d'agréer à la proposition présidentielle concernant l'augmentation des impôts aggravèrent les pressions inflationnistes. A partir de juillet, on pouvait constater une reprise de l'économie à la suite de nouvelles accumulations des stocks. De plus, la demande des consommateurs était ferme, surtout pour les biens durables spécialement les automobiles. En outre, l'accélération de la construction résidentielle a apporté un appui supplémentaire à cette reprise.

Le produit national brut des États-Unis a manifesté une tendance trimestrielle analogue. Il n'a que légèrement progressé au cours du premier trimestre de 1967 par rapport au quatrième trimestre de 1966. Pendant le second trimestre, la progression a été un peu plus marquée, et à partir du troisième trimestre, le PNB a repris un rythme d'expansion relativement rapide. Cette progression a été particulièrement rapide au cours des deux premiers trimestres de 1968.

Les mesures fiscales, affectant le revenu des particuliers, entrées en vigueur à partir du mois de juillet 1968 avec un certain effet rétroactif jusqu'à janvier 1968, vont nécessairement ralentir l'activité économique au cours des deux derniers trimestres de 1968, en contribuant à la stabilisation des prix et des coûts et à une amélioration de la balance des paiements.

Quant à la balance des paiements, en dépit d'une légère amélioration dans le mouvement des capitaux au profit des États-Unis, celle-ci demeure déficitaire en raison de la détérioration de la balance commerciale. En effet, il est probable que les exportations augmenteront plus rapidement en 1968 qu'en 1967. On s'attend à une très nette augmentation des importations en 1968 par rapport à 1967. Au Royaume-Uni, 1967 a été une année où la crise s'est accentuée. La guerre au Moyen-Orient, l'accroissement mondial des taux d'intérêt et la grève des débardeurs ont contribué aux difficultés économiques du pays, tandis que la restauration de la stabilité de la balance des paiements devint de plus en plus pressante. La dévaluation de la livre en novembre 1967 et le durcissement des mesures de réforme avaient pour but de remettre à flot l'économie britannique et de rétablir l'équilibre de la balance des paiements.

La conjoncture économique en Grande-Bretagne en 1967 avait rendu ces mesures inévitables. Le taux d'expansion du produit national brut pour l'année entière n'a été que légèrement supérieur à 1 p. 100 tandis que l'indice de la production globale est resté presque stationnaire depuis 1966. Par ailleurs, le fléchissement des exportations de la Grande-Bretagne et l'augmentation de ses importations avaient été un des principaux facteurs responsables de l'augmentation du chômage, qui de 1 p. 100 de la main-d'œuvre active, au cours du second trimestre de 1966, atteignait 2.4 p. 100 au cours du troisième trimestre de 1967.

Il est à prévoir que l'évolution de l'économie britannique, résultant de la dévaluation de la livre et des mesures financières et économiques draconiennes qui l'ont accompagnée, aura une répercussion considérable sur la situation économique mondiale. Aux dires du gouvernement britannique, la dévaluation, jointe aux mesures anti-inflationnistes, est de nature à produire une amélioration rapide de la balance des paiements. L'augmentation de 4.5 p. 100 de la production industrielle prévue pour 1968 se traduira par une croissance économique de 3 p. 100 environ. Les observateurs prévoient que l'expansion économique serait le résultat de la croissance des activités dans les secteurs autres que la consommation.

Dans le Marché commun européen, la croissance économique qui avait commencé à se stabiliser vers le milieu de 1966 s'est poursuivie pendant le premier semestre de 1967. Malgré des indices de reprise chez la majorité des pays membres, dès le début du troisième trimestre, le chiffre de 2.5 p. 100, marquant la croissance pour 1967, est néanmoins le plus bas qui ait été enregistré depuis 1958.

L'expansion soutenue des économies italienne et néerlandaise n'a pas été suffisante pour compenser le recul de l'économie allemande.

Le ralentissement de l'économie du Marché commun européen a provoqué une certaine détente sur le marché du travail et un fléchissement dans l'escalade des coûts et des prix. Depuis le milieu de 1967, le point de retournement cyclique de la Communauté, les signes précurseurs d'une reprise sont apparus, particulièrement dans l'économie de la République fédérale allemande: Ce regain de l'activité économique, grâce à son influence sur le commerce au sein de la Communauté, constituera un élément dynamique dans l'expansion des autres pays membres. En France, toutefois, les événements du printemps et leurs effets économiques à l'échelon national rendrait très difficile un jugement a priori sur l'évolution probable des prix et la production pour un avenir rapproché.

Compte tenu de ces diverses circonstances, on reconnaît en général que le niveau de l'activité économique au sein de la Communauté dans son ensemble sera un peu plus élevé en 1968 qu'en 1967.

Au Japon, le taux de l'expansion économique au cours des dix dernières années s'est établi, en moyenne, à 10 p. 100. En 1967, il était de plus de 13 p. 100. La croissance rapide de 1967 a provoqué une demande accrue de produits importés, ce qui est venu s'ajouter aux pressions déjà existantes sur les marchés de capitaux. En vue de freiner ce taux rapide d'expansion et d'améliorer la balance des paiements, la Banque du Japon a relevé son taux d'escompte officiel et restreint les prêts consentis par les grandes banques. En outre, le gouvernement a été contraint à différer la réalisation de nombreux projets d'investissements publics. En effet, à l'échelon international, des pressions persistantes et prolongées se sont faites sentir sur les marchés de capitaux. A l'intérieur des pays, il y a eu surenchère du prix de l'argent entre les secteurs public et privé d'une part et entre certaines entités économiques d'autre part. La pression interne est devenue mondiale par le moyen des transactions internationales des marchés des capitaux. Mais ce qui rend ce phénomène encore plus singulier est sa durée, en dépit d'une utilisation partielle des ressources dans la plupart des pays. Le resserrement cyclique du crédit est ordinairement prononcé mais de courte durée et est suivi d'une baisse des taux d'intérêt; mais l'ajustement, à cause d'une vive concurrence pour l'obtention de fonds, a été lent à se manifester en 1968. Cependant l'aisance dans l'évolution des taux d'intérêt a diminuer à un certain degré l'acuité du problème.

Problèmes du système financier international

Les arrangements monétaires internationaux mis au point depuis la seconde guerre mondiale ont, en général, été efficaces, permettant au commerce mondial de s'accroître à un rythme sans précédent. Il est devenu évident depuis quelques temps, toutefois, qu'il sera indispensable d'apporter, dans un avenir prochain, des modifications fondamentales aux arrangements existants, si l'on veut maintenir l'expansion rapide du commerce mondial. La nécessité éminente d'un changement de ce genre et l'incertitude qui règne au sujet de ses modalités ont suscité une certaine inquiétude dans la communauté financière internationale au cours des dernières années.

Le fond du problème porte sur l'expansion future des réserves internationales pour financer le volume toujours croissant de commerce mondial. Au cours de la période d'après-guerre, la liquidité internationale, c'est-à-dire l'avoir global des pays en or, en devises étrangères et sous forme de certaines

créances sur le Fonds monétaire international, a augmenté beaucoup moins rapidement que le volume du commerce mondial qu'elle aide à financer. Ce fait a été attribuable à l'efficacité accrue du système, grâce à une collaboration améliorée et complète entre les autorités monétaires, et à une redistribution des avoirs en réserves des États-Unis à d'autres pays notamment en Europe.

L'élément dominant de l'expansion des réserves internationales durant cette période a été l'accumulation de réserves en devises, particulièrement en dollars américains, par les autorités monétaires d'autres pays. Les créances sur le Fonds monétaire international ont augmenté à un rythme relativement plus accéléré, mais elles ont été beaucoup moins importantes en raison de leur base étroite. Enfin, même si l'or est demeuré l'élément le plus important, et de loin, de la liquidité internationale dans son ensemble, les apports annuels aux réserves officielles provenant de la production minière ont été de moins en moins considérables et, au cours des deux dernières années, il y a eu effectivement des sorties d'or pour fin de thésaurisation.

L'accumulation de dollars américains par des pays tiers a eu des conséquences heureuses durant la majeure partie des années 50, alors que les autorités monétaires étrangères étaient encore résolues à regarnir leurs réserves de devises étrangères, qui étaient alors à un niveau assez bas. Toutefois, tandis que cette opération était sur le point de se terminer, l'incapacité apparente des États-Unis à rétablir une balance plus favorable des paiements a suscité des inquiétudes, accentuées par le problème déjà chronique de la balance des paiements du Royaume-Uni, dont la livre constitue l'autre monnaie-clé importante.

Les États-Unis et la Grande-Bretagne étaient donc tenus d'équilibrer leurs paiements pour assurer la stabilité du système monétaire international. Mais les réserves en devises cessaient ainsi de jouer un rôle majeur dans l'expansion de la liquidité et il était très improbable que ce résultat puisse être complètement contrebalancé par d'autres augmentations des avoirs d'or et des créances sur le FMI. Par conséquent, afin d'assurer une expansion saine et soutenue des échanges internationaux, un important effort au niveau international a été fait afin de mettre au point un programme pour la création d'une nouvelle valeur de réserve qui serait sujette à une réglementation méthodique de la part d'un organisme international. Il y a eu des études et des pourparlers en ce sens durant les quatre années qui ont précédé 1967. Au cours de cette période, de nombreuses difficultés sont survenues au sein des pays à monnaie-clé, et elles ont seulement contribué à souligner la gravité de la situation et la nécessité d'avancer un plan de contingentement qui parerait à toutes éventualités.

La résistance croissante de nombreux pays à augmenter davantage leurs réserves en devises étrangères indiquait que les flux financiers, qui sont des phénomènes économiques sous-jacents aux amplitudes des tendances irrégulières des investissements commerciaux au niveau international, feraient nécessairement l'objet de politiques particulières tant par les pays à balance excédentaire que par les pays à balance déficitaire. Bien que les mesures aient compris des directives statutaires ou des principes directeurs visant des activités économiques réelles et précises, elles ont aussi utilisé les moyens traditionnels pouvant influencer sur le volume et l'orientation des mouvements de capitaux, c'est-à-dire les fluctuations des taux d'intérêt et la disponibilité des fonds d'immobilisation devant servir aux transactions financières internationales. La confiance mise par divers concurrents dans le taux d'intérêt comme moyen de contrôler les mouvements internationaux de capitaux et l'entrée de spéculateurs sur le marché durant les périodes de fortes tensions ont de plus en plus marqué l'économie internationale au milieu des années 60.

Au printemps et durant l'été de 1967, la livre sterling a subi des pressions intermittentes, mais après la crise du Moyen-Orient, les pressions sont devenues persistantes. Malgré les importantes opérations de soutien du Fonds moné-

taire international, de la Banque des règlements internationaux et de diverses banques centrales, les pressions exercées sur la livre devinrent intenable au cours du mois de novembre, si bien que le 18 novembre, la livre était dévaluée de 14.3 p. 100. Simultanément, la Banque d'Angleterre portait son taux d'es-compte de 6½ à 8 p. 100, et le gouvernement annonçait une série de mesures déflationnistes. C'est grâce à la collaboration internationale que les principales nations commerçantes n'ont pas suivi l'exemple de la Grande-Bretagne, ce qui a minimisé les effets défavorables de la dévaluation.

La dévaluation de la livre détourna les spéculations vers le dollar américain et la ruée vers l'or, qui a coûté aux États-Unis 2.4 milliards de dollars en or en cinq mois, soit de novembre 1967 à la fin de mars 1968. Des pressions intenses ont continué de s'exercer sur les marchés de capitaux aux États-Unis pendant la plus grande partie de 1967 et, vers la fin de l'année, les taux d'intérêt à long terme ont atteint le niveau le plus élevé depuis au moins 40 ans. L'accroissement du déficit de la balance des paiements des États-Unis, le refus du Congrès de mettre en œuvre la proposition du gouvernement visant à imposer une surtaxe temporaire sur les revenus des particuliers et des sociétés, la dévaluation de la livre sterling et les conséquences qu'elle a eues sur le dollar américain, tout cela a contribué à diminuer davantage la confiance des marchés financiers américains. En conséquence, les taux à long terme ont atteint en mars 1968 des niveaux encore plus élevés et les taux à court terme ont continué leur montée en flèche commencée au milieu de l'année 1967.

L'évolution à la hausse des taux d'intérêt transmise, d'un pays à l'autre, a eu un certain effet économique au Canada en 1967 et en 1968. Pendant que les facteurs internes affectaient le coût et la disponibilité des capitaux au Canada, la situation internationale ajoutait à l'acuité du problème.

Lors de la réunion annuelle du Fonds monétaire international, tenue à Rio de Janeiro en septembre 1967, les gouverneurs ont approuvé les grandes lignes d'un projet visant à établir un nouveau moyen de créer une nouvelle monnaie de réserve, moyen qui permettrait l'expansion régulière des réserves monétaires. Les nouvelles réserves, qui réfèrent sous le titre des «droits de tirages spéciaux», apporteront des nouvelles liquidités plutôt que remplacer les réserves existantes et seront utilisées uniquement entre les autorités monétaires en rapport avec leurs réserves «traditionnelles». Dans nombre de pays membres, on a pris les dispositions voulues en vue d'obtenir l'autorisation législative nécessaire pour participer à ces nouveaux arrangements. Toutefois, dans l'im-médiat, ceux-ci ne pouvaient que contribuer marginalement à l'aplanissement des difficultés financières qui se faisaient sentir dans le monde vers la fin de 1967. Les nouvelles pressions exercées sur le dollar américain à la suite de la dévaluation de la livre sterling ont décidé le président des États-Unis à présenter, le 1^{er} janvier 1968, un programme sévère destiné à améliorer considérablement la balance des paiements du pays et dont voici les principaux objectifs: réduire les sorties directes de capitaux, rapatrier une plus grande partie des capitaux de filiales des sociétés américaines à l'étranger et décourager les touristes américains de voyager à l'extérieur de l'hémisphère américain.

Comme le Congrès n'avait pas fait avancer la proposition fiscale du président visant à réduire le déficit budgétaire, proposition longtemps remise mais qui avait enfin été présentée au milieu de 1967, l'annonce du président n'a pas eu d'effet durable propre à faire renaître la confiance dans le dollar américain et partant, dans l'ensemble du système monétaire. Au lieu de cela, un peu après le Nouvel An, les spéculations reprirent, dirigées cette fois contre le dollar canadien et certaines autres devises, dégénéralant un peu plus tard en de nouvelles spéculations massives sur le marché de l'or.

Les réserves internationales, depuis la dévaluation de la livre, perdirent tellement d'or (au delà de 3 milliards de dollars) que, le 17 mars 1968, le pool de l'or cessait de soutenir le marché privé de l'or et établissait un double marché,

En vertu de cet arrangement, les gouverneurs des banques ont conclu que les avoirs officiels en or devraient être uniquement utilisés pour le transfert parmi les autorités monétaires. A ce titre, ils décidèrent de ne plus alimenter le marché d'or de Londres et d'autres marchés. En outre, étant donné, les suffisances de l'or pour les ententes concernant les «droits de tirages spéciaux», ils ne croyaient pas nécessaire d'acheter de l'or sur le marché. Enfin, ils se sont mis d'accord de ne plus vendre de l'or à des autorités monétaires afin qu'elles remplacent de l'or, vendu sur le marché privé. La hausse subséquente du prix «libre» de l'or par rapport au prix «officiel», hausse modérée d'ailleurs, a contribué à atténuer la spéculation de façon marquée.

A la fin de mars, les aspects du problème des «droits de tirage spéciaux» qui restaient à l'étude furent réglés lors de la réunion, tenue à Stockholm, des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du groupe des Dix. L'établissement d'un double marché de l'or était destiné à résoudre un problème immédiat, mais la réunion de Stockholm a eu un effet positif en prouvant qu'on avançait vers une solution à long terme du problème d'assurer une liquidité internationale suffisante.

Les progrès réalisés sur ces deux fronts ont sensiblement dissipé l'atmosphère de crise dans laquelle était plongé le système monétaire international. De nouveaux progrès dans cette voie ont été accomplis en juin 1968 du fait de l'adoption tant attendue du projet de loi fiscal aux États-Unis. L'adoption de la mesure législative visant à imposer une surtaxe a été interprétée par les observateurs étrangers comme une indication réelle de la détermination des États-Unis de faire renaître la confiance dans le dollar américain, ce qui a en outre concouru à remettre un peu plus d'ordre dans le système monétaire.

Dans une section ultérieure, on trouvera une étude détaillée de la réaction du système financier canadien à ces événements. Dans les pages suivantes figure une analyse assez poussée des rajustements apportés en 1967 et de la croissance soutenue que l'économie a connue dans le cadre de ces événements.

RAJUSTEMENT EN 1967 ET 1968

Évolution des revenus

Le rythme d'accroissement exceptionnellement rapide enregistré en 1966 dans la hausse des salaires, des traitements et des revenus supplémentaires de la main-d'œuvre globale s'est ralenti, dans l'ensemble, en 1967, et, au cours du premier semestre de 1968, la tendance plus modérée s'est maintenue. (Ces données figurent aux tableaux de référence 2 et 3.) Ce ralentissement est surtout imputable au taux d'augmentation moins rapide de l'emploi, alors qu'en moyenne les gains des travailleurs employés ont continué de monter sensiblement. En 1967, les heures hebdomadaires de travail dans de nombreuses industries ont en moyenne légèrement diminué par rapport à 1966 et elles n'ont pas tendance à augmenter en 1968.

La stabilité dans l'industrie de construction, après l'activité des années 1965 et 1966, a provoqué une baisse dans l'emploi et elle a ralenti le rythme de l'augmentation du revenu moyen par employé dans ce secteur (voir tableau de référence 4). Dans la fabrication, l'emploi est resté stationnaire tandis que la hausse dans la moyenne des revenus s'est légèrement accentuée. Ces amplitudes dans les industries des services ont été variables et, au niveau global, l'augmentation des gains moyens en 1967 a été supérieure par rapport à l'année antérieure surtout à cause des majorations appréciables consenties dans les nouveaux contrats de travail. Pour cette raison, la rémunération par employé dans tous les secteurs industriels a été plus élevée, mais le ralentissement plus prononcé de l'emploi, qui est étudié ci-dessous, avait modéré cette avance au niveau global dans certaines industries de services.

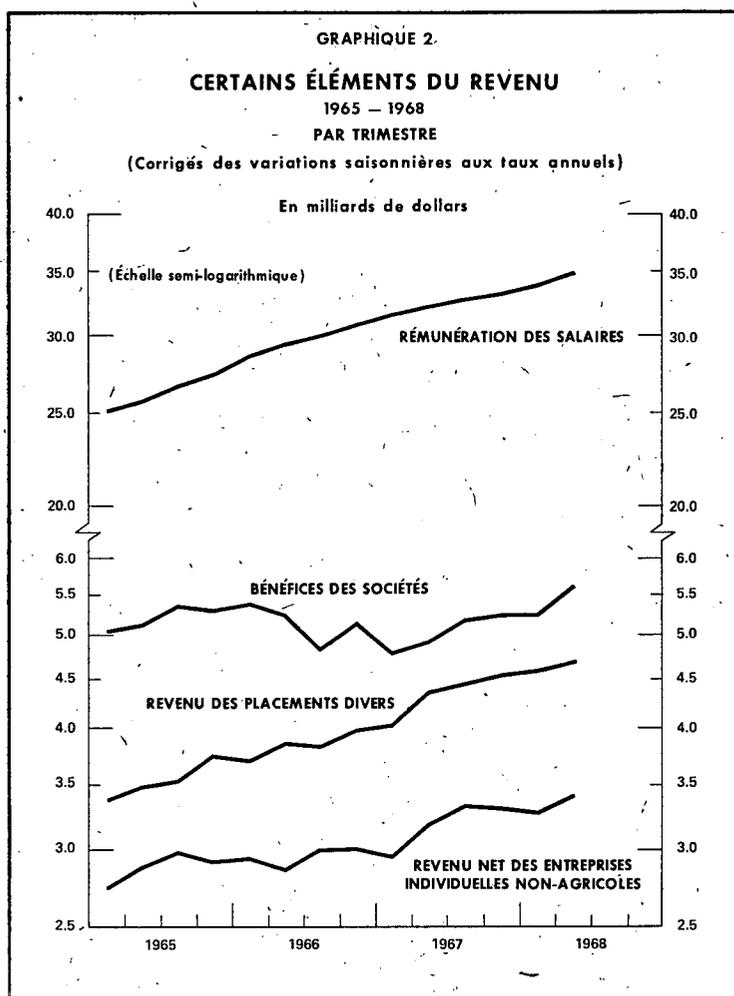


TABLEAU 1
RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS ET BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS
(1965 à 1968)

(Corrigées des variations saisonnières aux taux annuels)

	1965	1966	1967	1967		1968	
				4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	
	(en millions de dollars)						
Rémunération des salariés.....	26,179	29,661	32,389	33,132	33,776	34,740	
Bénéfices des sociétés avant impôts et des dividendes versés aux non-résidents.	5,199	5,145	5,020	5,236	5,232	5,596	
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)						
Rémunération des salariés.....	11.7	13.3	9.2	1.1 ⁽¹⁾	1.9 ⁽¹⁾	2.9 ⁽¹⁾	
Bénéfices des sociétés avant impôts et dividendes versés aux non-résidents.	7.9	-1.0	-2.4	1.7 ⁽¹⁾	-0.1 ⁽¹⁾	7.0 ⁽¹⁾	

⁽¹⁾Variations trimestrielles

SOURCE: BFS, *Les Comptes nationaux* (Cat. 13-001)

Les bénéfices des sociétés avant impôts, qui avaient accusé une baisse de 1 p. 100 en 1966, ont fléchi davantage en 1967. Malgré la légère reprise au premier semestre de 1968, il a été difficile d'évaluer les améliorations produites dans ce domaine, en raison des conflits syndicaux survenus dans certaines industries. Dans la fabrication, les bénéfices ont eu tendance en général à augmenter lentement à partir du bas niveau enregistré au premier trimestre de 1967, les baisses dans certaines industries étant compensées par des augmentations dans d'autres (voir tableau de référence 5). L'industrie minière a réalisé des gains appréciables pendant tous les trimestres. Les tendances ont été diverses dans les services, le commerce et autres industries non-manufacturières. Au cours de l'année, ainsi qu'en 1968; le groupe des transports, de l'entreposage et des communications a fait preuve d'instabilité, mais l'ensemble du commerce de gros et de détail, après une année de gains médiocres en 1967, a réalisé des profits plus élevés au-début de la présente année.

Les bénéfices des sociétés avant impôts, au premier semestre de 1968, ont représenté 11.1 p. 100 du revenu national net au regard de 10.8 p. 100 pour toute l'année 1967; après le sommet de 13.6 p. 100 atteint en 1964, leur part dans le revenu national net n'a cessé de diminuer.

Les revenus nets des entreprises individuelles non-agricoles, après un gain modeste en 1966, se sont raffermis vers la fin de l'année 1967 et ils ont été de 8 p. 100 plus élevés. Ces entreprises, qui comprennent un grand nombre de petites unités engagées dans la construction, ont de nouveau, grâce à la reprise de la construction domiciliaire, montré des gains appréciables vers la fin du premier semestre de 1968. Les intérêts, les dividendes, loyers et d'autres revenus de placements ont augmenté rapidement en 1967 et 1968, ceci étant attribuable en majeure partie aux taux d'intérêt élevés et à une hausse considérable des loyers.

Évolution des dépenses

Dans le domaine des dépenses, ainsi que celui des revenus, certaines composantes ont révélé des particularités cycliques au cours des dix-huit derniers mois. Toutefois, la tendance au ralentissement est restée presque inaperçue, à cause du caractère expansionniste de certaines autres composantes et en raison aussi des événements spéciaux comme ceux de l'Expo et l'année du centenaire. Dans l'ensemble donc, les dépenses ont augmenté dans des proportions qui, bien que plus modérées qu'en 1966, sont demeurées importantes. L'évolution des dépenses trimestrielles est indiquée en détail aux tableaux de référence 6 et 7, et elles figurent au graphique 3.

Parmi les dépenses qui ont présenté de faibles variations cycliques, les plus importantes ont été celles de la construction domiciliaire et des investissements de la part des entreprises commerciales. Dans le cadre des comptes nationaux, une baisse d'environ 1 p. 100 en valeur et 4 p. 100 en volume s'est produite dans ces secteurs au cours de toute l'année 1967. L'évolution trimestrielle de toutes les dépenses d'investissements révèle de faibles fléchissements successifs, presque ininterrompus depuis la moitié de l'année 1966 jusqu'à la fin de 1967, mais un renforcement de reprise de l'expansion à ce chapitre se manifeste présentement, comme le montre le graphique ci-après. Le mouvement des dépenses en immobilisations dans le secteur privé révèle de façon encore plus frappante une tendance à caractère cyclique.

Cet élément a d'abord atteint un sommet au quatrième trimestre de 1966 puis un creux au quatrième trimestre de 1967; mais depuis lors il a repris sa

GRAPHIQUE 3

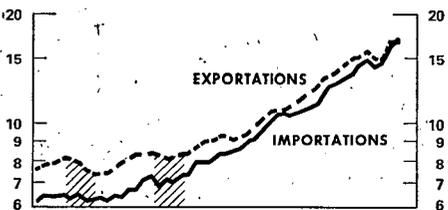
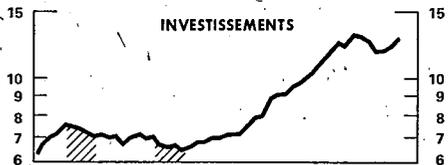
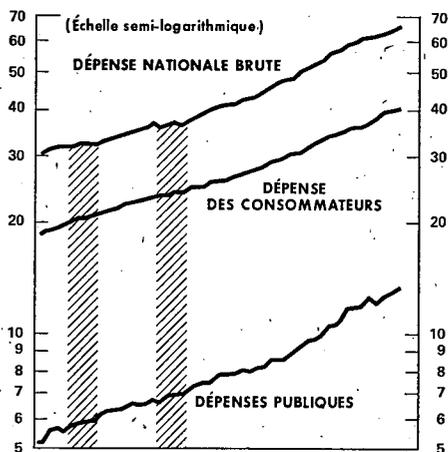
DÉPENSE NATIONALE BRUTE
ET CERTAINS ÉLÉMENTS
EN DOLLARS COURANTS

1956 — 1968

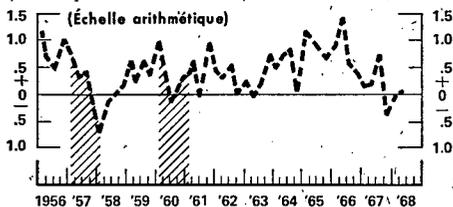
(Taux annuels ajustés pour variations saisonnières)

Par trimestre

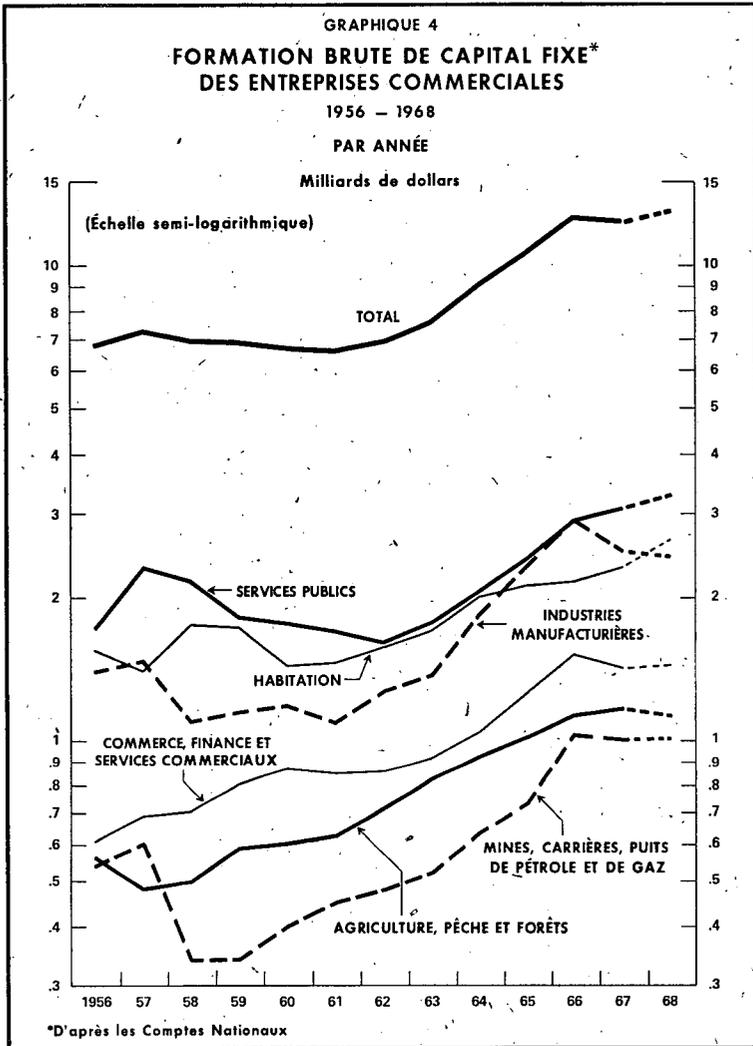
Milliards de dollars



VARIATIONS DES STOCKS DES ENTREPRISES



tendance à la hausse. Il faut mentionner que la baisse actuelle dans les dépenses des investissements étant trop faible, la reprise amorcée n'aura pas besoin d'une augmentation considérable pour revenir à son évolution à long terme.



Les dépenses dans la construction domiciliaire ont aussi présenté un certain caractère cyclique. La condition des marchés financiers provoqua une diminution très sensible des fonds disponibles pour des placements hypothécaires en 1966, et les sommes consacrées à la construction domiciliaire avaient diminué au cours de l'année après avoir atteint un sommet pendant le premier trimestre de 1966. Cette tendance s'est nettement renversée en 1967, et les dépenses à cette fin ont progressé jusqu'à ce qu'une certaine hésitation, reflétant de nouveau des préoccupations d'ordre financier, se manifeste au début de 1968. Mais, depuis le deuxième trimestre, le volume des capitaux engagés dans la construction domiciliaire s'est accru comme en fait preuve le nombre grandissant de mises en chantier. Les tendances récentes des mises en chantier sont indiquées dans le graphique 19, à la page 63.

TABLEAU 2
IMMOBILISATIONS

	1957	1961	1965	1966	1967	1968 ⁽²⁾
Total des immobilisations ⁽¹⁾ (Millions de dollars)	8,717	8,172	12,865	15,090	15,174	16,038
Changements annuels en %	8.5	-1.1	17.6	17.3	0.6	5.7
Part des immobilisations dans le produit national brut	27.3	21.8	24.6	26.0	24.4	24.0 ⁽³⁾
Total des immobilisations en dollars constants, indice (1957=100)	100.0	90.0	120.9	136.0	133.1	—

⁽¹⁾ Commerciales, sociales et domiciliaires

⁽²⁾ Chiffres projetés

⁽³⁾ Estimation du Ministère des Finances

Source: BFS et Ministère du Commerce, *Investissements privés et publics au Canada, Perspectives*, annuel, et revue de la mi-année 1968.

Une autre indication du caractère cyclique des récentes immobilisations se trouve dans leurs changements structurels. Ainsi, pendant les périodes de grande expansion économique, l'apport des immobilisations commerciales au total atteint son maximum. La part des gouvernements et de l'habitation devient plus appréciable pendant les périodes de ralentissement. Les tendances récentes sont indiquées au tableau 3 et illustrées au graphique 5.

TABLEAU 3
CHANGEMENTS STRUCTURELS DANS LES DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS EN POURCENTAGE

	1957	1961	1965	1966	1967 ⁽¹⁾	1968 ⁽²⁾
Immobilisations commerciales	64.9	58.3	61.7	64.0	61.5	59.1
Immobilisations sociales	18.7	23.7	21.7	21.5	23.0	24.3
Immobilisations domiciliaires	16.4	18.0	16.6	14.5	15.5	16.6
Total des immobilisations	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

⁽¹⁾ Chiffres provisoires

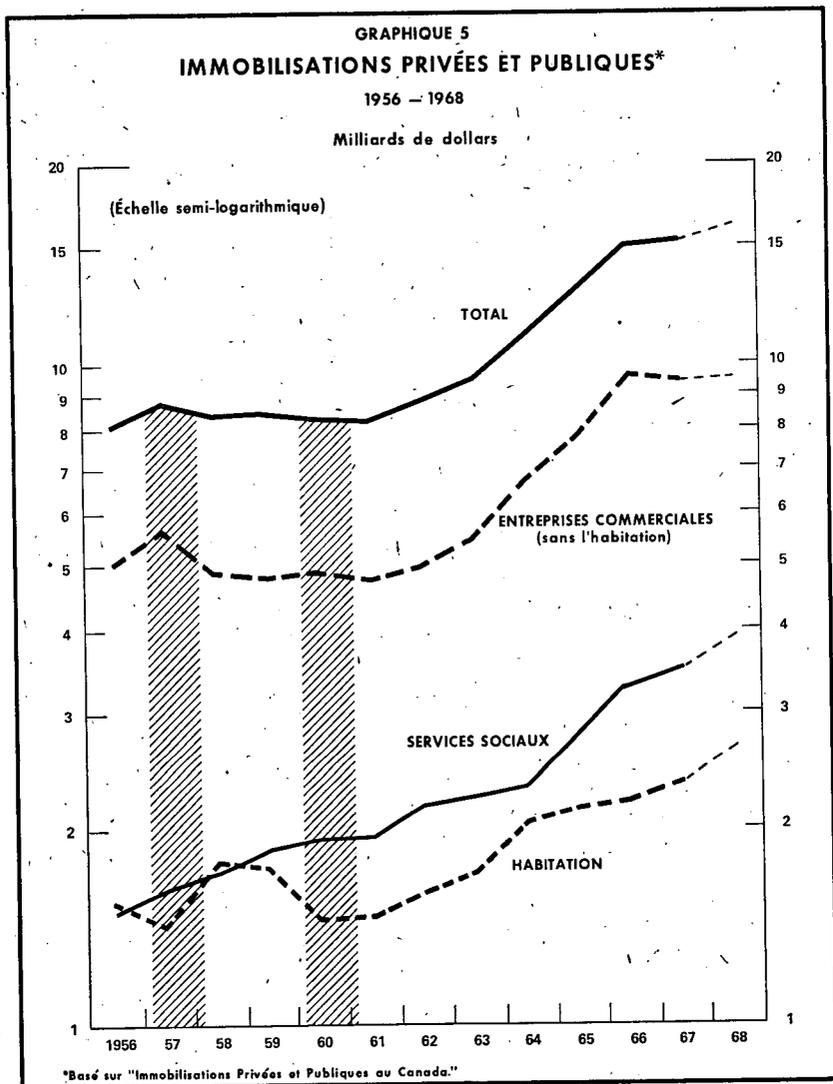
⁽²⁾ projetés

Source: BFS et ministère du Commerce: *Investissements privés et publics au Canada, Perspectives*, annuel et revue de la mi-année 1968.

On peut faire ressortir la nature véritable de ce rajustement des immobilisations en étudiant les changements survenus dans une optique à plus long terme en tenant compte de la situation du stock des capitaux, de même que des répercussions des tensions financières généralisées sur la disponibilité des capitaux à investir des sociétés canadiennes. En outre, une certaine proportion de ces changements devrait être attribuée à des facteurs extra-économiques.

Le léger ralentissement des immobilisations commerciales en 1967 et le retour à une croissance modérée en 1968 ont constitué un réajustement relativement faible après le taux de croissance accéléré des immobilisations, de 1961 à 1966. Ce taux a été d'environ 40 p. 100 supérieur à celui du produit national brut

pour la même époque. Ce taux de croissance élevé ne pouvait se maintenir à la longue, c'est pourquoi, apparemment, à la fin de 1966, le stock des capitaux a été amené au niveau de la production courante à long terme sans développement excédentaire généralisé des capacités.



A cet égard, la récente diminution des investissements commerciaux, qui à vrai dire n'a été qu'un arrêt temporaire, diffère beaucoup de la situation qui prévalait à la suite de l'essor des investissements de 1955 à 1957. A cette époque, l'expansion des investissements s'était alors poursuivie trop longtemps de sorte qu'une capacité excédentaire s'étant constituée, les immobilisations globales avaient considérablement diminué et étaient demeurés à des niveaux relativement bas, pendant plusieurs années; par rapport au PNB, comme le signale le tableau 2 et le tableau de référence 12.

Les contraintes financières exercées se sont plutôt traduites par une hésitation à entreprendre de nouveaux projets plutôt que par le refus de terminer ceux

qui étaient déjà en cours. Certains importants programmes à financement considérable, dont quelques grands projets hydro-électriques, ont été prolongés. Ces contraintes ont aussi contribué à la diminution de la construction domiciliaire et à l'ajournement de construction institutionnelle. En fin de compte, il faut souligner que l'année 1966 a vu s'achever, ou à peu près, un certain nombre de grands projets entrepris pour répondre à des circonstances particulières, notamment quelques importantes usines de papier en Colombie-Britannique. Le graphique montre l'évolution des immobilisations dans le secteur privé et par industrie.

Parmi les autres composantes de dépenses, les stocks commerciaux non-agricoles ont aussi révélé des particularités cycliques. Leurs accumulations ont atteint des sommets au milieu de 1966, mais par la suite les augmentations trimestrielles ont été plus modérées. Cependant, les niveaux des stocks se sont maintenus à la hausse pendant presque toute l'année 1967 jusqu'à ce qu'une réelle baisse se produise au dernier trimestre. Au premier semestre de 1968, il n'y a eu pratiquement aucun changement au niveau des stocks.

Parmi les autres éléments de dépenses nationales qui ont continué à progresser, les dépenses à la consommation ont été un important stimulant. L'accroissement a été rapide au cours des quatre dernières années, le taux annuel moyen d'augmentation dépassant quelque peu 8 p. 100; ce taux a été maintenu durant le premier semestre de 1968. Cependant, à mesure que la hausse annuelle des prix à la consommation est passée de 1.6 p. 100 en 1964 à plus de 3 p. 100 en 1967, l'accroissement en termes réels a baissé, passant du taux très élevé de 6.3 p. 100 en 1964 à un taux annuel de 4.8 p. 100 en 1967. Ce chiffre s'est maintenu au premier trimestre de 1968, bien qu'il ait légèrement fléchi au cours du deuxième.

TABLEAU 4
ÉVOLUTION DES DÉPENSES PERSONNELLES ET DES REVENUS
1963-1968

	1963	1964	1965	1966	1967	1968 ⁽¹⁾
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)					
Revenu personnel disponible.....	6.3	5.7	10.8	9.8	8.1	6.7
Dépenses personnelles en biens et services						
Total en dollars courants.....	6.0	7.9	8.1	8.7	8.2	8.5
Hausse des prix.....	1.4	1.6	2.0	3.4	3.3	4.2
Total des dépenses personnelles réelles.....	4.5	6.3	6.0	5.1	4.8	4.2

⁽¹⁾Premier semestre par rapport au premier semestre de 1967.

SOURCE: BFS, *Les comptes nationaux*, (Cat. 13-001), et la *Revue statistique du Canada*, (Cat. 11-003.)

Les dépenses personnelles en biens durables ont monté d'approximativement 5 p. 100 en 1967. Une hausse des prix au-delà de 2 $\frac{1}{2}$ p. 100 a réduit l'augmentation réelle à 2 p. 100. Cette montée des prix de 2 $\frac{1}{2}$ p. 100 contrastait avec la stabilité des biens durables depuis plusieurs années. L'évolution trimestrielle de ces dépenses a été irrégulière, ce qui est caractéristique de cette composante erratique des dépenses des particuliers. La même instabilité s'est manifestée en 1968.

En 1967, les dépenses réelles personnelles en biens non-durables ont augmenté de plus de 7 p. 100, alors que le volume des dépenses en services s'est accru de moins de 3 p. 100. Cet écart prononcé entre les taux d'augmentation à ces deux postes est dû en partie au traitement statistique des dépenses considérables faites en 1967 par les touristes étrangers dont on a fait état précédemment. Cette rectification, qui a été considérable pour l'année du centenaire,

est habituellement attribuée aux dépenses des particuliers en services, alors qu'en fait une partie de ces dépenses portèrent sur des biens non-durables.

Les dépenses gouvernementales en biens et services se sont aussi révélées un des principaux éléments de soutien de la demande globale. En 1967, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont accru leurs dépenses globales de près de 10 p. 100 par rapport à 1966. Même si ce taux d'accroissement représente un net ralentissement par rapport aux deux années précédentes (en 1966 la hausse était de 17 ½ p. 100 environ), la part des dépenses nationales brutes attribuable au secteur gouvernemental n'a pas cessé de s'élargir. Ainsi, les achats gouvernementaux de biens et de services en 1967 et durant le premier semestre de 1968 ont représenté quelque 20 p. 100 des dépenses nationales brutes, comparativement à 19.4 et 18.4 pour cent en 1966 et en 1965 respectivement.

Les achats provinciaux et municipaux de biens et services représentent les deux tiers environ de tous les achats gouvernementaux à ces chapitres. Ils ont augmenté de 10.2 p. 100 en 1967. Au cours du premier semestre de 1968, ils ont atteint un taux annuel de 8,740 millions de dollars, soit environ 9.5 p. 100 de plus que pendant la période correspondante de 1967. Les dépenses fédérales en biens et services à l'exclusion de la défense ont augmenté de 11 p. 100 en 1967 et de 7.6 p. 100 pendant le premier semestre de 1968. Un accroissement moindre des dépenses militaires a réduit l'augmentation globale des achats du gouvernement fédéral à 8.6 p. 100 en 1967 et à 4.9 p. 100 pendant le premier trimestre de 1968. Ces chiffres figurent au tableau 5.

TABLEAU 5
DÉPENSES EN BIENS ET SERVICES DES GOUVERNEMENTS ET
LEUR PART EN POURCENTAGE DANS LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE

	1963	1964	1965	1966	1967	1968 ⁽¹⁾
	(en millions de dollars)					
Fédéral: fins militaires.....	1,572	1,584	1,559	1,709	1,805	1,762
fins civiles.....	1,362	1,462	1,734	2,211	2,454	2,734
% de la dépense nationale brute.....	6.7	6.4	6.3	6.7	6.9	7.1
Provincial.....	1,725	1,929	2,188	2,663	3,015	3,240 ⁽²⁾
% de la dépense nationale brute.....	4.0	4.1	4.2	4.6	4.9	5.1
Municipal.....	3,416	3,679	4,133	4,703	5,103	5,500 ⁽²⁾
% de la dépense nationale brute.....	7.9	7.8	7.9	8.1	8.2	8.7
Total.....	8,075	8,654	9,614	11,286	12,377	13,236
% de la dépense nationale brute.....	18.6	18.3	18.4	19.4	19.9	20.8

⁽¹⁾Premier semestre, corrigées des variations saisonnières aux taux annuels.

⁽²⁾Estimation du ministère des Finances.

SOURCE: BFS, *Les Comptes nationaux* (Cat. 13-001.)

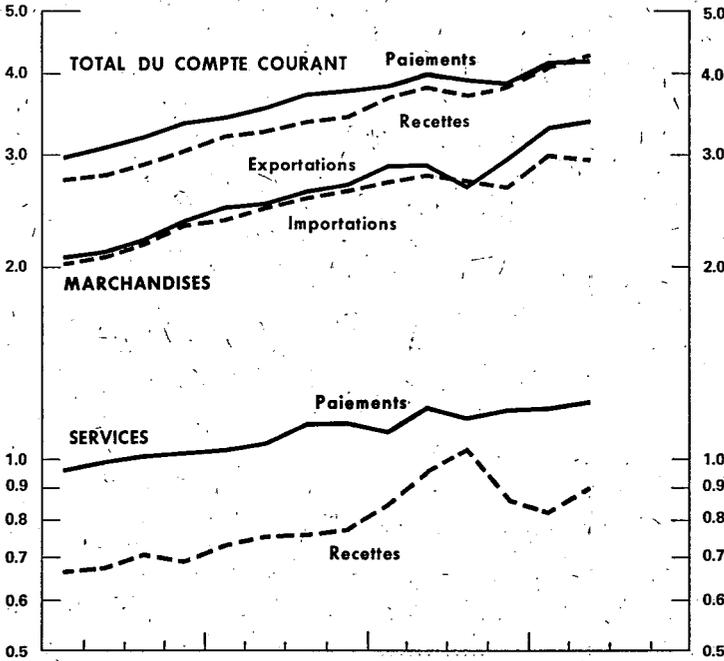
L'extension de services gouvernementaux est évidemment attribuable à la croissance rapide de l'économie, aux problèmes de plus en plus complexes créés par l'urbanisation, à la demande accrue pour la main-d'œuvre spécialisée, aux progrès des sciences médicales, à la croissance démographique rapide et soutenue, ainsi qu'à l'augmentation de la main-d'œuvre. Ces changements ont eu aussi des répercussions sur les immobilisations publiques qui ont reflété la même hausse rapide, car il a fallu étendre et améliorer l'infrastructure de la nation conformément à ses besoins. En 1965 et 1966, la formation de capital

fixe par tous les gouvernements a augmenté annuellement de près de 20 p. 100, et bien que le taux d'accroissement de ces dépenses ait été réduit à 8 p. 100 environ en 1967 et pendant le premier semestre de 1968, il représente le double du taux enregistré avant 1965.

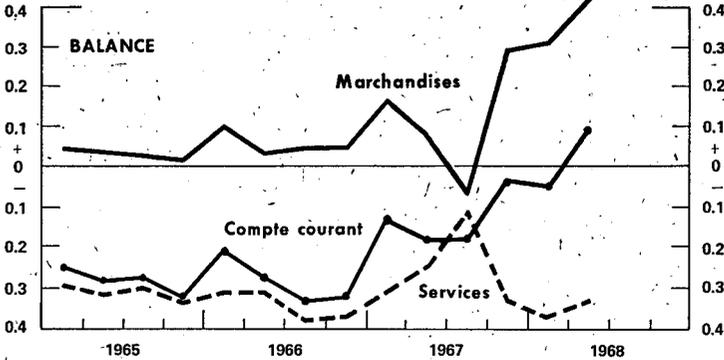
GRAPHIQUE 6
BALANCE DES PAIEMENTS, COMPTE COURANT
 1965 - 1968

(Ajusté pour variations saisonnières) par trimestre
 (Milliards de dollars)

(Échelle semi-logarithmique)



(Échelle arithmétique)



Commerce extérieur et la balance au compte courant

Les exportations de biens et de services ont apporté un stimulant considérable à l'expansion économique rapide des années 60. A l'exception de 1962 et de 1965, les exportations de biens et services, qui constituent plus d'un cinquième de la production nationale, ont augmenté plus rapidement que le PNB. Ceci est demeuré vrai en 1967 malgré un taux de croissance de 12.3 p. 100 au regard de 16.5 p. 100 en 1966. On a enregistré, d'un trimestre à l'autre, des gains importants de 10 p. 100 pour le premier trimestre de 1968 et de 3.7 p. 100 pour le deuxième:

En 1967, les revenus des services ont augmenté de 17 p. 100, tandis que les exportations de marchandises enregistraient une hausse plus modérée de 10 p. 100 environ. La hausse considérable des revenus des services traduisait l'accroissement marqué des recettes touristiques provenant de l'Expo 67 et des activités de l'année du centenaire.

D'une manière générale, il est vrai que le déficit au compte courant de la balance canadienne des paiements tend à augmenter en période d'expansion et à décliner avec la réduction de la demande intérieure. Cependant, il existe toujours assez de facteurs non-cycliques pour éclipser ce rapport (comme ce fut le cas entre 1962 et 1964) ou pour l'accentuer, comme pendant la période de réajustement de 1967.

TABLEAU 6
CHANGEMENTS DANS LA BALANCE AU COMPTE COURANT⁽¹⁾⁽²⁾
1966-1967

	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	Année
	(en millions de dollars)				
Balance des marchandises.....	+88	+ 55	-137	+251	+257.
Balance des transactions invisibles					
Tourisme.....	-10	+172	+290	+ 35	+487
Divers.....	-25	-127	+ 16	+ 11	-125
Total des transactions invisibles.....	-35	+ 45	+306	+ 46	+362
Total de la balance au compte courant.....	+53	+100	+169	+287	+619

⁽¹⁾ Changement par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

⁽²⁾ Basé sur la balance des paiements

NOTE: + = augmentation de l'excédent, réduction du déficit ou variation excédentaire.

- = augmentation du déficit, réduction de l'excédent ou variation déficitaire.

SOURCE: BFS, *Quarterly Estimates of The Canadian Balance of International Payments* (Cat. 67-001)

Dans le cadre de la balance des paiements la baisse du déficit au compte courant jusqu'au niveau de 543 millions de dollars ait été due, dans une proportion de trois à quatre, à une variation positive de la balance au compte des dépenses de voyage, mais la contribution de l'excédent en marchandises à la balance au compte courant a aussi été très importante, particulièrement en 1967. Comme l'indique le tableau ci-dessous, les avances dans les importations en 1967 n'ont été que la moitié du taux de l'année précédente, reflétant les conditions économiques au pays. Ce fléchissement dans nos paiements s'est manifesté dans l'ensemble des postes excepté au poste «héritages et fonds des émigrants».

TABLEAU 7

CHANGEMENTS CONCERNANT LES RECETTES ET LES PAIEMENTS
AVEC L'EXTÉRIEUR

	Recettes		Paiements	
	1966	1967	1966	1967
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)			
Compte des marchandises.....	18.1	10.3	17.1	7.9
(Blé et farine exclus).....	(17.1)	(15.3)	(17.1)	(7.9)
Production d'or disponible pour l'exportation.....	- 8.0	- 11.8	-	-
Tourisme.....	12.4	55.2	13.1	- 2.6
Intérêts et dividendes.....	- 1.2	- 7.5	5.0	4.4
Transport et navigation.....	13.5	11.5	- 8.1	7.4
Héritages et fonds des émigrants.....	24.1	25.7	- 6.2	7.6
Contributions officielles.....	-	-	78.5	9.0
Autres transactions.....	17.7	6.2	18.5	12.0
Total des services.....	12.2	20.5	11.8	6.0
(Tourisme exclu).....	(12.1)	(7.4)	(11.5)	(8.1)
Total.....	16.7	12.6	15.4	7.3

SOURCE: BFS *Annual and Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments* (67-201 et 67-001).

L'augmentation plus élevée des exportations que des importations de marchandises a entraîné une amélioration de la balance commerciale. Par ailleurs, le taux d'accroissement moins élevé des exportations de marchandises en 1967 par rapport à 1966 reflétait le ralentissement du marché extérieur en 1967. Vers la fin de l'année, cependant, la reprise marquée de l'activité économique aux États-Unis et en Europe, qui a coïncidé avec une période de diminution progressive des importations canadiennes, a raffermi la balance commerciale du Canada. La reprise des exportations, au quatrième trimestre, qui fut reliée à un certain nombre de facteurs spéciaux aux États-Unis, a conduit au premier surplus trimestriel commercial avec ce pays depuis 1951.

CHANGEMENTS PAR TRIMESTRE DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS
DE MARCHANDISES

1967

	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	Année
	Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente				Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente
Exportations (ajustées).....	17.4	16.0	0.3	8.9	10.3
Importations (ajustées).....	13.5	13.6	5.9	-	7.9

SOURCE: BFS, *Annual and Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments* (67-201 et 67-001).

Les exportations de blé, en dépit d'envois de secours considérables à l'Inde durant le deuxième trimestre, dépassaient à peine le niveau de l'année précédente, mais les exportations d'automobiles et les pièces ont continué à être deux fois plus élevées que celles de 1966 et ont permis de soutenir le rythme de l'expansion de nos exportations.

Les expéditions canadiennes de marchandises autres que le blé et les voitures, au milieu de l'année, augmentaient encore au même rythme que l'année précédente, bien que la tendance au cours du premier semestre ait été nettement plus

modérée. Un léger fléchissement des exportations aux États-Unis durant le deuxième trimestre a été largement compensé par une reprise des expéditions vers le Royaume-Uni, le Marché Commun européen et d'autres pays. Les exportations vers le Japon et l'Australie furent particulièrement importantes durant le premier semestre de 1967.

La tendance a cessé de se manifester au cours du troisième trimestre. Lorsque la récolte annuelle de blé de 1966-1967 s'est terminée à la fin de juillet, les exportations de blé ont tombé à 40 p. 100 au-dessous du niveau de 1966. Les expéditions de voitures ont continué à monter en flèche en juillet et en août, mais à compter de septembre, elles ont été affectées par la grève aux États-Unis, ce qui a provoqué une pénurie de pièces dans les usines canadiennes. Les exportations de marchandises autres que le blé et les voitures ont été inférieures à celles de l'année précédente en août et en septembre, alors que les exportations vers l'Europe et l'Afrique du Sud et le Japon ont diminué. Les expéditions vers le Japon qui, jusqu'à la fin de juillet, s'étaient maintenues à un niveau de 60 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente, n'ont affiché que des hausses de 8 p. 100 en août et septembre 1967. Il s'est produit également un fléchissement marqué des exportations aux États-Unis qui ne peut être attribué qu'en partie à la grève. En fait, le caractère général de la stabilisation durant le troisième trimestre a été remarquable. D'autres facteurs importants furent les exportations vers l'Australie et une demande accrue pour le pétrole canadien à la suite de la crise au Moyen-Orient.

Le relèvement des exportations dans le quatrième trimestre a été extraordinaire, car il est survenu en dépit de niveaux continuellement faibles des exportations de blé et de produits automobiles touchés par la grève. Les autres exportations, toutefois, ont augmenté d'environ 13 p. 100 au cours du trimestre. Cette situation a été liée à la fermeté générale de la demande étrangère, due particulièrement à celles de l'économie américaine et européenne. Les éléments les plus dynamiques au quatrième trimestre parmi les exportations ont été le cuivre, le fer et l'acier. Le premier a été touché par la grève prolongée dans l'industrie du cuivre aux États-Unis et le dernier par les stockages effectués par les compagnies américaines en prévision d'une grève possible de l'acier au cours de l'été de 1968.

Les importations ont fortement ralenti dans la deuxième moitié de l'année. Les importations de machinerie, comme celles d'acier, de fer et de métaux non-ferreux, ont été inférieures à celles de l'année précédente. Les importations d'automobiles et de pièces détachées ont continué d'augmenter mais à un rythme moindre, particulièrement au quatrième trimestre. Les importations de produits alimentaires et de biens durables de consommation doublèrent par rapport à 1966, et les importations d'avions et de pièces d'avions, ainsi que les importations de pétrole du Vénézuéla augmentèrent également.

Dans l'ensemble, en 1967, les importations de biens de production et de certaines matières premières se sont graduellement modérées, réfléchissant un ralentissement du taux de croissance économique. Le déficit commercial provenant des échanges de véhicules-automobiles et de pièces a diminué d'environ 150 millions de dollars, mais la baisse a été largement annulée par le déclin de 350 millions de dollars dans les exportations de blé et de farine. L'augmentation de l'excédent global du commerce est donc entièrement attribuable au revirement qu'a subi la balance au chapitre des marchandises autres que le blé et les automobiles, cette dernière passant d'un déficit de plus de 300 millions de dollars en 1966 à un excédent appréciable en 1967. Sur une base géographique, les principaux changements ont été l'amélioration de la balance du commerce bilatéral avec les États-Unis, laquelle a dépassé de beaucoup la baisse du déficit touchant les véhicules-automobiles et les pièces, et un fléchissement de même importance dans la balance commerciale avec les pays de l'Est à la suite de la

baisse des ventes de blé. Une autre amélioration des termes d'échange, moins prononcée qu'en 1966 cependant, a contribué à un excédent global du commerce en 1967 d'environ 155 millions de dollars.

Dans la première moitié de 1968, la balance au compte courant s'est davantage raffermie par suite d'une forte augmentation de l'excédent commercial. Le déficit au chapitre des transactions invisibles n'a augmenté que modérément au premier trimestre, à cause surtout de plus forts versements d'intérêts et de dividendes, et il s'est accru plus rapidement au deuxième trimestre par suite d'un retour à des niveaux plus normaux des recettes touristiques au regard du trimestre correspondant l'an dernier.

Le commerce des marchandises s'est rapidement développé pendant les six premiers mois de l'année; d'autre part, au cours des cinq premiers mois, la hausse des exportations de marchandises a atteint près de 16.5 p. 100 tandis que celle des importations a été d'environ 8.0 p. 100. Nombre de facteurs qui ont contribué au relèvement des exportations au cours du quatrième trimestre jouaient encore leur rôle stimulant pendant la première partie de l'année courante. Avec le règlement des négociations salariales dans les industries de l'acier et du cuivre aux États-Unis, ainsi qu'avec les changements fiscaux adoptés par le Congrès, on peut s'attendre que les achats par les États-Unis seront considérablement réduits au cours du deuxième semestre. Les exportations vers l'Italie et le Japon ont baissé et les exportations au Royaume-Uni, trait saillant du relèvement des exportations pendant le quatrième trimestre, ont aussi fléchi. C'est pourquoi l'expansion accélérée des exportations au cours de la première moitié de l'année courante a été due à nos échanges avec les États-Unis.

Les importations ont rapidement repris au cours de la nouvelle année. La demande de biens de consommation a continué d'être forte et les importations de véhicules-automobiles et de pièces ont monté en flèche à mesure que les commandes accumulées commencèrent à être remplies. Les importations de fer, d'acier et d'outillage mécanique ont continué de fléchir.

Malgré l'augmentation des importations, l'excédent sur les marchandises s'est accru au point d'atteindre un taux annuel de plus d'un milliard de dollars, ce qui correspond à celui du quatrième trimestre, mais représente plus du double du niveau des six premiers mois de 1967. Le déficit au chapitre des véhicules-automobiles et des pièces n'a guère changé pendant les deux périodes, tandis que les exportations de blé étaient encore de presque 30 p. 100 inférieures à celles de la première moitié de l'an dernier. Néanmoins, la balance commerciale pour d'autres marchandises a enregistré un excédent de 400 millions de dollars, contre un déficit de plus de 60 millions en 1967.

Main-d'œuvre

Les effectifs de la main-d'œuvre canadienne ont de nouveau augmenté en 1967 à un rythme exceptionnellement rapide par rapport à celui des autres pays industrialisés. Toutefois, l'augmentation de 3.7 p. 100 a été légèrement inférieure à celle de 1966, et les changements survenus par secteur, par sexe, et par âge témoignent des rajustements qui se sont produits en conformité de l'évolution économique. Ces changements se sont, à des degrés divers, continués au premier semestre de 1968.

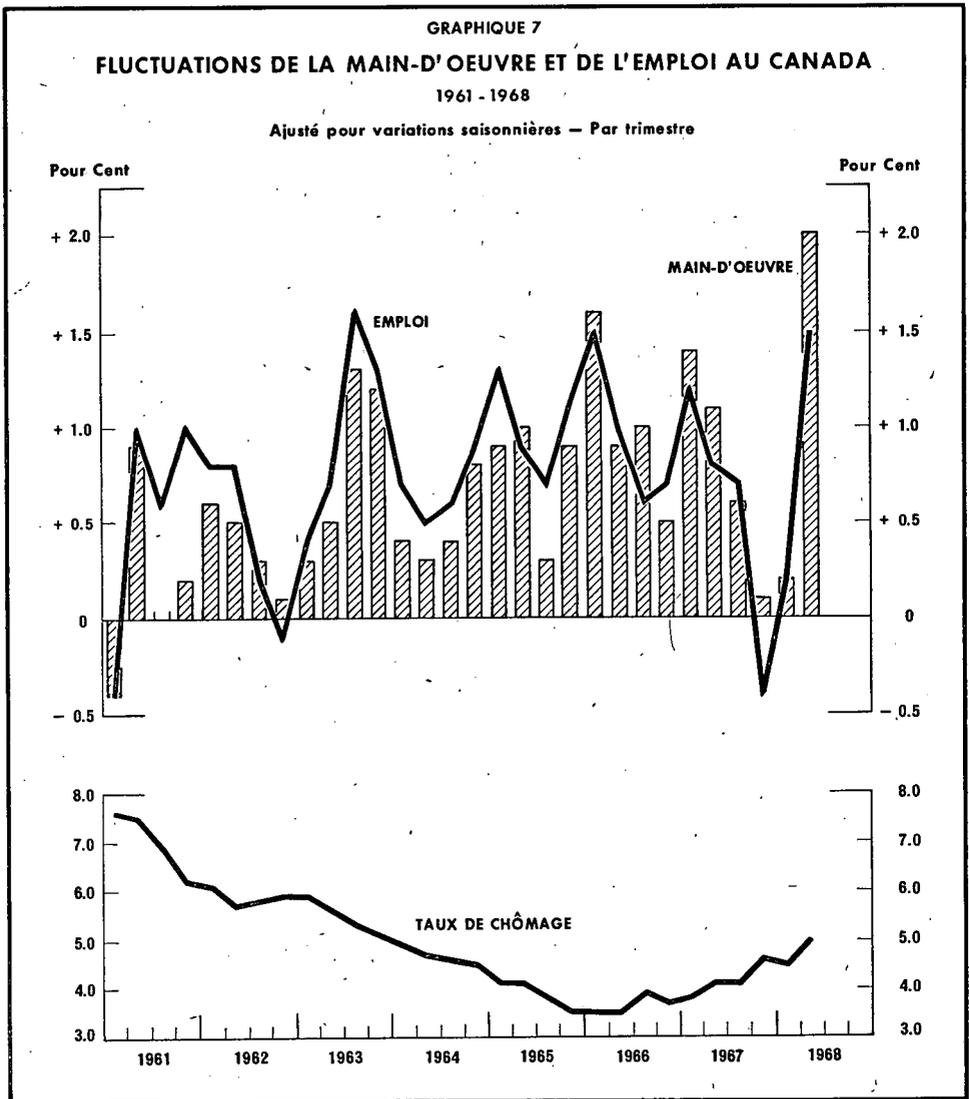
Qu'il y ait eu ralentissement sur le marché du travail en 1967, le renversement enregistré dans le mouvement des travailleurs agricoles en est un des indices les plus certains. L'exode rural qui a marqué toutes les années d'après-guerre s'est accéléré nettement au cours des périodes de rapide expansion, mais il a diminué en temps de régression ou lorsque l'économie ne progressait pas aussi rapidement. La dernière augmentation réelle de la main-d'œuvre agricole a été enregistrée durant la brève mais forte récession économique de

TABLEAU 8
EVOLUTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE
1963-1968

	1963	1964	1965	1966	1967	1968 ⁽¹⁾
	(variations annuelles en pourcentage)					
Ensemble de la main-d'œuvre.....	2.0	2.7	3.0	3.9	3.7	2.5
Agricole.....	-1.9	-3.2	-6.1	-8.5	2.7	-1.4
Non-agricole.....	2.5	3.4	3.9	5.0	3.8	2.8
Hommes.....	1.2	1.7	2.1	2.5	2.6	2.0
Femmes.....	4.1	5.5	5.3	7.3	6.2	4.0
Groupe d'âge de 14 à 19 ans.....	3.7	4.2	5.4	5.4	4.9	2.6

⁽¹⁾Huit premiers mois, par rapport à la même période en 1967.

SOURCE: BFS, *La Main-d'œuvre*, (Cat. 71-001).



1954. A cette époque, toutefois, l'ensemble de la main-d'œuvre avait augmenté à un rythme qui n'atteignait même pas la moitié de celui de 1967. La main-d'œuvre agricole a recommencé à diminuer au premier semestre de 1968.

Comme le tableau ci-dessus l'indique, le rythme d'accroissement de la main-d'œuvre féminine s'est ralenti également en 1967, après la progression particulièrement forte de 1966, et cette baisse s'est accentuée en 1968. L'augmentation enregistrée en 1967 était toutefois encore très importante, car l'Expo et la célébration de l'année du centenaire ont créé des occasions d'emploi dans une grande variété d'occupations intéressant les femmes. Les jeunes gens aussi, dont le nombre continuait de grandir, ont été attirés sur le marché du travail par la demande générale de travailleurs relativement inexpérimentés et non spécialisés.

Une immigration plus considérable qu'en 1966 a contribué à accroître l'effectif de la main-d'œuvre en 1967, bien qu'elle se soit ralentie au cours des derniers mois de l'année. Le premier semestre de 1968 a aussi enregistré un nombre moins élevé d'immigrants au Canada par rapport aux deux premiers trimestres de 1967. Les tendances récentes de la main-d'œuvre sont indiquées en détail au tableau de référence 19, et les changements des récentes années sont illustrés au graphique 7.

Emploi

L'emploi a augmenté de 3.2 p. 100 en 1967 et s'est accru d'un autre 1.6 p. 100 au cours des huit premiers mois de 1968. Ainsi, il y a eu baisse assez sensible par rapport au sommet de 4.2 p. 100 atteint en 1966 dans le taux d'augmentation de l'emploi, qui est resté en deçà de la hausse de la main-d'œuvre tant en 1967 qu'en 1968.

TABLEAU 9
EVOLUTION DE L'EMPLOI
1963-1968

	1963	1964	1965	1966	1967	1968 ⁽¹⁾
	(Variations annuelles en pourcentage)					
Emploi.....	2.4	3.7	3.8	4.2	3.2	1.6
Agriculture.....	-1.7	-2.9	-5.7	-8.4	2.8	-1.3
Non agricole.....	2.9	4.4	4.8	5.4	3.2	1.8
Hommes.....	1.8	2.9	3.1	2.9	2.0	0.8
Femmes.....	4.1	5.7	5.7	7.4	5.9	3.4
Groupe d'âge 14 à 19 ans.....	4.0	5.4	7.2	6.1	3.6	0.5

⁽¹⁾Premiers huit mois, par rapport à la même période en 1967.

Source: B.F.S., *La Main-d'œuvre*, (Cat. 71-001.)

Le nombre de nouveaux emplois a augmenté de 227,000 en 1967 et de 117,000 au cours des huit premiers mois de 1968, ou d'un total de 344,000 au cours des vingt derniers mois. Durant cette période, le volume de la main-d'œuvre a augmenté de 468,000. Le taux de chômage est passé d'une moyenne de 3.6 p. 100 en 1966 à 4.1 p. 100 en 1967, et à 4.8 p. 100 au premier semestre de 1968. Chez les adolescents, le taux de chômage est passé de 8.3 p. 100 en 1966 à 13.2 p. 100 en 1967, alors que l'accroissement de l'emploi chez les adolescents, bien qu'important, ne fut pas suffisant pour absorber l'augmentation exceptionnellement élevée de la main-d'œuvre dans ce groupe d'âge.

Évolution de l'emploi par région

L'évolution de l'effectif ouvrier et de l'emploi par région a continué à suivre la même tendance en 1967 et 1968 qu'en 1966, bien que les changements cycliques et l'influence de l'Expo aient quelque peu modifié une telle orientation en 1967 (Graphique 8). Encore une fois, la Colombie-Britannique a enregistré la croissance la plus rapide dans ces domaines. Il y a eu en 1967 un mouvement exceptionnellement considérable de main-d'œuvre vers la région, et l'emploi a aussi augmenté avec rapidité. Toutefois, comme d'autres régions, la Colombie-Britannique a enregistré une hausse du chômage en 1967, et celui-ci a continué à augmenter en 1968 avec le ralentissement des augmentations de l'emploi (voir tableau de référence 20 et graphique 9).

La région des Prairies a connu en 1967 un ralentissement du taux d'accroissement de l'effectif ouvrier et de l'emploi, ce qui s'explique peut-être par l'exode des travailleurs vers la Colombie-Britannique. Durant le premier semestre de 1968, il s'est manifesté des indices de changement, alors que la main-d'œuvre des Prairies (surtout la main-d'œuvre non-agricole) a augmenté de façon plutôt rapide. Reflet partiel de cet état de choses, le taux de chômage dans la région est passé de 2.4 p. 100 en 1967 à 3.4 p. 100 en 1968. En même temps, l'exode rural vers les secteurs non-agricoles, qui avait temporairement cessé en 1967, a recommencé en 1968, alors que l'emploi non-agricole dans la région revenait à un rythme d'expansion plus rapide.

En Ontario, l'accroissement de la main-d'œuvre a atteint un taux sans précédent en 1967, avec un gain de 4.2 p. 100 sur 1966. Le taux d'augmentation de la main-d'œuvre non-agricole a diminué par rapport au sommet de l'année précédente, l'exode rural ralentissant également dans cette province. En 1968, à mesure que l'économie subissait des rajustements après l'activité de l'année du centenaire, tous les éléments de la main-d'œuvre ont accusé des gains plus faibles. L'emploi non-agricole, qui avait augmenté de 4.7 p. 100 en 1966 et de 3.5 p. 100 en 1967, n'a enregistré qu'une hausse de 2.6 p. 100 au premier semestre de 1968 par rapport à la même période de l'année précédente. La croissance de la main-d'œuvre est tombée à 3.1 p. 100. En conséquence, le taux de chômage, qui était demeuré de 2.5 p. 100 en 1965 et 1966, est monté à 3.1 p. 100 en 1967 et à 3.6 p. 100 en moyenne au premier semestre de 1968.

Le Québec s'est senti en 1967 à la fois de l'impulsion de l'Expo et des rajustements qui devaient s'ensuivre. Comme dans toutes les autres régions, sauf la Colombie-Britannique, la croissance de l'emploi a atteint son sommet en 1966, mais le progrès en 1967, au taux de 3.2 p. 100, se trouvait encore très marqué. C'est en partie pourquoi le Québec a accusé une baisse fractionnaire de l'emploi durant la première moitié de 1968 par rapport à l'année précédente, et la croissance de la main-d'œuvre n'a été qu'assez faible. Le taux de chômage, malgré les possibilités d'emploi que créaient l'Expo et les activités connexes, a atteint 5.3 p. 100 en 1967 et n'a été dépassé que par la région de l'Atlantique. Il est remonté à 6.4 p. 100 durant le premier semestre de 1968.

La région de l'Atlantique a continué à enregistrer une croissance plus lente dans l'emploi que celle des autres régions (sauf le Québec) et les taux régionaux de participation y sont demeurés aussi plus faibles qu'ailleurs au Canada. Cependant, même si, dans la région de l'Atlantique, les taux de chômage sont actuellement supérieurs à ce qu'ils étaient en 1967, il faut remarquer que l'écart entre cette région et les autres régions se rétrécit depuis 1965. Alors que les ajustements que subit l'économie entraînent un taux de chômage plus élevé dans toutes les régions la situation n'empire pas dans les provinces atlantiques comme elle empirait manifestement dans le passé dans des circonstances analogues.

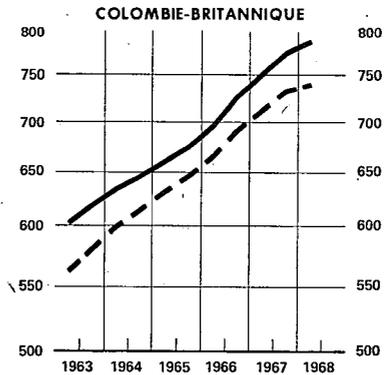
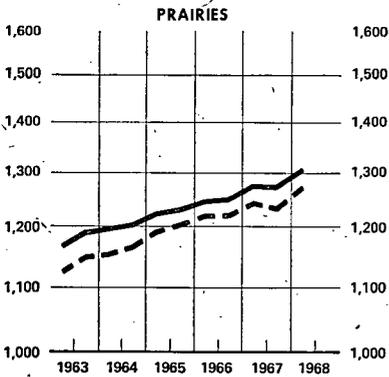
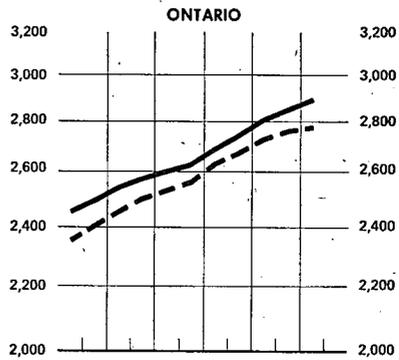
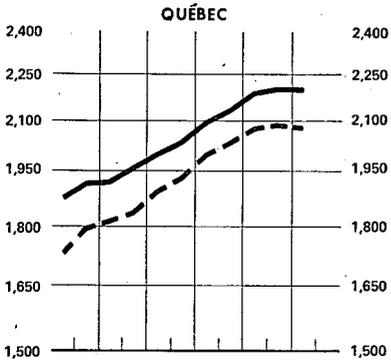
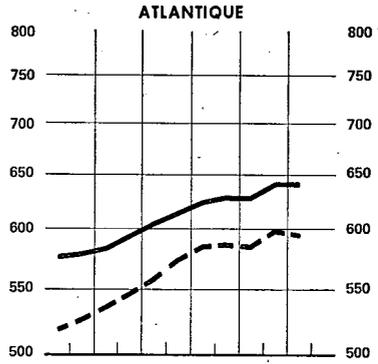
GRAPHIQUE 8

**MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI
PAR RÉGION**

1963 - 1968

Semi-annuel - en milliers
(Échelle semi-logarithmique)

—— MAIN-D'OEUVRE
- - - - EMPLOI



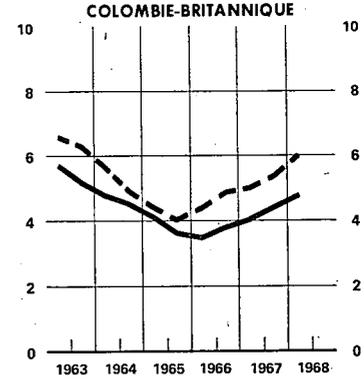
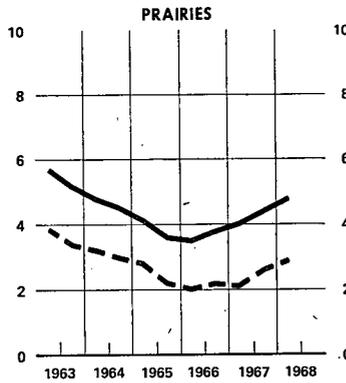
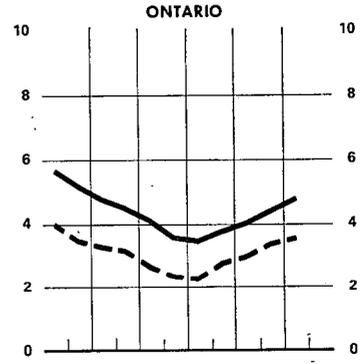
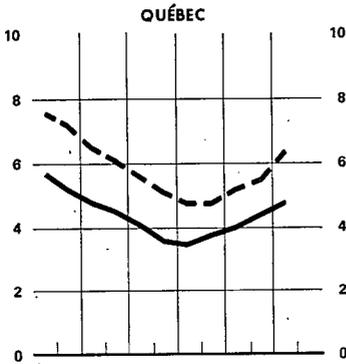
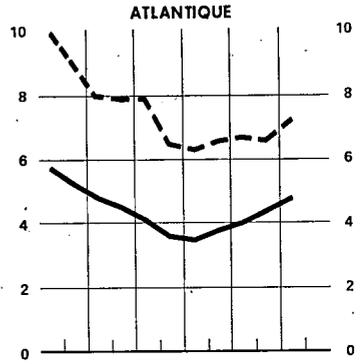
GRAPHIQUE 9

**TAUX DE CHÔMAGE AU
CANADA ET PAR RÉGION**

1963 - 1968

Semi-annuel - Pour Cent

— CANADA
- - - RÉGION



Production, productivité, coûts et prix

En 1967, la production réelle a augmenté moins rapidement, alors que les investissements de capitaux se stabilisaient et que le secteur privé non-agricole achevait d'importants programmes d'expansion. Devant une croissance rapide et continue des effectifs de la main-d'œuvre et l'apparition d'une marge de réserve, les pressions marquées qui s'exerçaient sur les ressources en 1966 ont commencé à s'atténuer. Toutefois, étant donné la demande soutenue de main-d'œuvre due à l'activité de l'année du centenaire, ainsi que la croissance persistante, quoique plus modérée, des dépenses globales, les coûts ont continué à monter. Le niveau général des prix est monté de 3.9 p. 100 en 1967, après avoir augmenté de 4.5 p. 100 en 1966. La hausse des prix au premier semestre de 1968 par rapport à celui de 1967 a été d'environ 3.3 p. 100.

Production de biens et services

L'augmentation du produit intérieur réel, à l'exclusion du produit agricole, a été de 3.6 p. 100 en 1967, et pendant la première moitié de l'année 1968, il a continué de s'accroître presque au même taux. Exception faite du deuxième trimestre de 1967, les gains trimestriels au cours de l'année et au début de 1968 ont été modérés, mais au deuxième trimestre de 1968 le taux d'augmentation a été plus rapide, tel qu'illustré au graphique 10.

TABLEAU 10
VARIATIONS DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL
(par trimestre)

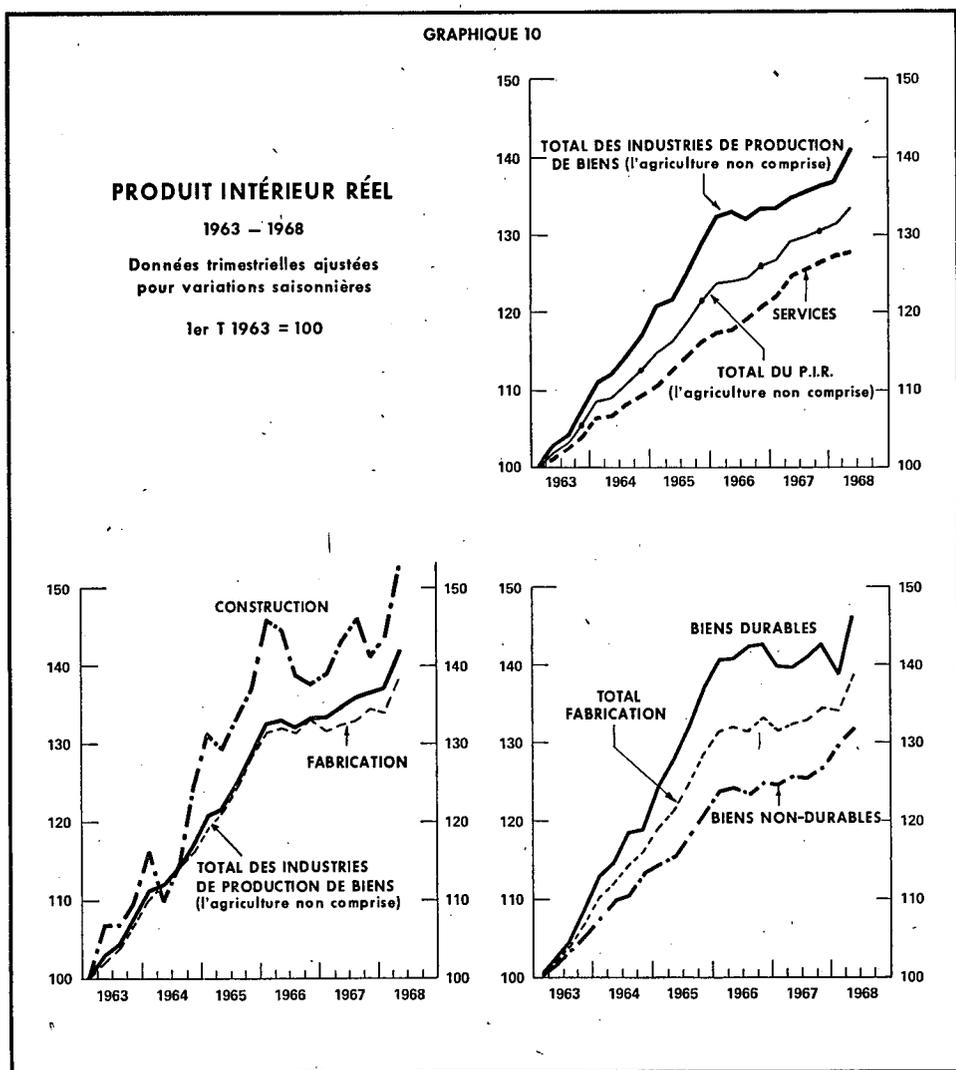
	1966		1967				1968	
	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
	(En pourcentage)							
Produit intérieur réel moins l'agriculture.....	0.3	1.3	0.6	1.7	0.6	0.6	0.6	1.5
Mines, total.....	-3.5	4.9	1.4	2.6	0.8	3.2	-0.3	2.4
Fabrication, total.....	0.3	0.7	-1.1	0.5	0.4	1.1	-0.3	3.2
Biens non-durables.....	-0.5	1.0	-0.2	1.0	-0.1	1.1	2.2	1.3
Biens durables.....	1.0	0.4	-2.0	-0.1	1.0	1.0	-2.7	5.2
Construction.....	-4.2	-0.8	1.0	3.1	2.0	-3.1	1.5	6.1
Transports, entreposage et communications.....	—	2.5	2.3	1.1	0.6	0.8	2.1	-1.5
Commerce, total.....	2.8	1.7	-0.7	4.0	-0.5	1.0	-0.7	0.6
Finances, assurances et meubles....	1.1	0.7	1.2	1.5	1.2	0.9	0.7	1.2
Services.....	0.9	1.3	1.3	1.6	0.9	0.3	0.6	0.6
Industries commerciales, moins l'agriculture.....	0.1	1.3	0.5	1.6	0.5	0.6	0.5	1.7

SOURCE: BFS, *Indexes of Real Product by Industry* (1961=100), occasional. (cat. 61-506);
Index of Industrial Production (61-005).

La production dans le secteur de la fabrication s'était ralentie au cours des neuf premiers mois de 1967, en s'accroissant au quatrième trimestre, et après une baisse de 0.3 p. 100 au début de 1968, elle a dépassé 3. p. 100, au deuxième trimestre.

L'activité dans l'industrie de la construction, après avoir touché un sommet au début de 1966, s'est ralentie au deuxième semestre, puis elle s'est rétablie en 1967. Cette évolution est le fait d'un renversement des tendances dans le

domaine de la construction domiciliaire, d'un fléchissement du nombre des logements au cours de 1966, et d'un redressement durant les derniers mois, ainsi que du parachèvement de travaux de caractère public ou privé se rattachant aux préparatifs de l'Expo et à d'autres initiatives en vue du centenaire. Des gains importants se sont réalisés au cours de la première moitié de 1968. Les industries de services ont joui dès la fin de 1966 de niveaux d'activité élevés, qui ont persisté pendant le premier semestre de 1967, mais les industries des services ont connu par la suite une activité plus modérée. Cette faible avance s'est maintenue durant le premier semestre de 1968. Au niveau global, le secteur commercial, moins l'agriculture, a réalisé des gains trimestriels relativement modestes du milieu de 1966 (sauf pendant le deuxième trimestre de 1967 où la stimulation de l'Expo s'est faite) jusqu'au début de 1968, mais les événements du deuxième trimestre de l'année courante ont suscité dans cette partie de l'activité économique un accroissement plus accentué.



Les progrès de l'emploi dans tout le secteur commercial non-agricole ont été conformes à la tendance générale de 1966 et de 1967, c'est-à-dire, que le taux de croissance a été, d'ordinaire plus lent pendant cette période qu'il ne l'avait été pendant les trimestres précédents, caractérisés par une croissance rapide et continue.

TABLEAU 11
VARIATIONS DE L'EMPLOI, PAR INDUSTRIE
(par trimestre)⁽¹⁾

	1966		1967				1968	
	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
	(En pourcentage)							
Mines, total.....	-3.2	2.8	0.9	-0.8	1.1	0.8	1.3	-0.8
Fabrication, total.....	0.3	0.9	0.1	-1.0	-0.1	-0.4	-0.8	1.3
Biens non-durables.....	0.2	0.7	0.1	-0.4	-0.6	—	0.5	1.6
Biens durables.....	0.6	1.1	-0.1	-1.8	0.6	-0.8	-2.2	0.9
Construction.....	-1.9	1.1	0.3	-5.0	-0.6	0.1	0.3	2.1
Transports, entreposage et commu- nications.....	0.8	1.0	1.7	0.1	-0.9	0.1	0.8	-1.6
Commerce, total.....	0.3	1.1	0.5	0.5	0.5	0.9	1.1	2.0
Finances, assurances et immeubles.	0.8	0.7	2.2	2.5	1.5	1.0	1.1	3.1
Services.....	1.9	1.5	1.6	2.7	2.4	1.1	1.4	2.3
Industries commerciales sauf l'agri- culture.....	0.1	1.2	0.8	-0.4	-0.2	0.4	0.5	1.4

⁽¹⁾Corrigées des variations saisonnières par le ministère des Finances.

p=chiffres provisoires.

SOURCE: BFS, *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, (Cat 72-008).

Certaines variations sont toutefois apparentes. Ainsi, au cours du deuxième trimestre de 1967, l'accroissement des employés dans le secteur de services s'est avéré insuffisant pour contrebalancer la baisse dans la construction et la fabrication. L'augmentation considérable de la production globale au deuxième trimestre de 1967 ne fut pas accompagnée d'une hausse similaire dans le secteur non-agricole, alors que les gains de production furent largement dus à une productivité plus élevée. Au sein de ces secteurs, les tendances d'après-guerre ont indiqué une croissance ininterrompue des employés de services et une stabilité relative, ou une baisse, des effectifs dans la fabrication en conformité de l'évolution économique. L'industrie de la construction et les mines ont enregistré des fluctuations qui, dans une certaine mesure, ont reflété les tendances particulières de l'activité dans ces domaines.

Les changements dans la productivité ou dans la production par employé établis d'après les changements dans la production et l'emploi, étudiés précédemment, ont maintenu un rythme moins rapide pendant 1967 et au début de 1968⁽¹⁾.

⁽¹⁾Les changements dans la productivité déterminés au moyen de ces deux tableaux ne sont valables qu'à un certain degré et dans la mesure où la production réelle comprend la production des travailleurs autonomes et de ceux qui sont seulement employés à temps partiel, tandis que les calculs ayant trait à l'emploi ne tiennent compte que des employés et des heures normales de travail. Afin d'obtenir des données plus exactes des changements dans la productivité par année, on peut consulter les publications suivantes: BFS *Aggregate productivity trends, 1946-1966*, Annuelle, (Cat. 14-201), et DBS *Daily Bulletin*, 17 juin 1968.

TABLEAU 12
VARIATIONS DE LA PRODUCTION PAR EMPLOYÉ
(par trimestre)

	1966		1967				1968	
	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T p
	(En pourcentage)							
Mines, total.....	-0.3	2.0	0.5	3.4	-0.3	2.4	-1.6	3.2
Fabrication, total.....	—	-0.2	-1.2	1.5	0.5	1.5	0.5	1.9
Biens non-durables.....	-0.7	0.3	-0.3	1.4	0.5	1.1	1.7	-0.3
Biens durables.....	0.4	-0.7	-1.9	1.7	0.4	1.8	-0.5	4.3
Construction.....	-2.3	-1.9	0.7	8.5	2.6	-3.2	1.2	3.9
Transports, entreposage et commu- nications.....	-0.8	1.5	0.6	1.0	1.5	0.7	1.3	0.1
Commerce, total.....	2.5	0.6	-1.2	3.5	-1.0	0.1	-1.8	-1.4
Finances, assurances et immeubles.	0.3	—	-1.0	-1.0	-0.3	-0.1	-0.4	-1.8
Services.....	-1.0	-0.2	-0.3	-1.1	-1.5	-0.8	-0.8	-1.7
Industries commerciales.....	—	0.1	-0.3	2.0	0.7	0.2	—	0.3

p=chiffres provisoires

SOURCES: DBS, *Indexes of Real Product by Industry (1961=100)*, occasional, (Cat. 61-005)

DBS, *Index of Industrial Production* (Cat. 61-005)

BFS, *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, (Cat. 72-008.)

En ce qui a trait à certains changements de la productivité indiqués pour quelques industries de services, on doit tenir compte du fait qu'il existe des problèmes statistiques et conceptuels qui rendent difficile l'interprétation des tendances. La construction a accusé de grandes fluctuations de productivité par suite de rajustements à partir des niveaux élevés qu'elle avait atteint précédemment. Le secteur minier, en général, a enregistré des gains importants de productivité.

Le processus de réajustement s'est manifesté plus fortement dans le secteur de la fabrication alors que la main-d'œuvre fut progressivement rationalisée à la suite de la surchauffe de l'économie en 1965 et au début de 1966. Après un départ assez lent au début de 1967, les industries de biens non-durables ont accusé des gains remarquables pendant la plupart des trimestres. Au début de 1968, les gains des industries de biens durables ont été réduits dans certaines branches par les conflits ouvriers, quoique, par ailleurs, ces gains aient été généralisés. Les gains dans ce secteur ont été considérables au cours du deuxième trimestre.

A cause de ces tendances diverses, le secteur non-agricole a été marqué par des gains de productivité relativement faibles depuis le milieu de l'année 1966 jusqu'au début de 1968, sauf durant le deuxième trimestre assez inhabituel de 1967.

La comparaison du revenu et de la production d'après le tableau 13 indique les changements dans les coûts salariaux et les bénéfices par unité de production. Ce tableau révèle une hausse soutenue des coûts salariaux.

Les tendances sont illustrées au graphique 11. L'augmentation du coût salarial au premier semestre de 1968 a été de 2.5 p. 100 par rapport à la même période de 1967 (5.6 p. 100 en 1967 par rapport à 1966).

GRAPHIQUE 11

COÛT SALARIAL PAR UNITÉ DE PRODUCTION

1963 - 1967

SELON LES PRINCIPAUX GROUPES D'INDUSTRIES

(1963 = 100)

(Échelle semi-logarithmique)

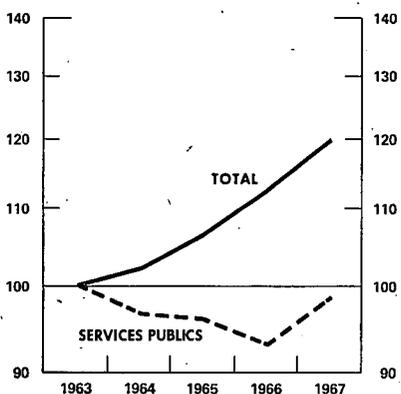
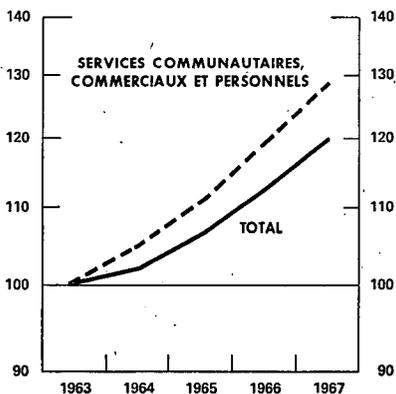
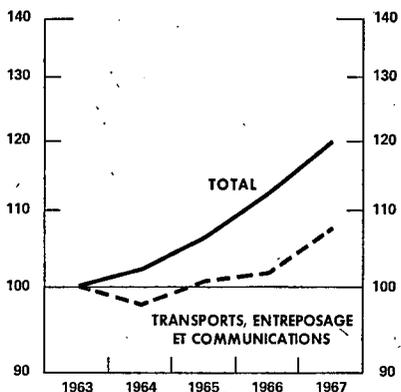
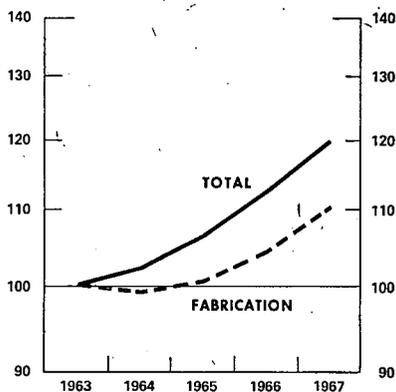
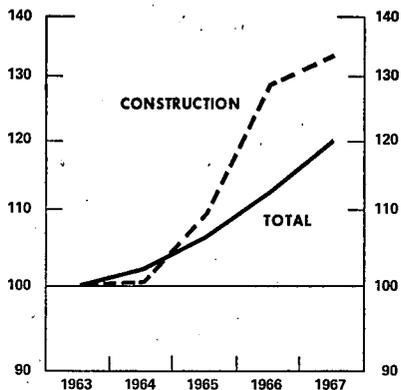


TABLEAU 13
VARIATIONS DANS LES GAINS ET LA PRODUCTION
(par trimestre)

	1966		1967				1968	
	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T ^P
	(Variations en pourcentage par rapport au trimestre précédent)							
Rémunération salariale par emploi								
Non-agricole.....	1.6	1.7	1.5	1.7	1.3	0.7	1.6	1.5
Fabrication.....	2.2	1.0	0.6	2.3	2.3	0.7	1.5	1.6
Production par emploi								
Non-agricole.....	-0.3	0.1	-0.4	1.5	—	0.2	0.1	0.1
Fabrication.....	—	-0.2	-1.2	1.5	0.5	1.5	0.5	1.9
Coût salarial par unité de production								
Non-agricole.....	-1.9	1.6	1.9	0.2	1.3	-0.5	1.5	1.4
Fabrication.....	2.2	1.2	1.8	0.8	1.8	-0.8	1.0	-0.3
Bénéfices des sociétés par unité de production								
Non-agricole.....	-8.2	5.2	-7.2	0.3	4.6	1.0	-0.6	5.3
Fabrication.....	-9.1	3.2	-5.6	2.0	4.7	5.4	0.6	6.4

^P=chiffres provisoires

SOURCE: BFS, *Estimates of Labour Income*, (Cat. 72-005)

BFS, *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, (Cat 72-008)
(Corrigées des variations saisonnières par le ministère des Finances.)

BFS, *Index of Real Product by Industry* (1961=100) Occasional (Cat 61-506)

BFS, *Index of Industrial Production*, (Cat 61-005)

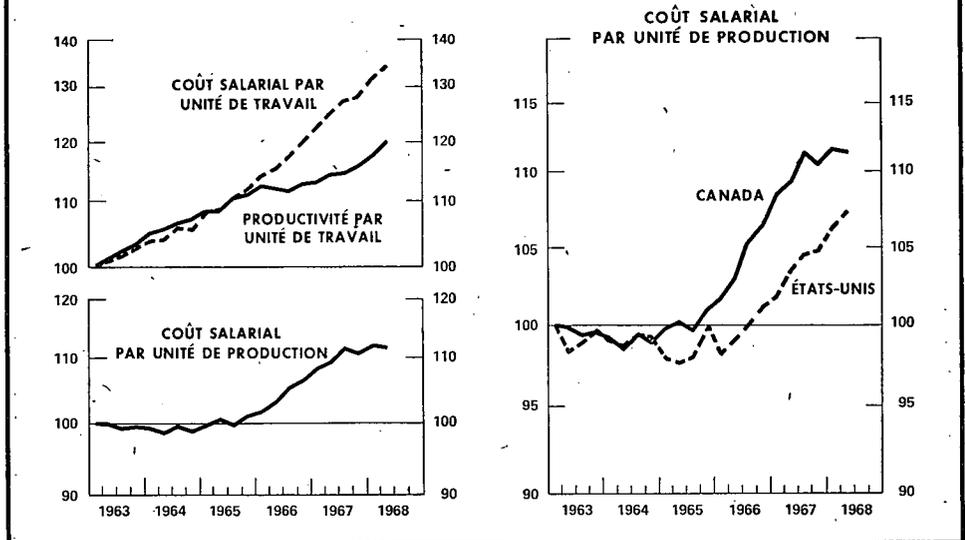
BFS, *Corporation Profits*, (Cat 61-003).

GRAPHIQUE 12
COÛT SALARIAL ET PRODUCTIVITÉ
FABRICATION

1963 - 1968

1^{er} T 1963 = 100

(Échelle semi-logarithmique)



L'augmentation marquée et soutenue des coûts salariaux par unité au niveau global reflète à la fois la progression modérée du taux global de la productivité et l'augmentation rapide et soutenue des taux de salaires mentionnés plus haut. Les fluctuations trimestrielles dans le secteur de la fabrication ont été plus marquées que dans l'ensemble des secteurs. Les deux séries, cependant, accusent une augmentation trimestrielle plus modérée que pendant la période de pression, vers le milieu de 1966.

Les profits des sociétés par unité de production dans l'ensemble de la production non agricole ont subi des fluctuations profondes depuis la fin de 1965. Depuis le milieu de 1966, toutefois, alors qu'il y eut une baisse marquée des bénéfices par unité, une certaine reprise s'est fait sentir. Dans le secteur de la fabrication, conjointement à une amélioration de la productivité, les bénéfices par unité de production ont marqué un progrès soutenu mais hésitant depuis le début de 1967. Les conflits industriels pendant le premier trimestre de 1968 ont ralenti cet accroissement des bénéfices par unité de production.

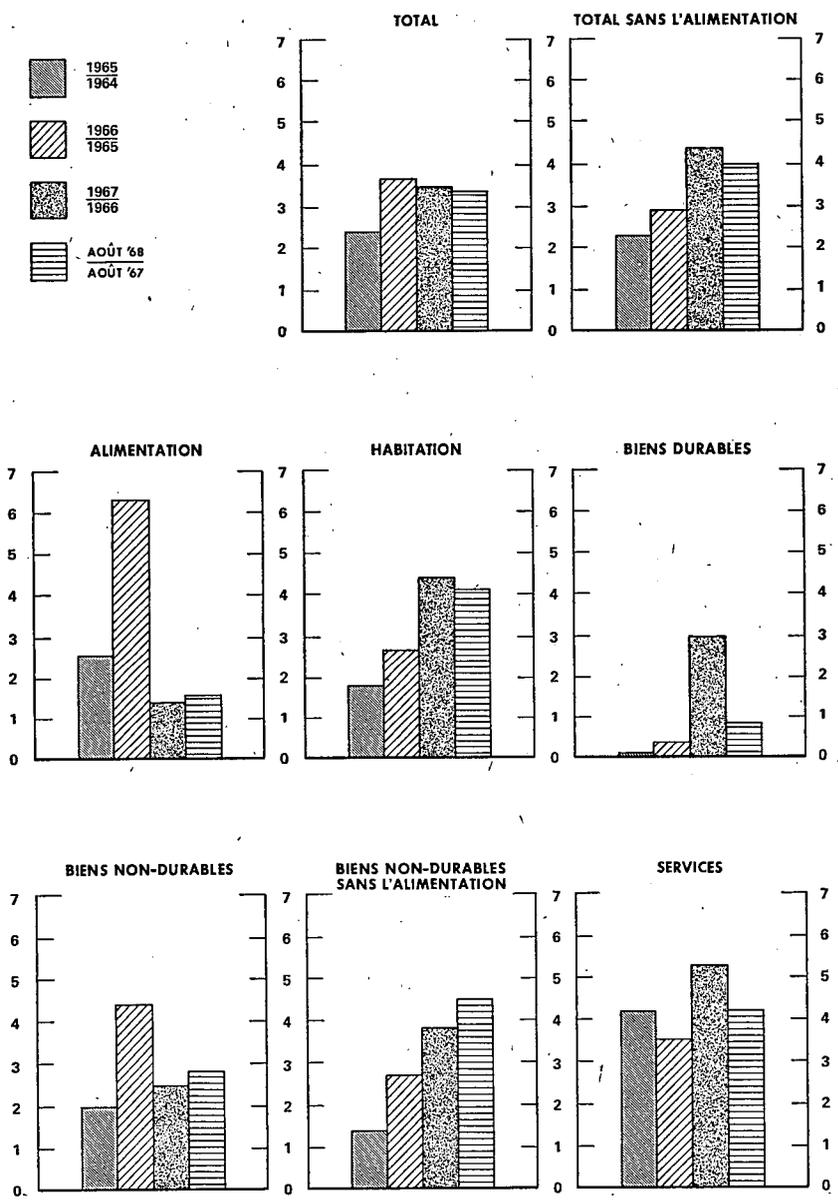
Fluctuations des prix

Une augmentation modérée mais soutenue des prix des aliments, une hausse des prix des services en raison des pressions du coût salarial, et de d'autres coûts, la demande grandissante pour les logements et le relèvement des impôts indirects aux niveaux fédéral et provincial, ont été autant de facteurs qui ont contribué aux gonflements des prix au niveau global en 1967. Par suite de ces pressions, les prix dans leur ensemble ont accusé une augmentation de 3.9 p. 100 en 1967 comme l'indiquent les comptes nationaux. Cela représente tout de même une baisse par rapport à l'augmentation de 4.5 p. 100 constatée l'année précédente; cette diminution s'est poursuivie au cours du premier semestre de 1968, alors que la hausse des prix au niveau de la dépense nationale a été, en moyenne, d'environ 3.3 p. 100 plus élevée au premier semestre par rapport à la même période de 1967.

Après la montée en flèche du prix des aliments en 1966, le premier semestre de 1967 a connu un temps d'arrêt dans ce secteur. Au troisième trimestre de l'année, une hausse rapide s'est fait sentir, suivie d'une période de relative stabilité, exception faite de l'influence des facteurs saisonniers. Dans la première partie de l'année 1968, des changements survenus dans les taxes, à tous les niveaux de gouvernement, ont provoqué une augmentation marquée des prix des biens non durables (autres que l'aliment et les services). Au cours des deux dernières années, la hausse des taxes indirectes, y compris les taxes sur la vente au détail imposées par les provinces, est probablement la cause d'environ un cinquième de l'augmentation des prix des biens et services tels que calculés dans l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation a connu sa progression la plus marquée pendant le deuxième semestre de 1967; les avances graduelles depuis lors se sont traduites par une hausse assez importante. Les variations annuelles des prix à la consommation sont illustrées au tableau de référence 31, ainsi qu'au graphique 13. Le coût de la construction résidentielle, qui avait marqué des gains prononcés en 1967, a continué d'augmenter plus modérément au commencement de l'année 1968; l'augmentation dans le secteur non résidentiel a suivi la même courbe mais, d'une façon générale, moins accentuée. Le prix de la machinerie et de l'outillage a fléchi en 1967 grâce à l'abolition complète de la taxe de vente fédérale sur ces produits. Les prix à l'exportation ont repris leur marche ascendante vers la fin de l'année, marche qui s'est poursuivie en 1968, comme ce fut le cas également pour les prix à l'importation.

GRAPHIQUE 13
INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
 VARIATIONS ANNUELLES EN POURCENTAGE
 1965 - 1968



SECTEUR PUBLIC

Les revenus du secteur public, sur la base des comptes nationaux, compte tenu du régime de pensions du Canada et du régime de rentes du Québec, se sont accrus rapidement, ces dernières années, par suite de la croissance économique aussi bien que de la modification du régime fiscal. Au cours de la même période, les dépenses du secteur public ont aussi augmenté à une allure rapide. Cette tendance à la hausse s'est maintenant ralentie grâce à la suppression et à l'ajournement de certains projets; cette évolution est illustrée dans le graphique 14. Le secteur gouvernemental au niveau global a eu, depuis 1965, un modeste surplus qui avait tendance à fléchir. En 1965 et en 1966, les excédents ont été respectivement de 325 et 348 millions de dollars. Il s'est situé en 1967 à la moitié, environ, de ce qu'il était l'année précédente, tandis que les chiffres pour la première moitié de 1968 indiquent une certaine augmentation, comme le montre le graphique 15. Il faut souligner que ces chiffres ne comprennent pas les prêts considérables accordés par les gouvernements aux divers projets de construction. Ces prêts sont financés par les fonds accumulés des régimes de pensions des gouvernements (considérés dans le cadre des comptes nationaux, comme revenus), ainsi que par des emprunts de la part des gouvernements.

À l'exclusion faite des transactions des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec, le déficit global de 729 millions de dollars, d'après les comptes nationaux, qu'ont connu tous les gouvernements, en 1967, a été près du double de celui de l'année précédente. Le changement à ce poste n'a été que minime au cours de la première moitié de 1968. Compte non tenu des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec, le principal facteur de changement, dans le secteur public, réside dans le solde du gouvernement fédéral, qui a passé d'un excédent de 164 millions de dollars en 1966 à un déficit de 256 millions en 1967, alors que le déficit des gouvernements provinciaux et des municipalités accusait une baisse marginale.

Développements courants

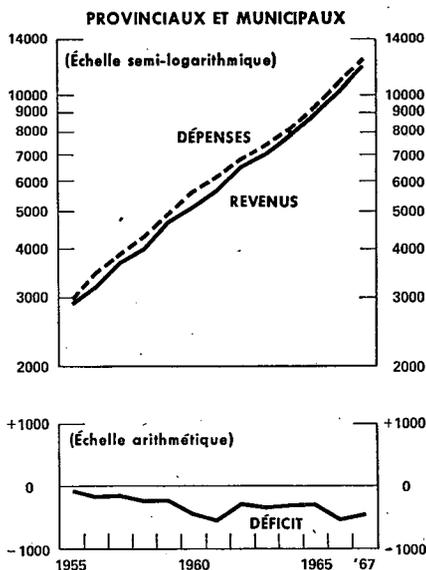
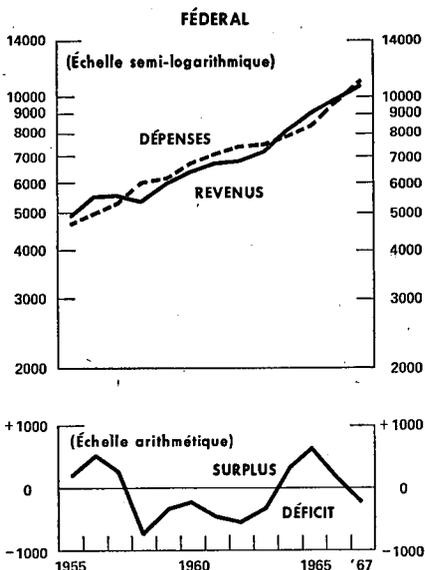
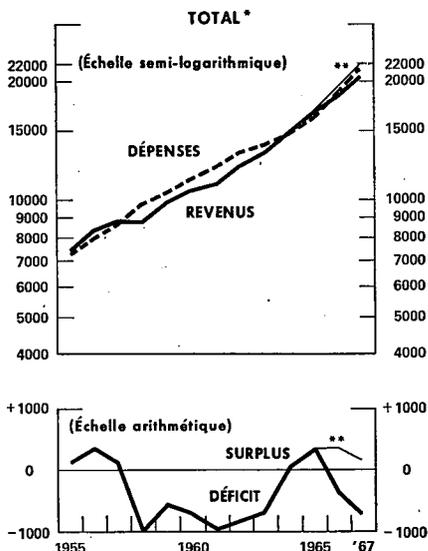
Ces trois dernières années, les excédents des gouvernements ont été altérés par les changements survenus dans la composition de leur compte (sur la base des comptes nationaux). Le plus important, parmi ceux-ci, a été le transfert des revenus du secteur privé au secteur public, par la suite de la mise en application, à compter de 1966, des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec, et de la diminution consécutive de l'excédent du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, en raison de la hausse marquée de leurs dépenses. À cet égard, il faut mentionner l'élargissement de l'assiette de l'impôt au profit des provinces et la modification des transferts aux niveaux des gouvernements.

La baisse de l'excédent des gouvernements, prise dans son ensemble, alors même que leurs revenus augmentent, fait ressortir le taux marqué d'accroissement des dépenses qui s'était fait sentir au début de 1966; les dépenses n'ont cessé de s'accroître depuis lors, mais à un rythme plus modéré. Les dépenses globales du secteur public, à l'exclusion des transferts intergouvernementaux, avaient augmenté de 15.8 p. 100 en 1966, contre 11.6 p. 100 en 1965. Le taux d'accroissement des dépenses gouvernementales s'est établi à 11.4 p. 100 en 1967, mais il a accusé une baisse pour atteindre 9.6 p. 100 au cours de la première moitié de 1968. Le détail des transactions du secteur public, sur la base des comptes nationaux, figure au tableau de référence 33.

Gouvernement fédéral

L'excédent dans le secteur fédéral avait baissé en 1965 et s'est traduit par un déficit en 1967. Les variations trimestrielles de la position du gouvernement fédéral au cours de 1966, de 1967 et de la première moitié de 1968 ont reflété,

GRAPHIQUE 14
REVENUS ET DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS
COMPTES NATIONAUX
 1955 - 1967
MILLIONS DE DOLLARS



* Sauf les transferts intergouvernementaux

** Y compris les régimes de pensions du Canada et du Québec

par leur irrégularité, la mise en marche de plusieurs nouveaux programmes, l'abolition ou le regroupement de programmes existants, et les retards administratifs dans les remboursements d'impôts sur le revenu des particuliers.

Dans l'expectative d'une évolution économique plus stable, le budget de juin 1967 renfermait peu de modifications fiscales. A ce moment-là, un déficit de 300 millions de dollars (sur la base des comptes nationaux) était prévu pour l'année financière 1967-1968. Selon les données préliminaires, le déficit actuel du gouvernement fédéral en 1967-1968 s'est élevé à 423 millions de dollars¹.

Sur la base de l'année civile, les revenus du gouvernement fédéral ont augmenté de 8.4 p. 100 en 1967, et sensiblement au même rythme au cours de la première moitié de 1968. L'accroissement de l'impôt direct versé par les particuliers a contribué pour environ les trois quarts de ces augmentations de revenus. La hausse en 1967 traduit l'effet, pour une année entière, de la majoration d'impôt décrétée en juin 1966, et qui annulait pour une bonne part le dégrèvement fiscal accordé en 1965; celle de 1968 découle de la surtaxe imposée, le 1^{er} janvier 1968, sur le revenu des particuliers. Cette augmentation tient compte de l'estimation de 150 millions de dollars, provenant de l'impôt sur le revenu personnel, du dégrèvement à la base consenti aux provinces en 1967. Les impôts indirects, les revenus, de placements et les contributions des employeurs et des employés aux caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement ont contribué pour 250 millions de dollars à la hausse enregistrée en 1967 et d'un montant plus modéré au cours de la première moitié de 1968. Les perceptions de l'impôt sur le revenu des sociétés ont légèrement baissé en 1967 par suite du faible taux d'accroissement des bénéficiaires, ainsi que du virement supplémentaire de 1 p. 100 aux provinces autres que le Québec des impôts sur le revenu des sociétés. La surtaxe de 3 p. 100 imposée à compter du 1^{er} janvier 1968 ainsi que la croissance récente des bénéficiaires des sociétés ont enregistré une hausse de 11.8 p. 100 dans le montant de l'impôt provenant de leur revenu pour la première moitié de 1968.

Les dépenses globales du gouvernement fédéral ont augmenté de 12.9 p. 100 en 1967 et de 10.6 p. 100 au cours de la première moitié de 1968, accusant ainsi une tendance modérée à la baisse depuis 1966, alors qu'elles s'étaient accrues de 14.4 p. 100.

Les versements de transferts aux particuliers ont contribué, dans une proportion assez grande, à la hausse totale durant ces dix huit dernier mois, en raison de l'abaissement de l'âge d'admissibilité aux allocations de sécurité de la vieillesse, de l'application, en 1967, du programme du supplément de revenu garanti, des virements supplémentaires pour l'éducation des adultes et de la protection plus étendue accordée par la caisse d'assurance-chômage. Les dépenses en biens et services se sont accrues de 8.6 p. 100 en 1967, contre 19.0 p. 100 en 1966. La plus grande partie de cette hausse est due à d'autres postes que la formation de capital fixe. C'est à cause des majorations supplémentaires de salaires, au cours du premier trimestre de 1968, que les dépenses en biens et services ont continué de s'accroître. Les transferts aux gouvernements provinciaux et aux municipalités, au cours de la première moitié de 1968, se sont établis à plus de 2,400 millions de dollars aux taux annuels, principalement en raison de la hausse dans les abattements à la base aux provinces découlant de la péréquation et de l'accroissement des subventions que le gouvernement fédéral octroie pour la formation des adultes et l'enseignement post-secondaire.

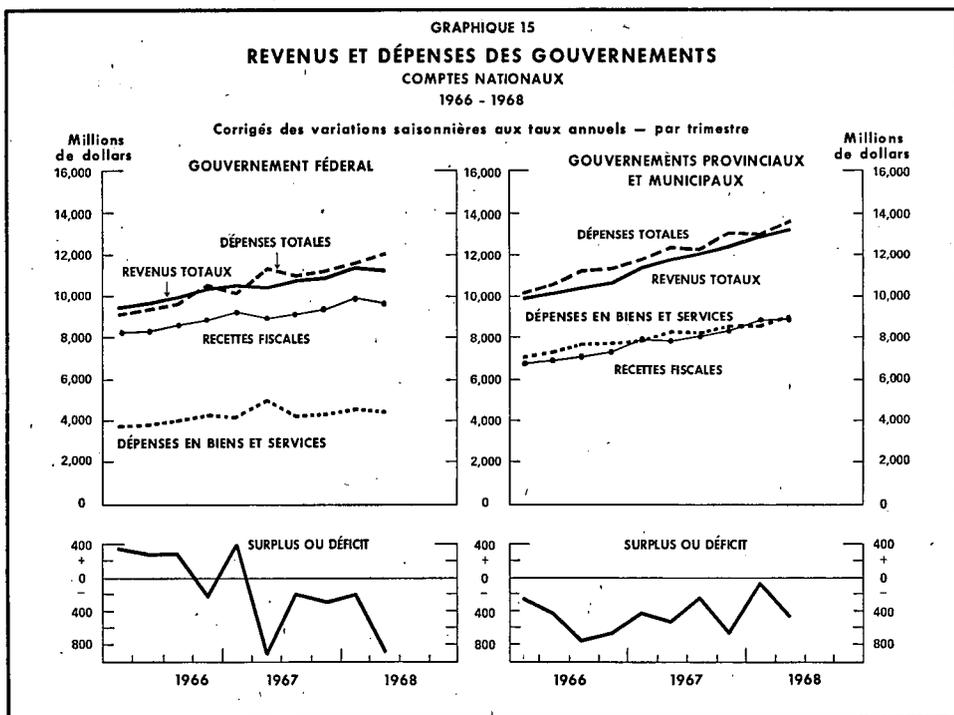
Gouvernements provinciaux et municipaux

En 1967, le déficit des gouvernements provinciaux et des municipalités est demeuré plus ou moins le même. La légère hausse du déficit des gouvernements provinciaux a contrebalancé une certaine réduction du déficit des gouvernements municipaux.

⁽¹⁾ Les conciliations des revenus et des dépenses, sous les régimes budgétaires et des comptes nationaux, figurent au tableau de référence 35.

nements municipaux. Les revenus des provinces et des municipalités, les transferts intergouvernementaux exceptés, se sont accrus d'une fraction par rapport à l'avance de 1966, s'établissant à 11,801 millions de dollars. D'autre part, en 1967, les dépenses des provinces et des municipalités ont augmenté dans l'ensemble de 14.4 p. 100, atteignant 12,274 millions de dollars, soit un déficit moins élevé qu'en 1966. Au cours de la première moitié de 1968, des revenus soutenus plus élevés, attribuables en partie à des majorations d'impôts, ont permis d'améliorer davantage leur situation financière.

En 1967, les revenus des gouvernements provinciaux se sont accrus très rapidement, surtout pendant les deux premiers trimestres. En partie parce que les provinces ont bénéficié d'un abattement plus grand d'impôt sur le revenu des particuliers et, d'autre part, en raison de la hausse du revenu personnel, les impôts sur le revenu personnel ont été de 26.3 p. 100 supérieurs en 1967. Les impôts indirects, principale source de revenu des provinces, ont aussi accusé une hausse appréciable en raison de la majoration de la taxe de vente au détail dans les provinces de Québec, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick, et la mise en vigueur, au Manitoba, d'une taxe de vente au détail. En 1967, l'abattement au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés a été uniformisé à 10 p. 100 dans toutes les provinces, ce qui a contribué à faire accroître les recettes de l'impôt à ce titre, malgré la stabilisation des bénéficiaires des sociétés. Les transferts par le gouvernement fédéral, qui constituent plus d'un cinquième des revenus des provinces, ont augmenté de près de 330 millions de dollars et ont atteint un peu moins de deux milliards.



Les dépenses des gouvernements provinciaux, en 1967, n'ont cessé de s'accroître à une allure rapide, tout comme depuis 1964. De fait, elles ont atteint 8,785 dollars, soit une augmentation de plus de 21 p. 100 par rapport à 1966. Les dépenses en biens et services, toutefois, n'avaient augmenté que 13 p. 100 comparativement à l'avance irrégulière de 21.7 p. 100 en 1966, en raison de la

croissance rapide des coûts salariaux. Ces augmentations ont été de 18 p. 100 en 1967 par rapport à 13.6 et 12.1 respectivement en 1966 et 1965. Les paiements des transferts aux particuliers ont augmenté de 29 p. 100 de 1966 à 1967, ce qui reflète un accroissement considérable des subventions versées aux services d'utilités publiques, notamment les hôpitaux, les universités et les écoles. La position déficitaire des provinces s'est quelque peu améliorée au premier semestre de 1968 grâce à l'augmentation rapide de leurs recettes fiscales à la suite de la majoration de divers impôts.

Les recettes des municipalités se sont aussi accrues de 14.9 p. 100 en 1967 et d'environ 11.0 p. 100 au cours du premier semestre de cette année. Cet accroissement provient en majeure partie de l'augmentation rapide des transferts de fonds provinciaux, qui représentent actuellement plus de 40 p. 100 de toutes les recettes des municipalités. Les dépenses des municipalités ont augmenté à une allure moins rapide qu'au cours des années précédentes, en raison de la diminution de leurs immobilisations.

Transactions financières

Dans le cadre actuel des comptes nationaux figurent uniquement les recettes et les dépenses, tandis que les répercussions importantes des emprunts et des prêts du gouvernement sur l'économie ne peuvent être étudiées dans ce contexte. Pour combler cette lacune, il faut dans la mesure du possible étudier les comptes publics des divers gouvernements et tenir compte des autres données notamment les nouvelles émissions d'obligations: aussi tentons-nous d'analyser d'une manière sommaire les points ci-dessous.

En règle générale, les comptes publics sont élaborés et adaptés aux besoins administratifs et législatifs des divers gouvernements, ce qui donne lieu à des modes différents de présentation et souvent à des méthodes comptables dont les interprétations des comptes consolidés deviennent parfois fort difficiles. De plus, le nombre très grand de municipalités et leur dimension créent des difficultés quant à l'exactitude des renseignements obtenus. Par conséquent, il est encore impossible d'établir le chiffre global des besoins financiers à tous les paliers de gouvernements, même s'il est possible de formuler des remarques d'ordre général.

Le gouvernement fédéral a constaté, au début de 1967, que la pression de la demande se relâchait quelque peu au sein de l'économie et il introduisit à cette époque quelques mesures fiscales expansionnistes. Le budget prévoyait pour cette année-là un déficit budgétaire de 740 millions de dollars en plus des exigences non-budgétaires de 850 millions pour des prêts et des avances de fonds à certaines sociétés de la Couronne, sans compter les opérations du Fonds des changes. Toutefois, il a paru nécessaire de présenter un second budget à la fin de l'automne et prendre des mesures pour freiner l'augmentation des coûts et des prix afin d'atténuer les tensions sérieuses qui se faisaient sentir sur le marché des capitaux. Les mesures fiscales présentées dans le budget d'automne comprenaient notamment, la majoration des impôts sur les spiritueux et les tabacs, une majoration de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et une perception accélérée de l'impôt sur le revenu des sociétés, mais le Bill a été défait par la Chambre des communes d'alors. En mars 1968, le gouvernement présenta une version modifiée de ce projet de loi fiscal, afin de s'assurer une grande partie des recettes prévues par le bill que la Chambre avait rejeté. Le nouveau bill, qui a été adopté, prévoyait une majoration temporaire de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi qu'une perception plus rapide de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Les besoins financiers du gouvernement fédéral pour l'année 1967-1968 se sont élevés à 587 millions de dollars, y compris les besoins non-budgétaires et les encaisses réalisées à la suite de transactions portant sur des devises étran-

gères. Ce montant était de beaucoup inférieur aux prévisions, qui ne tenaient pas compte de ces transactions sur les devises, mais il dépassait néanmoins de quelque 10 p. 100 le montant de 1966-1967. La différence entre les prévisions au moment de la déposition des besoins budgétaires et le résultat final provient de l'amenuisement du Fonds de réserve au cours du premier trimestre de 1968, en raison de la demande croissante des devises étrangères et conséquemment du gonflement des Fonds en dollars canadiens qui furent transmis au compte du Receveur général. Les détails des opérations concernant les financements des besoins financiers se trouvent dans les pages consacrées à la gestion de la dette du gouvernement fédéral.

Les besoins financiers des gouvernements provinciaux, basés sur leurs «comptes publics» et autres sources de renseignements, ont atteint 1,250 millions de dollars en 1967-1968 comparativement à moins de 900 millions de dollars en 1966-1967. Cette augmentation provient, presque à part égale, des déficits budgétaires plus élevés des provinces et de l'augmentation des prêts et des avances aux organismes et entreprises. La presque totalité de l'augmentation du montant des prêts et avances et du solde déficitaire est imputable à l'Ontario.

La majeure partie du financement des besoins accrus de l'année 1967-1968 provient de la dette directe consolidée des provinces, de l'accroissement de l'encaisse des régimes de pensions du Canada et du Québec, et de l'amenuisement des soldes bancaires. Les émissions provinciales de titres à court terme dits «Bons du Trésor» ont accusé une baisse sensible en 1967-1968.

Comme il a été mentionné déjà, les renseignements relatifs aux municipalités sont plutôt épars et incomplets. Le déficit de l'ensemble des municipalités a augmenté de 13 p. 100 de 1965 à 1966 et a atteint 602 millions de dollars, mais il a baissé à 349 millions en 1967. Le total des nouvelles obligations garanties émises directement par les municipalités est passé de 263 millions en 1965 à 506 millions en 1966 et a atteint 603 millions en 1967.

SOURCES ET UTILISATION DE L'ÉPARGNE

Sur la base des comptes nationaux, les investissements internes, y compris les stocks financés par l'épargne, en 1967 se sont élevés à 12,526 millions de dollars, soit 667 millions de dollars de moins que l'année précédente; cette baisse est due principalement à la diminution du niveau des stocks. Cette réduction est surtout attribuable à la diminution considérable des emprunts nets de l'étranger et aussi à la baisse de l'excédent du secteur gouvernemental. L'épargne brute des entreprises commerciales a légèrement augmenté, le fléchissement des bénéfices non-distribués des sociétés étant un peu plus que compensé par une hausse d'allocations pour fins d'amortissement et un ajustement minime des stocks.

Cette stabilisation de l'épargne brute des entreprises commerciales (indiquée au tableau 14), après une période d'expansion annuelle, reflétait la baisse survenue dans les bénéfices avant les impôts et les dividendes, à la suite du ralentissement de 1967, ainsi que de la hausse continue des coûts. Les changements au premier semestre de 1968, qui reflètent une certaine expansion, sont dus à une nouvelle hausse de l'épargne brute des entreprises commerciales, à un excédent légèrement plus élevé dans le secteur gouvernemental, y compris les régimes de pensions du Canada et du Québec et à un recours moindre aux épargnes de l'étranger, dans le cadre de la balance au compte courant. Toutefois, ces changements n'ont pas provoqué d'oscillations au niveau de l'épargne globale en 1967.

L'épargne des particuliers, y compris celles des ménages, des entreprises individuelles non-agricoles et du secteur agricole, n'ont pas augmenté en 1967

aussi rapidement qu'en 1966, et elles ont diminué légèrement en 1968. Il y a deux principales causes à cela. Tout d'abord, à cause de la forte augmentation de leur revenu global disponible, les ménages ont accru leurs achats de biens durables, de voitures en particulier; en deuxième lieu, ils ont accru leurs dépenses au chapitre des biens non-durables et des services à un rythme qui a permis de maintenir leur consommation au même taux réel qu'en 1966, contrebalançant ainsi l'augmentation rapide des prix.

TABLEAU 14
SOURCES ET UTILISATION DE L'ÉPARGNE
1965-1968

	1965	1966	1967	1968 ⁽¹⁾
	(En millions de dollars)			
Sources:				
Épargne nette des particuliers.....	3,088	3,731	3,995	3,876
Épargne brute des entreprises commerciales.....	7,504	7,987	8,051	8,362
Profits non distribués.....	1,354	1,149	1,073	1,172
Allocations de dépense de capitaux et diverses rectifications d'évaluation.....	6,110	6,623	7,000	7,354
Rectifications des transactions sur les céréales.....	-44	156	-87	-222
Aide-capital des gouvernements.....	84	59	65	58
Ajustement de l'évaluation des stocks.....	-325	-321	-291	-254
Excédent (+) ou déficit (-) des gouvernements.....	325	348	157	208
Fédéral.....	625	164	-256	-522
Provinciaux et municipaux.....	-300	-535	-473	-260
Régimes de pensions du Canada et du Québec.....	—	719	886	990
Déficit au compte courant avec les non-résidents.....	1,135	1,207	549	38
Écart résiduel.....	-64	241	65	184
Total.....	11,663	13,193	12,526	12,414
Utilisation:				
Formation brute de capital fixe des entreprises commerciales..	10,651	12,493	12,365	12,514
Valeur du changement matériel des stocks.....	948	940	225	80
Écart résiduel.....	64	-240	-64	-180
Total.....	11,663	13,193	12,526	12,414

⁽¹⁾Premier semestre de 1968. Estimation du ministère des Finances, (corrigés des variations saisonnières aux taux annuels).

SOURCE: BFS, *Les comptes nationaux*, (Cat 13-001)

Les entreprises individuelles non-agricoles ont vu leur revenu augmenter, mais cette avance a été annihilée par la baisse du revenu du secteur agricole. En effet, le revenu net de ce secteur, après la récolte record de 1966, est revenu à son niveau normal de 1967.

L'affectation de l'épargne en 1967 a enregistré des baisses tant dans la formation brute de capital fixe que dans le changement au niveau des stocks. Cependant, en se basant sur le tableau 15, on peut signaler que, malgré la diminution de l'épargne étrangère, l'épargne canadienne est de plus en plus en mesure de rencontrer nos besoins en immobilisations. Il faut mentionner que les tableaux dans ce texte font état uniquement de la position nette, et de ce fait ne prennent pas en considération les montants bruts de capitaux qui sont relativement plus élevés par secteur.

A la suite de ces observations, les chiffres mentionnés ici démontrent que la majeure partie de l'épargne canadienne provient du secteur personnel et de celui des sociétés. Les transactions des gouvernements, y comprises celles des régimes de pensions du Canada et du Québec, n'ont présenté que des surplus très modestes.

Abstraction faite des modestes surplus des gouvernements, leurs entreprises commerciales, afin de financer leurs immobilisations, ont eu recours de plus en plus au marché des capitaux. (D'ailleurs ce sujet sera discuté ultérieurement.) Le secteur commercial a eu aussi recours aux marchés financiers dans la mesure où son épargne ne pouvait suffire à ses besoins. Le tableau 15 montre la distribution de l'épargne selon son origine.

En 1967, l'épargne brute des entreprises commerciales a représenté 64.3 p. 100 de leurs immobilisations. Étant donné la hausse du niveau d'activité économique par rapport à 1967, leur épargne brute doit enregistrer une progression certaine et en conséquence faciliter le financement des investissements projetés.

TABLEAU 15
EVOLUTION STRUCTURELLE DE L'ÉPARGNE EN POURCENTAGE

—	1965	1966	1967	1967 ⁽¹⁾				1968 ⁽¹⁾	
				I	II	III	IV	I	II
Épargne des entreprises...	64.3	60.5	54.3	60.6	64.9	63.2	69.1	67.2	67.6
Épargne étrangère ⁽²⁾	9.7	9.2	4.4	4.7	5.4	5.8	1.3	2.5	-1.9
Épargne des gouvernements ⁽³⁾	2.8	2.6	1.3	6.3	-4.6	3.6	-0.5	5.9	-2.5
Toute autre épargne ⁽³⁾	23.2	27.7	30.0	28.4	34.3	27.4	30.1	24.4	36.8
Épargne totale.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

⁽¹⁾ Chiffres trimestriels corrigés des variations saisonnières aux taux annuels.

⁽²⁾ Déficit au compte courant de la balance des paiements. Excédent (-).

⁽³⁾ Déficit (-).

⁽⁴⁾ Y compris l'épargne personnelle, épargne des gouvernements et autres.

SOURCE: BFS: *Les comptes nationaux 1967* et le deuxième trimestre de 1968. (Cat 13-201 et 13-001).

SITUATION FINANCIÈRE

La hausse marquée des taux d'intérêt que le Canada a connue l'hiver dernier et qui a été suivie de quelques tendances modératrices, s'est produite dans un climat dominé par des tensions financières internationales. La croissance économique du Canada, comme ces pages le montrent, a été marquée par une transition entre la cadence très rapide de 1965-1966, avec les pressions sur les prix et les coûts qui en avaient résulté et un rythme plus lent en 1967. Toutefois, pendant une grande partie de 1967, les pressions inflationnistes étant demeurées fortes, et les investisseurs ayant le pressentiment que les tendances, en Amérique du Nord ne se renverseraient pas, les taux d'intérêt ont affiché une hausse appréciable à partir du printemps de 1967. Grâce à ses réserves en or et en devises étrangères (voir tableau de référence 38), le Canada a pu réduire la disparité entre les taux d'intérêt canadiens et américains au cours de l'été, atténuant ainsi les pressions à la hausse exercées sur la valeur extérieure du dollar et des réserves canadiennes.

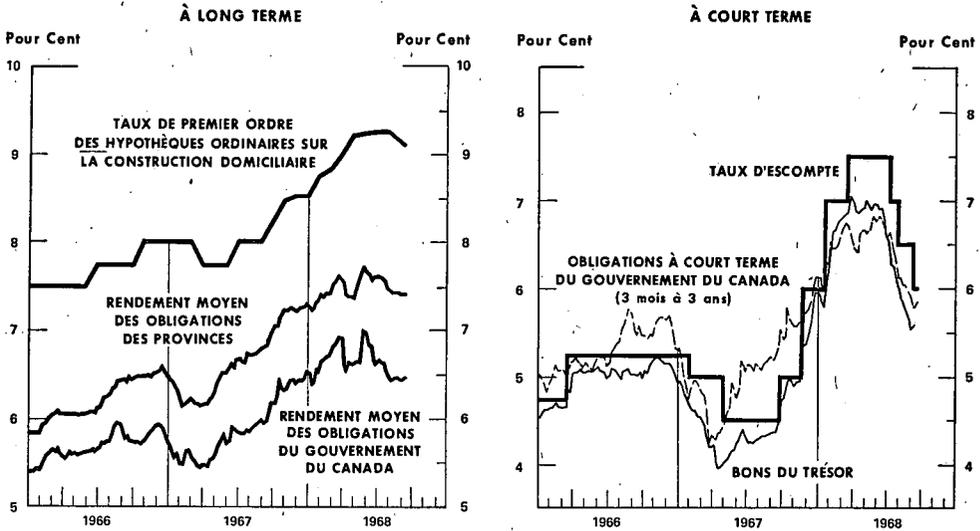
Le comportement inflationniste des investisseurs s'est intensifié au cours de l'année 1967 et s'est traduit par la préférence pour les placements à court terme, tels que les dépôts bancaires à terme, plutôt que pour les placements à plus longue

échéance, comme les obligations. Ils ont porté aussi leur préférence sur les titres immobiliers et les placements dans les entreprises canadiennes et américaines. La recherche de liquidités de la part des institutions financières a été favorisée par une concurrence plus vive entre les banques à charte, les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ainsi que les autres organismes parabancaires après l'entrée en vigueur, en mai 1967, de la nouvelle loi sur les banques.

GRAPHIQUE 16
TAUX D'INTÉRÊT CHOISIS, CANADA

1966 - 1968

Par Mois



Dans un climat de resserrement de crédit aux États-Unis et dans la perspective générale d'une inflation, le taux de la Banque du Canada fut relevé d'un demi p. 100, et porté à 5 p. 100, au début de l'automne 1967, et les banques canadiennes ont commencé à éprouver des difficultés pour répondre aux demandes de crédit de leur clientèle sans épuiser leurs liquidités. C'est à peu près à cette époque que le rendement des obligations canadiennes à long terme a nettement dépassé les sommets atteints dans le passé.

Après la crise du Moyen-Orient, en juin 1967, les pressions, qui jusque-là s'étaient exercées de manière intermittente sur la livre sterling, s'accrochèrent et, en dépit d'opérations internationales de soutien, les pressions devinrent trop fortes et l'aide apportée insuffisante. La dévaluation de 14,3 p. 100 de la livre, le 18 novembre, s'accompagna d'une hausse du taux d'escompte des banques dans de nombreux pays; au Canada, le taux d'escompte subit une nouvelle hausse de 1 p. 100 pour se fixer à 6 p. 100. A la fin de l'année, les différences de rendement entre les obligations du Canada et des États-Unis s'élargissaient de manière significative.

Au début de 1968, la combinaison de plusieurs facteurs, parmi lesquels il faut citer les préoccupations existant au sujet du système monétaire international, un certain pessimisme quant à la position concurrentielle du Canada sur les marchés internationaux et les nouvelles restrictions imposées par les États-Unis sur les investissements commerciaux à l'étranger, avait donné lieu à des spéculations massives sur le dollar canadien. Pour protéger la parité du dollar, le taux d'escompte a été porté à 7 p. 100 en janvier et le recours à des différentes

institutions financières internationales a eu lieu. En outre, les banques à charte canadiennes ont été autorisées à diminuer encore le montant de leurs avoirs disponibles et leur collaboration a permis de régulariser la situation des mouvements de capitaux à court terme au compte-capital de la balance des paiements. En mars, à titre de réciprocité, les États-Unis ayant totalement exclu le Canada des mesures concernant les investissements des Américains à l'étranger, le gouvernement canadien s'est engagé à prévenir que le Canada ne devienne une voie de passage des capitaux américains vers les autres pays, en émettant des directives en ce sens aux banques et autres institutions canadiennes. A la mi-mars, des mesures fiscales restrictives ont été adoptées par le Parlement.

Au cours de la période d'instabilité qui a précédé immédiatement l'institution, le 17 mars, du nouveau système du double marché de l'or, les autorités monétaires, tant du côté américain que canadien, ont encore augmenté leur taux d'escompte de $\frac{1}{2}$ p. 100. En raison des changements survenus à la mi-mars sur le marché des changes, le Canada tenta de reconstituer ses réserves en devises étrangères. A cette fin, pour la première fois depuis plusieurs décennies, le gouvernement empruntait sur les marchés européens. A la fin de mai, la stabilité du dollar canadien fut restaurée. Le rendement moyen des obligations à long terme du gouvernement canadien est, depuis lors, redescendu du sommet historique de 7 p. 100 qu'il avait atteint, et les autres taux l'ont suivi. Le taux de la Banque du Canada fut réduit, à trois occasions, pour se fixer à 6 p. 100.

C'est l'accord international intervenu à la fin de mars sur les nouvelles réserves supplémentaires du Fonds monétaire international, réserves appelées «droits de tirage spéciaux», qui a le plus contribué à la détente à la fin de mars. Ont été décisives également, à cet égard, l'ouverture, à Paris, des pourparlers sur la paix au Vietnam, ainsi que l'entrée en vigueur aux États-Unis, à la mi-juin, des nouvelles mesures fiscales et la réduction des dépenses du gouvernement.

Au Canada, les demandes de prêts de la part des gouvernements, des entreprises commerciales et des particuliers, tout en restant nombreuses, n'exercent plus comme auparavant la même pression ascendante sur le rendement des obligations.

Le montant global des fonds recueillis en 1967 sur les marchés financiers par les emprunteurs indique que le recul de 1966, soit plus de 20 p. 100, a été presque totalement rattrapé. Malgré la crise financière internationale de l'hiver dernier et la politique de resserrement monétaire qui en a été le corollaire, la totalité des fonds recueillis au cours de la période d'un an jusqu'au milieu de 1968 représente un nouveau progrès par rapport aux douze mois précédents (voir tableau de référence 36). Les prêts hypothécaires, l'accroissement des prêts bancaires et la faiblesse du marché obligataire portent à croire qu'en 1968 le montant global des emprunts se maintiendrait à un niveau élevé pour l'ensemble de l'année.

Dans une telle conjoncture, les nouvelles émissions nettes et les obligations d'épargne du Canada ont été de 28 p. 100 de moins au cours de l'année se terminant à la mi-1968 que pendant les douze mois précédents. En revanche, l'accroissement des prêts bancaires est passé de 7 p. 100 en 1966 à 14 p. 100 en 1967 et au début de 1968, avant de s'aplanir tout récemment. Le montant des prêts hypothécaires dans le secteur des institutions privées, qui avait fortement diminué en 1966, s'est redressé vers le milieu de 1967 et ne cesse de s'accroître depuis lors.

Effets des développements financiers internationaux

Pour la plus grande partie de 1967, au Canada, la conjoncture internationale a surtout eu des répercussions sur les taux d'intérêt, lesquels, selon une tendance presque universelle, ont monté en flèche. Le dollar canadien a manifesté une certaine fermeté, ses fluctuations se situant généralement un peu au-dessus de sa

valeur au pair de \$.925 par rapport au dollar américain. Au cours des changements brusques qui ont suivi, en novembre, la dévaluation de la livre sterling, le dollar canadien est devenu moins ferme et s'est rapproché davantage de sa valeur au pair, où il s'est stabilisé jusqu'à la fin de l'année 1967.

Les mesures en vue de l'amélioration de la balance des paiements des États-Unis en vigueur au 1^{er} janvier 1968 ont suscité dans tous les milieux de grandes inquiétudes quant aux répercussions possibles de ces mesures sur l'économie du Canada. La pression subséquente sur le dollar canadien a provoqué une chute rapide du cours du dollar canadien, soit jusqu'à la marge de 1 p. 100 au-dessous ou au-dessus de la parité que le Canada, en tant que membre du Fonds monétaire international, est tenu de respecter (Graphique 18). Cette chute s'est accompagnée de pertes anormalement élevées en devises étrangères subies par le «Fonds des changes» qui avait acheté des dollars canadiens sur le marché. Des pressions ont continué à s'exercer avec une intensité variable pendant presque tout le premier trimestre, et elles ont été particulièrement fortes et persistantes à compter de la mi-février.

À la suite de certaines circonstances dont il sera question ci-dessous, un revirement se produisit fin mars; la situation se redressa au point que le dollar canadien monta rapidement pour atteindre une valeur bien supérieure à sa parité: le «Fonds des changes» rattrapa ainsi ses pertes antérieures. Le tableau suivant illustre les répercussions de la situation sur les réserves de changes.

ÉVOLUTION DU «FONDS DES CHANGES»

Fin du mois	décembre 1967	mars 1968	juin 1968	septembre 1968
	(En millions de dollars américains)			
Avoirs officiels du «Fonds des changes» en or et en dollars américains.....	2,267.8	2,244.0	2,574.0	2,534.1
Solde créditeur (+) ou débiteur (-) au FMI.....	248.4	-185.0	-64.0	0.9
Échanges en cours avec le Système Fédéral de Réserve.....		-250.0	-125.0	
Total net.....	2,516.2	1,809.0	2,385.0	2,535.0

Le bilan des échanges s'est vu lourdement grevé vers la mi-janvier; il a donc fallu adopter plusieurs mesures de protection afin de rétablir un climat de confiance. Le 21 janvier, le Secrétaire américain au Trésor a fait savoir dans une déclaration que le nouveau programme américain concernant la balance des paiements ne visait pas à accélérer des transferts de fonds du Canada aux États-Unis et qu'il laissait même la voie ouverte à des sorties massives et soutenues de capitaux américains vers le Canada. Presque en même temps, la Banque du Canada relevait le taux d'escompte de six à sept pour cent, et elle annonçait que les banques à charte avaient consenti à décourager l'utilisation des crédits bancaires par des filiales canadiennes aux fins de transférer une proportion excessive de fonds à l'étranger ou de satisfaire à des obligations financières qui, auparavant, incombaient normalement à leurs sociétés-mères.

Bien que ces mesures aient freiné la spéculation contre le dollar, la chute des réserves a persisté, si bien que la perte se chiffrait en janvier à 348 millions de dollars américains. Cette perte a été compensée en grande partie par un tirage de 250 millions de dollars américains fait par la Banque du Canada auprès du Système Fédéral de Réserve en vertu d'un accord prévoyant des échanges de devises entre eux.

Une recrudescence des pressions spéculatives s'était fait sentir vers la mi-février; et à la fin du mois, on annonçait que le Canada avait retiré 426 millions de dollars américains du Fonds monétaire international. Le tirage était réparti en une somme de 241 millions de dollars représentant les crédits détenus par le

Canada au FMI et notre «tranche d'ar» de \$185 millions. Voilà qui illustre dans quelle mesure nous disposons de ressources supplémentaires, en plus des réserves de devises étrangères, pour stabiliser la parité du dollar canadien et pour rétablir la liquidité du «Fonds des changes». Les chiffres de la fin du mois de février révèlent que les réserves officielles en or et en dollars américains avaient augmenté de \$315 millions par suite de la transaction avec le FMI, ce qui prouve que la fuite des réserves avait atteint 111 millions de dollars au cours du mois.

L'inquiétude persistait néanmoins sur le marché des capitaux. Le 4 mars, le gouverneur de la Banque du Canada a demandé aux banques et à d'autres institutions financières intermédiaires de décourager temporairement les dépôts de crédits réciproques; de son côté le ministre des Finances a demandé également aux investisseurs canadiens de ne pas se livrer à de telles opérations. Celles-ci consistent, pour un investisseur canadien, à déposer des dollars canadiens dans une institution financière intermédiaire à condition que ces dollars soient convertis en devises étrangères et gardés en dépôt; pour sa part l'institution s'engage, par un contrat à terme, à reconverter le montant de devises étrangères en dollars canadiens à l'échéance du contrat. L'investisseur canadien perçoit ainsi les intérêts que rapporte le dépôt en devises étrangères, plus le montant d'escompte du dollar canadien à terme ou moins le prix du change, selon le cas.

De la mi-1967 à la fin de février 1968, le total des dépôts de crédits réciproques en cours avait presque doublé pour atteindre environ 900 millions de dollars, ce qui a causé une fuite considérable de capitaux hors du Canada.

Au début de mars, les circonstances exigeaient de freiner de nouvelles fuites de cette nature et de tenter de rapatrier certains fonds déjà en circulation. Les demandes du 4 mars à propos des crédits réciproques ont été retirées le 12 juin, alors que le total des crédits réciproques en cours avait constamment baissé jusqu'à 350 millions de dollars environ.

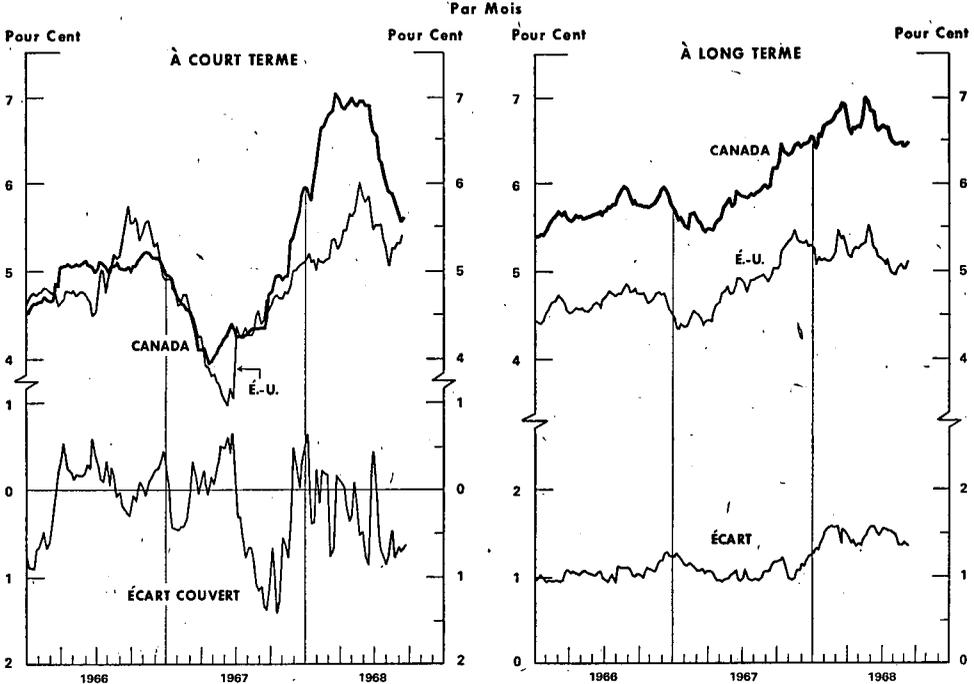
Le 7 mars, on publiait une correspondance échangée entre le secrétaire américain au Trésor et le ministre des Finances et on y lisait «que le Canada ne tombait plus sous le coup des mesures de redressement de la balance de paiements appliquées par le ministère américain du Commerce et le Système Fédéral de Réserve pour restreindre la sortie de capitaux». Cette initiative a affranchi le Canada de toutes les restrictions du programme du 1^{er} janvier dont les répercussions causaient de l'inquiétude pour l'économie canadienne. Le gouvernement canadien s'est engagé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que l'exemption ait pour résultat que le Canada soit utilisé comme «porte de sortie» permettant de faire échec au but poursuivi en vue de l'équilibre de la balance des paiements. En outre, le Canada s'est engagé à investir tous ses avoirs (sauf, les soldes nécessaires de roulement) en dollars des États-Unis et dans les titres du gouvernement des États-Unis. Ces investissements ne constitueront pas une réclamation disponible contre les États-Unis, sous réserve, bien entendu, des sauvegardes efficaces que pourrait exiger le niveau de ses réserves. Pour remplir ce second engagement, le gouvernement a émis les directives appropriées aux banques, aux institutions financières non bancaires et aux sociétés non financières.

Le ministre des Finances a annoncé, le 7 mars également, que des ententes avaient été conclues en vue d'assurer des crédits confirmés de 900 millions de dollars pour renforcer le dollar canadien. Ces crédits confirmés consistaient en des ententes entre banques centrales et en un crédit ouvert de \$500 millions auprès de la banque américaine Export-Import, ce dernier n'ayant d'ailleurs pas été utilisé; et le 13 septembre, il fut annulé.

Pendant les deux premières semaines de mars, l'inquiétude générale à propos de la stabilité du système monétaire international a pris des proportions alarmantes et s'est traduite par une recrudescence de conversion de devises en or. L'intensité considérable de ces transactions a entraîné la dissolution, le 17 mars,

du pool de l'or. A la suite de l'annonce faite par le pool de l'or, la Banque du Canada a relevé le taux d'escompte de 1.5 p. 100 pour le porter à 7½ p. 100, vu que les autorités américaines avaient décidé une majoration similaire et augmenté leur taux d'escompte à 5 p. 100. La Banque du Canada a aussi annoncé que le montant de devises disponibles en vertu d'une entente réciproque avec le Système Fédéral de Réserve augmentait de 250 millions de dollars pour atteindre le chiffre de 1 milliard de dollars.

GRAPHIQUE 17
COMPARAISONS DE TAUX D'INTÉRÊT INTERNATIONAUX
1966 - 1968

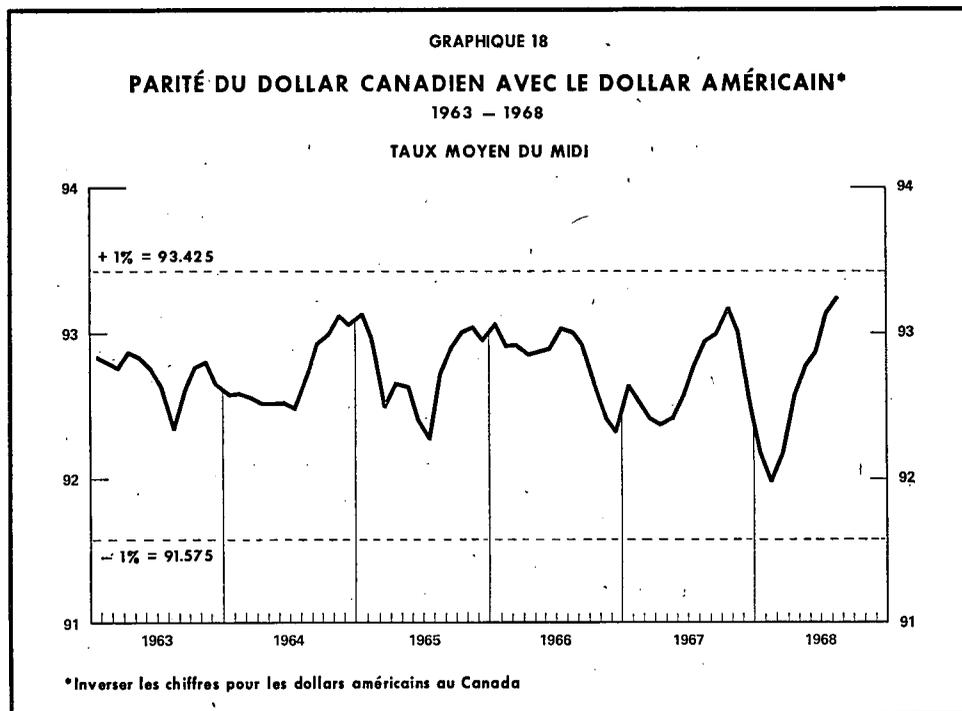


L'atmosphère de crise qui sévissait au sein du système monétaire international depuis le début de mars a été telle que les mesures annoncées par Ottawa, le 7 mars, n'ont pas été suffisantes pour rétablir complètement la confiance dans le dollar canadien. Toutefois, à la suite des événements survenus au milieu du mois et de l'adoption de nouvelles mesures fiscales par le Parlement, le marché canadien des changes a retrouvé un calme relatif. Les réserves ont commencé lentement à s'accumuler pendant la deuxième moitié de mars, quoique ces gains n'aient pas suffi à compenser immédiatement les pertes antérieures, comme le prouve le fait qu'en mars les réserves officielles d'or et de dollars américains s'élevaient à \$246 millions.

Depuis mars, la confiance dans le système monétaire international avait été rétablie dans une mesure encourageante. L'atmosphère générale au sein du système s'est améliorée par suite des accords de Stockholm qui avaient été conclus à la fin de mars et qui ratifiaient les derniers détails de la formule des «droits de tirage spéciaux». La détente a aussi été due au fait qu'après l'entrée en vigueur du double marché de l'or, le prix de ce métal sur le marché libre dépassait de peu le prix officiel de 35 dollars l'once. Ce nouveau climat de confiance a contribué au succès des exemptions du programme américain du 1^{er} janvier, consenties en

faveur du Canada. L'amélioration saisonnière de la balance de paiements internationaux et un bilan encourageant des exportations ont encore accentué la reprise au Canada.

Ainsi, tous les crédits mobilisés au cours de cette période ont été annulés ou laissés intacts jusqu'à expiration et les prêts à court terme ont été remboursés. Le taux élevé d'escompte rendu nécessaire par la crise a été rabaissé et on a retiré les demandes faites aux banques à charte en janvier et en mars.



Évolution du marché des obligations

Pendant la période de douze mois prenant fin en juillet 1968, les émissions nettes d'obligations effectuées par tous les débiteurs canadiens sur les marchés intérieurs et étrangers atteignaient 2.7 milliards de dollars, soit un milliard de moins ou une baisse de 28 p. 100, par rapport aux émissions très considérables de 3.8 milliards de dollars des douze mois précédents. D'importants emprunts contractés sur le marché des capitaux, surtout par les gouvernements, à partir de la fin de 1966 et pendant toute l'année 1967, ont été un élément prépondérant de pression sur les taux d'intérêt et ont ajouté aux craintes d'inflation et aux tensions internationales. Les détails des fluctuations des obligations négociables en cours, de 1963 à 1968, sont indiqués au tableau de référence 37.

Les changements survenus dans le flux des fonds sur le marché des obligations au cours de l'automne et de l'hiver derniers ont été très marqués. Au cours de l'année se terminant au milieu de 1968, l'augmentation de 675 millions de dollars dans les avoirs des agents non bancaires en obligations négociables et en obligations d'épargne du Canada contraste avec les augmentations de 1,500 à 1,900 millions enregistrées au cours des premières années de la décennie.

Ce changement était attribuable pour moitié aux détenteurs non bancaires d'obligations négociables, et pour moitié au renversement de l'ordre de 500 millions de dollars intervenu dans le flux des obligations d'épargne du Canada qui,

d'augmentations de 200 à 500 millions des premières années est passé à une diminution de 169 millions durant les douze mois terminés à la mi-1968. L'augmentation des avoirs nets des institutions bancaires canadiennes qui se chiffre à 574 millions pour la période tout entière, était la moitié environ des années antérieures, allant de nettes réductions certaines années à plus de 1,200 millions de dollars dans des années telles que 1967. Ces facteurs étaient partiellement compensés par le fait que les placements canadiens aux États-Unis et, pour la première fois depuis des décennies, dans une proportion appréciable en Europe, s'élevaient environ au double des 600 à 800 millions de dollars des premières années de la présente décennie.

Les changements survenus en 1967 dans le tableau des placements financiers, sur la base de l'année civile, ont donc été très marqués en comparaison des flux généralement enregistrés au début de la décennie; toutefois, une comparaison de la période de douze mois se terminant à la fin juillet 1968 accuse un changement encore plus marqué.

La diminution d'un milliard de dollars dans le flux net des fonds allant à l'achat d'obligations est la conséquence d'une redistribution des investissements parmi trois types de placement les plus importants. L'augmentation de 574 millions de dollars dans les avoirs en obligations du système bancaire canadien était inférieure de quelque 500 millions à l'augmentation de 1,124 millions enregistrée au cours de la précédente période de douze mois terminée en juillet 1967. De même, les diminutions dans la croissance des avoirs en obligations négociables et en obligations d'épargne du Canada détenues par les institutions non bancaires ont atteint 1,250 millions. Ces ralentissements des flux ont été partiellement compensés par un accroissement de plus de 700 millions de fonds investis dans les émissions des gouvernements du Canada. L'effet net des changements des avoirs parmi ces trois catégories de placement a été le ralentissement de plus d'un milliard des fonds affectés aux émissions des gouvernements et des entreprises canadiennes. Par contraste le crédit destiné aux achats à la consommation et aux hypothèques s'est bien maintenu encore que le coût de ce crédit ait sensiblement augmenté.

Le retour à une croissance plus lente du courant d'investissements de fonds dans les obligations canadiennes s'est évidemment opéré lors de la crise de confiance financière qui a sévi à l'échelon international l'hiver dernier et qui s'est accompagnée d'un resserrement de la politique monétaire aux États-Unis, au Canada et ailleurs. La course à la spéculation sur le dollar canadien qui s'est produite sur le marché des devises étrangères durant le premier semestre de 1968 rendit nécessaire des mesures d'urgence pour mettre un frein aux sorties spéculatives de capitaux et, après le renversement de cette tendance à la mi-mars, pour reconstituer les réserves du Canada en devises étrangères. La réalisation de cet objectif comportait l'élargissement de l'écart entre les taux d'intérêt canadiens et ceux des États-Unis, lesquels accusaient eux-mêmes une hausse en flèche.

Ces derniers mois, on a vu un certain assouplissement quant à l'accès aux marchés des obligations et quant aux taux d'intérêt; d'autre part, les avoirs en obligations négociables du système bancaire et de d'autres résidents ont augmenté en même temps que les avoirs des étrangers en obligations du Canada s'accroissaient davantage. A partir de la seconde moitié de 1968, les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada ont continué de les convertir en papiers bancaires et para-bancaires, en obligations de sociétés et autres obligations et actions. Toutefois le taux mensuel de la baisse nette des obligations d'épargne du Canada en circulation est subséquentement passé d'un sommet de 159 millions de dollars en juin à un taux bien au-dessous de la moyenne mensuelle des sept premiers mois de 1968, qui fut de \$89 millions.

Évolution du marché des prêts hypothécaires

Un des points saillants de l'économie, au cours des dix-huit derniers mois, a été la reprise de l'activité dans la construction domiciliaire, tel qu'indiquée au graphique 19. Les prêts approuvés par les prêteurs institutionnels, qui précèdent de plusieurs mois les prêts effectivement accordés, étaient tombés de 3 milliards de dollars en 1965 à un peu plus de 2 milliards en 1966, mais en 1967, elles remontèrent de 30 p. 100 pour atteindre 2.8 milliards. Les approbations pour la totalité des prêts hypothécaires publics et privés pour la période de douze mois terminée en juin 1968 se maintiennent légèrement au-dessous du niveau de 2.8 milliards de dollars, reflétant une certaine baisse dans le montant des prêts approuvés depuis le début de cette année (voir tableau de référence 39). Les raisons principales de cette amélioration ont été, d'abord, que les investissements dans le secteur privé n'avaient pas pris une part aussi considérable de la dépense nationale brute depuis 1966; en second lieu, qu'en modifiant la modalité du taux d'intérêt de prêts hypothécaires par la LNH, le gouvernement du Canada a permis une échelle plus large pour le rendement des prêts hypothécaires par rapport aux autres moyens de financement; en troisième lieu, que le flux de fonds du secteur privé vers les prêts hypothécaires a été augmenté de façon très appréciable par la rentrée des banques dans le secteur de ces prêts à la suite des changements en 1967 dans la loi sur les banques.

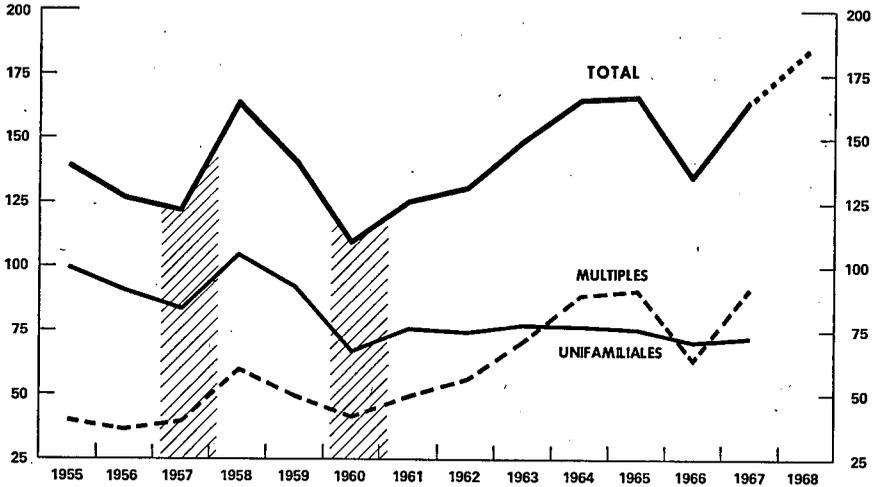
Le total des approbations pour les prêts traditionnels privés et pour les prêts par la LNH a augmenté d'environ 600 millions de dollars au cours de la période de douze mois terminée en juin 1968. Cette augmentation s'est répartie de façon égale entre les institutions financières bancaires et non bancaires. Les engagements de prêts souscrits directement par la SCHL ont diminué de quelque 464 millions de dollars, tombant de \$910 à \$446 millions au cours de l'année terminée en juin 1968; ceci fut accompagné d'un déclin dans le mouvement de fonds publics vers la construction domiciliaire, déclin partiellement compensé par un accroissement des dépenses de la SCHL dans le domaine des projets d'habitation publics et des logements à loyer modique.

Depuis un an environ il s'est également produit une augmentation importante dans les nouvelles constructions résidentielles financées à l'aide d'autres moyens que les prêts hypothécaires des institutions ou le financement de l'État. Les autres moyens financiers comprennent les prêts hypothécaires accordés par les Caisses populaires, les Coopératives de crédit et les particuliers. Il semble qu'il y ait eu une augmentation des fonds canalisés vers le marché des hypothèques en provenance de sources autres que les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance-vie, les sociétés de prêts hypothécaires ou les banques.

L'amélioration générale concernant l'afflux des fonds orientés vers les hypothèques s'est produite alors que le crédit était généralement très restreint pendant une grande partie de la période en question. Auparavant, le plafond de l'intérêt bancaire et d'autres difficultés éprouvées par des institutions financières pour attirer les fonds, en limitant leur pouvoir d'augmenter les dépôts et les taux d'intérêt sur les prêts conformément aux autres taux sur le marché, ont contribué à amputer sensiblement le montant de prêts hypothécaires disponibles. Au cours des derniers dix-huit mois, il y eut des relations étroites entre les taux d'intérêt et le montant des investissements hypothécaires, mais l'on s'est appuyé moins qu'auparavant sur les divers moyens de répartition employés par le secteur privé. Les taux d'intérêt hypothécaire ont fortement augmenté. Les taux moyens des prêts conventionnels sur première hypothèque dans la construction domiciliaire sont passés d'environ 8 p. 100 au début de 1967 à plus de 9 p. 100 au printemps de 1968. Les taux réels de l'intérêt d'après la LNH, tout en restant en deçà du taux maximum, ont subi une augmentation semblable en passant de 7¼ p. 100 à un maximum d'environ 9 p. 100. Tout comme les autres taux d'intérêts, ceux de l'intérêt hypothécaire ont un peu diminué au cours des derniers mois.

GRAPHIQUE 19
MISES EN CHANTIER DE MAISONS
 1955 - 1968

(Milliers d'unités)



Pour encourager un afflux plus important et relativement plus régulier des fonds privés sur le marché des hypothèques, le taux maximum de l'intérêt sur les prêts hypothécaires selon la LNH a été fixé à $7\frac{1}{4}$ p. 100 en novembre 1966 avec la réserve suivante: à partir de 1967, ce taux serait ajusté automatiquement, à la fin de chaque trimestre de l'année, à un niveau supérieur de $1\frac{1}{2}$ p. 100 au rendement moyen des obligations à long terme du gouvernement canadien. Cette initiative destinée à obtenir un taux de la LNH flexible et lié aux conditions du marché a eu d'importantes conséquences pour l'afflux des fonds des sociétés dirigés vers les hypothèques de la LNH au début de 1967, mais elle n'a guère stimulé les investissements dans les hypothèques de la LNH au cours du second et du troisième trimestre de l'année 1967. Les importantes ressources financières déjà consacrées par le gouvernement canadien à l'habitation et à d'autres domaines, ainsi que la nécessité de réserver des fonds publics plus importants pour les habitations à loyer modique l'ont poussé en septembre, à prendre de nouvelles mesures pour encourager l'afflux des fonds hypothécaires privés. On a modifié la formule de rajustement trimestriel pour fixer le taux maximum de la LNH à un niveau dépassant de $2\frac{1}{4}$ p. 100 la moyenne des obligations à long terme du gouvernement canadien, soit l'éventail le plus large autorisé par la loi nationale sur l'habitation, afin que le taux réel puisse être fixé dans ces limites par les forces qui prévalent sur le marché. A la suite de cette initiative, l'éventail s'est élargi, non seulement entre les hypothèques de la LNH et les obligations, mais aussi pour les hypothèques conventionnelles. Ce phénomène a stimulé les investissements hypothécaires des sociétés de prêt. En 1967, on a décidé d'appliquer la même formule à la fixation du taux de l'intérêt sur les prêts qui sont destinés à l'amélioration des maisons et qui sont accordés par les banques avec la garantie du gouvernement.

La loi nationale sur l'habitation a été modifiée en mars 1968 afin d'augmenter, pour les nouvelles habitations, le rapport affectant les prêts destinés à l'achat de maison de 95 p. 100 des premiers \$13,000 de la valeur de prêt et de 70 p. 100 du solde, à 95 p. 100 des premiers \$18,000 et de 70 p. 100 du solde, ce qui équivaut à une réduction de l'acompte requis. On n'a pas modifié le maximum de \$18,000 par unité. En février, les dispositions relatives aux prêts de la LNH avaient été modifiées pour augmenter le prêt maximum pour les unités à logements multiples de \$12,000 à \$18,000. On a également modifié le règlement pour permettre au prêteur, lorsqu'il accorde un prêt pour logement locatif à une société, de prolonger la période d'immobilisation qui durait auparavant dix ans au maximum. Le nouveau délai peut ainsi s'étendre jusqu'à dix ans du terme du prêt.

Évolution du crédit à la consommation

Le rythme d'accroissement des soldes au crédit à la consommation est devenu plus rapide depuis 18 mois, bien qu'il n'ait pas atteint celui des premières années de la décennie. L'augmentation annuelle, qui était de 8.3 p. 100 en 1966 atteignait 10.9 p. 100 en 1967 et 11.9 p. 100 au cours de la période de 12 mois terminée en mai 1968. Entre 1962 et 1965, les taux d'expansion annuelle du crédit à la consommation se situaient entre 12.5 et 16.4 p. 100. L'accélération du rythme, au cours de l'année passée, était d'abord liée aux dépenses croissantes concernant les biens durables de consommation généralement achetés à tempérament. D'après le tableau de référence 40, les banques et les sociétés de prêts à la consommation ont augmenté leurs prêts au-dessus de la moyenne entre mai 1967 et mai 1968. Les prêts relatifs aux polices des compagnies d'assurance-vie ont poursuivi leur expansion rapide.

En 1967 sont entrées en vigueur les mesures fédérales et provinciales exigeant la divulgation, selon une formule uniforme, de l'ensemble des coûts du crédit accordé aux emprunteurs individuels. Les dispositions parallèles de la loi sur les banques, en vigueur depuis octobre 1967, couvrent tous les prêts personnels jusqu'à \$25,000.

Finances des entreprises commerciales

Les immobilisations au chapitre de la construction et de la machinerie de la part des sociétés ont atteint un sommet en 1966, et, comme mentionné précédemment, déclinèrent modérément au cours de 1967; en 1968 elles ont recommencé à s'accroître. Les sociétés avaient utilisé à la fois leur propre accumulation de ressources liquides et les marchés des obligations pour financer l'expansion de 1963-1966. Elles ont aussi eu recours à leurs sources habituelles à court terme pour faciliter l'accumulation des stocks et les autres financements. Les mesures budgétaires du printemps de 1966 affectant la liquidité des sociétés, le resserrement du crédit dans toute l'Amérique du Nord vers la fin de l'année, et les conditions prévalant sur le marché des obligations ont incité à recourir davantage au financement à plus courte échéance tandis que les avoirs liquides diminuaient. (Le tableau de référence 41 résume ces tendances.) Les incertitudes qui prévalaient sur les marchés financiers à la fin de 1966 ont provoqué une certaine prudence chez les sociétés, et leur planification financière a été principalement influencée par le besoin de rétablir leurs liquidités aussi rapidement que la situation le permettait.

Les sources internes de fonds ont, depuis le début de 1967, suivi une tendance générale uniforme. Les bénéfices non distribués après la déduction d'impôts et le versement de dividendes, ont accusé une baisse en 1966, mais depuis lors une nouvelle tendance visant à contenir l'accroissement des versements de dividendes a permis de compenser une bonne partie de la perte en 1967 et 1968.

D'autre part, comme effet des considérables apports de capitaux de ces dernières années, les réserves pour la dépréciation se sont accrues constamment. Ces faits ont produit le résultat net que nous avons déjà signalé, soit une certaine stabilité du niveau des fonds fournis par les entreprises elles-mêmes au cours des dix-huit derniers mois.

Avec la réduction des dépenses d'investissement, il est devenu moins urgent de recourir aux sources externes de financement pour compenser le déficit entre les fonds internes et les immobilisations. Toutefois, le financement externe réalisé entre le début de 1967 et le début de 1968, considéré tant de façon absolue que par rapport au financement antérieur, est demeuré de beaucoup supérieur à celui qui a eu cours pendant toute la période subséquente au boom des ressources de la seconde moitié des années 50. Cela reflétait en partie le fait que la baisse des dépenses réelles postérieure à l'essor a été secondaire en 1967, alors qu'elle fut importante et prolongée après 1958. Cela reflétait également l'attention accordée au besoin de reconstituer la liquidité à un rythme raisonnable.

Le financement au niveau des sociétés est donc demeuré actif en 1967 et en 1968, bien que le volume ait diminué pendant un certain temps et que la structure des nouvelles émissions ait été pour une part dictée par la situation du marché. Ainsi, les emprunts commerciaux à long terme au moyen des nouvelles émissions nettes d'obligations et d'actions étaient, l'an dernier, de 24 p. 100 inférieurs au niveau de 1966, mais au cours de la période de douze mois terminée au milieu de 1968, ils se sont situés à 4 p. 100 au-dessus de la période antérieure correspondante.

Les prêts bancaires et certains autres emprunts commerciaux à court terme, qui ont accusé un recul sensible en 1966, se sont depuis rétablis, en dépit d'un rythme moins rapide d'accumulation des stocks, dont le financement se fait au moyen de dettes à court terme. Cependant, le niveau dans les dettes à court terme des entreprises commerciales s'est ressentie de la remise à plus tard, l'an dernier des émissions d'obligations, dans l'espoir d'une baisse des taux d'intérêt. Les emprunts à court terme ont également aidé à financer la reconstitution de portefeuilles de liquidités. Ces conditions ont peut-être placé les entreprises commerciales devant des créances qui ne diminuaient pas aussi rapidement que leurs dettes, et par conséquent devant l'augmentation des créances nettes à financer.

Gestion de la dette du Gouvernement fédéral

On a déjà décrit la conjoncture générale et les circonstances particulières qui ont influencé les mesures de gestion de la dette du gouvernement fédéral et les opérations s'y rattachant au cours de l'exercice financier de 1967-1968 et pendant les premiers mois de l'année financière courante. Au moment du budget, en juin 1967, on estimait les besoins en espèces du gouvernement fédéral pour l'exercice financier de 1967-1968 à 1.6 milliard comparativement à 530 millions de dollars au cours de l'année financière précédente. Au cours des neuf premiers mois de l'année financière de 1967-1968, le gouvernement fédéral a réuni 650 millions de dollars en espèces grâce à l'émission de valeurs négociables sur le marché canadien des capitaux, tandis que les émissions remboursables arrivées à échéance totalisaient 1 milliard et demi. Pendant la même période, les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada ont totalisé 283 millions de dollars. Ces demandes relativement fortes ont été faites aux marchés au moment où les taux d'intérêt montaient en général et alors que les demandes provenant d'autres gouvernements et de l'industrie étaient là aussi considérables. Dans le discours du budget, le 30 novembre 1967, le gouvernement exposa son inquiétude au sujet des tensions perturbatrices qui se faisaient sentir sur les marchés des capitaux, de même que les mesures fiscales qu'il entendait prendre pour remédier à la situation. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances redonna

l'assurance que le gouvernement comprimerait tous ses besoins nets en espèces et les demandes qui en découlent sur le marché des capitaux, afin de ne pas dépasser 750 millions de dollars au cours de l'année financière, abstraction faite des imprévus dans les réserves de change.

Les pressions spéculatives exercées sur le dollar canadien pendant le dernier trimestre de l'année financière 1967-1968, accompagnées de fortes pertes de devises étrangères, ont occasionné des rentrées importantes d'espèces au montant de 770 millions de dollars pour cette période de trois mois, ce qui a permis au gouvernement, à cette époque de financer ses besoins pour le reste de l'année financière tout en ayant peu souvent recours à des emprunts supplémentaires sur le marché des capitaux. Au cours de l'année financière, les emprunts nets contractés au Canada par le gouvernement fédéral grâce à l'émission de valeurs négociables se sont élevés à 725 millions de dollars, tandis que les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada ont été de 80 millions. A la fin de l'année financière, l'encaisse de l'État s'établissait au niveau relativement élevé de 997 millions de dollars, alors que ses besoins en espèces étaient de \$485 millions.

Au cours des premiers mois de l'année financière courante, deux facteurs ont exercé une influence considérable sur les besoins en espèces du gouvernement et sur les opérations intéressant la dette. D'abord, la restauration de la position du change étranger à mesure que se relevait la confiance dans le dollar canadien a comporté des décaissements considérables en dollars canadiens. Ensuite, la hausse prononcée qu'ont connue les taux d'intérêts, suivie de leur maintien subséquent à des niveaux relativement élevés afin d'opérer la reconstitution des réserves de devises étrangères, a offert aux détenteurs d'obligations d'épargne du Canada d'autres modes de placement à des taux d'intérêt beaucoup plus intéressants. La conversion des obligations d'épargne du Canada, laquelle s'est effectuée à des taux anormalement élevés dans ces circonstances, a été financée à partir des ressources en espèces du gouvernement. Outre les besoins normaux du gouvernement, ces conditions particulières ont entraîné des besoins en espèces considérables au cours des premiers mois de l'année financière courante. Malgré le montant relativement élevé de l'encaisse au début de l'année, il a fallu recourir à des emprunts sur le marché des capitaux. Dans les quatre premiers mois de l'exercice financier jusqu'à la fin de juillet, les nouvelles émissions nettes de valeurs négociables au Canada se sont élevées à 349 millions de dollars, pendant que le montant d'obligations d'épargne du Canada en circulation baissait de 408 millions. Le financement des opérations de change pendant ces quatre mois s'est élevé à 551 millions de dollars, y compris les emprunts à l'étranger. Le tableau 16 présente un sommaire de cet état de faits.

Dans la conduite des opérations intéressant la dette, le gouvernement fédéral a eu à faire face en général à des taux d'intérêt à la hausse pendant la majeure partie de la période à l'étude. Au cours du deuxième trimestre de 1968, certains taux d'intérêt au Canada ont atteint des niveaux sans précédent depuis un siècle. Les obligations du gouvernement, comme les autres titres à revenu fixe, ont été en général plus difficiles à vendre pendant la période à l'étude, malgré des conditions rendues plus alléchantes. Comme on peut le voir dans le résumé des opérations intéressant la dette (tableau de référence 42), les coupons et les prix des nouvelles obligations ont été rendus progressivement plus attrayants à l'acheteur et les échéances ont été rapprochées. Dans les paragraphes suivants sont exposés les principaux aspects du programme de gestion de la dette du gouvernement au cours de 1967 et jusqu'au début d'août 1968.

Au début du premier trimestre de 1967, il est apparu que les taux d'intérêt avaient atteint un sommet à la fin de 1966 et que la demande n'exerçait qu'une pression modérée sur l'économie des États-Unis et celle du Canada. Les taux des

titres à long terme et des titres à court terme se sont effondrés et le taux d'es-compte, après avoir été réduit une première fois à $5\frac{1}{4}$ p. 100, s'établissait le 7 avril à $4\frac{1}{2}$ p. 100. La Banque du Canada, afin d'éviter un resserrement excessif du crédit pour des motifs aussi bien d'ordre intérieur qu'extérieur, permettait dès le milieu de 1966 une augmentation rapide de la masse monétaire, ce qui entraînait une hausse marquée des liquidités des banques à charte au début de 1967. Dans l'intervalle, le gouvernement avait mis sur le marché trois émissions qui ont produit de nouvelles disponibilités de 217 millions de dollars et il a remboursé au moyen du solde de caisse les obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada d'une valeur de 122 millions. Le 1^{er} février 1967 a été offerte une émission spéciale de bons du Trésor de 303 jours représentant \$100 millions. Au mois d'avril, cependant, le marché des obligations était devenu moins reluisant et le gouvernement devait faire face, pour la majeure partie du reste de la période, à des taux d'intérêt élevés et à la hausse.

TABLEAU 16
BESOINS FINANCIERS ET LEURS SOURCES D'APPROVISIONNEMENT
GOUVERNEMENT DU CANADA

	1966-1967	1967-1968			1968-1969
		Trois premiers trimestres	Dernier trimestre	Total	Cinq premiers mois
(en millions de dollars)					
Besoins financiers					
Budgétaire.....	422	114	679	792	-17
Non budgétaire (à l'exclusion de toutes les transactions en devises étrangères)	341	1,048	-442	607	540
Total partiel.....	763	1,162	237	1,399	523
Transactions en devises étrangères					
Besoins de caisse (+) ou recettes (-)	-232	-42	-770	-812	608
Total global des besoins.....	531	1,120	-533	587	1,131
Sources d'approvisionnement					
Obligations négociables ⁽¹⁾					
Nouvelles émissions.....	1,500	1,785	450	2,235	1,529
Retraits.....	-1,231	-1,435	-400	-1,885	-780
Net.....	269	300	50	350	749
(y compris celles payables en devises étrangères) ⁽²⁾	(-6)	(-205)	(-)	(-205)	(254)
Bons du Trésor.....	160	145	25	170	330
Obligations d'épargne du Canada.....	283	283	-203	80	-477
Non négociables et autres ⁽³⁾	-1	244	-56	188	-84
Total.....	711	972	-184	788	518
Variations des soldes en caisse du Receveur général.....	180	-148	349	201	-613

⁽¹⁾ Les besoins non budgétaires englobant ceux du Canadien National.

⁽²⁾ Représente surtout, au cours de 1967-1968, l'annulation d'obligations en cours du gouvernement du Canada, payables en devises américaines, rachetées de résidents américains, et en 1968-1969, l'émission en Allemagne, en Italie et aux États-Unis, d'obligations payables en devises étrangères.

⁽³⁾ Comprend les obligations de la Caisse d'assurance-chômage et du régime de pensions du Canada, le compte des placements en valeurs et les titres et valeurs détenus aux fins du remboursement de la dette non échue.

En raison des besoins considérables de fonds et du peu d'occasions qui s'offraient de prélever de nouvelles sommes à la suite des remboursements importants qui échéaient en 1967, le gouvernement a offert une émission de 175 millions le 1^{er} août. Devant un marché très difficile, l'offre s'est bornée à des échéances à court et à moyen termes, et le prix de l'obligation à moyen terme a été fixé en vue d'un rendement de plus de 6 p. 100. Au mois d'octobre, les rendements étaient rendus plus élevés et les vendeurs tant au Canada qu'aux États-Unis espéraient que les pressions à la hausse continueraient de s'exercer sur les taux d'intérêt. L'émission du 1^{er} octobre remboursait la forte somme échéant à cette date et, une fois de plus, les échéances de l'émission de trois tranches ont été rapprochées. A la fin de l'année, les taux d'intérêt pour la plupart avaient dépassé les sommets atteints en 1966 et le taux d'escompte, en deux étapes, avait été porté à 6 p. 100. A cause de la somme considérable d'obligations que le système bancaire avait absorbé en 1967, le remboursement du 1^{er} décembre devait en particulier entraîner d'autres portefeuillistes à souscrire à l'émission d'une obligation à 6¼ p. 100 échéant dans six ans seulement. Au moyen de cette émission, le gouvernement a recueilli la somme nette de 120 millions. Également le 1^{er} décembre était offerte une émission de bons du Trésor de 364 jours, représentant 125 millions de dollars, afin de rembourser l'émission spéciale de février et d'obtenir \$25 millions de nouveaux fonds.

A cause des choix attrayants que pouvaient faire les portefeuillistes à l'automne de 1967, la campagne des obligations d'épargne du Canada visait à endiguer la vague de rachat des obligations d'épargne du Canada en circulation et à s'assurer de nouveaux capitaux. La formule «Doublez votre argent» qui avait vu le jour avec la série du centenaire des obligations d'épargne du Canada était encore utilisée en 1967. La série de 1967-1968 offrait le même rendement à échéance que la série de 1966, mais pour qu'elle soit plus attrayante au regard des placements comparables, l'intérêt du coupon initial a été porté de 5 à 5¼ p.100. Les sociétés et les entreprises, les «fabriques» ainsi que les associations de charité et autres avaient pour la première fois, le droit d'acheter des obligations d'épargne du Canada et le maximum permis à chaque acheteur était porté à \$50,000.

Dans la première moitié de 1968, comme en 1967, les marchés financiers canadiens ont été considérablement dominés par les événements internationaux. D'autre part, à cause de la hausse continue des coûts et des prix au Canada et aux États-Unis, les portefeuillistes, particuliers ou sociétés, voulaient absolument conserver leurs liquidités. Aux États-Unis, et à un degré moindre au Canada, le crédit se resserrait. Un bref redressement du marché des obligations pendant les deux premières semaines de 1968 n'a été que temporaire, et la plupart des taux d'intérêt au Canada ont repris leur ascension interrompue qui a atteint des sommets sans précédent.

Au moment du remboursement considérable du 15 janvier, étant donné les conditions du marché, la levée de nouveaux capitaux nets a été limitée à 50 millions de dollars. Les taux d'intérêt à court et à long terme se sont alors élevés à de nouveaux sommets, vu la position monétaire adoptée par le gouvernement pour refouler la pression sur le dollar canadien à des fins de spéculation. Le taux d'escompte a été haussé à 7 p. 100 et à la mi-mars, à 7½ p.100. Le remboursement du 1^{er} avril comportait pour la première fois depuis la Confédération un coupon de 7 p. 100 sur une obligation du gouvernement qui, avec une échéance de cinq ans, devait produire un rendement de 7.3 p. 100. Même si elles comportaient ce revenu fixe élevé, les institutions n'ont pas été attirées par cette émission. L'allure et les perspectives du marché étaient empreintes de pessimisme.

Le gouvernement, pour reconstituer ses réserves et élargir le marché extérieur des titres de l'État, a lancé deux emprunts en Europe au mois de mai, après la fin de la crise du change. Un emprunt équivalant à \$108 millions de dollars

canadiens en liras italiennes a été négocié directement avec le Bureau des changes de l'Italie et des titres représentant un emprunt de \$68 millions de dollars, payables en marks allemands, ont été vendus sur les marchés des obligations de la Communauté. En outre, un emprunt de \$100 millions de dollars, sous réserve de contrats de livraison retardée, a été lancé en juin aux États-Unis.

En avril se produisait une reprise considérable du marché des obligations canadiennes, alors que les événements mondiaux semblaient prendre une tournure plus favorable. Toutefois, elle n'a pas duré. Les prix plus élevés de l'or, la réaction défavorable au projet de la loi fiscale présentée par le gouvernement des États-Unis et un pessimisme grandissant à l'égard des entretiens de paix concernant le Vietnam ont amené une fois de plus le prix des obligations à redescendre. La conversion du 15 juin comportait une émission en trois tranches, dont deux portaient des coupons de 7 p. 100. Pour permettre au gouvernement d'augmenter ses soldes en espèces à la baisse, cette émission a rassemblé 105 millions de dollars en fonds nouveaux.

Afin d'assurer une bonne gestion de la dette, le gouvernement a offert en mai 1968 une série de remplacement spéciale visant à rembourser à l'avance l'importante série d'obligations d'épargne du Canada de 1959 qui devait arriver à échéance en novembre 1968. Au 1^{er} janvier 1968, il y avait \$722 millions de ces obligations en circulation. À compter du 28 mars, des obligations de remplacement spéciales ont été offertes aux seuls détenteurs de la Série de 1959 en échange de leurs obligations de 1959 mais par la suite, soit à partir du 15 mai, ces obligations ont aussi été offertes pour un montant en espèces pour une courte période. Cette offre a été retirée le 23 mai 1968. Les nouvelles obligations portaient un intérêt annuel moyen de 6.88 p. 100, soit l'intérêt le plus intéressant jamais offert pour une obligation d'épargne du Canada. Comme dans le cas des deux émissions précédentes d'obligations d'épargne du Canada, les nouvelles obligations offraient également un intérêt composé, de sorte que le portefeuilliste pouvait doubler son capital en dix ans et 5 mois. L'émission a eu beaucoup de succès, apportant 850 millions de dollars dont 538 millions sous forme de conversion des anciennes obligations, et elle a aidé à alléger quelque peu l'inquiétude que causaient aux marchés financiers les rachats d'obligations d'épargne du Canada.

Le marché canadien des obligations s'était beaucoup amélioré durant l'été, tant sous le rapport du prix que sous celui de l'activité, et le gouvernement a pu augmenter ses soldes en espèces à la baisse. Il y a eu aussi des progrès semblables aux États-Unis après l'adoption des mesures fiscales de l'Administration. Le gouvernement a offert le 28 juin un Bon du Trésor spécial à 364 jours qui a fourni 150 millions de dollars d'argent frais. Le prêt du 1^{er} août a favorisé une activité considérable du marché. Les recettes provenant de l'offre en espèces se sont élevées à 400 millions de dollars, dont 100 millions représentaient des obligations échangées directement avec la Banque du Canada.

L'émission du 1^{er} août renfermait un élément employé plusieurs fois en 1968. Le gouvernement, en échangeant directement avec la Banque du Canada de nouvelles obligations contre d'autres obligations de son portefeuille qui devaient arriver à échéance plus tard dans l'année, a pu, de fait, rembourser à l'avance ces émissions. Le 1^{er} avril, 100 millions et le 15 juin, 75 millions de dollars d'obligations devant échoir en 1968 ont été annulés. La dernière fois, soit le 1^{er} août, 100 millions de dollars d'obligations devant échoir en 1968 n'ont pas été immédiatement annulés, mais elles ont été détenues dans le Compte de placements en valeur. Par la suite, elles ont été annulés.

Compte de capital de la balance des paiements

Les mouvements de capitaux entre le Canada et le reste du monde depuis un an et demi ont été profondément affectés par les événements importants qui se sont produits dans le domaine monétaire et les taux de changes. Ils ont également été affectés par l'influence des facteurs économiques cycliques sur les conditions du crédit et par la tension qui a surgi dans un certain nombre de marchés des capitaux à travers le monde par suite des efforts tentés pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de liquidités des secteurs public et privé.

L'épargne nette que le reste du monde a fait réaliser au Canada en 1967 par suite du déficit du Canada sur les transactions du compte courant s'est élevée à 543 millions de dollars, soit le montant le plus faible au cours des quinze dernières années. Elle représentait aussi une différence marquée par rapport au déficit de 1,162 millions de dollars de l'année précédente. (On trouvera aux tableaux de référence 43 et 44 le résumé et le détail des mouvements de capitaux dans la balance des paiements internationaux.) L'apport net au Canada, par suite de toutes les transactions à long terme de capitaux en 1967, a atteint, en fait, 1,339 millions de dollars, chiffre qui n'avait été dépassé qu'une fois depuis la dernière guerre.

Durant l'ensemble de l'année, la sortie nette de capitaux à court terme, soit 778 millions de dollars, a presque atteint le surplus de 796 millions du compte courant et du compte de capital à long terme, et seule la différence de 18 millions fut portée à l'actif total du Canada en réserves internationales. À peine la moitié (286 millions) de cette considérable sortie nette de capitaux à court terme reflétait le transfert de soldes bancaires et des transactions du genre intérêt-arbitrage. Autrement dit, environ un demi-milliard de dollars provenait de transactions diverses et de transactions à court terme en partie non identifiées, où la fin et dans certains cas le renversement des mouvements ordinaires de financement entre les sociétés ont dû jouer un rôle important.

Un aspect particulièrement intéressant de cette sortie de capitaux «à court terme», fut que la plus grande partie de celle-ci (plus de \$300 millions de dollars) semble s'être produite au cours du premier trimestre de 1967, période au cours de laquelle les taux d'intérêt à l'étranger avaient tendance à tomber plus vite et plus bas qu'au Canada, et où les mouvements des soldes bancaires et autres capitaux sensibles aux taux d'intérêt s'orientaient vers le Canada. À part la désescalade internationale des taux d'intérêt qui se poursuivait, la période a été relativement calme; ni la position des paiements des États-Unis ni celle du Royaume-Uni n'inspirait des inquiétudes spéciales, et il était peu probable aussi que l'une ou l'autre exige le rapatriement inusité des capitaux des sociétés à ce moment-là. Le dollar canadien était particulièrement fort sur les marchés du change en janvier 1967, quoique sa fermeté se soit atténuée par la suite.

Il semble donc que ce mouvement accentué de fonds non bancaires s'expliquerait par la divergence qui surgissait déjà entre les tendances des sociétés au Canada et aux États-Unis quant aux investissements. D'ordinaire, la tendance cyclique des investissements des sociétés au Canada, comme dans la plupart des éléments des dépenses nationales, était presque identique à celle des États-Unis et la précédait de peu, mais on a vu en 1967 les deux économies suivre des voies profondément différentes pendant une période beaucoup plus longue. Des transferts de fonds de roulement de filiales canadiennes vers les sociétés-mères aux États-Unis à des fins d'investissements fixes seraient une conséquence très probable d'un tel état de choses, contrairement à la pratique plus normale qui consiste pour la société-mère à continuer à fournir de tels capitaux à la filiale grâce au renouvellement des avances à court terme.

Cette divergence des tendances d'investissement est visible également, bien qu'elle soit moins marquée, dans le compte de capital à long terme. Les investissements directs nets au Canada par des non-résidents, bien qu'ils aient atteint 620 millions de dollars, un chiffre assez élevé dans notre histoire, étaient néanmoins inférieurs de 90 millions à ceux de 1966.

Les emprunts réalisés en vendant à l'étranger de nouvelles obligations de titres canadiens ont aussi baissé de quelque 165 millions, bien qu'ils restent élevés en chiffres absolus (1,300 millions de dollars). Le volume élevé, qui dépasse de beaucoup celui de 1966, des entrées nettes de capitaux à long terme a été principalement attribuable à des facteurs indépendants des investissements fixes privés et publics faits au cours de 1967, et dont voici les raisons: un remboursement à plus court terme des emprunts antérieurs faits à l'étranger, des sorties moindres de capitaux absorbés par des opérations de portefeuille impliquant le rachat de titres canadiens et l'achat de titres étrangers de non-résidents, et des remboursements massifs des crédits à l'exportation consentis par le Canada au cours des années précédentes surtout aux pays communistes pour les ventes de blé.

Bien que les emprunts officiels nets à l'étranger aient atteint en 1967 un sommet jamais égalé à cause du volume record des émissions provinciales, cet accroissement a été totalement contrebalancé par une baisse des émissions nettes d'obligations commerciales. (Le tableau de référence 45 présente les détails des nouvelles émissions nettes d'obligations destinées à des non-résidents). On a constaté aussi un léger fléchissement du rendement des émissions d'actions, ce qui, en plus d'une réduction marquée des entrées de capitaux destinées aux investissements directs, a réduit sérieusement le montant du financement que le secteur commercial a effectué à l'étranger. En somme, le rendement des nouvelles émissions destinées à l'étranger a baissé pour la première fois depuis 1960, mais comme le gouvernement fédéral a eu moins de remboursements à effectuer (y compris des rachats spéciaux reliés à la gestion des réserves internationales), les recettes nettes n'ont presque pas fluctué. Toutefois, les offres sans précédent destinées aux États-Unis ont fait augmenter de quelque 248 millions de dollars le solde qu'il reste à livrer vers la fin de l'année. Bien que les taux d'intérêt à long terme aient augmenté au Canada l'écart entre les taux commerciaux à long terme en vigueur dans les provinces canadiennes et aux États-Unis n'a que peu varié, vu que les deux taux ont été majorés. Le recours plus poussé au marché américain des capitaux a été dû tant au problème de disponibilité des fonds sur le marché intérieur, qui s'est encore aggravé vers la fin de l'année, qu'au coût inférieur des emprunts aux États-Unis.

Le fléchissement des rachats nets des valeurs canadiennes en circulation a fait augmenter de quelque 200 millions de dollars les entrées globales de capitaux à long terme. Les rachats d'actions canadiennes détenues par les non-résidents ont atteint leur plus bas niveau depuis 1960 et ils ont été dépassés par les ventes après le deuxième trimestre, ce qui a entraîné une entrée de capitaux pendant le second semestre de l'année pour la première fois depuis 1961.

Les ventes nettes aux résidents américains, qui se sont chiffrées à 83 millions, ont représenté une différence de 178 millions par rapport à l'année précédente. En somme, on est passé des rachats nets aux ventes nettes d'actions canadiennes, différence qui s'est chiffrée à 148 millions de dollars auxquels sont venus s'ajouter 48 millions de dollars par suite de la baisse des rachats nets d'obligations canadiennes en circulation, surtout de celles du gouvernement fédéral.

La forte augmentation des entrées de capitaux due aux transactions résiduelles de capitaux à long terme est liée dans une large mesure à la brusque baisse en 1967 de nos exportations de blé. Les avances de crédit à l'exportation pour le blé ont baissé de 100 millions de dollars, tandis que les remboursements augmentaient de 66 millions. Pour chacun des trimestres, les remboursements de

crédits ont été supérieurs aux avances de fonds, et le montant global des remboursements nets s'est élevé à 128 millions de dollars. Les transactions de crédit à l'exportation pour d'autres denrées ont occasionné des sorties de capitaux légèrement supérieures. Les autres transactions ont abouti à des entrées de capitaux de 161 millions de dollars, soit 104 millions de plus que l'année précédente.

TABLEAU 17
FLUX DES CAPITAUX A LONG TERME
1965-1968

	1965	1966	1967	Change- ment 1966-1967	Janvier Juin 1968
	(en millions de dollars)				
Financement net ⁽¹⁾ des gouvernements à l'étranger					
Gouvernement du Canada.....	- 57	-171	- 75	+ 96	+219
Gouvernements provinciaux.....	+266	+383	+699	+316	+381
Gouvernements municipaux.....	+ 31	+ 81	+110	+ 29	+ 52
Total.....	+240	+293	+734	+441	+652
Financement net ⁽¹⁾ des entreprises canadiennes à l'étranger					
Emissions nettes d'obligations.....	+593	+620	+183	-437	+203
Emissions nettes d'actions.....	+ 17	+ 53	+ 45	- 8	+ 19
Total des émissions.....	+610	+673	+228	-445	+222
Investissements directs nets au Canada	+535	+710	+620	- 90	+195
Total.....	+1,145	+1,383	+848	-535	+417
Somme partielle: financement public et privé à l'étranger.....	+1,385	+1,676	+1,582	- 94	+1,069
Investissements directs net à l'étranger..	-125	- 5	- 90	- 85	- 70
Valeurs canadiennes en circulation.....	-219	-240	- 44	+196	- 15
Valeurs étrangères.....	- 85	-401	-418	- 17	-188
Prêts et souscriptions de capitaux.....	- 4	- 11	- 4	+ 7	- 14
Traité du fleuve Columbia, net.....	+ 32	+ 32	+ 44	+ 12	-
Capitaux à long terme, n.d.....	-187	- 47	+108	+155	+ 39
Crédits à l'exportation, net.....	+ 67	+ 57	+161	+104	- 29
Somme partielle de ce qui précède.....	-521	-615	-243	+372	-277
Total des capitaux à long terme.....	+864	+1,061	+1,339	+278	+792

⁽¹⁾Nouvelles émissions moins le remboursement, plus les placements directs.

Le compte de capital à long terme montrait une des répercussions manifestes de la pression qui s'est exercée sur le dollar canadien et sur d'autres monnaies au cours du premier trimestre 1968: le montant net des investissements effectués au Canada par des non-résidents est tombé à 5 millions de dollars et il s'agit seulement en l'occurrence de groupes d'outre-mer puisqu'il y a eu rapatriement net de la part des résidents américains. Le premier trimestre ne constitue pas une période saisonnière faible en ce qui concerne les investissements directs intérieurs, qui ne sont jamais descendus beaucoup plus bas que 80 millions de dollars au cours de ce même trimestre pendant les 15 dernières années et qui, en 1965, 1966 et 1967, ont été en moyenne de 130 millions de dollars. Toutefois, au deuxième trimestre de l'année, le flux des investissements directs nets au Canada se chiffraient à \$190.

En revanche, les investissements directs effectués à l'étranger par des Canadiens ont atteint le chiffre record de 85 millions de dollars, au premier trimestre de 1968 et cela n'est pas imputable à une ou quelques importantes

transactions. Il est clair que la crise a, soit retardé, soit empêché l'entrée des capitaux et accéléré ou multiplié leur sortie. Les autres éléments du compte de capital à long terme ont été moins perturbés au cours des premiers mois de 1968. Les nouvelles émissions et les remboursements de titres canadiens ont continué à se faire aux alentours des taux (relativement élevés) qui avaient été ceux du quatrième trimestre de 1967; le montant net des sorties de capitaux résultant du commerce de titres canadiens en circulation a été relativement peu élevé au cours du premier trimestre (si l'on se réfère aux normes des dernières années) par suite de la vente nette d'actions ordinaires et privilégiées qui s'est poursuivie; le montant net des sorties de capitaux en vue de l'achat de titres étrangers, s'élevant à 69 millions de dollars, a été aussi nettement inférieur à la moyenne de 137 millions de dollars des deux derniers trimestres de 1967. Cette orientation s'est poursuivie pendant le deuxième trimestre de 1968 reflétant la liquidation, par le gouvernement fédéral, des obligations de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement. Au cours du premier trimestre, on a enregistré de nouveaux remboursements nets de crédit à l'exportation, mais ceux-ci ont été plus que contrebalancés par les emprunts de sociétés de financement et d'autres transactions résiduelles à long terme.

Il a déjà été fait mention de l'important facteur non spécifié dans les mouvements de capitaux à court terme en 1967. La presque totalité du montant net des sorties de capitaux identifiés, de quelque 300 millions, est imputable aux transactions en devises étrangères des banques à charte canadiennes, puisque les modifications intervenues dans le portefeuille de devises canadiennes et de titres à court terme détenus par les étrangers ont été insignifiantes pour l'ensemble de l'année. Cependant, comme toutes les années précédentes, à l'exception de 1965, il y a eu des entrées nettes de capitaux à ces deux postes du compte en question. Une tendance saisonnière dans le financement des sociétés semble actuellement exercer une plus grande influence sur ces éléments que des considérations d'«arbitrage-intérêt».

En revanche, les flux bancaires ont réagi vigoureusement, au début de l'année, devant la baisse rapide des taux d'intérêt de l'Euro-dollar. Les dépôts «swap» en devises étrangères de résidents canadiens, qui déjà avaient baissé fortement au cours du dernier trimestre de 1966, ont continué à baisser pendant tout le mois de mai; les autres dépôts en devises étrangères confiés par des Canadiens aux banques à charte, qui, au cours du quatrième trimestre de 1966 avaient monté au point de permettre de compenser en grande partie la baisse des dépôts «swaps», qui étaient à la baisse au cours des deux premiers trimestres de la nouvelle année. Les banques aussi, qui avaient considérablement accru leurs propres avoirs nets à l'étranger dans les derniers mois de 1966, au cours du premier trimestre perdaient tout le terrain gagné et n'en regagnaient que très peu au cours du second. Tous ces changements se sont traduits, au premier semestre de l'année, par une diminution de 285 millions de dollars dans les avoirs en devises étrangères des Canadiens et dans la position nette des banques considérées globalement (une entrée nette de capitaux de 376 millions de dollars, d'après la définition un peu plus large de la balance des paiements). Toutefois, elles compensaient partiellement cette diminution, soit une sortie de capitaux due à une baisse de 92 millions de dollars de l'actif en devises étrangères des banques pour le compte de résidents canadiens.

À la fin du second trimestre de 1967, le tableau avait radicalement changé. Dès le début de mai, les taux Euro-dollars avaient commencé à se redresser et, au Canada, ils étaient suivis par les taux des dépôts «swap». En même temps, la masse monétaire telle qu'on l'entend généralement avait commencé à se gonfler rapidement et cette tendance devait se poursuivre pendant la plus grande partie de l'année. C'était là, en partie, le résultat des changements structurels dus

à la loi sur les banques, mais aussi à des efforts des autorités monétaires en vue de freiner les mouvements internationaux des taux d'intérêt, comme elles l'avaient fait lors de la hausse de la mi-1966 et lors de la baisse du début de 1967. Résultat presque inévitable cependant, on assista alors à un retournement de situation dans le mouvement des capitaux bancaires sur le marché des changes qui, au cours des troisième et quatrième trimestres, se solda par des sorties nettes de capitaux pour un montant de plus de 300 millions de dollars (selon les définitions de la balance des paiements). Au cours du troisième trimestre, les opérations de changes effectuées sur les dépôts réciproques ont constitué un facteur relativement peu important de la sortie des capitaux vers l'étranger, qui semblent plutôt avoir été alimentés par le produit de nouvelles émissions de titres payables en devises des États-Unis. Au quatrième trimestre cependant, les dépôts réciproques ont augmenté d'environ un quart de milliard de dollars et ont été responsables de la plus grande partie de cette sortie.

À la fin de l'année, la position des banques à charte vis-à-vis des non-résidents quant aux avoirs nets en devises étrangères approchait de 1.3 milliard de dollars pour s'élever encore de 200 millions de dollars au cours des deux premiers mois de 1968. Au début de mars, on a demandé aux banques, entre autres mesures destinées à renforcer le dollar canadien (comme il est dit plus haut), de ne plus faciliter les opérations d'échange de dépôts; dès lors, ce genre de dépôts s'est mis à diminuer de façon assez rapide.

Un trait remarquable, cependant, de la crise des changes canadienne, au long du premier trimestre 1968, au cours duquel les conditions monétaires internationales ont été si incertaines, c'est l'effet relativement minime sur les mouvements bancaires dans l'ensemble des changes et la part modeste imputable à ces mouvements dans le montant total de la sortie des fonds du Canada. Le seul mouvement significatif que révèlent les chiffres trimestriels, comme l'indique le tableau de référence 56, c'est celui de 200 millions de dollars de leurs avoirs en devises étrangères transférés par les banques canadiennes des États-Unis à des résidents étrangers (surtout au Royaume-Uni). Leurs créances nettes vis-à-vis de tous les non-résidents n'accusent qu'une augmentation de 49 millions de dollars. On peut se demander si les chiffres trimestriels dissimulent des fluctuations particulièrement importantes considérées en termes mensuels. Du point de vue des comptes de la balance des paiements, «les soldes en banque et autres fonds à court terme à l'étranger» n'ont accusé qu'une sortie de 126 millions de dollars dont une très petite partie seulement est imputable aux mouvements bancaires.

La perte globale de 621 millions de dollars en fonds à court terme durant le premier trimestre (à laquelle il faut ajouter, lorsqu'on évalue les effets de la crise des changes sur le dollar, au moins 100 millions de dollars de rentrées différées et de sorties accélérées dans les comptes de capital à long terme) a été en grande partie imputable à quelque 460 millions de dollars de diverses transactions, présumées à court terme dans bien des cas, y compris quelques ajustements aux divers comptes de la balance des paiements.

Les mouvements nets de capitaux à court terme au cours du deuxième trimestre de 1968 ont été très modestes. Les données bancaires pour cette période indiquent une hausse soutenue assez appréciable tant de l'actif que du passif des non-résidents, ce qui comporte un certain changement net de la situation globale pour l'ensemble de cette période. Au cours du trimestre, cependant, il y a eu un flux marqué, d'abord vers le Canada, puis vers l'étranger, alors que le passif des résidents canadiens sous forme de dépôts réciproques a d'abord baissé de façon marquée, conformément à la demande faite en mars pour ensuite augmenter en juin d'environ un quart de million de dollars, lorsque la demande fut retirée.

LISTE DES TABLEAUX DE RÉFÉRENCE

Numéro de tableau de référence	Titre	PAGE
1	Principaux indicateurs économiques internationaux, 1965-1967, annuellement.....	77
2	Revenu national et produit national brut, 1966-1968, trimestriellement.....	78
3	Variations dans les principales composantes du revenu national, 1966-1968, trimestriellement.....	79
4	Revenu de la main-d'œuvre, emploi et revenu moyen, 1966 et 1967, annuellement.....	80
5	Bénéfices des sociétés avant impôts, par industrie, 1966-1968, trimestriellement.....	81
6	Dépense nationale brute, 1966-1968, trimestriellement.....	82
7	Variations dans les principales composantes de la dépense nationale brute, 1966-1968, trimestriellement.....	83
8	Dépense nationale brute en dollars constants (1957) 1966-1968, trimestriellement.....	84
9	Variations dans les principales composantes de la dépense nationale brute en dollars constants (1957), 1966-1968, trimestriellement.....	85
10	Immobilisations privées et publiques, 1963-1968, annuellement	86
11	Conciliation des immobilisations privées et publiques avec les investissements des comptes nationaux, 1963-1967, annuellement.....	86
12	Investissements en pourcentage de la dépense nationale brute, 1963-1967, annuellement.....	86
13	Variations dans les stocks commerciaux non agricoles, 1966-1968, trimestriellement.....	87
14	Variations des stocks, expéditions et commandes des fabricants, 1966-1968, trimestriellement.....	88
15	Variations dans la dépense personnelle, 1966-1968, trimestriellement.....	88
16	Paiements internationaux: compte courant, 1963-1968, annuellement et trimestriellement.....	89
17	Balance au compte de voyage, 1965-1968, annuellement et trimestriellement.....	90
18	Répartition géographique de la balance au compte courant, 1966 et 1967, annuellement.....	91
19	La main-d'œuvre, l'emploi et le chômage au Canada, 1963-1968, annuellement.....	92
20	La main-d'œuvre, l'emploi et le chômage par région, 1965-1968, annuellement.....	93
21	Variations annuelles dans le produit intérieur réel, 1963-1967.....	94
22	Variations trimestrielles dans le produit intérieur réel, 1965-1968.....	95
23	Variations annuelles dans l'emploi par industrie, 1963-1967.....	96
24	Variations trimestrielles dans l'emploi par industrie, 1965-1968.....	97
25	Variations annuelles dans la production par employé, 1963-1967.....	98

Numéro du tableau de référence	Titre	PAGE
26	Variations trimestrielles dans la production par employé, 1965-1968.....	99
27	Variations annuelles dans les gains et la production, 1963-1967	100
28	Variations trimestrielles dans les gains et la production, 1965-1968.....	101
29	Variations trimestrielles des prix de la dépense nationale brute, 1966-1968.....	102
30	Indice des prix à la consommation, 1963-1968, annuellement..	103
31	Variations dans l'indice des prix à la consommation, 1963-1968, annuellement.....	103
32	Contributions aux variations de l'indice des prix à la consommation, 1963-1968, annuellement.....	104
33	Transactions des gouvernements selon les comptes nationaux, 1964-1968, annuellement et trimestriellement.....	105
34	Revenu, dépense et position fiscale, par échelon de gouvernement, 1955-1967, annuellement.....	107
35	Conciliation des comptes publics et des comptes nationaux pour les revenus et dépenses du gouvernement fédéral, 1966-1968, trimestriellement.....	108
36	Etat sommaire des émissions de titres et des emprunts sur le marché du crédit, 1965-1968, annuellement.....	110
37	Variations dans les obligations négociables et les obligations d'épargne du Canada en circulation, 1963-1968, annuellement.....	111
38	Avoirs officiels en or et en dollars américains, 1966-1968, mensuellement.....	112
39	Prêts hypothécaires approuvés, 1962-1968, annuellement et trimestriellement.....	113
40	Variations dans le montant du crédit à la consommation, 1962-1968.....	114
41	Principales sources de financement des sociétés non financières, 1965-1968, annuellement.....	115
42	Détails des nouvelles émissions et des remboursements d'obligations négociables, directes et garanties, du gouvernement du Canada, 1967 et 1968.....	116
43	Etat sommaire de la balance des paiements, 1963-1968, annuellement et trimestriellement.....	119
44	Paiements internationaux: mouvements de capitaux, 1963-1968, annuellement et trimestriellement.....	120
45	Produit net de nouvelles émissions d'obligations canadiennes à des non-résidents, 1965-1968, annuellement et trimestriellement.....	122
46	Sièges sociaux et succursales des banques à charte canadiennes au Canada, variations nettes dans les avoirs en devises étrangères, 1965-1968, annuellement et trimestriellement...	123
47	Financement du compte bilatéral du Canada avec les États-Unis, 1965-1968, annuellement et trimestriellement.....	124
48	Position de réserve du Canada au Fonds monétaire international, 1961-1968, annuellement et trimestriellement.....	125

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 1
PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX
1965-1967

	Produit national brut réel			Formation réelle de capital fixe			Exportations			Importations		
	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)											
Canada	6.9	6.5	2.8	12.1	12.9	-3.3	5.3	17.8	10.5	15.0	16.7	8.0
États-Unis.....	6.1	5.8	2.6	8.8	4.4	-1.0	3.5	10.7	4.2	14.4	19.2	5.4
Grande Bretagne.....	2.5 ⁽¹⁾	1.5 ⁽¹⁾	1.4 ⁽¹⁾	3.5	1.1	5.0	7.3	6.9	-2.0	1.2	3.3	6.2
France.....	4.2	4.9	4.4	-0.4	9.1	5.8	11.8	8.5	4.4	2.7	14.9	4.4
Allemagne.....	5.0	2.8	-0.3	6.4	0.4	-7.7	10.4	12.5	8.0	19.6	3.2	-3.7
Italie.....	3.5	5.5	5.9	-8.4	3.7	7.1	20.6	11.7	8.3	1.5	16.7	13.1
Japon.....	3.7	10.7	13.1	19.8	9.3	11.0	26.6	15.7	-6.8	2.9	16.6	22.5

	Production Industrielle			Emploi			Revenu horaire moyen-Fab.			Indice implicite des prix		
	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)											
Canada	8.3	7.9	2.7	3.8	4.2	-3.2	4.8	5.5	7.0	3.0	4.5	4.0
États-Unis.....	8.5	8.9	1.1	2.6	2.5	2.0	2.9	4.7	3.6	2.0	2.7	2.9
Grande-Bretagne.....	3.0	1.1	-1.1	0.8 ⁽²⁾	0.5 ⁽²⁾	-0.1 ⁽²⁾	6.9 ⁽²⁾	6.2 ⁽²⁾	3.3 ⁽²⁾	3.7 ⁽¹⁾	3.0 ⁽¹⁾	3.6 ⁽¹⁾
France.....	1.6	6.8	2.2	-0.4	0.5	-0.5	8.0	5.9	6.0	2.5	2.8	2.8
Allemagne.....	5.6	1.5	-1.5	0.6 ⁽²⁾	-0.3 ⁽²⁾	-2.9 ⁽²⁾	9.4	7.3	3.9	3.7	3.7	0.7
Italie.....	4.6	11.6	8.4	-2.4 ⁽²⁾	-1.9 ⁽²⁾	0.3 ⁽²⁾	8.8	3.2	6.2	4.0	2.3	2.7
Japon.....	3.9	13.1	19.2	3.1 ⁽²⁾	2.1 ⁽²⁾	3.0 ⁽²⁾	-8.7 ⁽²⁾	11.6 ⁽²⁾	13.6 ⁽²⁾	5.9	3.9	4.4

⁽¹⁾ Indice implicite des prix pour le produit national brut et le produit intérieur brut.

⁽²⁾ Revenu hebdomadaire moyen.

⁽³⁾ Emploi dans le secteur manufacturier seulement.

SOURCES: OCDE *Enquêtes économiques*, par pays.

OCDE *Perspectives économiques*.

OCDE *Principaux indicateurs économiques*.

BFS *Les comptes nationaux, revenus et dépenses*, annuellement, cat. 13-201F.

Japon *Economic Statistics Monthly*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 2
REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT
1966-1968
(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)												
Rémunération des salariés.....	29,661	32,389	28,548	29,308	29,964	30,824	31,512	32,140	32,772	33,132	33,776	34,740
Solde et allocations militaires.....	621	704	684	568	588	644	740	680	692	704	700	648
Bénéfices des sociétés avant impôts.....	5,145	5,020	5,380	5,236	4,824	5,140	4,796	4,900	5,148	5,236	5,232	5,596
Moins: dividendes versés aux non-résidents (1)...	-797	-755	-728	-768	-776	-916	-640	-808	-852	-720	-808	-960
Loyers, intérêts et revenus divers des placements.....	3,844	4,339	3,708	3,844	3,832	3,992	4,012	4,360	4,444	4,540	4,572	4,692
Revenu net allant à l'agriculture (2).....	2,204	1,698	2,184	2,244	2,252	2,136	1,996	1,856	1,438	1,452	1,812	1,548
Revenu net des entreprises individuelles non agricoles (3).....	2,949	3,194	2,936	2,852	3,000	3,008	2,948	3,176	3,336	3,316	3,272	3,400
Réévaluation des stocks.....	-321	-291	-488	-232	-340	-224	-292	-268	-228	-376	-292	-216
Revenu national net au coût des facteurs..	43,306	46,298	42,224	43,052	43,344	44,604	45,072	46,036	46,809	47,281	48,264	49,448
Impôts indirects moins subventions.....	7,950	8,705	7,860	7,912	8,180	7,848	8,792	8,688	8,624	8,716	9,240	9,280
Provisions pour consommation de capital et réévaluations diverses.....	6,623	7,000	6,404	6,624	6,696	6,768	7,000	7,176	6,980	6,844	7,288	7,420
Erreur statistique.....	241	65	96	280	120	468	-28	172	-32	148	120	248
Produit national brut aux prix du marché.. (Produit national brut aux prix du marché moins le revenu net allant à l'agriculture)....	58,120 (55,916)	62,068 (60,370)	56,584 (54,400)	57,868 (55,624)	58,340 (56,088)	59,688 (57,552)	60,836 (58,840)	62,072 (60,216)	62,372 (60,884)	62,992 (61,540)	64,912 (63,100)	66,396 (64,848)

(1) Y compris l'impôt de retenue applicable à ce poste.

(2) Y compris un chiffre arbitrairement modéré du produit des récoltes et la révision normale, pour tenir compte des facteurs saisonniers, des quantités de céréales prélevées des stocks de fermes et des modifications intervenues dans les chiffres relatifs au bétail. Étant donné les facteurs arbitraires, il ne faut pas tenir compte de façon trop précise des chiffres, corrigés des variations saisonnières, du revenu net allant à l'agriculture.

(3) Y compris le revenu net des professions libérales exercées à titre indépendant.

SOURCE: DBS *The National Accounts, Income and Expenditure*, Quarterly, Cat. 13-001.

TABEAU DE RÉFÉRENCE 3
VARIATIONS DANS LES PRINCIPALES COMPOSANTES
DU REVENU NATIONAL

1966-1968

(Corrigées des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
			(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)									
Rémunération des salariés.....	13.3	9.2	4.3	2.7	2.2	2.9	2.2	2.0	2.0	1.1	1.9	2.9
Revenu total d'entreprises non agricoles.....	0.2	1.5	1.2	-2.7	-3.3	4.1	-5.0	4.3	5.1	0.8	-0.6	5.8
Bénéfices des sociétés avant impôts.....	-1.0	-2.4	1.5	-2.7	-7.9	6.6	-6.7	2.2	5.1	1.7	-0.1	7.0
Revenu net des entreprises individuelles non agricoles ⁽¹⁾	2.5	8.3	0.5	-2.9	5.2	0.3	-2.0	7.7	5.0	-0.6	-1.3	3.9
Revenu des placements.....	8.7	12.9	-1.2	3.7	-0.3	4.2	0.5	8.7	1.9	2.2	0.7	2.6
Revenu agricole.....	34.0	-23.0	25.5	2.7	0.4	-5.2	-6.6	-7.0	-19.8	-2.4	24.8	-14.6
Revenu national.....	11.3	6.9	4.5	2.0	0.7	2.9	1.0	2.1	1.7	1.0	2.1	2.5

⁽¹⁾ Y compris l'impôt de retenue applicable à ce poste.

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABEAU DE RÉFÉRENCE 4
REVENU DE LA MAIN-D'ŒUVRE⁽¹⁾, EMPLOI ET REVENU MOYEN
1966 et 1967
Principales industries

	Revenu de la main-d'œuvre		Emploi		Revenu moyen par employé	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
Mines.....	8.7	10.3	2.2	1.5	6.4	8.7
Industries manufacturières.....	11.4	6.1	5.4	0.2	5.7	5.9
Construction.....	24.8	4.0	6.5	-4.2	17.2	8.6
Transport, communications et services d'aqueduc ⁽²⁾	8.2	12.6	3.1	2.7	4.9	9.6
Commerce.....	11.1	9.7	5.4	2.6	5.4	6.9
Finances, assurances et immeuble.....	8.5	8.5	3.8	6.4	4.5	2.0
Services.....	13.9	13.0	8.4	7.9	5.1	4.7
Total de ces industries⁽³⁾.....	12.3	8.9	5.7	2.7	6.2	6.0

⁽¹⁾Sauf la rémunération supplémentaire des salariés.

⁽²⁾Y compris l'entreposage, l'électricité, les services de gaz et d'eau.

⁽³⁾Sauf l'agriculture, la pêche et le piégeage, l'administration et défense publiques.

SOURCES: BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, mensuel, Cat. 72-008
 DBS *Estimates of Labour Income*, Monthly, Cat. 72-005

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 5
BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS AVANT IMPÔTS, PAR INDUSTRIE
1966-1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
	(en millions de dollars)											
Mines, carrières et puits de pétrole.....	570	566	604	624	556	496	560	512	580	612	644	628
Industries manufacturières:												
Aliments et boissons.....	366	370	396	360	360	348	304	348	420	408	448	424
Caoutchouc.....	34	42	36	32	36	32	32	36	36	64	44	28
Textiles.....	65	59	96	56	60	48	48	52	60	76	68	100
Bois.....	128	117	156	140	104	112	124	124	108	112	176	184
Papier et industries connexes.....	188	147	172	220	164	196	172	156	136	124	172	188
Impression, édition et industries connexes.....	95	117	88	84	100	108	116	112	120	120	120	124
Métaux primaires.....												
Produits métalliques.....												
Machinerie.....	700	724	792	720	620	668	664	720	728	784	716	880
Matériel de transport.....												
Appareils électriques.....	117	81	120	128	92	128	40	44	104	136	96	76
Produits minéraux non métalliques.....	89	53	92	88	104	72	64	48	56	44	68	104
Dérivés du pétrole et de la houille.....	164	173	148	180	156	172	172	164	172	184	152	164
Produits chimiques.....	231	206	260	232	232	200	212	216	188	208	208	248
Industries manufacturières diverses ⁽¹⁾	125	125	116	116	120	148	136	116	116	132	132	116
Total, industries manufacturières.....	2,302	2,214	2,472	2,356	2,148	2,232	2,084	2,136	2,244	2,392	2,400	2,636
Transports.....												
Entreposage.....	553	437	508	560	476	668	444	460	412	432	348	424
Communications.....												
Énergie électrique, gaz et eau.....	94	117	92	92	92	100	140	92	120	116	136	100
Commerce de gros.....	419	398	480	408	376	412	380	396	400	416	444	432
Commerce de détail.....	297	316	332	276	288	292	264	316	388	296	340	312
Finances, assurances et immeuble.....	643	689	616	640	632	684	652	648	732	724	684	820
Industries de services.....	176	203	192	184	160	168	208	248	196	160	160	152
Industries non manufacturières diverses ⁽²⁾	91	80	84	96	96	88	64	92	76	88	76	92
Total, toutes les industries.....	5,145	5,020	5,380	5,236	4,824	5,140	4,796	4,900	5,148	5,236	5,232	5,596

⁽¹⁾ Y compris le tabac, le cuir et diverses industries de fabrication.

⁽²⁾ Y compris l'agriculture, l'industrie forestière, la pêche et la construction.

SOURCE: DBS Corporation Profits, Quarterly, Cat. 61-003

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 6

DÉPENSE NATIONALE BRUTE

1966-1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)												
Dépense personnelle en biens et services.....	34,848	37,714	33,956	34,116	35,332	35,988	36,444	37,388	38,192	38,832	39,832	40,252
Dépenses publiques en biens et services.....	11,286	12,377	10,656	10,964	11,632	11,892	11,860	12,672	12,288	12,688	13,092	13,380
Formation brute de capital fixe des entreprises ⁽¹⁾	12,493	12,365	11,968	12,572	12,308	13,124	12,972	12,724	11,916	11,848	12,268	12,760
Construction domiciliaire neuve.....	2,171	2,337	2,280	2,264	2,084	2,056	1,920	2,348	2,532	2,548	2,426	2,948
Construction non domiciliaire neuve.....	4,850	4,670	4,480	5,016	4,672	5,232	5,128	4,724	4,236	4,592	4,548	4,768
Machines et équipement neufs.....	5,472	5,358	5,208	5,292	5,552	5,836	5,924	5,652	5,148	4,708	5,284	5,044
Valeur de la variation physique des stocks-total ⁽²⁾	940	225	988	1,668	588	516	152	148	680	-80	148	12
Stocks des entreprises non agricoles.....	777	189	792	1,392	564	360	176	208	684	-312	-12	60
Stocks agricoles et grains en situation commerciale.....	163	36	196	276	24	156	-24	-60	-4	232	160	-48
Exportations de biens et services.....	13,073	14,608	12,660	12,820	13,276	13,536	14,468	15,004	14,252	14,708	16,184	16,780
Importations de biens et services.....	-14,280	-15,157	-13,548	-13,996	-14,676	-14,900	-15,088	-15,692	-14,988	-14,860	-16,496	-16,544
Erreur statistique.....	-240	-64	-96	-276	-120	-468	28	-172	32	-144	-116	-244
Dépense nationale brute aux prix du marché	58,120	62,063	56,584	57,868	58,340	59,688	60,836	62,072	62,372	62,992	64,912	66,396

⁽¹⁾ Y compris les entreprises commerciales et les institutions privées, ainsi que les entreprises commerciales que possèdent les gouvernements.

⁽²⁾ La valeur comptable des stocks est dégonflée pour éliminer l'effet des variations de prix; la variation «physique» ainsi obtenue est ensuite évaluée aux prix moyens de la période courante afin d'établir la valeur de la variation physique. La différence entre la valeur de la variation physique et la variation de la valeur comptable est appelée «Réévaluation des stocks».

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 7
VARIATIONS DANS LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE
 1966-1968
 (Corrigées des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)											
Dépense personnelle en biens et services.....	8.7	8.2	2.0	0.5	3.6	1.9	1.3	2.6	2.2	1.7	2.6	1.1
Dépenses publiques en biens et services.....	17.4	9.7	6.3	2.9	6.1	2.2	-0.3	6.8	-3.0	3.3	3.2	2.2
Formation brute de capital fixe des entreprises ⁽¹⁾	17.3	-1.0	3.3	5.0	-2.1	6.6	-1.2	-1.9	-6.4	-0.6	3.5	4.0
Construction domiciliaire neuve.....	2.2	7.6	5.4	-0.7	-8.0	-1.4	-6.6	22.3	7.8	0.6	-4.4	21.0
Construction non domiciliaire neuve.....	20.5	-3.7	1.7	12.0	-6.9	12.0	-2.0	-7.9	-10.3	8.4	-1.0	4.8
Machines et équipement neufs.....	21.5	-2.1	3.8	1.6	4.9	5.1	1.5	-4.6	-8.9	-8.5	12.2	-4.5
Exportations de biens et services.....	16.0	11.7	6.0	1.3	3.6	2.0	6.9	3.7	-5.0	3.2	10.0	3.7
Importations de biens et services.....	15.2	6.1	2.2	3.3	4.9	1.5	1.3	4.0	-4.5	-0.9	11.0	0.3
Dépense nationale brute aux prix du marché.....	11.3	6.8	4.5	2.3	0.8	2.3	1.9	2.0	-0.5	1.0	3.0	2.3

⁽¹⁾Voir note ⁽¹⁾, tableau de référence 6.

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 8
DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS CONSTANTS (1957)
1966-1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)												
Dépense personnelle en biens et services.....	29,902	31,327	29,508	29,296	30,256	30,548	30,788	31,224	31,508	31,788	32,292	32,304
Dépenses publiques en biens et services.....	8,335	8,606	7,948	8,192	8,548	8,652	8,312	8,932	8,460	8,720	8,812	8,980
Formation brute de capital fixe des entreprises ⁽¹⁾	9,633	9,318	9,376	9,732	9,444	9,980	9,748	9,636	9,036	8,852	9,128	9,336
Construction domiciliaire neuve.....	1,585	1,591	1,704	1,672	1,508	1,456	1,348	1,608	1,720	1,688	1,596	1,896
Construction non domiciliaire neuve.....	3,656	3,350	3,452	3,804	3,500	3,868	3,732	3,400	3,024	3,244	3,184	3,280
Machines et équipement neufs.....	4,392	4,377	4,220	4,256	4,436	4,656	4,668	4,628	4,292	3,920	4,348	4,160
Valeur de la variation matérielle des stocks— total ⁽²⁾	891	174	1,000	1,568	532	464	116	100	556	-76	188	64
Stocks des entreprises non agricoles.....	726	162	784	1,284	500	336	160	180	572	-264	-4	76
Stocks agricoles et grains en situation com- merciale.....	165	12	216	284	32	128	-44	-80	-16	188	192	-12
Exportations de biens et services.....	11,345	12,467	11,152	11,212	11,380	11,636	12,396	12,796	12,148	12,528	13,624	14,112
Importations de biens et services.....	-12,240	-12,834	-11,716	-12,044	-12,544	-12,656	-12,832	-13,296	-12,720	-12,488	-13,668	-13,660
Erreur statistique.....	-196	-51	-80	-228	-96	-380	24	-140	24	-112	-88	-188
Dépense nationale brute en dollars con- stants (1957).....	47,670	49,007	47,188	47,728	47,520	48,244	48,552	49,252	49,012	49,212	50,288	50,948

⁽¹⁾, ⁽²⁾ Voir notes ⁽¹⁾ et ⁽²⁾, tableau de référence 6

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 9
 VARIATIONS DANS LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA
 DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS CONSTANTS (1957)
 1966-1968
 (Corrigées des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)												
Dépenses personnelles en biens et services.....	5.1	4.8	0.8	-0.7	3.3	1.0	0.8	1.4	0.9	0.9	1.6	—
Dépenses publiques en biens et services.....	10.8	3.3	3.6	3.1	4.3	1.2	-3.9	7.5	-5.3	3.1	1.1	1.9
Formation brute de capital fixe des entreprises ⁽¹⁾	12.9	-3.3	2.0	-3.8	-3.0	5.7	-2.3	-1.1	-6.2	-2.0	3.1	2.3
Construction domiciliaire neuve.....	-3.5	0.4	3.6	-1.9	-9.8	-3.4	-7.4	19.3	7.0	-1.9	-5.5	18.8
Construction non domiciliaire neuve.....	14.4	-8.4	0.5	10.2	-8.0	10.5	-3.5	-8.9	-11.1	7.3	-1.9	3.0
Machines et équipement neufs.....	19.0	-0.3	2.7	0.9	4.2	5.0	0.3	-0.9	-7.3	-8.7	10.9	-4.3
Exportations de biens et services.....	12.3	9.9	5.2	0.5	1.5	2.2	6.5	3.2	-5.1	3.1	8.7	3.6
Importations de biens et services.....	12.9	4.9	1.9	2.8	4.2	0.9	1.4	3.6	-4.3	-1.8	9.4	-0.1
Dépense nationale brute.....	6.5	2.8	3.0	1.1	-0.4	1.5	0.6	1.4	-0.5	0.4	2.2	1.3

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾, tableau de référence 6

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 10
IMMOBILISATIONS PRIVÉES ET PUBLIQUES
1963-1968

	1963	1964	1965	1966	1967	1968
	(en millions de dollars)					
Agriculture et pêche.....	762	836	926	1,043	1,073	1,042
Forêts.....	60	88	96	92	89	92
Mines, carrières et puits de pétrole.....	521	632	735	1,030	1,005	1,007
Fabrication.....	1,358	1,831	2,340	2,914	2,516	2,455
Services d'utilité publique.....	1,771	2,059	2,423	2,926	3,083	3,314
Construction.....	135	197	263	249	253	252
Commerce, finances et services commerciaux.....	918	1,042	1,269	1,527	1,417	1,444
Institutions.....	873	771	1,012	1,204	1,371	1,576
Habitation.....	1,713	2,028	2,133	2,181	2,352	2,661
Ministères gouvernementaux.....	1,282	1,460	1,668	1,924	2,015	2,195
Total des immobilisations.....	9,393	10,944	12,865	15,090	15,174	16,038
Total des immobilisations en pourcentage de la dépense nationale brute.....	21.6	23.1	24.6	26.0	24.4	24.0 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Estimé par le Ministère des Finances.

SOURCE: BFS et Ministère du Commerce, *Investissements publics et privés au Canada, Perspectives*, publication annuelle, cat. 61-295F.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 11
CONCILIATION DES IMMOBILISATIONS PRIVÉES ET PUBLIQUES
AVEC LES INVESTISSEMENTS DES COMPTES NATIONAUX
1963-1967

	1963	1964	1965	1966	1967
	(en millions de dollars)				
Immobilisations privées et publiques tableau de référence 10.....	9,393	10,944	12,865	15,090	15,174
Moins:					
Construction domiciliaire neuve des gouvernements.....	6	7	9	10	15
Construction non domiciliaire neuve des gouvernements.....	1,609	1,618	1,958	2,252	2,464
Dépenses en machines et équipement des gouvernements.....	187	216	247	335	330
Formation brute de capital fixe des entreprises— Définition des comptes nationaux, tableau de référence 6.....	7,591	9,103	10,651	12,493	12,365

SOURCES: BFS et Ministère du Commerce, *Investissements privés et publics au Canada*.
BFS *Les comptes nationaux, revenus et dépenses*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 12
INVESTISSEMENTS EN POURCENTAGE DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE
1963-1967

	Total des investissements privés et publics	Habitations et services sociaux ⁽¹⁾	Investissements commerciaux privés et publics ⁽²⁾
1963.....	21.6	9.1	12.6
1964.....	23.1	9.1	14.0
1965.....	24.6	9.4	15.2
1966.....	26.0	9.3	16.6
1967.....	24.4	9.4	15.0

NOTE: Les erreurs sont dues au fait que les fractions ont été négligées.

⁽¹⁾ Y compris l'habitation, les dépenses des ministères des gouvernements, des institutions et des services d'aqueduc municipaux.

⁽²⁾ Y compris les entreprises commerciales des gouvernements.

SOURCES: BFS et Ministère du Commerce, *Investissements privés et publics au Canada*.
BFS *Les comptes nationaux, revenus et dépenses*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 13
 VARIATIONS DANS LES STOCKS COMMERCIAUX NON AGRICOLES
 1966-1968
 (Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
	(en millions de dollars)											
Industries manufacturières.....	496	36	508	500	420	556	36	212	144	-248	-132	-344
Biens durables.....	333	-50	468	348	200	318	44	72	-140	-176	-120	-72
Biens non durables.....	163	86	40	152	220	240	-8	140	284	-72	-12	-272
Commerce de gros.....	125	81	-68	416	76	76	132	56	96	40	24	-64
Commerce de détail.....	153	33	284	412	76	-160	60	-188	260	-	284	324
Autres industries.....	3	39	68	64	-8	-112	-52	128	184	-104	-188	144
Total.....	777	189	792	1,392	564	360	176	208	684	-312	-12	60

Source: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABEAU DE RÉFÉRENCE 14
VARIATIONS DES STOCKS, EXPÉDITIONS ET COMMANDES DES FABRICANTS
 1966-1968
 (Corrigées des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)												
Stocks détenus:												
Matières premières.....	9.6	3.2	2.6	1.6	2.6	1.3	-0.4	0.2	1.8	-0.3	-0.3	-1.3
Produits en cours.....	16.2	9.1	4.6	3.3	4.5	2.5	1.5	1.5	4.2	-2.8	-1.9	0.6
Produits finis.....	9.7	10.1	1.9	3.8	3.0	3.3	2.3	2.4	1.9	-0.6	-1.1	-
Stocks possédés.....	11.7	6.0	3.1	2.7	3.1	2.2	0.3	1.2	2.1	-0.7	-1.1	-0.6
Expéditions.....	9.4	2.1	2.8	0.2	1.0	2.0	-2.0	0.9	2.5	0.2	-0.2	3.4
Commandes non remplies.....	18.1	6.4	4.0	4.7	3.3	2.6	2.2	-1.9	1.8	-0.2	-1.8	-1.3

SOURCE: DBS *Inventories, Shipments and Orders in Manufacturing Industries*, Monthly, Cat. 31-001.

TABEAU DE RÉFÉRENCE 15
VARIATIONS DANS LA DÉPENSE PERSONNELLE
 1966-1968
 (Corrigées des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er}	2 ^e T
(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)												
Dépense totale des consommateurs.....	8.7	8.2	2.0	0.5	3.6	1.9	1.3	2.6	2.2	1.7	2.6	1.1
Biens durables.....	4.2	4.7	2.2	-10.4	12.5	-0.9	-3.1	6.6	3.1	-3.8	5.5	0.3
Biens non durables.....	9.7	9.2	1.5	2.5	2.3	2.3	1.4	3.5	2.5	0.6	2.3	0.8
Services.....	8.9	8.1	2.5	1.5	2.6	2.1	2.4	0.4	1.5	4.8	2.1	1.6
(Total des biens non durables et des services).....	(9.3)	-(8.7)	(2.0)	(2.0)	(2.4)	(2.2)	(1.9)	(2.1)	(2.0)	(2.4)	(2.2)	(1.1)

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 16
 PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT
 1963-1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1963	1964	1965	1966	1967	1966				1967				1968	
						1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)															
Recettes courantes:															
Exportations de marchandises (chiffres ajustés).....	7,082	8,238	8,745	10,326	11,387	9,816	9,940	10,640	10,908	11,448	11,504	10,712	11,884	13,188	13,524
Production d'or pouvant être exporté.....	154	145	138	127	112	132	120	128	128	124	116	104	104	124	120
Dépenses de voyage.....	609	662	747	840	1,304	840	840	836	844	952	1,484	1,744	1,036	912	1,080
Intérêts et dividendes.....	230	332	322	318	294	320	356	280	316	320	236	312	308	308	352
Transports (terre, air, eau).....	563	644	668	758	845	716	728	792	796	832	848	832	868	916	928
Héritages et fonds des immi- grants.....	151	169	216	268	337	232	260	284	296	320	348	352	328	304	368
Autres recettes courantes.....	500	557	645	759	806	728	752	780	776	844	776	808	796	736	776
Total des recettes courantes.	9,289	10,747	11,481	13,396	15,085	12,784	12,996	13,740	14,064	14,840	15,312	14,864	15,324	16,488	17,148
Paiements courants:															
Importations de marchandises (chiffres ajustés).....	6,579	7,537	8,627	10,102	10,906	9,516	9,856	10,304	10,732	10,760	11,188	10,964	10,712	11,920	11,816
Dépenses de voyage.....	585	712	796	900	877	876	892	944	888	936	848	820	904	940	904
Intérêts et dividendes.....	860	1,010	1,086	1,140	1,190	1,056	1,104	1,100	1,300	1,064	1,188	1,276	1,232	1,256	1,368
Transports (terre, air, eau).....	648	679	761	823	884	800	816	836	840	888	888	868	892	952	936
Héritages et fonds des émi- grants.....	185	201	211	198	213	180	192	208	212	208	208	224	212	204	212
Contributions officielles.....	65	69	93	166	181	1,276	1,276	1,528	1,500	1,520	1,736	1,452	1,524	1,428	1,520
Autres paiements courants.....	888	963	1,037	1,229	1,377										
Total des paiements courants.	9,810	11,171	12,611	14,558	15,628	13,704	14,136	14,920	15,472	15,376	16,056	15,604	15,476	16,700	16,756
Balance commerciale.....	+503	+701	+118	+224	+481	+300	+84	+336	+176	+688	+316	-252	+1,172	+1,268	+1,708
Balance au compte des invisibles	-1,024	-1,125	-1,248	-1,386	-1,024	-1,220	-1,224	-1,516	-1,584	-1,234	-1,060	-488	-1,324	-1,480	-1,316
Balance au compte courant.....	-521	-424	-1,130	-1,162	-543	-920	-1,140	-1,180	-1,408	-536	-744	-740	-152	-212	+392

SOURCE: DBS, *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments*, Quarterly, Cat. 67-001.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 17
BALANCE AU COMPTE DE VOYAGE
1965-1968

	1965	1966	1967	1966				1967				1968	
				1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)													
États-Unis:													
Recettes.....	660	730	1,158	64	155	403	108	71	302	637	148	68	205
Déboursés.....	548	628	609	141	172	212	103	153	166	184	106	157	173
Balance.....	+112	+102	+549	-77	-17	+191	+5	-82	+136	+453	+42	-89	+32
Autres pays:													
Recettes.....	87	110	146	10	28	52	20	11	44	71	20	11	30
Déboursés.....	248	272	268	50	67	103	52	56	64	94	54	52	70
Balance.....	-161	-162	-122	-40	-39	-51	-32	-45	-20	-23	-34	-41	-40
Total:													
Recettes.....	747	840	1,304	74	183	455	128	82	346	708	168	79	235
Déboursés.....	796	900	877	191	239	315	155	209	230	278	160	209	243
Balance.....	-49	-60	+427	-117	-56	+140	-27	-127	+116	+430	+8	-130	-8

SOURCE: DBS Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 18
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA BALANCE AU COMPTE COURANT
1966 et 1967

	États-Unis		Grande-Bretagne		Autres pays		Total	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967
	(en millions de dollars)							
Exportations de marchandises (chiffres ajustés).....	6,249	7,325	1,133	1,199	2,944	2,863	10,326	11,387
Importations de marchandises (chiffres ajustés).....	7,242	7,980	664	651	2,196	2,275	10,102	10,906
Balance commerciale.....	-993	-655	+469	+548	+748	+588	+224	+481
Recettes au compte des invisibles.....	2,052	2,501	386	395	632	802	3,070	3,698
Paiements au compte des invisibles.....	3,089	3,225	430	459	937	1,038	4,456	4,722
Balance au compte des invisibles.....	-1,037	-724	-44	-64	-305	-236	-1,386	-1,024
Recettes courantes globales.....	8,301	9,826	1,519	1,594	3,576	3,665	13,396	15,085
Paiements courants globaux.....	10,331	11,205	1,094	1,110	3,133	3,313	14,558	15,638
Balance au compte courant.....	-2,030	-1,379	+425	+484	+443	+352	-1,162	-543

SOURCE: DBS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 19
LA MAIN-D'ŒUVRE, L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE AU CANADA
1963-1968

	1963	1964	1965	1966	1967	1968 ⁽¹⁾	1963	1964	1965	1966	1967	1968 ⁽²⁾
	(Milliers de personnes)						(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)					
Main-d'œuvre totale.....	6,748	6,933	7,141	7,420	7,694	7,868	2.0	2.7	3.0	3.9	3.7	2.5
Agriculture.....	662	641	602	551	566	555	-1.9	-3.2	-6.1	-8.5	2.7	-1.4
Non agricole.....	6,086	6,292	6,540	6,869	7,129	7,313	2.5	3.4	3.9	5.0	3.8	2.8
Hommes.....	4,879	4,961	5,065	5,193	5,329	5,424	1.2	1.7	2.1	2.5	2.6	2.0
Femmes.....	1,870	1,972	2,076	2,227	2,365	2,444	4.1	5.5	5.3	7.3	6.2	4.0
De 14 à 19 ans.....	672	700	738	778	816	838	3.7	4.2	5.4	5.4	4.9	2.6
Emploi total.....	6,375	6,609	6,862	7,152	7,379	7,484	2.4	3.7	3.8	4.2	3.2	1.6
Agriculture.....	649	630	594	544	559	542	-1.7	-2.9	-5.7	-8.4	2.8	-1.3
Non agricole.....	5,726	5,979	6,268	6,609	6,820	6,936	2.9	4.4	4.8	5.4	3.2	1.8
Hommes.....	4,567	4,698	4,842	4,983	5,083	5,123	1.8	2.9	3.1	2.9	2.0	0.8
Femmes.....	1,808	1,911	2,020	2,169	2,296	2,359	4.1	5.7	5.7	7.4	5.9	3.4
De 14 à 19 ans.....	596	628	673	714	740	745	4.0	5.4	7.2	6.1	3.6	0.5
Total de la main-d'œuvre en chômage.....	374	324	280	267	315	384	-4.1	-13.4	-13.6	-4.6	18.0	25.1
Taux de la main-d'œuvre en chômage.....	5.5	4.7	3.9	3.6	4.1	4.9	—	—	—	—	—	—

⁽¹⁾ Moyenne des huit premiers mois de 1968. De légères différences dans les totaux peuvent exister, dues à la correction des variations saisonnières.

⁽²⁾ Le changement en pourcentage est basé sur les huit premiers mois de 1968 comparés aux huit premiers mois de 1967.

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre*, publication mensuelle, cat. 71-001F.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 20
LA MAIN-D'OEUVRE, L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE PAR RÉGION
1965-1968

	1965	1966	1967	1968 ⁽¹⁾	1966	1967	1968 ⁽²⁾
	(En millions de personnes)				(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)		
RÉGION DE L'ATLANTIQUE							
Main-d'œuvre:							
Totale.....	611	626	635	643	2.5	1.4	2.1
Non-agricole.....	577	593	605	—	2.8	2.0	—
Main-d'œuvre employée:							
Totale.....	566	586	593	595	3.5	1.2	1.2
Non-agricole.....	533	554	564	568	3.9	1.8	1.4
Main-d'œuvre non employée.....							
	45	40	42	48	-11.1	5.0	14.3
Taux de chômage (pour cent).....							
	7.4	6.4	6.6	7.5	—	—	—
QUÉBEC							
Main-d'œuvre:							
Totale.....	2,022	2,116	2,196	2,214	4.6	3.8	0.8
Non-agricole.....	1,903	2,007	2,080	—	5.5	3.6	—
Main-d'œuvre employée:							
Totale.....	1,912	2,016	2,080	2,071	5.4	3.2	-0.6
Non-agricole.....	1,796	1,910	1,966	1,952	6.3	2.9	-1.0
Main-d'œuvre non employée.....							
	110	100	116	143	-9.1	16.0	26.5
Taux de chômage (pour cent).....							
	5.4	4.7	5.3	6.5	—	—	—
ONTARIO							
Main-d'œuvre:							
Totale.....	2,614	2,719	2,834	2,909	4.0	4.2	2.9
Non-agricole.....	2,461	2,577	2,685	—	4.7	4.2	—
Main-d'œuvre employée:							
Totale.....	2,548	2,651	2,745	2,803	4.0	3.5	2.4
Non-agricole.....	2,397	2,510	2,598	2,664	4.7	3.5	2.7
Main-d'œuvre non employée.....							
	66	69	89	107	4.5	29.0	21.6
Taux de chômage (pour cent).....							
	2.5	2.5	3.1	3.7	—	—	—
RÉGION DES PRAIRIES							
Main-d'œuvre:							
Totale.....	1,228	1,248	1,268	1,311	1.6	1.6	3.3
Non-agricole.....	955	1,007	1,023	—	5.4	1.6	—
Main-d'œuvre employée:							
Totale.....	1,196	1,222	1,238	1,269	2.2	1.3	2.3
Non-agricole.....	925	982	995	1,036	6.2	1.3	4.0
Main-d'œuvre non employée.....							
	32	26	30	41	-18.8	15.4	46.4
Taux de chômage (pour cent).....							
	2.6	2.1	2.4	3.1	—	—	—
COLOMBIE-BRITANNIQUE							
Main-d'œuvre:							
Totale.....	666	710	762	791	6.6	7.3	5.2
Non-agricole.....	644	684	736	—	6.2	7.6	—
Main-d'œuvre employée:							
Totale.....	639	678	723	742	6.1	6.6	3.9
Non-agricole.....	617	652	698	716	5.7	7.1	3.9
Main-d'œuvre non employée.....							
	27	32	39	48	18.5	21.9	26.3
Taux de chômage (pour cent).....							
	4.1	4.5	5.1	6.1	—	—	—

⁽¹⁾Moyenne des huit premiers mois de 1968. De légères différences dans les totaux peuvent exister, dues à la correction des variations saisonnières.

⁽²⁾Le changement en pourcentage est basé sur les huit premiers mois de 1968 comparés aux huit premiers mois de 1967.

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 21
VARIATIONS ANNUELLES DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL
1963-1967

	1963	1964	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)				
Produit intérieur réel.....	5.1	6.4	6.9	6.0	2.7
Agriculture.....	12.0	-9.9	4.9	13.3	-14.2
Produit intérieur réel, moins l'agriculture.....	4.6	7.4	7.0	-5.6	3.6
Mines.....	5.5	12.9	5.4	3.7	6.4
Industries manufacturières, total.....	6.8	9.5	9.1	7.2	0.3
Biens non durables.....	5.0	7.5	6.2	5.8	1.3
Biens durables.....	8.6	11.8	12.1	8.8	-0.7
Construction.....	1.2	10.9	13.9	6.0	0.5
Transport, entreposage et communications.....	6.7	8.2	5.8	7.2	5.8
Commerce, total.....	3.8	5.8	7.2	4.4	4.2
Finances, assurances et immeuble.....	3.9	4.4	3.8	2.7	4.4
Services.....	4.2	6.6	7.4	5.4	4.8
Industries commerciales, moins l'agriculture.....	5.2	7.9	7.3	6.0	3.1

94

SOURCES: DBS *Indexes of Real Domestic Product by Industry (1961 Base)*, Occasional, Cat. 61-506.
DBS *Index of Industrial Production (1961=100)*, Monthly, Cat. 61-005.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 22
 VARIATIONS TRIMESTRIELLES DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL
 1965-1968
 (Corrigées des variations saisonnières)

	1965				1966				1967				1968	
	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
	(Changement en pourcentage par rapport au trimestre précédent)													
Produit intérieur réel, moins l'agriculture.	2.1	1.2	2.2	2.2	1.9	0.3	0.3	1.3	0.6	1.7	0.6	0.6	0.6	1.5
Mines, total.....	3.9	-2.4	3.3	1.6	2.2	-0.1	-3.5	4.9	1.4	2.6	0.8	3.2	-0.3	2.4
Industries manufacturières, total.....	2.6	1.8	3.0	3.0	2.3	0.4	0.3	0.7	-1.1	0.5	0.4	1.1	-0.3	3.2
Biens non durables.....	0.8	0.9	2.5	2.3	2.0	0.6	-0.5	1.0	-0.2	1.0	-0.1	1.1	2.2	1.3
Biens durables.....	4.6	2.7	3.5	3.7	2.7	0.1	1.0	0.4	-2.0	-0.1	1.0	1.0	-2.7	5.2
Construction.....	5.5	-1.4	3.3	2.6	6.5	-0.9	-4.2	-0.8	1.0	3.1	2.0	-3.1	1.5	6.1
Transport, entreposage et communi- cations.....	0.8	0.7	3.2	4.3	-0.2	2.3	—	2.5	2.3	1.1	0.6	0.8	2.1	-1.5
Commerce, total.....	2.3	3.3	1.2	1.8	2.3	-2.9	2.8	1.7	-0.7	4.0	-0.5	1.0	-0.7	0.6
Finances, assurances et immeuble.....	1.1	1.1	0.7	0.5	0.6	0.6	1.1	0.7	1.2	1.5	1.2	0.9	0.7	1.2
Services.....	1.8	2.0	1.6	1.3	1.2	1.4	0.9	1.3	1.3	1.6	0.9	0.3	0.6	0.6
Industries commerciales, moins l'agricul- ture.....	2.2	1.3	2.3	2.5	2.0	0.2	0.1	1.3	0.5	1.6	0.5	0.6	0.5	1.7

SOURCES: DBS *Indexes of Real Domestic Product by Industry (1961 Base)*.
 DBS *Index of Industrial Production (1961=100)*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 23
VARIATIONS DANS L'EMPLOI PAR INDUSTRIE
1963-1967

	1963	1964	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)				
Agriculture ⁽¹⁾	-1.7	-2.9	-5.7	-8.4	2.8
Mines.....	-1.7	1.2	6.3	2.2	1.5
Industries manufacturières, total.....	-2.9	4.9	4.9	5.4	0.2
Biens non durables.....	1.4	3.6	2.6	4.0	0.3
Biens durables.....	4.8	6.4	7.5	6.9	0.1
Construction.....	0.3	5.6	10.4	6.5	-4.2
Transport, entreposage et communications.....	0.9	3.0	2.9	3.1	2.7
Commerce, total.....	3.1	4.0	5.2	5.4	2.6
Finances, assurances et immeuble.....	5.3	5.2	3.7	3.8	6.4
Services.....	5.9	6.8	7.5	8.4	7.9
Industries commerciales, moins l'agriculture.....	2.5	4.7	5.5	5.4	1.8

⁽¹⁾Chiffres tirés de *La Main-d'œuvre*, BFS.

SOURCE: BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 24
 VARIATIONS TRIMESTRIELLES DANS L'EMPLOI PAR INDUSTRIE
 1965-1968
 (Corrigées des variations saisonnières)

	1965				1966				1967				1968	
	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T ^P
	(Changement en pourcentage par rapport au trimestre précédent)													
Mines, total.....	3.1	1.5	-1.9	1.3	1.2	-0.4	-3.2	2.8	0.9	-0.8	1.1	0.8	1.3	-0.8
Industries manufacturières, total.....	1.2	1.2	1.4	1.8	1.8	1.1	0.3	0.9	0.1	-1.0	-0.1	-0.4	-0.8	1.3
Biens non durables.....	0.6	1.7	1.0	1.5	0.7	0.2	0.7	0.1	-0.4	-0.6	-	-	0.5	1.6
Biens durables.....	2.4	1.7	1.2	2.8	2.0	1.5	0.6	1.1	-0.1	-1.8	0.6	-0.8	-2.2	0.9
Construction.....	3.2	1.1	3.4	4.4	2.6	-0.6	-1.9	1.1	0.3	-5.0	-0.6	0.1	0.3	2.1
Transport, entreposage et communi- cations.....	1.0	-0.1	0.6	0.9	0.8	0.9	0.8	1.0	1.7	0.1	-0.9	0.1	0.8	-1.6
Commerce, total.....	1.4	1.4	1.3	1.2	2.3	0.9	0.3	1.1	0.5	0.5	0.5	0.9	1.1	2.0
Finances, assurances et immeuble.....	0.6	0.8	0.8	0.9	1.0	1.3	0.8	0.7	2.2	2.5	1.5	1.0	1.1	3.1
Services.....	1.6	1.4	2.5	2.4	2.1	1.8	1.9	1.5	1.6	2.7	2.4	1.1	1.4	2.3
Industries commerciales, moins l'agricul- ture.....	1.5	1.1	1.6	1.8	1.8	1.1	0.1	1.2	0.8	-0.4	-0.2	0.4	0.5	1.4

^P = chiffres provisoires.

SOURCE: BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie* (Corrigées des variations saisonnières par le Ministère des Finances).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 25
 VARIATIONS ANNUELLES DANS LA PRODUCTION PAR EMPLOYÉ
 1963-1967

	1963	1964	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)				
Agriculture.....	13.9	-7.2	11.2	23.7	-16.5
Mines, total.....	7.3	11.6	-0.8	1.5	4.8
Industries manufacturières, total.....	3.8	4.4	4.0	1.7	0.1
Biens non durables.....	3.6	3.8	3.5	1.7	1.0
Biens durables.....	3.6	5.1	4.3	1.8	-0.8
Construction.....	0.9	5.0	3.2	-0.5	4.9
Transport, entreposage et communications.....	5.7	5.0	2.8	4.0	3.0
Commerce, total.....	0.7	1.7	-1.9	-0.9	1.6
Finances, assurances et immeuble.....	-1.3	-0.8	0.1	-1.1	-1.9
Services.....	-1.6	-0.2	-0.1	-2.8	-2.9
Industries commerciales, moins l'agriculture.....	2.6	3.1	1.7	0.6	1.3

SOURCES: Tableaux de référence 21 et 23.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 26
 VARIATIONS TRIMESTRIELLES DANS LA PRODUCTION PAR EMPLOYÉ
 1965-1968
 (Corrigées des variations saisonnières)

	1965				1966				1967				1968	
	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T ^P
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)													
Mines.....	0.8	-3.9	1.4	0.3	0.1	0.3	-0.3	2.0	0.5	3.4	-0.3	2.4	-1.6	3.2
Industries manufacturières, total.....	1.4	0.6	1.6	1.2	0.5	-0.7	—	-0.2	-1.2	1.5	0.5	1.5	0.5	1.9
Biens non durables.....	0.8	0.3	0.8	1.3	0.5	-0.1	-0.7	0.3	-0.3	1.4	0.5	1.1	1.7	-0.3
Biens durables.....	2.1	1.0	2.3	0.9	0.7	-1.4	0.4	-0.7	-1.9	1.7	0.4	1.8	-0.5	4.3
Construction.....	2.2	-2.5	-0.1	-1.7	3.8	-0.3	-2.3	-1.9	0.7	8.5	2.6	-3.2	1.2	3.9
Transport, entreposage et communi- cations.....	-0.2	0.8	2.6	3.4	-1.0	1.4	-0.8	1.5	0.6	1.0	1.5	0.7	1.3	0.1
Commerce, total.....	0.9	1.9	-0.1	0.6	—	-3.8	2.5	0.6	-1.2	3.5	-1.0	0.1	-1.8	-1.4
Finances, assurances et immeuble.....	0.5	0.3	-0.1	-0.4	-0.4	-0.7	0.3	—	-1.0	-1.0	-0.3	-0.1	-0.4	-1.8
Services.....	0.2	0.6	0.9	-1.1	-0.9	-0.4	-1.0	-0.2	-0.3	-1.1	-1.5	-0.8	-0.8	-1.7
Industries commerciales moins l'agricul- ture.....	0.7	0.2	0.7	0.7	0.2	-0.9	—	0.1	-0.3	2.0	0.7	0.2	—	0.3

^P = chiffres provisoires.

SOURCES: Tableaux de référence 22 et 24.

TABÉAU DE RÉFÉRENCE 27
VARIATIONS ANNUELLES DANS LES GAINS ET LA PRODUCTION
 1963-1967

	1963	1964	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)				
Salaires et traitements par travailleur					
Industries non agricoles.....	3.7	3.4	5.7	6.3	6.2
Industries manufacturières.....	3.1	3.8	5.1	5.7	5.9
Production par travailleur					
Industries non agricoles.....	1.7	2.0	1.5	—	0.6
Industries manufacturières.....	3.8	4.4	4.0	1.7	0.1
Salaires et traitements par unité de production					
Industries non agricoles.....	2.0	1.4	4.1	6.3	-5.6
Industries manufacturières.....	-0.7	-0.6	1.1	3.9	5.8
Bénéfices des sociétés par unité de production					
Industries non agricoles.....	4.9	7.2	0.7	-6.3	-5.8
Industries manufacturières.....	5.4	-0.7	-2.2	-9.4	-4.1

SOURCES: DBS *Estimates of Labour Income.*
 BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie.*
 DBS *Indexes of Real Domestic Product by Industry.*
 DBS *Index of Industrial Production.*
 DBS *Corporation Profits.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 28
VARIATIONS TRIMESTRIELLES DANS LES GAINS ET LA PRODUCTION
1965-1968

(Corrigées des variations saisonnières)

	1965				1966				1967				1968	
	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T ^p
	(Changement en pourcentage par rapport au trimestre précédent)													
Salaires et traitements par travailleur														
Industries non agricoles.....	2.2	1.4	1.4	1.6	2.0	1.0	1.6	1.7	1.5	1.7	1.3	0.7	1.6	1.5
Industries manufacturières.....	2.3	1.2	0.9	2.4	1.3	0.6	2.2	1.0	0.6	2.3	2.3	0.7	1.5	1.6
Production par travailleur														
Industries non agricoles.....	0.7	0.1	0.6	0.5	0.3	-1.0	-0.3	0.1	-0.4	1.5	—	0.2	0.1	0.1
Industries manufacturières.....	1.4	0.6	1.6	1.2	0.5	-0.7	—	-0.2	-1.2	1.5	0.5	1.5	0.5	1.9
Salaires et traitements par unité de production														
Industries non agricoles.....	1.5	1.3	0.8	1.1	1.7	2.0	1.9	1.6	1.9	0.2	1.3	0.5	1.5	1.4
Industries manufacturières.....	0.9	0.6	-0.7	1.2	0.8	1.3	2.2	1.2	1.8	0.8	1.8	-0.8	1.0	-0.3
Bénéfices des sociétés par unité de production														
Industries non agricoles.....	-2.3	0.2	2.3	-3.0	-0.2	-3.1	-8.2	5.2	-7.2	0.3	4.6	1.0	-0.6	5.3
Industries manufacturières.....	9.4	-1.5	0.1	-5.9	2.7	-5.1	-9.1	3.2	-5.6	2.0	4.7	5.4	0.6	6.4

^p = chiffres provisoires.

SOURCES: DBS *Estimates of Labour Income*.

BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie* (Corrigées des variations saisonnières par le Ministère des Finances).

DBS *Indexes of Real Domestic Product by Industry*.

DBS *Index of Industrial Production*.

DBS *Corporation Profits*.

TABEAU DE RÉFÉRENCE 29
VARIATIONS TRIMESTRIELLES DES PRIX DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE
(Variations des prix pondérées par rapport à l'année de base 1966, et corrigées des variations saisonnières)
1966-1968

	1966		1967				1968	
	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)							
Dépenses des particuliers.....	0.6	0.9	0.4	1.3	1.3	0.7	1.2	1.0
Biens non durables.....	0.5	0.5	-0.1	0.8	1.2	0.4	1.8	0.8
Biens durables.....	-0.3	1.2	-0.2	1.4	1.0	1.1	-0.4	0.5
Tous les biens.....	0.4	0.6	—	0.8	1.2	0.5	1.3	0.8
Aliments.....	0.7	-0.2	-0.9	-0.6	2.0	0.8	1.4	-0.1
Autres que les aliments.....	0.2	1.1	0.4	1.6	0.7	0.4	1.3	1.1
Non-aliments, non-durables.....	0.4	1.1	0.6	1.8	0.6	—	2.1	1.5
Services, sans les dépenses nettes à l'étranger.....	1.0	1.2	1.3	2.1	1.5	0.8	0.9	1.3
Dépenses publiques ⁽¹⁾	1.7	1.6	2.9	-0.2	1.8	0.6	0.3	1.2
Formation brute de capital fixe des entreprises commerciales.....	1.2	1.0	1.2	-0.8	-0.2	1.0	1.1	1.0
Construction résidentielle.....	2.1	2.2	0.9	2.1	1.0	2.5	1.3	1.8
Construction non résidentielle.....	1.4	1.3	1.5	1.2	0.7	1.1	0.9	1.7
Machines et équipement.....	0.8	0.2	1.0	-3.8	-1.6	0.1	1.2	-0.2
Exportations.....	1.6	0.6	0.4	—	0.1	0.6	1.2	0.5
Marchandises.....	1.6	0.4	0.2	-0.4	-0.3	0.4	1.2	0.1
Importations ⁽¹⁾	0.5	0.9	0.2	0.3	0.3	0.8	1.4	0.4
Dépense nationale brute (sauf les stocks).....	1.2	1.0	1.3	0.5	1.0	0.7	0.9	1.0
DNB (prix).....	1.3	0.7	1.3	0.6	1.0	0.5	0.9	0.9

⁽¹⁾ A l'analyse, les changements d'un trimestre à l'autre dans cet élément ne sont pas nécessairement significatifs, à cause des données incomplètes sur les prix.
SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 30
 INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
 1963-1968
 (1949=100)

	1963	1964	1965	1966	1967	Août 1968
Tous les articles	133.0	135.4	138.7	143.9	149.0	156.0
Alimentation.....	130.3	132.4	135.9	144.5	146.5	157.4
Logement.....	136.2	138.4	140.9	144.7	151.0	158.4
Habillement.....	116.3	119.2	121.4	126.0	132.3	135.7
Transports.....	140.4	142.0	147.3	150.3	157.2	161.8
Santé et soins personnels.....	162.4	167.8	175.5	180.9	190.2	199.1
Récréation et lecture.....	149.3	151.8	154.3	158.7	166.8	175.2
Tabac et alcool.....	118.1	120.2	122.3	125.1	128.3	141.1
Toutes les commodités	123.1	124.7	126.7	131.5	134.9	140.2
Durables.....	115.5	114.5	114.6	115.0	118.6	119.8
Non-durables.....	124.6	126.7	129.2	134.9	138.3	144.3
Non durables (sauf aliments)...	120.3	122.4	124.1	127.5	132.4	138.8
Services	159.8	163.8	170.6	176.6	185.9	195.6

SOURCE: DBS Prices and Price Indexes, Monthly, Cat., 62-002.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 31
 VARIATIONS DANS L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
 1963-1968

	1963	1964	1965	1966	1967	Août 1968
						Août 1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
Tous les articles	1.8	1.8	2.4	3.7	3.5	3.4
Alimentation.....	3.2	1.6	2.6	6.3	1.4	1.6
Logement.....	1.0	1.6	1.8	2.7	4.4	4.1
Habillement.....	2.5	2.5	1.8	3.8	5.0	2.6
Transports.....	—	1.1	3.7	2.0	4.6	2.4
Santé et soins personnels.....	2.6	3.3	4.6	3.1	5.1	3.8
Récréation et lecture.....	1.4	1.7	1.6	2.9	5.1	4.3
Tabac et alcool.....	0.3	1.8	1.7	2.3	2.6	9.7
Toutes les commodités	1.7	1.3	1.6	3.8	2.6	2.6
Durables.....	0.2	-0.9	0.1	0.3	3.1	0.8
Non-durables.....	2.0	1.7	2.0	4.4	2.5	2.8
Non durables (sauf aliments)...	1.0	1.7	1.4	2.7	3.8	4.5
Services	1.4	2.5	4.2	3.5	5.3	4.2

SOURCE: DBS Prices and Price Indexes.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 32
CONTRIBUTIONS AUX VARIATIONS DE L'INDICÉ DES PRIX À LA CONSOMMATION
1963-1968

	1963	1964	1965	1966	1967	1968 ⁽²⁾
	(Points de pourcentage)					
Tous les articles	1.8	1.8	2.4	3.7	3.5	3.4
Alimentation.....	0.9	0.4	0.7	1.6	0.4	0.4
Logement.....	0.4	0.5	0.6	0.9	1.4	1.3
Habillement.....	0.2	0.3	0.2	0.4	0.5	0.3
Transports.....	—	0.2	0.4	0.3	0.5	0.3
Santé et soins personnels.....	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4	0.3
Récréation et lecture.....	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2
Tabac et alcool.....	—	0.1	0.1	0.1	0.1	0.6
Tous les articles	1.8	1.8	2.4	3.7	3.5	3.4
Toutes les commodités.....	1.2	0.9	1.0	2.4	1.6	1.6
Durables.....	—	-0.1	—	—	0.3	0.1
Non-durables.....	1.2	1.0	1.0	2.4	1.3	1.5
Non durables (sauf aliments).....	0.3	0.5	0.4	0.8	1.0	1.2
Services.....	0.3	0.7	1.1	1.0	1.4	1.2
Partie du logement exclue ⁽¹⁾	0.3	0.2	0.3	0.3	0.5	0.6

⁽¹⁾ Y compris les maisons neuves, l'impôt foncier et les intérêts sur hypothèques.

⁽²⁾ Le changement en pourcentage est basé sur les huit premiers mois de 1968 comparés aux huit premiers mois de 1967.

SOURCE: DBS *Prices and Price Indexes*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 33
TRANSACTIONS DES GOUVERNEMENTS SELON LES COMPTES NATIONAUX
1964-1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1964	1965	1966	1967	1967				1968	
					1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)										
REVENU DES GOUVERNEMENTS:										
Impôts directs—particuliers.....	3,428	3,913	4,484	5,493	5,532	4,930	5,540	5,920	6,456	6,044
Fédéraux.....	2,558	2,716	2,955	3,572	3,632	3,276	3,588	3,792	4,268	3,952
Provinciaux et Municipaux.....	870	1,197	1,529	1,921	1,900	1,704	1,952	2,128	2,188	2,092
Impôts directs—sociétés.....	2,053	2,225	2,252	2,208	2,120	2,228	2,224	2,260	2,352	2,492
Fédéraux.....	1,546	1,675	1,696	1,630	1,568	1,648	1,644	1,660	1,736	1,860
Provinciaux.....	507	550	556	578	552	580	580	600	616	632
Impôts retenus—										
Fédéraux.....	140	168	203	218	192	240	220	220	240	216
Impôts indirects.....	6,695	7,564	8,466	9,227	9,208	9,224	9,164	9,312	9,676	9,732
Fédéraux.....	2,847	3,252	3,575	3,707	3,820	3,712	3,644	3,652	3,700	3,588
Provinciaux et Municipaux.....	3,848	4,312	4,891	5,520	5,388	5,512	5,520	5,660	5,976	6,144
Revenu des placements.....	1,526	1,671	1,813	2,149	1,856	2,144	2,268	2,328	2,168	2,280
Fédéraux.....	570	630	690	800	612	808	872	908	764	832
Provinciaux et Municipaux.....	956	1,041	1,118	1,312	1,216	1,308	1,356	1,368	1,348	1,368
Régime de pensions du Canada.....	—	—	5	37	28	28	40	52	56	80
Cotisations patronales et salariales aux caisses de										
sécurité sociale et caisses publiques de pension.....	912	1,027	1,843	2,031	1,972	2,028	2,132	1,992	2,124	2,196
Fédérales.....	574	618	690	704	680	716	780	640	756	748
Provinciales et Municipales.....	338	409	439	478	456	468	496	492	484	488
Régime de pensions du Canada.....	—	—	531	624	620	620	628	628	644	672
Régime de pensions du Québec.....	—	—	183	225	216	224	228	232	240	288
Transferts du gouvernement fédéral										
aux provinces et municipalités.....	1,252	1,434	1,662	1,992	1,752	2,112	2,064	2,040	2,336	2,472
Revenu total.....	16,006	18,002	20,723	23,318	22,632	22,956	23,612	24,072	25,352	25,432
Fédéral.....	8,235	9,059	9,809	10,631	10,504	10,400	10,748	10,872	11,464	11,196
Provincial et Municipal.....	7,771	8,943	10,195	11,801	11,264	11,684	11,968	12,288	12,948	13,196
Régime de pensions du Canada.....	—	—	536	661	648	648	668	680	700	752
Régime de pensions du Québec.....	—	—	183	225	216	224	228	232	240	288

8-06096

105

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 33 (Suite)
 TRANSACTIONS DES GOUVERNEMENTS SELON LES COMPTES NATIONAUX
 1964-1968
 (Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1964	1965	1966	1967	1967				1968	
					1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)										
DEPENSE DES GOUVERNEMENTS:										
Biens et services.....	8,654	9,614	11,286	12,377	11,860	12,672	12,288	12,688	13,092	13,380
Fédéraux—Total.....	3,046	3,293	3,920	4,259	4,096	4,472	4,196	4,272	4,580	4,412
—(Défense).....	(1,584)	(1,559)	(1,709)	(1,805)	(1,644)	(1,844)	(1,952)	(1,780)	(1,704)	(1,820)
Provinciaux et Municipaux.....	5,608	6,321	7,366	8,118	7,764	8,200	8,092	8,416	8,512	8,968
Transferts.....	4,133	4,574	5,047	6,223	5,884	6,236	6,200	6,572	6,644	7,168
Fédéraux.....	2,239	2,312	2,478	2,936	2,772	3,032	2,972	2,968	3,080	3,384
Provinciaux et Municipaux.....	1,894	2,262	2,569	3,287	3,112	3,204	3,228	3,604	3,564	3,784
Régime de pensions du Canada.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Régime de pensions du Québec.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Intérêt sur la dette publique.....	1,526	1,645	1,805	1,982	1,844	1,928	2,020	2,136	2,036	2,236
Fédérale.....	995	1,052	1,151	1,245	1,140	1,208	1,280	1,352	1,256	1,424
Provinciale et Municipale.....	531	593	654	737	704	720	740	784	780	812
Subventions.....	323	326	516	522	416	536	540	596	436	452
Fédérales.....	277	259	375	390	292	436	396	436	304	340
Provinciales.....	46	67	141	132	124	100	144	160	132	112
Aide capital—										
Fédérale.....	82	84	59	65	52	60	48	100	80	36
Transferts aux gouvernements provinciaux et municipaux du gouvernement fédéral.....	-1,252	1,434	1,662	1,992	1,752	2,112	2,064	2,040	2,336	2,472
Dépense totale.....	15,970	17,677	20,375	23,161	21,808	23,544	23,160	24,132	24,624	25,744
Fédérales.....	7,891	8,434	9,645	10,887	10,104	11,320	10,956	11,168	11,636	12,068
Provinciales et Municipales.....	8,079	9,243	10,730	12,274	11,704	12,224	12,204	12,964	12,988	13,676
Régime de pensions du Canada.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Régime de pensions du Québec.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Excédent (+) ou déficit (-).....	36	325	348	157	824	-588	452	-60	728	-312
Fédéral.....	344	625	164	-256	400	-920	-208	-296	-172	-872
Provincial et Municipal.....	-308	-300	-535	-473	-440	-540	-236	-676	-40	-480
Régime de pensions du Canada.....	—	—	536	661	648	648	668	680	700	752
Régime de pensions du Québec.....	—	—	183	225	216	224	228	232	240	288

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 34
REVENU, DÉPENSE ET POSITION FISCALE, PAR ÉCHELON DE GOUVERNEMENT

Années choisies 1955-1967
(Selon les comptes nationaux)

	1955	1961	1964	1965	1966	1967
	(en millions de dollars)					
Gouvernement fédéral—Revenu.....	4,937	6,668	8,235	9,059	9,809	10,631
—Dépense.....	4,761	7,129	7,891	8,434	9,645	10,887
Excédent (+) ou déficit (-).....	+176	-461	+344	+625	+164	-256
Gouvernements provinciaux—Revenu.....	1,874	3,709	5,426	6,361	7,312	8,661
—Dépense.....	1,740	3,837	5,296	6,136	7,245	8,735
Excédent (+) ou déficit (-).....	+134	-128	+130	+225	+67	-124
Gouvernements municipaux—Revenu.....	1,374	2,707	3,642	4,073	4,616	5,305
—Dépense.....	1,578	3,123	4,080	4,598	5,218	5,654
Excédent (+) ou déficit (-).....	-204	-416	-438	-525	-602	-349
Régime de pensions du Canada.....	—	—	—	—	536	661
Régime de pensions du Québec.....	—	—	—	—	183	225
Total ⁽¹⁾ —Revenu.....	7,386	11,099	14,754	16,568	19,061	21,326
—Dépense.....	7,280	12,104	14,718	16,243	18,713	21,169
Excédent (+) ou déficit (-).....	+106	-1,005	+36	+325	+348	+157

⁽¹⁾Sauf les transferts intergouvernementaux.

SOURCE: BFS *Les comptes nationaux, revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 35
CONCILIATION DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES
NATIONAUX POUR LES REVENUS ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
 1966-1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

	1966				1967				1968	
	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
	(en millions de dollars)									
REVENUS:										
Revenus budgétaires.....	1,972	1,992	1,976	2,166	2,224	2,173	2,104	2,340	2,425	2,136
Moins:										
Remboursement budgétaire sur placements.....	-145	-118	-88	-164	-148	-141	-90	-218	-163	-145
Revenus du ministère des Postes.....	-61	-56	-51	-81	-65	-59	-60	-85	-78	-63
Autres recettes budgétaires non fiscales.....	-56	-26	-35	-34	-52	-14	-28	-28	-61	-18
	(-262)	(-200)	(-174)	(-279)	(-265)	(-214)	(-178)	(-331)	(-302)	(-226)
Impôt sur le revenu des sociétés: excédent (+) de l'impôt à percevoir sur l'impôt perçu (-).....	-96	-17	+8	+61	-122	-82	-23	+34	-84	+55
Plus:										
Revenus des caisses extra-budgétaires										
Taxe pour la sécurité de la vieillesse.....	326	319	294	300	373	377	345	345	428	420
Assurance-chômage, contributions employeur-employé.....	87	78	89	89	88	82	93	87	82	87
Caisses de pension du gouvernement, contributions employeur-employé.....	75	91	93	88	84	91	105	74	109	94
Impôt prélevé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.....	2	2	5	2	2	3	5	1	2	1
	(490)	(490)	(481)	(479)	(547)	(553)	(548)	(507)	(621)	(602)
Revenus de placements du gouvernement										
Intérêts des prêts, avances et placements....	49	69	63	90	67	81	80	-106	80	60
Revenus des intérêts sur les assurances sociales et les comptes de pension du gouvernement.....	46	50	51	52	53	57	58	60	60	85
Bénéfices nets des sociétés commerciales du gouvernement avant déduction de l'impôt.....	32	69	43	76	6	72	77	83	22	71
	(127)	(188)	(157)	(218)	(126)	(210)	(215)	(249)	(162)	(216)
Divers ⁽¹⁾	-88	+73	+8	+39	-108	+93	-4	+35	-168	+149
Total des revenus, selon les comptes nationaux..	2,143	2,526	2,456	2,684	2,402	2,733	2,662	2,834	2,654	2,932

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾, page 109.

TABLEAU DE REFERENCE 35 (suite)
 CONCILIATION DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX POUR
 LES REVENUS ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

1966-1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

	1966				1967				1968	
	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
	(en millions de dollars)									
Dépenses:										
Dépenses budgétaires.....	2,543	1,671	2,081	2,271	2,756	2,018	2,320	2,392	3,104	2,108
Moins:										
Transferts budgétaires à des caisses et à des sociétés ⁽²⁾	-191	-90	-175	-133	-200	-159	-125	-153	-245	-88
Dépenses du ministère des Postes.....	-71	-53	-60	-71	-83	-61	-71	-78	-91	-67
Déficits des sociétés commerciales de l'État.....	-55	-5	-7	-10	-46	-9	-13	-14	-49	-11
Réserves et défalcatons.....	-53	-8	-10	-8	-151	-7	-8	-7	-9	-8
Achat de capitaux fixes existants.....	-2	-1	-1	-2	-1	-1	-1	-1	-3	-3
Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires ⁽³⁾	-32	-32	-32	-34	-32	-32	-32	-35	-33	-33
	(-404)	(-189)	(-285)	(-258)	(-513)	(-269)	(-250)	(-288)	(-430)	(-210)
Plus:										
Dépenses des caisses extra-budgétaires										
Versements de prestations de la sécurité de la vieillesse.....	249	251	252	254	316	345	335	337	370	374
Prestations d'assurance-chômage.....	126	82	38	49	138	102	51	62	174	126
Pensions de l'État.....	29	32	32	32	33	35	34	35	34	36
Paiements d'urgence à l'agriculture des Prairies.....	5	1	-	1	1	-	-	1	8	-
Dépenses des caisses et des sociétés de l'État ⁽²⁾	121	90	187	153	178	169	147	146	145	133
Divers ⁽⁴⁾	-317	401	101	46	-301	428	98	31	-399	441
Total des dépenses, selon les comptes nationaux.....	2,352	2,339	2,406	2,548	2,608	2,828	2,735	2,716	3,006	3,008
Excédent (+) ou déficit (-) selon les comptes nationaux.....	-209	+187	+50	+136	-206	-95	-73	+118	-352	-76
Excédent (+) ou déficit (-) sur une base budgétaire.....	-571	+321	-105	-105	-532	+155	-217	-52	-679	+28
Total, selon les comptes nationaux.....	2,143	2,526	2,456	2,684	2,402	2,733	2,662	2,834	2,654	2,932

109

⁽¹⁾Ces divers redressements représentent pour une bonne part les revenus provenant de divers impôts directs et indirects ainsi que des redressements pour la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les revenus de la période supplémentaire sont reportés au trimestre financier suivant.

⁽²⁾Dans les comptes nationaux, les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et sociétés sont remplacés par les dépenses réelles faites par ces sociétés de l'État.

⁽³⁾L'élément le plus important de ce poste comprend les revenus qui proviennent de la vente de biens et de services par l'État. Ces ventes figurent comme dernière dépense du secteur privé et sont déduites afin de ne pas les compter deux fois.

⁽⁴⁾Ce poste comprend le redressement de la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les trimestres financiers les plus rapprochés. Les autres postes de dépenses sont pour la plupart entièrement reportés au trimestre financier suivant.

SOURCES: BFS et Budget des dépenses du ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 36
ÉTAT SOMMAIRE DES ÉMISSIONS DE TITRES ET DES EMPRUNTS
SUR LE MARCHÉ DU CRÉDIT

1965-1968

	1965	1966	1967	12 mois se terminant en	
				Juin 1967	Juin 1968
	(en millions de dollars)				
Gouvernement du Canada⁽¹⁾					
Titres sur le marché.....	-92	-84	703	860	776
Obligations d'épargne du Canada.....	253	223	230	346	-117
Total	161	139	933	1,206	659
Provinces⁽²⁾ et municipalités					
Titres.....	992	1,412	1,799	1,628	1,306
Prêts bancaires.....	198	137	80	127	233
Total	1,190	1,549	1,879	1,755	1,539
Sociétés et autres établissements⁽³⁾					
Obligations.....	1,031	877	716	762	728
Actions.....	336	535	356	325	407
Prêts, etc. ⁽⁴⁾	1,330	402	755	508	830
Total	2,697	1,814	1,827	1,595	1,965
Hypothèques émanant d'institutions du secteur privé⁽⁵⁾					
Prêts bancaires aux particuliers, aux agriculteurs et aux institutions.....	1,659	1,134	1,100	776	1,387
Total	685	295	649	442	608
Total	6,392	4,931	6,388	5,774	6,158

⁽¹⁾ Titres ne figurant pas dans les comptes du gouvernement fédéral.

⁽²⁾ Sauf les titres achetés par le régime de pensions du Canada et le régime de pensions du Québec.

⁽³⁾ Entreprises non financières et institutions religieuses et autres sans but lucratif au Canada.

⁽⁴⁾ Y compris les prêts bancaires en devises canadiennes et étrangères, les prêts des sociétés de financement des ventes, les prêts de la BEI et autres prêts à terme, les effets de commerce et les acceptations bancaires, mais non les effets payables, déduction faite des effets recevables, ni les prêts hypothécaires sur les immeubles non résidentiels.

⁽⁵⁾ Les banques à charte, les banques d'épargne du Québec, les coopératives de crédit et les caisses populaires, les compagnies de fiducie et les compagnies de prêts hypothécaires, les sociétés de financement des ventes et les sociétés de secours mutuels et les sociétés de placement à capital limité.

SOURCES: Banque du Canada et Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 37
 VARIATIONS DANS LES OBLIGATIONS NÉGOCIABLES ET LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA EN CIRCULATION
 1963-1968

	1963	1964	1965	1966	1967	12 mois se terminant en	
						Juillet 1967	Juillet 1968
	(en millions de dollars)						
Nouvelles émissions au Canada:							
Gouvernement du Canada—obligations négociables ⁽¹⁾	350	-270	-87	79	749	905	535
—obligations d'épargne du Canada.....	513	480	253	223	230	356	-169
Total	863	210	166	302	979	1,261	366
Provinces et municipalités⁽²⁾.....	1,011	928	724	987	999	1,010	539
Sociétés⁽³⁾.....	443	610	1,003	539	737	779	344
Total	2,317	1,748	1,893	1,828	2,715	3,050	1,249
Obligations payables en devises étrangères:							
Gouvernement du Canada.....	119	-7	-5	-163	-46	-45	241
Provinces et municipalités.....	285	472	267	424	800	619	767
Sociétés ⁽³⁾	286	205	335	438	104	140	445
Total	690	670	597	699	858	714	1,453
Total des émissions d'obligations	3,007	2,418	2,490	2,527	3,573	3,764	2,702
Réparties ainsi:							
Banques ⁽⁴⁾	737	-172	400	130	1,203	1,124	574
Résidents autres que les banques							
Obligations négociables.....	1,067	1,440	1,240	1,475	1,282	1,570	844
Obligations d'épargne du Canada.....	513	480	253	223	230	356	-169
Détenteurs d'obligations canadiennes payables en devises étrangères.....	690	670	597	699	858	714	1,453
Total	3,007	2,418	2,490	2,527	3,573	3,764	2,702

⁽¹⁾ Y compris les bons du Trésor, sauf les comptes du gouvernement du Canada.

⁽²⁾ Sauf les titres achetés par les régimes de pensions du Canada et du Québec.

⁽³⁾ Sociétés commerciales financières et non financières.

⁽⁴⁾ Banque du Canada et banques à charte.

Sources: Banque du Canada et Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 38
 AVOIRS OFFICIELS EN OR ET EN DOLLARS AMÉRICAINS

Relevé mensuel de
 1966-1968

Fin de période	Or	Dollars des É.-U.	Total
	(en millions de dollars des É.-U.)		
1966—Janvier.....	1,112.8	1,449.6	2,562.4
Février.....	1,076.5	1,471.1	2,547.6
Mars.....	1,085.6	1,424.2	2,509.8
Avril.....	1,096.0	1,373.1	2,469.1
Mai.....	1,060.7	1,351.5	2,412.2
Juin.....	1,024.2	1,317.6	2,341.8
Juillet.....	986.2	1,329.2	2,315.4
Août.....	996.7	1,284.3	2,281.0
Septembre.....	1,008.7	1,235.6	2,242.3
Octobre.....	1,020.5	1,202.7	2,223.2
Novembre.....	1,033.7	1,208.4	2,242.1
Décembre.....	1,045.6	1,190.3	2,235.9
1967—Janvier.....	1,055.9	1,182.3	2,238.2
Février.....	1,069.6	1,124.6	2,194.2
Mars.....	1,083.5	1,119.9	2,203.4
Avril.....	1,042.3	1,145.9	2,188.2
Mai.....	1,052.9	1,141.7	2,194.6
Juin.....	1,066.3	1,102.4	2,168.7
Juillet.....	1,073.5	1,109.1	2,182.6
Août.....	1,085.7	1,112.1	2,197.8
Septembre.....	1,099.3	1,121.5	2,220.8
Octobre.....	1,103.8	1,199.6	2,303.4
Novembre.....	1,110.0	1,166.9	2,276.9
Décembre.....	1,014.9	1,252.9	2,267.8
1968—Janvier.....	1,024.8	1,150.5	2,175.3
Février.....	1,026.2	1,463.8	2,490.0
Mars.....	976.1	1,268.3	2,244.4
Avril.....	976.1	1,439.5	2,415.6
Mai.....	926.3	1,768.7	2,695.0
Juin.....	926.3	1,647.7	2,574.0
Juillet.....	926.3	1,588.3	2,514.6
Août.....	926.3	1,663.2	2,589.5
Septembre.....	863.1	1,671.0	2,534.1

SOURCE: Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 39
PRÊTS HYPOTHÉCAIRES APPROUVÉS⁽¹⁾
1962-1968

	Institutions de prêt privées								SCHL ⁽⁴⁾	Total des secteurs privés et publics
	Prêts hypothécaires conventionnels			LNH	Total des prêts consentis par les institutions privées	dont:				
	Immeubles non résidentiels	Immeubles résidentiels				Banques	Compagnies d'assurance-vie	Sociétés de fiducie, etc. ⁽³⁾		
		Existants ⁽²⁾	Neufs							
(en millions de dollars)										
1962-1964 Moyenne.....	397	476	638	383	1,894	3	900	991	313	2,207
1965.....	581	749	902	320	2,552	6	1,158	1,388	513	3,065
1966.....	382	471	574	191	1,618	—	804	814	593	2,211
1967.....	369	655	744	356	2,124	253	800	1,071	737	2,861
1967 1 ^{er} T.....	80	101	133	187	501	15	180	306	59	560
2 ^e T.....	107	210	249	32	598	58	221	319	405	1,003
3 ^e T.....	93	202	193	46	534	75	220	239	191	725
4 ^e T.....	89	142	169	90	490	105	178	207	81	571
1968 1 ^{er} T.....	98	127	243	188	656	88	261	307	84	740
2 ^e T.....	74	143	236	205	658	82	237	339	90	748
12 mois se terminant en										
juin 1967.....	352	501	610	278	1,741	73	711	957	910	2,651
juin 1968.....	354	614	841	529	2,338	350	896	1,092	446	2,784

(1) Il s'agit de données brutes qui ne tiennent pas nécessairement compte des prêts annulés ou modifiés, une fois approuvés.

(2) Y compris les données relatives aux bâtiments de ferme.

(3) Y compris les sociétés de prêt et de fiducie, les banques d'épargne du Québec, les sociétés fraternelles et de secours mutuels.

(4) Y compris les résidences d'étudiants.

SOURCE: Société centrale d'hypothèques et de logement.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 40
 VARIATIONS DANS LE MONTANT DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION
 1962-1968

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	12 mois se terminant en		Crédit en cours au 31 mai 1968
							mai 1967	mai 1968	
(en millions de dollars)									
Banques à charte.....	153	249	361	448	217	519	307	546	3,209
Sociétés de financement des ventes.....	44	73	161	96	53	-47	25	-9	1,155
Sociétés de crédit à la consommation.....	120	96	94	139	120	153	104	163	1,369
Banques d'épargne du Québec.....	4	1	1	1	—	1	—	2	18
Compagnies d'assurance-vie.....	14	13	13	13	39	29	40	45	506
Détaillants ⁽¹⁾	27	33	55	67	38	10	24	—	755
Total.....	362	465	685	764	467	665	500	747	7,012

⁽¹⁾ Y compris les magasins à rayons, les magasins de meubles et d'articles ménagers et les services de vente à tempérament des vendeurs de véhicules-automobiles.
 SOURCES: Banque du Canada, Ministère des Assurances, Ministère des Finances et BFS.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 41
PRINCIPALES SOURCES DE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES
1965-1968

	1965	1966	1967	12 mois se terminant en	
				juin 1967	juin 1968
	(en millions de dollars)				
Fluctuations dans les:					
Prêts des banques à charte, en dollars canadiens ⁽¹⁾	655	396	704	449	759
Prêts des banques à charte aux résidents, en devises étrangères.....	258	98	-95	- 58	- 56
Prêts des sociétés de financement des ventes.....	318	- 213	64	- 49	180
Autres prêts à terme.....	53	61	44	57	41
Total	1,284	342	717	399	924
Nouvelles émissions nettes:					
Effets de commerce et acceptations bancaires ⁽²⁾	46	60	38	109	- 94
Obligations.....	1,031	877	716	762	728
Actions.....	336	535	356	325	407
Total	1,413	1,472	1,110	1,196	1,041
Grand Total	2,697	1,814	1,827	1,595	1,965

⁽¹⁾Fluctuations dans l'ensemble des prêts commerciaux, à l'exclusion des prêts aux entreprises de service public, de transport et de communications garantis par les provinces.

⁽²⁾Pour la première moitié de 1967 et de 1968, les acceptations bancaires courent de janvier à juillet.

SOURCE: Banque du Canada.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 42

DÉTAILS DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES REMBOURSEMENTS D'OBLIGATIONS NÉGOCIABLES, DIRECTES ET GARANTIES,
DU GOUVERNEMENT DU CANADA ENTRE LE 1^{er} JANVIER 1967 ET LE 31 AOÛT 1968
(en millions de dollars, valeur au pair)

Date	Obligations échues	Montant	Nouvelles obligations	Montant émis	Changement net dans le total du montant en cours	Termes des nouvelles obligations	Rendement à l'échéance
1967							
2 janvier.....	CFN 2½% 2 janv., 1967	50			-50		
1 ^{er} février.....			5½% 1 ^{er} oct., 1975 5½% 1 ^{er} août, 1980 5½% 1 ^{er} sept., 1992	70 30 50		8 ans 8 mois 13 ans 6 mois 25 ans 7 mois	5.70 5.71 5.69
				150	+150		
1 ^{er} avril.....	4% 1 ^{er} avril, 1967 4½% 1 ^{er} avril, 1967	170 155	4½% 1 ^{er} avril, 1968 5% 1 ^{er} oct., 1973 5½% 1 ^{er} mai, 1990	175 200 125		1 an 6 ans 6 mois 23 ans 1 mois	4.66 5.21 5.48
		325		500	+175		
1 ^{er} avril.....	CFN 4½% 1 ^{er} avril, 1967	72			-72		
15 avril.....	5% 15 oct., 1987 ⁽¹⁾	3			-3		
1 ^{er} juin.....	4½% 1 ^{er} juin, 1967	325	4½% 15 juin, 1968 5% 1 ^{er} juil., 1970 5½% 1 ^{er} déc., 1974	160 100 100		1 an ½ mois 3 ans 1 mois 7 ans 6 mois	4.60 5.09 5.67
				360	+35		
1 ^{er} août.....			5% 1 ^{er} oct., 1968 5½% 1 ^{er} avril, 1969 6% 15 déc., 1971	20 70 85		1 an 2 mois 1 an 8 mois 4 ans 4½ mois	5.44 5.56 6.06
				175	+175		
1 ^{er} octobre.....	3½% 1 ^{er} oct., 1967 4½% 1 ^{er} oct., 1967	350 175	4½% 15 déc., 1968 5½% 15 déc., 1969 6% 1 ^{er} avril, 1971 ⁽²⁾	125 175 225		1 an 2½ mois 2 ans 2½ mois 3 ans 6 mois	5.61 5.86 6.00
		525		525			

15 octobre.....	5% 15 oct., 1987 ⁽¹⁾	3			-3		
1 ^{er} décembre.....	4½% 15 janv., 1968 5½% 15 janv., 1968	77 28	6½% 1 ^{er} déc., 1973 ⁽³⁾	225		6 ans,	6.35
		105		225	+120		
1 ^{er} décembre.....	2½% 1 ^{er} sept., 1974 ⁽⁴⁾ 2½% 15 sept., 1975 ⁽⁴⁾ 5% 15 oct., 1987 ⁽⁴⁾	16 11 173					
		200			-200		
29 décembre.....	CFN 5½% 15 déc., 1971 CFN 5½% 1 ^{er} janv., 1985 CFN 5% 1 ^{er} oct., 1987	3 1 2					
		-6			-6		
	Total (Année civile 1967)...	1,614		1,935	+321		
1968							
15 janvier.....	4½% 15 janv., 1968 5½% 15 janv., 1968	303 97	6% 15 fév., 1970 6% 15 déc., 1971	250 200		2 ans 1 mois 3 ans 11 mois	6.20 6.44
		400		450	+50		
	Total (Année financière 1967-1968)	1,964		2,235	+271		
1 ^{er} avril.....	4½% 1 ^{er} avril, 1968 2½% 15 juin, 1968 4½% 15 juin, 1968 5% 1 ^{er} oct., 1968 4½% 15 déc., 1968	175 24 25 26 25	5½% 1 ^{er} avril, 1969 7% 1 ^{er} avril, 1973	60 215 ⁽⁵⁾		1 an 5 ans	7.03 7.30
		275		275	-		
3 avril.....	5½% 1 ^{er} août, 1980 ⁽⁶⁾	9			-9		
15 avril.....	5% 15 oct., 1987 ⁽⁷⁾	1			-1		

TABEAU DE RÉFÉRENCE 42 (Suite)
DÉTAILS DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES REMBOURSEMENTS D'OBLIGATIONS NÉGOCIABLES, DIRECTES ET GARANTIES,
DU GOUVERNEMENT DU CANADA ENTRE LE 1^{er} JANVIER 1967 ET LE 31 AOÛT 1968
(en millions de dollars, valeur au pair)

Date	Obligations échues	Montant	Nouvelles obligations	Montant émis	Changement net dans le total du montant en cours	Termes des nouvelles obligations	Rendement à l'échéance
15 mai.....	CFN 5% 15 mai, 1968	56	5½% 15 mai, 1970 5½% 15 mai, 1971 6% 15 mai, 1972	35 36 37	-56	2 ans 3 ans 4 ans	5.75 5.87 6.00
24 mai.....			6¼% 1 ^{er} juin, 1973	108 ⁽⁸⁾ 68 ⁽⁹⁾	+108 +68		
1 ^{er} juin.....			6½% 1 ^{er} juin, 1988	78 ⁽¹⁰⁾	+78	5 ans 7 jours 20 ans	6.87 6.90
15 juin.....	2¼% 15 juin, 1968 4½% 15 juin, 1968 5% 1 ^{er} oct., 1968	285 135 75	6¾% 1 ^{er} juil., 1969 7% 1 ^{er} oct., 1970 7% 15 juin, 1974	75 275 250 ⁽¹¹⁾		1 an ½ mois 2 ans 3½ mois 6 ans	7.00 7.11 7.26
		495		600	+105		
1 ^{er} août.....			6½% 15 déc., 1969 6¾% 1 ^{er} oct., 1970 7% 1 ^{er} avril, 1973	35 105 260 ⁽¹²⁾		1 an 4½ mois 2 ans 2 mois 4 ans 8 mois	6.65 6.75 7.00
				400	+400		
	Total (Année financière 1968-1969 jusqu'au 1^{er} août)	836		1,529	+693		

(1) Émission payable en devises américaines en partie rachetable au pair pour la caisse d'amortissement à chaque échéance d'intérêt, à compter du 15 avril 1965, moyennant un montant de capital de 2.5 millions de dollars américains.

(2) Échangeable le ou avant le 1^{er} avril 1970 en obligations d'égale valeur au pair à 6 p. 100 échéant le 1^{er} octobre 1993.

(3) Échangeable le ou avant le 1^{er} décembre 1972 en obligations d'égale valeur au pair à 6½ p. 100 échéant le 1^{er} décembre 1994.

(4) Émissions payables en devises américaines.

(5) 100 millions de dollars d'obligations à 7 p. 100 échangées directement avec la Banque du Canada pour des obligations échéant en 1968.

(6) Scus réserve des dispositions de la caisse d'achat.

(7) Émission payable en devises américaines en partie rachetable pour la caisse d'amortissement, sur une base proportionnelle, à la suite du retrait partiel de l'émission du 1^{er} décembre 1967.

(8) Émission payable en lires italiennes et placée directement au Bureau des changes italien.

(9) Émission payable en marks allemands et mise en vente sur le marché européen par l'entremise de la Deutsche Bank.

(10) Émission payable en devises américaines, pour un montant de capital équivalent à 100 millions de dollars américains, sous réserve de contrats de livraison différée.

(11) 75 millions de dollars d'obligations à 7 p. 100, échéant en 1974, échangées directement avec la Banque du Canada pour des obligations échéant en 1968.

(12) 100 millions de dollars d'obligations à 7 p. 100, échéant en 1973, échangées directement avec la Banque du Canada, pour des obligations échéant en 1968 et devenues lors annulées.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 43
ÉTAT SOMMAIRE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

1963-1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

	1963	1964	1965	1966	1967	1966				1967				1968	
						1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)															
Balance commerciale.....	+503	+701	+118	+224	+481	+10	-49	+223	+40	+98	+6	+86	+291	+236	+362
Balance au compte des invisibles..	-1,178	-1,270	-1,386	-1,513	-1,136	-431	-360	-222	-500	-464	-314	+90	-448	-508	-388
Balance au compte courant ⁽¹⁾	-675	-569	-1,268	-1,289	-655	-421	-409	+1	-460	-366	-308	+176	-157	-272	-26
Production d'or pouvant être exportée.....	+154	+145	+138	+127	+112	+34	+29	+32	+32	+32	+28	+26	+26	+33	+29
Mouvements de capitaux—entrées (+) sorties (-):															
A long terme.....	+637	+820	+864	+1,061	+1,339	+465	+214	+239	+143	+277	+256	+301	+505	+95	+697
A court terme.....	+30	-33	+423	-258	-778	-216	+49	-357	+266	+44	-30	-447	-345	-621	-80
	+146	+363	+157	-359	+18	-138	-117	-85	-19	-13	-54	+56	+29	-765	+620
Augmentation (+) ou diminution (-) dans les avoirs officiels en or et en devises.....	+60	+86	-11	-462	+34	-166	-181	-105	-10	-35	-37	+55	+51	-23	+355
Position nette au Fonds monétaire international.....	+86	+277	+168	+103	-16	+28	+64	+20	-9	+22	-17	+1	-22	-471	+130
Facilité de crédits réciproques avec le Système de Réserve fédéral.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-271	+135
	+146	+363	+157	-359	+18	-138	-117	-85	-19	-13	-54	+56	+29	-765	+620

⁽¹⁾ Sauf la production d'or pouvant être exportée.

SOURCE: DBS Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 44
PAIEMENTS INTERNATIONAUX: MOUVEMENTS DE CAPITAUX
1963-1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

	1963	1964	1965	1966	1967	1966		1967				1968	
						3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
	(en millions de dollars)												
Placements directs au Canada.....	+280	+270	+535	+710	+620	+151	+222	+138	+164	+143	+175	+ 5	+190
Placements directs à l'étranger.....	-135	- 95	-125	- 5	- 90	+ 80	- 34	- 30	- 7	- 25	-28	- 85	+15
Valeurs canadiennes:—													
Ventes de bons et d'obligations en cours.....	+ 39	+ 77	+ 55	-104	- 56	- 52	- 15	- 10	- 22	- 10	- 14	- 53	- 11
Ventes d'actions ordinaires et privilégiées en cours.....	-170	- 98	-274	-136	+ 12	- 34	- 44	- 53	- 17	+ 30	+ 52	+ 15	+ 34
Nouvelles émissions.....	+984	+1,100	+1,240	+1,465	+1,300	+303	+228	+317	+291	+274	+418	+408	+711
Retraits.....	-404	-382	-390	-499	-338	- 87	-131	- 58	-131	- 48	-101	-126	-119
Valeurs étrangères (total).....	+ 22	- 52	- 85	-401	-418	-103	- 93	- 74	- 70	-142	-132	- 69	-119
Prêts et souscriptions de capitaux par le gouvernement du Canada:													
Avances, etc.....	- 18	- 10	- 14	- 35	- 38	- 9	- 17	- 3	- 3	- 9	- 23	- 10	- 8
Remboursements au Canada.....	+ 25	+ 10	+ 10	+ 24	+ 34	+ 1	+ 19	+ 11	+ 2	+ 1	+ 20	+ 2	+ 2
Traité du Columbia, net.....	—	+ 54	+ 32	+ 32	+ 44	—	+ 32	—	—	—	+ 44	—	—
Autres transactions de capitaux à long terme.....	+ 14	- 54	-120	+ 10	+269	- 11	- 24	+ 39	+ 49	+ 87	+ 94	+ 8	+ 2
Changement des avoirs en dollars canadien détenus par des étrangers:													
Dépôts.....	+ 43	+ 28	+ 31	+ 10	+ 24	+ 21	+ 12	+ 48	- 59	+ 7	+ 28	+ 7	- 2
Obligations du gouvernement du Canada payables à vue.....	+ 1	—	+ 2	+ 5	- 4	+ 5	+ 8	- 6	- 7	- 2	+ 11	- 4	- 3
Bons du Trésor canadiens.....	- 27	- 16	+ 12	- 15	+ 4	+ 2	- 9	+ 15	+ 8	- 17	- 2	+ 23	+ 1
Effets commerciaux canadiens.....	- 23	- 11	+ 10	—	+ 11	+ 12	+ 5	- 6	+ 5	+ 1	+ 11	+ 7	- 17
Effets financiers canadiens.....	+ 93	+196	-162	- 4	- 54	- 55	+ 29	+ 7	- 24	- 55	+ 18	- 61	- 38
Autres obligations de sociétés canadiennes de financement.....	+ 35	+ 52	+209	+154	+ 34	+ 44	+ 87	- 17	+ 11	- 31	+ 71	- 7	- 6
Soldes bancaires et autres fonds à court terme à l'étranger.....	-258	-528	+138	-601	-286	-317	- 97	+332	+ 44	-311	-351	-126	+ 49

Toutes autres opérations.....	+166	+246	+183	+193	-507	- 69	+231	-329	- 8	- 39	-131	-460	- 64
Mouvement net de capitaux à l'exclusion des postes monétaires ci-dessous.....	+667	+787	+1,287	+803	+561	-118	+409	+321	+226	-146	+160	-526	+617
Mouvements monétaires officiels sous forme de:													
Changement des avoirs officiels en or et en devises étrangères.....	+ 60	+ 86	- 11	-462	+ 34	-105	- 10	- 35	- 37	+ 55	+ 51	- 23	+355
Changement dans le solde net à l'égard du F.M.I.....	+ 86	+277	+168	+103	- 16	+ 20	- 9	+ 22	- 17	+ 1	- 22	-471	+130
Autre aide financière internationale spéciale.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-271	+135

SOURCE: DBS: *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABEAU DE RÉFÉRENCE 45
PRODUIT NET DE NOUVELLES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS CANADIENNES À DES NON RÉSIDENTS
 1965-1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

	1965	1966	1967	1966				1967				1968	
				1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)													
Nouvelles émissions:													
Gouvernement du Canada (y compris obligations garanties).....	28	32	20	4	10	12	6	3	4	4	9	4	255
Gouvernement provincial (y compris obligations garanties).....	297	448	760	126	168	95	59	217	242	118	183	240	180
Administration municipale.....	84	177	163	60	52	5	60	56	6	52	49	46	33
Sociétés (y compris chemins de fer).....	807	751	312	341	124	187	99	30	31	93	158	109	233
Total.....	1,216	1,408	1,255	531	354	299	224	306	283	267	399	399	701
Retraits:													
Gouvernement du Canada (y compris obligations garanties).....	85	203	195	54	80	43	26	3	63	—	29	11	29
Gouvernements provinciaux (y compris obligations garanties).....	31	65	61	24	15	13	13	22	24	5	10	21	18
Administrations municipales.....	53	96	53	13	16	11	56	11	12	8	22	16	11
Sociétés (y compris chemins de fer).....	214	131	129	24	53	18	36	22	32	35	40	78	61
Total.....	383	495	338	115	164	85	131	58	131	48	101	126	119
Produit net:													
Gouvernement du Canada (y compris obligations garanties).....	-57	-171	-75	-50	-70	-31	-20	—	-59	4	-20	-7	226
Gouvernements provinciaux (y compris obligations garanties).....	266	383	699	102	153	82	46	195	218	113	173	219	162
Administrations municipales.....	31	81	110	47	36	-6	4	45	-6	44	27	30	22
Sociétés (y compris chemins de fer).....	593	620	183	317	71	169	63	8	-1	58	118	31	172
Total.....	833	913	917	416	190	214	93	248	152	219	298	273	582

SOURCE: DBS: Sales and Purchases of Securities Between Canada and Other Countries, Monthly, Cat. 67-002

TABEAU DE RÉFÉRENCE 46
SIÈGES SOCIAUX ET SUCCURSALES DES BANQUES À CHARTE CANADIENNES AU CANADA
VARIATIONS NETTES DANS LES AVOIRS EN DEVISÉS ÉTRANGÈRES⁽¹⁾
 1965-1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

	1965	1966	1967	1966				1967				1968 ⁽²⁾	
				1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)													
Vis-à-vis les résidents des É.-U.:													
Actif.....	-207	208	273	-183	-69	165	295	-366	116	254	269	-224	205
Passif.....	-727	-309	76	-156	-71	-78	-4	12	7	-103	160	-98	38
Net.....	520	517	197	-27	2	243	299	-378	109	357	109	-126	167
Autres non-résidents:													
Actif.....	-441	-2	375	-54	-42	-42	136	3	165	-104	311	223	26
Passif.....	505	48	188	-205	-28	-70	351	-123	215	21	75	48	197
Net.....	-946	-50	187	151	-14	28	-215	126	-50	-125	236	175	-171
Tous les non-résidents:													
Actif.....	-648	206	648	-237	-111	123	431	-363	281	150	580	-1	231
Passif.....	-222	-261	264	-361	-99	-148	347	-111	222	-32	235	-50	236
Créances nettes (c).....	-426	467	384	124	-12	271	84	-252	59	232	345	49	-5
Vis-à-vis les résidents canadiens:													
Actif (b).....	276	84	-102	66	5	-11	24	-19	-73	-1	-9	-29	-22
Passif (a) ¹	-107	401	364	180	63	208	-50	-189	-31	146	438	35	-90
(Dont les dépôts de crédits réciproques).....	(-170)	(187)	(165)	(187)	(31)	(136)	(-167)	(-145)	(-11)	(88)	(233)	(-164)	(-161)
Net.....	383	-317	-466	-114	-58	-219	74	170	-42	-147	-447	-64	68
Changements dans la position nette des banques(a)²	-43	150	-82	10	-70	52	158	-82	17	85	-102	-15	63

⁽¹⁾ Corrigées des variations du taux de change.

⁽²⁾ Compte non tenu des changements dans les avoirs en or des banques à charte, jusqu'ici traités comme actif américain.

Effets sur la balance des paiements:

(a)¹ + (a)², avec le signe contraire, est le principal élément de D.17.1, «saldes bancaires et autres fonds à court terme à l'étranger», ainsi:

-[(a) ¹ + (a) ²]:.....	150	-551	-282	-190	7	-260	-108	271	14	-231	-344	-20	27
D.17.1:.....	138	-601	-323	-171	-16	-317	-97	332	44	-311	-351	-126	49

(b) est divisé entre D.17.5 et D.13, respectivement les éléments de capital résiduel à long et à court terme.

(c) avec le signe contraire, est l'effet net sur la balance des paiements des transactions des banques en devises.

SOURCE: Ministère des Finances.

TABEAU DE RÉFÉRENCE 47
FINANCEMENT DU COMPTE BILATÉRAL DU CANADA AVEC LES ÉTATS-UNIS

1965-1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

	1965	1966	1967	1966				1967				1968	
				1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T	3 ^e T	4 ^e T	1 ^{er} T	2 ^e T
(en millions de dollars)													
Transactions avec les États-Unis (à l'exclusion des organismes financiers internationaux):													
Déficit au compte courant (à l'exclusion de l'or)	-2,075	-2,157	-1,491	-624	-634	-223	-676	-614	-548	+ 27	-356	-484	-310
Entrées de capitaux provenant des États-Unis.	+437	+1,059	+336	+533	+270	+ 40	+216	+383	+ 49	-241	+145	-370	+205
Montant net qui doit être financé par d'autres transactions.....	-1,638	-1,098	-1,155	- 91	-364	-183	-460	-231	-499	-214	-211	-854	-105
Autres transactions:													
Excédent au compte courant avec les autres pays du monde.....	+807	+868	+836	+203	+225	+224	+216	+248	+240	+149	+199	+212	+284
Mouvement net des capitaux provenant (+) des autres pays du monde ou vers (-) ces pays.	+850	-256	+225	-284	- 7	-158	+193	- 62	+177	+ 95	+ 15	-156	+412
Nouvelle production d'or disponible aux fins d'exportation.....	+138	+127	+112	+ 34	+ 29	+ 32	+ 32	+ 32	+ 28	+ 26	+ 26	+ 33	+ 29
Augmentation (-) des avoirs canadiens d'or et de devises étrangères.	+ 11	+462	- 34	+166	+181	+105	+ 10	+ 35	+ 37	- 55	- 51	+ 23	-355
Changement dans la situation du Canada à l'égard du Fonds monétaire international ⁽¹⁾	-168	-103	+ 16	- 28	- 64	- 20	+ 9	- 22	+ 17	- 1	+ 22	+471	-130
Opérations de crédits réciproques avec le Système de Réserve fédéral.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+271	-135
Financement total.....	+1,638	+1,098	+1,155	+ 91	+364	+183	+460	+231	+499	+214	+211	+854	+105

⁽¹⁾L'amélioration (-) de la situation du Canada représente le versement net de ressources au FMI.

SOURCE: DBS Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.

TABEAU DE RÉFÉRENCE 48
POSITION DE RÉSERVE DU CANADA AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL
 1961-1968

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	
								1 ^{er} T	2 ^e T
	(en millions de dollars américains)								
Augmentation de la souscription d'or (+).....	—	—	—	—	—	47.5	—	—	—
Tirages par le Canada (—).....	—	-300.0	—	—	—	—	—	-426.0 ⁽²⁾	—
Rachats (remboursement des tirages) par le Canada (+).....	—	—	79.7	166.0	—	—	—	—	—
Ventes (+) ou rachats (—) nets de dollars canadiens du Fonds auprès de pays tiers.....	-84.6	-50.3	—	99.0	183.4	47.6	-15.1	-7.3	121.0
Ventes d'or en réserve au Fonds en retour de dollars canadiens (—).....	-25.0	—	—	-9.0	-27.5	—	—	—	—
Position de réserve à la fin de la période ⁽¹⁾.....	212.1	-138.2	-58.5	197.5	353.4	448.5	433.4	0.1	121.1

NOTE: Les emprunts auprès du Fonds aux termes des accords généraux d'emprunt ne modifient pas la position de réserve.

⁽¹⁾ Le signe moins indique le déficit qu'accuse la tranche de crédit relativement à la quote-part.

⁽²⁾ Y compris le remboursement par le Fonds de son emprunt au Canada en 1965 (35 millions de dollars).

SOURCE: IMF *International Financial Statistics*, Monthly.

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1967-1968

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction.....	3
Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1967-1968.	3
Comptes budgétaires.....	7
Recettes.....	8
Dépenses.....	17
Actif et passif, au 31 mars 1968.....	51
Sommaire.....	52
Comptes de valeurs passives.....	52
Comptes de valeurs actives.....	63
Dette nette.....	77
Encaisse.....	77
La dette publique.....	80
Autres tableaux détaillés.....	87

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT,

1967-1968

INTRODUCTION

La présente Partie des documents budgétaires offre sous forme de sommaire une revue des comptes de l'État pour l'année financière 1967-1968. Bien que l'année financière de l'État se termine le 31 mars, les livres doivent rester ouverts pendant quelque temps après cette date afin d'inscrire diverses écritures de rectification. Par conséquent les chiffres utilisés dans le présent rapport sont provisoires.

POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1967-1968

La présente section porte sur les opérations financières de l'État en 1967-1968 et donne un résumé des opérations budgétaires et non budgétaires, des opérations relatives à la dette non échue et du changement de l'état de l'encaisse et de la dette au cours de l'année financière. On trouvera aux chapitres suivants de la présente revue de plus amples explications au sujet de ces opérations.

Le tableau suivant offre un état sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires pour l'année financière 1967-1968, ainsi que les chiffres correspondants pour 1966-1967, et indique comment ces opérations influent sur les soldes en espèces de l'État.

TABLEAU I
(en millions de dollars)

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
Opérations budgétaires—		
Recettes—		
Fiscales	8,017	7,440
Non fiscales	1,060	918
	9,077	8,358
Dépenses		
Défense	1,813	1,696
Autres	8,056	7,084
	9,869	8,780
Déficit (—)	-792	-422
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—		
Recettes et crédits—		
Recettes nettes des comptes des rentes sur l'État, d'assurance et de pension	465	931
Remboursement des avances au Fonds des changes	322	341
Compte du régime de pensions du Canada	672	592
Investissements dans des valeurs en dollars des États-Unis émises par d'autres que le gouvernement du Canada	57	7
Augmentation des billets non productifs d'intérêt et payables à vue	450	111
Remboursement d'autres prêts, placements et avances		37
Autres	419	437
	2,415	2,466
Décaissements et charges—		
Fonds d'investissements du régime de pensions du Canada	665	581
Prêts, investissements et avances	1,476	1,564
Autres	69	420
	2,210	2,565
Montant net requis pour des opérations non budgétaires ou qui pro- viennent de celles-ci	205	=109
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmen- tation de la dette non échue ou par une diminution des soldes en espèces	-587	-531
Augmentation nette de la dette non échue envers le public	788	711
Augmentation nette des soldes bancaires au crédit du Receveur général	201	180

NOTE: La méthode comptable a été modifiée en 1967-1968 afin de permettre de porter au crédit du compte budgétaire les revenus réalisés en regard des dépenses de la Gendarmerie royale du Canada. Les chiffres de l'année 1966-1967 ont été ajustés aux fins de comparaison.

Opérations budgétaires

Les recettes, les dépenses et le déficit budgétaires prévus dans l'exposé budgétaire du 1^{er} juin 1967, les chiffres révisés d'après les prévisions du 30 novembre 1967 ainsi que les chiffres effectifs figurent au tableau suivant:

TABLEAU 2
(en millions de dollars)

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1967-1968	Prévisions budgétaires 1 ^{er} juin 1967	Prévisions révisées 30 novembre 1967	Chiffres effectifs (estimation)	Augmentation ou dimi- nution (—) par rapport aux prévisions du 30 novembre 1967	
				Montant	Pourcentage
Recettes	8,960	9,115	9,077	-38	0.42
Dépenses	9,700	9,900	9,869	-31	0.31
Déficit	740	785	792	7	

Recettes

Les recettes budgétaires de l'État pour l'année 1967-1968 étaient de 9,077 millions de dollars, soit 38 millions ou environ $\frac{1}{2}$ p. 100 de moins que le chiffre révisé de 9,115 millions prévu le 30 novembre 1967 et 719 millions ou 9 p. 100 de plus que le total perçu en 1966-1967.

Les recettes fiscales constituaient 577 millions de dollars et les recettes non fiscales 142 millions de l'augmentation des recettes comparativement à 1966-1967.

Le produit de l'impôt sur le revenu dépassait de 470 millions de dollars et celui de la taxe de vente de 88 millions le produit de 1966-1967.

Dépenses

Les dépenses budgétaires s'élevaient à 9,869 millions de dollars, soit 31 millions ou environ un tiers d'un p. 100 de moins que le chiffre révisé de 9,900 millions prévu le 30 novembre 1967, et 1,089 millions ou 12 p. 100 de plus que les dépenses de 1966-1967.

Les dépenses consacrées à la défense, soit 1,813 millions de dollars, représentaient 18 p. 100 des dépenses budgétaires globales, comparativement à 1,696 millions ou 19 p. 100 en 1966-1967; elles constituaient encore le poste le plus important.

Les dépenses civiles ou non militaires, au chiffre de 8,056 millions de dollars, contre 7,084 millions en 1966-1967, accusaient une augmentation de 972 millions. Cette augmentation comprenait surtout 222 millions au chapitre des paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces, 110 millions au chapitre du service de la dette publique, la quote-part de 71 millions versée par le gouvernement fédéral aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et 51 millions au titre du déficit net d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Les versements aux provinces aux termes du régime d'assistance publique du Canada accusaient une augmentation de 215 millions en 1967-1968, somme compensée par une baisse de 137 millions au chapitre de l'assistance au chômage. Il faut ajouter à ces augmentations, des dépenses de 106 millions au chapitre du nouveau programme de formation professionnelle des adultes, rubrique qui figure pour la première fois au budget.

Déficit

Compte tenu de ces chiffres provisoires, les dépenses de 9,869 millions de dollars dépassaient les recettes qui ont atteint 9,077 millions, ce qui aboutit à un déficit de 792 millions de dollars, contre un déficit de 785 millions prévu le 30 novembre 1967 et un déficit de 422 millions en 1966-1967.

Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations concernant la dette non échue)

Les opérations non budgétaires accroissent ou diminuent les comptes de l'actif et du passif du gouvernement et elles n'entrent pas dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire annuel.

En 1967-1968, les recettes et crédits nets de 2,415 millions de dollars dépassaient les décaissements et frais nets, qui s'établissent à 2,210 millions, se traduisant en une recette nette de 205 millions de dollars. En 1966-1967, les décaissements et frais nets s'établissaient à 2,565 millions de dollars et les recettes et crédits nets à 2,456 millions, laissant une affectation nette de 109 millions de dollars.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Les recettes de la Caisse, en 1967-1968, s'élevaient à 1,495 millions de dollars et représentaient un excédent de 107 millions sur les paiements de 1,388 millions. En 1966-1967, les recettes étaient de 1,285 millions de dollars et les paiements de 1,073 millions.

Les opérations du compte en 1967-1968, par rapport à celles de 1966-1967, s'établissent de la façon suivante:

	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
	(en millions de dollars)	
Solde à la caisse au 1 ^{er} avril.....	429	217
Recettes—		
Taxe de vente.....	545	559
Impôt sur le revenu des particuliers.....	800	577
Impôt sur le revenu des sociétés.....	150	149
	1,924	1,502
Décaissements—		
Paiements de pensions.....	-1,388	-1,073
Solde à la caisse au 31 mars.....	536	429

Compte du régime de pensions du Canada

Les recettes en 1967-1968 se sont élevées à 685 millions de dollars et les décaissements à 13 millions. En 1966-1967, les recettes étaient de 600 millions et les décaissements de 8 millions.

Les opérations dans ce compte en 1967-1968, comparativement à celles de 1966-1967, s'établissent comme suit:

	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
	(en millions de dollars)	
Solde au 1 ^{er} avril.....	681	89
Recettes.....	685	600
Décaissements.....	-13	-8
Solde au 31 mars.....	1,353	681

Le 31 mars 1968, le solde du compte comprenait un solde d'exploitation de 72 millions déposé auprès du gouvernement et des valeurs des gouvernements provinciaux, achetées sur les instructions des provinces, au montant de 1,275 millions, ainsi que des valeurs du gouvernement du Canada, au montant de 6 millions, figurant au compte de la Caisse de placement du régime de pensions du Canada.

Opérations intéressant la dette non échue

Les opérations de 1967-1968 relatives à la dette non échue révèlent une augmentation de 788 millions de dollars de la dette non échue et impayée envers le public. En 1966-1967, l'augmentation était de 711 millions de dollars.

Changement de l'encaisse

Les soldes bancaires au crédit du receveur général, dans les dépôts courants, s'établissaient, au 31 mars 1968, à 201 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 1967. Ce montant est la différence entre le déficit budgétaire de 792 millions et l'augmentation de 788 millions de la dette non échue ajoutée à des recettes nettes de 205 millions provenant de transactions non budgétaires.

Changement de la dette

Par suite de ces opérations budgétaires et non budgétaires, les exigibilités brutes, au 31 mars 1968, avaient augmenté de 2,586 millions pour se chiffrer à 32,926 millions; l'actif net aux livres accusait une augmentation de 1,794 millions pour atteindre 16,169 millions et la dette nette, une augmentation de 792 millions pour s'établir à 16,757 millions.

	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
	(en millions de dollars)		
Exigibilités brutes.....	32,926	30,340	2,586
Moins l'actif net aux livres.....	16,169	14,375	1,794
Dette nette.....	16,757	15,965	792

COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes budgétaires s'est élevé à 9,077 millions de dollars en 1967-1968, les dépenses à 9,869 millions et le déficit a été de 792 millions.

La méthode comptable a été modifiée en 1967-1968 afin de permettre de porter au crédit du compte budgétaire les revenus réalisés en regard des dépenses de la Gendarmerie royale du Canada. Ces revenus se sont chiffrés à 31 millions de dollars en 1967-1968.

Les chiffres indiqués au tableau suivant pour les années antérieures n'ont pas été changés conformément à la nouvelle méthode.

RECETTES ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Années financières closes le 31 mars
Milliards de dollars

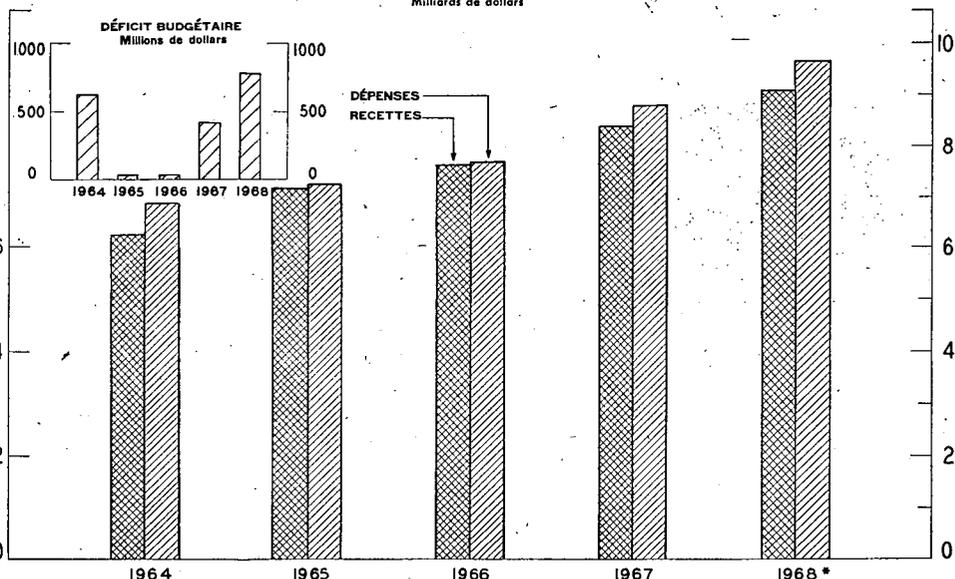


TABLEAU 3
RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Déficit
1959.....	4,754.7	5,364.0	-609.3
1960.....	5,289.8	5,702.9	-413.1
1961.....	5,617.7	5,958.1	-340.4
1962.....	5,729.6	6,520.6	-791.0
1963.....	5,878.7	6,570.3	-691.6
1964.....	6,253.2	6,872.4	-619.2
1965.....	7,180.3	7,218.3	-38.0
1966.....	7,695.8	7,734.8	-39.0
1967.....	8,376.2	8,797.7	-421.5
1968 (estimation).....	9,076.6	9,869.0	-792.4

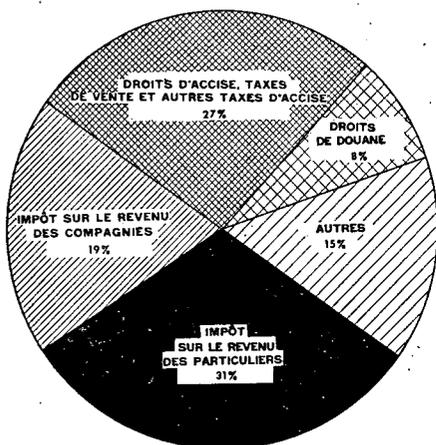
RECETTES

Les recettes budgétaires de 1967-1968 sont de 9,077 millions de dollars, soit 719 millions ou 9 p. 100 de plus que le total de 8,358 millions perçu en 1966-1967. Les recettes fiscales, atteignant 8,017 millions, représentent 88 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'année financière et les recettes non fiscales, de 1,060 millions, en représentent 12 p. 100.

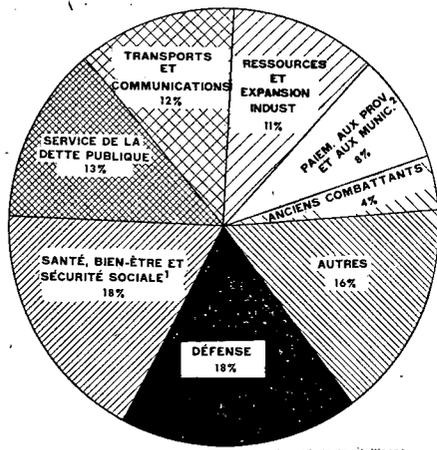
Les postes les plus importants sont des augmentations de 376 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 88 millions provenant des recettes de la taxe de vente, de 77 millions provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés et de 93 millions provenant du revenu des placements.

RECETTE BUDGÉTAIRE PAR SOURCE PRINCIPALE

Année financière close le 31 mars, 1968
Preliminaire



DÉPENSE BUDGÉTAIRE PAR OBJET PRINCIPAL



1. Ne comprend pas les versements sur la caisse de sécurité de la vieillesse.
2. Ne comprend pas les versements aux gouvernements, provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

TABLEAU 4

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES

(en millions de dollars)

SOURCE	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou Diminution (-)	
	1968 (estimation)		1967		Montant	Pourcentage
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage		
RECETTES FISCALES—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers ⁽¹⁾	2,849.6	31.4	2,473.8	29.6	375.8	15.2
Des sociétés ⁽¹⁾	1,670.6	18.4	1,593.2	19.1	77.4	4.9
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger.....	220.5	2.4	203.6	2.4	16.9	8.3
Taxes d'accise—						
Taxes de vente ⁽¹⁾⁽²⁾	1,601.1	17.7	1,513.6	18.1	87.5	5.8
Autres taxes.....	337.0	3.7	315.6	3.8	21.4	6.8
Droits de douane à l'importation.....	746.4	8.2	777.6	9.3	-31.2	-4.0
Droits d'accise.....	488.6	5.4	461.0	5.5	27.6	6.0
Impôt sur les biens transmis par décès.....	102.2	1.1	101.1	1.2	1.1	1.1
Autres impôts.....	0.3		0.2		0.1	50.0
	8,016.3	88.3	7,439.7	89.0	576.6	7.8
RECETTES NON FISCALES—						
Revenu de placements.....	612.3	6.8	519.1	6.2	93.2	18.0
Ministère des Postes—						
Revenu postal net.....	281.6	3.1	253.3	3.0	28.3	11.2
Autres recettes non fiscales.....	166.4	1.8	146.1	1.8	20.3	13.9
	1,060.3	11.7	918.5	11.0	141.8	15.4
Total des recettes budgétaires⁽³⁾.....	9,076.6	100.0	8,358.2	100.0	718.4	8.6

1967-1968

1966-1967

⁽¹⁾Sans les impôts crédités

A la caisse de sécurité de la vieillesse—

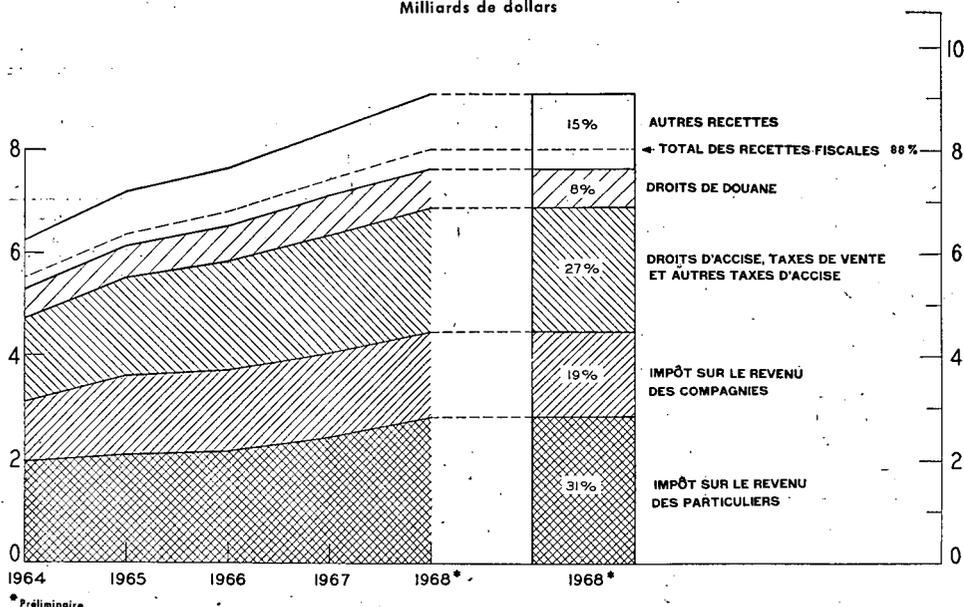
Impôt sur le revenu des particuliers.....	800.1	576.6
Impôt sur le revenu des sociétés.....	150.0	149.5
Taxe de vente.....	544.5	559.5
	<u>1,494.6</u>	<u>1,285.6</u>

⁽³⁾Montant net après déduction des remboursements et drawbacks.

⁽²⁾La loi des subsides n° 3 de 1967, crédit n° 15 du solliciteur général, autorise à créditer ce poste des recettes provenant des services prévus dans ledit crédit. Aux fins de la comparaison, le total de 1966-1967 a été ajusté en conséquence.

RECETTE BUDGÉTAIRE PAR SOURCE

Années financières closes le 31 mars
Milliards de dollars



RECETTES FISCALES

Ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces

Aux termes des ententes entrées en vigueur en 1962, le gouvernement fédéral s'est retiré en partie du domaine de l'imposition directe pour laisser ce champ libre aux provinces. Le gouvernement fédéral a offert de percevoir les impôts provinciaux sans frais, à condition que les impôts prélevés par les provinces sur les revenus des particuliers soient exprimés en un pourcentage de l'impôt fédéral sur les mêmes revenus et que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés utilise une définition du revenu imposable des sociétés qui soit identique à la définition fédérale. Afin de faciliter le prélèvement des impôts provinciaux sur le revenu, la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée pour réduire de 24 p. 100 l'impôt payable en 1966 et de 28 p. 100 celui payable en 1967 et 1968. Pour 1966, les réductions de l'impôt fédéral autrement payable dans la province de Québec étaient de 47 p. 100; pour 1967 et 1968, le chiffre correspondant était de 50 p. 100. Ces réductions plus élevées pour la province de Québec sont en compensation du fait que le versement des allocations aux jeunes et le coût global de certains programmes relevant conjointement des gouvernements fédéral et provinciaux dans les autres provinces ont été assumés par cette province. Pour l'année 1966, les taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable des sociétés ont été réduits de 9 points de pourcentage dans les provinces autres que le Québec et de 10 points de pourcentage dans le cas de l'impôt sur le revenu imposable gagné dans le Québec. Pour 1967 et 1968, la réduction correspondante était de 10 p. 100 pour toutes les provinces. Le gouvernement fédéral a conclu des accords sur la perception des impôts, en vertu desquels il perçoit les impôts sur le revenu des particuliers prélevés par les provinces dans toutes les provinces, sauf le Québec, et les impôts sur le revenu des sociétés prélevés par les provinces dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec.

Aux termes de ces accords, des paiements mensuels, calculés d'après une estimation des recettes fiscales de chaque province, sont versés aux provinces. Lorsque le montant exact des recettes est établi, ordinairement dans le mois de décembre qui suit la fin de l'année financière, les comptes avec les provinces sont régularisés.

En vertu des accords fiscaux actuels, le gouvernement fédéral a consenti à réduire de 50 p. 100 ses impôts sur les biens transmis par décès au cours des années financières 1962-1963 et 1963-1964, et de 75 p. 100 durant les années financières suivantes, dans toutes les provinces qui prélèvent leurs propres impôts sur les biens transmis par décès. A une province qui n'est pas intéressée à percevoir à nouveau des impôts sur les biens transmis par décès, le gouvernement fédéral a consenti à verser 50 p. 100 des impôts fédéraux perçus sur les biens transmis par décès en 1962-1963 et 1963-1964, et 75 p. 100 par la suite. Au cours de 1962-1963, le Québec et l'Ontario ont prélevé leurs propres impôts sur les biens transmis par décès, tandis que les autres provinces recevaient un paiement au lieu de percevoir ces impôts. A compter de 1963-1964, la Colombie-Britannique s'est jointe à l'Ontario et au Québec pour prélever ses propres impôts sur les biens transmis par décès. Lorsque la diminution de l'impôt sur les biens transmis par décès a été portée à 75 p. 100 en 1964-1965, la Colombie-Britannique a augmenté d'autant les taux de ses droits successoraux, mais le Québec et l'Ontario ont préféré, au lieu d'une réduction supplémentaire, un paiement correspondant à 25 p. 100 des impôts fédéraux perçus dans ces provinces sur les biens transmis par décès. Cette entente portait également sur 1965-1966, 1966-1967 et 1967-1968.

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1967-1968, l'impôt sur le revenu des particuliers est de nouveau la plus importante des recettes de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse) est de 2,850 millions de dollars, soit 31 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, comparé à 2,474 millions ou 30 p. 100 en 1966-1967. L'augmentation de 376 millions de dollars reflète principalement un accroissement, au cours de l'année, des revenus des particuliers en 1967-1968 et, en partie, la surtaxe temporaire de 3 p. 100 de l'impôt de base dépassant \$200. Cette surtaxe temporaire s'applique aux impôts frappant les revenus de 1968 et de 1969.

En plus de cette recette fédérale, on a affecté 961 millions de dollars au titre des accords de perception d'impôts conclus avec les provinces, comparé à 697 millions de dollars en 1966-1967.

L'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse a rapporté 800 millions de dollars par rapport à 576 millions en 1966-1967. L'augmentation de 224 millions de dollars est attribuable en partie à une hausse des revenus personnels de 1967-1968 et en partie au fait que le maximum payable a été porté de \$120 à \$240 par année, à compter du 1^{er} janvier 1967.

Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés est la deuxième en importance des recettes de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse) est de 1,671 millions de dollars, soit 18 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, comparé à 1,593 millions ou 19 p. 100 en 1966-1967. L'augmentation de 78 millions de dollars est attribuable surtout à la venue à échéance des programmes d'accélération des amortissements (fin de 1966 et début de 1967) et à la réduction triennale des déductions pour amortissement, applicable à certaines catégories d'actifs acquis entre le 30 mars 1966 et le 1^{er} avril 1967.

En plus de la recette fédérale, on a imputé 167 millions de dollars au compte des accords sur la perception fiscale conclus avec les provinces, comparativement à 132 millions de dollars en 1966-1967.

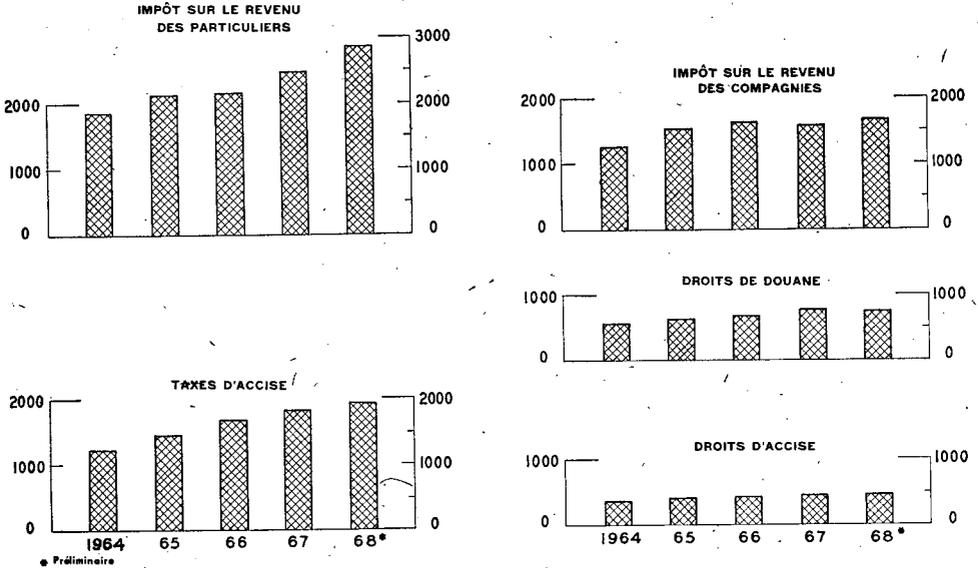
L'impôt sur le revenu des sociétés perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse a rapporté un montant de 150 millions de dollars, soit le même montant qu'en 1966-1967.

Impôts sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion versés à des non-résidents. Pour 1967-1968, les perceptions se chiffrent à 221 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions de dollars ou 8 p. 100 par rapport au montant global de 1966-1967.

PRINCIPALES SOURCES DES RECETTES FISCALES

Années financières closes le 31 mars
Millions de dollars



Taxes d'accise

Du point de vue des recettes, la taxe générale de vente est l'impôt le plus important prélevé en vertu de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) sont de 1,601 millions de dollars, soit 88 millions de dollars ou 6 p. 100 de plus que les recettes de 1966-1967 qui atteignaient 1,514 millions de dollars. L'augmentation était attribuable en grande partie au relèvement de 11 à 12 p. 100, à compter du 1^{er} janvier 1967, du taux de la taxe. Cette augmentation n'a pas frappé les matériaux de construction. L'augmentation des recettes découlant de cette hausse du taux a été en partie neutralisée par l'abolition de la taxe sur les produits pharmaceutiques à compter du 1^{er} septembre 1967 et par la réduction du taux de la taxe de vente sur la machinerie et l'outillage de production (passée à 6 p. 100 le 1^{er} avril 1967 et éliminée le 2 juin 1967).

Les taux de la taxe de vente dont il est question plus haut comprennent une taxe de vente de 3 p. 100 prélevée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Les recettes provenant de cette taxe étaient de 545 millions, comparativement à 560 millions en 1966-1967. La plus grande partie de cette diminution est due à la suppression de la taxe visant la machinerie de production et les produits pharmaceutiques.

Les autres taxes d'accise prélevées en vertu de la loi sur la taxe d'accise ont rapporté 337 millions de dollars, 21 millions de plus qu'en 1966-1967. L'augmentation est attribuable en majeure partie à l'augmentation des taux des taxes d'accise frappant les vins, le tabac et les produits du tabac.

Droits de douane à l'importation

Les droits de douane à l'importation s'élèvent à 746 millions de dollars, par rapport à 777 millions en 1966-1967, soit une diminution de 31 millions de dollars.

Droits d'accise

Les droits d'accise frappent les spiritueux (autres que les vins) et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Les recettes nettes en 1967-1968 s'élèvent à 489 millions de dollars, par rapport à 461 millions en 1966-1967. L'augmentation de 28 millions de dollars est attribuable en majeure partie à l'augmentation des droits à compter du 1^{er} décembre 1967.

Les recettes brutes de 301 millions de dollars provenant des droits sur les boissons alcooliques se répartissent ainsi: 181 millions de dollars pour les spiritueux et 120 millions de dollars pour la bière, soit 28 millions de dollars de plus que les 272 millions de dollars perçus en 1966-1967 (158 millions pour les spiritueux et 114 millions pour la bière.)

Les recettes brutes de 195 millions de dollars provenant des droits sur les produits du tabac sont de un million de dollars inférieures au montant de 196 millions perçu en 1966-1967.

Des remises et des remboursements à la sortie totalisant sept millions de dollars se sont traduits par la perception de droits d'accise nets de 489 millions de dollars en 1967-1968. En 1966-1967 les remises et les remboursements à la sortie étaient aussi de sept millions de dollars et les recettes nettes atteignaient 461 millions.

Impôt sur les biens transmis par décès

Les recettes tombant dans cette catégorie proviennent de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les recettes nettes de 102 millions de dollars sont de 1 million de dollars supérieures à celles de 1966-1967.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique au cours de l'année financière s'établissent à \$300,000, comparativement à \$200,000 en 1966-1967.

RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales s'élèvent à 1,060 millions de dollars, par rapport à 918 millions en 1966-1967. L'augmentation de 142 millions est surtout attribuable aux augmentations de 93 millions à l'égard du revenu de placements et de 28 millions à l'égard du revenu du ministère des Postes.

A noter que le crédit n° 15 du Solliciteur général, loi de subsides n° 3, 1967, visant l'administration, le fonctionnement et l'entretien de la Gendarmerie royale du Canada, donnait l'autorisation de créditer ce poste de tous revenus provenant des services prévus. Ces revenus, résultant principalement de services et d'honoraires, de produits de ventes, de droits, licences et permis, ne figurent donc pas dans les comptes à titre de revenus. Pour fins de comparaison, les chiffres de 1966-1967 ont été modifiés en conséquence.

TABLEAU 5
(en millions de dollars)

RECETTES NON FISCALES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)	
	1968 (estimation)	1967	Montant	Pourcentage
Revenu de placements.....	612.3	519.1	93.2	18.0
Revenu net du ministère des Postes.....	281.6	253.3	28.3	11.2
Services et honoraires.....	58.9	48.8	10.1	20.7
Droits, licences et permis.....	41.6	38.8	2.8	7.2
Produits de ventes.....	18.5	21.0	-2.5	-11.9
Remboursement de dépenses des années précédentes.....	21.7	17.2	4.5	26.2
Lingots et frappe.....	10.7	5.4	5.3	98.1
Prime, escompte et échange.....		0.2	0.2	-100.0
Autres.....	15.0	14.7	0.3	2.0
	1,060.3	918.5	141.8	15.4

Rendement des placements

Ces recettes de 612 millions proviennent de prêts, d'avances et de placements de l'État relatifs à des avoirs productifs ou rentables. En 1966-1967, les rentrées ont été de 519 millions.

TABLEAU 6

(en millions de dollars)

RENDEMENT DES PLACEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—Bénéfices.....	177.0	150.6	26.4
Société Radio-Canada.....	3.8	2.2	1.6
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967	9.9	3.5	6.4
Chemins de fer Nationaux du Canada.....	22.5	16.4	6.1
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.5	2.5	
Société centrale d'hypothèques et de logement—			
Intérêts sur débetures.....	156.7	124.1	32.6
Bénéfices nets.....	6.6	5.6	1.0
	163.3	129.7	33.6
Eldorado Mining and Refining Limited.....	(1)	1.0	-1.0
Société d'assurance des crédits à l'exportation.....	9.5	7.8	1.7
Société de crédit agricole.....	34.6	29.1	5.5
Commission de la capitale nationale.....	3.8	3.8	
Conseil des ports nationaux.....	1.4	1.7	-0.3
Commission d'énergie du Nord canadien.....	3.8	3.1	0.7
Polymer Corporation Limited.....	2.6	4.5	-1.9
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	10.8	13.8	-3.0
L'Énergie atomique du Canada.....	0.8	0.6	0.2
Société d'assurance-dépôts du Canada.....	0.2		0.2
Commission canadienne du lait.....	0.9		0.9
Corporation de disposition des biens de la Couronne.....		1.0	-1.0
Société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line.....	0.7		0.7
	448.1	371.3	76.8
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni.....	21.2	21.6	-0.4
Autres gouvernements étrangers.....	3.9	4.1	-0.2
Gouvernements provinciaux.....	0.6	0.8	-0.2
Compte du fonds des changes.....	55.2	60.6	-5.4
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte.....	23.4	24.2	-0.8
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités.....	12.7	5.9	6.8
Fonds renouvelable de la Production de défense.....		4.4	-4.4
Compte de placements en valeurs.....	17.0	3.7	13.3
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.....	13.0	10.6	2.4
Placement dans les valeurs en dollars des États-Unis, émises par d'autres gouvernements que le gouvernement du Canada.....	6.6	7.9	-1.3
Divers.....	10.6	4.0	6.6
	164.2	147.8	15.4
	612.3	519.1	93.2

(1) Moins de \$50,000.

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 448 millions, soit 77 millions de plus que l'année précédente. Les principaux changements sont une augmentation des paiements de 34 millions de la Société centrale d'hypothèques et de logement et une augmentation de 26 millions des bénéfices de la Banque du Canada qui ont été versés à l'État.

Les autres prêts et placements ont rapporté 164 millions, soit 16 millions de plus que le montant global en 1966-1967. Les principaux changements sont une augmentation des recettes de 13 millions versés au compte de placements en valeurs, une augmentation de 7 millions en intérêts sur les prêts consentis à l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités et une diminution de 5 millions des profits du compte du Fonds des changes.

Recettes du ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se chiffrent par 327 millions de dollars, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer, pour les autres allocations et commissions aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se sont chiffrés à 45 millions de dollars, ce qui a donné un revenu net de 282 millions. En 1966-1967, les recettes brutes s'étaient élevées à 295 millions de dollars, les décaissements autorisés à 42 millions et le revenu net à 253 millions.

Les frais d'exploitation nets du ministère des Postes en 1967-1968 (sans les 45 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 302 millions de dollars. Comme le revenu net s'est élevé à 282 millions, le déficit net d'exploitation a été de 20

TABLEAU 7
(en millions de dollars)

RECETTES DU MINISTÈRE DES POSTES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Timbres—			
Au Canada.....	307.1	277.0	30.1
Des pays étrangers.....	-6.4	5.2	1.2
Commissions payées à l'égard des mandats de poste....	9.4	9.2	0.2
Location des cases postales.....	2.5	2.4	0.1
Autres recettes.....	1.7	1.6	0.1
	327.1	295.4	31.7
Moins—			
Traitements et allocations			
Bureaux à commission.....	-11.9	-11.8	-0.1
Bureaux semi-urbains.....	-21.7	-19.4	-2.3
Bureaux auxiliaires.....	- 5.9	- 5.5	-0.4
Frais de transport de la correspondance expédiée à ou à travers des pays étrangers.....	-4.3	-3.8	-0.5
Autres frais.....	-1.7	-1.6	-0.1
	-45.5	-42.1	-3.4
	281.6	253.3	28.3

millions. En 1966-1967 il avait été enregistré un revenu net de 253 millions, des frais nets d'exploitation de 268 millions et un déficit net d'exploitation de 15 millions. On peut attribuer les recettes plus élevées de 1967-1968 à une majoration des tarifs postaux et à une augmentation des frais par suite surtout des traitements plus élevés et de l'expansion normale du personnel.

Cependant, il y a lieu de remarquer que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ni pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des dépenses d'exploitation ne comporte pas, non plus, de frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

Services et honoraires

Les recettes provenant de cette source se montaient à 59 millions de dollars. Elles étaient de 49 millions de dollars en 1966-1967.

Le ministère des Transports a perçu 27 millions de dollars, dont 15 millions en droits d'atterrissage d'avions, 4 millions en recettes provenant des navires à vapeur et 2 millions en droits de quaiage et de mouillage; le ministère de l'Agriculture a perçu 9 millions de dollars, dont 5 millions pour l'inspection, la pesée, l'entreposage et la mise en élévateurs des céréales et 2 millions pour la surveillance des pistes de courses; le ministère des Finances a reçu 7 millions de dollars, provenant surtout de la vente de pièces de monnaie; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a touché 5 millions de dollars, comportant des remboursements de 3 millions provenant des provinces à l'égard des soins prodigués aux Indiens dans les hôpitaux du gouvernement fédéral; et le ministère du Commerce a perçu 2 millions de dollars provenant surtout d'honoraires d'inspection des poids et mesures, de l'électricité et du gaz.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie s'élèvent à 42 millions de dollars pour l'année 1967-1968, soit 3 millions de plus que l'année financière précédente.

Le ministère des Transports a reçu 19 millions de dollars surtout au titre des loyers, des droits de concession et des redevances sur les stations radio; le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a touché 8 millions, dont 2 millions provenant de redevances, de loyers et de droits à l'égard du pétrole, du gaz et de l'or et 1 million de redevances sur les permis provisoires à l'égard des véhicules automobiles; le ministère de la Consommation et des Corporations a reçu 5 millions au titre des brevets, marques de commerce, chartes et ainsi de suite; et le ministère des Travaux publics a touché 4 millions pour la location d'emplacements et d'édifices publics.

Produits de ventes

Les recettes dans ce domaine se sont élevées à 19 millions de dollars, soit 3 millions de moins que le total de 1966-1967.

Le ministère de la Production de défense a reçu un montant de 4 millions, provenant surtout de la vente de biens de la Couronne en excédent; la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu 3 millions, provenant de la vente de propriétés, et le Département des impressions et de la papeterie publiques a touché 3 millions, provenant surtout de la vente de publications.

Remboursements quant à des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués en 1967-1968 à l'égard de dépenses faites les années précédentes sont de 22 millions de dollars, soit 5 millions de plus qu'en 1966-1967.

Le ministère de la Défense nationale a reçu 7 millions de dollars, dont 2 millions pour des vérifications du prix de revient et 2 millions pour des redressements de contrats avec le gouvernement des États-Unis, tandis que le ministère des Affaires des anciens combattants a reçu 7 millions de dollars à titre de remboursements relatifs aux pensions, allocations et crédits de rétablissement d'anciens combattants.

Lingots et frappe

Les recettes de 11 millions de dollars résultant de l'exploitation de la Monnaie royale canadienne comprennent surtout des gains nets provenant de la frappe. De petits montants proviennent aussi des frais exigés pour l'affinage de l'or et pour la manutention, ainsi que des bénéfices réalisés sur l'affinage de l'or. En 1966-1967, les recettes provenant de l'exploitation de la Monnaie totalisaient 5 millions.

Primes, escompte et change

Les primes, l'escompte et le change ont représenté une dépense nette de \$615,000 en 1967-1968 comparativement au revenu net de \$242,000 en 1966-1967.

Autres recettes non fiscales

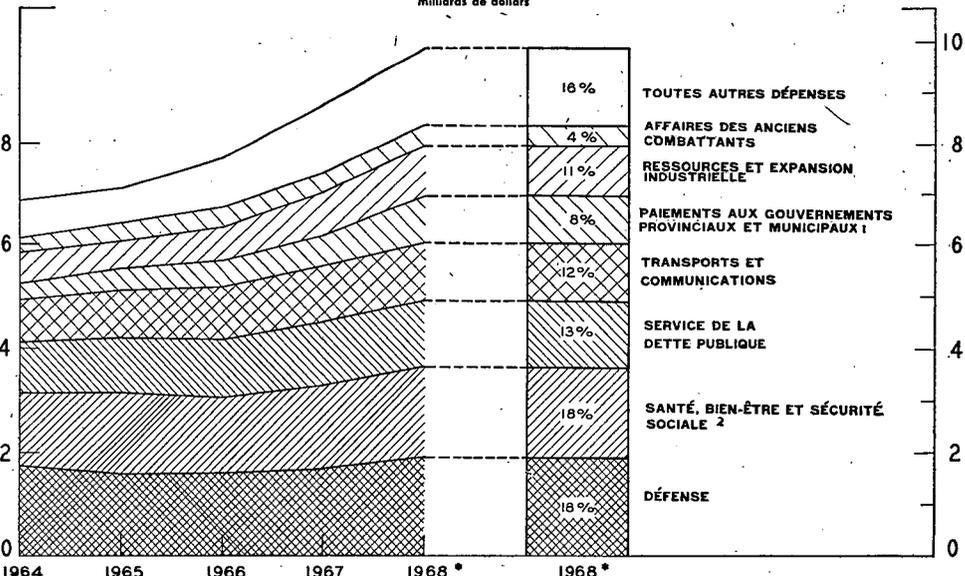
Les autres recettes non fiscales s'élèvent à 15 millions de dollars, soit à peu près le même montant qu'en 1966-1967.

DÉPENSES

Les dépenses budgétaires ont été de 9,869 millions de dollars pour 1967-1968, soit 1,089 millions de dollars ou 12 p. 100 de plus qu'en 1966-1967.

DÉPENSE BUDGÉTAIRE CLASSÉE PAR OBJET

Années financières closes le 31 mars
Milliards de dollars



1964 1965 1966 1967 1968* 1968*

1. Ne comprend pas les paiements faits aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

2. Ne comprend pas les versements de pension sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.

* Préliminaire

TABEAU 8
ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRES
(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (-)	
	1968 (estimation)		1967		Montant	Pourcentage
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage		
Dépenses relatives à la défense—						
Défense nationale.....	1,753.5	17.8	1,640.4	18.7	113.1	6.9
Production de défense ⁽¹⁾	26.0	0.3	24.9	0.3	1.1	4.4
Industrie ⁽²⁾	33.5	0.3	30.6	0.3	2.9	9.5
	1,813.0	18.4	1,695.9	19.3	117.1	6.9
Dépenses étrangères à la défense—						
Agriculture.....	277.1	2.8	230.7	2.6	46.4	20.1
Énergie atomique.....	69.3	0.7	60.2	0.7	9.1	15.1
Société Radio-Canada.....	143.3	1.4	115.2	1.3	28.1	24.4
Société centrale d'hypothèques et de logement.....	23.1	0.2	20.1	0.2	3.0	14.9
Bureau fédéral de la statistique.....	22.5	0.2	26.6	0.3	-4.1	-15.4
Énergie, Mines et Ressources.....	136.5	1.4	130.2	1.5	6.3	4.8
Affaires extérieures.....	215.7	2.2	230.5	2.6	-14.8	-6.4
Finances.....	2,148.1	21.8	1,836.0	20.9	312.1	17.0
Pêcheries.....	51.7	0.5	41.5	0.5	10.2	24.6
Forêts et Développement rural.....	81.1	0.8	66.5	0.8	14.6	22.0
Affaires indiennes et Nord canadien.....	231.4	2.3	197.4	2.3	34.0	17.2
Industrie.....	84.7	0.9	47.9	0.5	36.8	76.8
Justice.....	15.4	0.2	12.2	0.1	3.2	26.2
Travail.....	10.9	0.1	24.9	0.3	-14.0	-56.2
Service législatif.....	18.3	0.2	17.8	0.2	0.5	2.8
Main-d'œuvre et Immigration.....	421.6	4.3	320.4	3.7	101.2	31.6
Santé nationale et Bien-être social.....	1,488.3	15.1	1,315.9	15.0	172.4	13.1
Conseil national de recherches, y compris le Conseil des recherches médicales.....	121.7	1.2	94.7	1.1	27.0	28.5
Revenu national.....	115.1	1.2	105.9	1.2	9.2	8.7
Postes.....	301.8	3.1	268.5	3.1	33.3	12.4
Travaux publics.....	308.6	3.1	294.4	3.4	14.2	4.8
Secrétariat d'État.....	189.9	1.9	133.8	1.5	56.1	41.9
Solliciteur général.....	153.5	1.6	144.3	1.6	9.2	6.4
Commerce.....	81.4	0.8	73.5	0.8	7.9	10.7
Transports.....	606.9	6.1	568.2	6.5	38.7	6.8
Conseil du Trésor.....	158.6	1.6	153.4	1.7	5.2	3.4
Commission d'assurance-chômage.....	107.1	1.1	106.1	1.2	1.0	0.9
Affaires des anciens combattants.....	400.8	4.1	390.8	4.5	10.0	2.6
Autres ministères.....	71.6	0.7	-56.2	0.6	15.4	27.4
	8,056.0	81.6	7,083.8	80.7	972.2	13.7
Total des dépenses budgétaires⁽³⁾	9,869.0	100.0	8,779.7	100.0	1,089.3	12.4

⁽¹⁾Sauf les dépenses étrangères à la défense de 9.5 millions de dollars figurant sous le titre «Autres ministères».

⁽²⁾Sauf 84.7 millions de dollars en dépenses étrangères à la défense.

⁽³⁾Le crédit 15 du solliciteur général, loi des subsides n° 3, 1967, accordait l'autorisation de porter à cette rubrique les revenus provenant des services fournis aux termes de cette rubrique. Aux fins de comparaison, les chiffres de 1966-1967 ont été ajustés en conséquence.

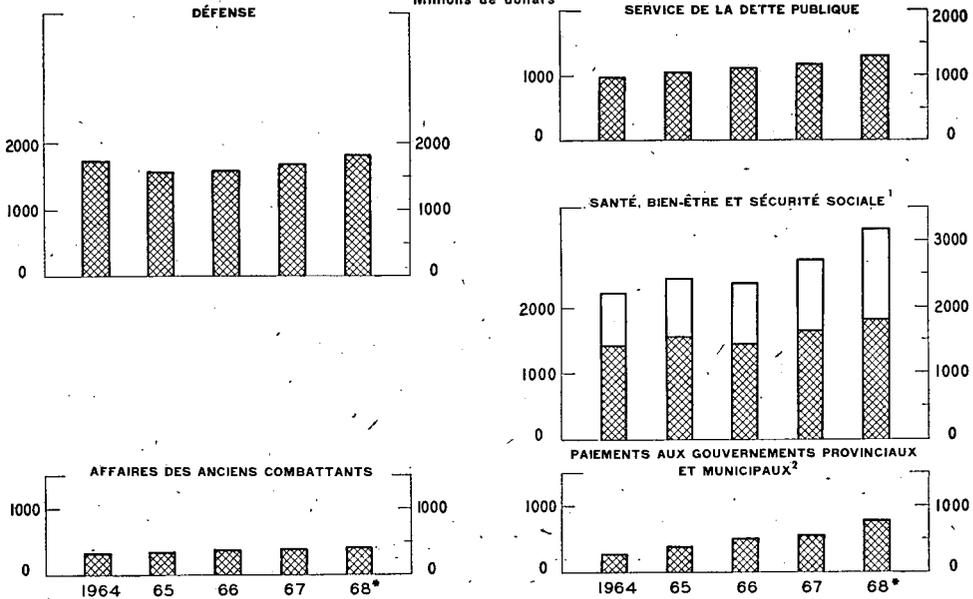
DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

Les dépenses du ministère de la Défense nationale et les dépenses relatives à la défense du ministère de la Production de défense et du ministère de l'Industrie ont constitué, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses de l'État. Le total de 1,813 millions de dollars pour 1967-1968 équivaut à 18 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État pour l'année, et il dépasse de 117 millions de dollars le total atteint en 1966-1967, année où les dépenses aux fins de la défense représentaient 19 p. 100 des dépenses globales.

CATÉGORIES PRINCIPALES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Années financières closes le 31 mars

Millions de dollars



* Préliminaire

1. Les surfaces non ombrées du graphique santé, bien-être et sécurité sociale représentent les versements de pension effectués sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.

2. Ne comprend pas les paiements effectués aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale ont atteint 1,754 millions de dollars, contre 1,640 millions de dollars en 1966-1967, ce qui représente une augmentation de 113 millions de dollars.

Les dépenses de 1,528 millions de dollars au titre des services de la défense comprenaient 1,237 millions pour la direction et l'entretien, 278 millions pour la construction ou l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel important et 13 millions pour le développement. En 1966-1967, les dépenses de 1,435 millions au titre des services de la défense comprenaient 1,183 millions pour la direction et l'entretien, 235 millions pour la construction ou l'acquisition et 17 millions pour le développement.

Les dépenses au titre de pensions et autres avantages se sont élevées à 149 millions de dollars se répartissant comme suit: 131 millions pour la caisse de retraite des forces canadiennes, 8 millions pour la participation du gouvernement en qualité d'employeur au régime de pensions du Canada et au régime de pensions du Québec et 9 millions pour des paiements aux termes des Parties I à IV de la loi sur la continuation de la pension des services de défense. En 1966-1967 les dépenses s'élevaient à 135 millions de dollars, dont 115 millions pour la caisse de retraite des forces canadiennes, 10 millions pour la participation du gouvernement en qualité d'employeur au régime de pensions du Canada et au régime de pensions du Québec et 9 millions pour des paiements aux termes des parties I à IV de la loi sur la continuation de la pension des services de défense.

La contribution de l'État à la caisse de retraite des forces canadiennes, soit une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations versées par le personnel des forces permanentes, s'établissait à 58 millions de dollars, contre 43 millions en 1966-1967. Un montant de 73 millions de dollars, représentant un cinquième du déficit actuariel provenant de l'augmentation de traitements et soldes, a été imputé aux dépenses budgétaires de 1967-1968.

Les dépenses au titre des recherches pour la défense se sont élevées à 50 millions de dollars, c'est-à-dire 6 millions de dollars de plus qu'en 1966-1967.

TABLEAU '9

(en millions de dollars)

DÉPENSES AU TITRE DE LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Ministère de la Défense nationale—			
Services de la défense—			
Direction et entretien.....	1,237.4	1,182.5	54.9
Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel important.....	277.5	235.1	42.4
Développement.....	13.0	17.5	-4.5
Autres.....	0.3	0.2	0.1
	1,528.2	1,455.3	92.9
Pensions et autres prestations—			
Caisse de pension de retraite des forces canadiennes—			
Quote-part de l'Etat.....	58.4	42.6	15.8
Amortissement de frais différés.....	72.6	72.6	
Quote-part de l'Etat à titre d'employeur du régime de pensions du Canada et du régime de pensions du Québec.....	8.1	9.9	-1.8
Paiements en vertu des parties I-IV de la loi sur la continuation de la pension des services de défense.....	9.3	9.1	0.2
Autres.....	0.3	0.3	
	148.7	134.5	14.2
Recherches pour la défense.....	50.4	44.2	6.2
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN.....	18.0	18.7	-0.7
Defence Construction (1951) Limited.....	2.2	2.2	
Frais administratifs et généraux.....	6.0	5.5	0.5
	1,753.5	1,640.4	113.1
Ministère de la Production de défense⁽¹⁾—			
Organisation des mesures d'urgence.....	8.0	9.2	-1.2
Corporation commerciale canadienne.....	2.0		2.0
Canadian Arsenals Limited.....	0.4	1.3	-0.9
Frais administratifs et généraux.....	15.6	14.4	1.2
	26.0	24.9	1.1
Ministère de l'Industrie⁽²⁾—			
Aptitudes technologiques.....	22.9	22.6	0.3
Versements pour aider les entrepreneurs de la défense à moderniser leurs établissements de production de défense et à établir des moyens et des sources compétentes de production.....	10.6	8.0	2.6
	33.5	30.6	2.9
	1,813.0	1,695.9	117.1

⁽¹⁾Sauf les dépenses étrangères à la défense de 9.5 millions de dollars figurant sous le titre «Autres ministères».

⁽²⁾Sauf 34.7 millions de dollars en dépenses étrangères à la défense.

L'assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN, ont atteint 18 millions de dollars, 1 million de moins qu'en 1966-1967.

Production de défense

Les dépenses, au titre de la défense, du ministère de la Production de défense, y compris celles de l'Organisation des mesures d'urgence, de la Corporation commerciale canadienne et de la Canadian Arsenals Limited, se chiffrent à 26 millions de dollars, contre 25 millions en 1966-1967.

Les débours destinés à aider les adjudicataires à moderniser les établissements de production de défense et à établir des moyens et des sources compétentes de production de pièces constituanes et de matières, qui auparavant étaient compris dans les dépenses de ce ministère, sont maintenant inclus dans les dépenses de défense du ministère de l'Industrie. Les chiffres de l'année dernière ont été ajustés aux fins de comparaison.

Organisation des mesures d'urgence

Les dépenses de 8 millions, au chapitre de l'Organisation des mesures d'urgence, étaient inférieures de 1 million à celles de l'année financière précédente.

Corporation commerciale canadienne

Les paiements au ministère de la Production de défense destinés à financer les services administratifs de cette corporation s'élèvent à 2 millions de dollars en 1967-1968. Il n'y a eu aucune dépense sous ce poste l'année dernière.

Industrie

Les dépenses, au titre de la défense, du ministère de l'Industrie, se sont élevées à 34 millions de dollars en 1967-1968, augmentation de 3 millions par rapport à l'année précédente.

Les débours de 23 millions de dollars dus au programme lancé par le gouvernement en 1959-1960 en vue d'étayer, en matière de défense, des programmes choisis de développement tendant à maintenir le potentiel technologique dans l'industrie canadienne, étaient les mêmes que celles de l'année précédente, et les paiements de 11 millions tendant à aider les entrepreneurs à moderniser leurs usines en matière de production de défense ainsi qu'à établir une capacité de production et des sources compétentes, paiements qui, les années précédentes, étaient compris dans les dépenses du ministère de la Production de défense aux fins de cette dernière, reflètent une augmentation de 3 millions pour 1967-1968. Les chiffres de l'année précédente ont été modifiés aux fins de la comparaison.

Décaissements aux fins de la défense

Outre les présentes dépenses budgétaires aux fins de la défense, il faut tenir compte de certains autres décaissements dans l'évaluation du coût du programme de défense nationale.

En vertu du crédit n° 48 de la loi des subsides n° 2 de 1966, modifiée, on doit porter au crédit d'un compte désigné biens excédentaires de la Couronne: a) toutes les recettes provenant, pendant l'année financière en cours et les années financières subséquentes, de la vente du matériel, d'approvisionnement et d'équipement excédentaires; et b) le produit reçu, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, de la vente des immeubles, des travaux et des terrains, ne dépassant pas un total de 10 millions de dollars. Les dépenses à l'une ou l'autre des fins du ministère de la Défense nationale sont soumises à l'approbation du Conseil du Trésor. En 1967-1968, le produit des ventes s'élève à 9 millions de dollars; et les dépenses à 2 millions, ce qui laisse au compte un solde de 31 millions de dollars.

Le ministère de la Production de défense fait aussi des débours en espèces pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense et qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense et inscrits à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. En 1967-1968, le montant des achats, 35 millions de dollars, a dépassé le produit des ventes, 30 millions, et le solde est de 39 millions de dollars au 31 mars 1968.

TABLEAU 10
(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS AU TITRE DE LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale.....	1,753.5	1,640.4	113.1
Ministère de la Production de défense ⁽¹⁾	26.0	24.9	1.1
Ministère de l'Industrie ⁽²⁾	33.5	30.6	2.9
	1,813.0	1,695.9	117.1
Débours—			
Biens excédentaires de la Couronne.....	-6.8	-15.2	8.4
Fonds renouvelable de la Production de défense (net)...	5.0	11.4	-6.4
	-1.8	-3.8	2.0
Décaissements nets au titre de la défense.....	1,811.2	1,692.1	119.1

⁽¹⁾N'inclut pas 9.5 millions de dollars en dépenses étrangères à la défense qui sont inclus dans la rubrique «Tous autres services.»

⁽²⁾N'inclut pas 84.7 millions de dollars en dépenses étrangères à la défense.

DÉPENSES ÉTRANGÈRES À LA DÉFENSE

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture s'élèvent à 277 millions de dollars, soit 46 millions de plus qu'en 1966-1967.

Les dépenses au titre de la division de la production et des marchés sont de 177 millions de dollars, contre 139 millions en 1966-1967. Les pertes nettes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de 140 millions de dollars en 1967-1968, dépassent de 51 millions les pertes de 89 millions en 1966-1967, à cause surtout des versements pour la stabilisation des prix du lait et des produits laitiers; les pertes nettes d'exploitation de l'Office des produits agricoles en 1967-1968, de 1 million de dollars, représentent une baisse de 4 millions au regard des 5 millions de 1966-1967; et les dépenses de 8 millions relativement aux plantes et aux produits végétaux sont de 12 millions inférieures aux 20 millions en 1966-1967.

TABLEAU 11
(en millions de dollars)

AGRICULTURE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Direction de la production et des marchés—			
Office de stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation.....	139.7	88.7	51.0
Animaux et produits d'origine animale.....	21.6	19.8	1.8
Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation.....	1.4	5.7	-4.3
Plantes et produits végétaux.....	8.5	20.3	-11.8
Contributions aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-récolte.....	2.6	1.4	1.2
Frais administratifs et généraux.....	3.2	2.9	0.3
	177.0	138.8	38.2
Recherches.....	39.7	35.4	4.3
Rétablissement agricole, irrigation et retenue des eaux.....	21.5	25.0	-3.5
Hygiène vétérinaire.....	18.6	16.1	2.5
Commission des grains.....	9.7	7.8	1.9
Société de crédit agricole—perte nette d'exploitation.....	3.8	2.6	1.2
Commission canadienne du lait.....	0.3	⁽¹⁾	0.3
Frais administratifs et généraux.....	6.5	5.0	1.5
	277.1	230.7	46.4

⁽¹⁾Moins de \$50,000.

Les dépenses au titre de la recherche s'élèvent à 40 millions de dollars, contre 35 millions l'année financière précédente, les dépenses au titre des entreprises de rétablissement agricole, d'irrigation et de retenue des eaux atteignent 22 millions contre 25 millions, les dépenses relatives à l'hygiène vétérinaire sont de 19 millions contre 16 millions et celles consacrées à la commission des grains de 10 millions contre 8 millions.

Énergie atomique

Les dépenses de l'État au titre de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'élèvent à 69 millions de dollars, contre 60 millions en 1966-1967.

L'Énergie atomique du Canada, Limitée, a reçu 66 millions de dollars pour son programme de recherches, dont 57 millions sont affectés aux frais d'exploitation et d'entretien, et 9 millions à la construction et à l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. En 1966-1967, la compagnie avait reçu 58 millions de dollars, dont 48 millions avaient servi à l'exploitation et à l'entretien, et 10 millions à la construction ou à des achats divers.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a reçu 3 millions de dollars (à peu près 1 million de plus que durant l'année financière précédente), principalement pour des subventions aux recherches et aux enquêtes.

De plus, des prêts d'un montant de 33 millions ont été consentis à l'Énergie atomique du Canada, Limitée.

TABLEAU 12
(en millions de dollars)

ÉNERGIE ATOMIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Énergie atomique du Canada, Limitée—			
Programme de recherches—			
Exploitation et entretien courants.....	56.9	47.7	9.2
Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel.....	9.6	10.3	-0.7
	66.5	58.0	8.5
Commission de contrôle de l'énergie atomique—			
Subventions pour les recherches et les enquêtes relatives à l'énergie atomique.....	2.5	2.0	0.5
Administration.....	0.3	0.2	0.1
	2.8	2.2	0.6
	69.3	60.2	9.1

Société Radio-Canada

L'État a versé 143 millions de dollars à la Société Radio-Canada, imputés aux dépenses budgétaires, soit 28 millions de plus que le total de 115 millions versé en 1966-1967, dus en partie aux activités spéciales du centenaire et de l'Expo 67 ayant totalisé 11 millions de dollars en 1967-1968 contre 5 millions de dollars en 1966-1967.

Les subventions au titre des dépenses nettes d'exploitation du service national de radiodiffusion et de télévision ont été de 140 millions de dollars, soit 27 millions de plus qu'au cours de l'année financière précédente.

De plus, des prêts de 21 millions ont été consentis à la Société en 1967-1968 au titre d'immobilisations et les remboursements se sont chiffrés par 3 millions.

TABLEAU 13
(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Subventions à l'égard du service national de radio-télévision Sommes requises au titre de l'exploitation (net).....	139.5	112.4	27.1
Service international de radiodiffusion.....	3.8	2.8	1.0
	143.3	115.2	28.1

Société centrale d'hypothèques et de logement

Les dépenses budgétaires de l'État pour la Société centrale d'hypothèques et de logement s'élèvent à 23 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'en 1966-1967.

Les paiements de 10 millions de dollars versés aux provinces ou aux municipalités pour la rénovation urbaine se montaient à 2 millions de plus qu'en 1966-1967.

En conformité de l'article 36G de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait remise de prêts s'établissant à 8 millions de dollars consentis à des municipalités et à des sociétés d'égouts municipaux. Ce montant est le même qu'en 1966-1967.

De plus, des prêts d'un montant de 766 millions de dollars ont été consentis à la Société en 1967-1968 et les remboursements de celle-ci se sont chiffrés par 132 millions.

TABLEAU 14
(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Rénovation urbaine.....	9.7	7.9	1.8
Remise de dettes par la Société.....	7.9	7.9	
Pertes subies— Entreprises fédérales-provinciales.....	2.4	2.1	0.3
Études sur l'habitation et l'urbanisme.....	3.1	2.2	0.9
	23.1	20.1	3.0

Bureau fédéral de la statistique

Les dépenses du Bureau fédéral de la statistique ont atteint 23 millions de dollars en 1967-1968, contre 27 millions l'année financière précédente.

Les frais d'administration et d'exploitation de 23 millions ont dépassé de 5 millions ceux de 1966-1967, mais cette augmentation a été plus que contrebalancée par le fait qu'en 1967-1968 il n'y avait pas de dépenses au titre du recensement quinquennal de 1966, qui s'étaient élevées à 9 millions de dollars en 1966-1967.

TABLEAU 15
(en millions de dollars)

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Administration et exploitation.....	22.5	18.0	4.5
Recensement quinquennal du Canada de 1966.....		8.5	-8.5
Recensement décennal du Canada de 1961.....		0.1	-0.1
	22.5	26.6	-4.1

Énergie, Mines et Ressources

Les dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, y compris l'Office fédéral du charbon et l'Office national de l'énergie, s'élèvent à 137 millions de dollars, comparativement à 130 millions en 1966-1967.

L'augmentation de 20 millions tient surtout aux 26 millions consacrés aux recherches et enquêtes sur les ressources hydrauliques, contre 15 millions en 1966-1967, et aux 20 millions consacrés aux levés et recherches maritimes, contre 16 millions l'année financière précédente.

TABLEAU 16
- (en millions de dollars)

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Office fédéral du charbon.....	33.6	38.0	-4.4
Recherches et enquêtes sur les ressources hydrauliques.....	20.2	15.0	5.2
Levés et recherches maritimes.....	20.3	16.1	4.2
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or.....	15.2	15.0	0.2
Levés terrestres et aériens, cartes géographiques et aéronautiques.....	10.1	8.7	1.4
Recherches géologiques.....	9.4	9.8	-0.4
Enquêtes et recherches minières et métallurgiques.....	7.6	6.8	0.8
Recherches en astronomie et en géophysique.....	5.4	5.4	
Subventions aux provinces en vue de l'aménagement des routes d'accès aux ressources.....	2.7	4.5	-1.8
Subventions aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques relativement à l'énergie électrique produite au moyen de charbon de l'Est.....	2.4	2.8	-0.4
Plateau continental polaire.....	1.6	1.9	-0.3
Office national de l'énergie.....	1.6	1.1	0.5
Levés et recherches géographiques.....	1.1	1.1	
Frais administratifs et généraux.....	5.3	4.0	1.3
	136.5	130.2	6.3

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures s'élèvent à 216 millions de dollars en 1967-1968, soit 15 millions de moins que l'année financière précédente.

Les dépenses du Bureau de l'aide extérieure s'élèvent à 135 millions de dollars, contre 160 millions en 1966-1967. La diminution tient surtout à une réduction de 21 millions des déboursés à l'égard du Programme international d'aide à l'alimentation et au fait qu'il n'y a pas eu en 1967-1968 de dépense comparable aux 9 millions de dollars affectés en 1966-1967 à la remise de la dette (principal) relative à l'achat de blé et de farine par l'Inde.

Les cotisations du Canada pour son adhésion à des commissions et des organismes internationaux se sont élevées à 13 millions de dollars, contre 12 millions en 1966-1967; les coûts de construction, d'acquisition ou d'amélioration d'immeubles, d'ouvrages, de terrains, de matériel et de mobilier ont atteint 6 millions de dollars, contre 3 millions, et les frais administratifs et généraux, les frais d'exploitation et d'entretien se sont élevés à 42 millions, contre 36 millions.

TABLEAU 17
(en millions de dollars)

AFFAIRES EXTÉRIEURES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Bureau de l'aide extérieure—			
Aide économique et technique, aide à l'éducation et autre—			
Programme international d'aide à l'alimentation....	76.3	97.0	-20.7
Aide à l'expansion internationale.....	50.0	48.5	1.5
Contribution au fonds de la mise en valeur de l'Indus	5.0	3.0	2.0
Autres.....	0.7	0.1	0.6
Remise de dette (principal) relative à l'achat de blé et de farine par l'Inde.....		9.4	-9.4
Frais administratifs.....	2.8	1.7	1.1
	134.8	159.7	-24.9
Contributions, subventions et versements aux commissions et organisations internationales—			
Contributions aux Nations Unies et à leurs institutions..	15.3	14.0	1.3
Subventions et paiements divers.....	3.7	5.3	-1.6
Autres commissions et organisations internationales....	0.1	0.1	
Organismes du Commonwealth.....	(1)	0.1	-0.1
	19.1	19.5	-0.4
Cotisations du Canada pour son adhésion aux commissions et organisations internationales—			
Contributions aux Nations Unies et à leurs institutions..	9.9	9.3	0.6
Autres commissions et organisations internationales....	2.7	2.1	0.6
Organismes du Commonwealth.....	0.3	0.3	
	12.9	11.7	1.2
Construction, acquisition ou amélioration de bâtiments, d'ouvrages, de terrains, d'équipement et de fournitures..	6.5	3.1	3.4
Commission conjointe internationale.....	0.4	0.3	0.1
Frais administratifs et généraux.....	42.0	36.2	5.8
	215.7	230.5	-14.8

(1) Moins de \$50,000.

Finances

Les dépenses du ministère des Finances s'élèvent à 2,148 millions de dollars, 312 millions de plus que les 1,836 millions de l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par les augmentations de 110 millions au titre du service de la dette publique et de 222 millions au titre des paiements aux provinces et par la diminution de 25 millions au titre de remise de dettes touchant l'Office de développement et de prêts municipaux.

TABLEAU 18
(en millions de dollars)

FINANCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Service de la dette publique.....	1,300.8	1,190.5	110.3
Paiements fiscaux, subventions et autres paiements aux provinces.....	737.5	515.5	222.0
Subventions aux municipalités et aux provinces en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales.....	41.5	37.6	3.9
Bureau du contrôleur du Trésor.....	32.1	29.3	2.8
Remise de dettes—Office de développement et de prêts municipaux.....	16.7	41.6	-24.9
Monnaie royale canadienne.....	4.0	3.2	0.8
Frais administratifs et généraux.....	15.5	18.3	-2.8
	2,148.1	1,836.0	312.1

Service de la dette publique

Le service de la dette publique occupe encore le troisième rang parmi tous les postes du budget des dépenses, venant après le poste de la défense et celui de la santé nationale, du bien-être et de la sécurité sociale.

Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique. En 1967-1968, ces dépenses se sont élevées à 1,301 millions de dollars, soit 13 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires, par rapport à 1,191 millions ou 14 p. 100 en 1966-1967.

L'intérêt de la dette publique s'est élevé à 1,270 millions de dollars, sur lesquels 981 millions avaient trait à la dette non échue et 289 millions à d'autres obligations. En 1966-1967, les montants correspondants étaient de 1,156 millions, de 902 millions et de 254 millions de dollars respectivement.

L'augmentation de 79 millions de dollars en intérêts de la dette non échue fut imputable à l'accroissement de cette dernière et à des taux d'intérêt plus élevés. L'augmentation de l'intérêt d'autres obligations a été surtout due à l'accroissement de 13 millions de dollars du compte de pension de retraite du service public et du même montant par rapport au compte de pension des forces armées.

Les autres dépenses relatives à la dette publique, soit 31 millions de dollars, ont été inférieures de 4 millions à celles de 1966-1967.

Devant l'importance des frais de service de la dette publique et le fardeau qu'ils imposent au Trésor, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou à des avoirs produisant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements ou autres avoirs productifs. En 1967-1968, ces recettes ont atteint 612 millions de dollars, comme le révèle le chapitre des recettes non fiscales sous la rubrique «rendement des placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 1,270 millions de dollars en intérêts qui figure au tableau, on obtient un montant net de 658 millions contre 637 millions en 1966-1967. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint un taux de 3.92 p. 100 en 1967-1968, contre 3.99 p. 100 en 1966-1967.

TABLEAU 19
(en millions de dollars)

INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable au Canada.....	967.9	885.6	82.3
Payable à New York.....	12.6	15.9	-3.3
	980.5	901.5	79.0
Autres obligations—			
Comptes de rentes de l'État, assurance et pension...	273.8	246.4	27.4
Comptes de dépôts et de fiducie.....	4.6	3.8	0.8
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu des sociétés.....	11.1	4.4	6.7
	289.5	254.6	34.9
Total de l'intérêt de la dette publique.....	1,270.0	1,156.1	113.9
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations.....	26.3	29.8	-3.5
Frais d'émissions de nouveaux emprunts.....	2.9	2.6	0.3
Service de la dette publique.....	1.6	2.0	-0.4
	30.8	34.4	-3.6
	1,300.8	1,190.5	110.3

TABLEAU 20
(en millions de dollars)

FARDEAU NET DES INTÉRÊTS ANNUELS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Intérêt global de la dette publique.....	1,270.0	1,156.1	113.9
Moins: Revenus de placements.....	-612.3	-519.1	-93.2
Coût net de l'intérêt.....	657.7	637.0	20.7
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	3.92	3.99	

Paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces

Les versements aux provinces se sont élevés à 737 millions de dollars, dépassant de 222 millions ceux de 1966-1967.

Toutefois, outre les versements susmentionnés, une somme de 1,128 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral au nom des provinces a été affectée au compte des provinces aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Une explication plus détaillée de ces arrangements figure au chapitre de la présente partie du Livre blanc qui a trait aux recettes fiscales.

TABEAU 21
(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ⁽¹⁾ ..	563.6	423.2	140.4
Versements en vertu de la loi sur les arrangements provinciaux ⁽²⁾	153.0	57.7	95.3
Subventions statutaires	31.7	23.6	8.1
Versements aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts	1.3	9.1	-7.8
Transfert de recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique	6.7	6.0	0.7
Versements effectués en vertu de la loi sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes) ⁽³⁾	18.8 Cr.	4.1 Cr.	-14.7
	737.5	515.5	222.0

⁽¹⁾Montant brut avant le recouvrement d'un abattement excédentaire accordé à la province de Québec, selon la loi sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes).

⁽²⁾Les versements à la province de Québec découlent d'accords d'option.

⁽³⁾Recouvrement de versements effectués à la province de Québec en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le tableau suivant fournit en sommaire des paiements versés, par province, au cours de 1967-1968:

TABEAU 22
(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars 1968 (estimation)						Total
	Paie-ments aux termes des accords fiscaux	Paie-ments aux termes des arrange-ments provin-ciaux	Subven-tions statu-taires	Paie-ments aux termes de la révision des arrange-ments fiscaux (alloca-tions aux jeunes)	Transfert de certaines recettes fiscales d'entre-prises d'utilité publique	Paie-ments aux termes d'arrange-ments entre le Canada et les provinces sur le partage des impôts	
Terre-Neuve	66.1		9.7		0.4	0.1	76.3
Nouvelle-Écosse	76.6		2.1		0.6	0.2	80.5
Île du Prince-Édouard	13.8		0.7		0.1	⁽¹⁾	14.6
Nouveau-Brunswick	63.5		1.7		⁽¹⁾	0.2	65.4
Québec	⁽²⁾ 243.8	153.0	4.0	⁽³⁾ 18.8 Cr.	0.7	0.3	383.0
Ontario	20.6		4.6		1.6		26.8
Manitoba	44.9		2.1		0.3	0.2	47.5
Saskatchewan	24.9		2.1		⁽¹⁾	0.3	27.3
Alberta	8.4		3.0		2.9		14.3
Colombie-Britannique			1.7		0.1		1.8
	563.6	153.0	31.7	18.8 Cr.	6.7	1.3	737.5

⁽¹⁾Moins de \$50,000.

⁽²⁾Montant brut avant le recouvrement de l'abattement d'impôt excédentaire de 18.8 millions de dollars accordé selon la loi sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes).

⁽³⁾Recouvrement de versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Subventions aux municipalités

Les versements aux municipalités tenant lieu de taxes sur les propriétés fédérales se sont élevés à 42 millions de dollars, comparativement à 38 millions en 1966-1967.

Office du développement municipal et des prêts aux municipalités—Remise de dette

Aux termes de la loi sur le développement et les prêts municipaux, le gouvernement fédéral fait des avances à l'Office afin d'assurer une aide financière sous forme de prêts aux municipalités en vue de multiplier ou d'accélérer les travaux d'équipement. La loi prévoit aussi que l'Office, sous réserve de certaines conditions, fera remise à la municipalité de 25 p. 100 du capital emprunté. En 1967-1968, les remises de dette s'élevaient à 17 millions de dollars, comparativement à 42 millions l'année précédente.

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries s'élevaient à 52 millions de dollars, soit 10 millions de plus qu'en 1966-1967, par suite surtout d'augmentations de 7 millions dans le domaine du développement et de l'administration en matière de pêcheries et de 3 millions à l'égard de l'Office de recherches sur les pêcheries.

TABLEAU 23
(en millions de dollars)

PÊCHERIES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Direction et expansion—			
Service de la conservation et de l'expansion.....	9.4	9.0	-4.9
Contributions et subventions.....	8.5	3.7	4.8
Service du développement des ressources.....	6.3	5.3	1.0
Service d'expansion industrielle.....	3.6	3.5	0.1
Service de l'inspection.....	3.1	2.7	0.5
Quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales.....	1.3	1.2	0.1
Autres.....	2.8	2.7	0.1
	35.0	28.1	6.9
Office de recherches sur les pêcheries du Canada.....	14.6	11.5	3.1
Frais administratifs et généraux.....	2.1	1.9	0.2
	51.7	41.5	10.2

Forêts et Développement rural

Les dépenses du ministère des Forêts et du Développement rural s'élevaient à 81 millions de dollars, comparativement à 67 millions l'année précédente.

L'augmentation est surtout attribuable à des versements de 27 millions de dollars faits aux provinces au titre d'entreprises et de programmes établis aux termes de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, lesquels ont dépassé de 9 millions le chiffre correspondant de 18 millions en 1966-1967 aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et à des paiements partiels s'élevant à 6 millions au chapitre du développement économique et rural, rubrique qui ne figurait pas au budget en 1966-1967.

L'aide au transport et les frais d'entreposage des céréales de provenance de l'Ouest s'établissaient à 21 millions de dollars, soit le même total que l'année financière précédente.

TABLEAU 24
(en millions de dollars)

FORÊTS ET DÉVELOPPEMENT RURAL	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Développement rural—			
Paiements relatifs à des entreprises et programmes en vertu de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole.....	27.0	17.9	9.1
Fonds de développement économique et rural—paiements partiels.....	6.1		6.1
Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes.....	3.6 36.7	2.1 20.0	1.5 16.7
Forêts—			
Recherches et services régionaux.....	10.7	8.7	2.0
Instituts de recherches.....	7.3	4.7	2.6
Subventions aux provinces.....	1.1	8.7	-7.6
Frais d'administration.....	1.9 21.0	1.3 23.4	0.6 -2.4
Office canadien des provendes—			
Aide au transport et frais d'entreposage des céréales de provende de l'Ouest.....	21.4	21.0	0.4
Frais d'administration et d'exploitation.....	0.2 21.6		0.2 0.6
Frais administratifs et généraux.....	1.8	2.1	-0.3
	81.1	66.5	14.6

Affaires indiennes et Nord canadien

Les dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont été de 231 millions de dollars, au regard de 197 millions en 1966-1967.

Les déboursés relatifs aux affaires indiennes ont été de 123 millions de dollars comparativement à 103 millions en 1966-1967. Il y a eu des augmentations de 11 millions, au chapitre de l'expansion et de l'entretien des collectivités indiennes, et de 7 millions, au chapitre de l'éducation.

Les dépenses affectées au programme des régions septentrionales ont été de 70 millions de dollars, au regard de 57 millions en 1966-1967. Il y a eu des augmentations de 4 millions, au chapitre du développement régional, de 3 millions, au titre des paiements aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et de 3 millions, au chapitre des subventions aux ressources minérales du Nord, poste où ne figurait aucune dépense en 1966-1967.

Les dépenses affectées à la conservation se sont élevées à 37 millions de dollars, comparativement à 36 millions en 1966-1967. Les frais d'administration, d'exploitation et d'entretien ont été de 3 millions de dollars comparativement à 2 millions de dollars en 1966-1967.

TABLEAU 25
(en millions de dollars)

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Affaires indiennes—			
Éducation.....	58.9	52.3	6.6
Expansion et entretien des collectivités indiennes.....	57.0	45.2	11.8
Frais administratifs et généraux.....	6.6	5.6	1.0
	122.5	103.1	19.4
Programme des régions septentrionales—			
Développement régional.....	25.8	22.2	3.6
Éducation.....	12.3	11.5	0.8
Paiements aux gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.....	9.4	6.3	3.1
Subventions aux ressources minérales du Nord.....	2.8		2.8
Frais administratifs et généraux.....	19.3	16.8	2.5
	69.6	56.8	12.8
Conservation—			
Parcs nationaux et lieux historiques.....	29.0	30.6	-1.6
Service canadien de la faune.....	3.8	2.9	0.9
Frais administratifs et généraux.....	3.9	2.1	1.8
	36.7	35.6	1.1
Frais administratifs et généraux.....	2.6	1.9	0.7
	231.4	197.4	34.0

Industrie

Les dépenses étrangères à la défense, au ministère de l'Industrie, se chiffraient à 85 millions de dollars comparativement à 48 millions en 1966-1967.

L'augmentation tient surtout à des dépenses de 26 millions, en vue de fournir des encouragements à la création d'occasions d'emploi dans les industries établies dans les régions désignées du Canada, au regard de 1 million en 1966-1967.

TABLEAU 26
(en millions de dollars)

INDUSTRIE ⁽¹⁾	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Subventions d'établissement à la construction de navires commerciaux et de navires de pêche.....	39.3	35.8	3.5
Encouragements à la création d'occasions d'emploi dans les industries établies dans les régions désignées du Canada.....	26.4	1.2	25.2
Développement de la capacité technologique de l'industrie canadienne de fabrication, par l'appui d'entreprises civiles (étrangères à la défense) choisies.....	6.4	4.6	1.8
Encouragements à l'industrie pour l'expansion de la recherche et du développement scientifiques au Canada.....	2.1		2.1
Frais administratifs et généraux.....	10.5	6.3	4.2
	84.7	47.9	36.8

⁽¹⁾ Des dépenses supplémentaires de 33.5 millions de dollars sont comprises sous la rubrique «Dépenses au titre de la défense».

Les subventions d'établissement pour la construction de navires commerciaux et de navires de pêche, qui étaient comprises, les années précédentes, dans les dépenses de la Commission maritime du Canada, relevant du ministère des Transports, font maintenant partie des dépenses du ministère de l'Industrie. Les chiffres de l'année précédente ont été ajustés pour fins de comparaison. Les dépenses se sont élevées à 39 millions, au regard de 36 millions au cours de l'année financière précédente.

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice s'élevaient à 15 millions de dollars, comparativement à 12 millions en 1966-1967.

Les traitements, indemnités et pensions des juges se chiffraient à 12 millions de dollars, au regard de 9 millions en 1966-1967, et les frais administratifs et généraux ont été de 4 millions de dollars, comparativement à 3 millions.

TABLEAU 27
(en millions de dollars)

JUSTICE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Traitements, indemnités et pensions des juges.....	11.8	9.4	2.4
Frais administratifs et généraux.....	3.6	2.8	0.8
	15.4	12.2	3.2

Travail

Les dépenses du ministère du Travail se chiffraient à 11 millions de dollars, soit 14 millions de moins que l'année financière précédente. La diminution est surtout attribuable aux dépenses affectées au programme d'encouragement de la construction domiciliaire pendant l'hiver, qui ont atteint \$50,000, comparativement à 15 millions de dollars en 1966-1967.

TABLEAU 28
(en millions de dollars)

TRAVAIL	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Normes de travail et prestations.....	5.5	4.9	0.6
Recherche et expansion.....	2.2	1.8	0.4
Programme d'hiver de construction domiciliaire.....	0.1	15.3	-15.2
Relations ouvrières.....	1.3	1.1	0.2
Frais administratifs et généraux.....	1.8	1.8	
	10.9	24.9	-14.0

Service législatif

Les dépenses du service législatif sont de 18 millions de dollars en 1967-1968, soit 1 million de plus qu'en 1966-1967.

TABLEAU 29
(en millions de dollars)

SERVICE LÉGISLATIF	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Chambre des communes.....	14.3	13.9	0.4
Sénat.....	3.4	3.3	0.1
Bibliothèque du Parlement.....	0.6	0.6	
	18.3	17.8	0.5

Main-d'œuvre et Immigration

Les dépenses du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'élèvent à 422 millions de dollars, par rapport à 321 millions en 1966-1967.

Les dépenses à l'égard de l'expansion et de l'utilisation de la main-d'œuvre se chiffrent à 389 millions de dollars, comparativement à 295 millions au cours de l'année financière précédente. Ces dépenses comprennent des paiements de 86 millions aux provinces aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, contre 85 millions au cours de l'année financière précédente; des paiements de 119 millions pour aider l'établissement d'installations de formation et pour aider à la recherche sur la formation de la main-d'œuvre, par rapport à 136 millions; des paiements de 106 millions versés à des personnes bénéficiant de la formation professionnelle et à leur égard, en vertu du programme de formation professionnelle des adultes pour lequel il n'y avait pas de dépense comparable en 1966-1967; des paiements de 31 millions aux provinces et à l'égard de bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités, soit 8 millions de moins qu'en 1966-1967; et des dépenses de 32 millions pour les services de placement, contre 33 millions pour l'année financière précédente.

Les dépenses de 21 millions de dollars relatives à l'immigration sont d'un million plus élevées qu'en 1966-1967, et le total des dépenses à l'égard du programme d'expansion s'élève à 7 millions comparativement à un million pour l'année financière précédente.

TABLEAU 30
(en millions de dollars)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Expansion et utilisation de la main-d'œuvre—			
Aide en capitaux pour l'établissement d'installations de formation et pour la recherche sur la formation de la main-d'œuvre.....	119.3	136.2	-16.9
Programme de formation professionnelle des adultes.....	106.2		106.2
Paiements aux provinces en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.....	85.6	85.2	0.4
Programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités.....	30.5	37.8	-7.3
Services de placement.....	32.3	32.8	-0.5
Autres.....	15.1	2.9	12.2
	389.0	294.9	94.1
Immigration.....	21.6	20.5	1.1
Développement de programmes.....	6.6	1.4	5.2
Commission d'appel de l'immigration.....	0.3		0.3
Frais administratifs et généraux.....	4.1	3.6	0.5
	421.6	320.4	101.2

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'élevèrent à 1,488 millions de dollars, soit 172 millions de plus que le total de 1,316 millions atteint l'année précédente, à cause surtout d'une augmentation de 65 millions pour les services de bien-être et de 101 millions pour l'assurance-santé et l'aide à la santé.

Les dépenses pour les services de bien-être s'élevèrent à 877 millions de dollars, par rapport à 812 millions en 1966-1967. Les dépenses pour l'assurance-santé et l'aide à la santé se chiffrent à 549 millions de dollars, contre 447 millions en 1966-1967; et les dépenses pour les services médicaux s'élevèrent à 43 millions par rapport à 39 millions pour l'année financière précédente.

TABLEAU 31
(en millions de dollars)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Services de bien-être—			
Allocations familiales.....	558.8	555.8	3.0
Régime d'assistance publique du Canada—paiements aux provinces.....	225.6	10.5	215.1
Assistance-chômage.....	6.1	143.3	-137.2
Allocations aux jeunes.....	49.4	47.4	2.0
Allocations aux invalides.....	7.1	15.0	-7.9
Assistance-vieillesse.....	8.9	19.7	-10.8
Santé et sport amateur.....	3.6	4.7	-1.1
Allocations d'aide à la famille.....	4.2	3.7	0.5
Allocations aux aveugles.....	2.3	3.4	-1.1
Subventions nationales au bien-être.....	1.9	1.3	0.6
Autres.....	8.6	7.0	1.6
	876.5	811.8	64.7
Assurance-santé et aide à la santé—			
Quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.....	468.6	397.4	71.2
Subventions aux provinces—			
Hygiène.....	29.6	28.6	1.0
Construction d'hôpitaux.....	16.4	16.5	-0.1
Caisse d'aide à la santé.....	32.7	4.7	28.0
Autres.....	1.3	0.2	1.1
	548.6	447.4	101.2
Services médicaux.....	42.5	38.5	4.0
Services de santé.....	8.6	8.4	0.2
Services des aliments et drogues.....	8.2	6.8	1.4
Frais administratifs et généraux.....	3.9	3.0	0.9
	1,488.3	1,315.9	172.4

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de \$6 si l'enfant a moins de dix ans et de \$8 pour les enfants de dix à quinze ans. Les enfants des immigrants touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation identique d'aide à la famille.

En 1967-1968, le montant des allocations a atteint 559 millions et représente 6 p. 100 du total des dépenses budgétaires, contre 556 millions et 7 p. 100 en 1966-1967.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

VERSEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Terre-Neuve.....	17.0	17.0	
Nouvelle-Écosse.....	21.4	21.5	-0.1
Île du Prince-Édouard.....	3.2	3.2	
Nouveau-Brunswick.....	18.6	18.7	-0.1
Québec.....	164.7	165.1	-0.4
Ontario.....	187.6	185.3	2.3
Manitoba.....	25.4	25.6	-0.2
Saskatchewan.....	26.7	26.9	-0.2
Alberta.....	43.0	42.6	0.4
Colombie-Britannique.....	49.8	48.5	1.3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.....	1.4	1.4	
	558.8	555.8	3.0

Allocations à la jeunesse

Aux termes d'une disposition de la loi sur les allocations aux jeunes, des allocations mensuelles de \$10 sont versées à l'égard de toutes les personnes habitant le Canada, et âgées d'au moins 16 ans, mais n'ayant pas encore 18 ans, qui fréquentent à plein temps une école ou une université ou qui, à cause de débilité physique ou mentale, ne peuvent fréquenter l'école ou l'université. Pour 1967-1968, ces versements s'élèvent à 49 millions de dollars, soit 2 millions de plus qu'en 1966-1967.

Aucun paiement n'est versé, aux termes de cette loi, à l'égard de personnes habitant la province de Québec. Toutefois, aux termes de la loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, des déductions de l'impôt fédéral sur le revenu autrement payable par les particuliers résidant dans la province de Québec ont été autorisées pour compenser le fait que la province a assumé le paiement d'allocations à la jeunesse et permettre à la province de prélever l'impôt sur le revenu nécessaire.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

VERSEMENTS D'ALLOCATIONS À LA JEUNESSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Terre-Neuve.....	1.7	1.7	
Nouvelle-Écosse.....	2.7	2.7	
Île du Prince-Édouard.....	0.4	0.4	
Nouveau-Brunswick.....	2.3	2.3	
Ontario.....	23.8	22.4	1.4
Manitoba.....	3.3	3.3	
Saskatchewan.....	3.5	3.4	0.1
Alberta.....	5.1	4.9	0.2
Colombie-Britannique.....	6.5	6.1	0.4
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.....	0.1	0.2	-0.1
	49.4	47.4	2.0

Régime d'assistance publique du Canada

Le régime d'assistance publique du Canada, adopté en 1966, autorise l'État à verser des contributions aux provinces, pour le financement partiel des programmes d'aide et de services de bien-être aux nécessiteux.

La loi autorise le gouvernement fédéral à conclure des ententes avec les provinces en vue du partage des frais des programmes d'aide et des services de bien-être offerts par les provinces, les territoires et les municipalités aux nécessiteux, y compris les soins aux personnes placées dans les établissements de bienfaisance, les services de santé, les soins aux enfants en foyer nourricier et les frais d'expansion et d'amélioration des services de bien-être.

Aux termes du régime d'assistance publique du Canada, les versements aux provinces se sont élevés à 226 millions de dollars, en comparaison de 11 millions l'année financière précédente. La hausse considérable de 215 millions a été partiellement contrebalancée par la baisse des versements d'assistance-chômage (137 millions), d'assistance-vieillesse (11 millions), des allocations d'invalidité (8 millions) et des allocations aux aveugles (1 million).

TABLEAU 34
(en millions de dollars)

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Terre-Neuve.....	17.9		17.9
Nouvelle-Écosse.....	10.3	0.5	9.8
Île du Prince-Édouard.....	1.7		1.7
Nouveau-Brunswick.....	7.2		7.2
Ontario.....	100.3	6.9	93.4
Manitoba.....	15.6		15.6
Saskatchewan.....	13.4	3.1	10.3
Alberta.....	26.5		26.5
Colombie-Britannique.....	32.7		32.7
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.....			
	225.6	10.5	215.1

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides, aux aveugles et assistance-chômage

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces la moitié de \$75 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 ans, qui y ont droit, selon la moindre de ces deux sommes. (En vertu de la loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse, toute personne qui satisfait aux exigences relatives au domicile peut toucher du gouvernement fédéral une pension de \$76.50 (\$75 jusqu'au 1^{er} janvier 1968) par mois prélevée sur la Caisse de sécurité de la vieillesse, pourvu qu'aucune pension ne soit payée pendant un mois antérieur à janvier 1966 avant que la personne ait atteint 70 ans, la limite d'âge étant réduite d'un an chaque année subséquente jusqu'à 1970. Une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse autorisait, à compter du 1^{er} janvier 1967, le paiement mensuel d'un supplément de revenu garanti aux pensionnés admissibles. Le montant du supplément que peut toucher un pensionné pour un mois est a) en l'année 1967, \$30, et b) en toute autre année subséquente à 1967, 40 p. 100 du montant de la pension qu'il peut recevoir pour le mois, selon le montant de son revenu, l'année précédente.)

De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces, dans une proportion de 75 p. 100 des paiements globaux, les allocations, n'excédant pas \$75 par mois, versées aux aveugles nécessiteux, âgés d'au moins 18 ans et, en vertu de la loi sur les invalides, la moitié d'au plus \$75 par mois à titre d'allocations aux invalides nécessiteux âgés de 18 ans ou plus.

En 1967-1968, les versements sont de 9 millions de dollars pour l'assistance-vieillesse, de 7 millions pour les allocations aux invalides et de 2 millions pour les allocations aux aveugles. En 1966-1967 les versements avaient été de 20 millions pour l'assistance-vieillesse, de 15 millions pour les allocations aux invalides et de 3 millions pour les allocations aux aveugles. La province de Québec s'est retirée de ces programmes sous l'empire d'un accord fédéral-provincial.

En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec l'une ou l'autre des provinces un accord prévoyant le paiement à la province, par le Canada, de contributions ne dépassant pas la moitié des frais d'assistance-chômage dans la province. La participation fédérale pour 1967-1968 est de 6 millions de dollars, comparativement à 143 millions en 1966-1967. Sous l'empire d'un accord fédéral-provincial, la province de Québec s'est retirée d'une tranche de ce programme.

Les diminutions précitées sont dues surtout au fait que certains versements aux provinces qui, dans le passé, étaient faits aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les aveugles, de la loi sur les invalides et de la loi sur l'assistance-chômage, le sont maintenant sous l'empire du régime d'assistance publique du Canada. La réduction des allocations d'assistance-vieillesse est aussi attribuable à la baisse de l'âge d'admissibilité aux prestations de sécurité de la vieillesse.

Le tableau suivant indique la répartition des sommes ainsi versées aux provinces pour l'année 1967-1968:

TABLEAU 35
(en millions de dollars)

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES, ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1968 (estimation)			
	Assistance- vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance- chômage
Terre-Neuve.....	1.0	0.5	0.3	
Nouvelle-Écosse.....	1.1	1.6	0.4	(1)
Ile du Prince-Édouard.....	0.2	0.2	(1)	0.7
Nouveau-Brunswick.....	1.1	1.0	0.4	0.1
Québec.....	0.1 Cr.			0.3 Cr.
Ontario.....	1.4	1.1	0.3	1.7
Manitoba.....	1.0	0.7	0.2	0.3
Saskatchewan.....	0.3	0.1	0.1	
Alberta.....	1.3	0.8	0.3	1.6
Colombie-Britannique.....	1.5	1.1	0.3	1.8
Territoires du Nord-Ouest et Yukon.....	0.1	(1)	(1)	0.2
	8.9	7.1	2.3	6.1

(1) Moins de \$50,000.

Contributions de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation, et les services diagnostiques

Les versements de 468 millions effectués aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques accusent une augmentation de 71 millions par rapport à 1966-1967. En vertu d'une entente fédérale-provinciale, la province de Québec s'est retirée de ce programme.

TABLEAU 36
(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Terre-Neuve.....	15.5	13.1	2.4
Nouvelle-Écosse.....	24.0	20.5	3.5
Île du Prince-Édouard.....	3.4	2.7	0.7
Nouveau-Brunswick.....	19.5	16.7	2.8
Québec.....		(1)4.0	-4.0
Ontario.....	234.8	194.7	40.1
Manitoba.....	30.6	26.4	4.2
Saskatchewan.....	32.3	28.4	3.9
Alberta.....	49.8	42.0	7.8
Colombie-Britannique.....	57.4	47.8	9.6
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.....	1.3	1.1	0.2
	468.6	397.4	71.2

(1) Rajustement pour 1964.

Subventions générales à l'hygiène et subventions pour la construction d'hôpitaux versées aux provinces

Les subventions versées aux provinces se sont élevées à 30 millions au titre des services généraux d'hygiène et à 16 millions au titre de la construction d'hôpitaux, contre 29 millions et 17 millions respectivement, en 1966-1967. En vertu d'un accord fédéral-provincial, la province de Québec s'est retirée d'une partie de ce programme.

TABLEAU 37
(en millions de dollars)

SUBVENTIONS GÉNÉRALES À L'HYGIÈNE ET À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX	Année financière terminée le 31 mars 1968 (estimation)		
	Subvention générale à l'hygiène	Subvention à la construction d'hôpitaux	Totaux
Terre-Neuve.....	1.1	0.5	1.6
Nouvelle-Écosse.....	1.6	0.7	2.3
Île du Prince-Édouard.....	0.4	(1)	0.4
Nouveau-Brunswick.....	1.3	0.3	1.6
Québec.....	1.5	2.4	3.9
Ontario.....	12.9	6.9	19.8
Manitoba.....	2.3	0.7	3.0
Saskatchewan.....	1.9	1.0	2.9
Alberta.....	2.7	1.5	4.2
Colombie-Britannique.....	3.7	2.4	6.1
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.....	0.2	(1)	0.2
	29.6	16.4	46.0

(1) Moins de \$50,000.

Caisse d'aide à la santé

La loi sur la Caisse d'aide à la santé prévoit l'établissement d'une Caisse pour aider les provinces à acheter, construire et rénover les installations de formation en hygiène et des institutions de recherches.

Les dépenses s'élèvent à 33 millions de dollars, en 1967-1968, contre 5 millions pour l'année financière précédente.

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale

Les dépenses du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale, s'élèvent à 122 millions, contre 95 millions l'année précédente.

Les déboursés de 66 millions de dollars consacrés aux bourses d'études et aux subventions à la recherche, représentent une augmentation de 20 millions, par rapport à l'année 1966-1967, et les versements de 41 millions de dollars, au titre de l'administration, du fonctionnement et de l'entretien, représentent une augmentation de 4 millions de dollars.

TABLEAU 33
(en millions de dollars)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Bourses et subventions aux recherches.....	66.0	46.5	19.5
Construction ou acquisition d'immeubles, de terrains et d'équipement.....	9.3	7.1	2.2
Aide aux recherches dans l'industrie.....	5.0	4.2	0.8
Administration, fonctionnement et entretien.....	41.4	36.9	4.5
	121.7	94.7	27.0

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national s'établissent à 115 millions de dollars, contre 106 millions en 1966-1967.

Les déboursés de 57 millions de dollars, au chapitre de la douane et de l'accise, représentent une augmentation de 3 millions et comprennent 35 millions de dollars pour le fonctionnement et l'entretien des ports (35 millions en 1966-1967), 13 millions au titre de la taxe d'accise, du droit d'accise, des enquêtes et des drawbacks (11 millions durant l'année précédente) et 9 millions pour les frais administratifs et généraux (8 millions en 1966-1967).

Les déboursés de 58 millions de dollars au chapitre des impôts représentent une augmentation de 6 millions, par rapport à 1966-1967, attribuable surtout aux déboursés à l'égard des bureaux de district, qui se sont établis à 52 millions de dollars, contre 46 millions en 1966-1967.

TABLEAU 39
(en millions de dollars)

REVENU NATIONAL	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Division des douanes et de l'accise.....	56.7	53.8	2.9
Division de l'impôt.....	58.1	51.8	6.3
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.....	0.3	0.3	
	115.1	105.9	9.2

Ministère des Postes

Les dépenses du ministère des Postes imputées aux dépenses budgétaires se chiffrent à 302 millions de dollars, soit une hausse de 33 millions de dollars au regard de 1966-1967; attribuable surtout à l'accroissement normal du nombre d'employés et aux augmentations de traitements.

Les frais d'exploitation, s'établissant à 206 millions de dollars, dépassent de 24 millions ceux de l'année financière précédente, et l'acheminement du courrier a coûté 8 millions de plus, soit 87 millions.

La rémunération des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains, et certains autres décaissements autorisés, sont payés sur le revenu. Ces versements s'élèvent à 45 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'en 1966-1967, ce qui porte les dépenses brutes du ministère des Postes à 347 millions pour 1967-1968.

TABLEAU 40
(en millions de dollars)

MINISTÈRE DES POSTES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Imputé aux dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris traitements et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de district et services ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission.....	205.6	181.8	23.8
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau.....	87.1	78.9	8.2
Services financiers.....	4.6	4.1	0.5
Frais administratifs et généraux.....	4.5	3.7	0.8
	301.8	268.5	33.3
Imputé au revenu—			
Exploitation—traitement des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés.....	45.5	42.1	3.4
	347.3	310.6	36.7

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics s'élèvent à 309 millions de dollars, soit 14 millions de plus qu'en 1966-1967.

Services des installations

Les dépenses relatives à ces services s'établissent à 134 millions de dollars, soit 25 millions de plus qu'en 1966-1967.

L'entretien et l'exploitation des immeubles et terrains publics ont coûté 85 millions de dollars, par rapport à 76 millions en 1966-1967; la construction ou l'acquisition d'immeubles, etc. ont coûté 48 millions de dollars, contre 32 millions, et les achats de matériel et de fournitures autres que des fournitures de bureau se chiffrent à 1 million de dollars, contre 1 million en 1966-1967.

Routes, ponts et autres (services du génie)

Les dépenses au titre de ces services atteignent 84 millions de dollars, soit 12 millions de moins qu'en 1966-1967. Les versements de 65 millions aux provinces pour la route transcanadienne ont baissé de 16 millions de dollars par rapport à 1966-1967.

Ports et cours d'eau (services du génie)

Les dépenses au titre de ces services s'élèvent à 44 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1966-1967, à cause surtout d'un accroissement de 6 millions de dollars des frais de construction et d'achat, etc. d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau, frais qui se chiffrent à 35 millions de dollars en 1967-1968.

Commission de la capitale nationale

Les dépenses de la Commission de la capitale nationale s'élèvent à 23 millions de dollars, contre 33 millions pour l'année financière précédente.

Les paiements à la Caisse de la capitale nationale atteignent 15 millions de dollars, soit 10 millions de moins qu'en 1966-1967. Les dépenses affectées au fonctionnement et à l'entretien des parcs, promenades, etc., d'un montant de 5 millions de dollars, et les frais d'intérêt de 3 millions dépassent légèrement les dépenses de l'année financière précédente.

TABLEAU 41
(en millions de dollars)

TRAVAUX PUBLICS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Services des installations—			
Entretien et exploitation des immeubles et terrains publics—			
Région de la capitale nationale.....	35.1	28.4	6.7
Ailleurs.....	49.6	41.8	7.8
Mobilier de bureau et ameublement.....		5.3	-5.3
Acquisition d'équipement et d'ameublement autres que le mobilier de bureau.....	1.4	0.8	0.6
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'immeubles publics—			
A Ottawa.....	24.8	13.8	11.0
Ailleurs.....	22.9	18.4	4.5
	133.8	108.5	25.3
Routes, ponts et autres services de génie—			
Exploitation et entretien.....	6.7	6.0	0.7
Construction, acquisition, réparations importantes, amélioration, plans et emplacements pour routes, ponts et autres travaux de génie.....	10.4	8.0	2.4
Route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne.....	64.7	81.0	-16.3
Route traversant les parcs nationaux.....	2.0	0.6	1.4
	83.8	95.6	-11.8
Direction du génie (ports et rivières)—			
Exploitation et entretien.....	7.6	7.5	0.1
Construction ou acquisition de matériel.....	0.9	1.0	-0.1
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau.....	35.2	29.4	5.8
Subventions aux cales sèches.....	0.2	0.2	
	43.9	38.1	5.8
Commission de la capitale nationale—			
Fonctionnement et entretien.....	5.3	4.7	0.6
Frais d'intérêt (nets).....	3.3	3.3	
Paiement à la Caisse de la capitale nationale.....	14.6	25.0	-10.4
	23.2	33.0	-9.8
Laboratoires d'essais.....	1.2	1.2	
Frais administratifs et généraux.....	22.7	18.0	4.7
	308.6	294.4	14.2

Secrétariat d'État

Les dépenses du secrétariat d'État se sont chiffrées à 190 millions de dollars, contre 134 millions en 1966-1967.

Les versements aux provinces au titre de l'enseignement post-secondaire, en vertu de la Partie II de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, ont atteint 108 millions de dollars. Les années précédentes, le gouvernement avait fait des octrois de même nature à l'Association des universités et collèges du Canada aux fins de subventions aux maisons d'enseignement supérieur. Ces octrois étaient de 87 millions de dollars en 1966-1967.

Les déboursés de la Commission du centenaire ont été de 31 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1966-1967 à cause surtout d'un accroissement des dépenses au chapitre des programmes et entreprises d'envergure nationale.

Le Conseil des arts a reçu une subvention de 17 millions de dollars en 1967-1968, au chapitre des arts, des humanités et des sciences sociales, qui ne figuraient pas au titre des dépenses de l'année précédente.

Le Centre national des Arts a dépensé 20 millions de dollars, soit 13 millions de plus qu'en 1966-1967, pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et de matériel.

Les déboursés de 4 millions de dollars pour le Bureau des traductions, de 4 millions pour le Musée national du Canada et de 3 millions pour la direction de la citoyenneté dépassent d'un million dans chaque cas ceux de l'année financière précédente.

TABLEAU 42
(en millions de dollars)

SECRETARIAT D'ÉTAT	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Versements pour l'enseignement post-secondaire—			
Paiements aux provinces aux termes de la Partie II de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.....	108.0		108.0
Octrois aux universités.....	0.2	87.1	-86.9
Commission du centenaire—			
Programmes et entreprises d'envergure nationale.....	13.4	12.5	0.9
Versements au fonds du centenaire de la Confédération..	13.2	13.0	0.2
Frais administratifs généraux.....	4.6	4.7	-0.1
	31.2	30.2	1.0
Octroi au Conseil des arts.....	16.9		16.9
Centre national des arts—			
Construction ou acquisition d'immeubles, travaux, terrains et équipement.....	19.5	6.4	13.1
Frais administratifs.....		0.2	-0.2
	19.5	6.6	12.9
Bureau des traductions.....	4.1	3.5	0.6
Musée national du Canada.....	3.7	2.6	1.1
Citoyenneté.....	3.3	2.6	0.7
Versements à la Compagnie du Centre national des arts.....	1.0	⁽¹⁾	1.0
Bureau du commissaire à la représentation.....	0.1	0.2	-0.1
Frais administratifs et généraux.....	1.9	1.0	0.9
	189.9	133.8	56.1

⁽¹⁾ Moins de \$50,000.

Solliciteur général

Les dépenses du ministère du Solliciteur général se sont élevées à 154 millions de dollars, soit une augmentation de 9 millions au regard du total de l'année précédente. Les principaux changements sont une augmentation de 5 millions pour les services correctionnels et 4 millions au titre de la Gendarmerie royale du Canada.

TABLEAU 43
(en millions de dollars)

SOLLICITEUR GÉNÉRAL	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Gendarmerie royale du Canada—			
Services nationaux de police, application de lois fédérales et sûretés provinciales et municipales, à forfait—			
Administration, fonctionnement et entretien.....	61.9	64.4	-2.5
Construction ou acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et de matériel.....	10.0	6.0	4.0
Pensions et autres prestations—			
Pensions.....	5.4	4.9	0.5
Caisse de retraite de la Gendarmerie royale—			
Quote-part de l'État.....	4.2	4.5	-0.3
Amortissement des frais différés.....	5.3	3.3	2.0
Autres.....	0.9	1.0	-0.1
	87.7	84.1	3.6
Services correctionnels—			
Administration du service des pénitenciers.....	1.0	1.0	
Exploitation et entretien des pénitenciers.....	39.1	37.1	2.0
Administration de la loi sur la libération conditionnelle de détenus.....	1.6	1.3	0.3
Construction ou acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et de matériel.....	23.1	20.2	2.9
	64.8	59.6	5.2
Bureau du solliciteur général.....	1.0	0.6	0.4
	153.5	144.3	9.2

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses nettes de la Gendarmerie royale du Canada s'élèvent à 88 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1966-1967.

Toutefois, en 1967-1968, le crédit 15 de la loi de finance n° 3 de 1967, qui couvre les dépenses d'administration, de fonctionnement et d'entretien, autorisait de créditer à ce poste les recettes provenant des dépenses sous ce même poste. Ces recettes s'élèvent à 31 millions de dollars et comprennent 30 millions pour assurer le service de police de certains territoires, provinces et municipalités. En 1966-1967, les recettes s'élevaient à 18 millions, dont 17 pour les services de police. Cette augmentation des recettes provenant des services de police tient à une augmentation des taux et du nombre d'employés requis pour ces services et à des versements de 4 millions perçus en 1967-1968 et qui s'appliquent à l'année précédente.

Services correctionnels

Les déboursés de 65 millions pour les services correctionnels dépassent de 5 millions ceux de 1966-1967 et comprennent des dépenses de 39 millions pour le fonctionnement et l'entretien des pénitenciers; en comparaison de 37 millions pour 1966-1967, de même que des dépenses de 23 millions pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et de matériel, en comparaison de 20 millions l'année précédente.

Commerce

Les dépenses du ministère du Commerce, y compris celles de la Commission canadienne du blé, s'établissent à 81 millions, contre 73 millions en 1966-1967.

Les principaux changements sont des augmentations de dépenses de 4 millions relatifs à la Commission canadienne du blé et de 2 millions de dollars au chapitre des frais administratifs et généraux.

TABLEAU 44
(en millions de dollars)

COMMERCE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Commission canadienne du blé—			
Frais d'entreposage de réserves temporaires de blé.....	31.4	29.8	1.6
Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies..	0.7	0.6	0.1
Paiement versé à la Commission.....	2.7		2.7
	34.8	30.4	4.4
Service des délégués commerciaux.....	10.3	9.0	1.3
Office de tourisme du gouvernement canadien.....	10.0	10.0	
Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967—			
Participation du gouvernement canadien.....	7.0	8.4	-1.4
Direction des standards.....	4.2	3.9	0.3
Commission des expositions du gouvernement canadien.....	5.4	4.3	1.1
Frais administratifs et généraux.....	9.7	7.5	2.2
	81.4	73.5	7.9

Transports

Les dépenses du ministère des Transports, y compris celles de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de la Commission canadienne des transports et du Conseil des ports nationaux, s'élèvent à 607 millions de dollars, contre 568 millions en 1966-1967.

Les dépenses de la Commission des transports aériens, de la Commission des transports du Canada et de la Commission maritime canadienne sont maintenant sous le contrôle de la Commission canadienne des transports, qui relève du ministère, et les subventions à la construction de navires commerciaux et de pêche, qui figuraient autrefois dans les dépenses de la Commission maritime canadienne, sont maintenant comprises dans les dépenses non militaires du ministère de l'Industrie. Les chiffres de l'année précédente ont été rajustés pour fins de comparaison.

TABLEAU 45
(en millions de dollars)

TRANSPORTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Services de l'air—			
Administration, exploitation et entretien.....	125.8	110.8	15.0
Construction, acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et d'équipement.....	45.9	52.0	-6.1
Subventions, contributions et autres paiements.....	3.3	2.2	1.1
	175.0	165.0	10.0
Commission canadienne des transports⁽¹⁾—			
Paiements aux termes de la loi nationale sur les transports	126.2	120.9	5.3
Contribution à la Caisse des passages à niveau.....	15.0	15.0	
Subventions aux navires à vapeur.....	11.1	10.8	0.3
Subventions aux transporteurs aériens.....	1.2	0.4	0.8
Frais administratifs et généraux.....	3.4	3.0	0.4
	156.9	150.1	6.8
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Construction ou acquisition.....	24.5	27.3	-2.8
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Écart entre les tarifs et les péages normaux.....	14.2	14.4	-0.2
Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves.....	4.4	1.3	3.1
Pont Victoria.....	0.9	0.8	0.1
Déficits—			
National-Canadien.....	35.8	24.6	11.2
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus.....	16.5	13.0	3.5
Transbordeur d'autos de l'Île du Prince-Édouard et terminus.....	4.8	4.6	0.2
Service de transbordeur entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour (Maine), É.-U.....	0.4	(2)	0.4
Caisse de prévoyance des employés de chemin de fer....	6.6		6.6
Autres.....	0.6	0.9	-0.3
	108.7	86.9	21.8
Services de la marine—			
Administration, exploitation et entretien.....	55.1	50.7	4.4
Construction ou acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains, de navires et d'équipement.....	46.3	49.3	-3.0
	101.4	100.0	1.4
Office d'expansion économique de la région atlantique—			
Paiements à l'Office d'expansion économique de la région atlantique.....	18.6	29.6	-11.0
Contribution du gouvernement fédéral aux frais d'un programme de route nationale.....	19.3	8.6	10.7
Frais administratifs et généraux.....	4.5	1.8	2.7
	42.4	40.0	2.4
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Canal Welland—déficit.....	8.2	10.1	-1.9
Autres déficits d'exploitation et immobilisations requises	2.4	2.8	-0.4
	10.6	12.9	-2.3
Conseil des ports nationaux.....	4.8	7.0	-2.2
Frais administratifs et généraux.....	7.1	6.3	0.8
	606.9	568.2	38.7

⁽¹⁾ Les dépenses de la Commission des transports aériens, de la Commission des transports du Canada et de la Commission maritime canadienne sont comprises dans cette rubrique.

⁽²⁾ Moins de \$50,000.

Services de l'air

Les déboursés de 175 millions de dollars pour les services de l'air ont été de 10 millions de plus qu'en 1966-1967; cette augmentation qui résulte surtout d'une augmentation de 15 millions à l'égard de l'administration, de l'exploitation

de l'entretien a été contrebalancée partiellement par une diminution de 6 millions à l'égard de la construction ou de l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et d'équipement.

Commission canadienne des transports

Les dépenses de 157 millions de dollars à l'égard de la Commission canadienne des transports comprennent 126 millions pour des paiements aux termes de la loi nationale sur les transports, 15 millions pour des contributions à la Caisse des passages à niveau, 11 millions pour des subventions aux navires à vapeur, 1 million pour des subventions aux transporteurs aériens et 4 millions pour les frais administratifs et généraux. En 1966-1967, les dépenses totales s'établissaient à 150 millions de dollars, y compris 116 millions pour des paiements aux chemins de fer pour le maintien des tarifs du trafic-marchandises, 15 millions pour la Caisse des passages à niveau, 11 millions pour des subventions aux navires à vapeur, 5 millions pour l'entretien des voies, 3 millions pour les frais administratifs et généraux et \$355,000 pour des subventions aux transporteurs aériens.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur

Les dépenses pour ces services ont été de 109 millions de dollars, contre 87 millions pour l'année financière précédente.

Les frais de construction ou d'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains, de quais et d'installations de terminus ont été de 25 millions de dollars, soit 3 millions de moins qu'en 1966-1967; les paiements en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ont été de 14 millions, comme en 1966-1967; et la subvention au chemin de fer du Grand Lac des Esclaves était de 5 millions, soit 3 millions de plus que l'année précédente.

La somme de 36 millions imputée sur les dépenses budgétaires de 1967-1968 pour couvrir le déficit d'exploitation de 1967 des Chemins de fer Nationaux était supérieure de 11 millions à la dépense de 25 millions de 1966-1967 pour couvrir le déficit d'exploitation du chemin de fer en 1966.

Services de la marine

Les dépenses de 101 millions de dollars pour les services de la marine ont été de 1 million de plus qu'en 1966-1967. Cela comprenait 55 millions au titre de l'administration, de l'exploitation et de l'entretien, contre 51 millions en 1966-1967, 46 millions pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains, de navires et d'équipement, contre 49 millions l'année précédente.

Office d'expansion économique de la région atlantique

Les dépenses de 42 millions pour l'Office d'expansion économique de la région atlantique étaient de 2 millions de plus qu'en 1966-1967. Les déboursés représentant la quote-part fédérale du coût d'un programme de routes nationales pour les provinces de l'Atlantique s'élevaient à 19 millions de dollars, contre 9 millions en 1966-1967 et les paiements versés à l'Office d'expansion économique, de 19 millions contre 30 millions en 1966-1967.

Canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les dépenses de 11 millions étaient de 2 millions de moins qu'en 1966-1967. Le déficit d'exploitation du canal Welland pour 1967 imputé sur les dépenses budgétaires s'élevait à 8 millions, donc 2 millions de moins que le déficit de 10 millions de 1966 imputé aux dépenses de 1966-1967.

Conseil des ports nationaux

Les avances improductives au Conseil, imputées sur les dépenses budgétaires, ont atteint 5 millions, soit 2 millions de moins qu'en 1966-1967. La diminution nette traduisait des diminutions pour la reconstruction et les frais d'immobilisations du port d'Halifax et 1 million pour le déficit d'exploitation du pont Jacques-Cartier, à Montréal, contrebalancées par une augmentation de 1 million au titre de la reconstruction et des frais d'immobilisations du port de Québec.

Conseil du Trésor

Les dépenses du Conseil du Trésor s'élèvent à 159 millions de dollars, soit 5 millions de plus qu'en 1966-1967.

Compte de la pension de retraite du service public

La contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versées en 1966-1967 par les particuliers pour leur service actuel et leur service antérieur) s'établit à 60 millions de dollars, comme en 1966-1967.

Un montant supplémentaire de 61 millions de dollars, égal au cinquième du déficit actuariel provenant des augmentations de traitements, a été imputé sur les dépenses budgétaires. Ce montant supplémentaire était de 56 millions de dollars en 1966-1967.

Contributions de l'État à titre d'employeur

Ces contributions totalisent 21 millions de dollars. Elles se montaient à 20 millions de dollars en 1966-1967. L'article de dépense principal, 17 millions de dollars, est consacré au régime de pensions du Canada et au régime de rentes du Québec. Il se chiffrait à 17 millions en 1966-1967.

TABLEAU 46
(en millions de dollars)

CONSEIL DU TRÉSOR	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Compte de la pension de retraite du service public—			
Contribution de l'État.....	59.6	59.3	0.3
Amortissement des frais différés.....	60.6	56.3	4.3
	120.2	115.6	4.6
Contributions de l'État à titre d'employeur—			
Régime de pensions du Canada et régime de rentes du Québec.....	17.3	16.8	0.5
Caisse d'assurance-chômage.....	1.4	1.2	0.2
Compte de prestations de décès.....	1.7	1.4	0.3
Régimes de pensions pour personnes engagées sur place à l'extérieur du Canada.....	0.2	0.1	0.1
Régime d'assurance hospitalisation (en dehors du Canada)	0.3	0.2	0.1
	20.9	19.7	1.2
Quote-part de l'État aux primes d'assurance médicale-chirurgicale.....	11.2	13.6	-2.4
Versements effectués en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public.....	1.9	2.0	-0.1
Frais administratifs et généraux.....	4.4	2.5	1.9
	158.6	153.4	5.2

Commission d'assurance-chômage

Les dépenses de la Commission atteignent 107 millions de dollars, y compris la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage, d'un montant de 70 millions. En 1966-1967, les dépenses s'élevaient à 106 millions de dollars, dont 69 millions représentaient la contribution de l'État à la Caisse.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la Caisse d'assurance-chômage

financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts de placements et par la contribution, de la part de l'État, d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés. Pour de plus amples renseignements sur la Caisse d'assurance-chômage, voir, au chapitre du passif, la rubrique *Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions*.

TABLEAU 47
(en millions de dollars)

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Contribution du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage.....	69.5	68.8	0.7
Exécution de la loi sur l'assurance-chômage.....	37.6	37.3	0.3
	107.1	106.1	1.0

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 401 millions de dollars, contre 391 millions de dollars pour l'année financière précédente.

Les allocations aux anciens combattants et aux civils s'élèvent à 98 millions, 5 millions de moins qu'en 1966-1967, tandis que les pensions d'invalidité ou les prestations de décès s'établissent à 206 millions, 10 millions de plus, et les services de traitement ont coûté 61 millions, soit 4 millions de plus que pour l'année financière précédente.

TABLEAU 48
(en millions de dollars)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Pensions—			
Incapacité et décès.....	205.6	195.9	9.7
Frais administratifs et généraux.....	3.1	3.1	
	208.7	199.0	9.7
Services de bien-être, allocations et autres prestations—			
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement.....	98.4	103.6	-5.2
Assistance en conformité du Règlement sur le fonds d'assistance (allocations aux anciens combattants)....	6.4	5.9	0.5
Services de bien-être aux anciens combattants.....	2.6	2.7	-0.1
Frais administratifs et généraux.....	6.8	6.5	0.3
	114.2	118.7	-4.5
Services des traitements.....	61.4	57.9	3.5
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Réserve aux fins de prestations conditionnelles.....	4.0	3.5	0.5
Frais administratifs et généraux.....	5.5	5.2	0.3
	9.5	8.7	0.8
Frais administratifs et généraux.....	7.0	6.5	0.5
	400.8	390.8	10.0

Tous autres services

Les dépenses des services dont il n'a pas été question séparément atteignent 72 millions de dollars, augmentation de 15 millions de dollars par rapport au total de 1966-1967.

Les dépenses imputées jusqu'ici sur le ministère du Registraire général le sont maintenant sur le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations créé par la loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations, adoptée par la Chambre des communes le 27 novembre 1967.

Les principaux changements concernent une augmentation de 5 millions de dollars pour le Bureau du Conseil privé, due surtout aux augmentations des dépenses consacrées aux visites d'État, soit 2 millions de dollars, à la Compagnie des jeunes Canadiens, soit 2 millions de dollars, et à la Commission de la fonction publique, soit 3 millions de dollars. Cette dernière somme est due, en particulier, à l'accroissement des frais occasionnés par le programme d'expansion du bilinguisme et du biculturalisme.

TABLEAU 49
(en millions de dollars)

TOUS AUTRES SERVICES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Bureau de l'auditeur général.....	2.3	2.1	0.2
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.....	1.0	0.6	0.4
Bureau du directeur général des élections.....	0.7	0.9	-0.2
Consommation et Corporations.....	7.6	5.5	2.1
Production de défense ⁽¹⁾	9.5	9.3	0.2
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs.....	1.0	0.8	0.2
Assurances.....	1.9	1.7	0.2
Office national du film.....	9.3	8.0	1.3
Galerie nationale du Canada.....	2.9	1.9	1.0
Conseil privé.....	12.5	7.9	4.6
Archives publiques et Bibliothèque nationale.....	3.6	2.7	0.9
Impressions et papeterie publiques.....	4.9	4.0	0.9
Commission de la fonction publique.....	13.4	10.8	2.6
Commission des relations de travail dans la fonction publique	1.0	(2)	1.0
	71.6	56.2	15.4

⁽¹⁾ Voir aussi dépenses pour la défense, au début du chapitre.

⁽²⁾ Moins de \$50,000.

COMPTES DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau qui suit donne un exposé succinct du passif et de l'actif du gouvernement du Canada au 31 mars 1968, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1967, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, enregistré en 1967-1968.

TABLEAU 50
(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
PASSIF			
Passif à court terme et à vue.....	2,310.6	1,672.1	638.5
Comptes de dépôt et de fiducie.....	474.7	372.2	102.5
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance.	9,053.0	7,915.9	1,137.1
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux.	93.1	76.6	16.5
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés.....	235.3	196.2	39.1
Réserve pour la prime estimative sur le remboursement des obligations.....	26.0	20.0	6.0
Crédits différés.....	149.9	142.8	7.1
Comptes d'ordre.....	3.8	4.1	-0.3
Dette non échue.....	20,579.9	19,940.2	639.7
Passif total.....	32,926.3	30,340.1	2,586.2
ACTIF			
Actif à court terme.....	1,530.4	1,394.0	136.4
Fonds en devises bloquées.....	2.1	2.1	
Avances au compte du Fonds des changes.....	2,033.3	2,355.0	-321.7
Placements dans des valeurs émises en dollars américains par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada.....	122.6	180.0	-57.4
Placements détenus pour le rachat de dette non échue.....	8.1	3.2	4.9
Compte de placement du régime de pensions du Canada.....	1,280.8	615.5	665.3
Sociétés de la Couronne—prêts et placements.....	7,939.4	6,728.6	1,210.8
Prêts à des gouvernements étrangers.....	1,206.1	1,201.6	4.5
Autres prêts et placements.....	1,945.9	1,714.0	231.9
Titres gardés en fiducie.....	59.8	50.9	8.9
Frais différés.....	492.0	581.8	-89.8
Capitaux fixes.....	(1)	(1)	
Prêts et placements improductifs.....	94.8	94.8	
Actif total.....	16,715.3	14,921.5	1,793.8
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif.....	-546.4	-546.4	
Actif net.....	16,168.9	14,375.1	1,793.8
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net).....	16,757.4	15,965.0	(2)792.4

(1) Valeur nominale: \$1.

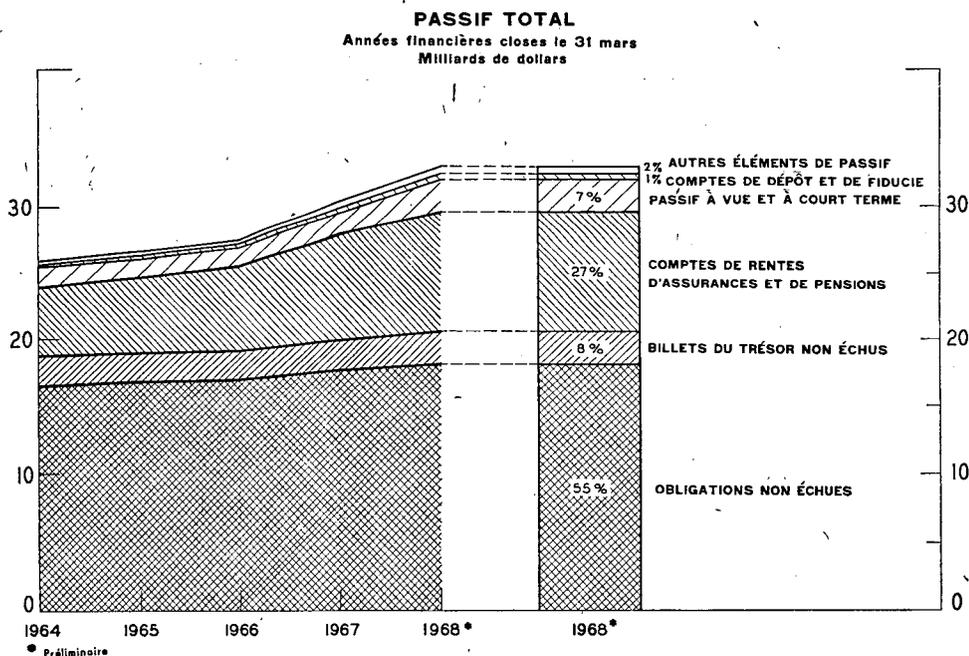
(2) Tenant compte du déficit budgétaire de 792.4 millions de dollars.

SOMMAIRE

Le passif brut du gouvernement est de 32,926 millions de dollars au 31 mars 1968, contre 30,340 millions au 31 mars 1967. Les principaux changements sont des augmentations de 1,137 millions aux comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance, et de 640 millions de la dette non échue, 639 millions au compte du passif à court terme et à vue et 103 millions aux comptes de dépôt et de fiducie.

L'actif net est de 16,169 millions au 31 mars 1968, contre 14,375 millions au 31 mars 1967. Les principaux changements sont des augmentations de 1,211 millions des prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne, de 665 millions au compte de placement du régime de pensions du Canada, de 232 millions d'autres prêts et placements et de 136 millions d'actif à court terme; des diminutions de 322 millions de dollars d'avances au compte du Fonds des changes et de 90 millions de frais différés.

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net enregistré, s'établissait à 16,757 millions de dollars au 31 mars 1968 comparativement aux 15,965 millions au 31 mars 1967.



COMPTES DE VALEURS PASSIVES

Passif à court terme et à vue

Ce passif, consistant en des obligations du gouvernement payables à court terme et à vue, s'élève à 2,311 millions de dollars, soit 639 millions de moins que le total du 31 mars 1967.

Les principaux changements sont des augmentations de 450 millions de dollars de billets non productifs d'intérêt, 66 millions de comptes à payer, de 45 millions de chèques du Trésor impayés, et de 50 millions de l'intérêt dû et non versé.

Les billets non productifs d'intérêt représentent la partie revenant au Canada du capital de certaines institutions internationales qui n'est pas garantie par de l'or ou des espèces. Les billets à l'égard du Fonds monétaire international s'élèvent à 791 millions de dollars, soit 452 millions de plus qu'au 31 mars 1967, tandis que les billets à l'égard de l'Association internationale de développement s'élèvent à 3 millions de moins qu'au 31 mars 1967.

TABLEAU 51
(en millions de dollars)

PASSIF À COURT TERME ET À VUE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Chèques du Trésor impayés.....	427.4	382.6	44.8
Comptes à payer.....	520.2	454.5	65.7
Billets non productifs d'intérêt payables à:			
Fonds monétaire international.....	791.0	339.0	452.0
Association internationale de développement.....	23.0	26.0	-3.0
Banque asiatique de développement.....	2.7	1.4	1.3
	816.7	366.4	450.3
Dettes échues non payées.....	26.0	30.7	-4.7
Intérêt dû et non versé.....	161.6	111.3	50.3
Intérêt couru.....	315.3	286.2	29.1
Postes—(mandats-poste non payés).....	34.9	29.2	5.7
Chèques de lettres de crédit impayés.....	6.1	7.5	-1.4
Autres exigibilités.....	2.4	3.7	-1.3
	2,310.6	1,672.1	638.5

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins.

L'augmentation nette a été de 103 millions de dollars en 1967-1968, portant le total à 475 millions au 31 mars 1968. Voici quelles ont été les augmentations: 25 millions au compte de la Commission canadienne du lait, 28 millions au compte des accords sur la perception des impôts provinciaux, 9 millions au titre des dépôts de garantie, et 38 millions au titre d'un nouveau compte pour la Corporation commerciale canadienne.

TABLEAU 52
(en millions de dollars)

COMPTES DE DÉPÔT ET DE FIDUCIE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Fonds de fiducie des Indiens.....	34.0	33.7	0.3
Dépôts de garantie—			
Énergie, Mines et Ressources.....	15.2	9.9	5.3
Affaires indiennes et Nord canadien.....	28.5	25.3	3.2
Revenu national.....	5.6	5.4	0.2
	49.3	40.6	8.7
Caisse d'épargne des Postes.....	18.6	20.8	-2.2
Dépôts des sociétés de la Couronne—			
Énergie atomique du Canada, Ltée.....	3.0	4.0	-1.0
Corporation de disposition des biens de la Couronne.....	0.7	0.7	
<i>Eldorado Mining and Refining Limited</i>	6.0	10.0	-4.0
Société d'assurance des crédits à l'exportation.....	14.0	14.0	
<i>Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation</i>		0.7	-0.7
	23.7	29.4	-5.7
Commission canadienne des pensions—fonds de fiducie de l'administration.....	16.6	16.0	0.6
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux.....	16.8	17.2	-0.4
Obligations achetées à tempérament par les fonctionnaires.....	16.2	16.3	-0.1
Retenues aux entrepreneurs.....	14.9	14.9	
Garantie des entrepreneurs—divers ministères—			
Obligations.....	2.7	2.5	0.2
Espèces.....	1.3	1.1	0.2
Chèques visés.....	0.2	0.3	-0.1
	4.2	3.9	0.3
Fonds de bienfaisance de l'armée.....	5.0	5.2	-0.2
Caisse de pension de la <i>Canadian Arsenal Limited</i>		1.0	-1.0
Corporation commerciale canadienne—dépôts spéciaux.....	38.2		38.2
Commission canadienne du lait.....	25.2	(1)	25.2
Déductions pour amortissement—vaisseaux de commerce et de pêche.....	4.0	4.3	-0.3
Société de développement du Cap-Breton.....	2.1		2.1
Caisse scolaire commune—Ontario et Québec.....	2.7	2.7	
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues.....	2.3	2.4	-0.1
République fédérale d'Allemagne.....		0.5	-0.5
Caisse des garanties à l'immigration.....	1.6	1.9	-0.3
Conseil national de recherches—fonds spécial.....	2.1	2.2	-0.1
Territoires du Nord-Ouest, compte des recettes.....		1.4	-1.4
Paye différée des services permanents.....	2.6	3.4	-0.8
Caisse d'urgence des terres des Prairies.....	13.0	10.8	2.2
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	120.2	92.5	27.7
Remplacement du matériel, art. 11, Loi sur la défense nationale.....	0.6	0.6	
Monnaie royale canadienne, paiements anticipés.....	4.5	4.0	0.5
Excédent des biens de la Couronne.....	31.1	24.3	6.8
États-Unis d'Amérique.....	0.6	0.9	-0.3
Fonds de fiducie d'aide aux anciens combattants.....	4.2	3.4	0.8
Compte de fiducie—loi sur les terres destinées aux anciens combattants—généralités.....	8.9	7.5	1.4
Autres.....	11.5	10.4	1.1
	474.7	372.2	102.5

(1) Moins de \$50,000.

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension

Figurent dans cette catégorie les montants du Fonds du revenu consolidé inscrits au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension.

Une augmentation nette de 1,137 millions, pour l'année 1967-1968, porte le total à 9,053 millions de dollars. Les principaux changements sont des augmen-

tations de 672 millions dans le compte du régime de pensions du Canada, de 186 millions dans le compte de pensions du service public, de 146 millions dans le compte de pensions des forces canadiennes et de 107 millions dans le fonds de sécurité de la vieillesse.

TABLEAU 53
(en millions de dollars)

COMPTES DE-RENTES SUR L'ÉTAT, D'ASSURANCE ET DE PENSIONS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Caisse d'assurance-chômage.....	320.3	280.4	39.9
Moins: placement en obligations et intérêts courus.....	-303.9	-266.6	-37.3
Fonds non placés, en dépôt auprès de l'État.....	16.4	13.8	2.6
Comptes de pensions—			
Service public.....	2,875.8	2,689.5	186.3
Forces canadiennes.....	2,723.3	2,577.0	146.3
Gendarmerie royale du Canada.....	104.7	85.1	19.6
	5,703.8	5,351.6	352.2
Régime de pensions du Canada.....	1,352.8	680.9	671.9
Rentes sur l'État.....	1,326.1	1,324.5	1.6
Fonds de sécurité de la vieillesse.....	536.1	429.6	106.5
Autres.....	117.8	115.5	2.3
	9,053.0	7,915.9	1,137.1

Caisse d'assurance-chômage

Le solde de la caisse, au 31 mars 1968, s'établit à 320 millions (dont 18 millions représentent un passif: mandats non encaissés et dépôts d'employeurs) et il consiste en 304 millions placés dans des obligations spéciales de l'État (y compris les intérêts courus) et 16 millions en dépôt auprès du receveur général. Au 31 mars 1967, le solde de ce compte s'établissait à 280 millions (dont 22 millions représentent un passif: mandats non encaissés et dépôts d'employeurs) et consistait en 266 millions placés dans des obligations spéciales de l'État (y compris les intérêts courus) et 14 millions en dépôt auprès de l'État.

Les recettes de 433 millions, pour l'année financière, comprennent les contributions des employés et des employeurs, soit 347 millions, un montant de 70 millions représentant la quote-part du gouvernement ainsi que 16 millions en intérêt sur les placements. Comme les prestations versées atteignent en tout 389 millions, les recettes, pour l'année 1967-1968, excèdent de 44 millions les décaissements. En 1966-1967, les recettes globales ont atteint 424 millions, dont 344 millions en contributions des employés et des employeurs, 69 millions comme quote-part de l'État et 11 millions en intérêt sur les placements. Pour cette même année 1966-1967, les prestations versées ont atteint 307 millions de dollars.

TABLEAU 54
(en millions de dollars)

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars				
	1964	1965	1966	1967	1968 (estimation)
Recettes					
Cotisations—					
Employés et employeurs ⁽¹⁾	296.6	310.8	328.3	343.8	347.4
État ⁽²⁾	59.3	62.1	65.7	68.8	69.5
Revenu net des placements.....	1.1	1.8	4.7	10.9	15.9
Autres revenus.....	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2
	357.1	374.8	398.8	423.7	433.0
Dépenses					
Prestations.....	-365.7	-335.0	-297.8	-307.0	-388.6
Intérêts des prêts.....	-0.2	-0.2			
Excédent des revenus sur les dépenses ou des dépenses sur les revenus (-).....	-8.8	39.6	101.0	116.7	44.4
Solde créditeur de la caisse à la fin de l'année financière.....	0.9	40.5	141.5	258.2	302.7
Mandats non encaissés et dépôt des employeurs.....	15.9	17.8	20.6	22.2	17.6
	16.8	58.3	162.1	280.4	320.3
Placement en obligations et intérêts courus.....		-44.0	-148.6	-266.6	-303.9
Solde en dépôt auprès de l'État.....	16.8	14.3	13.5	13.8	16.4

⁽¹⁾ La base des cotisations des employeurs et des employés est la même.

⁽²⁾ La participation de l'État représente 20 p. 100 du total des cotisations versées par les employeurs et les employés.

Compte de la pension de retraite du service public

Le solde de 2,876 millions inscrit à ce compte est de 186 millions plus élevé que le solde enregistré à la clôture de l'année financière précédente.

Les recettes de 270 millions consistent en un montant de 22 millions destiné à couvrir de nouvelles dépenses occasionnées par des revisions de traitements effectuées en 1967-1968, en une somme de 72 millions représentant des cotisations personnelles, un montant de 60 millions versé par l'État, une somme de 4 millions versée par certaines sociétés de la Couronne, plus l'intérêt de 111 millions crédité à ce compte par l'État. Les contributions de l'État équivalent à la somme estimative des cotisations de l'année et des arrérages versés par des intéressés en 1966-1967. Les contributions des sociétés de la Couronne équivalent à la somme estimative des paiements effectués par les intéressés en 1967-1968. L'intérêt à 4 p. 100 par an est crédité au compte trimestriellement et est calculé tous les trimestres sur le solde impayé à la fin du trimestre précédent. Le crédit de 22 millions de dollars destiné à couvrir de nouvelles dépenses occasionnées par la revision des traitements a été inscrit comme élément d'actif au compte «Parties non amorties du déficit actuariel.»

Les décaissements, dont le montant a atteint 84 millions, comprennent 68 millions de rentes et 11 millions de retraits de cotisations.

En 1966-1967, les recettes ont été de 374 millions et les décaissements de 75 millions.

TABLEAU 55
(en millions de dollars)

COMPTE DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars				
	1964	1965	1966	1967	1968 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés du gouvernement et des sociétés de la Couronne.....	59.2	61.1	(1) 66.0	58.6	72.0
Sociétés de la Couronne.....	3.0	3.4	3.7	3.8	5.0
Gouvernement.....	54.0	55.6	57.8	59.3	59.6
Intérêt.....	71.8	78.7	89.5	98.5	110.9
Rajustement relatif à la responsabilité actuarielle.....		169.5	79.6	152.2	21.5
Autres.....	1.1	1.3	1.9	1.6	1.4
	189.1	369.6	298.5	374.0	270.4
Décaissements—					
Rentes.....	-47.8	-52.6	-57.7	-62.8	-68.2
Retraits de cotisations.....	-8.4	-10.8	-11.3	-11.1	-10.8
Autres.....	-0.6	-0.8	-0.9	-1.0	-5.1
	-56.8	-64.2	-69.9	-74.9	-84.1
Excédent des recettes sur les décaissements.....	132.3	305.4	228.6	299.1	186.3
Solde en caisse reporté.....	1,724.1	1,856.4	2,161.8	2,390.4	2,689.5
Solde créditeur de la caisse.....	1,856.4	2,161.8	2,390.4	2,689.5	2,875.8

(1) Y compris 41 millions provenant des contributions temporairement requises relativement aux deux régimes de pension du Canada et du Québec.

(2) Montant net après déduction de 8.7 millions à l'égard des régimes de pension du Canada et de rentes du Québec.

Pension de retraite des forces canadiennes

Le solde de 2,723 millions de dollars au 31 mars 1968 reflète une augmentation de 146 millions pendant l'année financière.

TABLEAU 56
(en millions de dollars)

COMPTE DE PENSION DES FORCES CANADIENNES	Année financière terminée le 31 mars				
	1964	1965	1966	1967	1968 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Personnel.....	36.0	35.2	34.1	(1) 25.1	34.2
Gouvernement.....	136.2	58.8	58.8	42.6	58.4
Intérêt.....	66.3	75.0	83.2	91.7	105.2
Responsabilité actuarielle.....		67.2	16.6	279.2	
Autres.....	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3
	238.7	236.4	193.0	438.9	198.1
Décaissements—					
Pensions et allocations de retraite.....	-13.4	-18.6	-26.7	-36.8	-45.7
Allocations de licenciement en espèces et remboursement de cotisations.....	-9.5	-11.0	-10.1	-9.2	-6.0
Autres.....	-0.1	-0.2	-0.1	-0.1	-0.1
	-23.0	-29.8	-36.9	-46.1	-51.8
Excédent des recettes sur les décaissements.....	215.7	206.6	156.1	392.8	146.3
Solde en caisse reporté.....	1,605.8	1,821.5	2,028.1	2,184.2	2,577.0
Solde créditeur de la caisse.....	1,821.5	2,028.1	2,184.2	2,577.0	2,723.3

(1) Montant net après déduction de 5.1 millions de dollars transférés aux régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec.

Les recettes de 198 millions comprennent les cotisations du personnel, d'un montant de 34 millions, les contributions régulières du gouvernement de 58 millions, ainsi que 105 millions en intérêt crédités au compte par l'État. Les contributions régulières de l'État sont établies à raison d'une fois et deux tiers les cotisations courantes et les arrérages versés par le personnel. Trimestriellement on porte au crédit du compte des intérêts au taux de 4 p. 100 l'an, calculés trimestriellement sur le solde en caisse à la fin du trimestre précédent.

Les décaissements de 52 millions comprennent 46 millions en pensions et en allocations de retraite ainsi que 6 millions en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

En 1966-1967, les recettes se sont élevées à 439 millions et les décaissements à 46 millions.

Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Le solde de 105 millions de ce compte, au 31 mars 1968, dépassait de 20 millions celui qui s'y trouvait à la fin de l'année financière précédente (85 millions).

Les recettes de 21 millions pour l'année comprenaient les cotisations du personnel (3 millions), les intérêts crédités au compte (3 millions), les contributions de l'État (4 millions), et 10 millions résultant des évaluations actuarielles.

Le crédit de 10 millions de dollars pour l'estimation actuarielle, comprenant 8 millions de dollars par suite de l'estimation actuarielle quinquennale faite au 31 décembre 1964 et deux millions de dollars provenant des majorations de traitements, a été imputé au compte des valeurs actives «parties non amorties des déficits actuariels».

Les décaissements de 1 million comprenaient surtout des rentes et allocations ainsi que des allocations de fin de service et des remboursements de cotisations.

En 1966-1967, les recettes avaient été de 21 millions et les décaissements de 1 million.

TABLEAU 57
(en millions de dollars)

COMpte DE LA PENSION DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	Année financière terminée le 31 mars				
	1964	1965	1966	1967	1968 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Personnel.....	1.8	2.1	2.2	(1)2.2	2.8
Gouvernement.....	3.1	3.2	3.9	4.5	4.2
Intérêt.....	1.6	1.9	2.4	2.9	3.5
Responsabilité actuarielle.....	2.8	5.2		11.1	10.1
	9.3	12.4	8.5	20.7	20.6
Décaissements—					
Rentes et allocations.....	-0.4	-0.4	-0.5	-0.7	-0.8
Allocations de fin de service et remboursements de cotisations.....	-0.2	-0.3	-0.3	-0.3	-0.2
	-0.6	-0.7	-0.8	-1.0	-1.0
Excédent des recettes sur les décaissements.....	8.7	11.7	7.7	19.7	19.6
Solde en caisse reporté.....	37.3	46.0	57.7	65.4	85.1
Solde créditeur de la caisse.....	46.0	57.7	65.4	85.1	104.7

(1) Montant net déduction faite d'une somme de .4 million transférée aux régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec.

Compte du régime de pensions du Canada

Le solde de 1,353 millions au 31 mars 1968 dépassait de 672 millions le solde correspondant au 31 mars 1967.

Les crédits de 685 millions portés à ce compte comprenaient les cotisations de 640 millions versées d'après la loi, les intérêts de 42 millions sur des placements et des intérêts de 1 million sur le solde d'exploitation en dépôt auprès du receveur général. Les imputations au compte s'élevaient à 13 millions et consistaient surtout en frais administratifs.

Au cours de l'année, on a acheté pour un montant global de 665 millions de titres, portant le solde à 1,281 millions au 31 mars 1968. Ces titres comprenaient des obligations provinciales d'un montant de 1,275 millions et des obligations fédérales pour 6 millions qui sont inscrits comme éléments d'actif au compte «Fonds de placement du régime de pensions du Canada».

TABLEAU 58
(en millions de dollars)

COMPTÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Recettes—			
Cotisations.....	94.9	587.2	640.2
Intérêts des placements.....	(1)	11.0	42.2
Intérêts sur solde d'exploitation.....		1.1	1.4
Autres.....		0.6	0.9
	94.9	599.9	684.7
Paiements—			
Frais administratifs.....	-5.5	-8.3	-11.5
Prestations.....		-0.1	-1.3
	-5.5	-8.4	-12.8
Excédent des recettes sur les paiements.....	89.4	591.5	671.9
Report du solde en caisse.....		89.4	680.9
Solde en caisse.....	89.4	680.9	1,352.8
Moins placements en titres au Fonds de placement du régime de pensions du Canada.....	-34.8	-615.5	-1,280.8
Solde d'exploitation en dépôt auprès de l'État.....	54.6	65.4	72.0

Comptes des rentes sur l'État

Le solde de 1,326 millions de ce compte au 31 mars 1968 excédait de 2 millions celui du 31 mars 1967. Les recettes de 70 millions comprenaient 19 millions en primes perçues et 51 millions en intérêts versés par l'État. Les décaissements de 68 millions étaient surtout des paiements de rentes échues et de valeurs rachetées ainsi que des remboursements de primes. En 1966-1967, les recettes s'étaient élevées à 72 millions et les décaissements à 65 millions.

Caisse de la sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse, toutes les personnes qui en remplissent les conditions de résidence peuvent toucher, sur la caisse de la sécurité de la vieillesse, une pension de l'État de \$76.50 (\$75 jusqu'au 1^{er} janvier 1968) par mois à condition qu'aucune pension n'ait été versée pour n'importe quel mois avant janvier 1966 où la personne n'a pas encore

atteint l'âge de 70 ans, la limite d'âge étant réduite d'un an à chaque année subséquente, jusqu'en 1970. Une nouvelle modification apportée à la loi en 1966-1967 a permis de verser, aux pensionnés qui y ont droit, un supplément mensuel garanti de 30 dollars en 1967 et, en toute année subséquente, 40 p. 100 du montant de la pension qu'ils peuvent toucher, calculé d'après leurs revenus de l'année précédente.

Les recettes (1,495 millions) ont dépassé de 107 millions les versements de pension (1,388 millions), de sorte que le solde de la caisse était de 536 millions le 31 mars 1968.

En 1966-1967, les recettes (1,286 millions) avaient dépassé de 213 millions les versements de pension (1,073 millions), de sorte que le solde de la caisse était de 430 millions de dollars le 31 mars 1967.

TABLEAU 59
(en millions de dollars)

CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Année financière terminée le 31 mars				
	1964	1965	1966	1967	1968 (estimation)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente.....	331.8	383.2	522.1	559.5	544.5
Impôt sur le revenu des particuliers.....	302.6	431.9	494.9	576.6	800.1
Impôt sur le revenu des sociétés.....	115.7	145.2	152.3	149.5	150.0
Total des recettes fiscales.....	750.1	960.3	1,169.3	1,285.6	1,494.6
Paiement de pensions.....	-808.4	-885.3	-927.3	-1,073.0	-1,388.1
Excédent des recettes sur les paiements.....	-58.3	75.0	242.0	212.6	106.5
Report de prêts temporaires.....	-41.7	-100.0	-25.0		
Report du solde en caisse.....				217.0	429.6
Prêts temporaires du ministre des Finances pour combler le déficit de la caisse.....	100.0	25.0			
Solde en caisse.....			217.0	429.6	536.1

Le tableau ci-après donne la répartition, par province, des paiements de pensions provenant de la caisse de la sécurité de la vieillesse:

TABLEAU 60
(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Terre-Neuve.....	28.8	21.2	7.6
Nouvelle-Ecosse.....	63.5	49.0	14.5
Île du Prince-Edouard.....	11.5	8.7	2.8
Nouveau-Brunswick.....	47.4	36.2	11.2
Québec.....	321.9	239.8	82.1
Ontario.....	496.9	387.4	109.5
Manitoba.....	80.4	63.5	16.9
Saskatchewan.....	79.6	64.0	-15.6
Alberta.....	93.4	72.4	21.0
Colombie-Britannique.....	163.5	130.1	33.4
Territoires du Nord-Ouest et Yukon.....	1.2	0.7	0.5
	1,388.1	1,073.0	315.1

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Dans ces comptes sont inscrits les soldes non déboursés de crédits pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des débours peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté des crédits. Le solde de 93 millions, au 31 mars 1968, représente 17 millions de plus que celui du 31 mars 1967.

Le solde de 65 millions dans le Compte d'assistance internationale est de 3 millions de plus que celui du 31 mars 1967. Les décaissements de 47 millions ont été plus que contrebalancés par un crédit de 50 millions, lequel a été imputé sur les dépenses budgétaires du ministère des Affaires extérieures.

Le solde de 10 millions dans la Caisse des passages à niveau s'est établi à 1 million de moins qu'à la fin de l'année financière précédente. Un montant de 15 millions a été porté au crédit de la Caisse et imputé sur les dépenses budgétaires du ministère des Transports tandis que la Caisse déboursait 16 millions.

Le solde de 7 millions dans le Fonds du centenaire de la Confédération est de 3 millions de plus qu'au 31 mars 1967. Un montant de 13 millions a été porté au crédit du Fonds et imputé sur les dépenses budgétaires du Secrétariat d'État et est compensé en partie par des décaissements de 10 millions.

Le solde de 11 millions dans le compte de l'aménagement rural provient d'un montant de 26 millions porté au crédit de ce compte et imputé sur les dépenses budgétaires du ministère de l'Industrie, contrebalancé en partie par des décaissements de 15 millions. Au 31 mars 1967, le compte présentait un solde nul.

TABLEAU 61

(en millions de dollars)

SOLDES NON VERSÉS DE CRÉDITS AFFECTÉS À DES COMPTES SPÉCIAUX	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Compte d'assistance internationale.....	64.8	61.5	3.3
Caisse des passages à niveau.....	9.5	10.3	-0.8
Fonds du centenaire de la Confédération.....	7.3	4.7	2.9
Compte de l'expansion régionale.....	11.0		11.0
Autres.....	0.5	0.1	0.4
	93.1	76.6	16.5

Impôt remboursable sur le revenu des sociétés

Ce compte vise l'impôt remboursable sur les profits en espèces des entreprises, qui doit être versé par toutes les sociétés non exonérées d'impôt sous l'empire de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu et par certains genres de fiducie à l'égard de catégories déterminées de revenu. Au cours de l'année, 39 millions de dollars ont ainsi été prélevés, portant le solde à 235 millions au 31 mars 1968.

Provision pour la prime estimative sur le rachat des obligations

Cette catégorie enregistre le montant estimatif de la provision proportionnelle, au 31 mars 1968, pour la prime due à l'échéance sur la série de 1959 alors en circulation des obligations d'épargne du Canada et le montant estimatif de la provision proportionnelle au 31 mars 1968 pour l'intérêt composé spécial applicable à la série du centenaire des obligations d'épargne du Canada.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contrepartie correspondant aux éléments d'actif suivants: prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne, prêts à des gouvernements étrangers et autres prêts et placements. Le solde de 150 millions de dollars est de 7 millions supérieur au solde au 31 mars 1967.

On trouve également sous cette rubrique les primes touchées sur l'émission d'obligations du gouvernement du Canada, qui sont portées au crédit du compte de service de la dette publique sur une base d'amortissement mensuelle.

L'intérêt différé à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est un compte en contrepartie correspondant à un poste sous la rubrique «prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne» a augmenté de 7 millions de dollars au cours de l'année, portant le solde au 31 mars 1968 à 55 millions.

La part de l'État dans le compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne est un compte de contrepartie correspondant à un compte de disponibilités figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». Le solde du compte est de 7 millions de dollars, et est identique à celui de l'année financière précédente.

TABLEAU 62
(en millions de dollars)

CRÉDITS DIFFÉRÉS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Intérêt différé—			
L'Énergie atomique du Canada, Ltée.....	0.1	0.1	
Commission d'énergie du Nord canadien.....	3.9	3.2	0.7
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent...	54.5	47.7	6.8
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni.	83.0	83.0	
	141.5	134.0	7.5
Soldes recevables en vertu de conventions de ventes de biens de la Couronne.....	0.3	0.3	
Corporation de disposition des biens de la Couronne—Part de l'État.....	7.3	7.3	
Prime non amortie sur les emprunts.....	0.8	1.2	-0.4
	149.9	142.8	7.1

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive.

Le solde qui, au 31 mars 1968, s'établissait à 4 millions de dollars, demeure à peu près identique à celui existant au 31 mars 1967.

Dette non échue

La dette non échue, s'établissant à 20,580 millions, représentait 640 millions de plus que le total à la fin de l'année financière précédente. Les obligations payables au Canada s'élevaient à 20,420 millions de dollars et celles payables à New York à 160 millions, comparativement à 19,575 millions et à 365 millions, respectivement, au 31 mars 1967.

TABLEAU 64
(en millions de dollars)

DETTE NON ÉCHUE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Payable au Canada—			
Obligations négociables.....	11,541.3	10,986.3	555.0
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada.....	6,096.5	6,016.4	80.1
Régime de pensions du Canada.....	5.7	1.9	3.8
Commission d'assurance-chômage.....	296.0	260.0	36.0
	17,939.5	17,264.6	674.9
Bons du Trésor.....	2,480.0	2,310.0	170.0
	20,419.5	19,574.6	844.9
Payable à New York ⁽¹⁾⁽²⁾	160.4	365.6	-205.2
	20,579.9	19,940.2	639.7

(1) Obligations négociables.

(2) Conversion au taux de change officiel: 1 dollar des États-Unis pour 1.08108 dollar canadien.

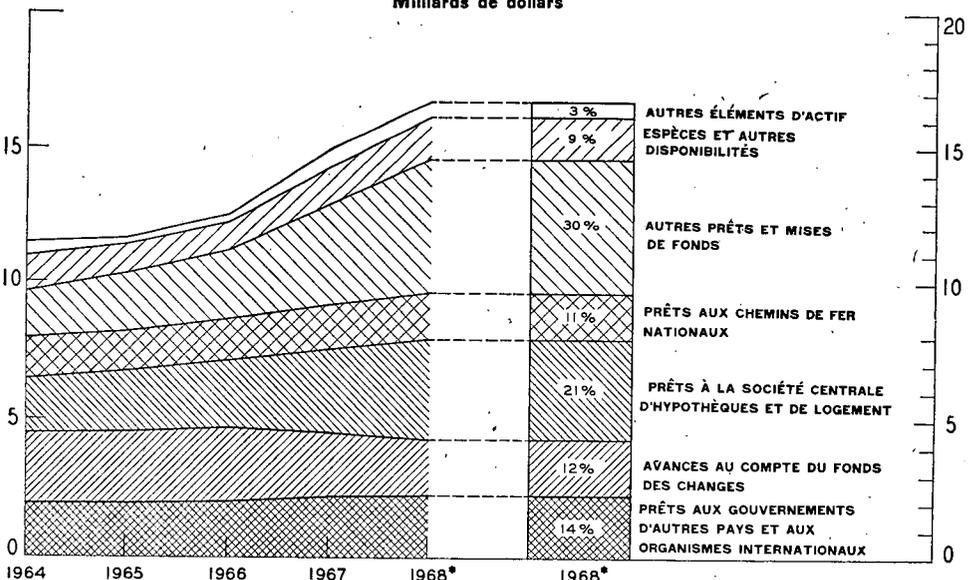
On trouvera, dans la section intitulée «La dette publique», d'autres détails sur les divers emprunts, échéances, rachats et annulations dont résulte l'augmentation nette.

COMPTES DE VALEURS ACTIVES

Actifs réalisables

Ces comptes se composent de divers comptes d'espèces, des avances de fonds de roulement et du compte de placements en valeurs.

ACTIF TOTAL¹
Années financières closes le 31 mars
Milliards de dollars



1. Figurant au tableau "Sommaire de l'actif et du passif". Le présent graphique ne fait pas état de la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif.

* Préliminaire

Le total de l'actif réalisable, à 1,530 millions de dollars, est de 136 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 1967. Les principaux changements consistent en une augmentation de 261 millions dans les comptes d'espèces et une diminution de 153 millions dans le compte de placements en valeurs.

La caisse renouvelable de la Production de défense enregistre les déboursés pour l'achat de matériel nécessaire à la fabrication d'équipement pour la défense jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que le matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense, de même que les prêts et les avances de fonds de roulement pour leur production. En 1967-1968, le montant des achats a dépassé de 5 millions le produit des ventes, portant le solde du compte à 39 millions au 31 mars 1968.

TABLEAU 65
(en millions de dollars)

ACTIF RÉALISABLE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Comptes en espèces—			
Dépôts courants en espèces ⁽¹⁾	1,014.8	813.9	200.9
Dépôts spéciaux en espèces.....	1.3	1.0	0.3
Espèces aux mains des percepteurs et en transit.....	244.3	194.3	50.0
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante.....	20.4	15.3	5.1
Postes—espèces en main ou en transit.....	18.7	14.0	4.7
	1,299.5	1,038.5	261.0
Avances de fonds de roulement des ministères—			
Compte de stabilisation des prix agricoles.....	1.4	2.0	-0.6
Caisse renouvelable de la Production de défense.....	39.0	34.0	5.0
Divers comptes de frais de déplacement et d'avances permanentes des ministères.....	12.9	10.1	2.8
Diverses avances comptables des ministères.....	14.2	13.1	1.1
Monnaie royale canadienne.....	15.6	18.0	-2.4
Stockage de concentrés d'uranium.....	74.9	57.2	17.7
Compte de matériel des transports.....	11.4	10.1	1.3
Autres.....	17.1	13.3	3.8
	186.5	157.8	28.7
Compte de placements en valeurs.....	44.4	197.7	-153.3
	1,530.4	1,394.0	-136.4

⁽¹⁾ Les soldes de fin d'année du receveur général à New York, Londres, Paris, Bruxelles et Bonn sont indiqués en dollars canadiens, cours du change au 31 mars.

Le compte de stockage de concentrés d'uranium enregistre l'achat de concentrés d'uranium, de certaines compagnies minières, par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, en vertu de contrats conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le solde au 31 mars 1968 s'établit à 75 millions, soit 18 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente.

Espèces en devises bloquées

Le solde de ce compte s'établit à 2 millions de dollars, comme au 31 mars 1967.

Les bons de l'*Industrias Forestales, S.A.* et de la *Compania Manufacturera de Papeles y Cartones, S.A.*, détenus par la Société d'assurance des crédits à l'exportation et qui étaient échus en 1965 et en 1966, n'ont pu être remboursés selon les conditions prévues parce que le gouvernement chilien n'avait pas les devises canadiennes nécessaires. On a élaboré une nouvelle formule permettant aux débiteurs de continuer à effectuer par versements le remboursement de ces bons.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation a reçu les versements, au Chili, en dollars canadiens, et ces sommes, sur réception, ont été versées au receveur général du Canada et portées à un compte bloqué établi par le receveur général et la Banque centrale du Chili; le gouvernement du Chili s'engage à verser directement au receveur général du Canada à Ottawa des intérêts annuels de 6 p. 100, en dollars, sur le montant du compte.

Le gouvernement du Chili a approuvé le retrait de la façon suivante des fonds portés au crédit de ce compte: en chacune des années 1968 à 1972, 20 p. 100 des dépôts faits au compte en 1965; en chacune des années 1969 à 1973, 20 p. 100 des dépôts faits au compte en 1966.

Avances au fonds des changes

Les avances en vue du financement de l'achat d'or et de devises étrangères s'élèvent au cours de l'année à 1,508 millions de dollars et les remboursements à 1,830 millions, soit une diminution de 322 millions, qui porte les avances non remboursées à 2,033 millions au 31 mars 1968.

En 1966-1967, les avances avaient atteint 1,098 millions de dollars et les remboursements 1,439 millions, et le solde s'établissait à 2,355 millions au 31 mars 1967.

Placements dans des titres émis en dollars américains par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada

Ce compte comprend les titres spéciaux émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et achetés par le Canada en conformité des dispositions du Traité du Columbia conclu entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada. Des titres d'une valeur de 32 millions de dollars ont été rachetés en 1967-1968, ce qui porte le solde à 123 millions. Était également

compris au 31 mars 1967 un placement en obligations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui atteint 25 millions de dollars. Ces obligations ont été liquidées au cours de l'année 1967-1968, laissant au 31 mars 1968 un solde nul.

Fonds de placement du régime de pensions du Canada

Le fonds de placement du régime de pensions du Canada enregistre les titres achetés en vertu du régime de pensions du Canada et la vente de ces titres. Le montant dont le solde d'exploitation du compte du régime de pensions du Canada au cours d'un mois dépasse le montant estimatif nécessaire pour faire tous les paiements de la période de trois mois qui suit est disponible pour l'achat de titres de provinces participantes. Le solde de l'excédent, s'il en est, après l'achat requis des titres des provinces, doit être affecté à l'achat de titres du Canada. Les avoirs au 31 mars 1968 s'établissent à un total de 1,281 millions de dollars, dont 5 millions en titres du gouvernement fédéral.

TABLEAU 66
(en millions de dollars)

FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Titres—			
Terre-Neuve.....	23.7	11.7	12.0
Île du Prince-Édouard.....	4.3	2.0	2.3
Nouvelle-Écosse.....	47.9	22.6	25.3
Nouveau-Brunswick.....	37.0	17.7	19.3
Québec.....	2.2	0.4	1.8
Ontario.....	728.6	352.7	375.9
Manitoba.....	76.4	37.0	39.4
Saskatchewan.....	55.6	25.9	29.7
Alberta.....	113.3	54.1	59.2
Colombie-Britannique.....	186.1	89.5	96.6
Gouvernement du Canada.....	5.7	1.9	3.8
	1,280.8	615.5	665.3

Placements détenus pour le remboursement de la dette non échue

Entrent ici en ligne de compte une somme de 7 millions se rapportant au prêt consenti à 5½ p. 100 le 1^{er} août 1962 et venant à échéance le 1^{er} août 1980 et une somme de 1 million se rapportant au prêt consenti à 5½ p. 100 le 1^{er} février 1966 et venant à échéance le 1^{er} août 1980.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Les prêts et placements de cette catégorie s'élèvent à 7,939 millions de dollars, soit une augmentation de 1,211 millions sur le total inscrit au 31 mars 1967.

TABLEAU 67
(en millions de dollars)

PRÊTS ET PLACEMENTS AFFÉRENTS AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
L'Énergie atomique du Canada, Ltée.....	138.9	106.0	32.9
Banque du Canada.....	5.9	5.9	
Société d'assurance-dépôts du Canada.....	29.4		29.4
Canadian Arsenals Limited.....	5.0	5.0	
Société Radio-Canada.....	9.0	9.0	
Corporation commerciale canadienne.....	16.5	10.0	6.5
Commission canadienne du lait.....	22.2	0.1	22.1
Chemins de fer Nationaux du Canada.....	1,777.1	1,613.9	163.2
Air Canada.....	8.0	7.4	0.6
	1,785.1	1,621.3	163.8
Société canadienne des télécommunications transmarines....	52.4	49.8	2.6
Société de développement du Cap-Breton.....	9.1		9.1
Société centrale d'hypothèques et de logement.....	3,575.4	2,941.5	633.9
Eldorado Mining and Refining Limited.....	8.2	8.2	
Société d'assurance des crédits à l'exportation.....	199.1	164.4	34.7
Société de crédit agricole.....	921.7	752.5	169.2
Commission de la capitale nationale—à l'exclusion de la ceinture verte.....	37.4	37.1	0.3
Conseil des ports nationaux.....	250.0	222.3	27.7
Commission d'énergie du Nord canadien.....	33.6	30.7	2.9
Polymer Corporation Limited.....	30.0	30.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts.....	362.9	345.4	17.5
Intérêt différé.....	54.5	47.8	6.7
Prêts sans intérêt.....	75.0	72.5	2.5
	492.4	465.7	26.7
Recouvrement qui exigera probablement des crédits parle- mentaires—			
Radio-Canada.....	74.1	55.7	18.4
Compagnie de l'Exposition universelle du Canada de 1967	205.0	175.0	30.0
Commission de la capitale nationale—Ceinture verte....	37.7	37.2	0.5
	316.8	267.9	48.9
Autres sociétés de la Couronne.....	1.3	1.2	0.1
	7,939.4	6,728.6	1,210.8

L'Énergie atomique du Canada, Ltée

Au 31 mars 1968, il y avait à ce compte un solde de 139 millions de dollars constitué d'un placement de 15 millions en capital social fait par le gouvernement et en prêts de 124 millions, dont 70 millions se rapportaient à l'usine génératrice de Douglas Point. Au 31 mars 1967, les montants correspondants étaient de 106 millions dont 15 millions en capital social et 91 millions en prêts, dont 67 millions de dollars pour l'usine génératrice de Douglas Point.

Société Radio-Canada

Il n'y a pas eu de changement dans les sommes avancées pour le fonds de roulement en 1967-1968, le solde restant à 9 millions de dollars au 31 mars 1968. Pendant l'année, les avances nettes à la Société, pour immobilisations, se sont élevées à 18 millions de dollars, portant le total des avances à 74 millions au terme de l'année financière. Le remboursement de ces avances se fera sans doute par des affectations du Parlement au cours des années financières subséquentes.

Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967

A ce compte figurent les achats de titres émis par la compagnie aux termes de la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. Au 31 mars 1968, le solde en était de 205 millions, comparativement à 175 millions au 31 mars 1967. Le recouvrement de ces avances exigera probablement des crédits parlementaires au cours des prochaines années financières.

Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)

Les avances non remboursées aux chemins de fer Nationaux du Canada s'élevaient à 1,785 millions de dollars au 31 mars 1968, soit une augmentation de 164 millions sur le solde de la fin de l'année financière précédente; celui-ci était de 1,621 millions de dollars.

TABLEAU 68
(en millions de dollars)

AVANCES AU NATIONAL-CANADIEN	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Loi sur la revision du capital (1952)—			
Actions privilégiées.....	1,105.2	1,075.2	30.0
Obligations à vingt ans.....	100.0	100.0	
Loi de financement et de garantie (1960).....	27.0	27.0	
Loi de financement et de garantie (1961).....	28.4	28.4	
Loi de financement et de garantie (1965 et 1966).....	50.0	40.0	10.0
Loi de financement et de garantie (1967).....	27.0		27.0
Financement provisoire, en 1968, du déficit d'encaisse.....	13.0		13.0
Loi sur le remboursement (1955).....	395.3	323.0	72.3
Prêts pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de matériel pour le service-voyageurs.....	2.9	3.3	-0.4
Prêts temporaires—achat d'obligations.....	11.3		11.3
Chemins de fer de l'État canadien.....	17.0	17.0	
Air Canada.....	8.0	7.4	0.6
	1,785.1	1,621.3	163.8

En 1967-1968, le gouvernement a consenti des avances de 211 millions de dollars à la compagnie, qui lui a remboursé 47 millions, d'où un accroissement net de 164 millions de dollars dans les avances non remboursées. En 1966-1967, les avances avaient été de 149 millions et les remboursements, de 21 millions.

TABLEAU 69
(en millions de dollars)

LE NATIONAL-CANADIEN—AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Avances—			
Remboursement de la dette.....	72.3	50.0	22.3
Loi de financement et de garantie (1965 et 1966).....	10.0	40.0	-30.0
Loi de financement et de garantie (1967).....	27.0		27.0
Entretien, réparation et acquisition de matériel pour le service-voyageurs.....		3.3	-3.3
Prêts temporaires—achat d'obligations.....	11.3		11.3
Financement provisoire des déficits d'encaisse—			
National-Canadien.....	48.9	16.0	32.9
Air Canada.....	11.6	8.4	3.2
Avances globales.....	181.1	117.7	63.4
Achat d'actions privilégiées 4 p. 100 (loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada)....	30.0	30.9	-0.9
	211.1	148.6	62.5
Remboursements—			
Entretien, réparation et acquisition d'installations pour le service-voyageurs.....	-0.4		-0.4
Avances pour le financement provisoire des déficits d'encaisse—			
National-Canadien.....	-35.9	-16.0	-19.9
Air Canada.....	-11.0	-5.3	-5.7
	-47.3	-21.3	-26.0
Augmentation ou diminution (-) nette pendant l'année financière.....	163.8	127.3	36.5

En 1967-1968, le gouvernement a avancé 121 millions de dollars à la compagnie à des fins d'immobilisations et pour le remboursement de sa dette au public.

Afin d'aider la compagnie à financer de nouvelles immobilisations au cours de l'année, le gouvernement a acheté pour 30 millions de dollars d'actions privilégiées 4 p. 100 de la compagnie. Ces actions sont émises aux termes de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

Le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 36 millions de dollars pour combler son déficit de 1967, et ces prêts ont été remboursés lorsque le déficit d'encaisse de la compagnie (36 millions) a été imputé sur les dépenses budgétaires de 1967-1968 et 13 millions au sujet de ses opérations de 1968.

Au 31 mars 1967, il restait à recouvrer 7 millions de dollars des prêts provisoires consentis à Air Canada pour ses opérations de 1967. Un montant supplémentaire de 4 millions lui a été avancé au cours de l'année pour ses opérations de 1967. La compagnie a remboursé ces prêts en 1967-1968. Toutefois, de nouveaux prêts de 8 millions lui ont été consentis au cours de 1967-1968, pour ses opérations de 1968.

Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le solde, à ce titre, atteignait, au 31 mars 1968, 3,575 millions de dollars, augmentation de 634 millions sur le solde du 31 mars 1967; ce solde comprenait les placements de la Couronne dans le capital de la Société, soit 25 millions de dollars, et des prêts et avances au montant de 3,550 millions de dollars.

Les prêts et les avances consentis à la Société ont atteint, en 1967-1968, le chiffre de 767 millions de dollars et les remboursements, 133 millions. En 1966-1967, les avances s'élevaient à 615 millions de dollars et les remboursements, à 126 millions.

Les avances comprenaient 680 millions à l'égard des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités, 14 millions à l'égard des entreprises fédérales-provinciales d'habitation, 29 millions pour des entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 43 millions pour la construction de logements pour étudiants d'université et 1 million pour la rénovation urbaine.

Les remboursements s'élevaient à 133 millions, dont 100 millions provenant des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités, 3 millions pour des entreprises fédérales-provinciales, 15 millions pour la caisse d'achat des prêts et des hypothèques, 12 millions pour les entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes et 2 millions pour l'acquisition ou la construction de propriétés immobilières.

TABLEAU 70
(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT— AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Avances—			
Prêts directs et avances à des entreprises publiques ou à dividendes limités.....	680.5	499.0	181.5
Entreprises d'épuration des eaux-vannes.....	29.1	46.3	-17.2
Logements pour étudiants d'université.....	42.5	31.0	11.5
Entreprises fédérales-provinciales.....	14.0	21.5	-7.5
Caisse d'achat des créances et des hypothèques.....		16.8	-16.8
Réaménagement urbain.....	0.5		0.5
	766.6	614.6	152.0
Remboursements—			
Prêts directs et avances à des entreprises publiques ou à dividendes limités.....	-99.6	-86.5	-13.1
Entreprises d'épuration des eaux-vannes.....	-12.4	-17.5	5.1
Logements pour étudiants d'université.....	-0.6	-0.5	-0.1
Entreprises fédérales-provinciales.....	-2.9	-4.0	1.1
Caisse d'achat des créances et des hypothèques.....	-14.9	-14.5	-0.4
Acquisition ou constructions de propriété immobilière.....	-2.3	-3.0	0.7
	-132.7	-126.0	-6.7
	633.9	488.6	145.3

Société d'assurance des crédits à l'exportation

Au 31 mars 1968, le solde non échu figurant sous ce compte se chiffre à 199 millions de dollars, soit 5 millions pour les actions de capital, 5 millions pour le capital engagé et 189 millions pour les prêts consentis en vertu de l'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Cet article de la loi autorise le ministre des Finances à consentir des prêts à la Société, sous caution d'un instrument garanti. En 1966-1967, ces montants s'élevaient à 5 millions de dollars pour les actions de capital, à 5 millions pour le capital engagé et à 154 millions pour les prêts.

Société du crédit agricole

Le gouvernement consent des prêts à la Société qui accorde ensuite des prêts sur les propriétés agricoles. Le solde de ce compte, au 31 mars 1968, s'établit à 922 millions de dollars; sur ce montant, 36 millions représentent les placements de la Couronne dans les fonds de la Société, et 886 millions, des prêts et des avances. Au 31 mars 1967, le solde s'établissait à 753 millions, soit 29 millions en placements et 724 millions en prêts et avances.

En 1967-1968, les opérations faites dans ce compte représentent de nouveaux placements de 7 millions par le gouvernement dans les fonds de la Société, ainsi que des prêts et des avances de 195 millions. La Société, par ailleurs, a remboursé 33 millions. En 1966-1967, les nouveaux placements par le gouvernement s'élevaient à 6 millions, les prêts et les avances à 183 millions, et les remboursements à 25 millions.

Commission de la capitale nationale

Les prêts destinés à l'acquisition de propriétés dans «la ceinture verte» ont augmenté de 1 million de dollars au cours de l'année, portant le solde à 38 millions. Le remboursement de ces prêts s'effectuera vraisemblablement par des affectations du Parlement au cours des années financières subséquentes.

Les prêts destinés à l'acquisition de propriétés situées en dehors de «la ceinture verte» se chiffraient à 37 millions au 31 mars 1968 soit le même montant qu'au 31 mars 1967.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Au 31 mars 1968, les obligations non échues figurant dans ce compte s'élevaient à 492 millions de dollars, dont 363 millions en prêts portant intérêt, 75 millions en prêts sans intérêt et 54 millions en intérêts différés. Au 31 mars 1967, les obligations non échues s'établissaient à 465 millions de dollars, dont 345 millions en prêts portant intérêt, 72 millions en prêts sans intérêt et 48 millions en intérêt différé.

Autres sociétés de la Couronne

Les avances consenties à la Corporation commerciale canadienne ont augmenté de 7 millions de dollars en 1967-1968 et celles qui ont été consenties au Conseil des ports nationaux, de 28 millions.

Prêts à des gouvernements étrangers

Les prêts de cette catégorie ont augmenté de 4 millions de dollars, ce qui a porté le solde à 1,206 millions de dollars au 31 mars 1968.

Le Royaume-Uni a remboursé 19 millions de dollars du prêt de 1,185 millions consentis en vertu du crédit de 1,250 millions autorisé aux termes de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, ce qui a réduit le principal à 957 millions au 31 mars 1968.

Les avances en vertu de la partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, versées à la Belgique, à la France et aux Pays-Bas pour leur permettre d'acheter des marchandises au Canada, ont été réduites par un remboursement de 2 millions de dollars, ce qui porte le solde à 120 millions au 31 mars 1968. La diminution de 2 millions de dollars représente le remboursement annuel ordinaire du gouvernement de la Belgique. Les gouvernements de la France et des Pays-Bas n'ont effectué aucun remboursement vu que ces deux pays avaient, en 1962-1963, remboursé avant terme tous les acomptes jusqu'en 1969 inclusivement.

Les prêts consentis à l'Inde pour l'achat d'avions et d'accessoires de ces appareils au Canada se sont établis à 1 million de dollars, soit 3 millions de moins qu'au 31 mars 1967.

Dans le compte des prêts spéciaux d'assistance aux pays en voie de développement sont inscrits les prêts consentis selon des conditions approuvées par le gouverneur en conseil pour la réalisation de projets autorisés, d'ordre économique, éducatif ou technique. Le solde du compte au 31 mars 1968 s'élève à 44 millions de dollars, augmentation de 29 millions par rapport à l'année financière précédente.

TABLEAU 71
(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)...	957.0	976.2	-19.2
Intérêt différé.....	83.0	83.0	
	1,040.0	1,059.2	-19.2
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique.....	20.8	23.1	-2.3
France.....	67.0	67.0	
Pays-Bas.....	32.1	32.1	
	119.9	122.2	-2.3
Prêts spéciaux accordés aux pays du Plan de Colombo pour le financement de l'achat de blé du Canada—			
Ceylan.....		0.3	-0.3
Avances et prêts divers—			
Inde—prêts accordés pour l'achat au Canada d'aéronefs, de pièces détachées et de matériel d'avion.....	1.3	4.0	-2.7
France—crédit provisoire—intérêt consolidé.....	0.7	0.7	
Prêts spéciaux d'assistance—Pays en voie de développement.....	44.1	15.0	29.1
Autres.....	0.1	0.2	-0.1
	46.2	19.9	26.3
	1,206.1	1,201.6	4.5

Autres prêts et placements

Le solde, sous cette rubrique, atteint le total de 1,946 millions de dollars au 31 mars 1968, soit une augmentation de 232 millions sur celui de l'année financière précédente.

TABLEAU 72

(en millions de dollars)

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
de la Banque asiatique de développement.....	5.4	2.7	2.7
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	85.0	85.0	
de l'Association internationale de développement.....	85.7	70.7	15.0
de la Société financière internationale.....	3.5	3.5	
du Fonds monétaire international.....	782.7	782.7	
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux.....	7.3	7.6	-0.3
	969.6	952.2	17.4
Prêts aux gouvernements provinciaux—			
Alberta.....	4.9	5.4	-0.5
Colombie-Britannique.....	9.4	10.3	-0.9
Manitoba.....	10.8	9.5	1.3
Nouveau-Brunswick.....	45.2	31.8	13.4
Terre-Neuve.....	30.4	17.7	12.7
Nouvelle-Écosse.....	38.4	22.4	16.0
Île du Prince-Édouard.....	0.5		0.5
Québec.....	18.9		18.9
Saskatchewan.....	29.2	26.4	2.8
	187.7	123.5	64.2
Fonds d'assistance en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.....	406.2	333.8	72.4
Moins—réserve aux fins de prestations conditionnelles.....	-23.3	-22.4	-0.9
	382.9	311.4	71.5
Avances—Office de développement municipal et de prêts aux municipalités.....	280.6	236.3	44.3
Moins—réserve pour exonération de la dette.....	-0.2	-5.1	4.9
	280.4	231.2	49.2
Divers—			
Programme d'acquiescement des frais de passage.....	13.2	11.1	2.1
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne.....	1.3	1.2	0.1
Ville de Montréal—			
Tunnel de la rue Atwater.....	1.7	1.8	-0.1
Tunnel de la rue Saint-Rémi.....	0.9	1.0	-0.1
Ville de Whitehorse.....	1.8	1.9	-0.1
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la <i>Steep Rock Iron Mines Limited</i>	0.5	0.7	-0.2
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Part de l'Etat dans le compte du mandataire.....	7.3	7.3	
Modernisation d'installations de défense.....	10.2		10.2
<i>Dominion Coal Company Limited</i>	4.5	4.5	
Commission du port du Fraser.....	1.1	1.2	-0.1
Commission du port d'Hamilton.....	3.6	1.7	1.9
Projets d'habitations pour les forces canadiennes.....	21.6	20.5	1.1
Prêts aux fabricants de pièces d'automobile au Canada.....	20.5	12.6	7.9
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales.....	0.6	0.7	-0.1
Territoires du Nord-Ouest.....	12.8	8.9	3.9
Association récréative du Service civil: <i>W. Clifford Clark Memorial Recreational Centre</i>	1.0	1.0	
Commission du port de Toronto.....	1.4	1.5	0.1
Société de développement de la ville d'Oromocto.....	1.1	1.1	
Territoire du Yukon.....	9.7	7.2	2.5
Autres.....	6.6	5.7	0.9
	121.4	91.6	29.8
Recouvrement qui exigera probablement des crédits du Parlement—Oromocto (N.-B.).....	3.9	4.1	-0.2
	1,945.9	1,714.0	231.9

La participation du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté de 17 millions de dollars, par suite surtout de nouveaux engagements, de 15 millions pour l'Association internationale de développement. Les avances de fonds de roulement et les prêts à d'autres institutions internationales d'un montant de 7 millions équivalent à peu près au montant enregistré à la fin de l'année financière précédente.

Les prêts aux gouvernements provinciaux s'élevaient à 188 millions de dollars au 31 mars 1968, soit 64 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente, par suite surtout d'augmentations de 10 millions de dollars de prêts à Terre-Neuve, de 11 millions à la Nouvelle-Écosse et de 8 millions au Nouveau-Brunswick en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique et de l'établissement de prêts de 38 millions de dollars résultant de trop-payés aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

La Caisse régie par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été établie par la loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sanctionnée le 30 juin 1965; elle a pour objet de comptabiliser les avances pour permettre au directeur d'acheter des terrains, des immeubles, du matériel, du bétail, de l'outillage agricole et du matériel de pêche commerciale, aux fins de la loi, en vue de les vendre aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée aux termes de conventions de vente comportant des avantages conditionnels déterminés pour les anciens combattants qui en respectent les conditions, et pour permettre des versements échelonnés aux anciens combattants pendant la construction d'habitations. Les avances consenties au cours de l'année s'élèvent à 103 millions de dollars et les remboursements reçus à 30 millions, de sorte que le total des avances non remboursées atteint 406 millions de dollars au 31 mars 1968. Si l'on soustrait la réserve de 23 millions de dollars pour les avantages conditionnels, il reste un solde net de 383 millions de dollars à la fin de l'année financière.

La loi sur le développement et les prêts municipaux prévoit des avances à l'Office de développement municipal et de prêts aux municipalités afin de fournir de l'aide financière, sous forme de prêts aux municipalités, pour augmenter ou accélérer les travaux d'équipement. Si l'entreprise municipale qui fait l'objet d'un prêt est terminée le 30 septembre 1966, ou avant, l'Office diminuera de 25 p. 100 la dette contractée par la municipalité. Si l'entreprise n'est pas achevée au 30 septembre 1966, l'Office remettra 25 p. 100 de la partie de l'emprunt consentie à la municipalité au 30 septembre 1966. Au 31 mars 1968, les avances s'élevaient à 281 millions de dollars, soit 44 millions de plus qu'au 31 mars 1967. Ces avances sont en partie contrebalancées par une réserve prévue pour la remise de la dette, composée des montants imputés sur les dépenses budgétaires, afin de couvrir 25 p. 100 du montant des avances. Au 31 mars 1968, il y avait une réserve de \$200,000, contre 5 millions de dollars au 31 mars 1967.

Les prêts et les placements divers ont atteint 121 millions de dollars au 31 mars 1968, soit 30 millions de plus que le solde au 31 mars 1967. L'augmentation est principalement attribuable à des prêts de 10 millions de dollars accordés pour la modernisation des usines de la défense et à une augmentation de 8 millions de dollars dans les prêts accordés aux fabricants de produits automobiles du Canada.

Les prêts aux fabricants de produits automobiles au Canada se sont effectués conformément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour aider les fabricants des produits automobiles au Canada, touchés par l'Accord canado-américain sur les produits automobiles, à adapter et à étendre leur production; ces prêts sont consentis à des fins d'achat, de construction, d'installation, de modernisation, de mise en valeur, de transformation ou d'expansion de terres, bâtiments, matériel, commodités ou outillage, ainsi qu'à titre de capital d'exploitation. Les prêts à ces fabricants s'élèvent à 21 millions, contre 13 millions au 31 mars 1967.

Le nouveau compte des prêts pour la modernisation des usines de la défense enregistre les avances consenties, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, pour aider les fabricants du matériel de défense à moderniser leurs usines. En l'année 1967-1968, les avances nettes s'établissent à 10 millions de dollars.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs relatives à divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Elle englobe aussi, dans les comptes de dépôt et de fiducie, les obligations et les chèques visés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Au 31 mars 1968, le solde s'établissait à 60 millions, soit à 9 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente.

Frais différés

Ces frais comprennent les soldes non amortis des déficits actuariels du compte de pension de retraite des forces armées du Canada, du compte de pension de retraite de la fonction publique et du compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale, ainsi que les frais d'émission d'emprunts non amortis.

Le solde de ces comptes s'établit à 492 millions de dollars au 31 mars 1968, comparé à 582 millions de dollars au 31 mars 1967.

TABLEAU 73
(en millions de dollars)

FRAIS DIFFÉRÉS	Solde au 31 mars //		Augmentation ou diminution (-)
	1968 (estimation)	1967	
Parties non amorties des déficits actuariels—			
Compte de pension de retraite des forces armées du Canada.....	187.6	260.2	-72.6
Compte de pension de retraite de la fonction publique...	150.4	189.4	-39.0
Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.....	15.8	11.0	4.8
	353.8	460.6	-106.8
Frais d'émission d'emprunts non amortis.....	138.2	121.2	17.0
	492.0	581.8	-89.8

Parties non amorties des déficits actuariels

Au 31 mars 1968, ce poste s'établit à un montant global de 354 millions de dollars, accusant une baisse de 107 millions au regard du total de 461 millions en date du 31 mars 1967.

Tous les déficits actuariels découverts par les estimations quinquennales sont crédités aux comptes de pension de retraite, passés au présent compte et imputés aux dépenses budgétaires à raison de cinq versements annuels égaux, à partir de l'année financière au cours de laquelle le rapport est déposé au Parlement. En outre, le coût des prestations payables en vertu des lois sur la pension de retraite par suite de l'autorisation visant la hausse des traitements, est crédité aux comptes de pension de retraite, passé au présent compte et imputé aux dépenses budgétaires pendant une période de cinq ans, à partir de l'année au cours de laquelle l'augmentation est autorisée.

La partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite des forces armées du Canada s'élève à 188 millions comparativement à 260 millions, au 31 mars 1967. Au cours de l'année, on a amorti la somme de 73 millions en l'imputant sur les comptes des dépenses budgétaires.

La partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite du service public s'élève à 150 millions; au 31 mars 1967, elle était de 189 millions. Pendant l'année, il a été imputé sur ce compte 22 millions attribuables à des relèvements de traitements, et il a été amorti 61 millions imputés aux comptes des dépenses budgétaires.

La partie non amortie des déficits actuariels du compte de la Gendarmerie royale du Canada s'élève à 16 millions, au regard de 11 millions au 31 mars 1967. Pendant l'année on a imputé à ce compte 10 millions à titre de l'évaluation actuarielle quinquennale effectuée au 31 décembre 1964 et 2 millions touchant les révisions de traitements, et on a amorti 5 millions qui ont été imputés sur les comptes de dépenses budgétaires.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts et qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Le solde est de 138 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions comparativement à la fin de l'année financière précédente.

TABLEAU 74
(en millions de dollars)

FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS NON AMORTIS	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
Solde au début de l'année financière.....	121.2	106.2
Frais de nouvelles émissions à amortir—		
Emprunt à 4½%—1 ^{er} avril 1967—1 ^{er} avril 1968.....	0.4	
Emprunt à 5%—1 ^{er} avril 1967—1 ^{er} octobre 1973.....	2.8	
Emprunt à 5½%—1 ^{er} avril 1967—1 ^{er} mai 1990.....	4.4	
Emprunt à 4½%—1 ^{er} juin 1967—15 juin 1968.....	0.3	
Emprunt à 5½%—1 ^{er} juin 1967—1 ^{er} décembre 1974.....	1.1	
Emprunt à 5%—1 ^{er} août 1967—1 ^{er} octobre 1968.....	0.1	
Emprunt à 5½%—1 ^{er} août 1967—1 ^{er} avril 1969.....	0.1	
Emprunt à 6%—1 ^{er} août 1967—15 décembre 1971.....	4.0	
Emprunt à 4½%—1 ^{er} octobre 1967—15 décembre 1968.....	1.3	
Emprunt à 5½%—1 ^{er} octobre 1967—15 décembre 1969.....	1.5	
Emprunt à 6%—1 ^{er} octobre 1967—1 ^{er} avril 1971.....	0.8	
Emprunt à 6½%—1 ^{er} décembre 1967—1 ^{er} décembre 1973.....	1.9	
Emprunt à 6%—15 janvier 1968—15 février 1970.....	1.5	
Rajustements ⁽¹⁾	0.2	
Escomptes sur les bons du Trésor.....	30.1	20.5
Obligations d'épargne du Canada—rajustement d'émissions antérieures.....	0.7	0.4
Obligations d'épargne du Canada—nouvelle émission.....	12.6	20.5
Emprunt à 4½%—1 ^{er} mai 1966—1 ^{er} avril 1967.....		1.8
Emprunt à 5%—1 ^{er} mai 1966—1 ^{er} juillet 1970.....		0.9
Emprunt à 5½%—1 ^{er} mai 1966—1 ^{er} août 1980.....		4.2
Emprunt à 4½%—1 ^{er} septembre 1966—1 ^{er} octobre 1967.....		2.6
Emprunt à 5½%—1 ^{er} septembre 1966—1 ^{er} octobre 1969.....		1.3
Emprunt à 5½%—1 ^{er} septembre 1966—1 ^{er} septembre 1992.....		5.4
Emprunt à 5½%—15 décembre 1966—15 janvier 1968.....		0.6
Emprunt à 5½%—15 décembre 1966—15 décembre 1970.....		1.9
Emprunt à 5½%—1 ^{er} février 1967—1 ^{er} octobre 1975.....		1.2
	63.8	61.3
Moins		
Amortissement applicable à l'année financière—		
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux.....	—26.3	—29.8
Escomptes sur les bons du Trésor, imputés sur l'intérêt de la dette publique.....	—20.5	—16.5
	—46.8	—46.3
Augmentation ou diminution au cours de l'année.....	17.0	15.0
Solde à la fin de l'année financière.....	138.2	121.2

⁽¹⁾ Rajustements occasionnés par l'émission de tranches supplémentaires d'emprunts existants.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1967-1968, et imputés sur le compte s'élèvent à 64 millions de dollars, dont 30 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui sera imputé sur le service de la dette publique en 1968-1969. On porte au crédit du compte 47 millions de dollars, dont 26 millions sont imputés sur les frais annuels d'amortissement, et 21 millions (représentant les escomptes sur les bons du Trésor vendus en 1966-1967 et reportés à 1967-1968) sont imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires.

Les escomptes sur les bons du Trésor applicables à l'année financière courante sont imputés au service de la dette publique au moment de la vente. La partie des escomptes applicables à l'année financière subséquente est imputée au présent compte et transférée au service de la dette publique l'année suivante.

Capitaux fixes

Les capitaux de l'État, notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages et son matériel, qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à la valeur nominale d'un dollar.

Prêts et placements improductifs

Cette catégorie comprend les prêts et placements qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919-1920 et 1920-1921 respectivement, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Le solde, au 31 mars 1968, reste au même niveau qu'à la fin de l'année financière 1956-1957, soit 546 millions de dollars.

DETTE NETTE

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net, atteint 16,757 millions de dollars au 31 mars 1968, comparativement à 15,965 millions au 31 mars 1967. L'augmentation de 792 millions de dollars constitue le déficit budgétaire pour 1967-1968.

ENCAISSE

Les soldes bancaires du gouvernement comprennent les dépôts inscrits au nom du Receveur général du Canada à la Banque du Canada, aux banques à charte au Canada et à certaines banques à Londres, à New York, à Paris, à Bruxelles et à Bonn. Ces soldes se chiffrent par 1,015 millions au 31 mars 1968, comparativement à 814 millions au 31 mars 1967, soit une augmentation de 201 millions.

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. Les opérations non budgétaires sont celles qui ont trait aux comptes actif et passif de l'État et dont il faut tenir compte pour bien évaluer toute la portée des opérations financières de l'État, ainsi que leurs conséquences pour l'économie du pays.

A l'actif, les opérations non budgétaires consistent, pour la plupart, en prêts et avances aux sociétés de la Couronne et autres institutions et caisses de l'État (y compris la Caisse de la sécurité de la vieillesse), aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, et en remboursements effectués par les précédents. Au passif, elles ont surtout trait aux recettes et paiements se rapportant aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie et comptes de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau ci-après résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires pour 1967-1968 et indique de quelle façon elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1966-1967 y figurent également.

TABLEAU 75
(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
Opérations budgétaires—		
Recettes.....	9,076.6	8,358.2
Dépenses.....	-9,869.9	-8,779.7
Déficit.....	-792.4	-421.5
Opérations non budgétaires (non comprises les opérations intéressant la dette non échue)—		
Recettes et crédits (net).....	2,415.1	2,043.1
Décassements et frais (net).....	-2,209.9	-2,152.7
Montant net requis pour des opérations non budgétaires ou qui proviennent de celles-ci.....	-205.2	-109.6
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une réduction des soldes en espèces.....	-587.2	-531.1
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—		
Dette non échue—		
Obligations d'épargne du Canada.....	80.1	283.2
Émissions sur le marché.....	349.8	-269.4
Bons du Trésor.....	170.0	160.0
Obligations spéciales—		
Commission d'assurance-chômage.....	36.0	116.0
Régime de pensions du Canada.....	3.8	1.8
	639.7	830.4
Compte de placement en valeurs.....	153.3	-116.2
Placements détenus pour le remboursement de la dette non échue.....	-4.9	-3.2
	788.1	711.0
Augmentation nette des soldes bancaires du Receveur général.....	200.9	179.9

NOTE: La méthode comptable a été modifiée en 1967-1968 afin de permettre de porter au crédit du compte budgétaire les revenus réalisés en regard des dépenses de la Gendarmerie royale du Canada. Les chiffres de l'année 1966-1967 ont été ajustés aux fins de comparaison.

En 1967-1968, un déficit de 792 millions de dollars pour les opérations budgétaires et des recettes nettes de 205 millions pour les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) entraînent des exigences nettes en espèces de 587 millions pour l'année financière. Comme les opérations intéressant la dette non échue effectuées pendant l'année portent à 788 millions de plus la dette non échue et impayée au 31 mars 1968, les soldes

bancaires au crédit du Receveur général sont accrus de 201 millions. En 1966-1967, le déficit budgétaire de 422 millions et les décaissements nets de 109 millions intéressant les opérations non budgétaires ont donné lieu à des exigences nettes en espèces de 531 millions. La dette non échue et impayée ayant augmenté de 711 millions, les soldes bancaires au crédit du Receveur général ont augmenté de 180 millions.

Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

L'ensemble des recettes et crédits non budgétaires s'élèvent à 2,415 millions de dollars en 1967-1968, soit 1,137 millions au titre de comptes de rentes, d'assurance et de pensions, 379 millions au chapitre des remboursements de prêts, placements et avances, et 899 millions au titre des autres recettes et crédits.

Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 76
(en millions de dollars)

RECETTES ET CRÉDITS NON BUDGÉTAIRES (NETS)	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
Remboursements de prêts, placements et avances—		
Placements en valeurs en dollars des États-Unis émises par d'autres gouvernements que le gouvernement du Canada.....	57.4	7.2
Fonds des changes.....	321.7	341.0
	379.1	348.2
Comptes de rentes, d'assurance et de pension—		
Comptes de pension—		
Fonction publique.....	186.3	299.1
Forces armées canadiennes.....	146.3	392.8
Gendarmerie royale du Canada.....	19.6	19.7
Compte du régime de pensions du Canada.....	671.9	591.5
Caisse de sécurité de la vieillesse.....	106.5	212.6
Autres.....	6.5	7.3
	1,137.1	1,523.0
Autres recettes et crédits—		
Effets improductifs d'intérêts payables à vue.....	450.3	111.0
Chèques du Trésor en circulation.....	44.8	49.7
Comptes exigibles.....	65.7	74.2
Intérêt couru.....	29.1	31.9
Intérêt dû et non échue.....	50.3	0.4
Corporation commerciale canadienne—		
Dépôt spécial.....	38.2	
Commission canadienne du lait.....	25.2	
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux.....	27.7	26.2
Soldes non déboursés d'affectations à des comptes spéciaux.....	16.5	-25.4
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés.....	39.1	196.2
Crédits différés.....	7.1	4.7
Biens excédentaires de la Couronne (Défense nationale).....	6.8	15.2
Frais différés.....	39.8	-325.3
Divers.....	8.3	13.1
	898.9	171.9
	2,415.1	2,043.1

Décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Le chiffre des décaissements et charges non budgétaires s'établit à 2,210 millions pour 1967-1968, et comporte 1,476 millions au chapitre des prêts, placements et avances, et 734 millions au chapitre des autres charges.

Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 77
(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS ET FRAIS NON BUDGÉTAIRES (NETS)	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
Prêts, placements et avances—		
Crédit renouvelable de la Production de défense.....	5.0	11.4
Stockage de concentrés d'uranium.....	17.7	20.1
Énergie atomique du Canada Ltée.....	32.9	28.4
Société d'assurance-dépôts du Canada.....	29.4	
Société Radio-Canada.....	18.4	35.0
Compagnie de l'Exposition universelle canadienne de 1967.....	30.0	131.0
Corporation commerciale canadienne.....	6.5	4.5
Commission canadienne du lait.....	22.2	
Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada).....	163.8	127.3
Société canadienne des télécommunications transmarines.....	2.6	-2.7
Société de développement du Cap-Breton.....	9.1	
Société centrale d'hypothèques et de logement.....	633.9	488.6
Société d'assurance des crédits à l'exportation.....	34.7	36.2
Société de crédit agricole.....	169.2	164.1
Commission de la capitale nationale.....	0.8	7.0
Conseil des ports nationaux.....	27.7	19.5
Commission d'énergie du Nord canadien.....	2.9	0.8
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.....	26.7	29.8
Gouvernements étrangers.....	4.5	-23.6
Souscriptions au capital d'organismes internationaux.....	17.7	227.5
Avances à l'Office de développement municipal et des prêts aux municipalités.....	49.2	122.3
Caisse sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.....	71.5	55.2
Gouvernements provinciaux.....	64.2	26.8
Modernisation d'usines de la défense.....	10.2	
Prêts aux fabricants de produits de l'automobile.....	7.9	12.5
Autres.....	17.2	12.3
	1,475.9	1,534.0
Autres décaissements et frais—		
Compte de placement du régime de pensions du Canada.....	665.3	580.6
Dette échue.....	4.7	-3.4
Fonds entre les mains des percepteurs et en transit.....	50.0	70.2
Argent reçu après le 31 mars mais applicable à l'année en cours.....	5.1	-27.6
Valeurs en fidéicommis.....	8.9	-1.1
	734.0	618.7
	2,209.9	2,152.7

LA DETTE PUBLIQUE

Dettes brute et nette

La dette brute du Canada, à savoir le passif total inscrit dans l'état de l'actif et du passif, s'élevait à 32,926 millions au 31 mars 1968, soit une augmentation de 2,586 millions par rapport au 31 mars 1967. Les changements importants ont été des augmentations de 1,137 millions dans les comptes des rentes, assurances et pensions, de 640 millions dans la dette non échue et 639 millions au chapitre du passif courant et exigible. La dette non échue, de 20,580 millions, représente 63 p. 100 de la dette globale, les comptes de rentes, assurances et pensions, d'une valeur de 9,053 millions, représentent 27 p. 100. Au 31 mars 1967, la dette non échue était de 19,940 millions, ou 66 p. 100, et les comptes des rentes, assurances et pensions s'élevaient à 7,916 millions ou 26 p. 100.

L'actif net inscrit s'élevait à 16,169 millions au 31 mars 1968, soit une augmentation de 1,794 millions par rapport au total du 31 mars 1967. Les changements importants ont été des augmentations de 1,211 millions au chapitre des prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne, de 665 millions dans le compte de placement du régime de pensions du Canada, de 232 millions au titre des autres prêts et placements et des diminutions de 322 millions des avances au compte du fonds du change. Les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne représentent 49 p. 100 du total de la dette et les avances au fonds du change, 12 p. 100. Au 31 mars 1967, les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne étaient de 6,729 millions, soit 47 p. 100, et les avances au fonds du change étaient de 2,355 millions, soit 16 p. 100.

La dette nette du Canada s'élevait à 16,757 millions au 31 mars 1968, par suite d'une augmentation de 792 millions, égale au déficit budgétaire de 1967-1968.

TABLEAU 78

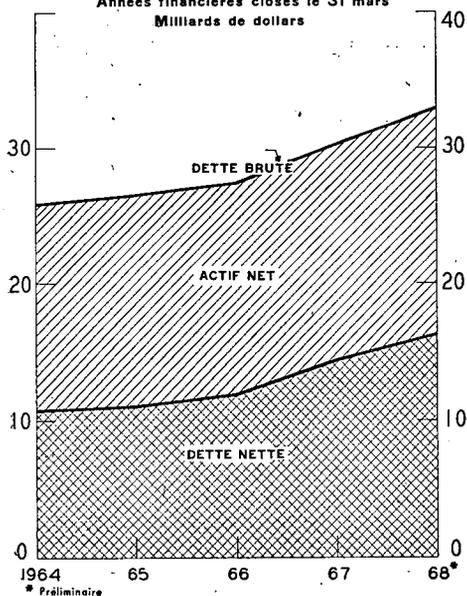
ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation de la dette nette pendant l'année financière
	Dettes non-échues	Autre passif	Total			
1964.....	18,740.1	7,183.3	25,923.4	10,853.3	15,070.1	1,150.4
1965.....	18,978.2	7,585.7	26,563.9	11,059.5	15,504.4	434.0
1966.....	19,109.8	8,373.1	27,482.9	11,939.5	15,543.4	39.0
1967.....	19,940.2	10,399.9	30,340.1	14,375.2	15,964.9	421.5
1968 (estimation).....	20,579.9	12,346.4	32,926.3	16,168.9	16,757.4	792.4

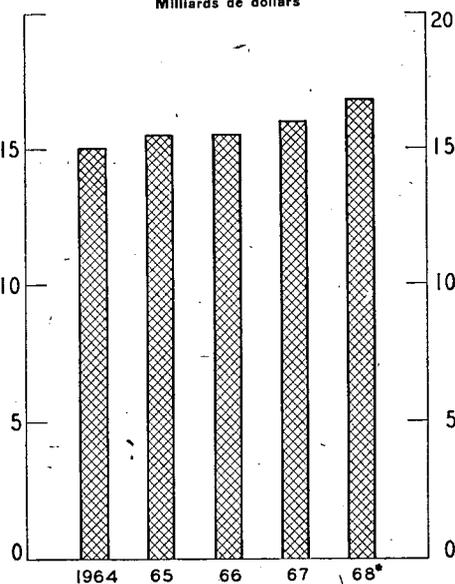
DETTE BRUTE ET DETTE NETTE

Années financières closes le 31 mars
Milliards de dollars



DETTE NETTE AU 31 MARS

Milliards de dollars



* Préliminaire

Dettes non échues

Le total de la dette non échue s'élève à \$20,580 millions de dollars, soit 640 millions de plus que le solde au 31 mars 1967.

Les titres de l'État détenus par celui-ci au 31 mars 1968 s'élèvent à 44 millions de dollars détenus au compte de placement en valeurs (dont 41 millions en obligations d'épargne du Canada sous le plan d'achat à versements échelonnés des employés) et les 8 millions en investissements détenus pour le remboursement de la dette non échue. C'est 149 millions de moins que le total de l'année financière précédente, alors que le compte de placement en valeurs s'élevait à 198 millions (dont 36 millions, sous le plan d'achat à versements échelonnés des employés).

Du total de la dette non échue, 20,420 millions de dollars sont payables au Canada et 160 millions à New York. Les titres payables à New York ont été évalués au taux de change officiel de \$1 des É.-U. pour 1.08108 dollar canadien.

TABLEAU 79

(en millions de dollars)

OPÉRATIONS TOUCHANT LA DETTE NON ÉCHUE	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
Solde au début de l'année.....	19,940	19,110
Nouvelles émissions—		
Obligations d'épargne du Canada..... S. 20		48
Obligations d'épargne du Canada..... S. 21	79	2,271
Obligations d'épargne du Canada..... S. 22	1,404	
Obligations négociables.....	2,235	1,500
Obligations non négociables (Commission d'assurance-chômage)....	122	157
Obligations non négociables (Régime de pensions du Canada).....	4	2
Bons du Trésor (net).....	170	160
	<u>4,014</u>	<u>4,138</u>
Échéances et rachats—		
Obligations négociables échues.....	-1,680	-1,226
Obligations négociables rachetées.....	-205	-5
Obligations non négociables rachetées (Commission d'assurance-chômage).....	-86	-41
Obligations d'épargne du Canada rachetées ou échues.....	-1,403	-2,036
	<u>-3,374</u>	<u>-3,308</u>
Accroissement de la dette non échue.....	640	830
Solde à la fin de l'année.....	<u>20,580</u>	<u>19,940</u>

Résumé des émissions, échéances et rachats de valeurs

À l'exclusion des remboursements de bons du Trésor, qui viennent à échéance toutes les semaines, le gouvernement a émis des valeurs de 4,014 millions de dollars et le total des rachats et échéances s'élève à 3,374 millions de dollars.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada de la série 22 s'établissaient à 1,404 millions de dollars et les ventes supplémentaires de la série 21 (série du centenaire) à 79 millions. Les rachats et échéances des séries 10 à 21 atteignent le total de 1,403 millions de dollars. L'augmentation nette, pour toutes les séries, est de 80 millions, ce qui porte le total des obligations d'épargne du Canada en circulation à 6,096 millions.

Les bons du Trésor ont augmenté de 170 millions de dollars pour atteindre un total de 2,480 millions, dont 1,575 millions en bons à trois mois, 780 millions en bons à six mois et 125 millions en bons à 364 jours.

TABLEAU 80

DETTE ÉCHUE OU CONVERTIE PENDANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1968

(en millions de dollars)

	Échue	Rachetée	Total
Obligations négociables—			
4½% 1961/1963-1967.....AT. 9	275.0		275.0
3½% 1962-1967.....AT. 12	100.0		100.0
4½% 1962-1968.....AT. 11	250.0		250.0
3½% 1964/1965-1967.....CT. 14	250.0		250.0
4½% 1964-1968.....CT. 8	130.0		130.0
4½% 1965-1967.....CT. 18	50.0		50.0
4% 1966-1967.....CT. 25	170.0		170.0
4½% 1966-1967.....F. 1	155.0		155.0
4½% 1966-1967.....F. 4	175.0		175.0
5½% 1966-1968.....F. 7	125.0		125.0
2½% 1949-1974 (Emprunt à New York).....		16.3	16.3
2½% 1950-1975 (Emprunt à New York).....		10.7	10.7
5% 1972-1987 (Emprunt à New York).....		178.2	178.2
	1,680.0	205.2	1,885.2
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada.....S. 10	16.5		16.5
Obligations d'épargne du Canada.....S. 10-21		1,386.7	1,386.7
Commission d'assurance-chômage, 4½%.....		39.5	39.5
Commission d'assurance-chômage, 4½%.....		46.5	46.5
	1,696.5	1,677.9	3,374.4

TABLEAU 81

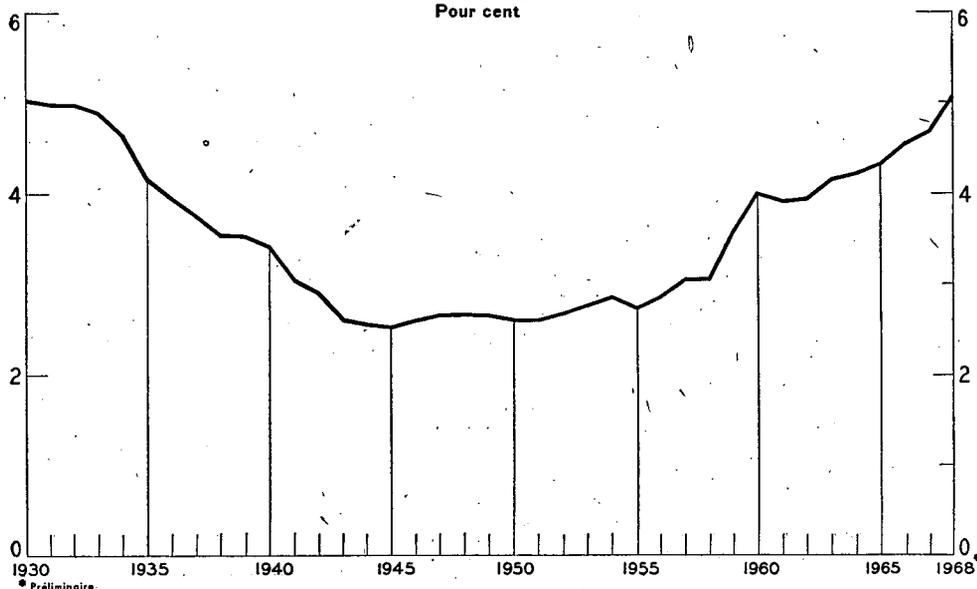
NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1968

(en millions de dollars)

	Montant global de l'émission
Obligations négociables—	
4½% 1967-1968.....F. 10	175.0
5% 1967-1973.....F. 11	200.0
5½% 1967-1990.....F. 12	125.0
4½% 1967-1968.....F. 13	160.0
5½% 1967-1974.....F. 14	100.0
5% 1967-1968.....F. 15	20.0
5½% 1967-1969.....F. 16	70.0
6% 1967-1971.....F. 17	285.0
4½% 1967-1968.....F. 18	125.0
5½% 1967-1969.....F. 19	175.0
5% 1967-1970.....F. 2	100.0
6% 1967-1971.....F. 20	225.0
6½% 1967-1973.....F. 22	225.0
6% 1968-1970.....F. 24	250.0
	2,235.0
Obligations non négociables—	
Commission d'assurance-chômage—	
5%.....	68.0
5½%.....	54.0
Obligations d'épargne du Canada—	
1 ^{er} nov. 1966—1 ^{er} nov. 1979.....CS	79.4
1 ^{er} nov. 1967—1 ^{er} nov. 1980.....S. 22	1,403.7
Régime de pensions du Canada—	
5.29%—6.44%.....	3.8
Bons du Trésor (net) (à une semaine).....	
	170.0
	4,013.9

TAUX D'INTERÊT MOYEN DE LA DETTE NON ÉCHUE

Au 31 mars
Pour cent



Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette non échue de l'État est passé à 5.06 p. 100 au cours de l'année financière, de 4.71 p. 100 au 31 mars 1967.

Le rendement des bons du Trésor à trois mois, qui s'établissait à 4.13 p. 100 au moment de la soumission le 30 mars 1967, a atteint le chiffre de 6.98 p. 100 le 28 mars 1968.

Le rendement des bons du Trésor à six mois, qui était de 4.11 p. 100 au moment de la soumission le 30 mars 1967, a atteint 6.98 p. 100 le 28 mars 1968.

Le tableau suivant indique la moyenne des rendements maximums et minimums, ainsi que le rendement moyen des dernières émissions pour les années financières 1963-1964 à 1967-1968 inclusivement.

TABLEAU 82

RENDEMENT MOYEN DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

Année financière se terminant le 31 mars	Maximum	Minimum	Dernière émission
	p. 100	p. 100	p. 100
Bons à trois mois—			
1964.....	3.90	3.19	3.88
1965.....	3.87	3.53	3.62
1966.....	5.06	3.61	5.06
1967.....	5.20	4.10	4.13
1968.....	7.01	3.96	6.98
Bons à six mois—			
1964.....	4.06	3.30	4.04
1965.....	4.06	3.69	3.73
1966.....	5.30	3.71	5.30
1967.....	5.33	4.04	4.11
1968.....	7.02	3.97	6.98
Bons à 364 jours—			
1968.....	5.65	5.65	5.65

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan de l'actif et du passif, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, sur les garanties des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêts autorisées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, à l'égard des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et des prêts consentis par les banques en vertu de divers statuts fédéraux.

TABLEAU 83
SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL

	Montant autorisé	Montant impayé
	\$	\$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—		
National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1968.....	55,800,000	55,800,000
National-Canadien, 2½%, échéance 15 septembre 1969.....	70,000,000	70,000,000
National-Canadien, 2½%, échéance 16 janvier 1971.....	40,000,000	40,000,000
National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1971.....	187,683,500	187,683,500
National-Canadien, 3½%, échéance 1 ^{er} février 1974.....	200,000,000	200,000,000
National-Canadien, 2¾%, échéance 15 juin 1975, E.-U. \$6,000,000 ⁽¹⁾	6,486,486	6,486,486
National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1977.....	83,475,000	83,475,000
National-Canadien, 4%, échéance 1 ^{er} février 1981.....	300,000,000	300,000,000
National-Canadien, 5½%, échéance 1 ^{er} janvier 1985.....	97,225,000	97,225,000
National-Canadien, 5%, échéance 1 ^{er} octobre 1987.....	156,511,000	156,511,000
	1,197,180,986	1,197,180,986
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada... non indiqués		935,732,098
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons ⁽²⁾	25,000,000	20,209,000
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954 ⁽²⁾⁽³⁾	9,500,000,000	6,311,000,000
Passif pour l'assurance, les garanties et les autres engagements concernant le financement à long terme en vertu des articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation ⁽²⁾	1,100,000,000	369,387,071
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ⁽²⁾	117,348,000	99,657,000
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ⁽²⁾	2,700,000	612,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises ⁽²⁾	44,268,000	16,336,000
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants ⁽²⁾⁽⁴⁾	188,084,000	180,084,000
Billets émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.....	240,000,000	228,250,000
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé.....	505,000,000	141,414,000
		8,302,731,169
Prêts maintenus par des institutions de prêts autorisés en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954..... non indiqués		indéterminé
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique ⁽⁵⁾ non indiqués		indéterminé

⁽¹⁾ Converti au taux canadien officiel de parité: \$1.08108.

⁽²⁾ Au 31 décembre 1967.

⁽³⁾ Selon la déclaration (conformément à l'article 45 des Règlements nationaux sur l'habitation) des prêteurs autorisés au 31 décembre 1967.

⁽⁴⁾ Comprend le passif éventuel concernant les paiements facultatifs aux provinces non participantes.

⁽⁵⁾ Au 31 décembre 1967, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait un montant de \$4,059,134 pour faire droit aux réclamations. En 1967, les contrats de loyer ont atteint \$12,909,000.

AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS**RECETTES****DÉPENSES****CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS****DETTE NON ÉCHUE**

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers ⁽¹⁾	1,865.1	2,103.3	2,142.5	2,473.8	2,849.6
Des sociétés ⁽¹⁾	1,259.0	1,523.8	1,606.6	1,593.2	1,670.6
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger.....	124.5	143.7	170.0	203.6	220.5
	3,248.6	3,770.8	3,919.1	4,270.6	4,740.7
Taxes d'accise—					
Taxe de vente ⁽¹⁾⁽²⁾	946.1	1,204.6	1,395.1	1,513.6	1,601.1
Autres taxes d'accise—					
Cigarettes, cigares et tabac.....	226.9	218.3	238.1	251.4	266.7
Exportation d'énergie électrique.....	0.1	(3)			
Bijouterie, montres, ornements, etc.....	6.4	6.9	7.9	8.9	10.2
Allumettes et briquets.....	1.3	1.2	1.2	1.2	1.2
Téléviseurs, radios et phonographes.....	22.0	23.5	27.0	31.2	32.6
Préparations de toilette.....	11.1	12.8	14.1	15.5	17.9
Vins.....	3.8	4.1	4.4	4.8	5.3
Denrées diverses.....	1.3	1.4	2.2	1.2	1.5
Intérêts et amendes.....	0.8	1.2	1.6	1.9	2.2
Moins: remboursements.....	-0.3	-0.3	-0.3	-0.5	-0.6
	273.4	239.1	296.2	315.6	337.0
Droits de douane à l'importation.....	581.4	622.1	685.5	777.6	746.4
Droits d'accise—					
Spiritueux.....	129.4	134.7	157.0	158.2	180.5
Bière.....	102.9	105.4	107.9	113.3	120.2
Cigarettes, cigares et tabac.....	165.7	177.2	187.1	196.4	194.6
Moins: remboursements.....	-4.7	-5.9	-6.1	-6.9	-6.7
	393.3	411.4	445.9	461.0	488.6
Impôt sur les biens transmis par décès.....	90.6	88.6	108.3	101.1	102.2
Recettes fiscales diverses.....	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3
Total des recettes fiscales.....	5,533.5	6,366.8	6,850.3	7,439.7	8,016.3
RECETTES NON FISCALES—					
Revenu de placements.....	366.4	422.7	438.3	519.1	612.3
Postes—recettes postales nettes.....	200.7	230.4	237.5	253.3	281.6
Autres.....	136.6	143.2	152.1	146.1	166.4
Total des recettes non fiscales.....	703.7	796.3	827.9	918.5	1,060.3
Total des recettes ⁽⁴⁾	6,237.2	7,163.1	7,678.2	8,358.2	9,076.6

⁽¹⁾ Sans les impôts crédités

	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
A la Caisse de la sécurité de la vieillesse:					
Impôt sur le revenu des particuliers....	302.6	431.9	494.9	576.6	800.1
Impôt sur le revenu des sociétés.....	115.7	145.2	152.3	149.5	150.0
Taxe de vente.....	331.8	383.2	522.1	559.5	544.5

⁽²⁾ Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

⁽³⁾ Moins de \$50,000.

⁽⁴⁾ Le Crédit 15 du solliciteur général, loi des subsides n° 3, 1967, accordait l'autorisation de porter à cette rubrique les revenus provenant des services fournis aux termes de la rubrique. Aux fins de comparaison, les chiffres des années antérieures ont été ajustés en conséquence.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES,
PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES
(en millions de dollars)

	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
	\$	\$	\$	\$	\$
AGRICULTURE					
Frais administratifs et généraux.....	3.6	4.1	4.7	5.0	6.5
Commission des grains.....	6.7	6.6	7.2	7.8	9.7
Commission canadienne du lait.....				(1)	0.3
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation.....	1.1	0.5	1.0	2.6	3.8
Hygiène animale.....	13.2	13.5	15.0	16.1	18.6
Rétablissement et irrigation des terres et ouvrages de retenue.....	23.7	26.4	28.4	25.0	21.5
Production et mise en marché, y compris les subventions et autres formes d'assistance—Frais administratifs et généraux.....	3.2	3.0	21.7	4.3	5.8
Compte de stabilisation des produits agricoles—perte nette d'exploitation.....	122.2	57.1	39.4	88.7	139.7
Compte de l'Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation.....	1.0	0.3	1.6	5.7	1.4
Animaux et produits d'origine animale.....	16.3	17.7	18.3	19.8	21.6
Produits végétaux.....	7.1	7.7	16.4	20.3	8.5
Recherches.....	27.6	28.8	32.6	35.4	39.7
	225.7	165.7	186.3	230.7	277.1
ÉNERGIE ATOMIQUE.....	45.9	46.5	54.4	60.2	69.3
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.....	1.3	1.6	1.7	2.1	2.3
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	0.3	0.4	0.4	0.6	1.0
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subventions aux frais nets d'exploitation du service national de la radiodiffusion.....	85.7	85.9	95.1	112.4	139.5
Service international de radiodiffusion.....	1.9	2.1	2.4	2.8	3.8
	87.6	88.0	97.5	115.2	143.3
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT.....	13.5	15.0	21.6	20.1	23.1
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS...	11.9	0.6	13.0	0.9	0.7
CONSOMMATION ET CORPORATIONS⁽²⁾.....	3.5	3.9	4.7	5.5	7.6
PRODUCTION DE DÉPENSE—					
Dépenses relatives à la défense.....	23.5	26.4	20.3	24.9	26.0
Dépenses étrangères à la défense.....	1.9	3.1	8.2	9.3	9.5
	25.4	29.5	28.5	34.2	35.5
BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE.....	12.3	13.5	15.6	26.6	22.5
ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—					
Frais administratifs et généraux.....	40.7	42.5	54.6	61.3	65.9
Office fédéral du charbon.....	20.6	23.2	23.4	38.0	33.6
Aide d'urgence aux mines d'or.....	15.0	15.7	14.8	15.0	15.2
Office national de l'énergie.....	0.6	0.7	0.9	1.1	1.6
Recherches et enquêtes sur les ressources hydrauliques.....	10.3	12.2	13.6	14.8	20.2
	87.2	94.3	107.3	130.2	136.5
AFFAIRES EXTÉRIÈRES—					
Frais administratifs et généraux.....	26.2	29.8	34.5	39.6	48.9
Cotisations, contributions et autres paiements à des organismes internationaux et aux programmes multilatéraux d'aide économique et spéciale.....	22.4	20.0	32.0	31.2	32.0
Aide extérieure.....	48.4	81.4	86.0	159.7	134.8
	97.0	131.2	152.5	230.5	215.7

**ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES,
PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (Suite)**

(en millions de dollars)

	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
	\$	\$	\$	\$	\$
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux.....	7.7	7.2	9.8	21.3	19.5
Bureau du contrôleur du Trésor.....	23.8	24.9	25.4	29.3	32.1
Subventions aux municipalités et aux provinces en remplacement des taxes.....	31.5	35.7	36.8	37.6	41.5
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités.....	0.1	2.7	33.9	41.8	16.7
Frais de la dette publique, y compris intérêts et amortissement.....	993.7	1,051.3	1,110.9	1,190.5	1,300.8
Subventions et versements fiscaux aux pro- vinces.....	254.3	358.4	466.0	515.5	737.5
	<i>1,311.1</i>	<i>1,480.2</i>	<i>1,682.8</i>	<i>1,836.0</i>	<i>2,148.1</i>
PÊCHERIES.....	23.7	25.6	34.5	41.5	51.7
FORÊTS ET DÉVELOPPEMENT RURAL—					
Frais administratifs et généraux.....	18.5	20.6	22.0	25.5	22.8
Office canadien des provenances.....					0.2
Aide au transport des céréales et frais d'entre- posage.....	18.7	19.1	21.0	21.0	21.4
Développement rural.....	4.6	10.0	14.1	20.0	36.7
	<i>41.8</i>	<i>49.7</i>	<i>57.1</i>	<i>66.5</i>	<i>81.1</i>
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS- GOUVERNEURS.....	0.5	0.7	0.7	0.8	1.0
AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—					
Frais administratifs et généraux.....	1.4	1.5	1.4	1.9	2.6
Conservation.....	22.9	25.1	29.0	35.6	36.7
Affaires indiennes.....	55.6	64.8	81.7	103.1	122.5
Nord canadien.....	34.3	35.9	44.3	56.8	69.6
	<i>114.2</i>	<i>127.3</i>	<i>156.4</i>	<i>197.4</i>	<i>231.4</i>
INDUSTRIE—					
Dépenses relatives à la défense.....	20.5	21.5	26.6	30.6	33.5
Dépenses étrangères à la défense.....	40.7	35.3	45.9	47.9	84.7
	<i>61.2</i>	<i>56.8</i>	<i>72.5</i>	<i>78.5</i>	<i>118.2</i>
ASSURANCE.....	1.4	1.4	1.5	1.7	1.9
JUSTICE.....	9.9	10.7	11.4	12.2	15.4
TRAVAIL.....	7.9	23.4	24.0	24.9	10.9
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes.....	10.1	11.1	11.5	13.9	14.3
Sénat.....	2.5	2.7	2.7	3.3	3.4
Bibliothèque du Parlement.....	0.3	0.4	0.5	0.6	0.6
	<i>12.9</i>	<i>14.2</i>	<i>14.7</i>	<i>17.8</i>	<i>18.3</i>
MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux.....	2.4	5.3	5.6	7.9	19.5
Avances de capitaux pour aménagements de formation et recherche visant la formation de la main-d'œuvre.....	102.0	52.8	104.1	136.2	119.3
Programme de formation professionnelle pour les adultes.....					106.2
Services de placement.....	19.0	21.7	22.7	32.8	32.3
Programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux.....	26.7	42.8	41.1	37.8	30.5
Paiements aux provinces pour l'aide à la forma- tion technique et professionnelle.....	34.4	44.4	48.7	85.2	85.6
Immigration.....	11.4	12.2	14.3	20.5	21.6
Élaboration de programmes.....					6.6
	<i>195.9</i>	<i>179.2</i>	<i>236.5</i>	<i>320.4</i>	<i>421.6</i>

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES,
PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (Suite)

(en millions de dollars)

	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
	\$	\$	\$	\$	\$
DÉFENSE NATIONALE—					
Frais administratifs et généraux.....	14.3	14.4	15.3	27.0	25.9
Compte de la pension des forces canadiennes—					
Quote-part de l'État.....	59.6	58.8	58.8	42.6	58.4
Quotes-parts spéciales de l'État.....	76.5				
Amortissement de frais différés.....		13.4	16.8	72.6	72.6
Services de défense y compris le perfectionnement.....	1,473.1	1,387.0	1,401.3	1,435.3	1,528.2
Recherche.....	33.6	36.7	41.6	44.2	50.4
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN.....	28.9	27.5	14.6	18.7	18.0
	1,686.0	1,537.8	1,548.4	1,640.4	1,768.5
OFFICE NATIONAL DU FILM.....	5.8	6.4	6.9	8.0	9.3
GALERIE NATIONALE.....	1.1	1.3	1.8	1.9	2.9
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux.....	2.0	2.3	2.5	3.0	3.9
Service des aliments et drogues.....	3.4	4.3	5.4	6.8	8.2
Assurance-maladie et aide à la santé—					
Subventions générales à la santé et à la construction d'hôpitaux dans les provinces.....	53.0	56.7	45.5	45.1	46.0
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.....	392.2	433.9	319.6	397.4	468.6
Caisse d'aide à la santé.....				4.7	32.7
Autres dépenses.....				0.2	1.3
Service de santé.....	6.9	7.7	7.6	8.4	8.6
Services médicaux.....	30.6	32.5	37.5	38.5	42.5
Services du bien-être—					
Allocations familiales.....	538.3	545.8	551.7	555.8	558.8
Allocations à la jeunesse.....		26.9	46.5	47.4	49.4
Paiements au titre de l'aptitude physique et du sport amateur.....	1.6	2.0	2.5	4.7	3.6
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité.....	64.4	74.0	45.5	38.1	18.3
Assistance-chômage.....	107.4	107.5	101.7	143.3	6.1
Régime d'assistance publique du Canada.....				10.5	225.6
Autres dépenses.....	6.9	7.0	9.1	12.0	14.7
	1,206.7	1,300.6	1,175.1	1,315.9	1,488.3
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE.....	47.3	56.7	74.4	94.7	121.7
REVENU NATIONAL.....	83.0	86.9	95.0	105.9	115.1
POSTES.....	206.9	210.5	240.2	268.5	301.8
CONSEIL PRIVÉ.....	2.9	4.6	4.8	6.5	11.0
Conseil économique du Canada.....	0.2	0.8	1.1	1.4	1.5
	3.1	5.4	5.9	7.9	12.5
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.....	1.1	1.5	2.0	2.7	3.6
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES.....	2.2	2.7	3.0	4.0	4.9
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE.....	5.2	6.2	8.0	10.8	13.4
COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE.....				(1)	1.0
TRAVAUX PUBLICS—					
Frais administratifs et généraux.....	17.6	30.3	36.0	33.8	43.0
Services des locaux.....	74.3	87.3	101.7	108.5	133.8
Services du génie (ports et rivières).....	23.7	30.3	35.4	38.1	43.9
Commission de la capitale nationale.....	12.2	10.3	18.6	33.0	23.2
Route transcanadienne—contributions aux provinces.....	39.2	76.1	83.4	81.0	64.7
	167.0	254.3	275.1	294.4	308.6

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES,
PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (Suite)

(en millions de dollars)

	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
	\$	\$	\$	\$	\$
SECRETARIAT D'ÉTAT—					
Frais administratifs et généraux.....	5.1	6.1	11.0	16.3	33.5
Commission du centenaire.....	3.9	7.3	14.6	30.2	31.2
Subvention au Conseil des Arts du Canada.....		10.0			16.9
Paiements versés aux provinces visant l'enseignement post-secondaire en conformité de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.....					108.0
Subventions aux universités.....	26.8	27.3	27.7	87.1	0.2
Bureau du commissaire à la représentation.....	⁽¹⁾	0.2	0.8	0.2	0.1
	35.8	50.9	54.1	133.8	189.9
SOLLICITEUR GÉNÉRAL—					
Frais administratifs et généraux.....		0.3	0.4	0.6	1.0
Services de correction.....	27.9	39.0	56.5	59.6	64.8
Gendarmerie royale du Canada ⁽²⁾	50.9	59.0	64.4	84.1	87.7
	78.8	98.3	121.3	144.3	153.5
COMMERCE—					
Frais administratifs et généraux.....	14.8	16.9	19.6	24.7	29.6
Aide au titre de l'entreposage des céréales.....	40.5	34.6	37.5	30.4	34.8
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.....	1.2	19.5	4.6	8.4	7.0
Office de tourisme du gouvernement canadien.....	3.9	4.9	6.3	10.0	10.0
	60.4	75.9	68.0	73.5	81.4
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux.....	3.9	6.4	4.6	6.3	7.1
Services de l'air.....	121.1	131.5	143.0	165.0	175.0
Office d'expansion économique de la région atlantique.....	0.2	4.3	23.8	40.0	42.4
Commission canadienne des transports⁽³⁾—					
Frais administratifs et généraux.....	2.4	2.5	2.6	3.0	3.6
Paiements aux compagnies de chemin de fer et de transport en vertu de la loi nationale sur les transports.....	75.1	75.7	94.7	120.9	126.0
Contributions à la Caisse des passages à niveau.....	5.1	5.1	14.0	15.0	15.0
Subventions aux navires.....	9.4	8.3	9.4	10.8	11.1
Subventions aux transporteurs aériens.....			0.4	0.4	1.2
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.....	3.0	29.0	10.1	12.9	10.6
Services de la marine.....	64.1	64.5	84.5	100.0	101.4
Actif non productif—					
Conseil des ports nationaux.....	0.3	7.6	4.8	7.0	4.8
Services des chemins de fer et des navires—					
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.....	13.4	14.7	15.1	14.4	14.2
Déficits—					
National-Canadien.....	43.0	38.7	33.4	24.6	35.8
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus.....	8.6	11.1	12.4	13.0	16.5
Transbordeur d'autos de l'Île du Prince-Édouard et terminus.....	3.4	4.0	4.2	4.6	4.8
Service de transbordeur entre Yarmouth et Bar-Harbour.....	0.2	0.1		⁽¹⁾	0.4
Autres.....	30.3	35.3	35.0	30.3	37.0
	333.5	438.8	492.0	568.2	606.9
CONSEIL DU TRÉSOR—					
Frais administratifs et généraux.....	14.5	15.0	19.0	37.8	38.4
Compte de la pension de retraite de la fonction publique—					
Quote-part de l'État.....	54.0	55.6	57.8	59.3	59.6
Amortissement des frais différés.....	68.5	80.6	102.7	153.4	158.6
COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—					
Frais administratifs et généraux.....	29.8	32.7	32.4	37.3	37.6
Quote-part de l'État.....	59.3	62.1	65.6	68.8	69.5
	89.1	94.8	98.0	106.1	107.1

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES,
PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (Fin)

(en millions de dollars)

	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
	\$	\$	\$	\$	\$
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux.....	10.0	10.5	10.7	9.6	10.1
Pensions (incapacité et décès).....	173.2	180.3	185.6	195.9	205.6
Réserves (aux fins de prestations conditionnelles)	3.2	3.1	3.2	3.5	4.0
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants.....	4.5	4.5	4.5	5.2	5.5
Services des traitements.....	45.5	46.8	49.9	57.9	61.4
Services de bien-être, allocations et autres prestations.....	96.4	106.9	115.8	118.7	114.2
	332.8	352.1	369.7	390.8	400.8
TOTAL DES DÉPENSES.....	6,856.4	7,201.1	7,717.2	8,779.7	9,869.0

(1) Moins de \$50,000.

(2) Anciennement, le ministère du Registraire général.

(3) Le crédit n° 5 du Solliciteur général, loi des subsides n° 3, 1967, permet de créditer à ce poste les recettes y afférentes. A des fins de comparaison, les chiffres des années précédentes ont été rectifiés en conséquence.

(4) Les dépenses de la Commission des transports aériens, de la Commission des transports du Canada et de la Commission maritime canadienne sont comprises, sous cette rubrique.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ
DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
	\$	\$	\$	\$	\$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Air Canada.....	0.4	-1.4	0.7	3.1	0.6
Énergie atomique du Canada, Ltée.....	0.4	12.0	11.9	28.4	32.9
Société d'assurance-dépôts du Canada.....					29.4
Canadian Arsenals Limited.....			-2.5		
Société Radio-Canada.....		14.3	12.5	35.0	18.4
Corporation commerciale canadienne.....	-4.0	-2.0	2.0	4.5	6.5
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.....			44.0	131.0	30.0
Commission canadienne du lait.....				0.1	22.1
Chemins de fer Nationaux du Canada.....	-28.8	24.7	59.1	124.2	163.2
Société canadienne des télécommunications transmarines.....	6.2	-0.4	-2.6	-2.7	2.6
Société de développement du Cap-Breton.....					9.1
Société centrale d'hypothèques et de logement.....	113.3	221.7	315.1	488.6	633.9
Société d'assurance des crédits à l'exportation.....	23.4	33.4	36.4	36.2	34.7
Société du crédit agricole.....	69.9	102.4	147.0	164.1	169.2
Commission de la capitale nationale.....	12.1	6.9	7.4	7.0	0.8
Conseil des ports nationaux.....	5.5	1.7	3.0	19.5	27.7
Commission d'énergie du Nord canadien.....	3.4	5.4	2.1	0.8	2.9
Société de la Couronne <i>Northern Ontario Pipe Line</i>	-110.6				
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.....	(1)24.9	(1)-6.5	(1)26.7	(1)29.8	(1)26.7
Autres.....		-0.1			0.1
	116.1	412.1	662.8	1,069.6	1,210.8
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni.....	-17.8	(2)19.6	(2)19.2	-18.9	-19.2
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation..	-2.3	-2.3	-2.3	-2.3	-2.3
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada.....	-5.0	-5.0	-1.3	-9.9	-0.3
Prêts à l'Inde pour l'achat au Canada d'aéronefs, de pièces de rechange et autre matériel connexes.....	10.0	-1.4	-2.2	-2.4	-2.7
Pays en voie de développement—Aide en prêts spéciaux.....			5.2	9.8	29.1
Autres.....	-15.1	10.9	18.6	0.1	-0.1
				-23.6	4.5
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
de la Banque asiatique de développement.....				2.7	2.7
du Fonds monétaire international.....					
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....				205.4	
de l'Association internationale de développement.....				4.5	
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci..	7.9	7.9	15.0	15.0	15.0
Prêts aux gouvernements provinciaux.....	0.2	-0.2	-0.1	-0.1	-0.3
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités.....	-0.5	-4.8	-1.7	26.8	64.2
Avances en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.....		7.6	101.3	122.3	49.2
Ententes relatives à la perception des impôts provinciaux—avances.....	21.0	14.3	24.1	55.2	71.5
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne.....	-2.7	-10.4			
Habitations pour les forces armées.....	-2.3	-1.8	-1.7	-1.2	0.1
Caisse de la sécurité de la vieillesse.....	5.4	2.5	0.2	-0.1	1.1
Prêts aux fabricants de pièces d'automobile au Canada.....	58.3	-75.0	-25.0		
Modernisation d'usine de défense.....			0.1	12.5	7.9
Autres.....	-0.2	1.5	10.9	7.8	10.2
	87.1	-58.4	123.1	450.8	10.3
					231.9
Total net des changements—prêts et placements	188.1	364.6	804.5	1,496.8	1,447.2

(1) Intérêt différé compris.

(2) Intérêt différé.

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1968
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)

		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				\$	\$
Payable au Canada—					
Emprunt de 1936.....	P. 1	perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Emprunt de 1967.....	F. 10	1968. 1 ^{er} avril	4½	175,000,000	7,875,000
Emprunt de remboursement 1950.....	P. 9	15 juin	2½	308,581,000	8,485,977
Emprunt de 1967.....	F. 13	15 juin	4½	160,000,000	7,200,000
Emprunt de 1963 et 1964.....	CT. 3	1 ^{er} oct.	5	441,000,000	22,050,000
Emprunt de 1967.....	F. 15	1 ^{er} oct.	5	20,000,000	1,000,000
Obligations d'épargne du Canada 1959	S. 14	1 ^{er} nov.	5	710,305,250	35,515,263
Emprunt de 1967.....	F. 18	15 déc.	4½	125,000,000	5,937,500
Emprunt de 1960.....	T. 39	1969. 1 ^{er} avril	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1962.....	AT.16	1 ^{er} avril	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1965.....	CT.23	1 ^{er} avril	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1967.....	F. 16	1 ^{er} avril	5½	70,000,000	3,850,000
Obligations d'épargne du Canada 1956	S. 11	1 ^{er} mai	4	26,279,100	1,051,164
Emprunt de 1964.....	CT.11	1 ^{er} juill.	5	325,000,000	16,250,000
Emprunt de 1962.....	AT.13	1 ^{er} oct.	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1965.....	CT.21	1 ^{er} oct.	5½	145,000,000	7,975,000
Emprunt de 1966.....	F. 5	1 ^{er} oct.	5½	250,000,000	14,375,000
Emprunt de 1967.....	F. 19	15 déc.	5½	175,000,000	9,625,000
Emprunt de 1968.....	F. 24	1970. 15 fév.	6	250,000,000	15,000,000
Emprunt de 1958.....	T. 24	1 ^{er} mai	3½	200,000,000	7,000,000
Emprunt de 1965 et 1966.....	CT.19	1 ^{er} juill.	5	175,000,000	8,750,000
Emprunt de 1966 et 1967.....	F. 2	1 ^{er} juill.	5	140,000,000	7,000,000
Obligations d'épargne du Canada 1957	S. 12	1 ^{er} nov.	4½	130,099,500	6,179,726
Obligations d'épargne du Canada 1960	S. 15	1 ^{er} nov.	5	174,918,200	8,745,910
Emprunt de 1966.....	F. 8	15 déc.	5½	300,000,000	17,250,000
Emprunt de 1967.....	F. 20	1971. 1 ^{er} avril	6	225,000,000	13,500,000
Emprunt de 1964.....	CT.15	1 ^{er} juin	5	350,000,000	17,500,000
Obligations d'épargne du Canada 1961	S. 16	1 ^{er} nov.	4½	136,434,600	6,139,557
Emprunt de 1967.....	F. 17	15 déc.	6	285,000,000	17,100,000
Emprunt de conversion 1958.....	T. 28	1972. 1 ^{er} sept.	4½	1,267,203,100	53,856,132
Emprunt de 1967.....	F. 11	1973. 1 ^{er} oct.	5	200,000,000	10,000,000
Emprunt de 1965.....	CT.17	1 ^{er} oct.	5	275,000,000	13,750,000
Obligations d'épargne du Canada 1958	S. 13	1 ^{er} nov.	4½	48,969,750	2,081,214
Emprunt de 1967.....	F. 22	1 ^{er} déc.	6½	225,000,000	14,062,500
Obligations d'épargne du Canada 1964	S. 19	1974. 1 ^{er} nov.	5	320,754,050	16,037,703
Emprunt de 1967.....	F. 14	1 ^{er} déc.	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1959.....	T. 36	1975. 1 ^{er} oct.	5½	310,361,000	17,069,855
Emprunt de 1965.....	CT.24	1 ^{er} oct.	5½	50,000,000	2,750,000
Emprunt de 1966.....	F. 9	1 ^{er} oct.	5½	70,000,000	3,850,000
Obligations d'épargne du Canada 1963	S. 18	1 ^{er} nov.	5	345,695,800	17,284,790
Emprunt de 1960.....	T. 33	1976. 1 ^{er} avril	5½	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954.....	T. 11	1 ^{er} juin	3½	247,046,500	8,029,011
Obligations d'épargne du Canada 1962	S. 17	1 ^{er} nov.	5	715,102,550	35,755,128
Obligations d'épargne du Canada 1965	S. 20	1977. 1 ^{er} nov.	5	270,949,950	13,547,497
Emprunt de 1953 et 1958.....	T. 5	1978. 15 janv.	3½	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1954.....	T. 13	1979. 1 ^{er} oct.	3½	343,246,500	11,155,511
Obligations d'épargne du Canada 1966	S. 21	1 ^{er} nov.	5	1,813,296,400	90,664,820
Emprunt de 1962.....	AT.14	1980. 1 ^{er} août	5½	120,000,000	6,600,000
Emprunt de 1966.....	CT.26	1 ^{er} août	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1966.....	F. 3	1 ^{er} août	5½	160,000,000	8,800,000
Obligations d'épargne du Canada 1967	S. 22	1 ^{er} nov.	5½	1,403,735,400	73,696,109
Emprunt de conversion 1958.....	T. 29	1983. 1 ^{er} sept.	4½	1,992,679,450	89,670,575
Emprunt de 1963.....	AT.21	1988. 1 ^{er} juin	5	100,000,000	5,000,000
Emprunt de 1964.....	CT. 9	1 ^{er} juin	5	50,000,000	2,500,000
Emprunt de 1964.....	CT.12	1990. 1 ^{er} mai	5½	225,000,000	11,812,500
Emprunt de 1967.....	F. 12	1 ^{er} mai	5½	125,000,000	6,562,500
Emprunt de 1966 et 1967.....	F. 6	1992. 1 ^{er} sept.	5½	225,000,000	12,937,500
Emprunt de conversion de 1956.....	T. 15	1998. 15 mars	3½	197,045,000	7,389,188
Bons du Trésor (3 mois).....			divers	1,575,000,000	102,349,000
Bons du Trésor (6 mois).....			divers	780,000,000	47,052,000
Bons du Trésor (364 jours).....			divers	125,000,000	7,062,500
Obligations spéciales non négociables—					
Commission d'assurance-chômage.....			4½	17,000,000	828,750
			5	68,000,000	3,400,000
			5½	89,000,000	4,672,500
			5½	68,000,000	3,740,000
			5½	54,000,000	3,105,000
Caisse de placements du régime de pensions du Canada.....			divers	5,708,000	336,814
				20,419,520,600	1,035,901,765

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1968
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation) (Fin)

	Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			\$	\$
Payable à New York—				
Emprunt de 1949.....	1974 1 ^{er} sept.	2½	48,755,627	1,340,780
Emprunt de 1950.....	1975 15 sept.	2½	30,301,591	833,294
Emprunt de 1962.....	1987 15 oct.	5	81,297,216	4,064,861
			160,354,434	6,238,935
			20,579,875,034	1,042,140,700

L'intérêt indiqué est une extrapolation pour un an aux taux d'intérêt annuels sur le principal non remboursé au 31 mars 1968. Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1968.

Les obligations payables à New York ont été converties à la parité officielle de 1.08108 dollar canadien pour 1 dollar américain.